$$
\text { Anardi, le } 8 \text { sefitembie } 1908 .
$$

Assemblee Pleguliere.

8 Septembir 4908.

- © © P P E Service de la gestion des
documents et archives - VTR documents et archives - VTR
loites des trois-Rivierses tenue à bidootel-de- libles, en la dite b ites, Anardis, le huitième jous de septembre, en l'an Le kotre- Leigneur, sil menf cent huit, à huit he ureo dew cois, en fa maniers pet puivant les formalites prescritas par lav loi, à laquelle a ssemblees et Lientyrésento pas poins Ses huit rembers du dit bonceil, pavais: Son Lo, nneur le Qnaire 2. O. Lormand, Inessieuss ler Gchaino
ri. Farmer,
SH. Rartin,
Ruv Lelinas,
harc. Gélinas,
Q. R. \&rant,
B. Se amw,

Odm. Mrichelint,
lohs. Pagé,
B. A. Quneton,
A. A. Verretter.

5 Ses inutes de la derniès assemblée pont fuer.
Bequitudur Requête du Révor Mre. Séon (Cucand et
 depu's's les terrains de lo (Wabaso boottor Bompans just qu' aus tersains de lle ofpocition, sur le Citaw, as bocio.
Reférée à en Comité Shécial camposé de krm. Pagé,
Fre" thotion
Rue Se Srif.

NEThotion
Or amindement ála motionihel:

Profosé far lns. Verrettes.

- Lecondé par lns. Gélinas, Atoro,

Oui un camité campasé de susu. fer Oopheven
Pagé, Lamyt et r. Gélinas compacé de chargé de fer Oenquérin oher des pmapens à adoptes pour l' puverture de lo sue de vios et gi five rappart à la prochaine céance de ce laowseil
Sesopodé par hur. Inv. Richeling en amendement,
Sesondé par Anv. Krichelin,
boit substitué a celui de l' Rur. l' Bchevin Derrette woit subatitué a celui de l'Bchevin Ramu. Odopteé.
 - autres, de mandant la pawe d'une Lumière électrique au coin des rued Des bhampo et bir beneriève. ©uccordée.

Requêto
Cardi,ler Septe

 ploit pows tapas, et cleos, poous cause de ma cadeie et de pauvieté.

Occordée.

Wabusurfoctor por. de la sue DOe Noit sus Son terrain, ainai que la trose da trypupy de $K$ Aqueduc et du Drainage dans ces farties se nues.
 concernant la reconatiuction de krawché-uwle Demées, yus l'ancien site.
 diloutries, demandant Mérection d'man prasché donn le Ouasties hotere Dame.
Requite do Requéte de Onv. Aldosic On artel, demant
 tens des báticues de cette bité.

 hrour tajer.

Oucondé vi ell ost looataine.
 dant que la taste de tacison de fention coit retanché' de sow compter.

lommisbiondundiavid. Demandant que le quai de travchó-sw- Prision sist réparé.

Accordés.
SettredeLImer une lettre de Inv. Alphonse Peliveaw,
Thu Alphomesistiveav. Concernant bar reconsturction de ta prapiciété sur fov rue Reforice aun lo omité des loheminis
bins Allbbor. Eetrodeded Sue wne letto do la bries Nalls loo, demants Dant que huit cent cinguanto viels de boypurt à incendic et un déridair ibbyaur qu'elle a prêtés do la berporation de cette blite, losis de l'incendie dev

Phardis

dw 2, 2 Suin dernior, soient remplacés par des keufls. Q'éférée aw Crésident des Sinances at ow lokef de Qlice.
Fetre de Sue une lettre de Oame Reuve hafoléon Sajoie, Aminn" hapi" tajoil. concernant l'eppropriation d'ene partie de pa puopisiété nowr liblargissement de la rue Rloria-Dame.

Occordée aw prif d'évaluation de notre lo arporation $\operatorname{tant}$ du fired.
Seltres de Erues deuf lettres de Onessieurs Giolet, Lassonde Spaies,
 terrain pour l'élargissement de la rue Des porges.
Eetrede Que une lettre de Brr. B. Onnest RO oude,
Mov.f. S. Soude. Setrdde \&ue une lettre de mandant, que le turpai qui qournit l'eau à Son hâtel so it remplacé par un juless gras. Cecardée.
 Idemandant qu' il fui voit alloué une ficastre et quarante-ot-un centins du pied carré, pow la partic de son terrain qui doit êtro sppropicée pour l'ellargioberment de la rue Su Qlators.

Référée à líarbitre.
Sapportdu Rapport:
Comite des Marches. Sapportpu Rappart: Suivant dégision prise par Ootre boonseil à ta séance du deup peptembse cour ant (1908), le bomité des lenarches's s'est réuni afin d'aller pisiter les endraits dansles quartien Kotre Svame, qu' il croirait convenables pour of établir un marché powl les cultivatems.

Ses pites les plus propices pour l'établisserment d'en tel marché seraient dans fon ppinion, les terrains suivants: Dolwi de Monsieur O. V. Beaudys situé au cain des rues st. Qracper et bhamflifow et celui de la Kational sol \& Opl Corks Litue aw coin des rues tulie, At. Sbamice et Buplessis.-Dochard; il \& a bien ausii le terrain de la basporation situé au coin des ruas des bhamps et St. Effairice, qui est un tres beaw site mais il k'est pas asser grand."
(Vote loomité ext d' ofinion que l'achat du terrain et lo conitruction des remises so. sécestaires à l'établissement 'd'un tol marché, fant v'élever à un fort montant, et que ou l'étatactael des finances del la lo orpiaration, ce profet devait trestremis à ene dater ulterieures.

Qespectucusement


Inardifle 8 Septembre 1908.
pept cent quarante-cing, du cadastos d'enségistiement
 plent piastres et quaranto, cen tinus, et cela, suirant acte triep paré
 wo lomseil.
5 intrion Qrapasé par bur bellinas, bard.
Adoptéel.

 Pohapitre sito, Re'glement pous amendes be chapita cent toidantes- et- sic des réglements der ce bonueil, passé' lo cing Aoutt kil keuf cent huit, et intitule': "Re'glement kowr ajouter de acovelles dictocitions aw règlement de ce loonseil


- Bhapitre 1" 0.

 cent chit, et intititul'" Re Rement powis cjoutes de provoles
 Qeiglement concersant les Cubergites et les kravchando des Siquens:
Lle est ordonné et statué parle lansail de la foitô des nois-Qivières comme fuit, pavoiv:
Sec. I. Sa pection premiere du reiglement pavpe prévent lamende', est rappeliè et remplacke pai foo puivanto: Y" Aucun aubergiste ow ina co hand de fiqueus ne pourna pendes pow transporter Lo licence, au pe pourra changes do focal poui lequel il a obtem telle lisence, qui apies s"être en trut conformé aup dispositions de la foi quic rogha cer transforts fou changement do focal, et avoiv obtenw pen certificat approuré paille dit loonseil, tel que poralu par Safloi, bequel certificat cera ascodé et fimér qui apiò qu'il aura été pumgé au secriétaice Tretorien du dit bonveil, ha tommol de cinquante fiastres par chaque pubergiste et celle de dic fiastres pha chaque exarchand des liqueves, en fues de cens coutres choits et honoraices sus telle licence.
Sec.2. Ia fection troisième du réglament pav le puécent tamendé eut rappelé et remplacée pons la suivante: "3". Is bar blu buvelte dand chaque hotel ow auberge doit
"Moardis le s Septembrelg08.
doit êtres placés aw premies étage dans ur appartement dont P'intériens devar êtro accussible à la ewe durantleshemes puchibées. Sec.3. Toutes les outries dispocitions du chapitite cent soojante,pte fix des reaglements de co loonseil pas le peebent ramende', painsi que les dispositions des divess autres reglemente dus dit bornsil susceptibles de s'g appliquer, s'oppliqueront aw present.
Ser. Ht. Se présent reiglement prendra force et gfet ì compter de ces jour.

Odopté ruydivision de siff four set quathos contre, favoir: - our:

Mo. Mo. Bellefeuille
Barmes,
Tortin,
bellinas, 品,
Contre:

Ahíde poursuite do
Beilinar, Macd,
Erant,
Qe Lecrêtacie- Mrésories donne lecture d'un
paris de poussuite, de la part de Cns. Goh v sitapatice, pous dommages qui il frittend avoir ite causés ad sa
 que déverse sui slon eerain le pait d'ene bâtive quí a the construite à profinimié.

Qéferéé suut Avocato de la loopporation.
Le lecretaire- hésosier domne lecture d'un
Emey hi.S. Robichont.
6 "thotion cernant la prolongation de la
Phanodui Marche-mivenemivelecondé pai lns. Erant,
pailhesebro ohsolin YRevon.
Ouee le groquis prétraré par blearer. Las
Architectes Acelin et Qerion pous ha constuation dL m an prarch', sus la place du Inarché-aup- Densées cait paceptes et que des plans toient préprases àset gffet pail les dits Ascelin' 2 Pesion afin de demander des toumissions, ceesmarché derant avoir cent cinquanter夜ieds de longuewi par cinquante-ptrois fieds de largewr,
 ot les cultivatews, le deuxiemes pas los bruckes ot be trivieime fair deve salle publique et un logement pour le gordien, jil deverait qtavair cim osyatime de choupfoge et uin reffigérateur, det le coüt ko devait pas delfabuevkentes- ving
mardisle sopetembre1908.
"y "Motion
Owamendement á la motion hellb.
à quarantes kille piactres.
Secondé par lnur. Oarnamy, in amendement,
Pecondé par lur. Oannetion,'
Oue la grandeur du sarchésoit de cent trentes fiedo de longurewr par cinquante-trois pieds de largeur, à trois étages, que les architectes habitiant NoioRivierres Loient demandés de concourir pouir la confec fion de ce plan'.

Rejetée sur division de pivportrest, cing pour, Lavoir:
Contre::
Math.AormeN,
Sortins,
Eélinas, Ars.,
Bellinas, Mard,
Erant,
Oagé,
La motion principale étant ensuite kise aut poit est adopté sur sême division.
8 "thotion Proposé par lner. Gélinas, lharc.,
Aransport de Picencepdetthi. Secondé par lnes. (Verretter,
FTom Si vendi ithu Sted Sorunelle.
faveur de lnrr. Ouector bunelle pour lui hermettre d'obtenis le transfart de la ficence de bre. Dormisdas Rivarb, comme bnarchand de liqueurs, poit efaminée et que le dit cestificat toit confirmé.
Propasé par Brr. (Verrettes,
Odoptée.
M githotion
comme arbithed.
Decondé par Onr. Hilinas, Liard.
Ottendur que (mi. Qrcisse Lubé, est bualade et incapable de procéder à l'arbitrage des terrains de lnessieus Grolet, Lassonde \& laisi, Se'vire de Lottinville, et lladame Omen Lamothe, quer Rnonsieur Sélecphore Bugré soit nommé pour le remplacer dano ces eqpertises, et en plus, lagir comme arbitre de ce bonbeil pur l'espropicia tion du terrain de bur. br. OU. T. Pb, art kécescaire dà l'élargissement de la rue du Platon.

Odoptée.
Soumission
pourbois de chauffage.
de chaisuions arpant ete domandées poun bois de chauffage, celle de tern. O. Delisle est fioduite et acceptée.

- Moardisle s Septemberspos.
mivis de mation de Ovis de sations:
milyederevin Samy.

AOjournement.

Convocation diuno Assemblleo Phiciale.

Assemblieo bricirale.
MPentembrethgos.
O uny assemblée tpéciale du lo onseil de la

 sour de peptember, en l'aw de thoter-peignow, suil semf centhiit, io huit Reures du poiv, en lo paniere et suibant les formafites preercites far los loi, étaient présent:

Ptestieuss les Ocherins

Ohi. Fellefeuille, gus,
b. 3 Duplasis,
Q. A. Aarmer,

7 Me Lelinas,
Mraod Belinas,
Q. Fr. Lirant,

Vendredi, lendeptemburgos.
or. Lamy,
Smin kichelin,

Tin Mration
Billet hromissoire aw
 Raveuw de hru Sonat Desilets.

25"thotion
Billet promissoine aw



Qrapaté naw kno Gélinas, Mare,
Secondé par Cns. Oerrettes
Oue don do pmnew le laise sait puetorisé à Signer en faveus' de Suv. Don at Decibets, fun billet framiswoive aw smomtant de deup swille cing cents piastres, à sif zois de fa data du donze Cloũt demiers (1908), arec intérêt awtaux de cing pourcent l'ans.
Qropase' raw bur. Lullinat, visi, Oldoptée.
Secondé par lner. Verretes,
Que lon do onnew ly bltaire sait autarisé à signes en faveur de prv. Ahathert $D$ moscallt, un billet promisescie su pontant de quatage cent quarante- daxp piactos et cinquane pentins, à cic prois He lo date du ringt hist Aout demiev (gaos) avec pivterit bam taut de cing pow cent fian, et celas prour be prolongement de ld rue pt. Ontione.

Odojéé.
Boillet Mrithotion Oroposé par kur Gélinas, ossu, Soillot pumissine an
 faveuv poim. Wi:H. Yaidain. autarisé à signers en fave us de prs. S\%, R2. Coudain' un billet promissoiv aw kontant de trois siills neerf pent quarante piastres, à vif prois de lo dates de oringtinict Août dernier (1908), avec intérst au Paup de cing pour cent $k$ an, et celos, pour be prolongement de la rue 影. Ontoines.

 Paresurvei moi. Mid. (Cariegnans.

Oldoptée.
Qroposé pas tar. Gélinars, viss,
Quer Low Ronneur le paxire coit putarisé à signer en favewr do lev. Kledoio lasignan, un billet prom issoise aw sontant de treige cent quattepingt veize fiastres ef cinguante centins, à trois pnois de la dater du tingtehuit (Ooüt dernies $(1908)$, avec
intérit an taux de cing pow pent l'an, et cela, pours le prolongement de las nue pt. Antaine.
SE "Motion Orapasé par bur. Lélinas, \%ise.
Dillet promissorev aw becondé par bur: (Verette,
Oue for ROomeur le bracie pait montant fel 55.000 . \%n, ent
 Dourbaw A nunelle, an billet fromiscoise pu porntant Theptember courant (1908), asec intéset auk taup de cicng pow cent $\ell$ ans.
bithotion Propasé paw hrw. Gilinas, Fisu,
Oldoptee.
Billet promissoire aw

 Secondé par Oni. Verretter

Oue low do onneur le In aise soit Butorisé à signes in faveus de no dame siene Becuchemin Bougeois, un billet tromissoive au hrontant de demp qille piastres, ô sit erois de la date du premies september courdant ( 1908 ), avec intérét au taux de cing pour Centl'an. Oidoptée.

Oque Low \&bo onneur le Snaire poit mombant dul $55000 . \%$, en parevvedeltu '.Sorrgoon. autarisé à signer en yaveur de tur. Nénée Borgeron, un billet promissoile aw portant de sing suille piadtars, à vix khis de fa date du de ut peptember avec interet aut taict des cing pour centlian.
S:'thotion Propasé parlnu Bélinas, Mos.,
Biillet fumissoine pulfecondé par kre. Qerrette,

pur billet peromissousel aw hontant de nitt ficastres, ot un bil wis de la date du quatio deptembe courant (1908), aves interiet au taup de sing pour cent l'an. Celoptée.



Pénduedi, le ll Septembie/1908.
un) billat veromiseoing aw prontant de suille fianties, à pif knois dw huit de september courant, avec inteŕèt aw puct des sing pous cent l'an.


Assemblev Régulière.
st peptembe 1 igos.


O une assemblée réqubiere du lonseil de fa
 Lito bité, qundi, fe vingt- et-aniène jous de Septeanber, en f'ow des focter Seigneur, skill peuf cent huit, à h wit heures Su poivs en la an aniest et puivant les formalites prascrites. trasla loi, à laquelle assemblé étaienos présenta pas sains doe hiut grembus du ditlomseil, tavoiv:
Lon Rfonneur l lefaise s. Rlomand,
Messieus les Bchevins
Bhi. Bellefewill, 'gs,
b: Oarlesisis
ohs. Gelinat,
Karcolélinas,
Q. A. Quant,
R. 2 ramy

Bdm. Exichelin,
bow O agé,
8. R. Oannetors,
A.O. Oerrette.

Tes aninutes de la derniane assiemblée sont fues.
th.1.9.S: Requitopo Requête de Quru.Q.Q. St Qierre, demandant quel les trattoiss conduisant ì con magasin, Dur la rue lfothe-Dame, caient imis en bon eltat.
 - D'Sete- commé singinizus de ta jompe ie papeen four incendies et nember duborns de Oatice.
Beopitepeper Requete de \&r. ©lefred R Roberge, demandant
Mu. Athred Eabienge. D' ête commé ingenieur de la pamper à eappew pour incendies.
Repuntede Re Ruète de Brr. Onésine Duval, demandant thw. Onesime Amsal. fa permission de construire ene petite chesminée. pour

foous son dépot de tahac et de journaup, sur ha rue fohamplain. demandant la pose d' une Lumière ellectrique wers le sxilien de la nue Dma Platon.

Occordée.

 wendre une lisière de terrain de douze fieds, surla largeus de leurs emplacement, et cela, au pink de tenter-rept centins et demi du vied, pour lewr permetto de construise des magasino wer ha rue fort.,

Accordá.
Bres Sallbloo.
Suttrodeldefue une le the de La Lries Falls loon sinforphant le loonseil qui elle a constate quépi lvisanque onge cents piends de boyaut à pincendia, -tion, losis de t'séncendie dus al fuin dernier, suwliew de huit cent cinquantes fiedo tol que rechamé d'abond, det demandant ques ces froyaup soient remplacés par pes reyff.

Sleféree à kuell Ocherin Fir. Oramev, Orésident bie bomiter des sinancer, et aw lohef de Qolice, powr faise rapport.
 demandaint que l'évaluation de la paistic de Lou propriété qui doit être etprapriée poow élargios thement de rue toit faite frav arbitsage.

Occondée.
Fethede \$ue une lettre de Onv, Victar Deimaraiv,
mu. Tictou'S)smanis. Demandant que l'évaluation de fa partie de La prapriété nécessaive à l'élargissement de la rue so Qiesse soit faite par subitager.

Oucordée.
Eithe do Lue une lettre de Bur. Hédéon Shibault
Ind.lydem Stribouilotpal. pt auties, demandant la pose des fuyfact de Drainage dans cette partic de la rue letren Dame comprise entre lo sue be Onne et le suisteaw.

Occordee antérieurement.

Sundislers deptemburgös.
Pethedelalal une lettre de la bis du lohemin
 dusthourice. kant le point de la nue Irejeune, qu'elle dit fraraitte env bon stat, d'apises le rappoit de son lingérnieurqquis en as Gait l' imphection.

Qbeféré à ll Orocat de la lorporations.
Raphatiour Rappast:

Domitedes Sinances.

- J「! 1 .

Le lo, mites des Sinances alhonneur de faire raphoit qu' ile staminé les comptes quifuis put été soumis ptil recommande le paiement des commes enentionnés dans les paie-fistes suivantes:

Qespectweusement soumis,
(Signé) A. CV. Verretter,
Arse Eélinas,
Q. S. Gant,
B.A. Qanneton.

Rappoit:

Paphock Mal Rapport:
Qomite des vinances.
Ae lomité des Ainances al lihonneur de faire rapport qu'il a examinéfes comptes qui lui ont été soumis, ef ill recoim ande le paiement des sommes sentionnées dans les paiel-listes suivantes:


Qespectureusement soumis,
(Signé) A. OV. (Verrette,
Mrobelinas,
Q. A. Grant,
8. A. Qanneton.

Prapasé par her. Kichelin,
lecondé par Mor. Lamy,
Cue les ratports suméras un et deux, du bomite

Lundi, le on Seytember 1908.
Orane keck steam Aise Ongine" "d'eme capacité de huit cents gallons à la minuter, et aw prie de cing sille sid cents cinquante piastres $(55,600.00)$.

D-ans le cas où lé leonseid se déciderait àfaciro 4'acquisition de cette fompe, sous recomm an dons que des réparations ì cette fin prient faites dans la ration mods eet des la station du Gehe, et quel les bureauk de ll hepectawslosDille et fon assiutant, toient tranofortes dans la partier pord des ateliess qui doivent etto condruito $\operatorname{cic}$-à- cis la ptation de police, 吕ur la rue lohamplain.

Respectuensement Loum is,
(Signô) Souis ORi: formands
A.O. Derrette, R. R. Grant,

Yy "Motion
Anois-Qivièses, D/ Septembiel 908.
Gesph Belleferille.
Prapasé par Bos. Versette,
secondé par hbor. Gelinas, theso,
Oue le rapprast du loomité shécial concernant $l$ 'achat di ine pompo à sapeur pour incendies qui orient distre luw, les reprarations à las pution
 à las fâtisse de ll cuteliev, voit a dopté, et que llinitǜt a bayer sus le prip di chat de la die pormper ke dép asse pras sing fouv cent lian.

Odoptée.
IW un rapport de li lncpecterv- de_-(ille, informant le bonseil ques l' arsangemegt conclu kerkhestibuss les Ochenins ir. Sélinas et boh. Pagó, grember du Bomité des bhemins, avec bu. Alphonse Péliveowes foow le déplacement de fa bâtise, pour ka kettic en dehois de la ligne d'élargissement de la rue Badeaut, est querce Iffonseurs tha ces thavaux à ses ghais et risques, Lla boorperation thi payant la comme de cent fieatios, pour tindemniser.

Olccordé.
 informant le bo ondeil que, suivant les jerstructions quis avbient ité domnées, concernant le prajet d'ouvertires de
 de terrains où devait prabser cette rue, of que, di'apies
Sundiele is septembie1gos.
les calculs qu'il en as fait, le coitt puabable des serxains séscesscives ò cette fin, à hart de celii de la Phabasso-loctan Pompany, qui, croit-il, verait frumi quatuitoment, vileiverait à vept kuille kecff cent vaijames fiadrios.

Wimation

massicste, at nomina itimp de
 Tue ses pervices ke sont plus requis comme assistant du Yoseph Vachow soit rommé pous le remplacer, avec le oneme falaice et cunp reàmes conditions. Aloptée.
Simation Propacé par Rur. Opanneton,
Alliamement, pulteraind de Amivgreel O. Oomtors.

6 IIMotion Sif Moît pill neuf cent hait.


 Pitè pouill'élargistembent de la sue ltze Dame, et celas, ten aertur d' und résolution hastée prarce flonseil, le

On amendemention au Secondé paw kur. Bélinas, enaro, motion hn. 5 .

Oue lisopinion de befessieus les pivocato
Mnarteb, Truigmy, Qaiquin et \&uillet soit demandée puant à la deigalite de fo résolution de sur. l' ' cheven Oamneton, connermant líalignement de la prapriétes
 Odoptéy sur division suivantes:

Contre:
Mon. Bellefewille,
Ouplessis,
Bamy:
brichblin,
Verrete,

Les a-ix étant également partageés, \&on R(Domeuw le bb aire potes poar la nation en amendement.
La motian princifale ëtant entuite siou aup proí est adoptee sur division de sisp pour etapueltie contres paroiv.

HE 'Motion
Pourpadortdr Mo Meglement
bouraponar le légfement secondé par Lnr. Oamp,
Verrettes,
embresgos.
Dontre:
Ma.th. Bellefeuille,
${ }^{\circ}$ Ouplesis.
Lamis.
michelin,
Qaimetons,
= Ohatitre v". Que le prajet de riglement intitulé:
ta sue st Antoine" sait concernant pa prolongement de
la mue st. Antoine" soit lu, pansé et adopté.

- Ohapitre I \\-

Replement concermant le
purbongement pel lapued filh hoind
Déglement concermant le prolongement de la rue St. Antoine.
Il iest ardonné et statué pais le lo onseil de la loité des Trais- Qivieres comme suit, tavairs:
Sec. 1. La sue bt. Antoine quie existe actuellement entro les tues du theure et Badeaul, sera juolongée pur pene largew de quarante pieds depuis fa dito rue Badeaup jungu'à Ia rue fohamplain, en passant sur les emplacements tuméros sí cent quarante-six $(G H b)$, sif cent -quarante-pept ( $(447)$, vil cent quarante-hieit $(6488)$, six cent quarante-reiff ( 6 Hg 9 ), Nix cent cinquiante-quates $(6054)$ et vix cent cinquante-cing du cadastre - Di enségistrement prous la bite des Thoü Q Qivieres teel que désignée au plan ci- annefe, fréfrare prarkushom (Brmgesis, Oupenteur geométer et lngénieur bivil; et les per ains nécessaires au prolongement do la dite rue, qui à cette fin, ont été tacquis de Mfexsieus 2. Ar. Dourdain, leldovic l -arignan, izethisin Cauthier, Refechest Dussault et loloutier \&\& lo ompagnie, seront à l'avenir eoie fublique sous le com depsue sto Antoine. Sec.2. Les bâtisses qui seront conetruites à l'avenis flaisant tront à cette partie de la rue \&t. Antine comprise enter les sues Brade aux et bhamplain devont tavois pas kains de deut etages de houteur en sus du toubasisment et derrant ête construites en fievser, en friques, en béton ou lambisssees des ceer suterriaux, etse ca kict plat, égoutant àl'ènésieus on à l'avriére des dites bâtisess, et les couvertures devront ithe in satericauf son combustides ot à ll dpreuve du few.
Sec. 3. Toute bätiso (autse qu' (une récidènce particuliese) de plus de trenter et cuu-dessous de cinquante fieds de largear

Sundirla il Septembreilgos.
largewr devin avoir du enoins un bnw de kierre ow de briquer fa Léparant L Lans toute sa largeur; si la batisse a plus de cint quanter hais moins de poipanter-pt-quinze pieds de large, elle devra paoir deut aus de kefend comme dusdit; ow pi llle, a flus de toifantes-et,quinze wais thoins de, cent fieds de farge, elle devra avoir trois lins de refend comme susdit. LeciA Ses trottoin au tront des emplacements situés sur cette partie de la rue st. Ontoine compisise entre los rues Badeaux at Ghamplain deviront avoir cing fieds de largew, otro en fiere pu en twiles composées d'une frastie de ciment of deup partici de Lable. Ioutas les partias ou bections des dits trattoin fait Howr chaque friofirictes, seront a lew jomotion enta ellar de peneme Miveau et aucune ke cerd plus hauté que l' autrer. Aw coin dos rues les bouts des trottoirs Heront arrondis.
Led. F. Toutes constructions et reparations de batistes, dinbi que He drainage de ces bátisus des cous devoront Alse faits suivant les régles de l'art et les réglements du Conseil ditfogiene de la Arovince de Puéfes, et ces, travauf ke pourrant ête commencés pu' apiò avoir obtenu sin hermis écrit def livupeoteun de bantious lequel permis deva âtre, affiché sur fa batisue en construction à l'endroit ondiqué ngarife dit pnepectews. \&eo.b. Putes les dispasitions dut Bhapitre seppt des reques ments des ce Oonseil concernant be Separtement des fonemind, +tces divess amendements, ainsi quer les dispositions du chapitre, premier des reglements due dit bonseib, pititulé: Oeglement poncernant les réglements s'appliqueront au phévent régloment Odopite.
 gelinab.

Que Lon Q Oonneur le Maire Soit puttorisé à signer un adè de quittance par fa borkorar tion de fa bite des rois-Civieres au Géverend ©ierve Whomas Gílinas pour le paiement et rachat d' pine rentes fonciée constituée par et en oertu d'un contrat de pentes contenti par ta dite bornoration à Sur. Hélic Gelinas, hassé devant F. (Q. Rercier, Ocr, br. P. le douze septembre mic keuf cent sin, ot, cela, suivant acte préparé par cereph © Urthur rude, Bcr., br.Q.,qui vient, ditrol lie devant co lo onseil.
g'Mation Oropasé par Mrus. Brichelin,
Nente dev tectainin paitin Piend Secon de' pai Cens. Sramy,
Putimant, powviPelemaisements
Oqe dotn efsmeur be shacie soit autarisé
 ration de la bité des Noci- Piviciess, d' eme lisiese de senvien Kécessaise à L'llargisement des rues ltater Damestst. Ontoine, tour le prix et yomme de quinge cent Loitante- et- triesp riathas, Pt cela, suivant ante prefiaié par V. B. Atyumand, Ocrs, 2 . O, pque cient d'éter lue devant ce lonseil.

Oldoptée.

Sarasivep fown it doungibsement hevfurnoos adeank?
is signes un aste que cente pais kus. Qrime Carasin à la
 de cerrain kécessics à liélargistement de la rue Bradeaut, pous le prit et somme de cing cent cinquante-seeng fiastas


 Odoptée.
 ment de fay une $\begin{gathered}\text { es Sorges. }\end{gathered}$

12itmotion Qropacé pai lerv. Ramy,

bacringawiffarw yidengissement
à signes un acte de vente fas kar. Uldovic barianan à la losparation do la bite des Traic Pivierse, d'ene Pisise de terrcin sécessaise à l'élargistement défo pue Badeaut, pour be prix et pamme de deux cent poilemene. st-quatre kiastres, et celow, tuivant acter prephase par $\%$. Pomand, B AV, A. (Q, qui cient di ithe lui devant cellomweil.

Qropasé

Sundivle di Sentembio 1908.
Binthotion Aropicé raw hus. Cerectes,
Momination detmulllhorid Secon dé faw Omw. Eelinas, Ytand,
'Martel comme palitre.

1H:"motion
Billet promissoine aw montant de dey los .\% \%o, en

de la borporation de cette bités rour fiver comjointement avee Th aubiter que Seradame Prume Odilom bonto is et que keu, Vicios - Desmarais commeront, le montant de l'éndemnité cilaquele. ces pertomnes ont disit fow l' llargisisement, des nues lthan Dame, As vioger et sor Meino, et cela, corformément à l' Octer de la qégillature de Québec;)/ © donard VII, lohap. HH, bec. 20.

Oudoptée.
Secondé yar hari. Heilinas, ftard,
Oue lom rtsmew be haine Noit autorises
 un billet promisesise au (nontant de sielle cinquants fiauthes, à un sois de lo date du reuf Reptember comant (1908), fanec interert au tauf de sing pow cent lion.
Ovis de enotion: Odopites.
Anis de motion de thi. 18 cherem Noprette.

Anisde mation de Ovis de enotion: thu. KSbheminsursfelinas.
tempts et en la sabicies poulus par par loi at les siegliment des ce. bonseil, je trapocenci l'm doptioni dis en rieglement à li affet de fermer le cimetiere fuif situé sur be numero 21 Is du caddastre dieniégistiement pour la bite des soti- Qiviêtes, de faire entever les cadances qui 4 ont tetc in humés et spuropice lo dit

 (signé) S.O. Verretes.
 quel a be anerement chap pute cent poisfantesest-sept soit a mende quait sp perqui
 Ow bonseil, ce 21 Septambe 1908 .
(signá) Sur. Glinian.

Aljournemint.
Le boonseil viajourne ensuite as andi, le cringt hiit de September courant, à hit he wes du saiv.

Pundisle $2 s$ Septembuigoos.
Assemblie Reigaliere.
W8Septembreligos.
Oune assemblée réguliès du laonseil de la bité des Noid-Pivieres, terue à l'Abatal-de Ville, en la dits bito, I Iundi, le vingt huition jous de pheptembres, en ill an de hotio- ceignew, puil kenf cent huit, à huit heures. the soirs en la kanierse et juis-ant les formalites prescrites taus la loiv, étacient feresents:
Lon Sbonneur le thaire SO. Rormand,
Dnessicurs les Ochevins
Ohi. Aellefrilla, gu,
b. ${ }^{3}$ Gupbois,
\& is Stostin,
an belinas,
Q. M. Erant,
Q. 2 amy

Sdm. bichelin,
lohs. Oagé.
S Es minutes de la derneres astemblee tant lues.
Requitided Requête de (mv. G. Relson ©enis, demandant
hnu.f.heson Demis. d'êthe elempté du paiements des tapes cur un lages Le trente-pit piastres qui lui a ite chargé pav encus, bu quibir'sest responsable que pous an ceul loyer qui est de coivante-ot- douge piastros) l an.

Accord'́ de ce colle coor les tates que sue loyer bobsoijanter.
估 douze fiastres:
Requitede Requête de \&ame Veuve lev. N. Pabichon et autres, demandant que la décision du bonseil, des prolonger la rue 9 Antaine defuis laive Padeank jusqu' à la rue bhamplain, boit toumice à l'approbar
Soltrepelag \&ue une lettre de la bormpagnie da Aichaliew
fonsticheliew tOntaid. is Ortaiso, concermant la reconstucction du Boubard.
Tethre de Lrue une lettre de Onv. bearge Dopferne,
Mn. Fierges Aupheme. Demandant que l'évaluation der fa partit de ta puapriett Récessacie àll élargissement de la pue Qu Olator soit fait par arbikage, La demande d'en aubite eot accon dé.
Mesus.Anpeling Qettre do Lre une le ttre de ©ausieus Oustlin \& Oerron, architectes, informant be borweil qu' els liu tranmettiont, IF undi, be cing d' Octobs frochain, les pland qu'ils sant à protheres pous loo construction du kou veraw bbarchésumb Dencés.

Sundiv lo as septembre 1908.
Suapobde I I un rapheot de ll lappoctew- de- Qiele,
Bropectew- dea-Ailles.
jise "Motion
Tentep peterain haritho \&ucien \&ajois, pouv l'ellargissement de las nue hatre Same.

R"Motion
Nentespukerrain haw hur fooseph
Imbleww, pourlythorgissement desfar rue Bardeailx.

Suggérant la pose de kowvelles lumières électriques, une au coin des rues bhamflow et ptrafonice, et une autire ace coin des rues bhampllour et be homas, ainsi que le changement de celle qui se trouve au coin des sues bhampllour et sis Rbartin, qui devait ittre placée sur la vie bhamflown.

A aire changement de la lampe du coiv des vues dit lfaction et lohampllow. Remetter à plus fard décision your ajouter deay autres lampes.
Cropaté par bus. Brichelin,
lecondé par las. Gamy,
Oue Lon Soroneur le Maire sit autorisé à signer un acté de centar hav kre. Pucien o ajoie à la Porporation de la bité des Vrois- Pivieres, d'une lisiàre) de (èrain récessaire d̀ l'élargissement de boupue thotro-Dame, prour le prix et somme de six cent dif fiastres et cinquante deat centint, et cela, suivant acte préparé par R. Pbormand, Ocr., IS. P., qui sient d'être lu devant ce bonseil. Qdoplee.
Qroposé par Lus. Lamz,
Oue son do onneur le baire soit autoricé yu signes un acte de siente par kur Soceph lmbleaw à la Pooporation de la loité des trois Qivieres, dipene lisières de terrain récessaire à l'élargissement dellosue Badeant, pour le prif et pomme de deuy cent douze piastres et cinquantersix centins, et celal, puivant acte préparé prav S. Kormand, Scs., h. O., qui eient d'îte lu devant ce bonseil. ©udoptée.

Nentedeterrain "Manhimestmub Secondés par kur. Lélinas, Ars., padatipheraquin pomp

Oue con Donneur le Mavie soit autarisés gibsement pespures desosprges à signer un acte de aente parkessieuss dbenric Paquin et
 bierses, d' une fisière de terrain kécestaive à l'élharqissement des rues Ees Koiges et R'Oart, située aw front de l'emplacement portant le cuméro sept cent soiflante-et-dix (yyo) du cadastre d'enrégistrement de lo loité des Arois. eivières, pour ler prict de douze cent cinquante-kept fiastres et
 paré frar F. O. Klormand, Scr., K. Q., qui bient
d'itrod lew desant ne loameill.
W Imotion Propacé rawlen. Gilinas, Arss.
Odoptée.
Billet promissires au Secondé pas prs. Bellefecuille,
montant ded 1000 . Too end

 wo signer in faveus de nodame leuve toeph rambert, pix soois de la date du singt-trais Septembre courant (1900), paves intérét aw tainf de cing pous centlian:
5 Imotion Qropose par pur.atortin, Adoptée.
homination de mallledoico Secon dé par kns. Ouplessis,
martel, commere arbitio.
Que hus. Uedosic Drartel soit rommé arbitres de la bosporation de cetto bitá toous fiver conjointoment asec ll' arbite que Pur: heorge D Agheosno kommer a, fe hantant de fl' indemnitts à faqualle il a droit powpilaws gissement de la pue Ow Olaton, et celas, corformén ent a l'Acte de la \&equisatuse de Ouébes, 1 dodouard VII,
Nranshat doticnove ditusis Secandé' far krw. Duplessis,
Aranehort hol licmerevitusis. Secondé par Onw. Staitin's

Opu bo demande de cestificaten faverus
 tranopport de la licence id a chergiet de law. 2 . Digheme en ta fave ur, foit eplaminée et que le, dit certificat coit. confuisés.


¿inpums.
Odoptée.
Oidoptée.
 mettre disobtenis une licence de menconando de liqueers, toit efamineé et que be dit certificat sait comfirmé.


A) avid Oubyy, du mantant quit it doit pow taves, et que padaye de maison de pension chargée à Pns. Sudger Peaubien poit déduite de

Pundillo
28 Sepitemburigors.
comptes, et celd, pour cause de pauvretes.
Qu"motion Propasé pas low. Lamy,
Placement, des denies, tb, pur Secondé par Pnu. Unichelin,
©ue les cultivateurs qui oiennent cendso
des denrées en cette bites, toient sotifiés par le blero du mauché L'avair à se placer à l'aven in wurla place du enarché-puut-denrées et que le foin, la pailles et le bois soient eppokés ins senter sur la place dur emarché, aur foin.

Odoptee pun fivision de quatre four et deup contre, favais:
Oour:
Contre:
Mo Mo. Bellefenille,
Grant,
Moado Guplessis,
Lamy,
Onichelin,
Atgrsieus les Echervins Brs. Yélinas et bohs. Oagé be pant abstenus de avter.
1D: Motion Oropocé par kn. Quplessis,

Oue la tomme de cing fiastras soit
acceptée de kut Alavien Aubord, en réglement de ton compte de tapes, et cela, pour cause de fourretés. Rejetée sur division suivanto:
bontres:
Dour:
Mo Nh. Bellefenille,
Er-ant,
M6 M. Ouplexio,
lnichelin,
Olagé, Gelimas, Vins.
Pes vaif étant ĺgalement
Anis de motion pe ho." Schevin Samy. Ovis de mationt:

Pe vons. donne avis par les présentes, qu'pur
temps et en la manière voulus par fa loi etfes réglements de cu lonseil, je propaserai que la kécolution pawkée pas le dit loonseil, à sa seance du huit septembre courant, toit amendée quant à la qrandeur du onarché-aux-denrées et à "lsocupation de l'entérieurs du dit Marché.

Ow bonseil, ce 28 Leptembre 1908 .
(signe ) RU. Lamy.

Sundis
lo $5^{\circ}$ Octobre 1908




Inv.f. Saunagrand." dant d'étre sommé Cerembre due loaifo de
Requatede Policeliêter de Mrr. Riéon Denoncourt ot
mo. Ponn Denomoontypul. fautres', demandant qu' el soit permis aux cult tivateus de continues à vendre leurs produits ser la place due itforché au - vivin.
Mesurnmmand titequitund Requéte de Mesers. ©urand \& Piécout et, autres, demandant, à l'appui de la requéte fués cédente, que le lo inveil revieme sur la décsision qu'il pu prise à bo demiese péainox, de trampoites la place de suaché prous les cultivateus aw learckés ould- D ensées.
 b'être sommé cleno des évaluateus pow le prochain Rãk di Covaluation:
Requitepes Requéter des Mrancs Pbapons de la Roge Shaweneg an Shanus-Thaçons. Whitt, demandant au bonseil de pommer un arbities
 Occordé nomination d'en arbites.
Mr. Ro. Pinghastanil!) demandant puw banseil de poungriose les auties, demandant au bonseil de pauruivise les commerpants de viandes en contravention aux séglements de cette bitts, les requérant v'engageant d''indemneicor la looypown tion dus montant que elle pourrait ithe applebs à fayer.

Ie plers doit faire obsewers les riglements et dans Le cas diens procios, les Bouchers devront faire cun deffont th argent pouv en cowsin les ficis.
 t'csage de la lalle d'Opéra de, lixbotel be- likles, tenies les fonds récequaives pous $h^{\prime}$ achat di instumentos. de snusique nécessairs poiw ene langase à li'Ocadlímie - Ae Sa salle.

Occordé sans oues animées.
Requitexdo Requêtes de lnr. Au. Olain et autrer, thr. AA Alaintyal. demandant que les propriettaires de terrains


Sundie les October 1908.

thamel, comme Bualuateuv,
 de nommer cun peal évaluateur s'il be jugge à propor;

Ottendu que la somination ll'men évaluar-
tever permanent as ste depuis fongtempos recomm andés pavle President des loomité des Sinances, eet admiser en prim cifo pais la kajoisité des crembes bu loonseil comme devant domer plus des satiffaction;

Outendu quer cet évaluateus permanent trourrait in enime tempo âto inspectew des buituses, et fater ce fait, pemplisait une lacunes quic sfiste depuic longtemps, c'este à-dires, li enopection de lo condtruction et sénaration de trutas les bätives tant fous le rapport des reigles de ft art, qu' en comformites aut régloments du lamseil d' Rbogiène' Sde la Orobince de Ouébec concenant le drainage des dites fâtisses; et domer tout tow empos pouv la loupporation dans trot ourrage qui sera de sa compétence:

Que Qnonsieur fosech \&bamel soit rammé

Mi Motion
Bramendement é fav mationillin.
 Qropoté par bus. \& amy in amendement, Secondé' pas bus. Tleustete,

Oue Crewsieurs Slldoic Snartel, Rbomisdas - barignan et Anselme Trudel soient sommés assesseurs et évaluatoruss des briens dends et autres, choves coticables en cette bité, et que le ralle di évaluation pourl liannée sill neenf cent reenf soit complete et livée ou Peciétacie Nidériei de ce bonseil,, le ow avant le quinze de fovembe prochaicis

Oue lar. Anselme Nublel remplise fas charge de blewo des Goxluateus pour facie les fócitares

Ies dits évaluateurs et leur clers devront de conformer en tous paints à la loi, tans la prépartion du dit pôle d'évaluation.

Oue la tomme de cent cinquantes piastres soit alloué à chacun des dits évaluateurs, en paiement de lews pervices comme évaluateuro, besquellestonmes feur ferent t aycés, aussitits que be dit sòles Le'soaluation ausa t's afprousé par ce bonseil.

Qejetéer

Sundulel 5 Octobre Igos.
Rejeteesper division, be sept contiestr cing fower pavosis

Contre:
Mosh. Aellefeills,
Auplesesis,
Taimes,
Taitin,
Gélinad, haved,
Qant,
amnetont

gamy!
michlelin,
Oagés

Ira kention principale étant ensuite sxise aup soix eets. adopteo suis nirme disisions.
Lumbion
Mominationwelmus Quadriob becon dé paw Onv. Auplessis
Mentel commearititio.
Que Pro. (uldonic Pr artel soit sommés
 pure hnu O. Srebeaw, arbiteo de la soge ter It deN MinanoPrapons, le erontant de 1 indemités a a buueld elta a droit prows $k$ 'élaraisemenet de la pues bs Ontoine, et celas corfors.
 Phapuitioc 44, bec.2 2 .

Olopttée.
 Aenness.
bithotion
© $w$ amendementit ou ho motionine. 5.

 demses deas en concoptomites au dit plan, dinui faw quinge
Quopadé fai bur. I amy en amendement,
Recondé paw Lnv. (Venetes
Otender que les phans fréparés has snesireus les anchitctes Ouselin ef Peron how lar constiuction du serachéc-aups- dencées pant ête de beawpoupt tion dispendiemp ou la grandew de la bâticue, les divisions interiemers et les ap powiels de chauffoges dien
 pland soient erodifís ou que se coureaup phans prient Dovic cent thente pieds de ton gowe pai rinquants fichés He largeus, as thois btagesi dont be premiou verait oocuté pas les fouchers, le deinciene par les cultivatous et les

Sundisle 5 Octobre 1908.
troisième resterait inachevé pour être utilisé plustard der foo snanière aue fle foonsil jogera à proporo

Qejetee pur division Luivants ©ontre:

Ho Ho Garmer,
Fortin,
Gilinas, visu,
Eélinas, Band.,
trant,
Pagé,

Mo Mo. Pellefenille,
Ouplesis, Gamy!
Enichelin,
Oametón,
Verrette,

Les arix étant également nartagées, Lon Pb mneur le Bnairer potes contre la motion en amendement.
Ra motion principale étant ensuite mite aux boif ext adoptee sur sême division, avec récerve que le priç de quarante sille jiastres ne serait pas dépasté.

Mi"hotion






 pront des enplacement pootants pos sumésoo quinge, cust toostanto-


 Tramand, $G_{c u,}$, $w$; $O$., qui pient idi îte lu devant cee bonweie,
 dee Rille.
S "trotion, Oropoté rai Mru. Bellefenille,

E. A. ed MbetiBlais, pow

C'ílengissemenent doder me hetivoA.ame.

Olooptée.
Ope son XDomnew le havisepoit autorié duigner un actede venta pas Messieus Comide Oiomis Bla is at ©lesest (Blais à la borporation de las bité des - Prois- Riviëres, de ane ficiere de terrain kécessaire à f'ellar givement de fo vue Sfotro-Dame, vituéa aw ziont de licmplacem ent portant le purméro vip cent quatios- ingotneuf ( 689 ) du cadaster dis enrégistiement de las. Disto des $\sqrt{\text { rois- }}$ - Rivières, fourle prit de oquatio cent tringt sept
 acta

Tundi, le 5 Octobre 1908.
acto préparér has $\sqrt[C]{8}$. Kormand, Ocr., \& Q Q qui \&ient, diêtre the devant co loonseil.
g "thotion Oropacé par cru. A Aortion,
Nented deterainvhavinessss. Sec condé pas (hrs. Ouplessis,


Oue son koonnemle leaine vit autoricé
 á falbarparation de la bités des shois Qivieres, de pene fisièro de terraín hécessaise à l'élargissement de las sue Frotre- Dame, située aw fiont de fímplaciment portant
 gistrment de las bites des riois Quiviers, pous be pix de

 quie erient d'étres lu devant ces loonseil.
10 itnotion Oropasé pai Porr. Gellinas, Ars.,

Thyote; prourviplanciasement
Oue lon $k$ onneur be kaiso poit autarisés à xigner un acter de vente rairlas. Pierso Dictos Oyotte ts la loaporation de la bite des Sinis-Rivierses, d'ene lisicire de terrain réécsesaise à lílargissement de la sue cletandre, vituce aw hoont de limpladement portant p puumér ahuit cent
 dov Nois. Qivieres, pour le prix de duas cent singt hieit



11 ilmotiond

Odoptée.
montant peytos.ay, onv


Que don Hoonneur le hrais soit cuitaicé à signer en faverw de las. I vcien I ajoie, cen billst promissoive our enontant de sit cent to is fiasters et oingts: Octroben coustant (1908), avec pinterct au (axut de ping fow cent th' an, et celas, poor l'élargissement de la rue

Sundi,

$$
\text { le } 5 \text { Ctobre 1908. }
$$

$12: 1$ Motion
Bipllet promisbire and



Anibde motion de miliBcherin Barmed.

ADjournement.

Apsemblle Slégaliere.
150 0ctore 1 g 09.

Siapasé par Prw. Garmer,
Secondé pai bur. Oagé,
Opue Lon Xbomnens le Pracio prit putasicé
 (A) aquin, che billt promistaise aw montant des douge cent
 intérst aw tany des cing poous cent l'an, et celas, pouv l'ellargisse pent dos pues \&bart et Des Nagges.
Ovis de mation:
Oldoptée.
He sous dome avis par les présenter, qu' aw tempes et Cen lac snanieres soulus fair la loi et les reigle
 hais le dit loonseic, à La péance du oingt hict Peptember prarché- aup Denrées boit rappelée.

On looncill, ce v Octathe 1908.
(Signt) R. RT, Tamer.
Ig bonseil v'ajoume ensuitè à fondi rle quinze d' Octabre courant, à huithemes du sod. Adopit - Libure.

Len Shés.
Oune assemblée réguliex du ponaril de la
Oitá des visis Pivierres, tenne a litbitel de-Ville, en lar dite bité, Geudi, le quingième jouv d'O Atohes, en $l^{\prime}$ 'an de to tre-deignews, sil keuff cent huit, à huit heurev thusoiv, en la maniere et suivant les formalites, precerites trau la loi, à laquelle assemblée etaient présents pas saino do hnit membres du dit loonseib, tavris:
Lon to omeus by kave Q ' Rormand,
Bressicuss les Bcherino

Qhi. Bellefailla, Xu,
b. D. Dulexios,
G. Q Viartion,

Ans Liélinas,
hanculielinas,
Q. M. Ginant, -
9. Lamm!

Edm. Kaichelin',


Berut Les suinutes de la derniès assemblée xont lues.
 blant que les tsinfaut de l'Oquedus et du Dinainage torient conduits jusqu' à pa viopriété en construction partant les 始 28 et 30 susla rue 䧄 Sianpros-Xavies.

Occoidée.
 demandant la reconstination de la clattuic -qui' longe be peirrain des Rérdos Diames Mnsulines, sus les



mov. Silevphore Augiel. Demandant d'êtres remplasé comme Cubites, youe féspropriations d'ene partiè du terain de cu. swor N. Xbart, thour liélargishement de la nue Do Platar.
Bettrepelal Pre une le the de for Stankope Euanito bompany,
pranhpupelsanite loo. Toffrant de evendre du granit pour les travaup de lá
thu. Oohmm Sothind de Eue une lettre de Env. Gohnny Gaivin, demandant lé paiement du päturalge d'emerpaches quiel as trowvée erranto.

Occordée.
horthwhre Pmetheded \& \& wier une lettre de la Lorth phare Power law, conceinant la cloche d'alarme placée dans la bâtisse des li Aqueduc.

Qéférée oul bomités du Frew.
Spttied de Iue unle lettre de Cepesers. Erolet, Sassonde
Messs in robev, pabsmay yldis. \& fois, reclamant des dommages pour uner derew de sersure qu' elo disent avois enfliew, hors de l'estrapriation d' une partio de lempeñain pous "Kllargisisment de la rue Des viogtes.
 Slectric loo.

Référée aux foomités Oermanents.
Eettiode Lue une lettre de Brr. (ildoric Brartel,
thollidorid thatel. informant le bonseil, qu' il k'a pas pue procéder
pamme arbité de la bopporation de cette laite, pour lisefpropication

Jendie lo 15 Octobreigoos.
Pieppropriation de la partie dur lèrain be len. George Dufreime cécessaice à l'ellargissement de la nue $O_{\mu}$ Platow, pou que le déblaiement er était pas fait, et que les caves pétaient encose pleines de delfis.
 dectiviciens, conceinant l' inppection quipl a faite, ders entre la btation de Odice et le bätisser de l'Oqueduc. Raphatstodes Gefféré aw lomitó du vew.

Ie becrétaire-vibsorier domne lecture des




Fine Mation
homination dethru: foreph ATamel comme pultite.

Dithotion Qropaté far Ons. ©uplessis,
Ophapriation puterninides Secon dé paw Piv. Fortion,
The the equasmens. Shichow.
Qropocá par bur. Panneton,
Secondé par lese. Mmant,
 rue Des targes; lts (Victor Deemarais, nee 合 Pierre; Let Dame Veuve Odilon /pomtois, nues kotio- Dame et beyrarges.

Ottendw' que lar. Tellesphove Ouzsé par sou lettre du It dw courant, informs ce bomseil
 que Rbr looph A Aamel soit comné towis le vemplacer bet que Sa partie internobee en soit informée.

Outendu que le lo onseil de lo fité des Vrois Qivières, pas in règlment en datè duus daict dernier (1908), a décidé et ordomís l'élargissement D' une certaine partio de far wee thothe - Dame:

Cuttendu que les fferitiess de féve Dama Enarie Sulalie Deneaw, épouse céparée de fiens de, Lur: Priese loäl Pasichon, vont actuellement fugpicéetaires d'ene partio da lot de terve connu et dosicinné'sous be ayméro sit cent quatheoningt, -douze (6q2) de Cadadtro
 Traitios de as terrain est nécessaire pow lislargivtement y le la dite wo btateo Dame, savais: quinge fieds et quatre pouces de puglondeur damplo ligno sud owest et tquatorze fiedset cing tonces dand la ligne lard- Sit die
${ }^{38}$ Seudi, lev 15 Octobere 1, 008. dit terrain, domant une fuofondewr seroyeme de quatozas pieds et dif prouces et demi sue toute lo lalgewis du dit entrin' qui est d'environ singt-deup pieds et cing pouces';

Outendu que ce lomaieil eet prêt et affies de payer aup dits heritions ow lewes repreventantof fo pomme phe quatro-- oingt- cing centins du fied en butesficio, d.
 aines que tous les dommages powant vésultar pas puiter de fa prico de possession du dit tessain pous les fins. de lí ellarg istement de la dite rue lfotro Damo, kcis's que cette offre he paut etce accopleo, ene que pos intesentés

Au'il soit résolu, que ceifonsil en canformité aut dispasitions de l'Altide 168 de le Octe 1 © doward VII, Chaf. HA, comme et appointe tus. Pouph ADamel, nécanicien de la bitós des roit Piviéres, pour cthes ll arbite de ce dit bomeil, et your faice conjointement faveo $l$ 'ar bitio qui sera nommé poul la bouv supésieure, sie'geant dans et pour les District des Vrois-Riviéses, línos luation du terain en question; et que effesieus Bureaw * Beauding. Ovocato do ce loomseil, soient autaices à s'adresses à la dite bouv lupériene pour demander qu'un. arlitre soit nommé par la dit loow, four fais corjoino toment aver llarbites du dit lomseil l's'valuation du suusdit terrain et faire teres cuutes purádés légaut Aréasuaise.
Ventedesterain whainhow Aropasé paw bar. krichelin,
Odoptée.


Oue- Lo entanneur le Inaine soit autorisé à signes un acte de vente par bur. Ravio Dasselva à la Oonporation de la Oite dea Nroci-Qiviéres, D'ıune lisièse de tervin kécessaie à l'llaigissement de far sue Du (tlaton, sitiée aw front de flemplacem ent powtant le sumér sif cent quatre- pright-peige (6ab) due eadatios d'emégistrement de la bitt' des srois- Pivieres, prow be pis de trois cent pringt-twois piastios ot soidante-st hioit centino Thormand, Scu, (V. O., qui erient d'etto fe devant ces lomsuil.

Olopitiér


Sesievi heow PMclaridusementu de
for mealilephandre.
autorisé à cignes un acto de aente par Dame \&lavie
 - Pessier aulal lospporation de la bitá dos riok Rivières dipuno fisieres de tersain pécessaise à flélargissement de la me Allefandse, située aw front de te'emplasement postant Ee suméra-cept cent cinquanter neuf (ys9) du cadastios L'enrégistrament de lo bité des rois- Pivières fow centins $A(1 f f(5,50)$, et cela, puivant acta, prépracé yau ? 8 . promand, Buv, (L.Q., qui evient dítréfu devant ce loonseil.
5 "Indion Propasé par bas Samy

Sauther, pan iflducibsement dehar med avelaton.
bes "thotion
Oente per ternainghaimblyenae
 delo me B Barenturd.

Oue lon dbonneur le kais soit
Olopitée.
autorisé à signer un acte de ventè parkw. Oudilard
 vières, d' une fisicro de terngin récessacie c̀l l'élargissement de la nue Du Olator, située nu front des implacements sept cent trenta-deup ( 1302 ), cept cent
 dastio d' enségistrement do fa cite der nois P pivieres, how le pix de deut mille cent quatwo pingthpigetiakto
 co /lonseil.
Qrapasé par Mrs. Anichelin,
Odapté.
Oque 又on tebonneuv le paive soit autorisé à signer un acte de penter fow kn. Leooge Enethot à la borporation de la bits des $\sqrt{\text { rois- Rimieres }}$ dhéne fisière de terrain, récestaise à l'élargistement de la we Brovaventure, située aw frant de t'emplacement tortant be suméro fartie de huit cent thentes quatre ( 4.834 A) du cadasto d'enségistrement de la bité des stic-Rivieres, frour le pric des trois cent deup piastres et cinquantes centions $(f 02.50 .50)$, et cela, buivant acte preptraré par
${ }^{33}$ Sindis le 15 Octoke 1908. ces laonseil.
Hothotion Qrapasé par Lru. Helinas, iths.
Odoptée.
Pow adatatule Niontements Secondé par Inw. Belefecille,

Cohapitros 1 H/, Reiglement pour amendes le chapitar 169 des
reiglements de ce poonseil intitulé': Re'glement pow rafpelew
if annules le chapitres y's des réglemento de ce lomudil, fautú
Le promier kass mill huit cent quatereringt- dis- pept
ot pour amender le chapite renf des riglement duc dit Lorseil intitulé: Reiglement concernant le Departements du sew, soit he, passé et adoptes.
Q Chanitrelt'0. -
Reafementi Auster amende.
Réglement pous amender le chapitre $16 y$ des siglements de ce loonseil, intitulé': Règlement pow rappeler et annules Le chapiter ys des réglements de ce loonsell, prasséle pret
 amender le chapitro reuf des rigloments du dít fornsil, intitulé: Riglement concernant le Departement du Tew.

Il est ordomné et ptatué par le bonseil de lou laite des roio-Qivieres, comme suit, savoiv: Bec. I. Qa section prémiers du rièglement par pe présent lamendé est remplacée parl la suivante:
OU fi avenir, dans fouter ceetos hartio de la loité des $V$ roi Qivieres comprise entro he cote xasd- eut dos nues Bell et Dt. Reorge depuris le fleure st. Dourent jusaqu'à lar rue se. Olivier, le càté tud-est des sues pe olivier et $f$ lo. Genenieve jusqu' à la nue Bt, whanpoi- - aries
 fleure ft. Traurent, il he pourra ithe batic, construit pu rérigé vuccune knaison, despen dance, remise, hangor, houtique on autre bätiment on fâtisse, ì thoins qui id pe, foit conotruit en fierre, brique ou betton, ou lambrisoć en pierre, brique, beton ou cimentet sable posés sur lattes shétalliques, et couvert en ferblano, tote, ar doise, gravois,
 brstibles et à $M$ iquieuse do few.
sec. 2 Soutas bes auttes dighositions du-chapite pav be présent amendé, ainsi que le chapito premies des

Olans pourve'marchie-mw-S Scondé' par Ens. ©ametion',
Aenvies.
d' en plan pout une bâtisse de cent cingt pieds do honguewr four quarante pieds de hargew, restross stages Lont le premies terait occupé' pas les bouchers, le deutième par les cultivateurs et fe troxicime restervit inocqué le bonseil le jugera à propas, soit demandé tharmi les architoctes.

Odontée.
Ie loonseil v'ajoune enswite a feudi, be vingtipleus di Octobre courant, à huit heures du doiv."


Atssembler Requlieres.
$2 \%$ Odtre 1 gops.
Bite des Rois Pisieres ternequluer dwhomsell de las dite bité, quadi, fe cingt-dempuieme jour di Octobre, en, lan te thotue- fiognous, sail seuf cent huit, à huit heures dw soiv, en pha haniers let puivant les formalites prexcrites pavlaploi, étaient présent: Lon AComneur le tnaire
2. O. Ptormand, Mestrieus les Bcherins Qhi. Belle ferille, gu, b. B. Ouplestis,
A. A. Aarmer,
O. \# R ation,

Mu. Lielinas,
Gave Lidinas,
Q. A. luant,

Sdma. Mnichelin,
Ohs. Qagé,
\&.Omineton,
n. O. (Verrette.

Pes sinutes de la dermiess ajsemblée sont hues.
Regnitudel Requêter de Brr. Don. \&. Gervais et cautres,
thoith. ©. Aervaibtal. dem and ant ha pase d' ene lum iere éle ctrique sus
la sue kiverville entre les mes Poyale et por be enevinge; Reféréer

220 Octobre 1008.
Qófirée aw lo omites d'Sclaciage.
Requitede Requite de Qus. W. Dangerfield et autres,
MWill. Aanagridid y all. dem andant que la powe des sayaut du Drainage, sait continuée dans la vue b今 Ohilipfos depuis las sue ple Clizar beth jusquíà la manufacture de bus Rodin.

Occordée.
Requiteppel Bequêter de Bar. LT. QV. Gourdain, demandant
inv. .W. foundain. las pose de deux pervices ds eaw de lle Chquedue pour da peor triété surla rue Badeauy.

Occordés.

 ment de low rwe lahamplain.

 ciant le bonseil de l'encouragement qui'll iaccorde où cette focietté, en faisant construise un hocal fous fon

 th un Merarghé-aux-Deriées. \&u un rapprart de l' linspecteur-de- Ville, Unspecteur-adoIfille. Baphot def concernant l'etprapiciation de la properiéte de Aame Leuve Gohn Ryan, sur la rue QOtre, Dame.
Ere"motion

Nente deiterainnhaith ehto. Lecondé par ener. Selleféwille,
Porunelle; pouvl leturaissementy
Ojue Ron Aformeneur le kasie poit autainé delajure Su Platon: à signer un acto de pent par ser. Outhir Bumelle à fa borporation de la bite der Trois Qiviers, de denf ficierses de terrains kécersaires à liélargistement de la pue de Slatons, cituées au foont des implacements fais ant partiè des puomérso sept cent cinq, sept cent cept es sept cent cept a du cadas the d' enrégistroment de fa bita des rrois Pivieres, pow le prix de deut kille deut cent cinquante-sípjiastres et, coifante-at-douze centins ( $20.56 . y^{2}$ ), et cela, suivant acte prés tharé par $\sqrt{ }$. O. Agsmand, Bav, (I) P. qui pient d'etre tue devant se boonseil.
2. "motion

Ventede demain par thessos.


le $2:$ Octoherigos.
Oropasé rail Lons. Yilinas, Gris.
Secondé pai lns. Pellefevilla,
Oue Pon domneus le blarie sit autoricé

 de terain técessais àl'l'largissement do la pue dos vorges,
 bitts des noi- Aprisies, pour le frict de cing cent sept

 Pue devant ce lonseit.
Himotion Oroposé pas bns. Lélinass, TMA.
Tentepeterminnh has hwisthide Secon dé par bw. (Belofewilly,
Gedrun, inoul 'ilargissement
delw nue (Smaventive.
à sioner un acte ble eent sornne paciextoucé s'pughee contractuellement de biens de Alcide Se shun Bco à
 de testrain récestaise à llélargistement de forpue Ronopentares, situié au front de te emplacement portio du suméro hicit cent
 des hai- Qiviers, pour le puit de plexf cent hist ficastres et

 thonseil.
L. Motion


Oldaptés.
Quopadé pas bus. Sotin,
Outtenda ques le loonseil de fa bites des
rris- Qivicies, prar un rieglement en date duv Onout desmies (1908), a décidé et ordomé l'ellargistement derme certaiso partie de la sue pr. Ontoine;

Ottendu que les héritiers de feu Omes Sramothe, cont actuellement propristaises d' cne partion du
 $(y(q)$ du cadastre d'enerégistement de la foité des nw it-Quoriers, et qu'une partie de ce ternain sat récessaire four P'ellargissement de la dita rue st. Ontoine, savais sest ficids et minit fowces de profordews dans la ligne kord-owest etsept frieds et rit pouces dano la ligne suds-pet du dit ferrain, domant


Geudiq Ler 2: Octobre1g08.
avec interet aw tound des sing pour cent l'ans.
Bilet "Motion Qropocé pas How THorner, Adoptée.
 fanceuv domp Surs. felinas.

à sianer Que Lon dO onneus le Inairessnit autorisé missices au favantant de huit anille ficastres, à siet mais do cette date, avee interst au sent de sing jour cent flaw. Adoptée.

Aue la dem ande de cestifinat enfloneur
de (nessieuss B) chaine \& \&irard pois lew yermetto debieniv le tranepoit de la ficence de Sur. N. X. Va anasto camme awbergiste, voit examinée et que le dit centificatépoit confuimés
 Adoptàe.

Oue le plan de lefesess. Oraoust \& Siglond pourla ponsturtion du charché cuat demiees d'energrandew de cent aingt fieds de longueur tau quarante fieds
 dem ander des voumidesions.

Qejeteer cur givision de quate pour et huitportre, pavois:

Dour:
No.th. Bellefewill,
Qamy
Verrecte,

Contre:
Nasto A uplessis,
Aarmer,
Aution,
Bilimas, Mss,
Bilinas, Baro,
tuant,
Enichelin;
Oagé.

Whaphotker. Bon \&onneur le baird donne commuann omseul opectivi con- nications dé une copie dew rapport déen loomite de
 1908. approwá par le gieutenant bawvernewspely Octoher 1908 , concermant la garantio d'un emprunt à etse fait par fas cité des Tois-Qiviers pourl an ir, aw peobus des incendiés du 22 firin 1908 , et cauthes fins.

Ovis
 Octobrelgos.
Ocone (O
Ce dome avis pas los fuérentes, quiaw
temps et en la sta a ciers coulus fais la loi et les réglements The cee boonseil, je troposerai que la résolution rassé par fe dit bowneil, a sla séance du cingt huit Septemb be dernier, concernant lo place que do ivent occuper les cultivateuss tuirle srairchés-aup-diniés, coit rappelé?

On loonseil, ce 2R Octobe 1908.
(signó) A.S.M.amer.
Anvis de morion de


Aris de arotion:
Le dome aris pas los prisentess, qui' au
 Donseil, je proppserai que le chap ite nemp des reiglements du dit bonseil', concernant le Aépartement durvecuroit pamendé quant à cerqui concesnes la contituction des cheminées. Onforndeil, w22 Octobe 1908. (Signe ) B.O. Vemette.
Phridde motion de Aris de eviotions: mo. Hecherin \&amy.
 Pomseil, je propaserai que le siglement concern ant les Owhergistes et fes hoorchands de ligneurs poit amendé quant à Hes qui concerne le namber de ch ambres, de lits et de placer TKcurios quee chaque aubergista dema awoís.

(signe) )h. Eamy.
Ahis de motion de hav. 18 E charin 9 Page.

Ouris de emation:
Le donne avis par fesprééntas, qu' aw
 prop oserciesque farééslution- fabsée hav ce lommeil, lequinge Octabre
 Lhe marché-aut-densées, writ rapplelee et a muiles
(Signé) laks. Opagé.
\$alld pouillthimithusical

 sices pooul ha fan fare de llimion tux wicalb.

Le Donkil s'ajourne ensuitè à Mardis le vingt-rept,
BI Octobre courant, à huit hemes dw yoir. as dupte'

- h qués Shies Coruairg Ses. Onk.

Mardis Le ay Octobre'iques.
Apsombltev Régulierd. Qu une assemblee réguliére dus lo onseil de la 810 ctore 1908 .
 dits bites brardi, le oungt - peptiòme jour d' Dutober en flan de Pofie- -xignaut, nil reup cent huit, à huit heures du boirs en la nionicert et suivant leo formalites prescritas hau la ploi, étaizent piésents: Roon dtomneul le finaire Phessicus les Bcherins.

IO OR Mand, Qhi. Pellofuille, gu, b. O A Apllessio,
B. A. Aumer,
f. B. R Rotin,

Mss Lélinas,
Sbave. Yelinas,
Q. M. Enant,
Q. ${ }^{2}$ anmy

Ohmi kichelin, loh. Oagé,
O. A.OAmeton,
A. A. Verrecte.

Pes pinutes do la derniers astemblée pont lues.

Messus.A'ehainne tyinvord. dant quéil se lew soit chargé que cing ficastres. trour be transport de la licence de Xi Xlotele Pbindos, pon leur faveur, ou que ce tandport a et'er demandé prant las passation de coureaw réglenent..

Olccordés.
thu. poseph Sppurhonit. He prisilége de kelusif pour domner des téanem Rer ant le privilíge etchusif nour donnes des téances de pues



 sus le lohemin to shosguevita, près de la propiété du dit pur. Olouffe.

Refferiee à li lenspecteur-de-qide.
moltidand \$rovencher. Demandar eithe de enr. Odilard Aravencher, d demandant aw fooneil de nommer un artither pour Mesppopriation pl'me partier do bes teraind, foos y 3 ot yoo
 Occordés.

Mardisle sy Octobre 1908.
 Wdemandant, au Conseil de foive débarrasser le terain où


messs.antion, Plonfthingerd.
hominationpiltuis dostanal Lecondé par Lnr. Sélinas, ltard. palitive-EPpropriadion de mod. Atd. Brovencheres.

2J"tholion
 pelturue Seseorges.

He "thotion
Ventecdeterninp par thus.f. ET
Sotinj; powiylyeraissement
dofor mee ' hore-Rime.

Que lew. \& \&. ofomel sait rommé curbita
de la borkoration de celte bita pour fiver conjointements
 fe vartant del l' indemnitá à faguelle il a droit jow l'élargiosement des ruess Ductheure et so Antoine, et celas conformément
 Leccod.

Que Son loprneur le flaire vait autainá à signer un aste de benta yar lni bharles Cogé à for loorn
 Récessaine à l'élargissement de la pue des vorges, située an front de l'emplacement portant le pumérs bix cent quatro- pingtcing (bos) du cadastre dienségistement des la lbité des TrocioRivieres, pour le prit de trize cent diy piasties et Piente- Bill centing (1310.36), et cela, buivant, acte préparé par 1.6 . lef mand,


Adopteé.
Oraposé par Lner. Brichelin,
Lecondé par lnr. Lamy,
Oue Lon 'ponneur le Rbaise soit cutarisé pis signes un acte de cente kav bpr Pouph Lovis Msitin à la loaporation de fa bite des vicis- Qiviéres, In uner Risiese de terrain sécessaire à l'élargissement de fa sue Hotre- Dame, située au hont de l'emplacement fortant le suméro
 Pite des riois- Pivieres, pour le prict des cing pent quar antor quatios yiacties ( 544.0$)$ et celo, suivant acte préfaré par $\cap$. Normand, cu, (1). Q. qui bient d'être lw devant, ce lo onseil.

Odoptee:

Proposé

Coardi, le ny Octobre1908.
L' Motion Proposé par kari Armer,


delapuev ALespriges.

5 "motion
Nente de ternain havithesess.
boloutien fler fowit chariese-

pusigner un acte the benter tars bmis Abubect Auscuult aila Darforation de las bitè des sois- Quiverrer, de ene lisieser de Eerrain nécessaire à l'llargissement de formue des riagges, située aw front de l'emplacement portant le curméso six cent quarlante-sept (6nit) du cadaster dieméegistioment de fov bité des Sroid- Rivices, pour le puit de trois cent cinquantes-dent fiacteres frentes-trois centing $\left(3 J_{2} 0^{33}\right.$, et celas
 de'strefur devant ce forweil.
Qropasé naw luw. Raimer,
Oldoptée.
Secondé par Onl. Gielinas, farc.,
Oue Lon 年gnneur le Craise poit autorisé à signes un acte de vento pras effessieus boloutios \& foomtragnie à la borporation' de lal biet, des Nrai- Pivièves -l' une lisiere de tevrair kécess aine à lílargissement de Sov ruer des rorges, située ow fort de fe emplacement fortant le kuméro tid rent quarahtesic du cailaster díniégitito thent de la loite des Twois Q ivieres powle vif de cent quatre-aingt une piastres (H) (\%), et cela, peiviant acto teletre fur devant ce foonseil.
bimotion Or roposé par lawr. Knichelin,
Tentedetercinan parilma. Yellio
Codiv, ivarily ellariusement. delon rue So maviventure.

Odopité.
Gumy lor damnews le kavispait autosicé à vignerren acto de venter poor bnu. Welliex lo dien à la Parparation de la loiter des Sroci- Ricieres, d'ume livieres de tersain récessairs à l'ilorigissement des fappe Paonaventure, sitáe au fronts de l' emplacement portant le kuméró deup suille cent toik ante-et-hit (D) 168 ) du cadastres d'enégistiements de la bite des Thois- Rivieros fourlo trix
 Or., (N.O. qué evient d'éetro fue devant ce lomseil. Didoptée.

Thardislo ny Octobuesqos.

bonsturtion du Marche. aup. Aemies.
becondé paw lnrr. Beilinas, laars,
Que la résolution paosée par ce formeit a po séance dw quinge Octobhe courant (1908), Refustant di'acceptes les poum issions faites pow fas construction du smarchér qub dénrées, coit rappleles et annuléé.

Bejeté sur division suivante:


Ees coip étant également parta gées, for ROmneus be Seaire

bomstruction du Thardié- Le pupd-Denrées.

Secondés par Ons. Samy Solo
 prour la construction du loriarchén aup Denvées d'ene Grandeus dee cent trentes pieds de fonquews par cinquante-trass pieds sphécificutions pow be tuif, de tovembere prochain, ofin de demandes des poumissions, ce parche devont abric tacis 1stages, dont ke premier verait sccupé pav les bouchers, le deuxième pas les cultinatews et le trosisiène resterait inoccuté prows être cuilisé plus ford do la maniés que bo bonceil le jugera à propoo.

Rejetee bus Sivision de quatre pous et huit contre, , lavoir:

Dour:
Mont. Bellefewille,
Gamy,
Dacheton/,

Contre?

- Tho No. Auplestis,

Carmer
Gélinas, 多w, Selinas, stand, Luant, Exichelin, Oagé.
bonstruction du'Macchio-Secondés par Bus ©uplesis, aup-Aemies.

Oue le plan des lnesisiens diacutter Ragfond
loardi, le ay Octooke 1908.
pourla construction du parchéc-oup-denées d'enne grandeur de cent trente pieds de lonqueul pas cinquante- sois pieds de largeres soit adopté et ques ce plaw toit Peiminé awvea shés cifications pous le pix de hovemher puochain, afin de demander le premier serait occupé par les regrattiess et les cultivateess, le deupième pas les bouchers et le trinieìmo resterait inoccupé, prour etro atilisé plus tard de la saniès que le lomaée lev jugeras ì proppos.

10\%Motion
Owamendementi ar lao motionh hing:

Scoondé pasl Lnv. Qamneton, en amendement,
Secondé pas Cnv. Pannston',
Ore le enot "regratties"soit retrancké
de la mation primcipale.
Rejeteo suriv division de trois pouvet reuf contre, pavoiv:


Mo. No. Ouplessis,
Salmer,
Sostin,
Eslimas, 品罗,
Sélimas, Wardo,
suant,
michelin,
Qagé,
Ir motion puincifale itant ensuite swise aup arip est adoptée Sur baine division.

Ze Ponseil viajoume ensuite à Vendredi, le six ple hovember prochain, à spit hewes dis poir. Y'dupté $\frac{\text { LOccis thes Comeaned }}{\text { Noaire. }}$

$\otimes+\Delta$ bect. Mres.
O une assembléa réguliere du bonseil de la
Asembllew Requliers.
Ghovembreligos.
 dite loité, Vendredi, le stixièm jours de Movember, en l'an. de botres Peignews, mil ceuf cent,huit, à huit heures du pois, en la ananiers et privant les formalites prescrites yar hait hav, as laquelles assemblee ét dit banseil, tavoit:

Pindredi, le b Movembrespos.
Son domnuw be Draie I O. Kamand,
Mressieuss les Brcerins
An. Callfaville, gu,
B. © A Aplewis,
8.2. Roption,
an Elinat,
Obave IPlinas,
Q. Fs hant,
M. 2 taing
B. Rn. Richelinn
bin O Oagé,
©. No ametorn,
A. O. Verenetts.

Ies xuinutes de fa dersière astemblée pont hues.
Requitedo Requite de knu Od. Mn. Pomerassa et auties,
 Lans La nee 佼 Gaul.

Qfécée au bomitá d' B clainage.
Requitever Requièto de Mre Normiedas Ouger,

Renateuded Requéter de Par. Etienne Themblay et Thusbt. Aremblany yave puictrés demandant que la tampe tle etzque phlacée sui coin, des sues Despbamem et ttout-obo


Quft'se our bomita' D' Odaiage.
Requitede Requéte de mir. A. On Bauthier, deman-
 Then prouce be diameittes, pour kinotol qu'ill conutruit kuiv la rue Dac Plator.
Pequatiodol Requîte de Onw. \&. B. Bharcordé, demant

Reanatode Requête de Dame Peuver Tilesphore Prière,
 Lame taper.
 dant que le patrionage de lo bouporation toit hépartic à peow pres équlement entac les pararchands pel fer de cetto bicies, pour l' achat des effets
effets requis en Cerronneried.

 aubros, demandant la construction d'un sarché

 dey Oolice.
 dant aw lonseil de lewr louer le concasseur do tas bavparation.
 demandant d'êtrel kommé nembre du boips de $O_{\text {s licel }}$
 Dflrant Aa résignation comme exembre de Olice.


Olaceptés.
Epttre do I ve une lettre de Dame facepth bellefewilles

a llillargissement des rues lofote-A Ame st Ollopandre.
Cucordé.
Setrresdo \&ue une lectre de Dame leuve oohn Rean,
Amphow Ghu Guan. demandant aw loonveil de tommer un abbite poul T'e-ppoppisation L' une partio de con terrain pécesscire à INe plargissement de la rue Ratio- D ame. O.

Occordée.
mov. Bra. Be Detrodels. Sue une lettre de Onv. Bugìne Bralier, accompragnée d'un estimé du prif de senta demandes pas la fuccevion klemsith. Balcer, pous le pernain mécessaire à l'élargissement de la rue Olfaisante..

Qfféré auploomites Permanents.
 rapport qui il as etaminé les comptes qui hivent étés olumis, pt it recommande le paiement des commes anentionnés dand fes paie-listes suivdintes:

Qéparitement

Pendredis, le 6 hovemberigos.


Qespectuensement soumis,
(Signé) Fir Aamer, $O_{\text {resedt }}$ R,
R:OC. Versette,
Rhs. Eielinas.
lieithotion Proparé par Anv. Qogé,
Recondé par Inv. Hélimat, karo.,
Que le raptort du lo amités des
Sinances qui exient diétro lu soit adapté' Odapté.
Dithotion Qroposé par Mrr. Gamy,
Peropadoteviboreaflement Secondé par Enr. Qamneton,
Chatitrueltr?.
Oue le prajet de réglement bhafitro cent toiplante-at - thiize, concernant les aubergistes et les phorchands pe liqueuss, coit lui passé et a aoplé.

Cohapitre
"Pendredis, le 6 hovembre 1908.

- bhapithol" 3

Chapite CLXXIII.

 ho Siaguurta amendolo. singts traize, et bhapitre quates-aingt-pnge, passé le hist Moi suid huit cent quatre-singt-dif keug, ef jow amender fe forapitrer cinquante-et un paste le traize rémies mil huit cent quatre: vingt-traizo et intitulé: Règlement-pur abroger et remplacev le chapitre dif-sept des riglements de ce Conseib, intitule's: Peigles ment concernant les aubergistes et les sarchonds de fiquewst"

Il ust ordonné et statiés parle lomeil desfa bicté dev
Thois Pivieres, comme Buit, \&avoir:
Sec.l. Les réglements chapities cinquanter-trois et quatre-singt-onge, passés har ce bonseib, le premier, lessip haws snil huit cent quaties-singt-trize et le peconds, le huit lenai snil huit cent quatris ovingt-dib-reuf, concernant les aubergistas et les marchands de liqueurs, Lont par le présent rappelés et et annules.
Sec. D. Da section quatre du réglement par le présent Jamende' est 'maintenant rappelé of annules et remplacée. par la suivanter:
vili. Bhaque aubirge, pu hôtel, vera muini d'aw moint douze, chambres as couches garnies de dif-hinit lits pourl'ucages des aroyageurs, outre le logement de la famille, et oussic dune écurio de grandeur pufficanter frow loger au proint douze cheraup on outre les animaup appartenant pusf profuidacises, let cette écurie devra être placée surl le sềme emplacement oú se trouvent titué la dite aubergo ow le dit tivel. 4ec.3. Te chapitre pramier des réglements de ce loonseil, intitulé: "Règlement concernant les réglements", s'appliquera pu prósent réglement.
bec.It. \& présent réglement prendra force et affect à compter de ce jous.

Oddopté pur division de onze pour et enccontres, pavoir:
Oow: MbJ. Bellefaille, Aarmer, Rotion, Gelinas, Mra Gélinas, karo, Erant, gamy, kichelin, Oage ' Anneton, Verrette, Bontre: Brr. Duplessis.
I) "Motion Qonnep: par env. Tarmer,

Muyi D. amel nommé pecondé par env. Oagé,
Que (mri 8.8 . Alamel sait nommá arbitte
de la losporation des cette, bité pour fijer confointament rove les


$$
\text { Pendredi, la bhovembre } 1908 .
$$

nommeront, le enortant de l'indemnité à laquelle ces personnes ont droit pour l'élargissement des vues trà-Dame et Olletando, pt cela, conformément à l'OQdè desla Législaturo de Ouébec, Odoward VII, bhap. HH, lec.2N.

L":Motion
"Mr.QPd.'Mantel nomme' Evaluatewr.

Oroposézar libr. Oagé,
Oldoptee.
Le condé par lur.. Grant,
Que Ror. Qledoric leartel coit nommé
Lour assister hre. A. Sfanel pour la confection du rôle L'évaluation pour leannée mil keuf cent neuf, et cer asec un Salaire de trois cents fiastres.

Odopter sur division, de sept hour et cing contres, paooiv:
O our:
Morth. Belleferille,
Duplosis,
athor Selinao, viro.,
Tarmer,
gamy,
Aortin,
(Q)

Bélinas, force,
luant,
Qerretter.

5 "Imotion Oroposé par pre Qanneton,
Avis aup Ahubrrgistes. Lecondé par Ens. Srichelin,
Oue chaque aubergister ou hatelies de cetter bité voit raifilié d' avoir à construire, d'hui au premier S'écmbre prochain, une écurie de douze places, ten pus des places utilisées parle dit aubergiste.

Odopté sur division de dix pour et un contre, cavoir:
Nour:
Mo.th. Bellefeuille,
Tarmer,
Fortin,
Gelinas, Tiss.,
Gelinas, effors,
Prant,
Ramy,
Enechelin,
Qanneton,
Oerrette,
Mrr. A' Brchevin Pragé s'abotient de voters.
Proposié
"Vendredi, le 6 hovembus Ig08.
bilmotion
Demandepde pormissions to

roposé par bur. Auplessis,
Secondé par lur. (Verrette,
La constructions Au praichéround deméess suivant dem les landess pow
 fest soumisions sient repues d' huic au peige lfomembee courant.

Odojtep pur division suinante:


Les crait étant égetterment partageés, Por dogènneur le kaiso prote pour la cration.


Laveur de Bhfoust. Oue la demande de certificat en
 1 excheopes comme puarchand de liquews, toit efarpinée es que le dit certificat coit confirmé.
Simotion Proposé parkfre. Panneton,
Ox inionlleate comermant, Lecondé par ler. Onichelin, druit derme ch ch sostieswif)es places fultiones.

Gitmotion Qroposé par kur. Lamy,
Oue ll' opinion de ll avocat de la loosproration toit demandé phour Lavair si les propfiétaics pavoisinants les places publiques apprartorant à ha boppohation int le droit de pratiques des suvertures frocer cortir ou avois drait de que ver les diva places. Adoptée.
leassimn pet teraininalalloon- Le condé' par Smr. Oniche line,
pration Byiscon acelaral didionel.
Oue Lon Rbonneur le Pfaire soit autorisé à signar un acter de donation et cession per for borporation de la bité des swai- Rivieres àla lort potation Opicoppalelpatholique Romaine des Noci- Ric prers, s'i une trartie de un sevain connue et désignés sous
 six (156) du cadastre dusnégistument de la bité
des

 qui prient diétso lu dervant ce bondeil.

10 "tmation

Sodin ybien houvildlagissement delartwe' hote Damé.

11 Motion

Slais freverof have y dearimement delfuru thatre- Aame.
12. ${ }^{\text {m }}$ thotion

Vente deterain havion Mesess. Secondé par bur. Onichelins,

 qui pient diétro lu descant co foomseid. bu devant celoconseil.

Secondé par bur. Sramy'

Odoptex.
Que fon' Xbonnews le deaire sait autorisé à signer un acte de cienter har Sefocieurs finc. Inain P loompagnie à la lasporition de la loité des noisment de la rue hotio- Dame, sitiée au fhont de li emplacetwent portant le kuméro bix cent quateo-vilgt kreuf duw cadactio




Codoptés.
Que pon No omeur le baiso voit autorivé à fignes un actor de vente has libeaxieus Glais kNate à lo bopparation de laflité des SnowQivierss, di une lisière de (evain kécesscice à l'éllargiobement de fa mue tobo-Dame, fitue aw font de li em-
 Qivières, pourlbe frix de cent cinquantes-trois fiastres bet poix ante-at-pept centind (t) $5-3.67$ ), et cela, puivant acte
 Oldoptés.

Que son Ro onneur le Maise soit autarisé à signes un acte de vente ha k Ressieus Orolet, racoonde \& Rompagnio de fo borforation de falpité des Shois- Quviers, fleme lisiers de terxin Recessaire os "blargissement de fos pwe os varges pituée cent Loijantesest-one gux padoctios dienségistament de fa bite dos sois-Qivieres, et aussic pous dommages

58
résultant de l'eppropriation de la dite lisière desterrain,s pour le prip de douze cents piastras (12000), et cela, buivant acte préfaté par N. Xormand, Scu, \&N. Q? qué bient diêtre liw devant ces fornsil.
Raphowker
Odoptée.
Qubitres ne mhmonnintion SU Secrétaire- résorier donne lectuse du Provencheo.

Raphatha of apport:
 fous de cette pemaine, un aspentage de la Qlace dev Mrarché et des terrains quie lui Lont contigus der cötó, Sud-est. Il s'agissait de bien établir, puivant les titres et la prassession, quelte devait êtres la ligne de division entre le numéro \$60, praprieto de fa borporation, les ofots 680 st 685 profriété de vos. bharles Oagé, et
 de Lur. Ob. S. Qay.

Q'aiu d'abord, étudies les divers documento qui in'ont eté produits par les intéressés, clavoiv:- par hu. Qu. Q. Qayj
$1 \%$ Pente var ler Sean loloutier, à Dame foph bloutier, be 28 september 888 , devant $Q$. O. Fuilld $O, R$ ? $Q$. 2. Venter far Oame btario Onna Rftamel, éfoute' de Etanuice friellet, a Dame letarie Onne bloutiov, épouces de Joseph lotoutier, le y sai $189 y$, devant (Q.O. Pnillet, k, O. O av ln.laharles $O_{\text {agé; }}$
10 Vente par Dame Veuve b.Rb Lhodby,
bharles © agét, 19 jamvier $189 \%$, devant Q. O. \&uilbt, ha 0 . $22^{\circ}$ Déclaration de ln. Qierre Oesfoeter, devant 8. 12. Aadeant, Mr. O, 3 décember 18 Ng . (bette dedlaration' a rapport aw 2rot $260.685^{\circ}$

Oav la loopmation;
Vente par Dame Sarah W ark, Veure de Seu S. \& . Prbitaille, íla barporation de Trais Qiviéres, 16 avil 18 Y 9 , devant O. \& praig, M. Q. (be contrat a rapport à la partio kord-ouest du Sot bo. bys.).

Vous trouvery des extraits de ces différents titres annides présent rapport.

Dans, aucun de ces litres, que je eriens d'énumérer,

Mendredi, loll hovembrelgoos.

"Vindredis le 6 hovembo Igos.
cir-après désignéi; sus lequel temair le dit, comparant a Hait bätis une maison en piesse à deup étages, en hangar "Pen bois et autres dépendances"
© après ce document, lo peule nesuse domée est pelle de la largeur du LIat 680 , qui est de 50 jiedofrangais eur la rue des Forges, se qui correctiond à vis prieds et et 3 pounes, hesure anglaise.

Le 16 avil 1819 , la looporation achetait de la puccession R, Robitailh, la fartì nond-ouest

"Un ferrain sitié en cette dite cite, formant Yhartio du Sot tor 648 s des phan et livie de remoigffiviels du cadastro d enrég istrement pow lai lo ito des - Yiosis Ririeres, renfermé dans les boinnes suivantes:- bomé ydes cites cord-est et hord omect, par le searche' put dennées
 Iterrain récemment acquis, par la dite loopforation, de Iohn touliston, Ocu, et du cote pud- eut so (t minant à cune ligne à êtrésétablie dihius à un suois de celtó dato, tdepuis le pignon kord-puest d'en hangas ou écurie' Ien brigued corstruit sur cetter paitio cla Penain apparsterant à la dite pendereste, tron perdex par les piezentas, tet qui krend bow flont à la sue tore- Dame, se. C. S."
bo omme on fle poit, aucune kesueve en chiffros, nieut domnée dans cet acte, et foo ligne rqui devait dré établie dans be délai d'en prois et quì kow perait sé utile aujourd' hui, ke l'a jamais '́té, apporemment duv. bnoins.

H'ai fait, aveo beaccout de toin, pen relevé des lignnes telles qu' elles pont actueltement; erous croworog ansnere' ou présent rappiort un plaw fidele et détaill' de pher operiations. Ees lignes et les preanes trouxées sur le terrain cont indiquees, sus le plans, par des fraite en encre
 dus ca dastie, par des fraits et des chiphe en enser jaune.
 front sur la rue thotw-2 ame B6 prids ot quaces your
 Soit, un total de ys pieds et /pronce; cetter nesure porrat frond efactement aver celles du cadostho. La, profondew de la partie du zot Po. 6y8, quie est la propiriete de
Mendredi, folb hovemberlgos
"Dendredisle 6 hovembuesig08.
Rartié de la profondeus du kor 185 contigue àloc place pur marché, $j^{\prime}$ 'ai nnesurús 8 fieds et 10 pouces; la mesues donnéé tras le cadastre pours cette inêne lignes " $B$ " " " " est de vo pieds et 8 pouces. Ainsi dond, fos ligns $A B C$ eresure, sus le terrain, 102 fieds et I Fouce, et le cadastre dome four cetter neème ligno 102 pieds et 3 pouces; aincie, les piessures que F'ai prises correspondraient aveo les mestures du padastre, à D pouces près.

On peent donc conclure, que, l'angles sull-puest
 tetó déplacé suss be ternain, et qu'il est encoie aicourd' hui dans la snème pacition que lows de la corfection du cat dastres en 1843.

I Na Largeur du enême lfo. 685 , kesureé pur la rue des Torges, est de 51 jrieds et 8 puncer; , a bresuse du cadastres est de $5 /$ fieds et $N$ fouces, ce Sot messurerait dono 6 pouces de plus que we l"aurait trawsé le gíamitro duv padastio en /siys; sqais il he faut fas publies que, dons La décharation' de Pierse ©étassés, que j' ai citó jlus haut, la largeev, donnée lest de vo fieds franpociss forrespondoint à $\sqrt{3}$ opieds et 3 h/p pouces anglais, d'aillews il pexitait bur ces tevrain, et depuis un grand somber d'amnéss tune linaisow en pierre dont le kignon pord-ouest faiscit paison de crovise que la bâtisse que l'on érige actuelkprent sur ce tervion, ce reptose pas sus les snêmes foudations que l'ancienne salis on en fiers.

Ourcas vu les renseignements conterues plans le présent rapfort he pous parditraient pao pugfisionntr, Le cerai tacjocus à evath dighosition pour prous formis tonte information supplímentaice.

G'ai ('hemneur d'ête, cher Ronsieus,
Votre obéinsant servitews,
(signo) gohm Qourgeni,
Mrois-Pinierer, bevovembue 1908 .
Róféré aus /Oromites Permanents.
Ovis de emation:
Le domne avis has les présentes, quious
tempos et en la ena hiess roulus pas ha loi et lespiglements. de ce llomseil, je froposerai que la résolution pastées par

Pindudue, lo bhovember 1908.
nars ce lonseil, le quinge Octoble derniers, refusant $d^{\prime}$ 'aocepter les soumissions faites tow lo construction dw sarchén aup, denrées, soit rapplée st annulés:

Ons laincil, ce be thorembis, 1908.
Aniido motion de mil We cheorn Pagés.

Ovis de pation: (signé) lohs. Pagé.
 de ce loonseil, jè praposerai aque la récolution pastsée ce tois pour dimandev des soumissions pous la conetruction dew marchés ayid-deniées D'aprés les planos de Qresess. $\$$ ooust 8 Safond Soit rappelee.

Ow lomesil, co lo Roryem he 1908.
(signd) bns. Qagé:
Le, lonseil siajounne ensuite, ò Lundi, le seize de R(tovembe courant, à huit heures du pois.


Noaire.

Asamble Rergulierd.
16 hovember Plos.
 bita bite, Sunde, le xeizieme jour de lrovembre, en llan de Ither- ceignow, suil keuf cent huit, a huit heures phe toiv, en la thanieses et puivant les formalites prescitas par la lois, étaient Eiésents: Lon $2 b$ onnew le braire

Q Q Rormand, Pressieus les Ccherinis

Ohi. Bellefuille, fo, b. \&. Auplessio,
A. A. Tammer,
g. If tartin,

Tiso Gélinas,
Ravi Lélinas,
Q. Wi Grant,
Q. Otamse,

Slm kichelin,
bhs. Qagé,
O. W. Qanneton,
A. O. Verrette.

Sies eninutes de la demière assemblé pont fues. Requête
 demandant la poce des sinaut du Arsainage dano cetter rartie de la sue bo Ohrilippo comprise entre la sua-

Peanateded Alequêt de lnor (boilliam S Efebore demant

Reavatodd Requêter pour incendies.
 que l' hortel qu' jels tont à faire construise sur foo Whe Des Farges soit poubrw d'en pervice d'eaw de l'̣ ©ueducs d'ens pance de diamêtre.
 Hhaigmant der regratticis Gqui occupent desplaces tomporaires, surl le harché.

QReférée au bomité des Mnarchés.
 demandant aw bonseil de nommer un arbiter four Fiftilopriation di une partie de buer terrain pécestaine a k'elargissement des pues Brobe-Dame et Du Olaton: Olccordée.
Mrdituber Deltropter Due une lettre de Prar. Roubert Dussault,
mantubert Dussuilt. demandant aw loonseil de pammer un arbites pour T'ieppropriation ds'ene phastio de fon tevain Récescacis D KÓlargissement de lo sue Des Sorges.
Mr.Atorphe Gambertedo \& uer une lettre de Onr. Oldopple Sambert, MW. Ataophe Gambert. Demandant le paiement de foon compte pour afles fournis et livés aut emplayés de lo losporations penddat ta confllagration durargins dernier.

Referkes aw lo imite des timances knercedi poir. Le Secrétaires Tresorier donne lecture des
 th.ASSTart.
jou motion
"mu. Fiervelhoinnnommé' Secondé par burs. Raick' Lelin,
bonstalle.
Que bur. Pierre knosin soit erommé nuember du loorps de Oplice ét de Pa (Brigade duv Teu, en remplacement de Shus. Emest Arudelicqui a résignée.

Oedoptié.

bimation
 delapuedus Pator.
noty"motion
 Pefarme Bo maventure.

Oropasé par Gur. Bellefeuille,
Aue cons 8 Domneur le Inaire soit autorise ò signer un actes de center par low. Sareph Antonio gutras álar bosporation de fa poite des raisPivierres, de ene liviers de terrain récessais à l'élargisesment de la rue du Olator, ens cetto Poité, pitrié au fiono de K'emplacement portant le huméro pept cent thense cing dow cadastro d'enségittement de la bités des riois- Qimeises, pour Le prix de kept cent onge piastres $\left(\$ y / 1\left(\cdot 0^{\circ}\right.\right.$, et celad, suivant actes préparé par Olcide Lebun, $\mathcal{B} v$, , lu. Q. qui eient diêtre fu devant ce bonseil.

Odoptée.
Propasé par lefs RYant,
Oue Pon X Bonneus le Maire soit autarisé à signes un acto de cente par bur. tovelh Antonio Gutras as la losporation de las bité sdas Siois. Qivières, d'ene lisiers de terrain sécessaive à l'élargisces ment de la rue Ponaventure, en pettes bita, située aw
 thuit cent trento-deut et fhuit cent trente-trois du cadaster diow régistrement de las fité des Trois-Pivieres pows le trid de
 pacté préparé pararhide Le brun, Quv, , Q quie pient dítíe tur dowant ce loonseil.
S "Motionm Oroposé pailnw. Oamneton,

O. (contös, pour ve'languse ment des rueses haries Dame ot Dess aroges. autarse a vigness un acte do venter pars stfada me Veure Gdilon loom tois à lal lorporation de la laité des rais- Pivières, de deut lisieres de ferrains kécessaires as l'ellargismement des rues fforter-D ame et des Foiges, situées aup rants des emplacementos faicant partio, do sunnésos Tip cent quadtre - vingt--trois ef pisp cent lquatree aringt - quatio du cadaster d'en éégistrement de la loité des roox- - Sivières,

 fromand, © sv., Yv. QQ qui cient dí tre hes devant collomseil. Adoptée. Oroposé

Sundi, lo 16 Movembre 1908 .


Sabarre, pourbifelargissement © Que Lon doonneur le braire soit
 Fvis 4. Labarre, \& grri 2abarre, bharles \&. Labarre ot Oer maiselle laviefs rabarre à la forporation de falbité des rois Qiviéres, d'une fisiere de tèrain pécescaire à l'élargissement de las puer Des trorges, située pw front de Memplacement portant le suméro sept cent cinquantor du cadastres d' enségistrement de la bité des vrois Rivières, pour le prix de quatre cent quarante-sept fiastres et, vingt-demt centins f(14 Hy.DO), et celo, suivant aste préfraré har, B. Iformand, Ocr, Rr. Q. qui (vient d! être flu devant ice lo, msil.
Vente deuterrain havionen Dur Lecondé par nor. Ouplessios,
b. \$u. Subreme pourle'langio-
 * Sarge Rivard Aupreinciá la larforation de la lité des Frois-Piviéres, I' unle ficière de terrain kécessaire ot p'élargissement de la sue st. Antoine, en cette lité située aw foont des emplacements poitant les puméras sif cent quatro bingt-dif couf et sept cents du cadastre d'enrégistrement de la bité des Sois Pivieres, poursle frif de deut cent quatre-singt-xip piastres et hivie ceptins 1086.08$)$, et cela, suivant acter preflaré har F.O. Aprmand, Gov, XB. O. quierient d' êtse lu devant ce bonseil.
IIIMotion Propasé parkrr. Duplosis,
Tentedelterrain partho. Secondé par kur. Foprtin,
 mentdelupurethotre-Same. autarisé à signer un acter de Bente zar ber. Géphirin Rord à lal borporation de la bité des Trais- Piviéres, Id'une fisière de terrain récessaire à l'ṕlargissement de fa rue hotre- Hame située aw front de f'emplacement frostant le suméro sif cent quatre-vingt- bu t du cadastre d'enrégistrement de las laite des $\sqrt{\text { Trois- Qivieres, pourle prif ple }}$ quatro cent quarante-quatropiostres et quatre vingt sif centins
 qui eient d'étro lu devant ce bonseil.

Ddoptée.
Proposér

12 itmotion Qroposé pas kns. Verrettes
Thov:Bbitamel nommé Secondé pas mes. Duplesis,
Oue Pto. foreph \& \&bamel soit commé arbitre de la borporation de cetta loite, pour fier conjointes

 ment de for rue Des rooges, it celas, conformément ai R Le cte

M- "Thotion Orapasé par mur. Oagé,
Odoptée.
lomecmantiblhardie-aup- Secondé pars lne. Giblinas, Thes, Demies.
 ces loonseib as ca séanses du sis lfoembere courant (iq08), pous demandes des soumissions poos la constiuction dw marchó-ant-densées buivant les flans et sfécifications préfatiés paw Phessieuss Daoust 4 2a fond, cit rappelé et annulbe.
Rejetese sur divicion suivante:

Rejetere, sur division suivante:


Ses crit étant également partagées, Ron dbonneur le snaine bote contin la mation. pows tharche- aup hisenvies. Onarckés-aup-Denrées pant ensuite ouvertes et pont comme puit:
Mnr. Anselme Dubé, i. ......... 3,190 . \%o,


1H MMotion Qrapodé par Mors. Verrette,
boumissinndeltu Diel.A mpiel Secon dé' par Ner Duplessis,

Oue la poumission de krs. Delesphos dingié La chantant de cingt-huit mills cing cents piastres four Aa construction on ur su arché, puivant lest plans de Pleaws. marché devant avoir cent trenté fieds de' longueur par

Sundi, lo,16 hovemberelgos.

15: motion
Divamendement à ha motion $\left|p_{i}\right| t$.
hal sinquanter-trois pieds de largeur.
Qropadé par Onr. Firtin, en amendement,
secondé paw bus, Pagé,
Que la soumission de lrs Nellesphore Dugié ne poit pas acceptée su que las différence entra lastoumission de Mar. Deakin et cello- ce, n'est qubs de reuf sille fiastres et que d' apies les plans sus lesquels sus. Deabins somis le marché offrait plus dl' avantage sus plusieuss rapports, bes b-ouchers, plus de an a gasins prow les regrattiess plus disppace pour les cultivateus ef un logement poous le gardien et pen taptrareil des chouffoge, et que pour ces, acisons it dernait ponnes purs des enenus a la Copparation, et teenant austís par grand namber de citoyens pow en phes grand


Les croip étant igalement partagées, bon dbonneus be bnaire pote contres la protion en amendement.
Ir mation principabs étant enduite mive cux soic est adoptee cur hème divisions.
Alejournement.

Assembiled Requiliere. 30 hovembrel 108.

Le bonsil s'ajourne ensuite à Sundiv, le trente Le hovember courant, à huit heveres du boiv.

© une assemblée réguliere dew loonceil de la Oité des mois- Rivières, tenue à firlôtele de Villes, en lav ditelaite, tundi, le tientième jour de sfovembere, en l'an de Cotio-s Signeur, sil senf cent hivit, à huit hewres. dau pois, en fou saniere et puivant les formalites prescrites far lar loi, étaient présente:
son

TSundile 30 hovember/g00s.
Son RO omeus le thaise Q. Q Romand,
Prassieus lo E Chevins

1. 7. Auplestrs,
A. A. Aumer,
g. 2c Ration,

Mu, Lélinas,
have לillinas,
Q. Fithont,

Fi. Qrams
Odm. michelin,
bohs. Oggé,
8. F. O amnetor,

AO. Oerreite:
1 fes sinutes de la derniere assemblée sont lues.
 dant que la pomme de cing piastres xeulement lesispist tharget pous honoraises sur triangroort de la licence Sostactar $\theta$ échaine en lewir fanews.

Olcoudé sur fivicion de fif pour et cing contar, savoict:
Oowr: loontre:


Requitesed Requîte de Bler. Gules Rarchand deman-
"Mr.fulestharchand. dant d' itre komine legéniear de la fromper
Benitiodod Requîter de nincendies.
 demandant de être sammé lngé
Eettrepeltoid sue une le the de har (Wabasso bortion lo om-
Wabassobortoribo. Fany, demandant le paiement de leur fonus saw imontant de cinquante smille fiastres.

Ouccordée.
 te plaignant de la houth Shore Oover lom/pany, al sujet de E'échairage de ta résidencet. Oféféré aut 10 omites $O_{\text {ermanents. }}$
Authedoldifue une lettre der la Khorth thore Opver de

Sundisle 30 hovemberigos.
de Ari. You. OL. Desileti
Eettradelal fue une le the de la aille de shawinigan
wilbalebhawinigan Solls. Fralls, affrant de cendre a la bopporation de pettes botte une vaiture sux échelles pour le Départesprent du Sow.
 concermant le eppropication de ta propriété Lour l'élargivsement de la nue Des vorges
 prochain (1909), pour semmines la corubtuction de tuilleackés. pauts- Denieer.

Qefusée pur fivision de cing four et pie contro, pavoiv:


Eettiodelisisue une lethe de lo Lo a ge rage anique shawi-
 Anopriété pour l'élargistement de las nue pit Antoine. Pefférée à l' A Aroat.
mu. ©riv Lettredes une une lettre de kre. Philiphe Pellefexile, fore Toffant ta résignation comme écherin due equartion

Qemise à la trochaine péance.
Ve'Motion Qropocé par bur Aelinat, Now,

frille, yo. prownol bherind.
Que la résignation de Sfonsicur Opilippe
Aellefeville comme Bchevin du Ouaties lpta, Dame
 Qmmerpant de cette Oité soit rommé Schevin du Quartier Rotre- Dame en remplacement du dit Ohilippo Pellefuille.

Remise à la prochbine séance.

Raphader Rappat:
Comite des ónances.
Lo lo omités des sinances por homnews de faises rapport quí il do el aminél les comptes qui luiont sté solumis, pt il recomman de le paiement des sommes enentionnées bans les praie fistes suivantes:


Qespectucusement foumis,
(signa) A. A. No merm, S. O. Verrett, Q. S. Luant, E. $A$. $Q_{\text {annetor. }}$

Sundirlo 30 hovembrelgos.
Ditmotion Proposé far Lres. Dramy
Kecondé par bur. Gricheliv,
Que le raptpart du bomité des Finances qui erient dietro lu poit adopté. Odopité.
lomitepdes leheminds." Ropdu Rappost: Pe ellargissement de cetto partie de la sue Les Sorges qui to dresse loo swe Penamplain ayant your telfet de rendue ha pente depius las ptation du geac à la dite
 -ulediers à cet état de chotes et cussiv, en que dillbooutes cette porties de la dite ruerphamplain depmis' Lo rue CNejandre tala station du few, fe loomite des la hemins a cru de ton devoir de faiso fréfaier fav hrr. Gohn Gourgeois, Th géniew bibil, pun plan de civellament de la dita fartio le rue, lequelill fait accepter frar lfowieus Drolet \& Tasisonde qui is but actuellement à faice construire Hewr saagasin bur cette rue, et ill on recommande
 pt abcolument pécesecise.

Respectüusement foumis,
(signón) loh. Oagé, 'Pródtr, R.OU.Verette; Dus. Beilinas.
Sloatel-de-Ville,
Hithotion
Trois-Rivieses, 30 N Novembre 1908 .\}
Jesondé par her. Lérinats,
Que be rapport dur loomites das lohernins
qui pient d'éthe lu dovant ce lomwiel, poit adopé', el que Lestravaux de civelloment de los nue bhamplain caient faits aw printemps 1909.
bhe pe Potice. Paphothdu Loncernant les alapmes pour incehdies hen Police, concermant les alarmes pour incerdies pendant les mois de septembre et d' Octabe dermies.
 informant le la onseil qu' il si al aucune plainte à folmules contre les débitants de liqueus des cette bité. prourle snois de Octabse dernies.

Propacé

Hi"Motion Prapasé par Mrr. Oagé,

Oltende que Oldolphe Sandry a
donnés sa résigration verbalement comme Ossistant ifuerintendant de l''aqueduc et Ousistant Inopectews be (Ville, le 10 dup courant, et que 也at résignation a aloss été acceptée unanimement.

Que la dites résignation soit de rouveau accepter et ratifiée pao co lonxeil et que ces positions foient déclaries cacantes.
5 "Mation Qroposé far ek V Verretter.
A dotedo mavine entioutho Pecondé pas keri. Dupleasis,

Oue Lon Rloonneur be Rfaire soit putarisé à signess un acter de marcké entar hts. Steuphose Dugié et las lowporation de los bite des Nrois Diviéres, touv la continction du es archén-out--demées en cette bite, bequel acte a t te prépasí par V. Shormand, Ocrs, On. Ot et pient dieter lue devant co lomaseil. 'Rejetee suipdivision de cing pour et pit cente, savoit:

Manh. Auplesis,
mrichelín,
Qannetor,
Verrecto,

Odoptée.

Sunde, lo 30 hovembre 1gos.
If "Motion Propocé par barr. Panneton,
Oentes desterrain par ápelly odidiedis econ dé par Rns. Grant,
pourlilelargissement, de fa pre Sadeand.

Oue Low ILDonneur le braire boit putoricé 'a signer un actos de ventes par bademoisells baraline Oidier à las bosparation dé las bités des rrois Pivières, d'une Risière de tèrain sécessaire à l'élargissement de la puer Badeaut, située aw front de l'emplacement portant le numéro sit cent cinquanto-huit du cadas tre d'enrégistrement de la loité des rrois-Qivières, pow le prif de deup cent bingt-huit fiastres et soifanter-et-quime centint, et cela, suivant acte préparé pras . A. Porgnand, es, li.Q., qui tient d'étres lu devant ce bonseil.
Silnotion Praposé par Bur rartin,
Fentepelterrain mar Ite Sell Secondé par Ens Ouplessis,
Aelephonol low, pmoveleraissement
Odoptée. de favper Ses Sorges.
g'mation Propocé par luv. O agé,
rist à signer un acter de nenta par. he Bell Telephone Oompany of banada Simited à la bosparation de la bitt des rotiv-Rivierses, de ene fisière de terraín Récosscaire à l'élargissement de la sue des toorges, situées aw fiont de H'emplacement étant fortio du puméro bept cent poitanto-pt-oug du cadastre dienrégistrement de fa Fitó des Trais. Pivieres, pour lo prix de quatros cent, dis ficastres et (tenter huit centives
 qui oient d'être lu devant ces boonsil.

Vente derterrain pavellles becondé par kur. Lélinas, ffero,
Odoptée.

Oue Low lonneur le Mairs soit auto deaw, powvilllargissement risés à signer en acte de vente par Stos damoiselles GBlanche delaruvbstantoind. Let lima hibeaudeaw à la borporation de fa bité des Vrois-Qiviéres, de ene ficiersede terrain kécescaive ì T'élargissement de la rue bt. Outoine, située aw front de t'emphe acement portant le puméro vept cent un du coadactio diemégistrement de las biter des Trocis-Rivičrs, pous le puit
 et cela, suivant acte préparé par \&. Larmand, Bot, SV. O., que vient d'ítre fu devant cer loonseil. Odopitér

Oropatér

Sundileso hovemburggos.
ai signer un acto de vente par badame Teuve Roami Lajoie is la loorponation de lar biet des Wois Rivièses, d'eme hiviere dee terrain kécessaiwo à fíllargisuement de la ruo dos rorges, fitive su front de ''mplacment foritant be puaméro vepft cent pinquantel-quatio de cadastre diemégistriment de pos bité des Tris- Qivieres, fow le prip de trois cent quatios-pringt fieatios bt guarantestrois centins, et celo, suivant, acto prógrare frav
 Comseil.
11."thotion

Billetpromissince aw


(12. 15 "thotion Billet promissorive pw montant deef $1,000 . \%$ en

$16 \%$ Mration
Sillet promissore aus
 Pareuv de Bexel le Didier.

Billt Mg Itration
Billet promissive aw montant 4 ch $4800 \% \%$ ent fareuved ef min mis Resilets.

Oropisé nar Rur. Garmes,
Oue Pow Rlamenew be saicos tait autarisé à signer en faneurs de lnadame (leuse Odilon loomtais, per Fillet promissoive aw krontant de trais sille cent qualte tingt deup jiastres et quatio- singt-hict centins, altiois sois de la date du eingts? toid de somember courant (190a), avec interéct saw taup de ping poous cent lían.

Odoptée.
Secondé par burr. Ouplessis,
Oue Lon elomeun le Pfocise scit, cutosisé Si signer en faveur de Bradem riselle Adeline Sanglois, un pillet puomitisois au crontant de sille fiactres, ac pif prois der cette date, avec interéct au taup be cing now cent liam. Odoptee.
Qropacé par Mur Ligélinas, kavo,
Secondé par lar. Oqgé'
Oue 'lon Nome ruv le hacie soit autricé à signer en faveus de bla ademoviselb lo aroline Didier, un billet promistoire aw montant de deut cent puingt huit piositres et prifanter st quinge centins, ò sic pais de la date du premier de Décember prochain (1908), avec inteŕet au taul de cing pour cent pis an.
Qroposé paw kur. Verrette, Ordoptée.
Lecondé par lur. bélinas, 多ro,
Ojue Lon \& onnemile thare yoit autorisé
à signer en faveur de ths adame Malvina Thudel Desibets, tur billet promissoive aw montant de dic huit cents' piastres, avec intérêt aw tauf de sing pour cent
l'son',
${ }^{78}$ Sundirle 30 hovember 1908.
E'ans, à six sois de fa date du deap de Décembre prochain (1908).
$18^{\text {IIMNOHON}}$ Propacé par kne. Fortin, Oudoptees.
Bolletturomissoind aw Secondé par Onr. Duplessis,
 Ravervodilhus.tilavietsoutte. pi signer en fasseus de pre Rbilais Pouette, un billet promistoire du montant de trois cent trente-neuf piarthes, pavec interét aus taup des cinq pour cent llians.
II ithotion Oprpodé pas Pror. Verrettes, Odoptée.
Qillet inomissonn awl Secon dé pas thrs. Lélinas, kanc, montanto dely 5,000\% \%10, en

Oue Low R( mmew ke havie brit autorićs faveru de Ame 'ic. Y. Reed. th signer en faveur de Lfadame 8. I. Reed, un fillet promistoirse aw montant de cing in Dille fiabtres, à trois sois de la date de puemier Décembre prochain (1908), avec interét au taux de sing four cent l'an.

LOertnotion roposé par bur, GaimeN,
Pillet fuomibsiove aw Secondé par har. Oagé, Oqu
montente dey $1500 . \%$ \%oo 8 NW

miscoise pul farew de tant de quidéic Mnonast, cen billet promisoive cut enontant de quinge cents fiastres, à sin pois de lo date du vingt cing loprembe courant (1908), fovec intèret an taup des cing pour cent l'an.
Rivmotion Oropasé par kur. Verrette,
"Molleogoinhéhet nomme Lecondé paw hns. Duplessis,


Que le nam de luv. Gerge snéthot poit ajouté à ceut de khesus. Pureaw \& Beandy, comme avocat de la losparation de cetto bitér.

Odoptée.
Oes soumissions ay ant ité de mand dées pow
 pa incendies du Département du Tev, une peule, paw inontant de gent bingt-cing piastres, est produiter

lette soumition est acceptée.

Sundi, leso hovemburigos.
Anvipde motion de Aris de cenotions:
thulichenin Samy.

Anviode motion de mi. Pe cherin Pagé.

Le dome av-is pas les frésentes, qu'pur tempos et en fa en ariess aoulus pras la for è for séglementes He ce bonsil, je tropoverai que bes règlements chapities cent doitantes- At-quatre et cent woifante-st-are comcemant le Noppartement des remins et bièves quant à la noucteur des condructions des bâtises, poient amendes.

Ow lonseil, ce 30 ffovember 1908.
(signe A) Mr ${ }^{2}$ amy.
Ovis de enotiont:
Le donne par les présentes avis qu'n
tempos at en has ananiese counlus pas lav loi, ge ferai pnotion to our les différents objets st ayjes buivants:
po Onur filtir revinue pune récolution de sur. Sor. Gilinas serondé par love Erant, adoptee le, 8 peptember dernier, po E'effet d'acceptes le craquis prépoué pav frow. Osselin \& Oernow poullas contruction d' en enarché-pub-densées de 150 pieds pads bo a atages to.
20- Pous faie revine ene récolution de purv, Fin Gielinas Lecondée flar pruvipotion et a doptée be voctabe demiens à Theflet dis accepter et acceptant le plaw de hfoes. Oxselin Noertons, relatif au dit march's aut den rees, et demandant ded foumisuitns quant itlo contacations diccluij.
$3-$ Opurfloumethe de kourecau la protion de tuv. Gelinas becondée par bur. Brant doumise à celorweil le 15 Octako dernier à l'fflet d' ac ceftor la koumiscion de
 Du la conctruction du dit searcké-aux-densés.
 har kor. Qamneton, adoptá le 10 Octobe demies et faw Plaquelle el fut décidé" de ne pas accepter lev cowmissions ouvertes et envorjées en rapport ou marché. sout- dannées.
S- Opur reconsidérev et rappeles la récolution je de mu. ©agé tw no MO Mrabre derniers, laquelle demandait le rappel de ta résolution du 15 du arème proid, et qui sovait rafucé L', accepter les poumissions faites pour la consturction' du pmarché-and- denieas.
6: Oour rappeles la récolution que ler. Ouplexsis $^{\text {res }}$ fecondé par-ebro (Verrette proposait ef faisait adopter


Gcudirlou Décembretgos. formaliteo prescrites far fa foi, étaient présento:
Lon dommenv le thaive \& O. Mrmand,
Thessieus les Ocherind b. OA Duplesist,
A. A. Saimes,
Q. 2 amm

Edm knichelin,
O. S. Oametorv,

Ancis de motion de mul. 1 B cherin Eramy.

Ovis de snotion: B. O. Verrette.

Le dome avis par les priseentes, qu' aw temps et en far manies crulus pav lav loi et les réglemento der ce Conseil, je rappelerai do la pécision du die loomseil du prento Pfovember demies ( 1908 ), bus pine résolution prapatié par brr.

 Del en arché entes lun. Seleyhhore Dugié et la Capporation de failoité des rois- Pivierse, nour la construction du pa ar chés-aup-deniees en cetto loité.

Ón bonseil, pe 3 Dícemhe 1908.
(signe) Mr. Ramy.



Comvocation d' une Absemblée Ppicciale.
-Samedisles Décembe Igos.
certificat de sarchand de liqueus à ho sur Sfassicatte \& Pahnetor.
(signv) Lrouis Mhi. Kamand, Snaise.

Asbembleo priciale.
5 Dicembrel' 98.


 sit huit hewses du foit, en la paniès et \&uivant les frimalites prescrites tav la foi, étaint trésemtr: Som tornewis le Maire S. OROMand,
tnessieus les Bcherins
Ohi. Gellepielle, fu,
b.8. Durlewis.
g. R vition,

Surav. Belílinas,
Q. S. Mant,
S. Lainy,

Odm. Mi ithalin,
lohs. Oagé,
8. F. Oqnetan,
A.O.Derrette.
preitnotions Opoposé par thr of amy,
bometrat pouv contituction Secon dé paw Unv. Oame an',
dw tharché-aup-A Aerices.
Oue Son Rotrneur le kais cait
putorisé à digres un acte de sarck'entre blu. Buphbou 10 ugié et las Poppration de la bite des $\sqrt[1 \text { rasis Qinieres, }]{ }$ pour fa constaction du marché-aup-denrées en cette
 pof aient di ithe fue devant ce loonseil, les délais four feimines Pa dite construction devantithe finto awpremier Oüt (1900) mil senf cent neuf.

Odoftee Wivedivicion de siffour ef cing contre, kavois:
ensw. Dellefuilles,
${ }^{\circ}$ Duplessis,
$\therefore \frac{\text { Ramy, }}{} \quad \therefore$ hiclelin,
Qamelin,
Tersectes,

Contre:
msun. Fiortion,
bilimat, STM, Ejelinase, thand, Gant,

Oroposéé


NU" Ination) Sicencepelmhithassicate \& Pannetonl.

Oroposé par ber. Uélinas, tho,
Lecondé har Inr. Erant,
Ouelo demánde der cerficat en fareur de RApsicuss
Inassicotte it Oanneton, pour leur permente d'obtemir cene ficence de marchand de fiqueus, coit etaminéa, et quer pe dit certificat soit confirmés.
Ot la péance est encuité ferée.
Odoptés.
nitoplevé Ahis lormaug
Nocire.


A permbleo Requlierd.
Ah Dicember 1 gos.
Olune assemblée régulière du bo onveil de fa - Qité des viois Pivierses, tenue à lidootel de-Villes, en la dite bite, I undi, le quatorzième jour de Décembu, en l' an de totre-pligneur, sil keuf. cent huit, à huit he ures du poir, en la maniete et puivant les formalites proccrites Thar la loi, a laquelle assemblée étaient présents pas enoins dos huit snembers du dit fonsail, savoit:
Son DO nnew fe haise SR (O) Kormand,
Mexsieust les Ochevins Ohi. Aellafleville, gr.
b. V. Duplessis,
A. A. Faimen,
F. Le Gortin,

Marc. Lélindes,
Q.in. Erant,
O. R 2 amy,

Odm. Michelin,
lons. Oagé,
A.OMClratte.

Ses minutes de la dernière assemblée pont luew.
iner hnotion Oropoté yar bur. Oagé,
Pour changerle prices-verbal Secoondén par Invi Sortin,
de la derniere assemblée.
Ou' il coit entré dansfe proces-aerbal du trente fovembre dernier que Cow Ponneur le pnaiso Arefusé le bote pus la résolution propocée pas lne Tro. Géhinas vecondé kar lers. Yusant acceptant fa résignation
 Panasse de pa place.

Sundile ill Décemberigos．
Son P O omnew le Saine atielle bronsieur le Mraise Suppléant prous be nemplaces aw fautail，apin ide pliscrees le puoget de recolution siaintenant ldevant le Doomeil，et patrès discussion pas différentis snembes do Coonseil surfac calidité Whu dit prajet de résoutilion，Peonsieur be snaire suppléant les
 vieurs Trartir et Pagé it tant dissidents
Reanitodeou Requêter des lna quilliers de l＇Sglise st Sames，
 trit accepté en riélement de lewr compte de（axtes，qui est de cent quatres aingtioulf．
Les Finances．Olordee en comformité av rappost du bomité
Penuitedo Se Pequite de Bar．Odouard Clelard et autres， demandant que les trottoiss de cette partie de la pues Deslohampo compicse entre les sues s今今 shaurice et Pas or is poient intrenus en bow état pendant khiver．

Occordée．
Requitude Pequêter de Dame Sinaie Delormes，demandant Amu Binaiv Aolome．quil lui coit fait semise du krontant quíelle doit prour tajes，co－qui elle ect incapable de ajperir
Eeithro de Ine une lettre de Onv．Ohilippe Bellefaille igu，
Mo．Shi．Bellederilloyo．Demandant aw bonceil，de conciedéer lo le letio quic
 késignation comme échesin du Ouartier fotien D ames， comme kon avemue et culle．

Olcardée．
Qettrode SY S．une lettre de Dnr：Ravégéus lacilhat，
mb．＇T．Tailhat．informant le lomseil qu＇il a pommé ker．Bharle Dadeboncrear son arbitie，foour l＇eppuopiciation de $l_{x}$ Fartie de sor terrain sécessaise à liellargissement de la nue 㭘Qience．

Ire becrétaire－Mrésorier desma bui demander de reconsid＇ser sa cumination dl＇arbitre．
I A．）Aettede Sue une lettre de Imr．Olcide IAcbrun， THW．Olcidespebuin．concernant theprrapriation de la hartie de ternain de lnv．Sov．Or．Gutras récessaire à l＇élargissement de La sue Ponaventuro．

Occeptée，avec interset de cing pour cent．

Sundislu ith Décembre 1908.
thu. Orthurbpenard. Demandant la construction de trottiois ef linentretien, des chemins dihiver dans cette, partie de la rice fos TrampoisCavier comprice entre les pues plet Beneviète et st Stecurice.

Occordée rue St Tranpois-lavier jusqu' à la propriétés
de kar. Spénards $\qquad$ Ocrire aw representint duaqouvernement.
Settrede L ve une lettre de Blowor. Alondin \& Dín, Avocats,
 Dube et loarpentios. Oubé et Carpentier à enlever les baiticies ofu' plos ont construites bus le Citeaw b今 人 Gomis.
Eettredelda\& ue une lettre de la loanadian Mise lenderwiters
 hour protection contre les pincendies sait placée entre la Station Slectrique et los bâtisue, def Aqueduct.

Référée auplomites Qermanents prow feudipoir, aves prière à lur. \&ifonunnough d'êre prevent.
houthbhore Soverbeos. Sonelaig une lettre de la hoith shore Ower loo., concernant les pompres électriquer de l' Cxqueduc. Référée aup lo omites Dermanents, feudi poir.
Rappartair Rapport:
Comitédes Sinances.
S. loomité des Tinances a fihomeur de faire rapprart qu'il a epaminé les comptes qui fui ant été, salimis, pt ib recommande le paiement des yommes kentionnées dans Jes paiel-listes suivantes:



Sundiflestiv Décembresigos.
Opinion Ol

povocatis, we paiementidestapes.
Cronsiecur, of
On répmae à toter demande:"Les in_ cendiés des Visui Qiviceres ant it le drait de répétes les tapes qu' ils ont payjés poulli année courantè ou une proppartion? (Vrici catro opinion:-

On pertá de licutide 2 ALs de la Pharte, le lbonseil ale droit dt innsowers annuellement Les faites sur tout leinain et bien fonds, eto.-

Luivant li'duticle 2bl, ces tates pont thayables, ì l'époque lijié dano les nèqlements de bimseil,
 poier doits, ausitit atres les distumes et homologation tras le lonseil du Pôte dicoualuation, prépares Fe tlew tàt poscible pin Qable de Perception, etfrocédu à la rerception des cotications, et leas contribuables sont tenus de pii en ha yers be scontant, à bor bureaw, dansfos vingt your qui' buivent Maris dans an joumal que be Pode Se sception pest completé.

D'aproel leartick ny/, à lieffination des ringt jours, s'il ce trome des arrérages de cotisation, be viesorie fait remettie à chaque retaidatais pun etsat Les fommes dues, et pi quelqu'icun kéglige de payers, tendent T'sphace de quinge jouns, apios que demande de faiement tions aves déterv, en vertu du srandat cous le seing du sudies, autorisant fa saisie et vente des biens. Becc démontrer à l'évidence que les paples pont plues, qfigibles et fayables d' avanaes.

Inaintenant, il a éte décidé dans une causer de lo Cosporation de lo, owanavilles pos (Diltimore, cinsti que pall be fage Sicotes dans une cause de Dubois que "MK impocition de panta tape doit ptre considérée, et est, de la kature disu jugement pondamnont aw paiement d' unes somme. Se. Pote de Perception en est le bre d'epécution sur le jugement, P'avio de payer domé faslle lecrétaire- récosies eut po commandement que fait lihiissier, "it il ajoute:-l am at as loss to pee how there can be amy doubt as tor the
time

time when a tapu become due "; c'est-às dies que now le fuge, il siry a plus de doute que la tape est due sjigible et payable dee que le rôle de Penception est préparé.

Bn sarte que kotre opinion est que les contribuables incendiés à ont pas le droit de répecter les tayes qu' els ont payées pourl'année courantes.
rois Pivieres, of kovembre1908.
(Signé) Bureaw K Beaudry.
Pouvonoppterlle Reagement Lecondé par krr. Enichelin,
Chapitrot in $h$.
Mhapitre 1 HH, Qéglement prowr amendor le chafitre 16 H das règlements de ce loonseil pititulé: Péglement pour ajouter de nowelles dispagitions au réglement de ce loonseil, intitules: Phapite Y, Poéglement concernant le Dópartement des bokemins et lerèves, et à ses divers amendement; et prow tamender le lohafitre 1 yl , intitulé: Péglement concernant la prolongement- de la pue pot. Antaine", soit lu, poweé, tet radopte.
 Riglement lohapitre CLXXIV.
Creges amendes.
Construction des bâtisses.
de cer loonseil, intitulé: "Réglement pour ajoutor, des nouocller dispositions aw réglement de ce bonseil pintitulé : lohar pitroi 'y, Déglement concernant le Département des loherrins pt frères", et à bes divers amendements; et pour amender les chapitre I $1 /$, intitule': "Reiglement concernant le prolongement ide fas rue It. Onta-ine.
l est prdomé et stativé par le losnseil de la bité des trois-Pivierres comme suit, savoirs:
Sec.l. R', aliéna suivant xera ajouté àla fin de la deutième section de chacun des réglements, bohafitio cent poixante-et-quatre, passé le cingaloüt sil keuf cent puit, et lahapitre cent poif antesest-onze, passéle vingt-etun Septembe mil senf cent huit, et sera considéré comme en faisant partio. Ges bâtisses ì deuf étages dont il est fait kention dans la présente section devront avoir ail moins bingt-cing fieds de hauteus en ens due sowbassement".
Sec.2. I outes les autres dispositions des riglements par
le présent amendés, ainsi que les dispabition du chapitre premier des réglemento de ce lo onseil, intitulés:

Sundi, lo ith Dícemberigos.
istitube': "Reiglement concemant les siglements'" s'rappliguerant aui fuicent s soglement.
 compter de ce jour.

Pembitmotion
Pourscite in in Pel Sentences
anibitado parayemacennique

Qropocí́ pau Snas Lelinas, nias,
Becondé pas lus. Ce ellfouiles,
Oue les arocato de co boinseil poient autaicés

 de la Soge ba a Fomigue thewinigan, totan le mume ero vept vent tin ti-trois dus cadautwo de mégistement des la loté der



 de las bitá des Toisi- Piriërar.

荷 (maise et le Opaident des Sinnances tenteronts.
5 "thotions

 sement fouppucsadecury.

Yithotion Proposénaw bur. Duplessios

PV. Charterfown Ne lemigis-


 be prif de troid cent quasanne-s-quatio piacthes et critionte-ptos

 Odoptée.

Oroposé'


M!'Motion' Gropacé par Rur. Lamy'
Vented do turain parl' Mo. Seconde' pas Ens Oxichel ${ }^{\text {ins }}$,
8.\%. (Peembury, ow wivelengis'

Sameokstalatoind.
 Les terrain séceistaires à l'élargissement des sues Olesandre, Thotre- Dame et st. Antoine, et portant les nueméros $686,68 y 688$, yHbet 818 du sadastre d' encégistrement de /ap pità des noicoPivières, pour le piet de trois smille quatio cent is picastes At quatres iningt- dip centins, et celos, duivant acte tre'paie paw P. A. Rom and, $B_{d N}, l$. . qui (cient diettse bu devant pe bonsell.
Gotmation Oropose par Lner. Grant,
Vente de terain partur. Se condé par her. Bellofecilk,

Oue don htomreur lo harise Loit autarisé semencheol) merar welaton.
 Do. paration de las bitt des rais-Qivicies, S'eme lisicar vitice aw front dhene fartio des lots sumesos seft cent trentes
 Oite ds shois- Pivierses, pour le prip des douge, cent quarantocing fiastres pet cela, truivant aste trep acé par V. O. Shoimand, Bcu, Ml. Q,, qui erient d'stre luw devant colbonseil. Adejée.

Odoptée.
montant dey $y, 000 \%$.ion en en faveruv de ith hephat Sames.

Que fon RO onnews le haive sitit autorisé à signer en faveur de larr. Ftapolion Lamy, cun fillet promissorie au cmontant de sille piasties, aver einterèt raw fack bdes cing pous cent t'an, à vix mais de la dates due dip reug Tonembiac dernier (1908).

Odopté.

 promissoire au sontant de douge cent quarante-cing Priastres, à sit enois de la date du premies Decembere coruant (1908), prec intếrt au tamp de cing pour cent l'arl. Oldoptée.

Qropocér

Sundi,lelth Décembrelgos.
11 "thotion Qrapasé pas Lar. Sélinas, , Fse.,
Silletpromissoire aw montantidele $3,000.0 \%$, en Secondé pas Prui Bellefe uille,

Oue don do omens le haviso koit cutarisé
 hromissoics au montant do trais kille piastres, à six knos dela date du dix huit lorember derries (1908), avercinterèt lau taux de cing pour cent l'an.

Soillet promissoine aw
 fareundo obiw i. f. Reed.
ins motion
Billet thomisscine aul montant the $5: 5000 . \%$.in, ew

$144^{4}$ Mation
Billethnomissoine aw
 farevenveromp thap and hend.

Secondé pav Kav. Bellfazuill,
Ouo Son ROomneurk haino soit putainsé

 a sit prois de la date du deut Décember comant ( 1908 ), pavec intésît sum faut de sing pour centl'pit.

Boilletpromissouncaw Secon dé paw (nvi Ouplasis,
momtant ded fision.\% $\%$, ew

 à signes en faveers de (mur S. (bopllie Brillemetto, un billet promissoner aw enontant de taid stille fiactied, is (sif prois de lo date du fremier Dicembio pawant (1908), parec interièt suw texut de sing fouv cent fican. Odoptié.

A Asemblier Regaliere.
AM Dicembre) 908.
Le Décembere sourant, ì huit hewer do wois.

maves

OU une assemblée réquliere du bonseil do la


 thusoivs, en llou maniès st suivant les gomalites pressites has ha loiv, ettaient frésents:
Lon to onnewis le Dnais
Q. Momand,

Messieusd les Bchevins
Ohi. Pellgeville, for,
Mrano. Gelinas,
Q. Whant,

Mr: Sam:
Sghm Erichelin,
5.O. Demetto.

Les minutes de la derniè assembleé, bont luer.
Mu.'W. Mailhot. Eetwede Dre une lettre de bur Vhaveg'üs racichat, ifformant be bonseil, qui' il a kumné Sfoss lopepoín Suillemette, pour agis comme poo arbite, à f'ephopriation de la paite de ton fèrrain récescaive à t'dain qisuement de la mue bos Oriene.
Stethu do Pe ue une letto de brer. Savir Padeaux,
Mr.Soins @a adeamy.
iser motion
Obte dilipurhicawem gial pantio pau Mhelvabaser leatton loor, it de.

Thou agis comme con arbita, a l'eptropniation be la, phastie de con terrain kécersaive à l'élargissement de la nue Des sorges, et demand lant que Ce arbitise deffo loasponation, soit exomné à cetta fain.
Qroparé har bun. Bellifaille,
Secondé par buv. luart'
Oue Dór Lo onnew le brave voit suttorise à signes un acte el hyprotigigue en garantie
 ration de la loité des stivio- Pinieires, lequel adeso été préparé far F. S. Koumand, Ocr, gno et erient d'ethe fus den ant ,o bonseil.

Odoptié.
Oropaté



6 "Inotion Orapasé pas lnow. (Verrette,
Billet promisboire pui Secon dé pas Ons. Belinas, Yase,
montenatidelmbl. \%\%, en

a signes en favews de Dome (Vewo Preage Rinard Aufresne, vingt- sis piasties et fuit sentinst de demp cent quatre-. dus seize ilovember demier (1908), aves intésitt acu taul do ping pour cent $l^{\prime \prime}$ ant.

Odoptée.
AOjournement.
bonrocation d'und Asbemblieo Priciale.


Trois Rivières, 2AL Décember 1908.
Ow
Secrétaise Mréarsier dulloonseil de la biés des Nrois-Rivières.
 sheciale dus lonseil de la loité des woix- Rivières, rour samedv, le cingtivit de december courant, à huit hevers le contrat avec le thand hous pous tranupoit de senalles et cfffets, et em billet promissoive.
(Signei) Trais Ohi. Karmand,
Maire.
Assem nble bipeciale
Ne Ficcembulpops.

- bité des Mno ais- Piviesess comotuiéc par don Abonneur le shaies
 jous de Décembre, enl'an de totre fleignaw, silikeuf cent huit, ais hiet hewes dup oiv, en la paniere of suirant les formalites prescrites far fa foi, étaient présents:
Gon Romnens le traire \$. (Q) homand,
Thessieuss les © chevins Qhi: Belleferille, go, bor. Auplesuis, In bu lélinats,
karc.

harc. Lilinas,
A. A. Grant,

Olm. Kichelin, O. M. $Q_{\text {annetor. }}$

Qroposé rar bur: Gegant,

- M"Motion

Omission de fi'e ebentures pourlar "Xabasso lo. Hton lo.".

Ottendur qu'en gerter d'un règlement poosé har
le bonseil de la loité, ded Vris- Qivièses le quinge Avid riet heaf, cent dept, approwé par les élacteus sumicipouf le pingt du herme


 p'établissement d'une sunuflacture de soton en cetter bitos, rune bide on bonus au montant de vaifantas-et-quinze kille, yiastres, à certaines conditions et cobligations sentionnés sw dit réglement; Cltendw que Ltercieuss Obhitehead, loraig et Yreenshields sont aujourd'thiu représentós par la compagnie appelé "The Lb abals botton lompany, Dimited", Caquelle a rempli. les conditions et obligations snentionnées au dit kèglament lui domant droit à une purtio, du'fonus, au-bontant de cinquantè pille, fiastres;

Ou'ils soit résolu, qu'en berte du dit règlesment et das dispositions du susdit pacte, des débentures oue phowtant de cinquante bille fiasties soient émises, étant choocene de la somme de sille fiastres, portant intérét aue tranh de quatres how cent lt, ar et prayables en cinquantes ans due fremiesfanoies pil keuf cent keuf.
\& dette créée pow l'émission des sucditas débentures, serg désignée sous le cum de " W'abowsollotton Dompany Bond". Les dites débentures seront signées fow le enaire et contresignées par le secrétaire Thévories, et les couthons Les susdites débentures seront signés au proyen d' un cachet prortant le fac-similé de la signature du becrétaire- rétorier du dit la onvil, et cela, en vertue de l'Cleter 8 douard VII, bhow pitrer86, articlerl6.

Ifes dites débentures et les coupans \& annetés. seront nayables aw bureaw du Lecrètaire résorier, de celoonseil, à libosteb derville, en la bité, des Nois-Pivieres. Les dites débentures seront datées du fremier Gamoier mil meuf cent reufl.
"Samedis, le al Décemberivas
Ir fonds à préleven chaque amée pur fles revernus des lo borporation de petto loite, pour ll amortivement de for decte créé pau l'émisision des susidites délenteres, cera de un pous cent du montant des slétentures émices.
Nithotion Qraposé par kre Qeplescis,
Manshorkp po mentrat à Lecondé par lns. Lélinas, foad, Odoptée.

Meserd Gnin BHF Tamefini itow
transp port po mallese et phets.
Oue lon formeur le paics soit autories à signer un acte de ranmport pau la fooporation de la Pité des rois Qivières à krescieus louin ol lbamelin, ble ton conitrat aves la lempaginie des lohemin de vere due luand Thono pour be tranephoit des sa alles et des flets depuis la vivo oud à la rive sord du fleure Iffríament, entre

M "Motion Oroposé pas las fielinas, srsw
Boillev promissoire au fecondé pav kus. OPolefa yille,
montant del hwo.000.\%o, en Aaneve de ta Banque disfochelagad.
 billet promitusiou au montant de tingt siclle ficistres a un ungis de cette date, avec intồt pue soul de cing et demi your centl' an, et cela, pow tayer les dé' penses kécesesaives à li eppropriation des peerrains foow l'élargissement des sues en cesto baité.

Stla séance estensuite levée.
Odoptée.

lomvocation diune Assemblie Dhecrale.

Trais-C Civieres, 30 Décembrelgos.
Ow
Secrétaver Mésoier du foonseil
de la bité der Nrois-Qivièrer.
Te conraque une assembléo
sréciale du foonteil de la ldité des Nois-Riorieres, pous leudi, le trente-et- un de Décembre courant, a huit hewes du toiv, pour rafpart

Sundis lo th Ganvier 1900.
rappost dus loomite des rinancer.
(signei) Foius (Api.SPomand,
Snaise.
Asbsmble priciale.
$3 /$ Secembrelgo8.
Atudi, le trente-et-ur de Décembur sail reaf cent Guit, il $s^{\prime} \#+1$ ruas ew d' assembles dw lo onseil, Rqute de quorumi les sem bres présento ét aient


Assemble Reguliere.
Hfanvier thoga.
CWene assemblée réguliere du loonseil de la
 dita bité, Qundi, be quatrième jour de Samier, en l'an de spat- -leigneur, mil seuf cent nenf, a hivit heures
 Lowla foir étaint frésents:


Qhi. Celle paille gr,
b. B. DI pplessis,
hanc: Lilinas,
hr. 2 amy:
Gdm. Knichblin,
E.S.Qametor,
B. O. (Verrette.

Les sinutes de la desnièe assemblé cont lues.

 Waries depuis la rue tbauti Boo juequi aw lat paicin de
 tivision to 2 , et cette partie de la dite rue pers rancois-

 975 3.
 dant que le trottoir dans la me bs pinaurice, depuis l'Avenue Q aviolette jusquiau Ont, pos hauicice,
"Sundis le te fanvier 1go0.
poit entretence pendant l'hives.
Renvojee surg divivion, de trois pow et quatio conter, lavois:

Beavitapal Requête de Dame Veuxe RBenni Sajoier des
Dwispo Heniv aijoe. mandant qu' un service d'eau d'en pouce soit fasé da son bagation pur la rue lfoties- Dame.
Requitudel Requête de bur. O. Rachance et autres,
Tm.O. Zabinancetsal." demandant que les trattoiss toient entrenues fendants fikiver, dans cette parties de la rue bs Nranpois lacies comprise entro les sues bos leneriove et s合Snawice.

Accordés sus division de sing frouret deup contres, bavoiv:
Mo. Mo. Duplesiss,
Sielinas, tanos
tams?
Enichelin,
(Verrette, de la lo-anadian hron \&f
lettre de later
 He lomecaseur de far basporation.

Olccordíe.
Fettredug Lue une lettre de la bompagmie du la hemin de Fier banadien du Pacifigue, cancermant ton opprosisionnement dieau de 1 OCquedus.
 toncernant l'espropriation de la Spartie de tes terrains nécessaise àl'élargissement de la rue Badeanf.

tho.S.O. Auphennd. demandank que ie soit procédé immédiatement à P'exprapuiation de la partie de tan teirain kécessaire ph lillargissement de la sue A M Tlewve, et informant pes lponseil quill a choisi mus. Sopoléon prillemedto poar pagis comme you arbite.

Reférée auk loomités Oermanerts, Plendredi:

Sundifloil fanvier 1909.
thedorns. Dencemwthbehtit. concernant une prousuite de Sus. Gohn vitanhatride contra la barporation de cettè Qité.

 ta crigue previee de craprairce, aw fiew de la bique m dinacire, frow la consturction du bbarche' aup- Oeniés. Le foonseil décide de s'en tenius aw cantint.
 prandant que l'acte qui a ithé né́poué fow cente de terain par D) ame Veme Reidore Thitodean et Demaiselles Planche et lima Shuodow, pour l' Blargivement de da rue seocentoine coit signé, et que la comme de cent
 kaqué pow le dit terrain.

Occordée.
Rupporthe Rapport:
 pappost qui el a pramene les comptes qui fui ont êté soum is, les pries-lictos suivantes:



$$
\begin{aligned}
& \text { Sundis lest fanvier 1gOg. } \\
& \text { trour he s'être tas corformés aw riglement concernant } \\
& \text { less aubergistes. } \\
& \text { 3)"Motion } \\
& \text { Anmulationvel orentede de Dimd } \\
& \text { fre Stenivagie. } \\
& \text { Q. Hi"lmotion } \\
& \text { Billlet promisborire aw }
\end{aligned}
$$

fancuw de ihn :5. . Sceaudny.

$$
\begin{aligned}
& \text { Billet promissoive aw Secon dé pas bur. Qeerette, }
\end{aligned}
$$

Qroposé, jar Rur. Qeirette,
Secondé par Lur. Lélinas, Llara,
Oue Lon dbonneur le kacisvoit aubrisé
a signers un acto pour annules $l$ 'iactes de cente par ha lames
Teuve densi Liajoie àla looptionation de la leite des
Froi-Qivicres, dunternain sitió, our la rue des strages
en cettes bités, et étant partie du suméro sept cent cin-
puantes-quatre dus cadastire d eméégistrement dev la bitt
Les Nrois-Rivières, attendw que Madame ktenie sajoie
n'a que l' esupruit de cet immeuble, lequel acte a

> fu debant ce poonseib.
> Praposé raw Lur. Lelinas, hard,
> Oldoptée.
> Secondé par Mur. (Verrettes,
> Que bon \& omneus le praise poit putosicé
miss orie aul montant de demb nides cing cent quateraingt-dik
décember kil peuf centhuit, avec interêt au (baud de cing
Odoptée.
uns billet phomistsine au mantant de douge cents piastreas,
a tiut sors de fo date du dix-kenf décember nil reuf
pent hiit, avec interèt au saup de sing foov cent fran.
Adoptée.

Que bon Honnewrle ltacie soit autorisé
 tove au promtant de deup suille riacties, à sif kwois de la dates du thente-at uns, décembre suil neuf pent huit, avec intérêt aw taint de cing pour cent l's ans.

Odoptée.
Oropasé

Boillet intmomissaind aw
montanticde $f l, 000 \%$.iop en faveruvpetmo foo Fabieches.

Anispe motion de Ovis de mation: mu. H chaninn Aup lessir.
temps et en fa suaricse domeus par far foi et les réglements de ceslenseil, je tropasiai que la décision des ce foonveil sus la requette de bur. KO. I. Bam et autres, concernant fentrotien des troltaiss sur la rue, sos haurice, voit amendée. Ow loonseil, ce $H$ fomier 1909 .
(signé) C.8. Duplessis.
Jojournement.

SAsembler Réquliere.
8 Ganvier $/$ goog.
 dite bité, Ir undiv, le dix huitieme fion de fansier, en l'an be lfotre-Seigneur, sil keuf cent neuff, à huit hewres dur soirs en' la manière et suivant lesgormalites prescites pas la foi, etaient fresents:
Kon Ronneur le lnaire S. O. Kormand,
Tmessieuss les Bchesins
Ohi. Bellefeville, for,
b. \&. Auplessis,

Mrs. Lílinas,
hare, Yílinas,
Gr. Tams,
Odm. Fichelin,
lohs. Pagé,
B.B.Qanneton,

BOO.Verrette.
Les kinutes de la dernière assemblée sont lues.

Sundiule18 anviev1909.
mu. bes. 2 . fiplinas. qu' il lui poit accordé une licenco pow tenis an étal de foucher aw $86 \% 160$, sue \&s Olinier.
Requíte de Requîto de Bur. Séon Qraje Occardée.
thr Eion Projenn. quie quel hui soit accardé uns ficence pour tenir ent ttal de bouchers aw lb: $5 y$, nue bhampflow.
Requiterde Requête de Onr. Ovila la agnon, demandant
thw. Onila bagnon. qu'ill hii coit accordé eune licence foow tenic an


Oucordé.
Requätede Requêter de bressieurs Orrand \& R Soignon,
Messs Ancand 4 doignow. demandants certains privilegas, four k'etabliesement - ''une manufacture de pouters en ciment armé, en cette bitér.

Refferíé aut/ Cormités. Qesmanento.
Seltudelolo Sue une lette de la Banque didbochelaga,
 I'Yeptroppriation el'une partie de son perrain nécescaire
ai' Hi elargissement des pues ffothe Dame At Ow Olation. Occondee.
 informant le boomsil, qu'elle whoici Alo. Atapoléon, Fhillemetts, comme ton arbitres four liefropariation de la partie de pon ternain, flyby du dadadtre, +écesfaise à l'ellargiscement de la rue ffotro- Dames.

Occordée.
 demandant aw bonseil de nommer en arbitre pous l'etpropriation d' ene partici de dow peñain Récessaire a llelargissement de la kue tfotre-

 récissaire as l'ellargidsement des ruas ltgtre Aame at Alefandre, avec mur Stapolion Guillemetto qu'elle' a phoisi pous son abbites.

Occordee.
"
bhet do Bolice. laphorday informant le bomseib suc' il d'a aucuef de Plainte ice, infoimant le lamseib qu' de k'a aucune plainte à pour le kois de Dícember dermies (1908).
Raphankdu! © 2 un rapport dw lolerc du biarché- oup
 Pefféré aup lomités Qermanents geudi soir.
juirmotion Qropsté par kns. Mrichelin,

Seivere do Zontiminild, powr
cthaniessement do ta tuv pautorisé à signes un acté de center par hers. Sévère Somenenture. de R altinvillo a la lo oppration de la loité des SroisPivieres, d'ene lisiero de terrain aécessaine àl'élasGissement de la rue Bonaventere, sitive au friant du lot portant le suméro deut mille cent voivante-et-neuf du cadastro d'enrégistrement pous la bites des sorioQivières, pour le prix de trois cent soitante-st- bouge ficiotios te trenter cing centions \& compris le déllacement dew Fottois
 tau S. Bramand, Acc, (N. O. quie aient d'être lu
Re" "motion Oropasé par kerr. Bélinas, Yios, Odoptée.


Que pon db-onneus le lnaise poit do fer me all lefandred.
autarisé à signer un asto de vente pas kradame fiewnelpopoPoon Bdouard Sajoie á la borporation de la bite das wois Pivieres, d' ene fisciese de thevion kecescaiss à l'élargisses prent de la vee Olepandse, Ettant parteo du lot puméero pept cent quarante neut du cadautre di en régistreiment de fo
 neuf piaster et soijante-et-reuf ontirs, et cela, suivant

W'Motion Qroposé far thr Pametoon, Odoptée.
Nentede ternainipawhi'husecoldé pas Ons. Enichelin,
 de la mue en Sierre. autorisé à signer un acte de cente has hos. Raréjeus mailhot àla loarporation de la bité des Trois-Piocieres, d'enes lisiese de terrain récessacre à l'élargissement de

Sundile 18 fanvievigog.
des la pue St. Oierse, étant pratie du fot ruméro deup suille cent soifante-at- onge du cadasto d'enségistiement de la loits' des Shoid- Qivieres, pows be fuict de tix cent poizanterst cept piastes et cinquante-icing certins, et ©ela, suivant astè
 tsu devant celormeil.

Tente de fervain pailulibomel Secoindé par lar. Areleffeville,

Pamnedon, poullíplaqissements dela me o $\mathrm{A}_{\mathrm{w}}$ I latov.

Silmotion
Nentepeternimphailhnit. marchand, inouly lelagogsise

po signer un Oue loon Rlomnews le kaive sit autoisié


 pl'enségistitement de fa loité des shois pivieves, Fous le prid de cing, cent quatios singt-sept ficistres et hiit centind, et cela,
 pliétophe devant ce leonseil.

Odoptée.
Oroposé tar Bur. Brichalin,
Lecondé par lns. Tamy So
Ope Pon fornener le tracie soit putaricé à cigner un acta de rentes hav hnv. 第hivin karchand à
 Lee tevrain Récessaires à lí élargissemat dev pues du vrleuse et It. Antoine, situiés au fiont du lot puméro seft cent quinze du cadastre d' en régictiement de la bivé das Thos- opirieres, four le juict de onge cent dis fioastres et sept centino, et cela, suivant acte pase" "pow 5 .
 Adoptée.
6 sitnotion
Billet promistorre aw montant datababor en


Propasé par knu. Derrette,
Secondé paw bur. Duplessis,
Que Lon Pbonneur le hfacis soit autorisé à signer en faveur de pardame (Veuve Mapolér Sdouard Rajoie, en billet puamissoive aw smontant de demp cent trente-reuff fiastre's et soijanter et- peuff centins, ò pix mais de cette, dalus, avec pintérêt au taux des fing pous cent $\ell$ an.

Odoptée.

Me thotion Proposé kar bru. Bellefeville,
Siellet hiomissoire avi Secondés par lur. Uélindas, stas.,
Que fon ROonnews le maire soit

 autorisé à signev ens faveus desples. S. Ir Le Iottinville, uns billet prom istoriel aw sontant de trois cent poikantes-pt-douze piastres et trentes cing centins, cis sip sois de cette date, avec interêt au tant des cing pow cent flan. andopté.
Silmotion Propasé far kuw. Panneton,
Bollet promissire au Secondé par lno. Samny, montent che foby .5.50, en faverundelmaitharith aithot. aiutorisé à signer ens faveur de lns, havejeus hailhot, un billet promissoise aut montant de sif cent poip anterets wept fiastres et cinquarters cing centins, à sif envois de cetter deate, avec interít au taut de cing poure cent líaw.
 Odoptée.
 un billet fromistorier aum hentant de onge cent dix fiastres faw tacup de cing pour cert $l$ ans.
10 itmation
Billet fromisborro aw montennt do of $1,000 . \%$, en 1 favemuvderity in \%. Peed.

ITMotion Proposé par lno Guplessis,


Que Con effonnews le lanaire poit
autorisé is pignes en faveur de shadame \&. A. Reed, un billet fromissoiles au santant de pilde piastres, tà six ma is de la date du pnge de fanvies courant (1909), paveo interét aw toury de sing pour cent l'ant.
Secopadé par hns. Duplesein Odoptée.

Que la tomme de cent piastres boit péduites sur le prip de la licences on permis en faneius de Madame hary boury, powr hie kermetto, d'grescer ''ioccupation de osfroteus en cetto bitésdurant l'annéésill reuf cent seuf, a la condition effresser qu' elle tepeave de se perm is pow sow peapre compte seulement et how à l'avantage ou aw bínéfice d'aucune autro fertorne,

Sundiles 8 fanviers 900.
cette 'remise bri étant faite pour cause de paurveté.
12. ItMotion Proposé par Onv. Auplessis,

Oidoptée.
Murfor itame nommevalitwes Secondé pai pur. Verestes,


 P' Pochetagas et Sidmond Duficino le crontant de finindemnites á laquelle ils ont droit pous l' elargissement des kues du Olaton, Olepandre, Rrotrei- Orame et du Stenve,
 1 Sdouard VII bhapitio 4 Hh, Rection DJ.

Oidoptée.
Sojournement.
Te loonseil s'ajoune ensuite à opundi, le premier de stamies puochain, à huit hemes dup poiv.


Aipamblew Réquliers.
FBhrivo 1 goop.
 pite lite, Isundi, le premier jous de Tevsier, en l'an the fortu- Seignews, mil renf cent newf, à huit heures thu koiv, en la manierb et puirdnt les formalites prescrites Hav ho loi, à faquell asssemblée etaient frécents pras moins ble hit trembes bu dit foonseil tgrois:
Lon Honnew le Praise Q' Rormand,
Prescieuss les Brchevins
Ohi. Bellefiniller gs,
b. B. Duplessis,

ITM. Aaimer,
8. 2 Mantio,
O.dm. knichelin,
lohs. Pagé,
8. M. Oanneton,
A. OU. Verrette.

Les sinutes de la derniers assemblés sant lues.
Requatede Re Ruète de N) dme (Veure ase B. Bureaw et Pmenneifiv. Pomremuvy al. autres, demandant la pose déce lumière électrique

félectrique dans lo rue pot focieph. Refénée aw loamité de l'́c dairage.
 demandant d'êtro summé nembre du Borpo de Oolice.
Requitede Requéter de incr. Philippe Bigué, deman-
Th. Phi. Bigquie. Lant une réduction sur le prontant quifuiest chargé pour taxe comme locataine. Refusée.
Requitede Requête de sus. I. Rr. Gourda ins, demandant
M. . .U. fomdain. La pose de trois fervices dl haw et du deainage à ta propriett, nue pô Antoine, coivine de pa propuiée "Stitel Poontinental"

Qéfiríe aur Surintendant.
Reauitado Requêto de Ans. David Larivière, demant
Mn. Anind Farivins. Lant aw loonseil de commer un arbites pour T'eppropisation d'une partie de son Cerrain précescestaise à l'illargissement de fa sue Rotreen Dainer. Occordéé.
 pedamant la somme de quarante-cing tiadtres

 citeaw le quatre 4 anvien demier.

Qefferé auplomités Permanents.
Eettwo do Lue une letrer de lerv. Rr Q. Snercier, \&, Q,
thr.F.ETHerviev, to. S. concernant l'etpropriation d' ene partie dw' tervain tof 692 du duadastre des Afeiniteas de feue Dame Q. RO Qobichon.

Qemise à plus tard st amendement à la charta ad hoo.
Settro de Lue une lettre de Dame Peuve O. Barignian,
amen ino. 0. tarignans. concernant l'epprapriation d' cne partie de Des Eevains sécessaire à l'élargistement des sues Des ravges et Alefandre.

Qeffécé aufloomites Oerm
Ettue do Sue ume lettre de ©emoiselles Raiche,
Aemosilles Raiche. Se plaignant d' une cheminée défectueuse sur la propriettede sow. Sbectoulbamisand.

Référé aw lohey de Oolices.

Sundi, bo tre Fímierlgog.
 MW. Dictov Desmaraib. concernant l'eppropriation de ene partie de sowferrain sécessaire àl'elargissement de la rue po Oiesso. Ráférée auf Comites Permanento.
Settrode Due une lettre de OMr. Ollcide Lebrun, kV.Q,
Thu. Olcide Sebuniv. ©. concernant l'espropriation d' ene partie du terrain 15831 du Oadashe de bri. Foo. OU. futras, rue Bonal venture, et demandant aw Poonseil de retenir entre ses mains le kontant de l'epproprication pour cette partie seulemant du dit lot lfo,831 grevee de certaines charges en faveur de Din Veig. Obt Descorteaut. Accordée.
Raphoordw Rapport:
Comite des Finances.
Se lo omité des Hinances allhonneur de faire rapport qu'el a quaminé les comptes qui fui ont étés sonmis, of il recommande le paiement des pommes inentionnées donos les paiel listes suivantes:


thes apcordé à la lompaignie du lokemin de rier de fa ffallee du sôktaurice dansfa loonmune de cettébité paw urv réglement passe' par ce bonsil le singt-trois d' Craüt ond reuf cent cing, et cela, pous défait d' pyécution des conditions de ce réglement yar la ditos ldompagnie.
Wi Motion Qroposé par. Mons. Auplessis, à cet gffet.
Taupde Heaw poun Othe Mabusure Secondé par. Ans. Guplessis,
bottonlos., Frat!"
que devra vayer" The Qbabasso lootton lomhany, Limited" woit fixé à cent fiastres l'an, aussi longtempos que la dites bompagnie re Lera pas usage de cetter eau pour la fabication de pes marchandises, dans lequel cas, elle lui cerda chargée aw prix de sept centins et demi yaw sille gallons, fa tave par fa presente impocée étant peulerament pour la protection de des propicietes par l'aquedus contre les incendies.

5 "hation
Atcte de marche precoblyes. $\$$. tal.- Pont pued Se fuend.

6"1motion En panendement é la motionkes.

Qropoé par lur. Tarmen,
©dopteer.
Oue Rannetonl/
utoris' '̀ ©ue kow sfonneur le maire sait putorisé à signes un actè de marcké entio la laomtragiou de lohomin de ther boanadien du A acifique, la loompragnie des phemin de Ber de la Pallé, du Ut- efacuice et la lo orporation de lo bité des rraisPiveres, concernant la construction d' en pont en fev sur la rue Le feune et divess autros travaux et oblig. tions mentionnés au dit acte de karché qui (ient. I'étres lu devant ce looneil, et que le délai pour construire le pont sur har rue Le feune soit fiké à un dir des cette date, et que fa bie. du Pacifique bo ana plien se piuisse prendre poosession de fac ruo st shation., parant que le ont de la rue Le feune soit construit. Qrapaté par lur. Oagé, en amendement, Lecondé par lur. Ouplessis,

Oue le contrat avec harbompagnie du (acifique loanadien et la bie du bhemin de Orer de la Vallée de st Rfaurice soit remis à la prochaine assemblée de ce bonseil, pour étude, et en informer les propriétaires avoisinantos.

Rejeté sur division de trois pouret sip contre, pavoir: our: loontre:
on Fin. Aellefaille, Duplexsis, Qagé,
farmer,
Giortin,
Lamy,
mickilin,
Qannetor,
Verrette.

I a sotion principale étant insuite sice aux soiph est cadottée pur eneine divgsiont.
Me "Motion Propocé paw ker. Pomneton,
Burv mon ievile Rlegfement Lecon dé par kur. Rerichelin, bhavitherets.
phapiter $1 \%$, Réglement concernant fiédblissement daites. lastaité des trot is Qivières diene kanufacture de foctras en ciment armé, soit lu, passés adopté.

- bhapitre 1"5.

Reóflement romemantbéchatis-Réglement concernapith l'établissement danis la laité des sement d dune'manuefature de poutroseses ciment powno.

$$
\begin{aligned}
& \text { Sundislar Pémieolgog. }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { totomer de dit piastes pav amee pow theenace de }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { pail tille gallow inféciciux, et ses pase conditiono } \\
& 1 \text { lec. N. Res dits Oncand et Poignow mulews repu'- } \\
& \text { perants ocemonte conctivie ot pintalles puo be revain }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { pations de mouthers en cinent ornd, et erflopger jomene tomene }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Seci 3. Iruque duant cucoun des lite dit anneis }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Odeptés. }
\end{aligned}
$$

Mr Sierriev 1900.
8 "Motion Propocé paw kns. Lamy,

nanto actris de leveraine dans for bommund.

Uhemin de ver de fa Paalle due sis luaurice nee somplicicit thas is hui aubbememeshai frochain. (1909) les con ditions du seiglement
 des viocéd'́s saint pris pous neends paseession du serrain
 de cetto foite.

Oidoptee et que copie vit envorúe à la loompagnie dau

Pillet tumissoino

mankant do d IS. S. Th, ens

Promin de rarer de la callee
Secondé par Qurr. Ouplessis,
Oue lon effomeun le Mains soit cutoricé á signes en faseur de ch dame Sterar 2. pudin, em fillet promiscoiso law inontant de cent cinquande- hicit fiacther et poifanté centins, à vif kooit de fa doatos du vept O Oécembre

10 etmotion Qropacé par kar. Derrette,
 montent ad $1000 . \%$, en pavecurpeotionser. So ourag ois.
(2. 111 motion

Billet promissine aw montant podyl, D00.\% \%os, en fancenvedelmi lian. Samy.

Dillet Di motion Prapasé pai bns. Fiarmev,
Bielletpromissoine aus lecon dé pav lns. Tiortin, montant but flo,000.:T00, ent taveur do ha Sanque prtionelango.

Oue' bon Ho as signer en fareur de lu Panque diAbochelaga, em Billet fro-
 pette date, avec intérêt au toalt de cing et demi pour


13:itnotions
Comadieames' óta famille Ruviviliams.

Aniside motion do mu. BB due in fotint.
dejournement.

Comrocation ad und Alssamblie Ppicciale.

Pendredislerra Bervierlgog.
Anpranblev briciale. Oune assemblée spéciale du bonseil dé la

 jour des reviers enfl'ans de sothe seignews, suil reuf cents seuf, ta huit heures, du poiv, en fas saciniere et suivant lles
 brow itonneur le thaire G\% O. Rormand, Thessieus les Schevins Ohi. Bpllefeville for,
bo iv. Aiplessis,
A. Nammen,
Q. S. Gortion.

Ans. Eelinas,
Ar. I amv
Odm. michelin,
O. A. Qannetion,
lohi. Oagé,
R.O. Pervelte.

Fethe do \& ve une le tre de prit. Albert I ourigny et
Thu. Allert Iourigny tal. quitres' concernant ha traverse par bateaw entre la bité des Vrois- Qiviciss et st Angè des Laval.

Rofleséé nar sur lo omites. Oermanento.
prie'motion
Ventede deltentures à Secondé pas lns. Resiette,
mesess.atianoon @mas.

de la Oits de pfontrial, ont flet de payer à loo loospos ration de fa leité des raid le Pivieres for somme de fix cent quatrer-ringt anille piastres pour six cent toifante-At dif deventires de la bité des nois- Pivières, Sle silles ficastres chacune, des differentes dén aminations buivantes: boifantes-et-denx debentures de l's a queduo, trente de'bentures du drainage, cent pingt- cing deberturres des ponts et. Rbaurice, cinquante débentures du travage et trois debentures pour rachat de constituts prastant quatios et demi pour cent d'entérêt f'ar papable jemi-amuellement, susic quatre cento delentures des. incendiés pioctant quatre et un quart four cent d'intérêt l'an payable semis annuellement, que-cette offos toit accepteo nupt conditions suivantes: les dive pleacieus
 Qonts bo. Wa aurice, du parage et four hachat de cometituts,

Landisle/5 Bérierlgoq.

Les sninutes de la derniero assemblée sont hues.
Requatedur Re quéto du Révé Pnr. Ravis Denoncourt,
Rewitho So. An monoul. demandant uno entrés, pour le drainage à fa nowelle pâtiser qui doit être smises frientat à ha, dispasition des jeuner gens de cettes lité comme tiew ds amusements.
Mo. Phurles Pemienite per Requiete de Prr. Charles Oagéerdéer demandant awbonseil de hui crendre une fisiero de terrain sitiée
 sa la place du tranché- aut- Demées, d'environ cingulantedeup fieds et senf pouces de fongueur sur ension haittieds pt dif fouces de laigens.
Fettropo we une lettre de Brr. A.N. Brouchard,
Th.D.I. Pouchard. Aneffier de la bite, de XA, \&O Hacinthe, concermant les commersants. des ciandes, et les tanf de l'eaw pour les compragnies. des chemins dos ters.

Acuser réception avec remerciments.
 cernant le tevrain de Bfadame Omédé baspentier.

Qéfíé au loomité des lohemins.
Ie Secrétaire-rrécorier donne lectuse du
Oubiturs te eptoppuiation foos.rappost des arbities, concernant l' epprapication Lonthiar! de ta propriété de ser. Coceph \& onthier, me lforer. Drame.

Aoceptés.
Le Secrétaine-Trésorier dome lecture dime tammation de la fart de trr. W. Ni. Codin, concemant l'eppropriation dew terzain Récessaire d̀ t'élargiscement de la pue Pomaventure, pis-ar Pis too ehtrée de cour.

Réfécée aw Rotaire de la Porporation.
Fivimotion Propoué par Lurs. Rai

Que brw. le becsétaire $\sqrt{\text { résories }}$
des ce bonseib boit autarisé à annoncer que les certificats pow abterir des licences diauberges, dishatels de tempérance et de sag asins de liqueurs perant pis is en considération par be dit bonsil, le peramier brars procha in ( $(1909)$, et que le b hé f de A dice

Sundi, bo 15 ñévierlgog.
boit chargé de faise pen rappoit comcernant la pence des ces étallistemenllo díapicè les reiglemento da dit bornseib, nour les douze serois derniess.

Odoptée.
Se Secrétaise- $\sqrt{\text { récories domne lecture du projet }}$

- Silll -
concernanant les incendies, wo.

Olcte pour renis en aide aup cictimes du dernier pincendie do loo loités des Mois-Qivieres, in term ethant et garantissant tur empriunt pour les ke ettse en état de rebãtis les maicons et putres édifices détrits paw cet incendie et trow lipllagisceebent des sues do foo dite bités, oussi pouv amendar la tharte de la dito bites.

Oltendw qu' un grand komber dihatitants des la
 Huin dernies (1908), tubic des pertes pour aw-delà de en - pillion deut cent kille fiastres dans la ealeur des immeubles, par be grand saombe de faitises detruites hois du dit incendie, et qui'en plus if sont subs des pertes sur knachineries, fonds de sa archandives affero be commexce, neubler to four pau delai de pleut killions de piastres, prettant har ce fait ha heuctart des finistés dans pene position ta ne powvoiv hebatur lews proprietes et continuer leus de la poppulation en géneral is

Aittendu qui toute fa partie commerciale qui ptait le puincipal élément de too existonce et des puogios sur lesquels powocient comptor per habitants ke pounait wer relever ol tene vemblable perte sans le pecouas et P rascictance du bouvernement de cette Province dont plt sont fes contribiuables pour pine astez large part;

Outendu que dans les circondtances actuelles, il est ties, innportant quo le boonsuil de los bités des traisPirières pronne les crecures Récessaires fours tu ologevpor rille bl'avenis contre cens semblable calamitó, en élarisstaint les rues de manière is domner plus di sphace aux pompiest pour combattro les incendies et empeionhes fiellíment Oittendw que par
loonseil pera dans l'pobligation diepprapisier cune certaine quantite de ternaind aw front des emplacements
${ }^{120}$ Sundi, les 15 Gémierigo0.
situés sur le parcours des fites rues, ce qui récessitera une dépentes d' aw boins cent cinquante snille yiastres; Eltendw qu' en raison du coũt des satériaup et de sain-d'seuve, le count des povvelles constructions devra être filus du double des anciennes qui existaient avant l' ixcendie;

Ultendw que la Corporation de la boité des. Trois Pivières as, pars sa requête demandé certains amendements à sa chartes;

Or ces caúses, la enfajester, der l'avis et pur consentement du Coronsil Dógislatif et de l' Assemblée ségislative de ©juéber, décrete ce qui suit:
T. Ovir les objeto mentionnés dans le préambule du présent actes, la lo, praration de la bité des SroisQivierres pourra émetties des défentures pour un prontant Wefcédant pas sit cent cinquante sille fiastres, le paiement desquelles débentures et des intéréts sur icelles seront garantio par le tsouvernement de cetto Province. Put le produit de la bente des dites débentures, ferlo onWeil de la dite lité pourra avancer ene samme 'V'efé'dant pas cing cent pille piasstres aup ferstomes dont les maisons ou autres bätisses ont été détricites fraw le dit pincendie, leur heritiés ou ayant cau*e, pour les aider d̀ peconstruire ow ò achever de reconstruires ces édifices, et, ce, aut charges, clauses et conditions et pars tels montants que le dit bonseil jugera ò jropos, ces avances se devant fas depasser cinquante rour
2. Qour le recouvrement, conservation, surete es paiement des argents qui ceront 厄rétés aux dito propriétaires en Lerte du présent adte, lo borporation de la loites des srois- Pirières aura le premier picvilège surtous les autres priviliges de sième que pur les huspotheques ow autres garanties déjà imposés ow oni pourront l'être par ha duite, sus la baleur des édifices qui teront construits avec hes dits pargertes et pur l'augmentation de valeur des terrains à raison de la construction des dito edifices et des autres améliorations qui seront faites avectsels argents, avec ensemble une hispothéque générale sur les dits terrains, qui frendra rang de la date des obligations qui derront êtrer
devra, dans les huit jouss qui suinront la date de cet accident ow jas fortucit, signifier cetter intention à la bité, pais un avis contenant des renseignements détailles aw Sujet de pa reclamation, et la désignation de son domicile trersonnebi fautè de quisi la cite cera dégagée de lectes resfonsabilite quant aux dommages ou à la compensation résultant du dit accident ou cas fortait, conobetant tout article ou disposition ducdode civil ácercontracise. 8. Les paragraphes 1,2 et 3 de liarticle 2 de la foi $88 d$ dourd VII, chapitre 86, cont remplacés par les suivants:
Y Toute personne duseve masculin inscrite sur le rôle d'évaluation et de contribution foncière en viguever, conme proppriétacies ou occupant de bonne foi de bierse fonds, dans Lla cité, d'enes c-aleus des deut censodriastres ou due deseces, velles que poittee au dit roles díévaluation; dans le cas sï̀ ces biens- Londs tont poosédés à fitito d' cusufruit, /e rom' de R'usufnictior seulement est insorit sur la fiste électorale. in. Des suare de toute femme sous le régine de fla separpation de bient lorsqued cetta derniése esten fassession, à litre de propriétaire ou dismufriticire, de biens-fonds tont la evaleur est portée aw roblel d'évaluation poud pine Lomme de dent cents piastres ow aw- dessus, ow fosequ'édles tient en commerce ou établissement d' pafloives qia la rend sujetto du paiement de tajes, ef cqu' plle ect inscrite comme tetle au sole diévaluation et de kerception des tajes pour une baleur annuelle de pas snoint de quarantes-kieit fiastres:
13. Toute personne du sefe sasculin tenant feu et liew dans la cite, en vertue d'een bail, dont be trom est inscrituvi le pole dévaluation et de perscoption destapes en sigueur comme locataico de pecaison W'habitation ou de partio de maison dihabitation dano be quartier pour lequel la fisto est faite, de fo paleur tannuelle de quaranter huit piastres ou au-dessus diapies les dits röles.
Q or présenter loi entrera en aigueur le jour de pa panction.
Gillid "Motion Oropasé par Mr. Duplessis, temention an pharte.

Trois-Rivières, que pue pient d'étre fu en borseil, soit

Y"tmotion
Pontipelarivierertsondefray.

Lithotion
Drit de arotedes veruves ot pessfilles majereres.
tait adopté, et qui A. ©u. Tessier, Bu. Deputés de cettes Pité, boit prié Cle le présenter à lo Lég islature de Quebler, et de arouloin bien facire les démardhes kécessaines four pu'pil soit passé un antes à cet gffet.
Oroposé har bur. Oqgé, en amendement,
Secondé pars Bus. Aellefeville,
Tu' une dause soit ajoutée dans le turget des bilb saintemant devant ce loonseil is l'gflet d'autorices fa' loosporation à ciider pour la constructions d' en pront suille hivietres trodefroy jusqu' au smontant de quatre mille kiastres.

Odopté sur division de sif pour et sing contre, savais:
Sour:
Mo. Bo Bellefecille,
Duplesis,
Rartins,
Erant,
Oagé,
Mo. Marmer,
Eelinas, True,
Samy,
michelin,
Verrette.
Qroposés rar Bans. Stamy, en amendement,
Secondé par Brr. Sanneton,
Queslíarticle promier du prajet de bill pour amendement à fou choute des cette bitédsit retranché attendu qu' ie enleve le droit de vote auf peeves et filles majeures propriettairs.

Rejetee, suighivision de quateo poures vept conter, pavois:
$\Phi_{\text {our: }}$

- Ho No. Lamy. Enichelin,
Qanneton, Verrette,

Bontre:
thorto. Belleferille,
(A) uplessis,

Tarmer,
Rortion,
Gélinas, viso,
Siant,
Qacé.
Ta ination principale étant enswite pise aup s-oit est adoptée sur fivivion de rept row et quatio conties, pavaiv:
 Belhids, insw $^{2}$ luant, Qagé,
fontre: Mo.tho. Samy, kichehin, Oannetor, Verrette.

Sundis le 15 nivicer 1900.
5 ithetions Qroposé pas bas Gélinas, twes

tinue far poussicte intentee contes que ce bompeil dismon- Rbude nows infraction a h la loi des lisences erv oultant que kir. Y. Tooude paiera tons les frais en celto caume et finnte priastres à la pocieté bo Viment de Oual.


Mo. Mo. Bellefuille, Nosto. Samy:
Duplesis, Mindelin,
Gramer,
Rortin,
Eblinat, suru,
Qagé,
 bhapitiol in l.
-lohapitivel nle.

 Sess tohemins et lyinese?

Tle uet ordomé et statré par be lomseil de fa biotó der Prois-Qisicies, comme suit, wavoiv:
bec.l. que provido de la pection hrenes- demp du rieglement trau
 Fele et annulé:
Sec.2. Ses dispacitions du chapites premier dessiglements
 pents", "appliqueront au prident riglement.
seci.". Re prisent reiglement puendia farce et ffete à dates de co jour.
Ithotion Oroposé par low. Oanneton,
Ondopté.


Oue la supplique qui cuit catit abothés



Sunde lo/s êenrienigog.
a Is Plomenable facquè Brecaw,
Ottawa.
O maimbes dwlomseil lnunicipal de la loites des $T$ hoid- pivierss Rows epfocent respectucusement quer dant beurs puinion, les édifices du futwo lefitel des Postos et des Bureaut fublics ques le low ornement Cederal ce propocer de construiso dans catios aille, devraiient ître pelacés billeuss que fur le Platon ef ce pows les raisons suivantas que kous poumeltans à votie considération:

I- L'établistement díen parc public cus le Olaton fut reconnu sctilo et appoition paw le lourernement Id, Ottawa, comme e proune cune letto, du Département des Iravaup Qpblics, datee du 21 feísier 1881 . IS Pliow. bermement boulant ainsi conserver auy siffemviens cet endroit si piche en pouvenies historiques, accorda, pows
 II- di le tousermement décidait de construise les édifices publics sus le Olaton, les citojens derraient forcé' thent faire be pacrifice de lew beau pardo s abileleter quittes à, trouver un cuthe endroit pow en Farc Fublio juggo si kécessaio dans ene sille quie grandic. Or quel puttos endroit pourrait sous domnes, comme liew de sécréation par O'n cas shincendie, nous avons le Olaton qui se drese comme un coupe- flu natusel que couns devons appiécies. A 'ailleus, f'itat des finances de la lorphotion, sustant depuis le dés astre du suois de juins dernier, se permet nullement de faire les frais considíables que récessite. hoit l'achat d'en aultre Serrain.

III- Ie Olaton k'est certainement pasle centro des habitations ef des enaisons d' affacies dans cobtre cille, S'el qeit, le serau-t-il longetmps quand cour eavans be thogies et li fttension dela pille pers le ciond eat et le sudd ouest? On peut facilement, prow ren do -uestice is fous les citoyens, trowver ein endroit central et pless arantarseup pous plérection des difflenents édifices puajeter.
IV - Dimportance deld notro bit't au point de cue des affaires ot tu égard sut citopens quil fo comproent, dispovera cans doute le thouvernement à la dotes d'étar Blissements fublics dignes de tow rang et de sa facitions. Une

$$
\text { dislos } 15^{n} \text { nerrievigog. }
$$

Une somme importante sera sans doute volée pour cette fin, et la jropulation des rois_Qivières considère qu' él est de "'intèrét général, qu' un certain inanbont de l' argent afis. fectué à la construction de li'sotel des Postes et des cutres cédifices publics, soit appliqué à lnachat d! eun terrain piluo central que celuu du Olators.

Odopité sur division suivante:

Pour:

- tha Mo. Bellefenille,

Grant,
Lamy!
michelin,
Oannetons,

Contre:
Mom. Acrmer,
Tartin,
Gelinat, 负s.,
Qagé,
Cerrette,

Les aoit étant ég alement partagées, son RConnewr le haire

8 "Motion
Poillet promissoire aud montant det 5 , 300.9 , ino faverur de thi hoise fstinas.
gimbition

montant de f1,500.:. y eno
faveur de 'hr. Skeries Sicard. - autoricé à cigner en faveur de lor. Déciré Ricard, un Pillet promissoire au in-ontant de quinze centoficastras, d̀ sit soòs de la daté du deut Tévier courant (1900), avec èntérét durtaux de cing pour cent l'an.

Ordoptée.
AQjournements.

Que son Pomeur le maire soit autorisé à signer en faveur de krr. knoice Gélinas, un billet promissoire au montant de treize cents fiactres, à
 du taut de cing pour cent l'ans. Odoptée.

Que kon Monneurile kracir soit Oraposé par kefor. Tarmer, Lecondé par lens. Verrette


Le Co onseil s'ajourne ensuite ̀̀ gundi, be premier
de buars prochain, à huit heures du sois.' x dupté


Sundir, lo it frarsIgOg.
Aksemblies Pígulieret.
Oune assemblée réquliere du lo onsil de la
 diter bites, I undi, be premier jour de Lnars, en l'an de logre-Peigneur, mil keuf, cent neuf, à huit hewres du soir, en la maniers et suivantt les formalites prescrites parla loi, étaient vrésents:
Lon bonnew le knaire So. Rormand, Messicurs les Ochevino

Ghi. Bellefenille, fe,
bo ba upllesios,
A A armer,
Q A Bortin,
Ahs. Hélinas,
Atere Uílinas,
Q. R.Guant,
Q. Pamy,

Odm. Kichelin,
Ohs. Qagé,
O. On. anneton,
© © Verrette.
Aes minutes de la dernière assmblée sont lues.
Beqrietede Requêter de Bur. Wilprid dlOamel, demandant

- Mi. Willid stimell. que les turraut der l'orqueduc et du- Orainagevient condrito jusqu' à La propicété, coin des sues Oes bhamps et laooke.

Occordée sous condition
Bequietede Pequêter de Bur. Wilbrad Pratte et auctres,
Mi.l.ill. Prattertab. Lemandant que les pecures récestacres socient frices hour empêcher les fils électriques de la lhawinigran W-ater \& Pover lor. d' occaxionner des accidents aut ipersonnes et aup batisuss, sir he chemin der fa Banlicue. Le secrétaire devra altirer l'attention de la whowinigan (bater \& Poerlbo. sur cex tait.
Requito de Qequitte de Lor.O.CN. B oudheault, offrant
mo.F.O. Boubreault. de dendre la partie de con perrain pécessaire à à t'élargissement de larue Oclefandre, au prix fixé par le loonseit.

Cocardée.
Requêtede Requẽte de Qur. Woillie Qomain, demandant

- hilvillidRomain. d'être sommé chaufleur de la pompe à aapeus pour incendies.

Wrimbiliacque Lethe de \& we une lettre de L' 'top ble Lacques Bcreaw, Winvifacques Someow. Solliciteur liénéral, concernant le site que doivent

Eettre de $\$$ Quper les édifices du touvernement sisderal.
 pouisl'epteropriation du ene partie de son terain peieespaire a L''llargissement des rues ftotre Dame ef Des varges, dvec lets itbaplion prillemette qu'ill a choisi pouv kon arbitre.
Fettre do Lue une lettre de Dame Oeume kichel baron,
 parré hui soit allocies pour la partis de son terrain nécessaire à l'élargisuement délarne Des Norigos.
Eettro de Le une lettre de ber effector Bcirardeow, des
 pour lleppiopriation de la fartiè de vion teviain sécas Laive à piélargitusement de la sue lfatre- Aame, aver htor Andelme Duba' qu'él a choisi your son arbitre.

Occordée.
Settrode Ive uni lettro de Inv. Uldovic Martel, Mo MMdorid thatel. concernant lieppropriation du tesrain de Dner. Victas A Asmarais, sue \& Qierre.

Réfécée aut Pomites Qermanents.
bheddo Solice ettrodnss ue une lettre du lo he fan de Oolice, informant le lo onseil quel le gépartement du Arew a besoin d'une paire de chevoup, d'enthamais double, díeptincteurs chimiques,

Refécée aw bomité du view.
Ie lo omites des Sinances ar lhomneur de fairer tathort qu'èl ou efaminél les comptes quif fui ont étés soumios, SA il recormmande le paiement des fommes suentionnées dans les jaciesfistes suivantes:


terrain récessaire àl'élargissement de la rue (sonapenture, ais-ad-ais Lon entrié decour.
Rap pund dove
Oubitus, ne pppropuration So. Le Secrétaire-Trécorie donne lecture du Somdecurp.
rapport des arbities, concernant lisfpropriation de la propriéte de bur. Sranio Badeaux, sue Des Arorges.

Occepté.
Le Secrétaire $\sqrt{\text { récorier dorne lecture de une }}$
Mou.viad. Rocelto.
poursuite de PMr. Rfoctor Racelte, pour dommages voccasionnés à sa jument, far le srauvais etact du chemin, sus le deuxieme coteau, be quatio fawier desmes. Remis à llavocat de la lorparation pous défense. Poposé par le es: Unant,



 Ide la bité des viaio-Qiviers, d'en eesrain situés sus te côte sud-est de la rue Rotrei- Dame et récescaire à l'llargissement de fa dite ree, fous le fuip de tiocis cent qu atre- elingt quinze piastres et cinquante-sid centint, et cela, vivant aste passé dovant So $O$. ce lo onseil.
Mo "Moiow Prop-asé par Mnr. Selinas, Sisk,
Penthier pawul Cllanjissement
Oue son LO onneurle thaire soit peltor nue hotreos anme.
patorisé à signer un acte de qente raw bur. Goceph LIontives à las bosporation delas bités des nois Picieres, then terrain situé surle cote nard-puest de fa sue Rotres Dome et récessaise à l'élargissement de fas dite sue, pous le prif de cent trenter quatre fiastreseftimpuanter
 mand, Sev, S. O, qui aient d' the lw devantice bonkeil. Odoptée.
 aupmineurb, for .

Ou'une clause à fleffet d'autoriser


Sundis lo in Pharsigog.
à des smineurs de contracter, caen dra ou trantporter de gré à qré La la borporation des cette bité ces biens ow partice de ces biens qu'elle entend ethroprier pourl'élargissement des rues dans La partie incendiee le 22 Guin 1908, et, de plus, à l'iffet quer les personnes susdites Loient aussi celles contre ollesquelles il pourrà êtreprocédé à l'eppropriation et celles quic zourpont recevoir l'indemnité accordés parla sentence arbitrale, soit insérée dans le mojet de bill de cu bonseil qui est maintenant devant La 2 egislature Pravinciales.
© Pu' pine autra clause soit aussi pinsérée dans le dit bill, à linffet d'autorisen l'usupruitien, le curateur owle futeur de sbut bien appartenant à des sinneuss, lesquels biens auraient èté détruits fors due derniev incendie, d'emprunter de la Oappration de cette Oite des argents four aider à reconstruire les maixono ow autres bátistes détruites loss due dit pincendie et four donner à la foorporation toute Ispotheque on garantie vur les bient des mineurs.

Oue les enots, refrésentants des propiciétaires incendies toient insérés dansle purget de bill comme devant avoirs droit à liemprunt des argents destinés aub incendies.
D'Motion Proposé par Bner. Euplessis,
mil. SN "Amel nommée arbitre, Secondé par kne. Frartion,
ne pharopriationstad. Salces evorect pirandeaw.
arbitrer de lou lo viporation de cetto bite, pour prommé conjointement avec les arbitres de mu. Adshune Slalcer et Inv. Slector girardeaw le inontant de l'endemnites sílaquelles its ont droit pour l! élargissement des rues ffotre-D - ame et Des Tigorges et celo, conformément à l'Clete de la Lé, gislature de Québec 1 S douard VII lohapitro $4 /$ H, Lec. 22 . Dodopté.
Shisde motion de Tho "Echerins Sarmes.

Ovis de motion:
to donne avis tav les présentes, qu' pwu tontos ptín la kanièse orulus par la boi st les réglements de ce lo onseil, je proptoserai l'adoption d'envéglement concernant l'émission de débentures pows raquedur, lop pavage, fle drainages fes (9ontisbs.maerice st le rachat ide pentes constituées, les quelles sont autorisées parles actes de fa Législature
 et 88 d .4 , chap 86 , art. 13 .

Onflonseil, ce / lnass 1909.


Avis de motion po Ovis de mation: mul frodimin Sanneton.
le donne avis par les présentes, qui au temps et en Cla manière voulus par fa loci et les rieglements de ces loonseil, je proposerai que le réglement concernant les auberg istes of les marchands de fiqueus toit amendé quant à ce qui concernas lfhewto de Lermeture des, buvettes ow fors dans les hôtefs, en la fivant à sept heures dw poir chaque samediv. Sn lo onseil, cel lnars1909.
(Signé) E.S. Oanneton.
dojournement.
Le Lars courant à huit heures du sois. mercredi, fo díl
I bonsil s'ajoune ensuites à


Absembleo Ségulicre.
Wites des Winne assemblees réguliéses dw bonseil de la bite des This-Qiviehes, tenue a allisfotel-de- Pille, en la dite loité, breccredis, le difièms your de thars, en li an Le stre- Ceignew, mil reuffent reuf, a huit heureo du soir, enfta maniere et os vivanto les formalites presscitas thar la loi, à laquelle assemblée staient frésents ras noins Tles fuit nembres du dit bonseil pavair:
Con tonneur le luaire go ORonand,
Messieurs les Ochevint
Qi. Bellefexille, for,
b. 8 Oplessio,
F. Tarmer,
\&. I Tivitin,
tho Gélinas,
Rl. 2 amy,
Odm. Knichelin,
bhs. Qagé,
O. T.Oannetor,
G.O.Verrette.

Pes ininutes de la dernière assemblée tont lues.
Rondequête de Dame Vewse Ouphto Duchaine ot
 dans cette partio de lou rue \& $D$ Denis comprise entre les


Mnercedis lo 10 Phars 1gog.
Qrenietepder Requêter de Prr. Goreph Samy, demandant
Mo. forephe \&amy.
aw loonceil se fui sendso un implakement vaisin du
 surle Corteau.
Requítestu Requites de Comits. Ormest Enentin, demandant

MW. Omest ba dind.
Thu. Ben. Ol. Samury.
Seltro do in
 mo. Victorntesmarais. informant be boowil qu' il est prêt à accepter brois

 ques la kierse qui se tome sus cetter partés de feñain Eftrofuicé hui voit reservole.佁tros comné ingénieur de la pompe ì rapeur four incendies.

- Requêtor de Bur. Ben OO. Samr, demandant d'être commés ingénieur de la piompe à bapeur pour
 pant fireptropuiation de la partiè de tes puopriéto kécesfaise à l'elangissement dai sues loteres-Dame et efont, et demandant qui en arbitre toit comme' rav le Co ondeil
 Accordée.

tho Y. Sapolice.
Feptre do
MU.S.OS. Boudreault.
Que pene lettre lo de (inv. Q. OV. Boudreault, concernant lieppropisation d' ene partio de cor fropuietés kécessaine à lidelgisement de fourue Oles andio.

Siféree an Pbataire.
 demandant aw Bonseil dé leuv sendies une fisière de tèrain pour les besoins de leur inamufacture de cercueils.
Wettu do Que une fettre de Bfesus. Burew \& \& Eéchat,
 Fitzpatich pour honorgyives.

Refféc aut loomites C ermanents pour senconter arocalo. Rue

tho. \&s. Badeaup. informant le bonseil qui il acquiesce à la sen tence arbitrales pour be coût de peppropiciation of des dommages à pa propriete, rue Des boges, au emontant de sille quatre-singt-sept fiastres et trente-etams centint.

 $\sqrt{r o i d-~ R ~ i v i e r e s ~ o f ~ G o d f r o y ~ s i t ~ m a i n t e n u e s . ~}$

Qofféré aup lomite Permanents.
 concernant l'esprapiviation de fa parties de sa propriété récestaire à l'elargissement de la sue Du Olation.

Qaputhu Que un rappoit du lo hef de Police, débitanto del liquears de cette Pite, quis, dequis le 4 kbass 1908 , aw 4 lbas 1909 , ont eiter trowes couprables de infractions à fa Lrai des وic cences de Ouibles.
 informant be loonseid que, di apsestle calcul qu'pel en

 un trottoir de douze pieds cutour, verait des die-cept cents jiastres (ti, 1 oo. Pova).
 informantele bonseil ques suivante le ders- Ditles, ens ov éte epprimér, il que, calculé le coñt des frasaux bécestaives pow finis in logements prives les deux letages du haut de fa ltation de Odice et du view, qui cerait de quatre mille serff cent quatre-pingtoputas

 Sariviere. Ro la prapuiéte

Chequitrol ${ }^{2}+$
Que le projet de riglement intitules:
Dohapitse viy, Reglement concemant l'imission de debentures

$$
\text { Mercredi, lo } 10 \text { Mais Igog. }
$$

débentures pour rentes constitúees, Ponts st. Haurice, Orainage, Pavager et Aquedur, soit lu, vassé et sidopté.

Bi lohapitrel in it -
Biéglementiconcernant l'mis- Péglement concernant l'émission de débentures pour Rentes pion de débentures pouv Rentes constituées, Oontsst. Maurice, Drainage, Davageet Aqueduc. Pancitúces, Ponts of thaunice, Athasmage, Bavage et Aqueduc.

Cuttendu que la loorporation de la fite des Srois-Civièses, d'après les dispocitions des dates de la FRégislature ci- après snentionnés, est autorisée à emprunters certaines sommes d'sargent pour les fins indiqués dans lés dits actes, bavoir:
 tant de trois mille fiestres, your rachetor et ettindre las nentes foncieres ou constitués qu'elle doit;
(b) Bw vertur de' l'Octe IOdouard VII, chap. H H, lec.NHY, Har.I, le montant de cent singti-cing sille pidstres, à êtroefclusioement appliqué d̀ la construction des onts du st. Bourice dant fas loite;
(c) Brevertu defllate VGdouard VII, chap. H3, seo. 15 , le montant ple trenter mille piastres, à être affecté efclusivement aut travauf réceuldires pour le drathage of éqouts.
(d) On bertur de l' Cucta 8Bdivard VII, chafu. 86, fec.13, le montant de cinquante hille jiastres, à être esclusivement appliqué aw zavage ou bracadamisage des rues desfalbites, et de pluo le prontant de cinquante mille, fiastres, ̀े être affecte eldusivement à l'amélioration et à la continuation des la construction de \$"aqueduc;

Et, attendu qu' ilest petile dans l'pinterêt de la bites des Thois Ofivierres d'étiliser les dits pouvoirs d' emprunt four les fins pour lesquelles ils ont été accordes, et en conséquence, d'émettre dex débentures au montant de deup cent cinquanta hait kille fiasties.

Ilest ordonné et statué par le foonceil de fou bité des Trois Pivieres, comme suit, pavoiss.

1. I sa lo arporation de la bité des rais-Piviéres, conformément auf fouvoiros qui lui cont conférés en aerter des actes ci-dessus mentionnés, empruntera la comme de deup cent cinquanternuit mille viastras, et your cette fin émettra deuf cent cinquanteshuit débentures de la Comme te rille fiastres chacuna, lecquelles parteront intérét aw taux de quatre et demi four cent $l$ 'lan, et seront frayables en cinquante ans du premier de ffovembre pill neuf cent huit.

Merciedisle 10 Moars 1909.
2. Ira dette crése par ll'émission des susdites débent.
 cous le com de Dette des Qpentes leonstitices's celle créée en vertue de li Onto I Odonard III, chapu. Ht, fec. 2 L4, yar. 1 , sen désignéo sous le kom de Dette des O onts st sfaurce; celle créée en vertur de NActer 5 doward III, chafu. Hi, seo. N, sera désignée sous le pom de Oette du Prainage; celle créée en vertu de fíleter 8 Sdoward III, chap. 86 , pec. 13 , par.1, vera designsé sous le sem de Dette du Oavage et celle créée en pertuo de l'Acter 8 Odouard VII, chap. 86 , peor. 13, par. 2, vera désignée sous fer ceom de Pettes des l'cuqueduc.
3. Les dites débentures et le coupons annepesperont frayafles aw bureaw du becrétaires Trésories de cu bonseil, sall' kfiteb-de-Wille, en la bites des Nrois-Qivieres.
H. Il sera annejé à toutes telles débentures des cowpons aw enontant de li interét semin annuel d' iccurt, fesquels. coupons seront signés au soyen d' en cachet fortant Le fac-simile de la signaturb du secrétaire-Vécar ies dut dit loonseil, et seront payables les premiess jour dè thaï et de terembre de chaque année.
5. Les dites debentures seront ímises sous le Heing du btaire de la dite bité, le contreseing, du secrétaires Hrésorier du dit le onseil et le sceau de la dite borporation, et elles serant datess du premier Ovril enil keuf cent kaf.
6. I' intérêt semi- annuel sur les dites débent turees sera payable à snëme les revenus de la laités et le fonds à prélevers chaque année sur les revenus der la borparation de la dite bité pour l'amortissement de la dette créée prarl'émission des susidites débentures, Lera de un pour cent du inontant des débentures émises.
4. Ie préent riglement prendra force et effect

Dilmotion
Nente deterrains havithu. Whs. Secon dé par Mr. Opanneton, Onichel
Faǵe, peraente desternaim paror
pallesimparations.
Odopté. a compiter de ce jour.
Oropasé prar Mr. Oanneton,
Secondé par Mr. Onichelin',
Que Lon Roonneur le kaire soit autorisé à signer un acte de vente parkr. Coharlex - agé à la borporation de la loite, Les Trois-Riviéres, d'une lisière de terrain sécessaire àl'élargissement de la wue Hotro- Dame en cette loite ef faisant partio, due lot
suméro
Mercredi,le10 thars 1909.
kumérole 80 du cadastre d'enrégistrenent de los fites des NroisQivieres, pour le prif et somme de hnit, cent quaranteshit triastres et difinhit centens; aussi un actes de penter yar la borporation des la lites des rais-Pivières à Rbov. bharles Oagé dl une fisiere de teridin formant partio du- lot sumero 660 du dit cadastre tel que décrit aw dit actes, pow fer prit ef somma de deup cent civifante-et-dif-reuf fiastres et quatres-tingt huit centins, le tout suivant acte préporé par Y. Rtognand, Sor., lfo., qui vient d'stse la devant ce loonseil.

Hi "motion
Nente peterrainipharsime grove michallopronid mo. fos. loaron, pouviletargissement pharuse ArsAprages.

Limotions
Q. Dariemana pous Velarigissement
des pues S Ses Emagest thejenandro.

5 "Motion
bontestation in ne Sime Didore tribrandearyal.
cent cinquante priastres soit fayée à Sfodame Veuve Onésime barignan pour lis eptrapriation des terrains ké cessaires à l'ellargissement des riess des vipages et Ollefandre aw front de ces propriétes cur les dites rues en $\neq$ com pronant tous diommages pour natéricuep, plow ations, sc.

Ondopter.
Proposé rar Kur. Iamy,
©ue Lon Xfonneur le snaire soit
sutaries à signen un acter de vento prar iffadame
Veuve brichel learon et bher. Saxph lb aron à fa borporation de la bité des rrais orvieres, L' une-fiviése de terrain sécessaire à l'élargiscement de far rue des roiges, située aw gront de liemplacement portant le cumèro ci> cent quarante-reuf du cadostre di enrégistrement de fa Pite des rois- Ririerses, pourle juic et bomme de kuit cent poifantes-et-sene piastres et voifantes-st-pize centins, et cela, suivant acter préfaré rar. O. Itormand, Ocr. R.CP, qui sient d'être lu devant ce bonseil. Qidaptée.

Oue
le deupsille deut

Qropacé par Mrr. Harmer,
Secondé par (hrr.Oagé,
Quer les avocats des la losporation de
cette bités soient autorisés à contester devant les tribunaw, la sentence arbitrale in re Dame liridare Thibaudeaw et Lemoiselles Blanche et lrma Thibaudeaw, renduole bingt-xif fanvier dernier (1909) par

Mascredis le 10 Moars 1909.
rau les arbitias ©.OU. In nolet et OV.l. Qothier, attendw que la dite dentence est iniégulieso et illógale et que le prontant allowe est speesuif.

6 " morion
Marrike projete pans to Opartierthitre-Dame.

Olccordée.

Qropasé par sur. Ouplesis's,
Lecondé par bus. Bellefeville,
 bitués nu coin des sues sto. Onopper et lohampllow, de fo contènamce
 pous of établim une place de marchés auk downées et y
 en bente le puoduit dos feurs termes.

Oue lo llocation de ce tervain poit fivié à cent quatio-singt-sept fiastres et cinquante centinollans représentant à cing par cent pm cafital do kais mille sept cent cinquante piastes, prix que le dit \&. B. Baudy derta vengages à accepter pous les dit teriain, dans le pas oú la dites losiporation désiderait de l'acheters dur pant le terme du dit bail.

Rejeteo sur division de deup pour et heit contre, tavoist:

Qour:
Mand. Bellefenille,
Ouplessis,

Contre:
Ho Hh Trarmer,
Toustin,
Eélinas, ?lus,
Lamy:
thichelin,
O agé,
Oanneton',
Derrette.

This de motion de Ovis de enotion:

Le donne avis pas les présentes, quíaw
temps et en la ana nièrs coulus par for foi et fes réglements de ces bonseil, je propaserai ques le riallement concers nant les cubergistes et les na chands de liqueurs et ses divess amendements soient amendés quantà ce quic concerne l' hewes apree faquelle il sera defendw a qui que ce soit de cends dés liqueuse eniordntes dants des détail dans cette bite, en la fivant à cept hewrs Idu poir chaqueplamedi, et aussi en prohibant la vente

Inerciedis le 10 gh ais 1909.
bentes des dites liquevs les jouss de fetes disbligation en putant que la foi des ficences le teimet.

Enflomseil, ce io lmais 1909.
(signá) E. C. Qannction.
Anvisde motion de mol K Cheoin Sarmer.

Ovis de enation:
Ge domne avis par les présentess qu'aw
tempos et en la saniers soulus far la loi et les siglaments des ce bonseil, je poposerai que be rèplement chayiter ytt, concernant le DSepartement des fatamins et frieves, passé le ping Asït sid neuf centhit, poit amendé de saniès à yeersnethes cupt Fropribtaires des emplacements pren art louss fronts fues les ries dus Sileuve et Re'né de rebátior dans líancien plignement des dites sues.

On bomseil, co 10 Dnass 1909 .
(vigne ) F.O.करames.
Le bonseil sajoume entuite à A undi, le quinze
de Arass courant, à huit heures du coindo


Assembile Ríauliers. is marsh hop.

Bités une assemblée régulitre du bonseib do la Qite des rais- Pivières, Eenue alixbatal-der Villes, en la dite biter, sundi, le quinzième jour de lnars, en l'an de Choter-Seignews, sil remf cent reaff, à heit hewres du soiv, en la manieres st scivant les formalites puescites Fous la loi, étaient evécents:

Lon do.onneur le lnaire Pnessieus les Ochevins

LOM Mamand,
Bi. Belleferille fo,
b. O. Opplewis,
A. AR Rarmer,
8. LR vioctio,

Sst. Lellinat,
V. Samn,

Odm. Lichelin,
bh. Oagé,
B. A. Oameton,
A. O. Verreter.

Hes minutes des la dernièrs assemblée cont luas.

Zundis lesis Moars 1gog.
Qeapuite do fequiete de tors. Dentoiner Francour et
 hation soit répartè également entro les journalies de cette bité.

Qéférié aw surintendant pouw epplications.
mo. A. Pleavs al. autres, demandant qui il he coit rav confirmé de certificat de licence pous la tenue d'un pagasin de ligubuss ouldinns ouberge au ltosos nue bo Olivies.
Remateder Requàte de Qur. Olphonse Brovillette, der
'Muillphin'Onouillette. mandant la remise du santant qu' il doit pour tayes de l'année sill seuf cent huit.

Olcordés.
 Offrant de vendre des extincteres chimiques poow le D Spartement du Sew.
 tout seecanicien ay ant charge di ene pampe à vappers pour incendies, ì seontreal, doit avais an certificat de deutions classe comme sécgricion ctationnacie.
 frow l'espropiciation de la fartie de son Eerrain kés cestaire à Melargissement de las sue thoter-Dame, paves K $\not \subset r$. Wheo. ©raust qu' el ou choisi pour ton larbitse.

Cuccordéé.
 boonseil, pour preppropriation de la partie de pes perhains nécessaire à llélargistement des rues thotre-Dame et Alepandre, aveo ber. A. Oswlin quile a choisi pour poo arbitrel.

Olccordée.
 tencernant récessaire á l'élaraissement de la tue bt Antoinel. Qeférée aup loomités Oermanents.

Sundideris th ars igog.
Dmel 'ITV. Boiddiur. concernant l'eptrapriation de la partie de son fernain sécessaiss à péllargissement de la sue Olepandro. Péférée al l' énduluateus sm. Sos Ifamel pour voir le thappietaire ef faire raphort au bomsiel.

$$
\begin{aligned}
& \text { Eettre } \\
& \text { tho.f.B.W. Bourthe. }
\end{aligned}
$$

R.e une lettre de lnw. f. B. In. Barthe, imvitant Lon sfomnewr le swaine et ibsessieuss les Bchesins à civiters l'Bcole des Orts et Bnanufactures, tous lo disedtion des Qéapir Frieres des Ocoles bhibtiennes, a l'Ocadémie Ae fou lalle, infordi paiv, le 16 du courant.
Fettrade Live une lettre de Qnr OOCepteé. Oubrin
tho.Q. OU.touint tal. autres cultivatems demandant Outbrien et de la Oorporation de cetto loitó lewe le rit acsiana troun l'achat de la kourriture de pes coneomepl.
Rappother
Kindecoctew- povalillo.
[aw Mation
Ventede fencinn fuank. Victou Deemmarais, haunvellangissement de fo mue st Eiend.

2 2"motion
Vente de terianmpainu. Is.
Daceeminthour by plangisement dela juv 2 as sorges.
informant le bonseil que le chamin qui (Ville, informant le fonde il que, le chemin qui tranesse fal cour à bais de la linion Bag \& Qaper boo, et qui est la continuation de la sue Des $P_{\text {ins }}$, entrè la sue
 ptat. Qropiée à Lus. Frarmer et à Sur. Qarent. Quapadé har Rerr. Bnichalin,

Oue lon tteonewr le maire toit lautaridé à signer un acte de gente naur lnu. Oictor Desmarais de la lownoration de la bité des TraisQiorières, d'une lisiese de ferrain sécessaire à Krélargissement de la sue st. Pierre en cetto bité, Let portant le puriéro deux aille cent soitantes-et-douger du cadastre si enrégistrement de la bité des soisQivières, pous le prif et somme de trois sille fianthes,立cela, suivant acte passé devant $\sqrt{\text {. B. Barmand, }}$ © av, hr. (Q. qui cient d'êtres lu devant co lo onseil. Odoptée.
Oropasé par Drw tiélinat, Tiso,


Ope lon ffornewr le Snaise toit. Gutorisé à signes un acte de centes has lan. govis Padeant à la borporation de for bitte des taisPivières, is' une certaines lieière de pensain kéceutaise
${ }^{142}$ Sundi, le 1 s's Mars 1 gog. $^{2}$
(a) l'élargissement do lou rue des Tporges en cettes bité, pt portant le suméro sept cent soivante-pt-un du cadastres d'enrég istrement de la bite des Wrais-Civiéres, pouw le priv el somme de pilles quatre-singt-sept fiastrespt trentos et-un centins, et cela, suirant actes vépové pari? 8. lloimand, Ocw, lV.O. qui aient diefres lu devantice bonseil.
HíMotiow Qriopacé par kre Gélinas, tho.
Odoptée.
leertilicatspour Chubergeg ot \& econ dé par Onss. Bellefenille,
Magasimopo franeenro.
Oue les demandes de certificats in faveur de Retexpieurs Ryan" Robert, loharles Qagé, I \& fon taink \& M arrissette, b. Yi Lutras, I Srnest Rbo ocuder,
 Heorge' Scpheine, Oeschesro licirard, et lo loutiés \& Loompagnie pour leur permettre d'pobteniv des licences d'auberges, et celles en faveur de Snessious Goveph Bégingils, Bellefaille kfirout, tistor Brunglle, Sovis Bruchelle
 Oarigman, XQ Ocplessis \& Pompagnie, Ourand B Orécourt, Dierre (W. Iacombe, Odoljke Rambes, Massicott \& Onneton, b. Q. Kharrissete, Donat Parent, Iudger Pivard, efonoré sèviany, et 2. O. St. Pierre, pour leur permettre dobtenir des licences de marchands de liqueus soient efaminkes et que les dito certificats

48 movion
Ow amendementi a la motion her.3.
paient confirmes. Qraposé frav Mrr. Gamy, en amendements,
becondé par Onv. Oannetion,
Oue les demandes de certificats en faveur de Rexcieus. Ryani Khobert, Charle. Dagés I afontaine $\&$ morrissette, lo. Y. Jutras, I Sinest R Lo udes,
 Gearge Bufhesne, Oeschesne, \&irard et bloutien \& laie powr leur permettre d' obtenis des licences d'aw perges soient retranchées de la kotion frincifale.

Qejetée sujdivision de quatrepour et cing contre, pavoiv:
Soutre:
MoMo. Tamz!.
michelin,
Qameton,
Verrette,

Marto. Bellefeville,
Duplessis,
SarmeN,
Aartin,
Sélinas, Ass.

Int.

Sundis lo 15 Praws 1909.
Prur l' Bcherin Oagéne vate pas.
Ia knotion frincipale stant insuite erise aux poif est. fadoptée sur dinivion suivanté:


Les crif étant également rartagés for Rto omeur le hnaise pote pous la anotion principales.
Oneasieuss les B cherin Si miplassis et. Oragése cotent pat.

Silthotiond
'mulf. ©. NA amod nom min' Parbitrene edporgniations tom

Ahis de motion de mo. 48 cheoin Sarnetors. Secondé har lerv. Bielinas, Bellowien.
secondé par bur. Bellglowille,
Oque loof O. Remel sait commé arbitre
de la lorporation de cetto lite, four fiver conjointement pavec les arbites de Suw. loharles Oagé et de sur. OP. Oy yotte the kontant de l' indemnité à laquelle ils ont disit frow IT élargissement des rues Itftre- Dame et Alsian dre,
 Quées I Edouard VII bhafiter 44 , pection OLD.
Oris de snations: Oidoptee.
Le domne avis has les trésentes, qu' aw temps et en la samiers poulus pas la loi et les reglemento de ce Ramseil, je puopracerai liadoption díensèglement concesnant La plomberie, fe draingge et la pertilation dos fatimends.

Bn bonseil ce is mas lqoq.
(signe) E.S. Oanneton:
Io lo onseil s'ajourno ensuite à sundis, le pingtrseuf
de Drass courant, à huit heures du poirs.



Sundiles ig hnars 1909.
Assemblew Requilière.
ng mars 1 goog.
bité des $\sqrt{\text { rois Pavierres, tenue a l'rbatth. de- lible, en la }}$ dite pite, I undi, fe cingt-newr-ieme jour de pais, en $\ell^{\prime}$ an de lefara-signeur, kil kenf cent neufl', à huit heures dw soirs, en la kanieres et suivant les formalites preccrites pair lai loi, as laquelle assemblee étaient présents pas noins ple hitsmembes du dit lonseil, savoirt: Son ho mnewr le Qaire Q Rormand, Messicuss les Ochevins

Ghi. Gellefenillerfer,
b. Sy. Daplessis,
F.F.Sarmes,
O. I Fivetin,
sro. Gélinas,
Opare. Geilinas,
2r. 2 amy,
Bdm. Ufiche'in,
bho Qragé,
O. K.0.anneton,
riou. Verrette.
Les minutes de fa dernière assemblée cont fues.
Qequitude Bequéte de Biff. Oharles Oion et autres, demandant la prose de trattiois temproracies dans la pastie commerciale des rues loater-Dame, Der tropges et - Du Claton:

Accordé your la rue lftote- Dame depius, la sue
Allatandre jusqu'à har nue Ees Tisiges.
Requâtendar Requête de Abeurs. Drolet, Lisusonde xlois, t cutres,
Meserrathnous passonderfiov tall. demandant la penue d' une savexse régulièse tentre la bités des rois- Qivieres et La Dointe su Oqiciere à Eodefroy.
Bequitepod Requêter de Cour. Uldaric Pomites Permanents Pedi urochaini.
mo. Uldi.Martel. Requitepol Requêtes de Mant de l' imbloi dans les Buraicel, demandant de l'emploi dans les bureaup de fa Corparation de cette bité.
Requitepdo Requéte de ofs. O. I Séroux et autres,
th. Y. H. Héronptal. concernant la fernceture des auberges et des
Requitepor slequiête de liqueurs.

Qeonite do Rggasins de liquleurs.
 corfirimé

Lundis leig Moars 1909.
confirmé en faveur de khests. Savergne f kiere" hower
la tenue di Gun kagasin de liqueurd aw coin des hues Wa Rooch et \&o Oliries.
Requideded Requéte ide Rur, Eqariste Geclend, deman-
 papens a incendie.
Eethw do greur une lettie de stgacers. Bereaw, elfethot \&
 Borftoration de la bite des noi- Pioieres ors or béliRne une lettre de Dame (reuve Sr. T. Pos

 The fa vee Badeaul, pour laquelk elle occepta be pies


Oncordée.

 Odolphe Balces, coin des sues Sfotre-D ame et Des

Phapativen's.

- lohapitry 19 8.

Whapiter 1ys, Rieglement pous amendes le chapicte: cont loidant-at- pratios des rieglements de ce boorveil, Intitill': Deiglement prow a outer de prownelles dispos bitions aur reylement de cu loom inil intitulb: bhapitas cept Réglement concemant be Département des bhemins et thieves, et à pes divers amendements," coit ler, fawé" et adoptén.
bhapitre CLXXVIII.
 de cerbomseil intituld": "Riglement hour aioutse de sumelles distoritions aw riglement de ce bombiel intitules: Dhapituo Pofte, Peiglement concermant lec Nep ap artement des lohem ins of lisives, ot à pes divess amendementis,
Il est pidomné et statué prow le loonseil de lal loité das Srowis Pivièse, comme vuit, tarois:


Sundis le ig Mlloars IgOQ.
Thempos ainsi prohibé, las buvetto dansles dits tostels, auberges, taverpers on autres smaisond ow fieup d'entretion fubbid, sera Lermé à clef.
Sec.2. Ral section peptième du réglement par lep présent lamendé est saintemant rappelée et annulée et remplacéo purs La suisante:
5\%. Oucur boutiquier, sarchand ow outre personne quir aura obtens eno licence pow cendse ef Sbtailler cuacune fiqueur spicituense, oineuse, alcosliqua, fermenté ot enimante, in quantites moindre dos deut gallons, kesue infériedes, à las fois, et pas moindre d' uro chopino, nesure intériale, ai la foid, he pourra ven dre, detaillas, fiver felle fiquew, commes sus dit, depuis tept hewses du coir le famedi fuspu'à sing hewes du mation, le lundi verisant.
1 Ser.3. Ig réglement de ce bomseil pertitulé: "lohajitres premier R'iglement concernant les riglements", vera interpiête somme r'appliquant cuw pisisent riglement. sec. H. Fo présent rieglement prendra flace et flbtion compter

 himp, les
perajes.

E L"Inotions Owamendement ílo motion hers.

Que Cotessieurs les Bcherins b. B.
Duplessis et bhailer Sagé etant persomnellement et dir pectönent interesses dans le reiglement à êtes presicenoment adoptós k'sient kav le droit di'eniégistas leur potes, et cos, en eertù de Kattide 123 de la charte.



Oroposé par Bru A armes, en amendement à a la sotion frimbipale pour adopter le règlement, Secondé par Onv. Gélinas, Rardi,

Oue l'heure à laquelle les buvettes seront fermées dans les auberges licenciés pour ta erente des liqueurs spiritucuses, sineuses, alcooliques, fermentes et eniprantes sait fifbe à ponge heures sus sois le pamedic, aw liew de sept heures,

Sundirle 2g mars 1g09.
et que les hagasins de fiqueurs ficenciés soïnt aussé fénus de fermer à la sionne heura, ce jour-ldè.

Odoptée sur division de Sept four et quatre contres, favais:
Qour:
thath. Bellefeuille,
Duplessis,
Tiarmer,
Gortin,
Selimar, Fiss.,
Gelinats, lfares,
Qlagé,
Is enotion principale étant encuita brise aup ovit est rejetée sur heme division.

Rropoé par lur. Gélinas, ltaro.,
lecondé par lnw. Perrette,
Oue Lon kroneur le Kbaire sait autorisé à signes un acte de vente par por. David Prasivicre à la borforation de la bite des Irois-Giians, d'une lisière de terrain sécessaiue à l’élargionement de la rue lotre- Dames faisant partio du lot cuméno bix cents du cadrastre d'enrégidtement pour la leite des Trois-Givierre, pourle frie et comme de dil peuff cent sifante-et-douze fiastits et quaranter-et-un contins, et celd, vuivant a ote pasié pari. G. Rermand, Bcu, If O., qui sient d'être lu devant ce lonseil.

Odofitee.
Orapasé par Mr. Gellefecille,
Tente de terainishaikh. Whs. Secondé frar Orw. Gélinas, trs.,
Qage, pound bleraissement.
dessues 1 iotre- os amesp Olefandres.
asctorisé à signes un acte de vente parkur. Bharles Pagé à la Porporation de la bité des Wrois-Qivieres, d'une lisières de terrain récestaire d̀l'élargisument de la vue ltofies- Aame, fais ant partiò du lot puméro sif cent quatre pingt un du cadastre d'enrégistrement des la loité des Trais- Pivières, et d'ene autres Risiare de terrain récessaire à l'élargissement de la mue Olejandres, faisant partio du lot suméro sept cent cinquanto-deut du cadastre d' enrégistrement de lol bité dos N/sios. Piviorro, hrow Repricu et fommes de quinge cent quatreseringts trois fiastreset fiente reup centins, et cela, suivant acte préparé far . V. G. Iformand, $S_{N}, N, Q_{1}$, qui pient d'étro lu devant ce bonseil.

Odoptée.
Qropacé
$4 y^{4}$ Mation
Brilletpromissorre aus montant de 55 68:50, en favecuv de thi pho ©agé.

8 "Imotion
Dillet promissoive aw mantanct do ghbltion en


Shillet "thotion
Boillet hromissoine aw favenude ehor.? Seremarais.
Q. 10 intmotion

Soillet furmissorew aw
montant dellt $\$ \$ 3393$ momeand de Fh So. ©om, en faveruve thr tho Sage'.

Qropasé par bur. tortion,
Secondés par Onr. Ouplesesis,
Oue Con R'bonnew le Mraire sait autarisé à signes en faveur de nu. loharles Oagé, ean billet promissoire aw etontant de cing cent rovitante othhit Fiastiese et trenter centins, à deup mais de la date due dit de kes courant (1909), avec eitérét aw tauk de cing pour cent /law.

Adoptes.
Secondé har Ons. brichelin
Oue Lon fonneur le baire poit autorisé à vigner un billet promissoive en faveus do Onadame Oewve knickel baion, au montan (t deinuit cent toifante- et-une piastres et poij antes-at-poize centints as friois prois de la datè du dit Ktgest courrant (190q), aveo intérét aw taux de cing pour cent $l^{\prime}$ aw.

Odoptée.
Qraposé kas Ons. Thortion,
Secondé par Ons. ©uplbisis
Que lon tomneur le kaire boit autorisé à signev en faveur de hwi Victor Neumanais, un billet promiwoise aus montant de trios suille fiastres, a trois hais de la date du seize de klaws courant (1909), lavec interset au taux de cing pouv cent li aw.
Qropodé par Pru. Bellefenills,
Secondé par lns. Eélinas, Tras
Oue Lo Ktonneur ba Kbaire soit, qutarisé à vigner en favew de kn. bharlar Prage, un billet prom issoive ow enontant de quinge cent quatres ringt trois fiastres et terate - Reuff centind, à deux mois de cette date, avec pinterét aw taux de fing pour cent ft an.

Qodoptée.
 montant de flampo. . 5 m, en faneww de hru g. gaviviere. un fillet promissoried aw mantant de bil neuffecent fotianen ets douge fiastres et quarantes-et- un centint, à deux ensis

Sundislerigh ars Igog.

Aninde motion de mul朝derin $P_{\text {ajge }}$.

AQjournement.

Ansemblev Réqualiere.
5 shrill 1900.
 Odoptée.
Ovis de mationt:
Le domne avis par les piedentes, qu'dw temps et en la an anière voulus parsla poi et les riglements des ce lomseil, je puaposerai l'adoftion d'ensieglement pow paputes de courelles dispoiitions aw reglement des chemins et gieves, quant à ce quie concerne lo construction de prites Sow cavaux in destons des trattoirs dans les pues de cetter loité.

Onlonseil wing maws 1909 .
(signè) ohd O agé.
 dA Avil puochain, à hict hemses du paici


A pine assemblé régulicie du fomseil de la bite des Vivi-qinièrs, tenue alRbbital do Pille, ew lav dite bite, gundi, to cinquions -iound Dmil en lian thu soiv, en la kaniere et minsont bes fome alita poeserios
 Tde huit prem bres du dit pomexill, tavius: hon Sbomewh maise PQ PYomand Pressieuss les Boboins

Oh. Sellefluillo fo,
b. D. Duplesisis,
S. ST. Toumer,
8. I2 iontion,

Sise Lélinas,
thavo Helincos,
Q. Simant,
S. Srame
odn. nuichelin,
lo hh. Oagé,
B. B. Oanneton,
S.OA. Verrette.

Les cminutes de la demiere assemblée pont lues.

Requiteren Requéte de Onr Blaise Milette,
'tru. Bhaisetrilette. demandant d' êter cammé ingénieur de la' trampe ò exateur à incomonie.
 Golice.

Péfeŕre aut loomites Permanents.
 qu'il hie sait de sovecur accoidé cine license prous la tenues d'un qa a aisin de liqueuss.

 sin de liqueurs lui poit accomdés de Rourecow.

Reifíce aup Comités Oermanento.
Reanitedel Requête de lens. (bom ther et autres, deman-
 buis le boitewn por fous.
Settu do Sue coferié au loomites de le Oqueduc.



 Lon arbites.
Sulterde Iue une lettre de Onc. Olfcordó lo olas,
thw olpuribodus. Sepfrant de rendre des puisaido à lal bopporation' de cetto Oites.

Ráféré awlo omitér du Arainages.
Raphelde Papport:
lomite pes Srnameas.

倝 paies- intes puivantes:


154

Q. Phapitre 180.

Queatement concermank plomberie, le drainage pt facorntilationdes batiments.

Sropaie par Mor. Sanneton, Secondé par Mor. Sarmer,

Oue le projet de réqlement intitulé: lanor-
pitre 180, Qeqlement concernant la plomberie, te drainage efta aentilation des bâtiments" soit lu, rasié et adafté.

OhapitrolIXXX.
Qéglement concernant la plomberie, le drainage et la ventitation des bâtiments.

Il est ordonné et statue par le loronseil de la bité des troio Qiviéres comme suit:
Bec.1.- Cucune personne k'evercera l'art de la flomberie comme suaîtra-plombiers, à moint der v'être pourvee d'une"ficence" d̀ cet offet, conformément aut dispositions swivantes du présenli síglement. Kne société powra percer l'art do fa ylomberie, fourve qut un sembre de telle saciete ait obtenue une licence conne, plombier, et eno cosporation pousra ausec pratiquer cet art, powvo qu'elle ait à son service, comme gérant ou purintendant, un plombier kuni d'ene licences.
Sec. D. - re mot "saitrer-plombiev", employé dans le présent règlement, sera censé signifier celui qui tient ine boutique de plombier et entreprend destravauf de plomberie qu'el epécute lui-keimes ou par ses employes, on qui aura subi ses elamens et obtenu La bicence comme fel.
Pec.3.- Toute personne qui, n'ayant yas obtenu- una li; cence de saîtrentulombier, fera des (ravant de plomberie, de drainage ou de ventildition dans la bite, deva fasder, un efamen' devant le ©preace des ©xaminateurs, et, apros amois repu un certificat de capacité, elle devra enégistres son nom et con adresse du Bereau de la borporation. Slo.t. Il q aura un Bureaw d' BLaminateurt des flombiero, composé de ll Inspecteur des Batiments, de l'Unspecteur-de Dille ou de tute autre personne que le boonseil pourra nommer, de t' Inspecteur lanitaire (qui en sera kembre pe droit), due purintendant de t'Oqqueduc, d'un maître-plambier licencié d'du poins 10 ans dietpérience pratique et d'un flombier d'su moins dix and d'espérience, parteur d'un certificat de capacité en perte. de la section 3 de ce réglement. Coes deut derniers sembres du Bureau seront sommés par le bonvil pour deuf années consécutives et recevront, comme rémunération, une somme z'efcédant has \$ v pow chaque jour que leuss dervices derant requiv. lec.s:- Le dit B weau d'Oxaminatous sommera un président
trésident, et fiferar le jour et l'endroit où ser ont epdminés pees ceax qui desiraront epercer $l^{\prime \prime}$ art de la plomberie dans les fimites de la bite des Trois Afiviores Se dit Wurace efaminera les asficants sur leur connaiscances tratiquet et théoriques en fait de plomberie, drainage de maicons et wentilation de plomberie et les soumettra à quelques éfreuxes pratiques, et à tout aspirant qu'il jigera comfétent il ootrogera une licence, l'autoridant à ejercer plart de la flomberie dano la bite des Hois-Qivieres, soit comme maitre-Flombier ou compagnon plombies.
bec. 6.- Le droit à fayer pour une licence de naitru- plombies serar celui stipulé dansle réglement concerndut be contributiono foncieres, les tapes et les permis (licences).
Nec. Y.- Rulle herdonne n' aura le droit de settre une enseigner comme plombier dans les limites de la fites, avant d'avois pbitenu une lidence de maitros-plombies du Coureau des Ohaminateus wonmé par le loonseit de la bité des Vnois-Clivieres. Lec. $8 .-\frac{1}{\text { out phombier devra enrágistrer fon nom et f' adresse }}$ de sa, plide di offaires du (Gureaw de la borporation, et danslescas ou til déménaqerait de sa ylace diaffaires il deord en donnes dvis aut susdit Buredu. Sec. O. E' on affichera, une foid l'an, aw mois de pai, une, Piste officiefte defb plombiers reconnus par fer laromicé de panté et on endournisa des copies à ceut qui enferont-la demandes. bec. IO. A kul ke vourra exercer le peitien de plombier dand les limites de la bites das Vrois. Givierss vib ria そuas obtenu une licence suivant les disporitions du dit regrementiconcer nant les contributions foncieres, les fapes effes fermis (licences) et sicon hom n'est pow inscrit au $B$ wreau de fa borfor pation, comme il est ci-haut prescrit.
bec. II.- out maitre-plombier licencié sera fenu responsable de tous les actes de ses agents ou employés, et fout plombier licencié qui ségligera on refusera de se conformen nup dispoxitions du uresent règlement, v'eppacera à poir ba ficemee suoprendue ow hévoquée yar le bomités de pantes, et dand fel cat, it ke recevra aucun permis four faire des puranged pen-dant la période de tempos que le loomites de lanté jugera à propor.
Lec.12. Now les ouvrages de plomberie, de drainage dans les maisons ot de ventilation dans la cite devrontêcretaits et exécutés en conformité des règles priotantes, lesquelles
weront obligatoires pous toutes les personnes y concernées.
Sec.13.- Gulo purages de plomberies, on de drainage font lescoût excèdera $2 \sqrt{k e}$ serant faits dans un batiment, à soind qu' un permis' poir cela n'cait étè sbtenu de l'nopecteur Sanitaire.
sec. 1H.- Dans aucun batiment it ke devraîts fait de prodifications aup purrages de drainage ou de plomberie de native à affecters la condition panitacie du dit batiment let dont le coüt etiedera f10.00, avant que lion en ait donné avis à pilmpectecer lanitacie'. Les formules de demander et de devis pour les oworages de drainage et de plomberie dant les souveaup batiments ou pour la nodification des senes owprages dans les anciens bâtiments seront feurnies parles Dés partement de santa.
Bev.15.- ${ }^{2}$ es Euqaut, drains et ourrages de plomberie the devront pas être pecouverts ou kasqués avant d'avois étê apturouvés par l' lnspecteur lanitairs, quir devar les staminer dand un dellai d'en your ouvrable légal aprè avaci été avesté har écrit qu'ilo cont prêts à êter inspectes.
bec. 16- Jous les en atériaup employés cerant de borne qualites et sans deffauts, et la pain dicuole deva êtse prréprochar ble hous tous rapports.
bec. IH- Ra dispasition des kuyaut de chute, de pidange et de ventilation devra être aussic perpendiculais et directe que poxsible, et aucun changement ke bera fait pas des angles plus petits que $45^{-0}$.
bsec. 18- Les tuyaut des chute, de drainage, de vidange bet de ventilation devront ître visibles, et pls devront itre pose's de façon à powvir être eflaminés et réparés faci-
bec.19.- Ohaque fois qu' el sera kécessaire de posen Les taraup de chute, de drainage, de pidange et de pentilation dans les cloisons ow dans les pans de puess, on devra les recourie d'sene boicerie avec des pentured ow des sis à tétarande, de facon ta, ce que les ditos boiseries puissent être facilement enlevées.
Sed.20.- Tuter maison su bâtiment devra comnuníquer céparément et indépendamment aveo f'égout de la ruelien face de telle kaison ow batiment, ow avec tel putre égout que pésignera les bomites de lanté.

Tout canal d'égout aura une ouverture fermée à ois, placéo


Hacée près de la fapade interiene du buer de devant et faccessible en tout temps pour les fins d' inspection et diefrewver. Copendant, lorsque deuf paisons ou batiments pe cowtiendront pas pleus de blogements, les dites adicons an batiments pousront avoir cen seul raccordament, en commun, aveo, l'égout de las rue.
bec. D/. Toute paicon devra avoir Lon fropira tandu de chute. bed. 2D._- Sex firauf de diainage dil'enterieur der maisons, hosquiels seront au-dessus du vol, devront-être en fonter. Suand ils seront en-dessout du sl, ple devont êtres. en onte tries-épaister ow en Aula vitrifiée, et deverant povir une chuter d't du broint I/4 de frowas au-fied: Fonsuílo der pironts de l'éculement des enatières fecales, pé devront avoir au proins quatre ot fras plus de sic prowos de idiamètre, fow Les maisons privées, prais pous las batimenty fubleior pós pourront étre de sute qrosteur affirouvé frar l Supeateon Lanitave, of Levront ttre pocés, autant que pousible, in ligne droite. Tous changements de direction devont ve faire an inojem de favau, courbes, quant les drdint veront en fonta, ot de fuyaudi, quand il veront en wile bitrifiee, et au-point pine rafife four pettoyoge serd méragée, à chaque changement de direction Sec. $23 .-$ Il he vera yastremis de ve pervir de canduits en briques, en ote ow en proteria, ou d' ictiliser les cheminéas prowr bentiler un fuspa de draindger, un Bifinon ou pun turau de chute ou de vidange.
Sel. NA, Oes suraux du chute devmont être en fonte et wovir le poids indiqué à 'f'artide 31; ils devront defasser di au moins deux yieds la frartie la felus élevée du pott ou du faites. Ils auront un diamètrs ceniforme d'un bout, à l', buetre, lequel ne devra être, dan ducun cas de pnoins de quatre powces. Farsque les condints de pentilation des turpaup de chute se frouveront en-deça de vingtyieds d'une fenetre, fucarne ou autro ouverture, plo dev ont se probonger A cinq pieds sur dessus du sommet de felle genêtre, fucarne ou outre vuverture.

Les Eupauf de chute, de vidange ow de ventilation des appentis ow bas côtes situés à pene distance enoindre que oingt pieds des fenêtres du carps de fogis, ceront probongés jusquidu dessus de ba partie la ulewhaute du tait du corps de loges.

Zundi, lo s somil 1000 .
Sec. W5.- Soute trappre sera suffisamment protégée contes Pe siphonage ow la pressions delfeilt, par des sivyaup déévent ple pas snoind de I/h ronce de diamitto et raccordes aus fungaw pertical
 bau-desus de kiaphariel de plomberie pentié, saugfloreque des Thappes antisiphoniques on d'auties apposeils approcues peront employer.
Sec.inb.- Sous jointe déégonts et de turpout de chuta fermont être parfaitemente itancher et à tiéprenve des gay et de fleaw. bed. $2 y$ - Qassque les saycuat perviront pour les ervens peulesment, ils devront être yrolongés à sravess fe fict et pe deronot tas avoirs moins de D pouces de diamittos pour Héviers losane Ya kraicon s'aura pas plus de deuf étages, iet B fouces poocs enyfless grand nombre d'étages.
 les cas 1 pouce de plus en diamitros que fas nabtes aw- dexious du buit.
 racoorder les atifareits de drainage avec les sayouie de chute pu des eaup kiemagères, on pour faccordes les srappes aved les pentilatenss berticaup, le, poids de ces sypauff ke vera pas, moindre que sit lives de thomb en feille oui fied cavré. Tous ces tingout veront volidement afforiés four enfícher quids ne fle'chistent.
beci. 29. - Les sinoux de chute ou des eaut piénagères pe Deveront pas avoiu de kappes.
bec.30. - Trus les carcuex demont ither en bou etat, exemptos The trous ou de fiesures, et devont être kuilés aw- dosous de
 Sec.31.- Ies proids suivants par pied courant, pow les senvaut en foonte et en plomb, cenort comsidéros comme foids minimum

Invaut do Fonto.
(besmés à kinterieur)
O our puorages de flomberie.
2 pouces, 4 limes aw pied courant.
3 pouces, 6 linges au prid courant.
4 pouces, glines aus pied courant.
5 pouces, 12 himes aw pied courant.
6 powces, 15 liness aw pied comant.

Oowr ouvrages de drainage.
4 pouces, $131 / 2$ lives au yied, courant. 5 ponces, I y lives aw pied cour ant. 6 pouces, 0 l lires aw yied pourant.
Duraup de plomb.
114 poure fiseront 2 River dw fied courant. 112 pouce peseront $2 \%$ liors aw fied courant. 2 pouces peseront $23 / 4$ livres au fied courant. 21/2 touces peseront $41 / 3$ fivies au fied courant. 3 pouces peseront $v / / 3$ lives au fied courant. H'pouces peseront 6 lives au yied courant.

Fuyaut des laut ménagères.
2 pouces pesseront 1 Olives au pied courant.
3 pouces peseront IHfives au fied courant.
(1) Le poids des fuyaut en fontes deva ître étampe's bur les dits tuqauf.
(2). Les kuyauf des eaup bénagères, les coudes ow siphons en plomb, devront être équivalents à pas moint der lofives au fied carrés des plomb en Hewille.
(3). Lrad Lerramento employés pour ces tuyaup devont \& correcpondre en poids et qualites.
bec.32- Ow ne deva pas se servir d'purages der plomberie avant qu' its aient ite íhrouvén en précence de l'inspecteur Lanitaire ou de son repréventant, à l'éfreuve d' eace, Jow si ha chose est impausible, avec lihwile, der sexthe, la Lumée ow far uni autre mouen sfficdal, et si f' éprevere est ingée satiofaisante, fivoprectur, lanitaire émettrar son certificat à cet ffet. sec.3.3. Se plombier devia donner aw Comite der Lante avis, far écrit, sur pene formule fournie farfe, département, que ses oumaget de ylomberie a fel kuma'ro et sur telle rue pont terminés et prêt à êtra éprouvés.

L'épreuve der ouvrages de plomberie deveras se fiere en présence de l' linspecteursanitaire ou de son refuésentant, dans los delaù d' un jour vurrableil'gal apres l' envoi de f'avis. sea. $34:-$ it se trowe des turaup, defectueup, ils peront enlevés et remplacés par d' autres en bon elat; les joints defectueut seront rendus imperméables, et Eoute farté des ouverges pu fron
duele s banil igog

P'on découviras des défanto sera refaito de manières à ce que elle bait confoims aw tréent rieglement.
Sec.35-. Ees joints des sinyeut de drainage en fer ainsu tque des Surfauv de chute it De decharge perant icmplis avee des l' étoupe et du plont et calfates de eranieve à ce qu' ils poient imperméables au gay, ils se dersionts fas êtro paints, persids, goudromes ou crastiqued, ces joints pous ont ausis êtho faits aw bnayen de cris; pil les travaup snt étere pécutés dene pranierer satisfaisanté li lnphectem danitaire domera un certificat à cet iffet do la persomné interestée.
Pecos 36 . 2 Res raccoids des thyruut de plombt aver des supaub de fers te feront au trovern di eno baque ow virobe de haitro ow Te cuibres de la sereme dimension que les sayaut de plombs, tilacée dans la Euline do l' embiranchement du Euy cau de per et calfaté asec du plomb, st le tayyaw, de plomb wero fist io ta ciesble an eroyen dicen yoint esuné.

Res raccords de tuyruet de plomber ferant par joints esturés.
Secc.3'- hell turaw en gies ne vera reliè aw sivaou de chute ow des eaup pénagèrs à koins qu' de we sitt gaini Th ene tulipe en saétab qui permette de rendse lacicicion tolide.
Sec.38.- Dous cabinets d'aisances, exinoiss, éviers, Paignoises, lavabss, cures à laves seront munis chacim d'inn siphon. bettes rigle s'applique à eno pésie de cussé; hais un siphow seubenent perio requis pour fa série
Sec. 39 - Ses viphons veront placés en contiguité immés diater des appareds de plomberis; et dans ausum coos pen siphow hee pera distant de plus de deut fieds d'sucun appariel.
So. 40 - Or he tolèrera qu'en seal siphon wous, Thaque cabinct d' aisances, lequel dema ĝtro pimmés biatement placé vouslos siege.
Seo. Ht l.- Ses joints entre les suyaut de Ler extlos syypaub de grès se ferant au enouen duc maillew ciment mu yar tout aute pracéde' apphousé par filsutpectōn.
Rec. Ith.- Tous les éviess teront munis à l'embouchues des Furaut de décharge di en treillis kétallique salide, destine à efclure des dits sengaup les sadiès succeptibles de les obstrues.
Bed. 43.- Il est interdit de brancherrle teurauke décharge

cabinets d' disances déboucheront poit dans un évies, soit dans la cuvettes du cabinet díaisances, ve dant sout endroit où l'écoulement de l'eaw pout attirer l' attention et en indiquer le gaspillage; mais il est pinterdit de les brancher directement soit dans le tuyaw de chuta ou des eauf ménagèrs, ou dans le drdin.
bec. 50. - Les coupapes seront ajustées et disporéles de facon à empêcher le gaspillage de l'paw.
Sed. 51. - On ne pourra construirè, dorénavant, de faos d' aisances ou choaques (cesspool) dans aucune thartios de ta aille, dans des lieup situés àlen depa de 200 pieds d'une rue dans laquelle il y a un égout et un conduit de l'aquedue; on pe talèrerd pas now fulue, hi l'avenir, les foses d' aicances et les cloaques (cesshools) efistant déjou, duans aucune partie de fa ville où il est prassible de relier les cabinets d' aisances avec l'égout public de la rue.

Oroviso. lopendant le lomité de lanté pourd, dano des cas efceptionnels, émettre des permis écrits tolérant les dites fosses d' aisances on doaques efistant dejà, pour, une fériode (renowelable) stexcédant pas douze frois, quand l' application du pèglement sera préjudicéable, - la santé publique.

Dans tels cas la procédure à puive devra être celle indiquée ci-apres.
Sec.vi I Le propriétaire ou agent des lieut tur lesquels on désire folérer, pendant cue période limitée, Hene fosse d'disances ow (un cloaque (cesspool) derra, dans le courant d' avil, chaque année, frésenter aue Comité de Lanté une demande écriter pour obtenir un permis Eemporaire, epposant les raisons sur lesquellas il base va demande.

Ies dits lieuf seront par la suite elaminés far -un officier du bomitte de Santa, qui Lera un rapport écrit de son exspection aw Rédedin de santé concernant les questions suivantes:
(a) ©quant à la valeur des raixons données par le requérdnt frour quécene epception à far foi générale soit faite en sa faveur:
(b) Ouant à lo conotruction et à l'ètat de la dite forse di aisances ou cloaque (cesspool) pour, lequel
1909. maison, on ser toleren aucune foose d', aisances dur les lieup. Sed. $5 \%$. Dra vapenr provenant d! ce chaudiere queb. conquer be devra pas être dirigée directement dans liegout pu dans un tunfaw de chuter ou des eauf kénagèras; cette papeur deva thout d'abord être dirigée dans une citernes pou un condenveur.
Leci.58.- Les, caves he cerant pas reliées d' f'égout des praisons à koins que ce ne poit par le inoyew, dun tuzaw L'embranchement et avec l' autoriation spéciale du deparTement, et d' après les plans approwés par ce dernier.
Dec.vg.- Le, sous-pol deva être drainé sicela est tabolument récextaire, lequel drainage deva se gaire à ha patisfaction du département.
Sed.60. L'interpotition d'en siphon enter fa canalication privere et f'égout fublic est interdite, à poins que fe fomité, de lanté k'en décide autrement, et dans ce cas le síheon devial être pourvou d'un bouchon de visite et d'eun paspaw de fridse d'air (kusswivinlet), le tant suivant que le décédera le Département.
Sec. 61 - Pans les cous, l'égout sera dans pes les cas kuni d' un siphon à l'abri der la gelée, c'est-pu-dive à quatres fieds en terre aw minimum:
Sed. 62 - R' inspection des Śgouts sur la propriété privé Xerar tous le controle exclusif du défartament de far Lanté. bec. 63. - Ses compagnies de gaz ceront tenues de froces. un robinet d'arrêt à chacun des paitres fayoupls sec. 6tt.- Tut pertonne qui contreviendia à quelqu'une dos dispositions dé ce réglement vera passible L' (enespanende, avec ou sans fhais, et à défaut dw paiement immédiat de fa dite amende, avec ou sansbes lacis, selon le cas, d'en empriconnement, le enontant de la dite amende et fe terme du dit empriconnement d̀ être fijés far foo bow à sa discrétion; enais la dites amende réetcedera fras * HDet le terme de l'emprisonnement se dépassera juas deust enois de calendrier; le dit emprisomement, cependant, fevant ceoser en tout temps avant l'espiration du ferme fiéó pran fa dite loow sur paiement des lo dite amende pa de far dite amender et des frais, celon le cas, ot di l'infraction est réitérée, cette récidiver constituera jous far jour, après commation bo arrestation une offense separée.
Sec. 6v.- Ioutes les dispasitions du chapitre premier des

Sundi, lo s arvil sqoo.
pes règlements des ce bonveil, cintitulé: "Réglement concermant les seglements", susceptisles de s'appliquer ow frésent righlement seront considéses ef exterpuétes comne s'fy appligurant et en faisant partice.
Sec. 66 :- So présent règlement prerdra force et effet ta compter de ce jous.
Me ilmotion Oropacé par Scu. (Vernetto,
Oldopté.
Anchathev pompeqaincendid. Lecondé pas bur. Auplesexs,
Outendu que l'esecio de la purnhe à ciucendie acheté de la losmpagnie (Waterous a lange
 Squi avait éte choisi phav ce lo pmseil pour purveillos cet ewsic, pinsi qu', out phembies du bic loonseil quii ont asseistè pu

1 'I'motion Qraposé par Rus , Tation, Ocidoptés.


 tait confiumé.
5 MIMotion Proposé par Bur. Bellfeailh,
Oudoptés.

-. Qarignani, irow Wh'larigiseMent cespuses कes Foriges et Olepiandras.

Oue low bignneur le Staire tit autoricé à signes un pacto de venter how bladame Veune Orésimes basignan al lo bosponation des loo bité des sisoisPivières d' unas licises de férain xbcustaise à l' élargistesment de lo vue des sorges in cettes loits, faciecontpaitiè des puméros sept cent cinquante-sing, tept cent pinquarte- - it The fa bité des Vroi-Pivierss, et d'ene aute fisicie de terrain sécessaise à l'élargissement de low pue Oblambie Qt gaisant partier du fot muméro eept centrinquanter huit duc dit cadastre, pour le prif et somme de deut pille, deut, cent cinquanter piastres, et celor, puivant ade tue'prasé par S.O. Starmanal, Berv, IV. Q., quie pient di'the lu plerant ce lonseil.


Nentedoternaine un ro ropose par onv. Nerrette,
Tanasseitoculvelargissement
dela me me ru Slatora.
Oque Lon kspmeur le chaire toit putorisé pàsigner un acte de rente pas krv. orx. anasse à la Popporation de las loito des irois-Qivieses, d'ene liviére de terrain nécessaise à l'llargissement de fa pree du Olaton en ceite bité, faisant partic du puméro seft cent sif der cadastre d' en régistrement de la bité des nowi- Rivèrev, pour le prif de quatorge cent quatro-pingt huit fiastres, et quatio - bingt, deup centins, et celd, veivant acte passé devant V. B. Atgmand, Bcr, M. Q., qui pient d'etre le devant ce lamseil.
y ithotion Propasé par kur. Yílinas, Hros,
Odoptée.
Penteder terrain paimb. itedosecondé par lnr. Bellefevilfe,
Hiruardewwi, howneveltargissement
delfarme hidres Dame.
gimotion
Billet promisboire aw montant del $2,150.500, \mathrm{eN}$

Q. 9'motion

Billet cromissoiro aw montank covy, $1888 \%$ \% $\%$, $n$ favarur delh. 's. W. Tamnase
à signer un acte de vente, par lar. \&bector Lisardecw à la barprations de la laite des sois-Pivieres, d'ene certaine fivierre de terrain kécessaire d' l'élargástement Ide la rue ltatree Dame en cette bité et portant, le suméro six cent toilante-et-quinze du cadaster d' enrégistrement de lo bite des rraio Pirierses, kourlo prif de trais cent trente fiastres et poifante centing, et cela, curvant a ate prasié devant, S. Itom and, Scr, lt. O, qui pient -d'être lu devant ce bonseil.
Qropaté rar Onr. Farmer,
Secondé par bur. Oogé,
Que Lon No onnew le lfficies soit autoricé à signer en faveur de Hhadame Veuse Onégime barignan, un billet phomissoise au kantant de deupt sille deux cent cinquante piastres, s̀ deuf snois de la date, du quinize de knars dernier $(190 q)$, avec eintérêt au tanf de cing pour cent l'an.

Odoptée.

Sunde, lev Omiligog.
des cettes dates, avec pinterèt au "tanp de sing pour cent l' porl.
10 imotions Orapacé rar Onvr. Dupleses, Odopitée.
mo.f.B. Hamel nommés Secon dé pail Oni vortin, cutritu reeppropuiation Aut. Angate.
-mis ple motion de thu. "Odhoin Armer.
arbitie de far loutionation de cette gite, pow fiver comiointes
 f'éndemits à laquelle il a droit powi ll elargissement de Sa nuer (Badewul, et coha, compormément ì l'Ocoo de la Gégio-


Odoptes.
Ovis de sation:
Le dome avis pas les présentes, qu' pue
tempset en la maniere poulus par ha loi et fes sóglamenente de tee Ponseil, je proposerai que la récolution bui lit bonseil en date du cingt neup Guin suil kenf cent Muit givant bo taut de fieau de la lomparinie de bhemin de rev la anadien duu Qacifique à la comme de dent suille cing cente yieathes trair annéb, voit réduite à la çomme de deupf puile fiastres thans.

$$
\text { Bo loonseil, ce } 5 \text { Onil 1goq }
$$


Abjournement.

Assembled Réequitiere.
Ig-tavill 1900 .
O une assemblés régulise dul loonseil de la
 ditsbite, Loundi, le dijp-reuvioms jous d' Avil, en l'an de Motio-seignews, kil renf centrang, à huit heures dw toiv, en lo gna nierse et xuivant les formalitas prescrites par la loi, à laquelle assemblévétaient pictients pras proins de huit rrembres du dit bonseil, gavioir:
ton toonnew le maire S. Qormand,
messieus les Bchovins b. Ocplexis.
O. 2. Fiotion,

Onarc. Gilinas,
M. Ramg,




Référée aw boomites des bhemins.
 aufleonseil de lii vendse une lisiese de Eerrain bus le côté sude-st de la Place du Gbarchén aupDemées, et située à la pugfondaur de lax tropriété qu' ill pouide sur la rue letro--Dame.

Qéféré au Comité des krarckés.
Feltre do Sue whe le tre de ietosso. Opoust \& Safond,
meus. Aooust Ytapond. Orchitecter, concernant la construction du Storché- -aut-Denrées.

Maynd. Ardote, Zassonder Foin.
Demandant la pase d'en tanfau de pewice deace de sif poroces be diamétro à leus gragasin, iue Des Borges.

Occorder aup frais des requérants sous la Hurvillance de lishepectar-der Diele.
Eptrio do \& Me une le the de (mus Hearge Sbavissette, thr. Seroge'thoribsetto. demandant qu'un arbitier coit permmé par lé bonseil, paur liepprapiciation de la partios de pon ternain pécessacio à l'élargissement de la wee

Occordéé.
 Ponseil, pousf esprapriation de fa partic da fencin
 de fausud Dw Olaton.
 Dimunith. I.Mobichon. informant le lomseil que le prit de pure piarthe par

Lundis le 19 dovil 1900 .
par pied fivé par la Commission, pown l'esprapriation d'une rartio des 1 emplacement tHyl $g$ du Cadastres, de la succession Pobichon, sécessaire à l'élargissement de la rue Hoart, est accepté.
 informant le bonseit que, les membres du looris, de A olice out beevin de divers articles de costrimes.

Occordée- Hespoumissions devonteitre demandees.
lohet do Otice. Qapporkpu Su un rapport dw lohef da Qolice, concernant les alarmes pour incendies pendant le mois de brass dernier.
Qaphath du
Phef de Solico.
informant les lo onseil qu' il s'a avcune slainte. fotrmuler contre les débitants der liqueuss de cetter lo ité fatrmuler contre les débitants de liqueurs dé cetter loité
 concernant l'élargissement et le avivellement dé la rue Pes lohamps près de la rue st Pierse.

Référé aw lo-omité des lohemins.
Qrotet de LE Le becrétaire-Vrésorier donne communicar-
Mo. Nepleshore Dugre. tion aw bonseil d' une sommation et pratestation par etos Telesphore Diugré, concernant la
irvilmotion Coustruction dw lnarchés, duf - Aenrées.
Burvillancudelvinomitua- Secondé par Orr. Duplessis,

le lomite debilharches.

2"Motion
A aundide "eandulo.\&.S. bivéa $2,000 \% 100$ ofans.

Marchés soient autarisés à régler tout differendifingreedqui paurrait survenis avee le contracteus env. Télesphore Dugré quant aux travauf de construction du sowedu karché.
©doptée.
Qrapocé par Onrr. Duplessis,
Secondé par Bnr. Tortin,
bonformément à ll, avis de seration qui a été donné à la dernière téance de ce bonseil ien date du cinq Avil courant ( (g00) qu' il voit résolw, que l'equ de l's aqueduc des Srois- Pivières boit fournie auf engins et locomotives ainsi qu' aut batterfes de la compadnie du bhemin de ter banadien du Oacifique, pendant l'espace de deux années

Sundisloig Avilis igog.
as comptes du quinze de fuillet del liannide sil keuf cent hit, au frict de denfe sille, fiastres raur air, pet fayable par somme de cing cents jiastries, délispriciation de chaque thois anois, aut conditions suivantes:

Ir alociporation auralle dhoit de poser un ou des hat diometies rour comptos far quannités dieaur dépencée prow "tusage du dit chemin de fers, ver locomotives et batiseses, it las dita barporation ke cena yas sespondable etser souff friroo pas d'aucun retard, interruption ow buspension dans 4" aptevaisionnement de eaw du dit aqueduc quie, dano le cours des dites dent années, pourncient purvenis pav pmite d' accidents ou cuutres causes fortuites ou imprévnes dex dit aquedus.
Privado "Maite Brequement Secondé par knv. Qagé,
Oidoptée.
lohapitro' 181 .
Q bhapitre181.Réglement concemant les vointer et les cavrann'.

$$
\text { undisle } 19 \text { - bovie } 1909
$$

effets on karchandies devront êtres couverves de chãssis Th Ger aities avec pointes soulevées, ou de couvercles enfer as surface rugueuse, et elles derront ithe de cireaw adec les tiottoir. Lees chassis et couver cles devront être apphowés pars li Inspecterw-de -lielle, et he pas avair pleco be six pieds par quatre yieds.
Bec. 5. Sout propriétaice qui construira oughera conthinie faucure write on caveaw comme sus dit derva losique les chässis seront ouverts protéger har des garder fous, le public, contre les ascidens, cera rechonsable, de pees dommages causés cunt personnes, animant on effete en raison des sube ségligence ou defectuosité ree neliant on quelque in an ière quer ce sit à lla dite baito ou caveau. Bec.6. Ies dispositions du lohapitie premier des ségles ments de ce Conseil, sititule': "Régtement concernant les riglements", s'appligueront aw prevent roigloment. Sedy. Le peésent reglement pren dra firce et effet à comptar des ce jour.
Hithotion
 doultions.

Odopté.
Cuiterdu ar
ta laité des Putterdu que la bapporation de coldit des nois-Avivirer, har aste de wento et Tompany, I imited, s'ect résersé le doit d'enlever Ou de faire enlever du cote au qui fait fartiè des tots de terre numérss reuf cent quatio-exingt-an, peiff cent quatio- eringt, deux et reuf cent quabe-xingt (exis) du cadaste d'enrégistement de la bité dar noioQivieres, dans l'esfrace de trois années à compes, du dit-reuf Ourt sid re uf centhict, la quantite de quate suille cing cents reighs cubes de sable;

Oju il sait resolu, que ce lomeil accorde ì "Lralompragnie Olepha, ef à anct contribuable, ha permission de prendre du sable sur les lots ci-haut mentionnés, aut endraits quifuis seront désignés far l' lnspectens-de-drille, et celas, suivant le bon plaision du dit lo onseil.

Sundelesig Avielgog.

Qoisclaw, pouv P' Plargissement de la mud Ollejandre.

autarisé à signes un acte de vente par loadamer Beariste Boicalair à la borporation de la loité des Vrois-Pivierres, d'une-liciès de everain pécessaire. pil'elargissement de la rue Olle andre en cette loiter,
 division du cadastre d'enrégistrement de la loité des Irois Pivieres, pow le frif et comme de quatre cent quatre-singt-cing ficastres et quatres singt- hicit centind, et cela, suivant acte fréfraré fuar S. Sormand, Sov., IU., qui vient d'êtélà devant cellonseil. ©doptée.
Sentede terrainjparthoithap, Lecon dé par Enr. Ocpleseis,
fourdain pour e'lelargissement pelar rue Sadeand.
autorisé à signer un acté de vente far kor. Kafioléon Hourdains, d' une lisière dé terrain nécessaire àl'lllangisrement de la, rue $\rightarrow$ a de aup en cette bité, élant traitie du lot suméro bit cent cinquanta- beft du cadastse d'enpégistrement de lal bite des rrois Piviara, pour le frif et pomme Le, trois cent sit yiastres et coifante-et dip-hict centint, et cela, suivant acte preffaré par . B. lformand, Bcu, W. SO, qui vient d'êtreilu devant cébonseil.
" "Motion Prapoé par RT. Hílinas, lforc",
©daptée.
Tente pelterrainpainnithup asecondé par Chr. Pagé,
fourdain, pouvthlar gibbement de lo nue \$ Sadeand.
autarisé à signer sen acto de penta fau mur. Itofolén Aourdain à la borporation de la bité des Iraif-Qvivières, d' une lisière de (ésrain fécessaire à l'élargissement de la, rue Gadeaut en cette laité, e'tant partie du suméra-sif cent cinquantesquatro du cadastre d'enrégistrement difla bite des viois Ris pières, pour le prif de deut cent bingt fiastros et quatrestingt dif, huit centins et cela, suivant acte préparé par $\sqrt{\text { F. S. Iformand, } \delta \text { cr., bo, qui bient }}$ ' d'être lu devant ce lo onseil.

Odaflée.
Prapadé



 Qivierres, de certaines lisieres de terraing Récessacies si litlass
 et thost, pour le pix et somme de sept mille quinge Fiadtses et quingo centins, et cela, suivant acte fuétrie fair O. Trom and, Bcr, Mr. O., qui eient dietre fu devant ce bonseil.
 Oloptée.
Tente do terainhmailhus.s. Secondé par bur. Qannstoon,
Mibtrit manilythangistement
Oue Low lonneuv le sfaire Koit delto pur Bacaleail.
autarisé à signer en acto de center har kevirucier Quflot à laldosporation de la fitts des nosis Qivières, d' une lisiére de terrain kécessaiv à l'élargissement de la rue Qadeaut en cetto bite, eltant fartie due pumero sit cent soifante-ent huit du cadastas dienRégistrement de pay bit' des Thais Revivises, pour lo fuit of comme de doux cent oingt-quathe piastres et guabto centind, et cela, suivant act fasté deoant 2.8 . Pormand, Scs., AV.O., et qui aient d'îthe fue devant. collonseil.
10 erthoion Oropacé par bur. Cagé,

\$havenegank Sodg give, Ho,
Odoptéé.

 Dite des Trois- Quirieres, du une fisière de perrain, sécestaise à lielargissement de la pue prs. Antoine, étant partio du lat numéro sept cent vingt-tais du calastre di enségistrement de lou bite des rois Rivièses, pour le prix et somme de denf quille cent cinquante piastres, ot celow, suivant acte passé de vant F. I. Otarmand, Bos, ev: O, qui cient d'être lu
devant collonseil.

Adoptée.
Qundis loig Aviligoog.

Nento de terain à thesers. Secondé pas krw. Opplessis, firard Hfocion.

Que don Rlo onnew le Bbaire pit autoridé à signer un acter de venter has fa lomporation
 I' une lisiess de teñain vituéo dans fo bommune des $\sqrt{\text { rois- Pivieres, trous le prif et somme de sifantes }}$ pt-quinge piastres, et celo, suivant acte hasse' far T. Youmand, $S_{c N}, 8 Q_{0}$, quii sient dieter lu dex-ant ce lomseil.
12. "motion

Billet ;nomiscoino aw
 fancendedions. Sx. Sadeaup.

WY:Motion
Billets phomissoind aup montants co fri, DO.\%o et



IL'ilmation
mbl.f.E Nt amel nowme' probith nere effroprixations Eed'monissette rybtif.'W. fodind dOdi\&Rovencher.

T'un aw pontiant de deat will viastres, à douze bais Ide la date du sit d' Aosil comant (1909), et li sutrer aw emontant de trois rille dip cent cinquante piadtres, de tingt quatro enois de la dates du sit Orrile courant ( 1909 ), ces deup billets devant parter interét pu (aux de sing pous cent lt aw.
Qropasé pav bur. Qamneton,
Oedaptes.
secondes pas Aue Lon fome wi le Sacis soit cuutos nisé à signers en faveur de (mu. L avis Badeaux, pin billet feomissoribs aw montant de mille quatre-singtvept firasties et triente-ct-en centins, à bout seais do low late du frantaset-pun braws dernier (1909), aveo intêét, raw taup de cing pour centl'an.
Orapacé rar bur. Soation,
Adoptée.
Secondé par Cns. Deplosiós

Propacé pais Mrw. Ouplessis,
Odoptés.
Onv. Wartin,
arbitre de la borporation. So amel pait tommé nour fiver conjointement de cette bité,
 et de Pr: Odellard Orovencher te montant de l' indemnité à laquelle ils ont droit kour f'elargisement des mues Du Olaton etsbl" Antoiner,

Lundi, lesig doviligoq.
et celal conformément à l' Olcte de la Ségislateres del Oqueber, I Bdoward VII lohapitio H At, bection 2,
ADojounement.

Apsemblev Régaliers.
RWhrib 1900 g .
d' Avil courant, à hait heures dus soirt. d' Aviil courant, à hitit heures dus soirt. A dapte'

 -ite des noin Pivièses, tenue à ll debätel_ de. (Villes, en la dite bite, Funde, le bingt- iviieme picus d' Quril, en l'an de kotser feignews, kilh kerf cent keupl, à hwit heures du pois, emp a a smaniese of suiv ant les formalites prescrites phas la, flos, étaient trésents:
Pressieurs les Scherins
L. Cliormands

Qhi. Aellebuille, for,

- b. © Duplessis,
N. N: Namer,
\& Listartin,
Mave \&ílinas,
A. Si Inant,
le. 2 amy,
Bdmu bnichelin,
bhs. Qagé,

8. A.Oannetor,

BOC. Rersette:
Les aninutes de la desnière assemblé sant lues.
Mo.B. Bermon Aepuitured Requête de Bri. Richard. Fénon et autress dem andant que le service de líeau de f' ©iqueduc lews soit accordé cur le lo ôteaw for fouis. Occordée.
 plemandant que le thavail du Dimancke soit aboli pour Leo boilangeries.

Refréérau bonite de banter.
Qeouncom Requéte de Mesers. Q vavergne \& Trese, demans
 de knagasic de liqueuss siit confuimé en leur faveus.

Sundilleal Arvibigoq.

 quart de siamitas, à La piopuiètó, au coin des rues Ptotre- Dame et Des soges.

Occordee row den servicus d'un froucer.
Requitedel Requête de (lars. Orthur Oeslawiers et autrer,
 facmer Bellefewille.
Requiteded Requête de ln M6. Ovila Liarceaiu et Donat famier,
 druite à leuss puopuiétes, sue Oes Dhamps.
Reancitade Requête de Prw. Atpobert Oanneton, deman-
Inv. Wiru. ©annetion. Dant une augmentation de talaice, comme emphloyé des Départements de l'OLquedice et de Rnainage.

Requatedede Requéte de Unv. Gehn bharest et autres
Molfohn)bharest tial. chaviretiess de la bosporation, demandant une
Apttre de augmentation de calaire une lettre de lne.O. Oharton,
mo. Q. Whartow. Iffrant pes pervices pous l'itaide pieliminaire, de améliatiations cùl' aqueiduo de cette bite et le calcul du coût de ces travaux.

Settredeldab sue eine lettre de la Ne Sedénation le angeiemer des
Sedeleation loanadienne des lohambres de bommerce et des etturicipalitas, encitant

prastie de cette association.
Ire cene le the de Prs. Yéphirin \& authier, demandant qu' 'un arbitie cesit rommés par le leonseil, powr f'eptrapriation de la tartio de sa propniété' tue Des rorges, et celo, aves gn. \&. U. Ouselin, Os. chitecte-Ingéniews, qu' it a choixi pous agis comme fon arbitre.

Occordée.

Sundisle ：l shovil 1909.
Qaphorkde Pu un rappart de l＇mapectewr－de－Dilfer，
Wnspactew－do Dielle．tuggérant la pose de boimes－fortaines sur las lô＇s tean st，Qouis，sur le berain connu comme ancieme proprieté O．Sursette．
Qaphutbedes Denfornex fortainer accordées．


 Tue lo Antoine，et de carr．O．V．Ayotte，nue Pfotre－

R rapport he heritiens $O_{m}$ R Ramothe est accepto；
 the Balcer et Q．（I．Oyotte les montint fives farl $l$＇as

Fingotions Qrapasé parr bur．Qannetoon，
 aut－Nembes．

Outendu que par ene lettre de so bu．

 sept d＇Oovil courant et qui a t⿳⺈⿴囗十一 lue à t＇ossemblée de ce bonweil，le dis renfi du courant，il a elté constate， que ber．Telesthose Dugró，contracteve，avait été obligé Lde faire une plus grande quantite de sacomnerie fievre et béton ques les plans et devis l＇erigecient； maponnerio en pierre et bétoo lui vera fayé pu perme de son contrat avec la larporation de tow laité des Tois－Pivières，et，que en plus，une somme dering cents friastres lui sera allouée，pour que la brique sitésicuse qui doit servis à la consturction duw dit Pfarcké Lait frottee avant diêteo posée et les joints tises en raist．
Nilnotion Propasé paus Mns．Ouplessis，
loutificats do Hecencesitheurb，Secon dé prai Onsi．Lélinas，Raic．， Odoptéer．

faveur de sheessiems R aves demano sos de certifination en det diphonse Peliveaw poos lews permettre d＇abtenir des licences de sna gasins de liqueuss soient epaminées ettque les dits certificats soident confirmés． Odoptéa sur divicion de kenf fous et deup contres carair：


Tente de terrain parmitu. Secon dé par kns. Qrant,
B.F. Sobichonety ©. Y.O.QO-
©ue son doonneus le Inaire Loit autorisé bichow, pouvl'ilargissement à signer un acte de bente par Htasieus beorge ffenri Robichon pelarue Dadeauiv.

Hitmotion Craposé par lerr. Enichelin,
Vente de terrainpharmhinsts. Secon dé par Ans. Panneton, Nart; pouvik'leargisbement del ha

Que kon doonneur le buaire soit autoricé nue AliPlaton. po signer un acte de ciente par lur. Rebases Clefander thomas Whart à la losporation délasloité des nous Pivières, d'une certaine lisière de terrain kécessaire à l'élargissement de la pue, du Olaton en cette loité, étant une paitie du lot puonéro sept cent trois du cadastre d'enígistrement de ta bite des rais Orivieres, pour le prif de quatie cent quarante piastres et quatre-pingt trio centint, et cela, suivant acto yuéparé par .B. \&ormand, Ocr., XI. (P) et qui (aient b'étre lu devant ce bondeil.
Sy Motion Qropasé par Inr. Ocplessis,
mav. O. Jamel nommé secondé par thr. Sortin, abbiturevephoppration M. \& authier.

Oue lnr. E. Sfamel sait pommé, arbitre de la leorpordtion de cetté bite, now figer conjointement aveoll'arbitre de krv. Géphirin Southies le


Eramen des Slaintes
cantereisidy Enaluation.
Lé lomseil sietcant aloso formée en lomite tiéénal, sous la précidence de Lon sffornews le gavier, canmence theramen des plaintes contres le Rälé, L' Oovaluation, et aprié doois entendu et Geugé tun sertain coombue de ces plaintes, ajounsas le dit ptamens à la prochaine séunion das membres de ce
Ajoumement.
Son Cbonneur le lnaire reprend ensuito tow siege et l'assemblie sot ajournee à Seudis, te singt weuf di Auril coument, à hwit thenes du vait.

GCdopté,


Lacis thértormand Moaire.

Astanatier Reanuliero.
saptriul 1 gocg.
O une assemblée péquliére duc bonsil de la
 dite bites, feudi, le aingtisemrieme jour d Corill, en lian de hotwseseiqnews, mil kenf cent reuf, à hit hewres du poivs en la maniès ef hlisant les formalitas pracerites Thou lay lois, étaient trécents:
Lon Nomneur le staive
I ORomand,
Snestiems les Escherins
Ani. APellybuille, 保,
b. 8 . Aplexis,

Sis Siumer,
8.2. Siostion,

Saw Lhelinas,
Qif A thant,
Shn Mnickelin,
bhe. Oagé,
O. M. Oametor,
A.OC. Verrett.

Pes aninutes do la dernieres assemblée tont lues.
Requabid Dequite de Ressiems Orila Caiceaw it

Scudi, lo ng Avie 1gog.
du Drainage poient conduits à leuso froprietes, sue Destohampu.
 faire dieparaitse les obstrictions qui se trowent 0
 trud. Ahdiphe Soalcer. Requsant d' occepter comme indemnite, pour l' esfuofuian tion de ens partie de fon Serrain sécessacie à liélargiosement des rues iffother Dime et Des Sooges, le crontant de vios swilles ring cent saifante-st pistriactres et sept centins fifié parll'arpita de la leapsoration.

 Létablissement d'une station de celégraphe cano fel, en cette bité.
Fettreded Sue une le the de de en puincifer.
Settre del sue une lettre de Pri. OO. B. Roumandin,
mJ.OU. Mormandint. accompagmee de difand
Mr.OU. Bo. Mormandins. accompagreé de diplàmes et références à l' appucic ple la requite quibl, a puéentée récenment aw lonnceil, Hemandant ha position. İ ngé́ieur de cette bite, ou celle de Surintendant de l' Oquerduc.

Référde aut boomites Permanents, avec piciere ì

Fine motion
Vente deternainhanimh. Thos. Secondé pas frus. Oagé,
Qounninali, iown He elargisse ménet do la pue prtart.

Evamen der Plaintes pontuele Site d'Braluations.

Oue son Rbomneur le lnaire tait putarité à signess un aster de cente par kerv. Thom as Qounvival a la looptoration de la loito des NraisQivièses, d' une liviess de terrain récestais à l'élargis xement de loo vue sbarten cetter loite, étant rartio du ouméro sept cent soifante-et huit dw cadastre do la bité des Viois Rivières, pour le prit de trois cent keuf fiastres, et celay, suivant acte. frassé pai ItS. Romand, Scu, hu. Q, et qui poient d'être lw devant celoonseil.

Odoptée.
Le bonseil s'etant aloss formé en lo omité Pénéral, sous la présidence de Lon dorneur le baives


 dant la permision de faire disparaitta lems flaces L'écuries, à lear hotel, pous les semplacer par des salles díchantillons.
Piahhort Papport:
surnhaintes contrentel Lapport: Le Comité liénéral de ce loonseil, apuès Privest buaduationppowilgog avois pisis connaissance et egtendw les plaintes des contribuables faitos contro le Prole diccraluation pour t"'mnné kulil reuf cent reuf, et celas à ves péances du pringt- jit et du ringt-ak of ovil dernies $(190 q)$, fait raptroit et recomm ande ce qui suit: que les biens fonds en dehors de la rarties, incendies de la bille, changement depliss ha corfection dew demiev Dote actuelloprent enf force ke poient pods changés quant à l'estimation protée taw dit dernier Qobe, de 190 \&, et que, be sauveac Roble coit corigé en conséquence.

Ses autres plaintes portaes conté le Renvean Rôle, ajant iternifeseres, cunt evaluateurs, cunt-ci deviont bores faice napport à la Fésente séance de ce loonseil.

Qechectrensement poum is,
(Signé) Rouis Ohi.

Trous soussignés Ascewews et Bpaluartems des propicites pabilieses it immobilieves sujettes à imposition dans fa bitto des Vhois Pivieres, commés à ene téance de trata loonseil en date de '' octaber gos
 trour flaive le siole d' bealuation pow'f eunnée 19og, vont lhomeew Sde firie le rappost privant tur cestaines phaintes qui lews tont itée refériés cantre le dit rale par pothe leonseil à tes béances du 26 at 29 Oxoil 190 a:

Que l'évaluation de la prapriété
${ }^{184}$ feudi, lub Moai IOOQ.
Ove l'évaluation du lot ffoy 18 du leadastre nee Riné soit tuse a \& 460 .2\%

Que l'évaluation de la batisse de Dime 8. B. ABäier


 tavec une évaluation de fraso. 0 .


 poit kise anfttroones, avec ene éraluation de krachingies de
 pacant partie du loo. 6433 de Ca dastre nue frhamplain poit puise a $A$ y 00.00.

Oue le nom de Thomas Pameton soit entré comme propuittais de le inmeuble fartis lfo 932 due badastoi que pe. Deris av fiew et flace de celui de 1. OU. Grousie ow.

Oque l' loaluation de fa proppiéto quai
soit kuice al fvooo.ge "Herchand" soit kiee, à fvooo. ${ }^{2}$.

Oue be loyes estrit rau rom be 桨 Pfenchand


Oue les grandeuss du truin de Sb. Belinas pre st: Ontaine Loient conrigées comme suit vansir: 16 fieded de
 Tue hévaluation das unapiéto de \$brice
 ty 5 roe chacune.

Tue le montant du fover de for Gutras


Tue le rom de wellix rongral sait portó camne proprietaive dul lot partice du dorrrq9 du faid. botew bt. Groiss du fiew et plave de gelvi de (Sor Gutrad.

Oue le nom de forv. (Boungecis sit forté
awly. 89 rue B onavertuce avec en loyer annuel de fol 6.08 kian.

Oque les grandeurs du fot de fo, D $D_{\text {mal }}$
frartie du te. 64 qume st. Antaine porient entites comore suit,

Eadislublnai 1909.


Ojue l'évialuation due lot de \&. Cuattion, coute sud Oneut de lo pue pt. Ontoine parter ftob $64 t$ s de Cadi-



Oque las romm de cighed et Qodalike Qameton srient subititiós à celui de Dosilur poichal baron pomme propietaiss d'ene fratcici du bth 10.6 Hg du posad. thee des Morges ravec pensigrandeus de 48 Jjud de fiont faw
 des vgrofle ettene valear de fr 30000 .

Aque be keom do loghl DP Dinand soit cubutite à celui de Dow kbickel blaison comme tuoprictacie partici bue lot 2 dos 649 du Cad - sue des s orges vorec les graindeus


Oue le riom du dit locepll S. Dunand soit
 proprietaice du fat pbo. 649 du Cad. Mo lo Ontoine. Orue l'éraluation de la poofisits quai de la


Olue f'éaluation du tensaín be l'ancièner faticice (hereail) Bougeosis de $18 \times 255^{4}$ do sait prise aif 3000 oe.

Aue f'éraluation du terrain de l's ancien Phengar-Aorlevard citt kise à ftc 000.0 .

Oue les grandeus du ternain de Sovis
 tujorideur et celles be fla yuopriété tos 106 sue dos tioggs poient wier de $H 0 \times 80=$ jurfor.

Ofue le nom de brillaume boutois foit subtititié à celuiu de Qhilipte Revasour comme profinitacie the lot boo. $64 t$ et 610 me vidontaise.

Tue be montant du foyer de bop. Sam.z sur la Yuapriéte \$8. Mys cad. rue des vionges poit bis

 Que les grandeuns du lot Ho. $6 / 1 \mathrm{Cad}$. sue Popale soient Sisisos de 33 Jto De de funt sur 126 manfor dew.


 prietaire du lot lfs. $11644-69$ du lo abs wes des lohamps.

Oue le rom de Reqinald $\%$. Sruthood soit subtitivé à celui de Ragie Southood comme locataireraw bo 151 rue stos tuilie.
"Oque le som de 乌éphisin Bernaquez Loit froité comme propriétaire diene fartie dee fot Bo llow-11-12 tavec grandews de yo pdo de front sur la pue Nt Nawice par $44 B$ rds. profon deur aved une éoaluation de flioo.oo.

Oue le nom de Ollest bhateauneuf pait substitié à celvi de y. Sernaquez comme propirétaise de l'immeuble $1164-11-12$ du Cadadte cain des nuerlforbbouicer et Sto Culie ave quandew de 1 AS pols gront sur fav pee
 unes évaluation de $\$ 1000.00$.

Orue l'évaluation de fa propriette de Plilippe Lamson Sfor rue Duplesise Quchard xitt gince à 11000.00 .

Que léraluation de fa propuiéto de Vigflese
Bouchard efos. 944 et go vue Sonasentuse soit en tice as \$2000.0.

Quer l'i ivaluation de la propriéte d' Btionne lnoisan peis ltor iglet 193 sue sisfulie woit enice a) \$/300.00.

Que l'évaluation de la pupfieté de Terdinand Ifmelim, Abo. $18 y$ et 189 mua sin Uulie sist frice à plloso. oe.

Que l'ievaluation de fa tropriété d'silie Rivard rue fhamfflour thor. 3 set Bra sait sice à $\$ 2800.00$.

Oue fl'évaluation de la tropriétéde logaille Roranger coin des pues Divervill ef xor \& owice soit smise à f12000. 20.

Oue le sum de Dine Due Olivier Dechaies, Hée Slodie fingras, soit entie comme puaprietsics de P'inmeuble ifos. 1633 et 165 sue des hampis of

Oue le kom de sompe fifric Cobichon soit ajoute à celui de Cluthur Qoinichon comme so-p10priètaire de l'immeuble lo, 38 rue Qovale.
 toit entré au kom de far succession SV. Vobbichon.



Qrobichon soient entrés comme propriétaires da lot loo. lov lo du Dadastrer nue Bade aufi.

Quer l'entrée da Courtier en qrain du fom de *. W. Lancchagrin voit remplacee par celle de marchand.

Tue l'évaluatión de la fuopricétes de exntonio. Paperriere loo. Irt reen foartier soit en ice à q qvo. ©o.

Quer les quandeus du lot de "Gaullanainé bob 601 Lue Adastre rue lostre- Dame soient entres comme suit ? 28 yds.
 rue st seorge aves sue évaluation do g 940.00 .
(Yue le errain de Wellgfeille tfere rue Riné soit e'value' à $100, v_{i}^{\circ}$.

Hue le um de (Wellay orariviere soit entré pomme propisitaire de l' immeuble partio loo. Hov du Cadastie, wue ©puer t'e'valuation de la ferofriété de feceph Couseel to. 94 - 99 rue bervais Loit kise à $1130 . \stackrel{\circ}{\circ}$.

Oque les noms de codin $\$$ ournival poient entré, comme proprietaires des limmeuble llo. vHy du lead rue forter A Ame aw liew et place de $\nless$ Rbqodin llaie.

Ou'une qrandeur de eesrain de $201 /$ yob. de Largeur par 120 pdo. Le profondeur soit mice à fa propriátá entree aw de fieorge vehsdale rue loore. Sane itant partie $X$ b. $N 16$ du $C a d . a v e c$ une évaluation do. 600.0 .

Tu'sne qrandeur te esuain de $321 / 2$ rolo de
 au som de Pre OM Atarcibe Sobeil rue fotre-Same pitant fiartie du lot $K$ (o.v1b du $P$ adactre avec nere baleur de $\$ 1600.00$.

Aue Les koms de tohn Ryan et Fr. Pobert poient substitues à celuir de ©cthur D. ougré comme propiée taire d'upe bâticue temporaire au soin der ruer Gadeach et pts lesorge tur le lot 0.60 M du Colastre.
©jue le kom de fapoléon devascuer
Wubotitue' à celui de ©. O. Sodin comme frofurétaise de l'simmeuble ly, 300 rue \&fores Dame.
¿uer le loyer de Gilbod Lonneau-
au So. 60 rue si" Roch soit rorta a of 60.00 l' an.
"Due un fouer de 60.0 . l'jan poit chargé à Qouis Lrafontaine rete lohamplain batisse de t'storteb-de-Ville.


Gut en loyer de p 300 arellan nit chargé à 4. A. GManger pous be surain lo o pr.b43 du badautre sue Qapale.

Ou' un loyer de f f18o.es sit changé is Ia belle oloio fours le tenain lotyiff nue des somiger.

Ou' un. longer de floo eve suit changó ì Incuic Badouep

 Badeaut tow tudy de erwinchandicer.



Guo be kmo be fo Ptorth tho O oner loo wit
 comme propiettais de fac batitioe et do racchineries au
 les beachinevies dans cette fâtuo, ausui en enontant de

 que 13.33 patatent.



Ou'en lopher de frooner vitc chang'à QPicies \&
 sue Volontaise:

Ou'man loger dev $A$ Bon:e trit change ì Onolet
 be vancomies.

Oue le kiom de Laseph ©ellerinana taít

 de 40 appents iy percles in superfisic.

Que be rom de ovelard Lrambert boit pubstitiué à celui de OClbert Boisuret comme pocupant et propsiétacise de la boutiguo de baikies mu. Horb me lo kumflow.
qu' une calew be flo.000.2 voit mine aw
 Srunelle.

Qu' ein loger de fivb. © sitt chougé à la


et que léfonds de marchandises chargé à pévere O Occôtaxut soit (ransfortó à la dite Comproquies.
Puru'un sentant de pi 0000 soit farté aw nom de Rob. hiernan comme loyer annuel du llijlo pue des Rompts. Hu'une salour de enain de $2,3 y 0.0$ Loit fortée bur kom Lit Alcide of ebun pour la lot lot 834 ruabonaventume. Ou'un lozer de \$b0. ©o soit charge' à Tley andre \& aing au XO: qt rue sis Qoch.
đuer le nom de heod. Y. Arfan, © Didadnufesene, soit entre comme propriétaive du lot ltapul100 nu prontant de pa00.0 Quer le nom do Pierre brenier poit pubititicé à celui de efoswore lets Leod pour les lots loov. 12vi-12vb$125 \%$ du addastre rue Denove au montant de \& 3 y four le tout.

Tu'en lozer de tb0.00 soit chargé à tamer remblay pour la maicon d'clecide Grebicun rue bes Onmisicuires te. 18.1812 du Cadaste.

Tue la baleur de la batisse de d. M. Beauduy
 Tue bynannus $X$ ouchard Loit vortá ar Role comme lozataire du lto $v 8$ rue $O$ Pulessit- Wochard du suontant de to $4 . \frac{0}{2}$ lan.
©fu'un loyer de \#180. ©o Loit chargé à la loge


Ou'un loyer de $\$ 300.00$ Noit Chargé à baspual
Pourdain comme focataire de la macion de feveie Lovtiville pue po Hso- Havier.

Pu'sen Loyer de \&l108. ©o Loit chargé, à Efarcel Tremblay au 1911 hue Ae onndncourt.
©ue l'évaluation du lot 1831 sub- $3 \not f$ du Padatre toit tiee au rôle au nom de Frigon EOMmoulen aw prit du rote 1908.

Qu'un loyer de A120.: Loit chargé au hom d' Prthur IA aing aw " 31 vue fiverville. ¡ue le nom de lipenri ito"Leod soit subotitué à celui de Qieue Grenier, comme fra prietaise des lots loos. $1244-1245-1246$ rue $b$ artier favec valeur ketale de $\$ 400.00$.

Tu'un loyer de $160 . ¿^{\circ} \mathrm{l}$ 'an soit shargé
 tig rue def homps.


Ou' un lozer do fysiag lian vorit changé as 4. 1f A minereau au Xerasos du Cadasto Me bavon.

 yomme suit tavois: $\sqrt{3}$ tuls. fint curvit de tughondaw ittén
 coaleur de $123 \% 5$.

Oue les grandewns du (eviain du disalurs.


 podeus de tharo,o.
 pentries comme cuit: vo fiedo fiont cuec pere vapoofficie.


Pespecternement spumis,

"Olud. Reater,
Crois Pivičres, 6 ster Ésaluaterus.

Hitmologation duverido beconde' pav Obv. Duplesios, NEvaluation.
ce bonseil concernant les corrections now side dé evaluation pour fi annee anil neuf centsuenf, ainsique le paiflost des evaluathers sus les plaintes contre be dit hadl, quie lew ont ête réflíces, bient adoptes at que le dit tabe sait déclaié dos et thamologué.
Mrishdo motion plo mul) © © Mresin Sameton.

Orvis de enotion:
Odoptée.


 trient amendes quant à ce qui comeeme foe courios que lestratleies phiventavois à la diafocitioil des servageurs.

$$
\text { On bonseil (Simé) } 6 \text {. M. Q } 1909 .
$$

St la féance estemuite levée.
(simiou) \&. S.O ameton.
(C)triden Bou-hies.

Sunde, le 10 thai $1 g 09$.
Apsemblée Pequlierd. ©une assemblée réguliere du /oonseil de la 10 Mai Agoq.
bité des rinois Rinierses, tenne ta litajtel- de-Cellle, en la bite bita, quadi, le difieme jour de bnai, en lian do Poho-Deignews, kil neuf cent kenf, io huit hewres dus sirs, en for enanierseret suivant fes formalites prescrites frásfap loi, étaient fésenter:
Son MO onnewid le Onairo \& Q. Mormand,
Pressieusd les B chevins
Ski. Belleferiller 1. B. Ouplessio,
S. Namer,

Q a rastion,
Q. S. Enant,
G. Lams'

Cdm. Michelin, boh' Oagé,
8. R. Oanneton,
R.OU. Verrette.

Reanutede I Ses sinutes de la dernieres assemblés bant lues.
ms. Olfract bountion tali. Lant le de Cotor. Olfred bloutier et autres, demanpant la construction di en trattois sur la rueplocióde,
 Référie au bomité des lohenins.
 mue sto oull pure nord ane leampe electaquae nue sicu la de cette fartio de sue.

Qeferceee aw bomité des bhem ino et aw lamité di Bolainage.

bo., offrant de vendre un feitre four la
couverture du Bforché- aud Densées.
Qettredelda Tive une lettre de la Compagnie OCepha,
lompagivi Ouphad. Offrant de remplaces les planchers en ces exalies bu bois, dass la construction de la bâtīee du couneaw Rleasche'-aup A ensees, has des cumages en beton aime.
Fettre do Fiee ene letter de Ans. O. OV. Oypotte, pinformant
mu. S.S. Anotec. le lo onseil qui el s'en tient à la decision du troisième arbitse, an syjet de l'sppropiciation de la factier de ton tervain kécessaire à l'llargissement de la sue Hotre-Dame.

Accordée pentence du tiaxiciene arbite.
thw A. Beaudine. Setre de une Lettre de Arr. Sas. So Beaudoin, demandant une réduction sur le siontant de la tape imposée prour les léances de pices dnimées. Avéférée aut lo-mites Dermanents.
Lettredeldat ue une lettre de la Laurentian lonstruction Iamentian lomstrudiontions of Bugineering lo of offrant de facie à honnex ginering bos. conditions, tous les travduy que la lo orparation de cefte laité prourait dovir à exbecuter.
Settro do Lue une lettra de l'lngénieur de la loité

leur syeteme d'aqueduc.
Aetro de Sve une lettre de l'tororable facques Bureaw,
HJonble "Jacquesourrew. concernant l' installation d'unc station de télés Qahhorkdu (Raphort: fans fils à rrois-Rivieres.
Cornite des Sinances.
Se bomites des rinances ar lihonnewr de faire rapport qu' il a et aminé les comptes quic lui ont été Soum-is, efil recommande le paiement des sommes sentionnées dans fes paich-listes suivantes:


Qappobkd IU un rapport de l'lnspecteur-de Ville,
Winepecteur-de AFille.
informant le loonsill que, depuis le premier de Sanoies dernier (1909) jusqu' au huit de texai courant, cinquantes deup permio de constructions et réparations ont été émis.
Rappork
Onbitres ne ethorphations du rapport de sentence arbitrale par lar. S. B. SlO amel
 Ke evpropication des praprietes de sur. Adslphe Balces, coin des nuar lotere- Dame et Des raiges, et dew rapp art des arbitres concernant lli eppropriation de fa puopriéte

nithotion el paté par kiea. Garmer,

 gissement polto nue stitard. à signer un acte de aenta par Radame bavoline than chemontagne, veuve des Gev Richolas Thaffle' Pobichon et Mbestiens, lesige Rffurie Robichon, Sicholas Paull btichon Qt Darier Euthur Potichon àfal borporation della bites des Trais Qivieres, d'ene cestaine fisiero de teraion kécenacise à Hélargissement de lo rue ffort en cettes bita, et étant paricié
 qistrement de la bité des sois Qicierss, four le tuis pltammerde trois cent onge piastres et pingt- cing certins, et cela, spirant facte pasee par $\cap$. $O$. formand, 8 cu, XV. Q, quie pient d'être fu devant ce bonseil.
My'Motion Oroposé rar bru. Oerrette,
Venteduternain adionov (rue Secondé par Arw. Oagé,
th. I. Abichon'tal.
Odoptée.
Oue do do onneur le lnaive soit cultoicé' à signer un acte de tenté trar la loopration de la loités Les Srois Qivières à kbadame/ Q aroline Vhanchomontagne peure de few Noholas reftlé Rabichon gt is effexie wr Hearge \&ni Qabichon, bictolas Raoul Qobichon et Xavies Crthur Pobichow, d' une lisiès de ierrain à la puofondour et faisant fartie du lot aumero seft cent, Doitantê-pt-onze du callastre d'enségistrement de lo leité des Trois-Qivieres pour le prip et fomme de trois cent et trentes-deux frigitres, et cela, sumvant acte passé par ก. 8. Atormandi, © M., qui rient d'étre lu devant ce bonseil.

Sundis lo 10 thai 1gog.
Nentede terainuravihn San- Secon dé par Ans. Auplesers, ciete Ducharme, pow Mi Clur-

 fisiere de terrain cécessairs sollélargissement, de $\ell$ wume Pradewé, ptant hartie du lot pumeies sie cent boisantes-st pept du codastre D'en régistioment de la bitós des Sioui- Pivives, foou le puit de demp cent rib ficastres et hip-nenf centins, et celas, siumant acter


Odoptée.
S'Mntion Oropasé par kur. Lrant,

Omens a amothep foun Y ydurigis-
Oue Pon elomnews le stacie poit putaicé Amentdelupur \&s Ontoindo so signer un actes de eente far keadame Emma Gélinas, puuse de few Omer Samothe à la bostoration de fa bités
 les thargisement do la pue Pht. Ontaine, en cettepité, étant poatie du lot cuméro sept cent dì-cent de cadastre I' enégistrement de lo bits des Thois Quicires, yow le prix pt somme de deut centrfiasties et soitanté-et-jie centind,
 quie cient d'ithesfu dev ant ce loonteil.

Oldoptée.
Ventrodion Qraposé pas kur. Bellefeville,
Ventepeoterrain'aíth. Ahos. Secondé pars buw. Luant,
Borumival.
Oue son to onnewr le effaicepoit sutonicé à signer un acte de vente paslallosporation dela bité des rais Pivieres ì Rox Thomas Boumival, de ene fisiere de tesrain à la tuofordeur et faisant hartie dei lot puméro epet cent poifante-el-ange put ca dacke de ensiggistres ment de la bitá des Troic Rivicies, pousle prif et pommes de trais cent sene fiacties, et cela, simant acte thascé fas
 ce loonsil.
Mis Motion Suoposé kaw kew. Opanneton, montant dof $485855_{10}$ en
 épouse

Sundis le 10 Maivigoa.
pénuse de ©. D. Proisclaiw, Ecr. un billet promisoneseaw montant de quaties cent quatre--eingt-sing piactres et quatroisingte huit centins, à deut nois de flo date, du dix-neuf crovil demen ( 1909 ), aveo intérét au taut de cing pous cent f'a an.
8 "Motion Qropasé par kne Gramy,
Billet hromissover aus Secondé par larr. O omne eton/,


pes signer en faveus de bradame Emma Sillinas ceure de few omer 2 amothe, en too qualites de tuticice à ses enfants mineurs, un billet tromistono aui prontant de pup cents Finastres et coipanter-ets sif centins, avec interet aw tauy, ple cing pous centl'aw, le cafital devant étre payés qu'sa la majoite du plus jeune de ses enflants.
g: "Motion Proposé par eloso Parrette,
Inotivi, musporipicrile. Lecondé par lfes. Arant,
Ojue la' requète de Prr. Alfred. boloutier et autioss iait accordeo ef qu'em thattici coit fait bus le côté sud- Onest de fa mue bor bécile depuis l Scole hoimale jüqu' à la nue 各 bharles. Qroposé par pari Opmetoo, en amendement,
secondé par thr. Fortion,
Que cette requête soit réfésé cuux Somites Permanents quie derront fatio raffout a lla prochaine Héance de ce bomsill.


Sestraif ètant Igalement partagées Low Abornew le kraine cote pour la evation en amendement.
R a kotion principale étant ensuite sise out pois est kejetée sur meíme division.
ouris de motion:
Ge donne avis pas les présentes, qu'pur
temps et en la en oniess evoulues par la loi et les riglements de' celbonseil, je propaverai ll adoptions de een pegglement à

Sundillesto thai 1909.
Xaris de motiov: dome auid par les f'effet d' impraser et frélevers ene tade foncière chécialer pous




AOjournement.

Abacmbled Requliere.
25 Mail 1 gog.

So loonseil, ce 10 lnai 1909 .
$\times$ \& (Signo ) R. R.Taimer.

* Ioldonseib s'jgimeune ensuite à brardi, le vingt-cing
des Onai courant, as heit heures du poirl.


O cune assemblée régulieses du banseil de la
 Lites bite, , mardi, le eingt-, cinquièm jour de (2aiv, en ll'an De Coteo Seignews, sil seuff centrenf, io huit heures Lhe coirs, en la maniere st suiv-ant les formalites prescitas.
 She hiut sember du dit foomeell, Lameis:
bon spone ars le sefaine
Q. Otfermands

Qhi. Bellfewille, (gis,
b. ar. Dupleatio

今r. Tramer,
haw bislinas,
Br. Samy ,
Somu knicheliv,
bha. Oagé,
\$. So rametor,
S.OO. lemette.

萑es simutes de la derniere assemblé sont lues.
Requitede Requete de Bns. Ontonio Demers, demandant
"Invontonis Àmers. quicene licence d'lecurie de louage hei sititacondes. Occondé.
Requiteda Requète de Aur.b. \& Sutras et autrer, demandant
mo.le.y.futrastalt. aw ferseeil de prendse les reseures nécesecaires pour qué le vervice d'éclairage électique des maicom soit amélionón.

Peffrée aut barmite Oermanenta Venduedicsius.

 Olccordée:

Pequite
${ }^{200}$ Mardis le $2 \mathrm{~s}^{\prime}$ Mo ai 1909.
Qequitedede Requête de Demoiselle R. Iracroic et autres,
Allo'm. Dacroipy all. demandant que la lampe dlectique incandescente, au coin des rues p今 Chales et pos Valier coit remplacée yar tune lampe ard.

Mesers. Somay y Meailad. demandant que cette parties detla pue tow bfarie comprise entred les rues Somaventure of Olaisante soit arricés.

Reférée aw Surintendant.
Requituan Requite du Rert Ons. Olfred Comtois, deman-
 Peuse Odilons loomtois, comme propriétaire defl'insmeuble kuméros trois et cing de eille, sitió sur la sue Des Rioges.

Accordéé.
Requitedo Requêto de Onr. \&ib. Rousceaw, deman-
tho.f.b. Moussaw. dant que ton service d'eau d'un demi-pouce sait remplace par un aute díen pouce.

Olccordé pouy la sanuflactuse.
fettrodelatatue une be the de la loielde bonstuction et de
 modermes. fes materiaup pour le pavage des sues et les riottois, et, des plus, d' éécuter cess ravacuet.
Tettrede if No ve une létre de la bie di Ousurance Lo Saw-
jis dedser paurigarde. pregarde, demandant sil la losporation de cetter boité a actuellement des debentives à pendro, et Hi le bonseil en émettra disic à een an.

Occusé de réceftion avec avis dandfiavenits.
Tettrode ofve uncuse letre de peception. Alex. Qaptist, thr. Olew. Saptist. annulant don affre faite le 6 dee courant, concermant

 Lane le tampur sualu, par le lo onseil
 foffrant un cheval pour ler travaux de la parfor' Ration.
 "Mo. Piervotmoins. Le resignation comme sembere du loops de Odice. Occeptée.

Mnardi, le 25 Mmai tgog.
Fethede \& uer une lettre de kbsers. Bureaw, Béthot \&
 Arisons.
 sils doivent attaquer la pentence arbitrale rendue en cettor aflaive, et, dand l'affirmatives quel montant doit être Offert comme indemnité parl'action en pullité de sentencer arbitrale.

Béférée aw Lecrétaire pour proteger sav draits Lans procédure immédiater si trosible.
Settrede \& \& une lettre de bur. Pharles \&. Orgden, avocats,
mol b.y. Ogdent. concermant le loimetiess Guif situ'e sur la Hue Des Orisons.

Qéférée aw erevire et au pecrétaire.
Sapphoukdu Rapport:
 bonseil, concernant l'éclairage des puss de cetti-laites, le leomité de l'E clairage a fait la visite à différentasheires, pus sius le pautes Les Lampes placées la ans les différents endroits desfa lités, et co constates les faits 少ivants:
1 - OAns san opinion, la hauteur des lampes devrait être elevée à au moins trente fieds dw sol pour que lo fumière projette à une plus grandes distance.
2. Le nambre de fampes ke-devacit pos êtro augmentes, cas il est suffisant pour bien éclaires les rues desfar pilb,
3. La disticibution des lampes est absez prien faite à hait de ener placée aw coin des rues des lormmistaives et reshand quic derrait être flacée au coin des rues ste. ROélène et des Loommissaires où le pervice senait plus gffectif, ainsi que de pamplacer une lampe incandescente par ene famper lard aw coin des rues bo (ralier et st faharles.
Wh. Or terminant, tous croyons devair recommander l'achat - A' un instrument pour fairb l' essai des lampes aro et constater leur capacite, et celos, plans fienter êt des harties pitérestées.

Respectucusement soumids,
(signé) Oh. Pellefeuille, Présit, Stmond Anichelin, R. Samy.

Arois-Pivierse, 20 luai 1goq. $\}$
Odopté
a 25 Moai Igog.
Odoptésur fivision de huit your et ein contre, davais?
our:
Mo tho. Belleferille,
carmer,
Lélinas, yares,
Lamy,
michelin,
Qagé,
Qamectons,
Verrette,

Contre:
Mor. Buplessis.

Domite do Pantí!! Raphutu Rapport: Les soussignés nember du fomité de Lanté ont l'honneur, de faire rapport qu' ìs ont, ins compagnie de \&f le iffair, de liknepectew Lanitaire et de Monsieur Le surintendant fait l' inspection de la bàtisee de fle Othatioir Let dos alentouss.

Lre rapport de iffonsieur linsepctew dolinios-
Lant lestravaut qui devaient être faits, comprend fouter les suggestions que sous avons ì eocs soumethe. Snclues nous choyons que dansle courant de fas saison prochaine, le réservoir actuel de la glace devra être tranoforméen glacière afin de kivoir cervir de régigénatens pour conserver les tiandes avant leur sice sur fo marok'.
(signé) B. Y. Qmenetow, Qrésident, b. \% Ouplessis,
Q. F. bant,

Smmond befichelin,
I. Qr. Firstion.
rois-Pivieres, 19tfailgog.
Rapharddur Rapport:
Secretaird-Arisorier B'ai l'honneur de soumettre à Votwe bomseil pourleamél 908. smon rapport sur l'e'tat financier de lar bites pour le dernies efercice.
be rapport comprend cen stat detailte' des recettes et des dethenses reelles pour los douze rais écoutes le trente-etun cécembro dernies (1908); aussi un état dettaillé des recettes et des dépenses ordinaires pour le stême lapos de temps, accompagné di une série de tabbeact pous démontranten détail l'csage \&ait des sommes ootés fors des dernières appropriations; des pless, le bilan de la leité des

Mardi, le 25 mai 1909.
des Thois- Pivières aw trente-atien décembre 19.08.
Wous constateroy par co rappoots, que jo enespuis conformé àlal loi, en faidant les defints cunt fon do d amorticienent pour l'extinction des differentes detes chéées pav l'émistion des detentures de los loopthation, et que l' interêt sur las dites dites destentures ont-ite Froujés.
(Signe) \&r The Dédoulniers, Secsétaire-Srecoier.
Sobtel- de Rilla,

Odopté.
 concernant certaines repparations à faire à l' abattiós. Accordé.- Outour de la chambe, du béton aw liew et place de tâale.
 Winspecteur- do OVille.
concermant les trattoiss de lo sue bhamfflowir cux envicons de ll htafelplucloanada, et liellargissement de la nue RRona-
 pt Qriffid Apcrochers.
opéférés à li luspectew ree élargissement de la rue Ponavehture.

In un rappoit de líbnopecterr-sanitaires,
NSnefecteuv-Panitaires.

Baphersed des
Oubitions reephropinations "y. Psauthion en dots. Augie.

Bouvadopter) lesieglement concernant lis encpection qui il a faites des établissements des haitiest, ainsi que des boulangeries en cette efficeries.

Suggestion réferíé au formité de santé.
des rapports des arb-ites, concernant l'esprapieation.
 et Aritur Augré, rue $B$ adecuyt.

Oidoptes.
Oropasé par Brr. Ouplesis, Lecondé par anr. (errectes,

Que le projet de réglement intitul': bhan fitrer 182"Règlement pouri amen des le chafitio 1Y3 des règles: pente do ce loonseil, pasté le sit tsperenbre sil reenf cent nicit, poncernant les aubergistes et les marchands de fiqueus, poit lu, pased et adopte.

Bhapitre

- Whapitre $18 \%=$

Reprement concernanti lest Hefoltierset les Marchands de Siqueurs.

Rielement rouss anatitres CLXXXII.
Réglement pour amender le chapitres $11_{3} 3$ des réglem entide, ce ponseil, passé le sif hovember sil reuf cent huit, cons cernant les aubergistas et les marchands de liqueurs.

Il ut ordomné et statué parle loonseil de la loité des hois Qivierses, comme suitís bavois:
Sec.1. Qa section deuy du rieglement par le frésentiamendé, fest amendée en ajoutant à lo pin de la dites section le provieo Suivant qui cera considéré commer en faicant kartio:
"Opurvu toutefois, que chaque hootel ou suberge qui sera enuni, in aw endoind quinze chambres à coucker garnies de eringt- quatro lits outre le logement do fa famille, et de. dent Lalles d'Lchantillons avec planchers d' aw pioins fent cinquantes pieds de superficie chacune, sera glempt E'avoir sine lcurie pourloges les chevaup, des soyageurs. Sec.2. Toutes les cutres dispoitions du det chafitior cent trifante-et-frize des pèglements de ce bonseil prav le prebents amendé, ainsi que les dispacitions des divers autres régles. ments des ce bonseil tusceptibles de s'y appliquer, s' appliqueront aw présent.
Dec. 3. Ie présent règlement prendra force et gffet pócompters. de ce jourt.

Odopté sur division de huit fiour et pen contres, savois:
Sour:
bontre:
Mo. Mo. Bellefenille,
Ouplessis,
Aarmer,
Gélinas, Mard,
Inichelin,
Oagé,
Oanneton,
Verrette,

\$isses detrottoirsenipierre Secondé pais hwi. Verrette, oulbeton.

Ou'il soit résolu que lia borporation
paiera à l'avenir la boitié du coût des lisses ens ciment qui ceront placées aw bord des trottoiss en pierre ow en béton et qui peront indispensables aup trav-aut de travage. Cdoptée.

Mardu, leriva Igog.
b"Mation (Q ropocé par onv. Pagé,
Nente de ternain) pawhr. Yeo Secondé pars Ons. Acarmer,
Morrissetto, pourve elargis -
Que Lon ROonneur le Prairo doit autoricé
sementedelounu Au Olaton à signer un acte de oenter par bru lieage borsissette a' Pa lorporation de la leité des Frois Aivierss; A' une certaine lisière de terrain kécessaire à l'élargibement de la rue Du Olaton, en cette bité, étant partie du lot suméro sept cent quatro du cadastre d enrégis. trement des la loités des Sroit Pivieres, pour le prip et tomme de huit cent soifante-et-quatro fiastres et quatre-bingt-dip centins, et, celas, puivant lacto préparé par L.O. Mercier, Bcr., Sr. O., qui oient d'étre' lu Idevant ce bonseil.
n' Mation Oropasé par lonr. Gélinas, bard,
©changy peterrainentre Secondé pas bar. Duplessios,
Odaptée.
hal Porprotion et Ame A.
barfenticertal.

$$
89 \text { Motion }
$$

Qiklet promisbcire puw montant dedsgbol 99, en fareuvdemo fee Morrisbette.
Q.illet" ithotion montant der 12850 , montant do 5128.50, en faverwdes Similiss. Sadeaup.





es bieyfles.


Oue pon Donneur le baire poit autorisé à signer een acto d'échange entro la loarporation de la Pité des rois-Qivieret et padame Glare Ṕzind epouse de Amédé barientier et loyvile Oubés lequel acter a été préparé par V. B. Formand, B,orn h. (Q), et. orint di ítres lu devant ce loonseil.
Qropacé pas brer. Garmer,
Secondé par lur. Opagé,
Oue Son KOonnew le kaire loit autovise à xigner un billet promiseocie en faveur de bus. George lnorrissette, au sontant de huit cent Aaifante-et-quatier piastres et quatre-singt-dif centinss, à deup nois de cette date, avec interret au taup de cing pour cent l'an. Adopitée.
Prapasé par knv. \&élinas, Marc., Qudaptée.
becondé par Qur. (errettes,
Oue son \&fonneur le baire vait autarisé
à signer en faveur de madame \&ouis A-adeaut, un billet promissoire awmontant de cent aingt hiit piastres ef cinquante centins, ì deuf sois de cetterdate, avec interêt au tauf de cing frour cent l'ars.

Ovis de motions:

Odoptée:
Se donne avis par les prebentes, quiraw tempset eni la smanière * Le


 Warceaw, comme propuittaise des l' inmentle puiméro pringt. deut du Cadaitio, xurle Chemin do Esferguerite.
Repunterpar Requêtes de Onor. Armand Precoudéé, Demant
mi.Crmando Beendring dant que sor com foit entíé aw Dole d' Ovaluation prow l'' année courante (1909), comme propuién taire des inmeubler ouméras 20, 21 et partio de 22 du lear dostro, sur le bhemin, sos blbarguerite, qu' il a acquio dl Outhur Becurdry.
 Lant aw bonseil de leur senier en laide dans la condtueo tion de levers trattoiss.

Rofeŕré aur loomité des lohemind.
Requite de Requete de enr. Oithus Dérusse et autres
thru. Ous. Setruberabl. asuistants-constables, demandant ene cuggnentation de talaire.

Accordée cout forme dihabillement complet.
Requeteond Requête de Onr. Beigine Balcer et cutrees
thr.bug Bather tabl! demandant que les mues des kaivens de bo peccost bion Boudrault Desilets et de Env. Iucien Lajoie, qui ont été incendiés le 22 fuin 1908 , soient demoliv, po quis its déparent la sue Ollefander et constitiont un danges pour le public.

Référée à li linphectow-de- Vilte,
 demandant que les élevateus tervant au déchargement du chorbow de la "Dominion boal loompany"" vues les quais de lo Pommisision du dbavise, dans la trotite pooud-But do cette bitt, saient tranoférés à l'eptrémité suds puest du "quai Bureaw", titi- àeolis lo bomimune.
ze bnaise est chargé d'appuyer cette deman de ála loommision du Abãne.
Beauitedede Requête de bru. Achille Rnichelin et autres, deman-
thu. Cldillo'michaiintall. dant le polongement de far rue Rouale jus qu'à la propriété Apaindis, ì le Owest de cette loité, et la concunion des


 demandant que le bhemin s会 Bnarguerite soit amelioióe，en Y faisant mentio de la seve à differento
Thu it Satemtionot tal．
Occordée． Requêtes de Pns．OU．Iafontaine et autres， que son kom soit entré caw Qole d＇Beraluation pour T＇année cour ante（190q），comme fuopriétaice de limmeuble

Beanietude Requêtes de bus．Su．OU．D，Désaulniess，demandant
 Desaulniess，au Pöle d＇Beraluation Frous＇lfannée somanto（999）， comme propietaiver de tewos les immeubles entier au kom des la dite Dame Décaulniess．

Ouccordée．
Repuitude Qequâto de lnur．Hemi Blais et autres
muv．Hemi bluistavi．Lemandant la poter des Emyuut de drainage dans ta rue Réfía an aw bomite
Qemitude Requétéé de le onesurs．Ole Drainage．
 hiseret．
rrank Nobert，demandant que leurs poms epient tubutitués à celvir de Mnv．David sioni，aw Qàte d＇Boaluation pour l＇amné courante（ 1909 ），comme yuos trietaires de li immeuble Ififlis du foadathe，coin des nues给Olivier et Kiverville．

Occordée．
Eothepelela \＆nue une lettre de la loie de Sélégraphe vans
bispovitelophathe＂Marconv＂．fil lerarconi，demandant la passation du bail
à layer pour le tervain dont l＇serage lui a étélacconde＇． Occordée．

Mnu．Bughene Babler． dant que en arbitise soit pormmé frue le lomail，pour l＇effro－ priation de la partie de sa piapriete efo！体I du Cubacter pe＇cessains à l＇ellargivement de la mue fotien Dame pour
 dastra cécessaise à l＇élar aissement de larme Pomaventure，et prour ll efpuopriation de la partie de sa frofrieter lt： 823 dw


${ }^{2212}$ Zundi, le y guin 1gog.
da l'élargiverment de la nue hotrer - $\theta$ ame.
Offer de quatre- aingt centions le pied.
Eetrede Do une lettre de effecss Olement \& loos offrant
Mesersblementiftoo. de publier une annonce descriptive de la bité des Prois Rivierses, dans le "riranco- loranadian loommes cial 'uide".
 prais de l'ephaussement des lampes aras des sues qui ile thii a ordonné.

Qefférée aut bomites Permanents.

 qarder bes droitt de la corporation aw sujet de fefferos priation de terain de kbe. Odobphe Balcevi. Bt, iquen one de la poursuite que kov. Ghalcer pent pincussimment intenter pour pobcuter la tentence cubitath, il set prefliade d'en demander, fuar a ction des scaintenant la suillite, of ion que flion ke prisise pras prétendse à acquiscement et que fa Corptration puiscie developper bris ses soryent ta l'encontie de cettó fentence.
Apthe de Ove une le the de Qur. \&. O. 2 Do oudé,
 phaine en-ciment de von sattoic.

Qeféréa aut bomites Permanents.
Sethuple Sue eune lettre de Res. Tilesphose Ougré,
Mo. Nelephor Duglo. concernant le plancher. due Marchén sugDenrées.

Rééféré au loomité des luarchés.
bomitu des Sohomins. Paphotdul: Papport: Le lo om ité des fohemino chargé der benquérir sur les mayens á prem dre four piveles Re trottoir de Prr Odellurd Lambert sur la rue Phampflour et eous faire comnaitter le coint de se pravail, al honneer de faire rappoit:

Oue le (xattoir de bres. Sambert devait setro baissé de $2 /$ à $2 \lambda$ fouces poon le siettra, à pirveaii du centre de la diter rues ce quì livi récessitera dradez fortes dépnenses frows changer pitntrée de da picaicon. tor be dit kur qambert s'engagerait à faire ces triaraux

Di"motion


Prain, pown ll elaraissementi des
coin des rues Natre Dame et SEAntoine, et de bur. Odelard Orovencher, nue St Antoine.

I raptort re Odélard Orovencher est réféé aut loomités Oimmenton; et le lecrétaise- résorier est autariés à offic is Ame foreph Bellefewills ef Owo " Pem Qyant
 ration, havaiv: 15

maihotres Damo pe ortarts.
à signer un ade de ouentà har brs. Maencire boit autoicés ration de la bité des Inois- Pivierres, de (rois lisières de séncien uécessaies à l'élargissement des rues hotre D ame ef KBart en cette bité, étant piartios des lots suméras sifpentsposkantes. et-dif, sept cent paijante-st-quatre et sept cent boijantanstping du cadastro dienrégistrement de la bité des Wroio Qivières, pous le prix et fomme des cent keif ficiastrespt quaties oingt-did-seuf centins pour la paitio du numbero- Bi人 cent to ritantes et-dix, deup cent cinquante-dept piastios et dije-hict cen tins pour la partie du sumeiro sept cent Sojfantaist-quadto et dent, cent deup piastres et quatree esingt, poize centins four la partie du lot ruméro sept cent toitante- et cing, et cela,
 vient d'être lu devant ce loonseil.
Propodérar Orw. Ppanneton,
Oldoptée.
Nented Motion
Souchiov, purunvithargisement delarmic A es Oिrages.

Oue Lon Hoonneur le thaire sait putorisé
à signer un aste de rente par prv. Sćphivin Lauthies à las Corporation de la bite des Sisio Qivicres, de ene cestaine finices desterrain récessaiss à lle elargistement de foo pue dos sporges, In cette bites, étant partie du lot euméro sit cent quasiantehuit du codastre diemégistrement de for bité des socio-Riarères, pous le pixt et tomme de reuf cent quatesesingtrs die- huit fiastres et foif ante-at-trois centins, et cola, suivant aste prépocié par V. S. figmand, Bcr, 外 Oiqui ziènt d'ête lu dev-ant ta lanseil.

Odopté.

Orapasé


$55^{2}$ "motion
Venter de terrainphaimor. Sucienzajou, proublichargisbeement de lajpue stey ejandre.
b"thotion Propasé par Rrer. Mrant.

mestráeniewr delabloite et . Que OU. B. Aformandin soit emplayé Aust puintendant dell Oque-comme lngénieur de la bites et Ausistant surintendant de dud. P' Aqueduc, pour l's sepace de sif brais à compter du quinge ple fuin courant, avec en kaloive de toi cante-ettsix pionstes pt Soifantes-et-xept centins par pois, avec l'ententè qu' il sera continué dans cette pasition v'el donne saturfaction is ce bonseil.

Eddaptée pur givision de neuf pour et deuf, contre, pavoiv:
Quer:
tha. Bellefacille,
Duplessis,

- Hooll. Lamy,

Qeiretté.
Tortio,
Gélinas, 务s.
Helinas, efarc.,
Enant,
Inichelin,
Qagé,
Qameton;
Mn. I'Motion Oropase' par Orw. Duplescio,
whitreperphonriations seconde par Mr. Fortin, Sue liflo. S. Samel soit kommé arbitre dans
 Sugine 6alces.

Dhis de motion pes

Avis de enotion:
Se donne axis par les présentes, quiau tenpes

 pou colisation spéciala, sur les traturides quie béneficieront par lowmin nu tlace pratiquos, en cette bity, et faice tayer har be fuopuittaises des dits terrains, le quart du coitt des, dits tavruut pu amélionations.
On lomseil, ce y quin 1goq:

Sojournements.

Assimblev Preatiere.
Th fuin 10000 .
de Guin courant, à huit heures du koir.
Tre lo onseil s'agjounne ensuite, ac rundi, le quatoze


OU une assemblée régulieso hu loanseil de la bite des rois o pivieres, tenue a pisboitel der Ville, en la dite bité, I undi, le quatojieme jour do Guin, er l'on de Afoter Peignuu, sil senf cent hrufs, as hiit he ures du toirs en ha suan iese et cuivant les gormalite pressites de huit membes du dit bomseil, sarait:
Son lb onnew le Maino 条 Qi. Rimand
Pressicuss les Ocherins
Gi. Bellgewila, gu,
10. B. Duplesic,
\&is siation,
Ins. Lélinat,
Mow. Lélinas,
gl, Ramy,
Bidmu Brichelin,
bhe. Oegé,
O. N. Oanneton,
A. O. Verrette.

Les sminutes de far dernierer assemblée tants lues.
Renuitededo Requête de (inv. Uosephe Ac. Sefebore, demandayt
 Phavles Oafond, Richarb vieroon et Doilliann Tieron, aw Tole d' Braluation prour li année couranté (1909), comme prapriétaise



La résidence a tté incendice et quir, avant l'incendie, c'ejerpait aucun commerce on industrie, obtieme de la corpordtion de. I'argent pour constriuse, aw fiew et place de sa réside ace frivée, un au des magasins dams en but de opéculation.
'ue'mation
Purladoptevle Reiglement becondé par. Prr. Bellefe villes, fohanitie 183.

- Chapitre 183.-

Reoflementiconcornantiled Réglement concermant l'emprient de A500,000. dont IncendiesdulubuquillQo8. H400, 000.garantis pas le bouvernement de la Qrovince de Oueleci, et les prêts poun venis en aide aupt bictimes des la


Attendu que parli acter de la législature de la
 Qivieres a etté autarisese à empreenter, sous la garanties de lo Province de quedted, une vomme des foo0,000.00 dont \&400,000.00 qurantis parle towornement della Gorince de e euébeo, et a preter ces sommes aut aictimes de la conflagration du DD jiun, 1908 , dans fa cite dex $\sqrt{\text { rais-Pivieres. }}$

Attendu que par has dites loi, it est statiés que les Dites avances dovant itre faites en conformité des dispos bitions d' (an realement adlopté à cette sin parle conseib de ba cite des Vrois- Pivieres of approusé parle Riectenant thousernews en foonseil.

Ou ces causer it est ordorné et statué yar le loonLeil de la cite des Troid-Privieres comme suit:-

- Dres arances en vertu de la dite loi ke pouirant ptre faites par la cité des rais-Qivieres aú ant propriés taires des keaisons ou autres baitiments détuits par la conplagration, on auf locataires, leuss hésitiess, on ayants cause dont les snaisons ou autres batiments ont été detruits par la dite conflagration, pour leo aides à constheire ow à piayer Le coüt de constiuction de ces endisons ou baitiments, four wa toutefois que, dans le cas di unflocataise, il soit de venu, dans
dans les sis snois de la dater de la diter conflagration, acquéreur de terrain dont les indisons ow autres baitinnents ont ele ainsi détruits.

2. He conseil ke pourra faire d'avances qu'aup fersommes qui auront demontré qu'elles cont dans l'impoospibilité de reconstruire leurs propiriétes et de continuer leur commerce ow leur industrio avec leus propres resSources.
3. Les dites avances ke devront yas excéder poikanter pour cent de la aaleur du ferrain et du coût des pouvelles constructions;

H:. If dites avances devont être garanties hav une première hyprothique sur la propicite immobiliere en faveus Ide laquelb, l'avance est consentie:;
$5^{\circ}$. Ra borporation de la cite des Vois-Piviereon'avanceras les dites avances aux emprunteus queiforaque les constructions à être érigésperontipancéas pour le quart de leur ow. kublees avances te Leront parld suite dans la benne proportion jiosqu' d̀ ce que les deites constructions soient complotemient perminées à la satigfaction du fonseil etqufer propriétacior en aura pris definitivement puosesions.
6. Ie taix de fíinteret sur les dites avances re devra
 becrétairs-tresorieri de la corporation de Pa cite des Trois- Rivieres, do Lon bureaw;

4:' Ler hemboursement du capital des ditas avancas s'effectueras au-bryen d'en fonds d' amortissement de cin pour cent l'an sur la pomme prête, payable annuellement, aw secréltairentrésoriers de la corporation délai cite des Mois-Civières, à son bureaw;
8. Tuelque doit la dato du preit, Fus les pacioments de l'enterêt v'effectueront le per avid ette jer octabre, de chaque lannee, et ler prem-ir versement awifouds d' amortiscement-le por juillet pour se continues à nême daté les années suivantos; 9. Oans la percepition des siterêts et dew Londo d'amartissement, la corporation de fo cites des FracisQivières aura (ous les pouvoirs qui Lui cont conferés Har les articles 241 à 249 inclusivement de so charte, et plle, pourra suivre la procédure Hindiqué, ainoi que celle. mentionnér auf articles 282 ain $9 \not \not /$ inclusivement concomant la cuenter des propriettes;

222

fuin 1900.
10. La corporation de la cites des Fwis- Quiviéses fen asweses conter P'incendie les bätisces et conturctions phercéo taw enoyen des dites avances faites aup emprunteus penontant de la police devant êtro suffisant pour garanter fe rembourdemnent des dites doanaes et des intéréts à aecroitre;
11. bes polices d' aswurance deveront être prises sw nom du prêteur, Laites paysables à la corporation et de préfecence auf droits del emprunteur; elles deviont de plus être émises frar des compragnies d' assurance cous le contróle de fi, asto ciation des "Andervariters", l'emprunteur - aypat capentant le droit de chaisir la compagnier D' assurance, fururou qu'elle soit une de celles sous le contrale de la dite atiou piation;
$12^{\circ}$. Les primes de ces polices d' assurance seront payés pars la corporation, qui v'en tera rembouses le Knontant avec l'interet à lof par cent l'an far l'emferunteur, de la lnême manière et à la cième époque que let interêts suer les avances;
$13^{\circ}$. Si en outre des polices d'ausurance effectiées par' ho carporation pous la garantie des avances, que que stipulé ci-desous, l'emprunteur fait émettre d'acitres fiolices I'assurpances Aur les mêmes constructions, ces dernières polices peront, jusqu'à concurrence des dites avances, faites hayables à la corporation et par preferencer aup droits de t'emprunteur es concourront poec les promieres, chacune au froprata, au paiement préfenentiel des dites avances;
14:. Clu cas de perte paitielle ou tatale de La prapiriété asturée di l' emprunteur remet sa propriéte dans les pnemes conditions qu' elle était avant l'esicendie, la carforation derra lui remettre le montant retiré, des desurances, sur fustis. fication que leur cout a bté préalablement soldes, cant laiser subtituer ducun privilege en lavear des puriero, fournisseurs ou constructeurs, st cela afin de continuer We bef frimitif;
N'o Les biais d'actes, d'enrégietrement d' a'ceup et de certificats de recherches au sujet des obligations à ître consentied par l'emprunteur seront à sa, charge; $16:$ Tous alces der priet, obligations pawsés en aertu Tu présent règlement, devont être rédigés conformément pup clacues 3 jusqu' à 15 inclusivement ci-dessuse'numérées; Ho. Il tera du devoir du tresorier du conseil de prendre, chaque

chaque annee, à sême les fonds de lo cito et avant le froiement - d' ducune appropiiation quelconque pour caitres find ine fomme d'argent égale à un four cent ow flus du sontant fatal des debentures ou obligations émises pors la corporation des fa cité, en wertu de la sus dite foi, et de bettre cette Somme d̀ part des tous autres deniess et de la placer sans dellais suivant las ordres du bonseil, soit en cffete publics de la Quissance due banddd ou du Couvernement der cette Province et celté Lommes Hevira uniquement à constituer le fondo d' amortiscement Récessaire pourl'e eptinction de la dette créée par l'émission Les dites débentures on obligations.
$18^{\circ}$. It sena du devair dee (reisorien du fonveil de frendre en thene tempos sur les fonds de fa corforation, et poont le faier ment d' aucune appropiciation pour autres fins une comme' l'argent Puflisante pour pe paiement temi-annuel de lienterêt de la plette créée yar l'émission des dites débentures su obligations; 19 . Ul sera du devoir du (résoier de la corforation de la citer des vois- Givieres der fournir, fous less ant, aw saserier de, fa province, un etat attatte pous derment har le of reffeis de la dite cite ettablisbant le montant du fordo d' dmoútitement summentionné, et comment il a sté filacé;
$20^{\circ}$. Ies emprunteus devront accompagners Leur demande; d' argent d' une dedaration assermentee attestant le coũt des bâtisses deja construitas ou c̀ construire, et cet demandes devront être envoyées au Xecrétaive kesorier de la cites des Trois. Rivières, au moins prois jous avant cene, Héance régulierer du condeil;
21. Les susdites demandes seront pries en consideration à une déancer réqulière subséquenté du conseil et plécidees par le coote de fa majorite des conveilless; 22. Les imprunteurs devront commencer feurs construations dans le cours de l'année 190q et avoir terminé le pen mai 1910.
$23^{\circ}$. Le présent réglement prendra force et geffet le jour de ta Lanction par le S ieutenand bow-
(1) Ethotions

Pawidadop tev Re Regement lohapitred 81.

224

- Ghanitre 18 L.

Séalement pes Cortisations pa Soperes amendé.
des réglements des ce bonseil, concernant les lostisations et Tayes, passé le trois Camier snil neuf cent devet, soit lw, passé et adopté.
Réglement pour amender le bhapitrer 1 OH des réglements de ce bonseil, concernant les botisations st lajes, pasté le trois lanvies nil senf cent deuf.

Il set ardonné et statué par le Conseil do la bité des Brais Qiviéres, comme suit, savoirs.
Sec.1. Le paragraphe vingt-bept de l' article neuf du réglement pas le present amendé, imposant pune taves del pine fribstre suev chaque bicucle, est rappelé et annule'.
ssec.2. Foutes les autres dispositions' dew chapitre cent quatio ples Keglements de co bonseil, par le present amendé, ainsi que les dispositions dw chapitre premier des reglements du dit ponseil, intitulé " Reglement concernant les réglementd", s'appliqueront aw présent règlement.
Sev.3. Le présent réglement prendra forcer of aflet à compler de ce jous.
Filmotion Propoé par Bro. Pagé,
Momination dw Y'resident, pesoleations Municipales.

Witmotion
Bdaincagi, coin des rues Aes Sorgze et Jifart.

Gue bur. H Bchevin $A$. N. Farmer
toit nommé préeident des élections bunicipales qui puront fiew le douze fuillat prochain (1909).

Odaptée.
Oraposé prar Onv. Pellafeville,
Secondé par Ons. Enichtlin!,
Oue les Secrétaine-résorier deper fonseil
Lait autarisé de donnes ordre à la Rorth Shore. Powen loo Le placer une lumiere ara aw coin des puas des tionges et deart.

Odoptéer

Tenteder "Ernain hawh Out Secondéé par Rerr. Brichelin,
Fugqué pourl)'́llargisbement, de hav me Ba adeank.

Gue son' Sonneur le kaire soit autorisé à signer un acté de eventer har bur. Orthur Dugré à la Corporation de la bites des Trais-Pivieres, de ene fisiere de terrain kécessaive à p'élargissement della rue Badeaut, in cette bites, etant, partie dur fot numéro sit cent sept du cadastre d'ennégistrement de fa bité des Trois Piviêres, pow

$$
\begin{aligned}
& \text { Sundib lo the fuin 1909. } \\
& \text { Fowille prit de huit cent cinquanter fiactres et poikante-e et- } \\
& \text { did-huit centime, et celas, suivant acto préthase harr } \sqrt[6]{6} \text {. Hommand, } \\
& \text { Oco, RV. O, quicrient d'ethe le devant ne laondeill. } \\
& \text { Odoplat. }
\end{aligned}
$$

6乡"Motion Oroposé pail Rus Oqgé,
Vented de tomain painlth. Avien Secondé pail Prus Velreites,
Oue Son els omausle macie coit autoricé zajide potevily llarajissement dol low me Ollepandide.

Ang inthotion Brillet promissoire aw montant dals 850.18100, en farenvedethi. OT Hhw Diugie.
(1). 8 introtion

Biellet promissoive aw montent de $5500 . \%$, ew


Pownommevthis Ren Sownammevthr. Ren's Saquina dletricien.

Anis der motion de mo. 48 cherin Yage. $^{2}$.
pis signer un acte de cento rail Dnv. Lucien Liajie, dit ene fisière

 fue cadadtres d'emég istimenet de la bité des Voic-Qivieres, pous le pit do cing cents piadtros, et celas, suivant ract freéturé
 bonseil.
Qroposé rar blor. Bellefemille, Lecondé par kels. Toutin,

Oue for strannewis le lnaise pait autavisé à signev en faveurs be bus. Oithus Angis', sun billbs promis woire au cleontant de hit cent cinquantefriastres et paifantesest. plib. huit centind, ò deut kais des cetter dater, avec pinterèt cau taux de sing pow centlisw.

Oldoptée.
Qrapadé raw kewl. Verretter,
Que Rlom Shomnewr le Praiseverit putaice a signer en faveus de Cour. Incien Rajoie, im billet proo prissorise aw knontant de cing center picactires, à denf prois de cette dates, avec siteriet aw taup des cing power cent fian.
Qrapasé far bur. Bellefeviller,
Que Rrvi. Rèné Qãquin coit sommé électricien de la bité des rais- Qiviêres, ces fonoraires devant être pajés pair ceup quii requéreront yes perocices.

Qiferié aup bomites Oermanents.
Oris de enation:
Fempes et en la enaniese donnu axis pras les trésentas, qu' aw de ce lonseil, je proposerai quer he réglement
conlernant.

Rundi, le ith guin 190g.
concernant les cotivations et Fates poit amendé de smanieres a' imposes uner textes sues les aut tomabiles.

Ow bonseil, cu It fuin Iqog.
(signé) lahs. Oagé.
So journemint.

Aspantler Réequitiore.
28guin 1 gola.
bité une assemblee réguliers dw bonseil de la dite loité, \& undis, le ningt_ huitieme four de fain, enl'an de Motre- keignew, kuil renf cent neuf, à huit hewrer Lu poirs, enfas manieres et puivant fes formalitos preecrites pad la lois, à laquelle astemblé étaient jprésents pas sioins plo hiet membres du dit bonweil gasod:

Lon dbonneus le lltaires
Enessieurs les ©cherins
O. Rormand,

Ghi. Bellefrill, gs,
If is sution,
have Bélinas,
Q. A. Eleant,

Cy. Lamy,
Edm. Midheliv,
bhh. Aagé,
8. T. Oannetorv

Ses ninutes de lag dernièses assemblée pont bues.
Qequitepanl Requetes du Révts Pur. Séon \& amothe, des
Revithur Feontannothe. mandart-que son nom soit substitió à celui de
 prour l'année cowarte (lqoq), comme yeaprictacico de fímu.


Occordée.
Mno.bliesinvordequate Re Requéter de Ans. Elie Rivard et autres, de-
mov.blie orivandital. sandant que le pain eenant dei l' étranger et infert en poente dans les sadgasins in cetto bites, poit feese, difin de conetates s'ile al froids riglementaise.

Requêto

Oanada tron bouporation. Qqu' une extension de dif kowvelles ammés fui tsit accordee pous exemption de taves et réduction des caup de l'eaw en faveur de son stablisuement.

Páféré aux Oomités, Qermanent.
Requiteded Requete de Mri. Nbellie ©Auger, deman-
tru. Yrelliv Onger. Lant d'ètre employe' pour lo poin des chevaut

thr ©ldilurdith fouthies. aw bonseil de faise estimes le volage et les fordations qui se thouraient pus fa portiè de pont senain cqu'ella Perdes ta la Coupration, de celte foité pourfílargisuement de lo pue Duy Olaton.

Reffécé suupl formites Qermanents.
Reaniebde Requéte de messieurs Racoutire \& Pobert, 'thesers. Apcouturuy Sabert. demandant pue réduction suw le grantant de lá taje imprasté pous la tēne d'en tééater (ever animéa) qu'ils ont l'intention de conatriure en cetto bites. Référé aup bomites Qemmanents.
 dem andant que quelquien tait chargé par be leonbeil, de suwveilles la pose des poteaut qu'ele décise placer dans divertes pues de cette bits.
Settw de Qre une lettre de Lur. Rb. Eirard, Contraleur
 pevtabeitep pe prele. concernant t'éclairage des rues de la dite Pitte, et le Fracédé à emplojer tour bérifier la capacite deo Rampes.

thu.OV.B. Nomandin. Xngénieus de la bitt, demandant cestains asticler plont it as besoin pour liepercice de ba charge.
 Trow la constusction de men rawiolle kamun factive.

Rundi, lo is fuin 1900.
Sethe do s ve une letre de Chur Pbapolín Duchaino
 Demes suchanides Sochaine, dem an dant qu'en vibita






 insuffisantes souvent, et frarticulierement les dimanches, hour fairel fonctionner le enoteur hydraulique de l'orguer de la Thathedrale' et demandant que des mesures poient prises pour faire disparaître cet inconvénient.

 Odice es de lla Prigade du stew.

Onceptés.
 la'ie a Gourni pour liellargissement de la rue, Desloommuidaires, ainsi que la koites due cout de fo chaine de son traltois en ciment.

Roférée au Lusintend lant.
 disant qui il est pret à accepter cinquantar centisas Lu jied pour la fartio de pon enrain pécessacia è t'élargissement de la rue Qonaventiues stisen flus, soitante-et-quinge, yiasters prow hhais de deflacement de son trottoiv en fierre, of cinquante fiastres frow te dommage et le risque de peidre ses arbís.
Eettrodes Sue une lettre de lerr. O. Occordér, deman-

 pt le hiacadamisage de la rue leraig..

Mbacadamisage de la nue loraig accordé.
Mo.O. Eebereetropo Lue une lettre de lnv. O. Rebeaw, concermantion compte pour honoraires comme arbitre re epprapiciation

Sundi lo is fuin sigog.
 Mesors. Ollist \& \& a anid. beclamant, au nom de bus. 0 . Sebeaw, la fomme de pent atingt-cing piastres, pour homoraires comme arbitas, he esfuspuiction, du tenain de la Sroge shawinigaw. Reíetes offer de trentes fiastres en reiglem ent flu comptes be lifo. O. Sedeaw.

 lllelagivement de fa mue Des rouges auf peêmes conditions Tque Atr. Gomis Bradoaux.

Quéféré aut bomite Permanents.

Thessrs. Tharteb ftuphlessis. rimformant le loomseil aque, hadame loceph Be Bellefe wille Plon ratpoite as la decision des cub-itess pow fac pallam deyon tecrain et les dommages réeultant de fieppoppiation du dit terrain sécessaice à Mi llargissement des pues lfatien Arama et Olexazdise
Raphothuw Raphederíe aup loomita Qermanents.
 raptiost qu'el a staminé les comptos qui hui ont ète foumiv, of il recom mande be taiement des tommes enentiomiees dans tes paies-fiteso puisanter:



 dedidand Provencher.

 Hoy $1 / 13$ du loadathe, nue Pos Cataine.

Ser raphout res Bagine Balcev, fixiant cow pidemite


 wue terter- Dame, et celwi nee Odblard Qrovenchev, sue po Ontoring, tont séfééés aut Comitor Qermanents.
mo riemiv bodiont. Proter de
d'une se Necrecave- Naries domne commumication
 des dommages vocasionnes à pa frappiste thow les sramaut Id' ataissenvent ot de quiellement de lap ma bramplain'.
Dmw Outhuw Bhenate de d'en ore pecretare-neuories donne communication Cosponation de 'amis a fais ure phenard, tommant la

 un Götair en carformité nu4 règlements de cota bité.
 delenuté.

 tion du Noarché aut - Denrées, établiseant que ens. Velesphas ©ugié a doait cuc fraiement de la tomme de sept sille pirastres in à comple de Jon contrat.
Oulaptes.
Yinnotion Quopocé par Mrr. Orichelin,
bomiterpourfar résision fecondé pas lass. Qameston,

Oue Besuieuss les od cherino ffacisos Selinaos, stapoleion

Lundi, le 28 guin 1900.

 punicipinales.




Oue lon stemever le braice sint autrinié
 bune de fru shicu Cem Aypun à la Catoration be fac

 stant partie dulot numéro vit cent siffante-at-qualing
 pows be pip es emmes de cypt cont quasante- et- - eno ficiatien

 Adoptée,

 menche dow we de e hamm.
bithotion Propocé far lns. Qametor,
 Foutionation de far bité des Sisui- Qivicies, de ene liviéce
 en cette bites, thant fartee del bot auméo deux suile cont scijtanteset- dryest do cadacte d semégititement de lo bie des Dois Givices, fourle piat et commee de cinguanta-depto
 Ocs, XOO, qui cient diête lus derant ce loonsell. Oidofoco.


 tou montant de ceft cent quarante-st-uno ficathes it pinat-deup centins, à deup kric de cettedate, avec interéet aur taut de cing four cent l'an.
 Odopiteé.

Oue mars. Oumer Ouger coit


Zundisle s fuilletilgog.
ma. Somis legignal. diêtro nommé nember du boups de Olice.

Référée aup loomités Qermanents.

"Inw. Andie' Ongatec. paw bonseil de fie penis pécunierement en aide, ers qu'm accident qui lui sest arrine, kendant quiel travaillait tow la borporation de cette bite, fer rend sincapable de gagnes

Qeanitedo Reequiete de surintendant. ©uplessis, demandant,
mu.f. O. Auplesisis. qui cun hajers de toitante kiastres $K$ an lui soit chargé Law liew, des cent Bringt Fiantios.
Requatedede Requéete dé (inv. Atienne Malardeaic et autres,
Ino ©bnne Aalardenuval. Lemandant que cette partio de la sue lo hameflows, comprive entes la rue sura homas et la gase duy fo QR. wait phus abondamment arrocéo et sur bourt pas largeus.
Requibepede Requêter de Onr. Quldoic Onartel, Déemant
'millldorid'martel! dant d' être sommé évaluatew, arbite ét jispectéer des bativises de fas litét des $\sqrt{\text { rocis R Pivierer, en rempla - }}$

 que to licence de restaurateur poit piangférée à par. Youph bloutier.
 bomtois, concernant la construction de con trattair, aw coin des rues ltetree-A ame et Des soiges, accompagnée diun protet de la part de pon locataire le ON. Q. Q Xformand.

Réferié aup Bomites Oermanento.

Orceftéd.
 impodeé sus sal tapfessiont.

Qefectee caup bomites Semanents sur division stivivante:
Oour:


Buvills Settropeldes nue une lettre de 'la Burrill Lrumber bo dicant

 ce trattoiv elle-reíme.

Référéer aw Berintendant.
 quílle verait, piste à accepter un puet de vingt quactersicille piastres avec interêt de quater pour cent l' ans, iem bouncables yar cersements amueld de wille fiactios, comme aide your la



 fiven l' eindemnite à laquelle il a drait kow lieffropuiation de deut lisièrs de tentain récestaises à lélangritement do tues Oes vorges et 6 ade auf, avec l娰 Stepolear Briillemelte qu'il a chosi pour agir comme tom arbites.
Ul est décidé de faice cen règlement au puid do quatio puille fricatres pow terrain et tṑs Dommager.
Fettrede IO ne wne le the de Prr. Ole fandse basignan,
 prie hii est inforbe comme harchand forcion.

Réfécée aup bomites Qermanents.
Qeaphocth Rappost:
Q STonorabelbomedilgecetils.
Copier du Ratport di nen lomites delliberarable Conseil Bx́cutif, en dabe du 2 sfuin,19og, approusé faw les Sienten ant thowerneurl le $\because 6$ guin, 1909 .
$\sqrt{ } 1463$. Sur kisptrabation dy en réglement dur loonseil Inunicipal de la loité de Trid- Riniéres.


mi.thap 'ismillementernommé secondé par bur. Bellefecilles, Survaillant des travaupduwar-
chesopup-Aenries.
survillant des travauf du hbarché aup denrées en remplacement de ler" A. S. Afamel qui a résigné, avec un salaire der tro is fiastres par jour.

Odoptee sur division de sis pour et quatios contre, pavois:

loontre:
Morth. Bellefeuille,
Duplessis,
Tortin,
Oniohelin,
Mionelin,
Siélinab, orrs. Verrette.

Melmation.
Nente pel Eerain par Gime is. W.
Martel, pounkiclaqustemementel larue Somaventiure.

Qrapasé par Ongé, Qagé,
Secondé par hrs. (rearette,
Oue lon \&bonneur le Lnaire woit autorisé à signer un actes de ventè kar Madame lfarie Abermine quernel éprouse téparée des biens de Cnr. O. Mv. Martal à la Posporation de la bite des Trois- Pivières, d'eneficiere de férain cé́cessaire à llélargiosement de far rue Bonaventure en cetter bité, étant portice du fot suméro deup sille cent foijanter-et-trois du cadastres d'enrégistrement de la cité des vroisRivieres, pour fe prip et comme de quatre cent soifantes-et- trois piastres et cinquanté centins, et celo, puivant acte préparés par. S. Normand, Scry hr. Q., qui eient d'étre lu devant se loonseil.
Li'motion Proposé par Onr. Bellefenille,
Tentedeterrain partru: Saul Secondé par Ons. Gelinas, Fros,
lChaine, piour llelargissement.
pela ruel'hotre- same.
Qdoptée.

Oque lon Ronnew le Braire soit autorisé à signer un actes de eventes pas bur. Oaul bhainés à la Lorporation de la loites des rrois-Qivierss, d'une lisiere de terrain eécessaire à l'élougiosement de la rue botrerDame, en cette loite, ttant prartie du lot numéno sit cent cen dur cadastre d'enrégistrement de for loité des Trois Qivieres, pour le prip et somme de cent pingt ficastso ot cinquante- of eun centind, et cela, suivant acte prépraré hou
 Odaptée.

Qroposé́

Dente de terrain pavinu. Oldelund S Secondé pars Onv. Erant,
Trovencher, pour V V largiseementidel la pued "Ontoinel.
bitmotion Propasé par Onw. Brichelin, à signer un acte de bente par Mrr. Odelard Orovencher à la Cosiporation de las bites des rrois-Qivières, d'ene lisiese de terrains récessaire à l'élargiosement de la rue yt. Antoine,' in cette bité, étant partie du lot ruméro cept cent vingt du ca dastre se enrégistrement de la bité, des Vrois-Qivières, pour Tle prip et Lomme de deup cent doifante-st-quatoizè fiiasties it quatre-pingt centint, et cela, suivant actè préparé prar A? O. formand, Bar, S.O. qui vient d'étre fér devant ce loonseil.

Nentepdeternaind havilus Sucesesion Secon dé par Sns. Samy,
'H. I. Robichon, pourve'llargissel © Que fa comme de quatre sille piastres du terrain kécessaire s̀ f'élargissement despues des Torges let Aradeaup et aussi pourlindemniser de tous dommages qu'elle pourrait souffirr par le gait de l'effroprication de co terrains.
" "thotion Oropasé par Ru. Tortin',
Billet promissoire aw Lecondé par Bnr. Oupleasid,
Quer Son doonneur le \&aise soit cutorisé montant deyfll 63.50 en laveur do gime @.W. Martel.
à signer en Laveus de bradames (9. O. Inartel, in billet promissoiro alu kontant de quatre cent Loifante-eptitrois piastres pt cinquante centinst, d̀ deup sois de cettè dates, avec intérêt aw taup de cing pour cent fían.

Odoptée.
O "Motionl Propasé par har. Fitien, du Cadastro, coin des puese ot Cort
ot Alefandre.

Avis de motion pe Mo. "Ocherin Samy.

Ouer cellosonseil premne les mazens sécesLaires pour espropries la partie du lot suméro sept pent Loifanteret-4iv dw Oadastre de Onnégistrement de la bité des Irois- Qivières devant seroqur à l'élargissement des nues etort et Olexandre.
Oddoptée.

Ovis de mation:
He danne avis poon les présentes, qu'aw
tempset en la maniere voulus par laflai et les réglements de

 Sa snotion princifale étantensuite sice aux prix eit
以" "Inotion achokter pur kaine divicion.
Soumation des tomites Secon dé pas Mns. Qelegé,
Qemaniontes omules secondé par mes. yelinas, have,
Oue les bomites Permanento pous L'année courantes soient composé de la enanieire suivante:

- Minances. -
par. Fr. Tr.tirmes, ...... Orésident,

- Aqqueduc.

Ons. A. A.terant, ............ Orésident, Trim. Q. Bellefaille, bo, Duplacie, , B. Silimas, vica. Venette.
-Edairagel-
Inv. OV. A. Berqeron, ...... Orésident,


- Arainage.

Pns. Trs. לielinat, Orésident,


Sundirloig fu
sulw. OU.\&. Bergeron, A. A. Aamer, \&u. belinas, B. O. Qanneton.
$\qquad$
Inr. Karc. Gélinas,


In bu. Q. F.\&rant, B. kichelin, fo. Qagé, B. A. Qanneton.

- lohemins. -
knr. bhs. Pagé,

-\$ante. -

Par. O.r.Pannetors, ...................idents, Insir. O. Belleferill, ov.e. Rergeron, R. B. Taimer, Lo. Lamp.

- Marchís.

Onr.hap. Lamy, . . . Oresident, In Snv. O. Y. Bergeron, F. Gélinas, B. sichein, le. Quge.

$$
\text { - } \sqrt{\sqrt{\text { ôtelu_de }} \text { dille }}
$$

Pnr. 10. \% Ocplessis,
Orésident,



Pnr. F.OV.Verratte, ............... Président, Inv bu. OV. E. Bergeron, M. Gelinas, SV. Lamy, B. michalin.

- Communed

Mnv. Bdm. Brichelin, ................................
 Adopté.
Requitedede Requête de Mr. \&. Gélinas et auties,
mo.f. Ho.felinas ypl. demandant que cette partie de lo rue pit Antoiné comprise entre les pues Badeauf et bhamplain soit pise en bon état, et que des trattoiss \& Aoient constriits.
Settrepdelus \&ue une lettre de la Bell Selephone lo., enformant
Qoell Ielehhonol lo. Le loonseil qu' elle a l' intention de places ves fil sais terre, deans diverses rues, et demandant que quelqu'en coit chargé der surveilles ces travaux.

Sundi, leig fuilletigOQ.
Olccordée et Comite des Ohemins surveilbant.
thies Sallolon. Setredela Suer unes lettre de la Bres salls bompany, concernant sa reclamation qui a été transmise dw bonseil, lois de fa séance du 21 Septembe dernies (iqos), pous pange centojpieas de bovauct à incendie prêtés a la bovpration de cette bite, pour l'encendie du 22 guini 198 , et quis siont has éte retowrnés.
I. Secrétaire deva lui écrire lui demandant pon comptes.
Rappook der Lumper un rapport de Orw. Qledoric Brartel,
Mu. Whorishmarte, pe shurene etprofriation des tersains de lers. Atapoléon Ouchaine priationthavhnuchainespal gils de thaphail et autres, késessaires, à l'élargissement de la nue hotre- $A_{1}$ ame.

Le lonseil accorde le montant exigé par lets.
Litmotion O.f. Griences, arbitio.
 bhafutro 185.

TlChapitrel 185
Beamementedest ofitiations disames amende. $\qquad$

- Aajusuw theätres.-

Quer le prajet de règlement pititité': "Shaw-
des ces lomsiel, prassé le 3 Gawier 1902 , concernant les Potir pations ef Iates, poit lw, pasest et ad optes.
Qíglement pour amender le bhapitis 104 der reglements des co bonseil passé le 3 fanvies 190 , concernant les botisat tions et Sapled.
It est pordonné et statué par le loonseid de la bité des
Trisis- Qrinères comme buit, savoirs:
Secol. Les note suivanto serant ajoutés à la fir du paratqrapher trentes-quatro de l' artice creuf du réglement pas le vrésent amendé et seront considéres comme en faisant fartie: D-ans le pas sù las bâtisse et son ervain servant epclusiver ment pour les fins de théâtre, talles de reprétentations ou d'eptibitions skiaient évalues d'apiès lé pôle d' bvaluar. tion alors en forcer à aw moins huit sille piastres, la comme de oent piastres par année seral payée conme tafe spéciale par le propriétaire de lt immeuble qui deval etres le gérant des représentations. Oess lieup d'comusements serant fermes le Dimanches.
Sec.2. Toutes fles auitres dispositions du pit chafities (1041) cent quatro des riglements de ce loonseil far fo présent amendé, ainsi que les dispasitions dos divess autres siglements
réglements du dit Ceonseil susceptibles de v'fy appliques, v'appliquepont aw frésent.
Lec.3. Le présent réglement prendra force et gffet à comples de ce jous.
5 "Motion Qropacé far Mnw. Gélinas, Mrs., Ocdopté.
Mouvauntrottoirs surka pectondé prar Cnr. Bellefenille, messiontoines.

Cuer les propriétaires de terrains sur cette thartie de las rue st Antaine comprise entre lev pues Badeaut et Phamplain toient notifies d'avoir a construire des trottries suivant les riglements de cette pites, aw front de lems proprietes, et cela, dheie as huit jours.
binmotion Proposé far Bur. Verrette,
Odopité.
Vente delterainn havimu boyn Lecon dé par Onr. Gélinds, Xbarak,
Peasdale, poun P' clargissement
Oue Low tonneur le Maire poit autarisé delar rue Sonaventures. à signer un acte de vente thar kur. lo. IIv. Teoudale à la Porparation de fa pitos des wois- Rivieises, L'ene lisicise de teerrain sécessaire à l'élorgiosement de la pue Bomaventurer enscette bitt, ét ant partic dur lot sumóro denp sielle cent toijante-et deapt du cadastre d'enrégistrament de la bites des trois- Qivierss, pour le prif et somme der denf cent trentessept viastres et trenter huit centins, et celos, privant aste préprare paw . B. Aformand, Bck, kw. Q, que pient d'être lu devant ce bonseil.
ME"Motion Propacé par Onw. Derrette,
Tente de terrain "paimos si. Secon dé par bur. Oagé,
©doptée.

A ussault,
©ue Lon donneur le Maice soit autarisé pelar nue ADes Sorges. à vigner un aste de bente par kns. Rophert Duscault à la barporation de la pité des vrois-Civières, d'une fisicte de terrain técestaire à fl tlarqissement de lo sue ples trorges, en cette bites, étant partio du lot pumber sip cent quaranto cept du cadastre de enrégisttement de la bitet der Trois Qiviéres, pour le prit of somme de hwit cent cing ficastres et quatre- tingt- quatoize ceentins, et celo, suivant pote fuéparér pari 5. S. Lermand, B,NU, LU.O., qui vient d'être lw devant cellonseil.

Olopleer.


Pento de ternain har hinu (iry Secondé par lne. Oannetonip W. S. Rolichontala pour
 A. orgige ex Dadeavis. chemontagne Goque de few Kicholas Refflé Robichon, Eeorge Plgni Qobichon et Xavier Outhur Robichow à Lr borporation de la bité des $\sqrt{\text { rois- Qivieres, diune }}$ lisiere de terrain récessain à l'ellargissement des pues des Norges et Badeaut, ettant partie des lots suméris sit cent cinquante et sif cent cinquante-et-un du cadastre d'enrég istrement de la Cité des Nrocs- R vicèes, pour le prip et somme de quatis mille viastires, of cela, suivant acte pretparé par V. B. hormand, Bar, 2 . S, qui bient d'ètra lu devant as Conseil.
Q'" Motion Qrapacé par Rerr. Arickelin,

marchana, pre hour bíluer. de yephiciens learchand perse à la looporation de fas fite des. Nais Qivières, d' une cestaine livière de terraín técussacis ta lhe elargivement de la rue St. Antoine, en cette bita, étant farkas bu lot cuméro sept cent quinge du cadastre d'enrégistrement de la bité des Srio. Qiviers, pouv le prif et somme de cing cent
 suivant acte préparé par $\sqrt{\circ}$. Pogmand, EM, bu O, qui qient sdètre lue devant ce bonseil.

10:Thotion Oropocé pav knu. Oameton,
Odoptée.

del forme 'Somaventure.
Oue don thonneur le brairepoit autoricé à signer en actè de bente par lnri. K. S. Godin à las boir porations de la bites des ricis-Pivieres, d'ene cestaine fisicies desterrain séccessaise à l'élargissement dé la sue Ponaventure, en cette bite, étant partic du lot suméro deup sille cent foifanter-et-deut du cadastro d'enrégistrement de la bité des Trois. Pivieres, pour le prict et somme de deax cent Loivanten et sil fia stres et trente centins, et celas suivant actes proephaé par SG. Mormand, Ecr., $V$ U. Q., qui pient d'être lus devant cerbonsil.

$$
\begin{aligned}
& \text { Sundijlo } 19 \text { guilletigoo. } \\
& \text { Il ithation Qropocé Far Now. Qaplessios, }
\end{aligned}
$$

> do lajpees an naventure.
> - simner ien acter de penta far kre. Ouggeñ Oalcev à la
viese de Sendin récsesaise à f'ellargiwement de la me Brona-
loenture en cette bité, étant fratie du lot puméro deme sille
cent voifantes-at-dif dus calastrer Li eviégistrement de foplití des
$\sqrt{\text { row O P Pivieres, frous le frite et somme de trieize cent quarantes- }}$
huit Fiactese et Pingt-wenf certion, et celos, suirvant aste tuéprasé
pas I. B. Nomand, Bar, Su. Q., qui trient dithes lu devant ce
bonseil.
Oldoptés.

128"motion
Biellet promisboire aw mentant dey 588.2 .4 Hos, en faveruvesowing.Marchand, po.
$13:$ Motion
Biallet promissoive pus montant de $\$ g g^{6,6 m}$, ind fareuvevolns. y. Sauthies.

Qropaté yau Row. Bellefouille,


Oue Low homewr le Lnaise trit sutarisé

 Yip hisins bauchand, sen Billbt phomiseoive au sortant de cing


 rook fivières he devant payser le smontant do dit billet qui' ò ha, ou les persomnes ayant légalement le droit de forpaties et en foumissant la ruanse da ha dibe losporation.
Oropacé rar Rur. Qagé,
Secondé par (nni. Ubilinds, havos,
Oue Jon R(Domneur le Pavise boit sutasicé
 pau contant de seuf cent quatio-aingt- dik-hict fiactres et
 dermier (1900), avec isteràt aut faup de cing pous cent li an.
IArmation Propaséfar Anv. Bergeron,
Biellet promissove puw Secondé' par brw. Sigglexaisis,
Oue don Cramewn le hais tait autarisé montantice 58059.40 , en
 taw pontant do hit cent cing fiacties st quatio- stingt-quatioge centins
 Oropasér

15 imption
Billetinamins sive dew
monatand de deabbebio, sw panemedelmif fo. qoodin.

bicondé pew lur. (Oagé,
Ouo Sto thameur le Lnaie toit autaié


 tyou cent thian.
16 "Motion Propacé fau Rns. Vene ette,





 autaux de cing pour cent t'dw.

 montant dd $4.4000 \%$ en
 et knessieus leorge Kbensi et Authur Robichon un billet prom is koire au montant de quatre sille jiastres, à deut sois de cette date, avec intérêt au taup de cing pour cent $l$ idn.
18 "Motion
Pillet promissire au
 faveuvde Mh Sung. SDalcer.

10 \% motion
Baib ah here Mbewine plaw
TMarconillirelessís degapher les.

Odopité.

Odopiee.

Sundir lo lg
bur le coteaw dt. Lous, en cetter Oite, et cela, au prif et conditions inentionnés ò U' acter prépraié do ceet fffet par . 6 . Sormand, Scu, kU. Qe, qui aient distre fue devant ce laonseil.

Qdaptée.
Sounisbions Aes coumissions ayant ette demandées pour des pour turganp en agres.

W0: "motion
Impanp en gries.
W)"Martion

Bowamendement à la motiontarino.

Suisder motion de Mu. W ochenin FDuplessis.
turyauten gres, elles sont ouvertes et sont commes suit:
mnesur.6. Labelle Ploiss. . . . . . A $515, \frac{00}{00}$ limables à bord des chars,

bru. O.Cu. couin . . . . . . 4l63. $\frac{60}{\text { moin }}$

Qroposépar kew. Pannetón'
lecondé har lur. Lramy,
Oue la soumission de klesvroblebest Laymbunew
pour la fournituse I'me cestaine quantit'́ de tünaux en giò aw
friet de quatie cent toijante-et-dik-pept fiasties et soiflantest-quinge
Centins, liviós suslesficup, des travaux soit acceptes.
Proposé parkr. Pragé, en camendement,
Secondé par (mer. Ouplessis,
©iv que les coumissions de Ifesss. Beblest \&
 rente de Eunaup en gies, que ces dent doumnisions coint acceptios pour la noitié de la quantite Récestaive chacunes.

Odoptée yur division de pif pour et cing contre, pavois:
Wour:
Ma to. Bergeron,
Ouplessis,
Gilinas, Thas,
Gilinas, hard,
Grant,
© agé,
Contres:
Ma. Be. Bellefewille,
Lamy,
brichelin,
Qanneton,
Rerrette.

Ir motion principale ettant ensinte sice aup boì ext rejetee sus saence division.
Wris de emation:
Ho donne avis par les présenter, qu' au teimpo
et en la inanière (voulus par lou foi et les réglements de celbornbeil, je propoverai f's adoption d' un pèglement concemant l' ellargissement de cette partio, de fa pue Des viorges comprice entre Pes rues Poyale et 治 Aenis.

On Coonseil, ar 19 Guillet 1909 .
(signé) b. gy. Duplesuis.
ais

Ahis de motion de mul Harhein EParnetord.

Ovis de sation:
Se donne avis par les prérentes, oqu'aus
temps et en la manders cruulus par fá loi et les réglemento des ce loonseil, je proposerai l'adloption d' en réglement soud impoies ene texte ou catisation spéciale sur fer propriétés Iqui bénéficievont pras tic ouvertiuses le puolongements su Thelargisiement de touta mue, chem in on place publiquepr cette boité, et faise payer par les propucetocires des piet ter. haint, le quart du coit des dist travaut on améliorations, thel que fuérw pav la chautes.

$$
\text { On bonseil, ce } 19 \text { fuillet } 1909 .
$$

(signé) ©.R. Oann torn.
It lornsil s'rjourne ensuite, i'v. undéleceringt-sit de Guillet courant, is huit heures due soir.


Assemblew Requilierd.
2le fuillet 1900.

- bité des une assemblée réguliès duwbonseil de la dite bite, SY undi, le tingt sifieme jour de fuillet, enl'an de forter-peigneur, seit wetef cent reinf, à huit he ures dhe eoir, en fa en aniese et suivant lo formalides prescites Fav la loi, ettaient yidsenta:
Lon do mnewe le grais
Oi Q. Rormand
Pressieuss fes Ocherins
Ohi. Aellofuille, 隹,
A. A Aergeion,
b. 3.2 aplesies,

Tr. Leilinas,
Kavo fillinas,
Q. S. Snant,
b. 2 amp

Odm. Mrichelin,
lohs. Oagé,
B. A. Oannetor,
A. O. Verrette:

I minutes de la derniere assemblé sont fues. Requitode Requete de mr. E.B. Ocfresne et autres,
mu.Y.So. Dumbempotal. dem andant dielargia la rue bs Demsi.
Qeférée au loomite des lohemins.
Requêteder
lev 26 quillet 1909.

que des sresuses soient pisies pour que lo batisse qui doit ette construite far lus. Victor Desmarais,
 une certaine distance de f'alignement de la rue Des fohaming.

"mu. Ssaud bloution tral. pailleuss de la lociporation, demandant que leus Salaingsoit frotitè dem dive tiasters har jour.

thu. Onésmè Martion.

mu. A. Sather y al. demandant la payeation di cen séglement ardonpant lo fermeture der kagasino de karchandius vaisk, herceries et chaussures ic tic hemer $(P)$ lor kraidis, kerceedis st jeuder pe chaque penneins.

 thind deo SMis. .ivieres.




 colage qui se trammit sus la partie de ton EXain Pqui a ate sppopprie prow P e elargistement de to nue Dw Sue une letter de Pruv. Sngine Palces,
Thu. Oughno Soatcev. Pooncernant l'esproptiation de fas tartie de per feret Atheandre.

Qeffrée aup bomites Qermanents.
foin "Olpha".
Qettrepelpaquer uner lettre de la lompagnio "Olpha",
Qaphankes Prilette.

 buit: a buw. Alaplion Ouchaine, fils de Raphail, $4625 . \frac{00}{000}$;
 Duchaine, fils dis Antoine, fyy 8 : \%os.
Raphportheres
arithes neternain de Muv. haoddur happort des arbitres, concernant une cortaine bilimat.

Raphomddes Pappoit senvoué, le bonseil décide de ke - bas eptrapies.
 Solleferillo.
 et vécusaire à l'élhargissement des rues (rotreo D ame et Alefandse, fifant $l$ indemnite de cette eppropication d deut mille tevis cent cinquante-keuf piastres et vingt centins $\left(20,359 . \frac{10}{100}\right)$, tant pour la pralew et l'évalleation, dur terrain esproprié que pour tous les autres dommager rééloquer. pouffre la partie espropriés.
Rapporkpui Rappart:
Comite des bohemins.
Occeptée.
Suir la requête de lnu \&bairy Pucklyy et autres, demandant l' arrosage de cette fartie de fa sime St. Thomas comprier enter les rues des bhoumps et bhamplower, le loomite des bhemins auquel elle arait ité réferié s'stant tenquis de la nécessité dé la chowe, crioit deviu recommander $l$ arracage de celte partie de far dite rue. St. Thomas comprise entre les rues des bhamps at Depleasicis. Bochard.

Pespecturasement. Loumis,
(signe) loh. Qage', Présts,
TOC. (Verrettes,
b. \& D. cuplases,

As. Gélinas,
A.A. Prant.

Soôtel-do Ville,
Trois_Rivieres,2leguillet 1909.\}

Sundi, le 26 fuillet $1909{ }^{25}$
Secondé pais Bns. Enicheiens,
Que le raphast des loomite des lohemins quis
prient dijetre lu devant, ce foonsill, concernant l'i arrotage de Lea nue st. Thomous, coit adopté.
Do'motion Propáé par Mru. Bellefeuille,

Auchaine, jeltodel wa h hall, how
Onc ron leomneur be lhaise poit autaisés

Raphail à la loorporation de fa foite des risis Rivieies, ol' une cestaine lisiese de eserain preseseaise à l'lllarqistement de la vue Solier Dame, en rette bitt, etant partie dew lot numbro sept cent bingt-cing du vadathe d'enrégisterment de la boite des rois-Opivieres, fow be pif et vommee de sit cent ovingt- sing, jiastres, et celas, puivant acter pablé pai 1. O. Yom and, Bccu, SV. Q, quie pient d'e eto fu der-ant ce bonseil.

Odoptee.


 delarne thotre-D a mes.


Oue jon rformewle maiso toit -autarisé
 Pemen de feu Buchasiste Diuchaine à la lompuration de la bité des Tois Piricies, dl ene certaine linices de perrain Hécessaire à lle elargissement de harme hotre- Dame, en cette bitè, étant proutiè du lot pumbino sept cent rungt-cing du cadastre d'enrégistrement de lal bité den Triou-Qirières, pour

Sundi, be $2 l$ fuillet 1909 .

noweawi thachió-anv.-Aenies.

Secondé par Onis. Snichllint,
Ove la requittes de Blessiens les Boin-
chess, demandant He placer lewse ettain sow reg-de-chaussié de romveau Rarché sait accordee, pourow que celte sépente hes crite pas plas de quinge cents piacties.

Rejebe sur Givirior: de cing four encie contre, bavair:



I barilicaddo Ie Secrétaise récosies donne lecture-

 constiuction du lrarché- auld Densées, établistant que shrs. Tetespre Augí a droit aw raiement de la xommer des trois srille picarter en à compto de tom contratt..
Ahis de motion de thul.Pathein Sannetors.

Ovis de mation: Adopté.
Ce domne avis pas les présentas, quiaw tempasten la manior osulus pas fa foi stfes réglemento de ce loonseil, je propocerai que le réglement concermant har boulangers soit amendé, de suanieso à nencontres los becioino factuels du commerce de foulangerie.

Ow loonsil, cu 26 fuillet 1909 .
( (igno $)$ © © © anneton.
Anis de motion de Oris de mation: thu.f" Echorinthichelins.

Te domne aris trav les précentes, quicau
tempost en la naniore roulus fas la foi et les réglements de celDonwil, je, prapocerai quee le seg glement concemant les aubocisites et fes sarchands de liqueus et ces divers Pameddements soint aimendds quant ì ce qui concerne theure apios laquelle il sera défende à qui que cer toit de ven dre des fique uss en ivarantes dans cine maison licen ciée on thagatir de liqueus de dettail
 Bn loomsei, se 16 failbt 1909 . (signk) Bemond hichelin.

Avis

Anis de motions de Avis de enotions:


Phiis de motion de Arris de pration:
So donner avis par les présentes, qu'aur forks
pt en la ba miére voulus par la foi st les reg flementa de rep lamedell, je proposerai lí adoption d'en véglement concernantla fermeteuse des suagasins de snarchandises piches, de menceries et de chaustures it Lept heures du soir, les sardis, enercredis et Jeudis phe chaque semaine.

En lo onseil, ce 26 fuillet 1909.
(Signa) Sancisse Lélinas.
midiocheoin Sagé.
Le domne avis nas les présentes, quicurtemps ot en la sanièso woulus par la loi et les rieglements de ce Comseil, je puopaserai quee la récolution de per for anteil romm ant poit amendés.

Gwbonseil, cu 26 Guillet 1909 .
10"thotion' Qroposé par Lner. Qagé,

Ouerle plecrétacien riesories de ce boonseil
Loit autoricé de demander auf Ovocato de la looporation Slews ofinion sus lo seaniès de procédar pous, enis une enquit̀ concernant fo consturcions du karshaísuul-Denceas. Adgaptee.
Ire loanseil s'ajourne ensuito à \& undi, le nerif d'Aoütprochain, as cuit hewes dw, soir.
Sojournement.
bomvaction di uned Assembiled Pjeciale.

$$
\text { Pendredis, levo fuillet } 1909 .
$$

de débentures pour prêt aup incendiés.
(signé) Louis Ohi. Karmand,
Inaire.
Assemblé Spicciale. 30 fuillet 1000.
gre thotion
loondoleances 'a Dime $\sqrt{\text { an }}$ Shi. Selleferille.

Ahis de motion de Prios de pration:

2sorndudi, le 30 fuillet $1,00$.
benis sin aide auk sictimes de la complagration dw 22 guin 1908, dans la bité des nois- Rivieres') boit amendes, en retranchant dans la trósiène ligne et la quatriems ligne du ruemies traragraphes dus péambule lu reglemènt paw be present amendé", lees knts puisante:"Soyola garantic de la Qrovime de Québee" Bwlo onsell, ce 30 fwillet 1909 .
Ahois de motion de mi. I' Schesinilsant.

Ovis de enation: (Signé) Cb. Z. Deplesuis.
teimps et en la endnies dome avis par pos pas présentas quínew et les reigliments dee be bonseil, je propacerai l's adoption d'en reeglement concernant l" émission de debentures pour peries en aide aux incendiés du 22 Avrib 1908 et pour epprapiation de puofuietés.

So foomseil, ce 30 Juillet 1909. (signé) Q. M. \&rant.
St la yéance est ensuites levée.
loonvations de und Assemblies bepeciale.

Absembleuppéciale. 5 Aourl $_{\text {oun }}$ goq.

Cité des Trise Pusemblée Apéciale du boniseil de la bité des Troiv- Ririerses, convoqué far for flsmew le hnaise,
 gous di Oout, en l'aw de hota- beignew, nill seuf cent keufs so huit heures du poiv, en la sianieso et suivant less formalités



Qépenser Probables

- Fondodidmortissement:

Aetto Pbally keilion if oin, $2 \%$ sur f 20,000
"Ald.Cmprounthunicifab, $1 \%$ " H3,000
"R: Limardiov, 2\%" 26,000
"So.04elinastinues 2\% " 5,000.
"2. O. Trottier, 2\% " 2,500
"Drainage, 1\% "100,000
"Do. $1 \%$ " 30,000
"Qavage, $1 \%$ " 110,000
"Oqueduc, 1\% " $1 / 5,000$
"Strcendies, $1 \% \ldots 4,000$
"I Iumise Blectique, $1 \%$ " 11,000


"Ptabaucerlosttompoo, 1\% "50,000
"Rentesformatituces, 1\% " 3,000
"Pontsfe. Whamice, 1\%"125,000
OU Peparter





Sundislevg Oloût igog.
les perment requis par la loir, et prend son piège pu
Requitede Pequieite de Onv. O. OX. Hovin et autres, demandant taw Ponseil de faire remplier ha partier eppropriée des caves au coin sud des rues tftreer- Oame et A w Olator, ainciiquiau poin des mues thothe- Dame et Ollefandue, et de faine faice les Trattaing à ces endroits.
Repuitu de Requetete de Envi f. Re. So odix, dem-andant l'ueage
thw.f.tu fodin. gratuit de l'eau de l'OLquedic, pour la tème en operarstion de deup petite jéts d'eau qui'dl a l'éntention de facie, installes au Ghont de par résidence, sur la nue Gonaventurer. Réfécé raw bromite de liorqueduo.
Reanitode Requelte de iefeess. Bellefenille \& Rirout et autios,
 par les kertomnes qui sendent du beurse fas les naciono In cette Oité.

Refésée au loomité des Marchés.
Requite de Requieltor de Artsesss. Bondyy \& Becaclac et autrer,
 qui a été précentée desncierement i, le priant di ordonmes La Cumeture des na gasins de harohandies et de phouscuas a six heurer du cail, trīid jours fau pemaine.
Requitedot Requêter de Prs: Géphivin Bauthies et autres,
thr.ly. fountiental. demandant du delai pour la construction de lews trgttoiss tur la sue sas Antoines.
Requitede Requête de mur. Xavies Blovin, demandant
thu. Narier Blovins. d'étre kommé kember du loaps de Qolice et do la Prigade du tew.
Requítede Requéte de (nnr. Orthus Lemient get autres,
Mu. Ot. Samieuptrabl. demandant que la câte de la pue Blaiconte boit baisseés.
Repuitede Requête de Mrr. Brichel Bélaondé de
 Hoseph Dupont, aw Poole d' Bealuation your linmé cour antes, comme proppiètaica de l'immeuble 126 , sue POUSMiliphe.

thonit. Sederd Hal. dant la construction díen trattoir sur le côté hord-onest de cette partio de la rue Sthaurices comprise intro le botean st, Fouis et la rue st Paul.
Qequête de Requétes de Donv. Gos. B onthier et autres, de-
thifor. Sonthier y all. mandant que les tergaut de l'ocqueduc et du ovainage Loient prosés jusqu', à leurspropriétes surfle foctewu \& D Douis, et que los cate et la rue qy conduisant fient mices en bon that.

- Référée aw loomite des bohemins.

Eethedelus ver une le thres de la (Wabaseo bootton loo,
Wababsoborton'lo.'. "'pppocant à la construction d' en trottoir aw front de so proprieté, tur fa rue so sfacurice.

Référée au boomité des lohemins.
\&etrendelal Que une lettre de la loorrugated Diper Bo: borugated $P_{i j n e}$ los.

Settre do \& Rue kne lettree de Mosesieund Amreaw, Méthot \& Bigués,
Thessrsomreawi|helhatheringio. Avocato, disant que le poonseil et les divers comités du Oonseil ont le pouvoirs de tenir tautes enquâtes qu' piles jugent sécessaires dans liéntêrât de fa bita, les articles 303,30 H et 305 de la charte conférdnt ces pourvoust fin diguant La procédure à puivre.
Eetheo do thrivalteres. Soy.

Eeltreo do Ame "Mapi, hormands.

Q Qéférée aut Bomites Oermanents.
tretrede Lue pre lettre de Vnr. Gules Marchand, offent
thul.fules Marchand. Les porvices comme ingenieus pour ha poomple à baker à incendie.

Référée au lo-mité du Rew.
Papport:


Le Womite des Finances al honnew de faire raphort qu' il a elaminé lescomptes quifuis ont èté Loumis, pet il recommande le paiement des pommes sentionnés dans fles paie listes suivantes:
Gépartement de f'Oqueduc, (Construction)
" "des lohemins,
Bnarchés,
"lu Rew,
" de lí Bglairage,
"l' ROotell_de-Ville,
"la Oolice,
" " bommune,
" "Panté,
Grainage,
Qaragé
Qonto St Raurice,
Ques cous formtiole,
le arré lohamplains,
Barré 倍 Ohilipper
Assurances des Oropicétes desfal Oosporation,
Station de Oplice et du Kew,
Dppeterie et lapressions,
Billets a rables,
Enterét et loommisecon,
Taples lefunicipalas,
Salaires,
Aépenses loontingentes,
Eivers loomptes;

| 999 | 66 |
| :---: | :---: |
| $1,64 v$ | 15 |
| 1,804 | 59 |
| 10,093 | 83 |
| 604 | 20 |
| 35 | 85 |
| 345 | 61 |
| 593 | 84 |
| 49 | 69 |
| 46 | 43 |
| 1428 | 39 |
| 120 | 40 |
| 81 | 99 |
| 6 | 96 |
| 345 | 91 |
| 9 | 2 |
| 98 | 95 |
| 8 | 64 |
| 44 | 80 |
| 00,402 | 52 |
| 1388 | 42 |
| 14 | 60 |
| 504 | 62 |
| 120 | 82 |
| 3,008 | 93 |
| 43,950 | 443 |

Qespectueusement xoumis,
(signé) A A. Aarmer; Présti,
A.D. Verrette,
R.R. Lrant,

Ars. Yélinas.
Qropacé rar Mar. Gélinas, hard,
Secondé par lni. Olagé,
Que le rapport du lo amité des - inances

©位ndw que conformément à cette foi, le bonseil a passé et adopté, le quatarze juin nil seuf cent reuf un ments du dit (Onseil, lequel a éte approwé parle Qrieutenant qouverneur en foonseib, be 26 joun 1909 ;

Ottendw que dans le préambule du dit-réglem-ent il s'est glisés une errewr, le dit préambule alléguant que la bité des rois- Qivières gavait tete autorisée à empruentors socos la garantio de la Orovince de Ouébec, ene ermme de W500,000 dont H4 40,000 garantie far le Bruvernement de la Orovince de québed:

Outendu qu' il est désirable es récessaire de faire disparaîtro cette erreus;

Ol ces causes le réglement chapitre cent quatrer bingt-trois passé le quatorze juin kil keuf cent keuf est remplacé frar le présent, et il est ordonné et statié nar le bonssil des fou biter des Trosi- Pivieres comme puit, bavsict: 1- Les avances en pertu de la dite foi ke fourvant. être faites par la loiter des vroiv_ Piviesss qu'pux furopicétaises des maisons ou autres bätiments détruits par la conglagration, ou aut locatairs, leurs héritiors ou ay ant cause dont lev snaixons ou autres Bâtiments ont ité détruits par la diter conflagration, pour les aider à construire sw à fayer le coitt de construction de ces maisons ou batimentos, pourvon toutefois que, dand le cas díen focataire, eil coit devenu, dans lesisix nois de la date de la dite conflagration, aoquérewr de Terrain dont les siaisons on autice batiments ont. pete ainsi détruits.

2:- Le Donseil ke pourra faire d'avancesquiau personnes qui auront démontré qu'elles sont dans l' m prossibilité de reconstruire leust prapiriettes et de continuess leur commerce ou lew industrie avec leurs propires sesSources.

3- Ses dites avances ne devont pas excéder soifante pour cent de la baleur du terrain et du coũt des crouvelles constructions.
H. Les dites avances derontêtre garanties par une premicra hspothique sur la proprietes immobiliess les faveur deflaguelle $l$ ' avance est consentie.

5 - A lb apporation de la lbité des Moia Aiviéres o'avancera les dites avances aup emprumteurs que lorsque les


Hes constructions à être érigées teront avancés pour le quart de Lewr balew, ces avances se feront har/la suite dans la beimer proportion. jusqu' à ce que les dites constructions saient completement terminles à la satisfaction du forseil et que les proprietdire en aural pris définitivement pousesuion.
$6=$ Sre taup de lientérêt sur les diter avances ne devia pas être plus de quatre et demi prour cent l' an, Frayable vemi-annuellement du becrékaire-vrécorier de la Ooiporation de lav bité des rois Pivieres, à con bureaw.
no \&e rembourtement du capital des dites avances 'Hffectuera du-boyen d'sun fonds d' amortissement de cun Four cent l'ansur la comme prêtes, payable annuellament pu Lecrétaire-Vrésarier de la borporatión de la bité des VracisPivières, à con bureau:

8' © puelque Loit la date du fiêt, fous fer facemento desfinterêt s'affe ctueront le lev ovoril et le fer Octobe, de phaque annés, et le premier berxement aw fonds d' amartiscement he per quillet pous se continuen à ereme date les années suivantes.
q- Bans la percefition des interertet du finds diamor tissement, la arporation de la Dite der hrois Qivières purar tous les pouvoirs qui fui sont conferes par les articles $2 Y /$ à 2 Yq in dusivement de ca charto, et elle pourra suive la procédure 4- indiqué, ainti que celle mentionnée aut articleo 282 "a nq4 inclusivement concernant ha ventes des proprietes.
$10 \stackrel{Q}{-}$ Oa Orparation de la bité des brois-Qirieres fera assurer contre l' incendie les batisues et constructions p'levés au moyen des dites avances faites aup emprunteurs. he montant de la police devant etre pufildant-pour garantis le nemboursement des dites avances et des intérêto de accroitro.

11- Oes palicas d' dswurdnce devint être furises au nom du prêteur, faites pay ables à ha barporation let de préférence auf droits de l' emprunteur; elles devront deither etre émises par des compagnies d' aswurance sous fe' contrate de l' association des "Qnderwoiters", l'emprunteus ayant cependant le drait de phoisir la compagnie d' awurance,, hourvur qu' elle soit pene de, celles sous le controberde la dite absociation:

12- Les primes de ces polices d'assuranos Leront payées par la borporation, qui s'en ferar hembourter le enontant

270

montant avec l'interet à ( $6 \%$ ) six par cent l'an par l' emprum teur, loldwèmo banièro et à la enême époque quer lés intérêts Lur les avances.
$13^{\circ}$ di, en outre des polices d' assurancer effecetiels thas la borporation pour la garantice des avances, fel que stipulé cì-dessus, l'emprunteur fait émettre d' autres folices d'asurances sur les mémes, constructions, ces desnières polices peront, jusqui à concurrence des dita, avances, faites pasables à la borporation et far fréférence, aut, droits de l'emprunteur et concourront avec fos fremièras, chacune au Qro Rata, aw paiement yréférentiel des dites dvances.

HF: Etu cas de herte fartielle ow (otale de lla tropriéte assurée dil' emprunteur remet sa propiété dans les enemes conditions qu'elle était avant l' incendie, fa fors poration devral lui hemattre le montant retiré, des asoulrances, sur justification que leur coüt a été préalablement solde', sand faisser pubstituer aucun frio-lège enfaveui des ouviers, fournisseurs ow constructauss, et cela afin des continuer be bref primitil.

Is - Lres frais d' actes, d'enrégistrement d' iceut et de certificatste recherches au sujet des obligations à etre concenties far liemprunteur seront à so charge:

16 O. Ious actes de prêt, obligations prassée en pertu. du présent réglement, devront êtré rédigés conformèment dux dauser 3 jusqu' à $/ v$ sicluvement cie- dexsuo énumérées. 1 - Ll tera du devoir du Frésorien du bonveil de prendre, chaque année, à trême les tonde de la bité, et lavant le paiement d' aucune atpropriation, quelongue pour autres tins sine comme d'argent égole d à un prour cent ou plus du pontont atal des deblenturas ou obligations emises par la borporation de la bite, en pertu de tha sus-dite loi, et de luetre cette somme à part de fous putres deniens et de la ylacer wans délai, suirant les iordres du lo onseil, soit en ceffet publiod de la Priduance du bounada ou du bouverkement descette Snovince to cettes Lomme servira uniquement à conbtituer. le fonds d'amartixement se'cessaire fiour f'eptinction pe sla detter crée haw l'emission des ditas debentures ow obligations. 18 - ll sera du devoir du résarier du boonseil de prendre en enême temps sur les fondo dela borporation, et

Sundislog Ooüt rgog.
et avant le paiement ds aucume appopspiation pour autres fins une tomme d'angent sugfisanter pous pe paiement semi-amuel dedt'interat. des la detto crée pail l'émisision des dites díbentares ,ou obligations:

Iq- Ul tera da devoirs du riecosier de la borpora-
 tow Srésories de las Pravince, un eltat attentép bous foument pass le greffies de fle dite pites établistant le saontant due founds thamortithement suct-kentiomé, et comment è a éte placé. 20-I Ses empriuntecss destont accompagner lew demander P'argent d'enne dédaration assermentés attestant bercount des
 teter enoryees au Secietarie- Tievoriev de la bités les Tnisi- Rivierses, pw enoins trois jous avant ene féance péguliers du formeilil:

2IO- \&es pus dites dem andes seront prises en considés. nation à une séance réguliero subiéquente du loinseil et decin Lés pras be bate de la sajoité des laondeilles.
 tions danolle cours de fí année 1909 et avoiu feerminé le 1een $\ln$ ai 1910.

23: Le prient rigloment prendrac force et flet le jour de sa panction par bo sientenant -lymummer en Dondeil.

5 "Motion
Pouvadopterlle Replement
lehapitroil 184.

- Chapitre184.

Reiedement concermant la
 des purpmieltes.

Ottendur qu'en bertur des dispacitions de lCOLCo
 pav.0, lo (bonseil de la bité dos Trai- Piviens eet autaicisé à passer des règlements fow facis évalues l'angmentation de Eraleur que pourgit. porois acquise les proppiétes dand fas inté dos rrois- Pirieres, par centaines amelliorations jfubliques;

Il est ordonné et statué parle lo onseil de lav

Wites des Trois Pivieres comme duit, savoir:
Lec.1. Lhaque Gois que hd (Oorporation de la loité des Frois Pivieres aura ordonné et fait taire l'owventure, le frolongement ow l'élargissement de toute rue, chemin ou flace Tublique en la dite cité, le loonseil de la dite cité devar Faire évaluer pan le ow les évaluateurs du dit ponseil, I' augmentation de la saleur que Fourront avoir acquise led firor ipriétés dont la valeur aura fté augmenté ou que auront bénéficié prar l' ouverture, le frolongement, l'elargisument de blute rue, chemin ou place publique, et imposera une tade speciale sur hes propriétes ainsi évaluées, afin de Laire payer par es propriétaires des dits terrains be quart du cout des susdits travaux ou améliorations, fourou que le montant que chaque propriétaire aura à feages fous touter telle amélioration a'efceide fas en total ovingt cing hous cent de l'augmentation de valeur ajoutée à pa propriés t'é par la dite amélioration; le surfulus du cout des *uddits travaup, v'it y d, sera à ha charge des fonds communs de la cite.
Lec. \#. Po collection de la dite fave vpéciale pe fera de la enême kanières et avec les sémes frocédures que celles emplosés pour la perception de (aplas municifudes et autres changes.
Lec. 3. Les dispasitions du chahitre fremier des reqle-. ments de ce bonveil, intituler: "Qleglement concers ant les iéglements" v'appliqueront aw présent règlement. sec. A Le present riglement premdra force et effet à à
dater de ce your. pater de ce jour.

P 6 ilmotion lohapitres 188.

- lohanativel88.

Beoplement comcermant loo e ormeture po ponno heures des pesele. magasins.

de commerce;;
Ottendur qu'en aertw des disprocitions de l' acter prooincial $5 \%$. Viat. Ch. 50 , dection 1, le banseil de, touto snunicifatiter de biter ou de (Ville a le pouvoir de faire des règlements prdonnant lo Lermeture des unagasins d'une ou de plusceus catégories à certaines heures;

Oittendu qu'envertu dos dispracitions d' un acte, subséquent, it Odouard VII, ch.2q, section), sandiomé le juin Gof, il a étes décrété que toute enfraction à un règlement Hait en bertu de la foi précité, rendra celui qui en sera sové poupable devant deat juges de fairs, paurible d'une amender n'efcédanthas ot 40.00 rour chaque enfastion, ot à deflaut de phaiement, I' un empridonnement n' qleédant fuas deal mois;
©xttendu que les pourduites four inghation amp regles monts faits en oertu des dits stactuts veront régies paula tanite LVIII du forde briminel 1892 , helative dux convictions fom... maires (articles 8.39-909);

Al est ordonné et statié yar le fonseil de la Wite des rois Rivieres comme suit, Lavois
Lec.I. Ses magasins de marchandies sèches, de perceries let de chausuures dans La loite der Trois-Givières, seront fermés à sept heures du voir les mardis, mancredés ot teudis de chaque vemaino durant fout le cous de l'dunée d̀ l'glcefu tion des veilles de fetes, léqales et d'obligation, fis restarant fer vés jusqu' d̀ cing heuras be lendemain batin.
Les, 2. Les prots snagadins fermés, signifient pron vuverto your La benta des marchandises sur four $l^{\prime \prime}$ admision des alients, acheteus, consommateuss ou du public en qéréral pendant le tempr indiqué dars fa section premiere du présent régles ment, mais pon de maniere is rendre abligataire, pinten ruption d! une aentes ou de filutieus ventes dejà commences à l'heure fictée pour la fermeture.
Sec. 3. Rien dantle present règlement R'empêchera ken Lant le temps durant lequel un magadin doit être fermé, la bente ow la livraison d'sffets requis dans le cas de mort, de maladie ou di accident.
\&ec. H. Toute personne qui cera trouvée coupable devant deut juges de faif, d'enfración aup dispracitions du présent réglement sera passible di une amende pí epcédant fras quar ranter dollard pour chaque offente, et pà défaut de facement, If'un emprisonnement s'efcédant pas deup inois.

$$
{ }^{2 \pi i} \text { Cundi,le } 9-60 \text { ût IGOg. }
$$

(a) Les pourduites pour infraction ou présent réglement seront négies par la partio IIVIII, du lo ode briminel, 1892 , relativo auv convictions. Sommaires (articles $839-909$ ). Sec. F. Le présent réglement prendra force et effet à compter de ce jour.

Odopté suyfivision) de onge powet un contre, favoiv:
Sour:

Mo.ll. Bergeron,
Dufresne,
${ }^{6}$ aplesis,
Tarmer,
Gelinas, ofrs.
Gelinas, effard,
Grant.
Onichelins,
Qagé,
Qanneton,
(Verretto,
Propasé par Lnr. Mnichelin,
Qour'adopterlesieglement secondé par Enr. Qannetorn,
 ments de ce lo onsill, intitulé: Règle ment pour abroger et remplacen les chapiter dif-sept des réglements de ce bonseils. intitule': "Riglement concernant les aubergistes pt leo marchands de liqueurs", soit lw hassé et adopies.
ohapitres CLXXXXX.
Rohapitre 18 Q.
Réglement pour amendorle Qéglement pour am ender le chapitre $v /$ des réglements neglement, des puberaisteses des de ceo loonseil, intitut": "Réglement pour abroges et remt marchands des liqueurs.
placer le chapitre difmpept des reglements de ce lo onseil, intitule": "Réglement concernant les aubergistes et las sawchands de liqueurs."
llest ordonné et statué pav le bonseil de la bité des Trois Qiviéres, comms suit, Lavoir:
pec.l. Lra section traisième du réglement par le présent amendé est suaintenant rappelée et asnculéd et remplacée par la suivantes:
13. Aoute prersonne ayant obtenw une licence pour fenir un hotel, une auberge, une taverne ou autre knaison fow liew d' entration fublio pour erendre ou détailler awcune liqueur spiritueuse, (ineuser, alooslique, fermentée et

ef eniorantes, dans la dites loite, ne poura vendre ow détaillor felle) liqueur, dansla ditaileites, depuis ininuit j'usqu' à cing heures du mation de tous et chacun des jous de la semaine, et due rant toute fa journée de tout et chaque dimanche der l'dnnéo et des jours prortant les dotas suivantes:

Le promier fanvien, le six, fanvier, le premier Atovembre, le, huit Sécembere le pingt-cing Aécembre de chaque année, terpter le tamedi, lequel jour la défente de bendre ou dè taillev les ditas liqueurs commencera à cept heuras du pois pour de continuer josqu' au fundi matin à cingheuret, et durant le temps ainoi prohibé, fa buvette dans les dits hôtels, auberges, tavernes, ou autes maisons oulieux dientretien Hublio, sera ferméed clal.
bec. D. In section septieme su réqlement par le frécent tamendé est icainter ant rappelée et anvulée et remplaceée. par la suivante:
H. Aucun boutiquier, barchand ou autre personnes qui pura botenu une licence frour pendre et detviller aucune liqueur \&piritueuse, vineuse, alcoolique, fermentée et enivante, en quantité moindre de deut, gallons, enesure imperiale, d̀ la fous, et fras moindre d'une chofine, bexure impriale, à ha fois, pe, poura oendre, détailler, liviers telle liqueur, comme cusldit, de fuien Lept hewres du coir le tamedi juequ' à cing heures du matin, le Lundi Auivant.
Sec.3. Se réglement de ce Conseil intitulé: "Ohafitrer premier, Réglement concernant les règlements", cera interprêté comme s'apfliquant aw présent reglement.
Led. H. Le préxent réglement prendra force et efflet à compeer de ce jour.

Rejeté Sur disision de quatre pour fthmit contre, Savoiv: ©our:
Ma Mo. Lamy,
michelin,
Qannetion,
Verrette,

Ma.Mo. Bergeron,
Depresner. Duplessis, Sarmen, Selinas, Fros, Gélinas, \&foc: Grant: Couge'.

8 "Motion
Onquite encernant la Secondé par Ens. Ouplesiss, ponstruction dho Marchie-pup-
Senices.
lénéral Acudi Que ce loonseil se former en formiter - sénéral teudi paiv, le donze du courant, pour décides lles procédures préliminaires d'une enquêté qui doit être tenue sur fa construction du Hoarché daw Aenrées.
Q"Motion Propocé nar Onsr Lélinas, tros.,
Prolongement de harneilmale secondé far Qurs. Qagé,

mined.

10 "Motion Propacé par Onr. Verretter,
de la largeur de voitante rue parallile à la rue flynaiss Linpe jusqu' à la rue Bellebewiller, soit ouverte, dans la tipper jusqu a cou rue gelleyewelle, poit puverte dand ha longée jusqu' au bhemin de beinture (roop-dine) du P. PQ. -ance licouver ture de nuestrantoversales entres les dites rues Payale et po Philippe.
 arbitice pee equoppiationtialter

Oue lenv. G. ©焦 Oufresne soit nommé arbitre de la lo or poration der cetter bithe, pour lier corjointement aves ltarbitse de lerr. Walter 8 . Roy le erdmtant de l'indemnite àlaquelle il a droit pour pislargisements de las rue hotre- Dame sis-a -ais ta frapuicts, et cela, conformément à llacter de la Législature de Ouéhes IBdouad VII, Chap. H4, peo.22.
Il"thotion Oroposé par ler. Tarmer,
Vente de ternini hariming fo. Secon dé pai Prw. Oagé,
Solleferille; pow wi elargio-
Oloptée.
pement despueshotre- Dames à signes un actè de pente par Pradame sravie souise extlefandre. \& authies épouse de bru Goneph Bellefevill à fa boonporation de la bité de Traci-Qivieres, d'eu certaine lisière dè sernain récessaire à l'ellargissement des pues Atotren Dame et Olefandre en cette bití, étant fartio du lot suméro sept cent quarants. quater du cadaste d'enégistrement des la Pité dos rois- Risieres, pour le prif et samme de ileut kille trois cent cinquante-reuf ficaties et lingt centins, et celos, brivant acte préfiare par W. Somand, Ocr., Ys. Qu, quie oient d'être lu devant ce bonseil.

Odoptée.
Qropoéé

Sundis lo q Aoûtsigog.
thu Jof protion propose par hro, Gelinas, fard., Sergent doSplicered du Sew.

13 M. Motion Qraposé kar Bn. Aarmer,
Oue bns. Rerman Ghainé Loit nommé
Lergent du porpo de Police et de la Brigade du new.
Oddonté. ©idoptes.
Homination de huv. . D. Desiltets secondé par Mr. Gélinas, Orro,
Ossistant-pecrectanneith Outhur
nobert Olsistant- Shésorier, ptch angements dans le personnel dw bureaw du decrettaibe- récocier
 woit nommé Ousistant- decretaire, kre. Orthur Modert Ausistant= Froborios of Mlr. Soseph' Tafard Comptable-Cleceveur, et celos, puy talaires qui Cleur ont eter votes los des dernieres appuppicictions.

Odoptée.
Ses poumissions aysant eité demandées four des tursauf en gres, elles sont ouvar tes et tont comme sieit:
 Prus. FiOR Soranges. ...... 1,062 水

$$
\text { Su. O. Youin . . . . } 1,06 \% \text {. } 9 .
$$

Ir soumission de (hemos. hobert XSymburner étant fo pleas baubert acceptax.

Le bonseil v'ajourne ensuite à Iundi, le singt-frois bl'Oout courant, ì hwit heures due voir.


Abbemblé R'equliere. nashoit 1 POP.
(1) une assemblée régulicie dulloonseil de la bité des Trais-Rivières, tenue al li Ro ôeb-de-Prille, en la lite fite, I undi, le vingt troisième jour d' Croût, en l' an de (Notro- ceigneur, mil neuf cent keuf, à huit heures du foir, en la maniere et suivant les formalites prescites par la loi, à laquelle assemblée étaicht présents pias soins de huit kembres du dit lo onseil, savati:
Ononsieusle Mairy suppléant Mro. sélinas, Messieurs les Ochevins
O. \&. Bergeron,
o. E. Euplessis,
A. Mr. Aarmer,
M. Ge Belmer,

Mard. celinas,
h. Gamz.

Pundislers-bloüt 1gog. Edm. Pnicheliur,
Ohe. Oagé.
Reanuitede Le Requiétes de de la denièro assemblec kont fues.
 Trant du gense de conctinction que sur. N. Q. OWW Webett à ínger sus la sue So Tranpoinhbasier.
bolub hautione Renentitedur Requête du blut hautique de vrois- Pirêers, demandant un octitoi pour $h$ aides is pager les
Ioir Motion défrendes de pes régatos.


 Lans les dépenses quill as encousues pow sos régater.

hur Olphimes boutiv. dant au bomseil di acceptes ha tomme des demp piastres,
 Occordée four sause praumeté.
milphish: Sequitede Pequête de Dhe. Ohs. In? Duguay, demandant
 Lianadar soit remplacé par een aute Dlem pouce des diameto.

Occordée.
Repuateve Requêter de lnv. Sévere Descattonut et outires,
 preendie en considér ation la requiete qui lui as dís préaenteo te sept de Guin demer, lui demandant d's asdomeer ques todes les consthuctions qui ceront faites, ì $l^{\prime}$ averins, be chaque cotte de la rue Des vigg y jucquíau bitem


 Qéféte surf Gomitos Qemanemp.

 la pampe à eaphew à nicendiei

 Terain hécescaive à k'élargistement de la mue Da

Lue

Sundis le is: Ooütigog.
\$ettre de Sue une lettre de Purv. Trefflé Brouchard, deman-
thr. Areffele Bouvturd." Dant quee les sresures nécessaives somient prises four faice deplocer
 De po récidence, Aus la wue Pmaventure.
 Movarny Souchleng. aw lomseil des bui vender in cerrain de cent piedo carrés, à la roofonideur de pa propiciet dans fol bommune, pour agrandios Réfíée auplloomités Qermanents.

 की che cetto biter.
 du Departement des Tever et Sraèt, concernant certaino terrains vendus à las bopporation de cette bité, pur lee boitacu PO R ouid, par le Elvuvernem ent Q Romincial.
 demandant la pastation dem acte de tranopart tentre la borporation de fa laite des Thai- Rivieres et la foive du lohemin de ver lamanaien du Pacifigue.
 tne absuance en gar

Paepforíés: aunt bomitas Qermanenos.
 conceinant ll aboivement du pineaw de la swe bhamefflow et dev



 tai pappiété de hus. Patuich Reemerisas; et la requête do hos 20. Teclex et autires, demandant la constanction dimp toottaic tur le côte hard Onest de cette pratiò de lav mue so blawice
 nous de sous faire rappost: qu'apies v'être nendw two les tient cishout mentionnés, et avoir mûrement délibéré, il crait devair recammander que le trattois de lun. Deciré Thermain, une lohompflow, tait baissé et refoit, cout qhais
${ }^{250}$ Sundi, le sis bloout 1909 .
de lou bosporation, lesquels travaup sant sstiónes à cent trentes-cing piastresi que le ternain sécessaire à l'ellagissement de la rue Sto Gulie soit acheté de ler. Vraflé Sivernocho, nour la somme dew toivanta piastres; que le terrain nécessaire à Dielargibsement de la rue ss Denis soit achete de ler. Qatrick Lecmerises, pour la somine de deut cent singtscing piastres; et que la construction d'en (rattoir sait ordonne sur le cotestord Quast de cette, partio de fa rue sthavice comprise entre les pues Deslohamps et loartiov.

Respectuensement toumis,
(Signè) Ohs. Oagé, Orésdt, b, 夺. Auplesess, Bis. Gélinas.

Ri"motions

Maphoort de Cropaké par kn. Bergerons, Lecondé par burr. Hélinax, hard.,

Opue le rappart dew lo omité des
Shamins qui aient d'être lut soit adopte'.
Adoptée surfivision de sif pour et un contre, savoir:

Sour:
mm. Pergeran, Duplessis, Sarmer,
Selinas, lharr.,
Enichelin,
informant le lo rappil de lis lnspesteur den- Fille, informantle lo onseil que, tuivant son désiv, les süraux del! aqueduc ont été lavés, le 26 kai, le 24 Gain et le 2 ny Guillet de la présente année.
Poursuited pe
Mr. Olinier \& gebeaw.
aw Le Secretaire Srearier donne communcation jing fiastres, de la part de ler. Olivier Sebeaw, frow Ues honaraires comme arbitre, lass de l'exproprication' d'ene partie du terrain de la Lrage shavinigan, pour l'élargister ment de la sue st Ontoine.
\& pecretaire Trésorier donne communication
Mor. Yephivin Southios. aw bonsil, d' un protêt de la partide Prr. Béphiririn Eauthier, concernant certaines constructions en bois, sur/la rue st Antoine.

Qrapadér


Gouvernement dev la Province de Ouébed en vertu def Ócte gGboward VII, chap. D. Aroisièmement, les dites debentures et les coupionos QY anneje's seront payables aw bureaw de la Banque de R D oche faga, dans la lolite de lfontieab. Ouatriemment, les dites de'trentures porteront les pumérss consécutifo de un ì quatres cents inclusivement, et la forme buivante de garantie sera endowsée sur chacune de ces débentures: Forme de \$ Sarantie
Sre paiement du capital et des intérès de cette débenture, pet Has le prísent garantí sans conditions par la Orovince de québer.
Signé en bertue d'een ardre en Conseil, approuné faripon lfinieur le gieutenant louverneusen loonseib, ce jour der.... 1909.
Trésorier Qrovincial.
Qinquièmement, la somme de cent wille yiastres à être affectée efclusivement pown renir en aide aup sictimes de l'incendie du singt- deuf juin mil revf centhuit, et four cette finsmettro cent debentures de la fommo de mille piastres chacune, lesquelles tharteront intéret au taux de quatro et demi pow cent l'anset. Leront payables aw porteur en cinquanto ans du fremier bnai onil heuf cent, renf. Sifièmement, les dites désenturseffescoulions y anneyts seront paybbles aw bureaw de la Banque de Cbochelaga, dans la bites de brontríal. Sentièmement, les dites debentures porteront les ouméros consécutifo de quatre cent un à cing cents inclusivement.
Sec. 2. Ses dites débentures seront imises sous le seing du knaire de la dite laité, le contreseing du fecrétairen Trésarier du dit bonseil, et le piceau de la dito Borporation, et elles serant datées du premier Octobre mil kerf cent keuf:
Sec. 3. Il cera annepe à troutes telles débentures des coupono dou snontant de l'intérêt semì-annuel d'icupt, lesquele pow pans seront signes aw enosen d'un cachet prortant le fac-simile de la signature du lecrétaire-s récorier du dit Co onseil, et seront pazables les premiers jours de lnai et de At avembre de chaque année. Sec. H. So présent réglement prendra force et gffet à compter de ce jour.

$\rightarrow$ Anib á lal does du Cheminder er de lar Valleo du Fthawrico, pour rétrocession de terrain'.

5:mationd
2u A. Ser. Se muracois pelequie élallomantiow ples Oficiers de Santel.

6 Etmotions
Nente de terrainckesumo. O. demerise, pour pelargissement. delarues SA enis.

Mithotion Propose par bor. Tarmer,
Ventedeterutainipaikni. Ong secondé par Prr. Oagé,
Balcer, pourte'plargissement


Oropasé par Onr. Qagé,
Secondé par Ohr: Yélinas, haro.,
Ottendu qu' en vertu d' une résolution passée
har le boonseil de cette bité, le premier de hérier dernier (1909), Le secrétaise Trésorien du dit loonseit a notifié la loompagnie Lw bhemin de trer de la (Vallée du sta lnaurice que, si elle ne remplissait pas avant le premier de luai deinies (1909) les conditions du reiglement passé par ce lonseil le oingt-trais d'Août enil nenff cent cing, des procédes peraient pris tour ravaiss La possession dew terrain qui arait thá accordé à la dite loompagnies dans la lommune de cetter bité, qu' avois liu sait donné que des procédures cont êtro prises contres elle, à inoino qu'elle ser rétrocède immédiatement ce fèrain à la booporation de cette loiter.

Qrapacé par Mrs. Farmer,
Lecondé par Onv. Duplessis,
Oue Pn. le Dodew Heorge Bongeais
tröt nommé pour refrésenter log loité des roos Privères à fa bonvention des Officiers de santé de fa Pravince, qui doit tetre tenue dans la cille de sherbrooke, les $2 v$ et 26 dw fréuent prisis.

Oropasé par Brw. Oagé,
Qoloptée.
Secondé par Lns. Brichelien,
Oue Son boonneur le Maire sait cuutarisé
à signer en acto de eente har lnonsieur Satrick temerise à la borporation de la bité des Wroi- Pivieres, d'ene centaine lisiès de terrain sécessaire à l'élargissement de La rue st. Denis en cette bité, pour le priep et tamme de deuf cent bingt-cing fiastros, et cela, suivant aote prépaíe par S. Aformand, Ecr., AV. Q. quierient d'ptre lu derant ce loronseil.
Qroposé par brer. Tarmer, Odaptée.
Oue son Ronneur le Maciresbit putoricé à signer un acte de bente par lnr. Ougène Balces à la borioration de la bites des vois Pivières, d'ene certaine Pisiere de terrain nécessaire à l'élargissement de fou puer Notro-Dame en cette loite, étant partie du lot suinéro
sept
${ }^{298}$ Sundi, le 13s - boout 1909.
lept cent quarantes -gt un du cadaste d'enrégistrement de lea bités des Nrois- Pivieress pour le prix et pomme de trois snille troisentatsoft fias stes et douge centind, et cela, suivant arte fréparé IT. ©. Aormand, Bcv, (N. O. qui prient d'etre lu devant ce lonseil.
simbion

Pamnetow fou ich dargishsement
delame hotren ame.
as signer en acte de cente par konsiew Ohicipee Ólisé Qameton à lo bosporation de la fite des sious Rivienes, d'uno cestaine fisiere de terrain nécessarse à léllargiser
 puméro dif cent quatro otingt douge dw cadastre d'e enégis thement de la bité des nois- Qivieses, pow be, fripet yomme de sille piastres, et celd, puivant adte frep paré par $\subseteq$. hoimaind, Scv, h. Q. qui cient dítré fu devant ce bonseil.

Oorivaint.
 Comitá des rimances soient autosidés à figmer un actes D'pligation par lnadame bosine htachiddon épouse pe kw. I Ouis Onariato Boisclaiv, avocat, à la looparation do la Bites des hois- Qioiers, pous un martant de deut mille, huit cento piastres, et celal suivant actô réépacé far $\because$. $\mathcal{O}$. Mormand, Acl, (N. OQ, qui oient dístre lu devant pe bonseil.
11 Ynotion Qrapasé par kns. Gergeron,

 Lellinas et Inonsiew Trederic Tultor vaimer président de dus bom ites des Finances soient cuttorisés à pignes cin acte diabligation has lnademoiselle bardine Didies à la loorpmation de la bité des raio- Qiviéres, four un mantant de douge cent quatre-singt fiastres, et pelus, swisant lacte préparé pars ? . Rormand, oder, R. Q. qui preentedétio tu devant ce loonseil.


11 Mimorion
Defligationphav how. Onthwis Bumelle.

Atojournement.

Assemble Réguliere.

- Peptembre P'gog.

Qropasé par Bnv. Auplessis, Secondé par Orv. Bergeront,

Oue mn ansicur le Oro=\&aire Tranpois Giélinas et Enonsieur Trédécic Fultor Tarmer président du Fomilé̀ des Findances soient autasiés à signes uen actes ds obligation par lur. Outhur Brunelle pila bosporation de la bita, des Trois- Rivierses, nour, en sontant de onges sills piastros, et cela, suivant acté, prepharé par . 8. Ifgmand, \&cu, lo. qui arient d'étro la dev ant ce loonseil.

Adoptée.
Ie lomsiel s'ajourne ensuite à knardi, le sept de Septembre prochain, as hait he ures du poivs.


Ou une assemblée réguliére du boanseil de la Lité des shoid- Qivierres, tenuer, a ll Rto atel-de-Villes, en la pites bitä, , mardis, le veptiène joun de septembre, en l'’ an be Notro- deignaur, mil cenf cent keuf' à hicit heures duvoirs, en ha banière et duivant les formalites preccictes tra la foi, étaint frésents:

Son Domeus le haire tressieus les © chevins
I.QMormand,
a. B Bengeron,
B. D. Defresne,
b. B Dinlesis,

Aro. Gilinas,
karci bilinas,
A. A. Brant,
O. Samy,

Bdm. Bichelin,
Ghe Oagé,
8. R. Dmmeton,
A. OU. Verrette.
\& eninutes des la derniers absemblée sont lues.
Requitede Bequecter de Brr. Goceph Bauthies, demandant
thr.forephlbouthier. aw bonseil de hiu faiser remise du kontant quil il doit pour tà pes pour lles pannées 190\%, 19os et 1goq, et celd, pour cause dé pauritó.


\&ettrede Sue une lettre de Lnu. Joreph Qeprothon., "mul foselphs epprothon.
 mol. Y.O.SPetand.

Fethe duv Queférée aut bomites Qermanent. Quic bourser du journal "dge",
"Siplomant".

Leetre de
gimel hapli"hoimand.

Dimennow O. laarignans.

Seltre de
Sime Oiméche loarnentier.
Settrodo
Amel firm inis Olubichons.

Settre de
"\$a Patriv".
concernant le siveaw du trattoir de ta puapicietés
sur la rue des riarges.
Référée aw surintendant, pour rapport auみ, loomited Permanents.
Eue vine lettre de Dame Omedée barpentier, demandant au bonseil de lie cendre une cestaines petendue de terrain dans la fommune.
Que eine lettre de Dame Neuve Denis Oubur chow, demandant la remise du pantant qu'elle doit pour tayes, et cela, pour cause de paurieté.

Occardée.
Lrue une lettre de La lo ampagrie de Pablication de "\$ra O atrie", concernant pen cuméro "pécial qu' elle doit publies prochainement, dans be butde eqvariser le prógies de la bité des VroisQivierres.
Feltre de Fue unerlettrer de Mesers. Bureaw, Inéthat XQigué,
 contre la' boiforations de cette bite.

Référée au Secrétaire.
Sue

²88ardi, le of septembrelgoo.
Phap derostice.
Eettrodud que une lettre du bhef de Oolicer, demandant far paser d'en certain nomber de bornes. fontaines à divers endraits, en cetter bité.
Q Référéer aw loomité dur Fial
\&rttreddu' Pue une létre de \&ru. \&. \&. Bérubé, secrétaise
 Plissemint d'un cours de plomberie en cette bité.
Baphoord du Rapport:
bomite des Binances. Se loomité des Finances allihonne ur de faire rapport qu'il a elam iné les comptas qui fui ont été coumis, etsil recommandes le paiement des sommes enentionnées dans les praie-listes puivantes:
Gépartament de l' Aquedud, (Construction)


Qrainage"'
"des lohemins,
Inarchés,
du hew,
de li Soñtel-der-Ville,
"la Oolices,
" Commune,
" " " Sante,
Qrainage des Rues,
Qonts se Maurice,
Goarré bhamplains,
Carré pt Ohilippoi
Oosurances des Propriétes de la loopporation, Otelier des Gépartements,
Oapeterie, Onnonces et Impressiond,
Pillets Qayables,
Entereet et Cormmission,
Tajes ln unicipales,
Qalaires,
G épenses loontingentes, Divers lomptes,

| 338 | 10 |
| :---: | :---: |
| 144 | 64 |
| 2,480 | 56 |
| 989 | 30 |
| 268 | 46 |
| 50 | 48 |
| 1400 | 54 |
| 58 | 25 |
| 583 | 66 |
| 2,95 | 20 |
| 621 | 01 |
| 18 | 50 |
| 66 | 29 |
| 1 | 06 |
| 10 | 20 |
| 1 | 90 |
| 46 | 80 |
| 4,990 | 26 |
| 1,086 | 45 |
| 5 | 26 |
| 820 | 80 |
| 230 | 61 |
| 1,161 | $0 y$ |
| 14,882 | 13 |

Respectueusement toum is,
(Signés) F.OU.Verrette,
6. y. Duplessis,


Noardi.le y September I909:
 informant le loonsei qu' el s'ra aucune plainte à, formuler contes les selbitants de liqueurs de cette bité pour le phais ${ }^{2 \prime}$ Asuít demier.
 De bty. Was. Dumont, Sous-fecsietaise de la Pmince de Guébed, acompagnier de la copie suinante du Rappots dur 23 (Ouit, Igog, approuvé par le Siewtenant bmoveinews blent orouth 190a.
Rapport:
 pronsé par le sieutenant Smeverneur le s 44 oninis sgog.

* 683 . Sur l'approbation d'en réglement \#186 du bonseil smnicipalide pabite dos Vrois Rivierss:
B'Aomarable Lecrétaire de la Prosince, dans un haphoit en date dw 21 anit, (19o Q) esturas: que le tomseill kfunicipal de la bités dos nocis Pivièses boumets prour approbation, un règlement, partant le 7186 , paubé le 19 arît, 1909, autaiisant un emprunt de f500, 000.00 fome Des fins y énumérés; ce reiglement lectinés à hemplaner Porisglen

Vule rapprait du Procureurt'énével, en date

1.. Oue le règlement en premier licu kentiomé sait approuvé, conformément aux dispositions de lac loi


2. Oue l'arrête en conseil \# 463 du 26 jein, $1 g \circ 9$, coit révoqué.
bertifié
(signé) Eustaxe Grenies Ereffier lomseil Bxécutif.
®aphathes Le Secrétaire-Trésoriers donne lective de
 Ron. Terrain de knss. Ovaltes Givard. Poy, situé cu coin des pues llotie Dame of fan Antoine, oll nécessairs, à f'élargissement de far vue Notre-dome, fixant l'indemnité der

des cetter eppropisiation à deup sille demp cent sovianterdink piastres it trentenait centind et demi $\$ 2,240.36$ 公), tant thour la saleur et thévaluation du térain stfuropite que tour
 friée.

Olceptée.
 tion du lnarchi'-cupd-Demées, etrablissant que kw, Welasphose - Hugré a dooit aw paiement de la tomme de sept prilleficiontses in a comple de kow comtrat.
Wimbtion Propocé par Bor. Gielinat, Mro,
Sente de terain parimu. Sheste Pecoondé par bus. Oufreene,
de Sertimnille, pown | Celargis-
Oue Ron Homeur le lnaire Bait autosicé sement defupue Sornaventure: à signer un adè de pentes par lev. Giviere de So stinville à Pa loopponation de las bito des Trois- Quiviens, el ene cestaines lisiers de tevrain Réceusaice à lle élargissement de lar vue B maventurs, en cette loité, etant par tio dus lot numéro 'dext
 des $\sqrt{\text { wisis R Rivieres, Howle priju et comme de cent cinquavera deux }}$
 qui tient d'êtro lu desant ce bonseil.

HiMnotion
$\Im_{\text {avage, }}$ nestithamice.
Propodé zav Pur Qeruectos
Oue le pravage de cetto harta de la
 baitfait immédiatement.:
Qropasé par Prr. Qagé, en amendement, Secondé par Env. Qrant,

Que la résolution de larr. L' Bchevin
Perrette, concernant le pavage de fas pue pos prawrice, toit remise à la prockaine trance do cee bimseil, afin


Rejetee pur dixision de pen pras et dix conter pavoiv:
Pour: Qnr. Pagé.

Erant, Lramy, kicheiv, Qanuctorn, Perette.
La arotion principale stant ensuite kicte anx (xait est adoptee xur eneine division.

Qropodé

Mardislo y Septembosigoo.

'homination des ©nvo-Secondés yas bus. Dayneton, luaterns.
loarionan et Anish sudel sient martel, formeshas lévaluatenss des biens. fonds et cuutes choses coticables en cette
 Idid soit complete et fivée au seciétaice- Tresorien de ce Domails, les ou avant le trente de Povember prochain ( 1909 ).

Oun krv. Onselme J midel glasse lesécrivtured au side, tol.
S.es dits évaluaterus deviont te conformes en tous points à fa foi, dans fa puéparition du dit rale thevalications.

Oue la tomme de dewl cent cinquante friastres woit allonée à messivers Plldsic Cravtel et I Poonfrisdas Parignan, en faiement de leuss pervices coomme éraci tuaterss, et que far pormne de frious cents fioastres soit allocié ad pmes. Onselme subdel, en paiement de ses permices comme prar fuateur et ícrivain ou dit pôle, lesquelles fommes leur pesant,
 pras ce loonseil.

Olopitée.
Ler loonseil s'ajourne ensuite à querdi, be sangt bo beptember courant, à hicit heures duysais,


Asaemblle Réguliere.
ROPeptembre MgOg.

- Oité des rioio-qirierses, tenue à luRb.atal de Ppille, en la dite bite, qundi, le singtieme jour de septembrer, en li'an
 thw toir, en la maniere et suivants leo formalites puescerites jas la fric, étaient présents:
Sow Ro onnewi be Praise
Q. Gi kormand, Thessieurs les O chevins
have. belinad,
Q. A. Erant,
G. Tamus,

Sam: baitheiw,
bohs.

Sundi, lo ioseptembioigog.
bhs. OAgé,
B. FO Mneton,
A.O. Verrete.

Les sinutes de ha derière assemblé tiont lues.
Requitude Requête de Dine Venve RL. B. Pajoie et autres,
 pouis les sologes qui se trouraient sur la pastie de lems tenains qui a ete expropriée pour l'ellargissement de certaines rues.
ceéféré rue lomites Qemmanento.
 pour cause "de pauretés, la remeie du crontant qui'elle doit pour tajes.
 qu'eun service d'eau d'en pouce woit proé à Bow snagasins, pour remplaces be tangan actuel qui ext de tropt petite dimenion pous les besoins de pon etablicsement.
Beaniteded Requiets de Aresses, Serion, Srafond \& RB amel,
 de Boulevoid st Bouis, depuis la tuapuiété du plomasTiese du Orécient pang jusqu' à la propuicté de Pressieurs Désaublies \& Srajoie, ainsi que l's owcosture des premiote et doup ienve Averwes vas le ecixain des requérdnts, sur le Costain 's. Gociós, l' installation de funciere ot devtyuyt de G' Aqueduc à ces endroits. Qiferree au Comiles Oermanents.
 prist Dicerpoppriction do son terraio, iue Rocren Diame. Pefferée aut Domites Qamanento
Mequitede Requéte de Delle Adeline Rranglois, Semandant
Aelle Odeline Sanglois. aw Donseih dis acceptar ba comme de dit piastres en réglement du kroutant qu' lll doit four tayjer. Réferee ouf bomitto Pemannents
Repuitede Requiete de Emu. MO envi Maillout et autreos,
 corte bud du filier du bo. Q.

Qéférée aup lo omités Oermanents.

 britises

Sundi, le zo Septembreitgog.
 premies shai prochain.
Requitepar Requieto der busis. Od. Eer Beaujours arbacicultewr,


 bont hautionoe des b. PV.
thr Ondeland \&eftro de A) Fe une lettre de Anr. Oldélard Simooges,


 disant quielle accepte la somme de, trois cente jiastres four nomnages causes à pa propriété par le sivellement de la rue-bhamplain.
Ame Qethe de Sue une lettre de Bame Q. Q. Q a joie, deman



trofold qu'elle a choisi pour agiv comone son coubiter.

tho.8.B. Dachie. Du Bophatement des erres of Moiets, concemant ho sue Ploos ef certaino terrains pendub à las Coospomation
der cette bité, surle boiteaw 倍多rius, fail fé Bowemerment Davincial.
Settiedelew \& ue une lettre de la banada hon boappar.
bannada tronborporation. tions, concernant sa sommiustion pour lienetallation
dey filtres jrour keru de MO Oqueduc.
 avais pries en sérieuse considération la requàte de bnw. Alfued Ségaré et autres, demandant le 'tsalongement, de fer nue Pe artier; celle de lars. Outhus as reene, demandant au bonseil der his pièter cinguantè killes firastrat, Frivi hii aides à constiuciso en giand hiabl; et cells de Inv. Gooeph Sepuohon, demandant que la texh sicu pont
 phit' hamours de ters faise nappost: queits sonts d' opinion qued

2oseptembre 1900.
que fal Oorporation pe feut pras intervenir pour le prolongement de far rue Cartier, et queifes requéranto devont s'adresser aul troforién tairs' der quiv ils ont achete las fernains, sour be paire hivren des, porties ou russ corvenables, et la forporation pero iensuites picfoseé à leu naccorder foutas los améliorations qui be font dant toubs autres nues ou taies fubliques. Quant à fa requêtes de Efor. Otithurs Acpresme, ils constatent que, la borporation de cetto, bite, en wertw de ta charte', n'a pow le droit d'en, accorder fes fint. Ils sont aussi d'spinion quel le bonseil ke peut pas accorder La demander de bur. Soseph Seprotion, su quite k'est pous désirable de changes lés ne'glements à ce sujet.

Respecturusement houmio,
(Signé) Soui Ohi. Rormand, Président.
Hontelmpler- Willer,

Qommission de l' Qaupl Partdida Pappart:
beconde har Mow. bilinat thard
One le raphoit des losimites Permanento Odoptée.
Lur ll cuntarisation de vectio lomusil, la loommission der B' Baw dyant demandé ded soumistiont foocr I' achat et l' sinstallation derfiltres pour l'eaw, defla caparm cite' der deut rillions ( $0,000,000$ ) de grallons har pingt-quativ, (2, 1) hewres, a, honnewr de wous taire vaphart: ©pee trois Loumixtions ont íté reques, dontl' une de la Poberti tipilter effanufacu turing lompany, ou snontant de ol 13,220, une autre do la loanada Mron Corporation, au lmontant de y $0, q 4 v$, et cue troisieme de Messut. Aart \& Pankin, au sontant de, $3 / 320$.

Qupres avoir étudié avec beaucoap de soin les Létails contenus dans ces toumissions, uous, sommas dispie nion que celle de la Poberts Tilter hanufactiving bonfiany, sest fa plus avantagenser sous fous les rapparts, shous recommandon's aw bosuail de ll accepter.

On flus, sous recomman-dons l'írection de bativeses powr \& installer les filtres et leust accessoires, la Poberto Filter Hanufacturing bompany sengageant de fournir les plans der ces batioses, Lans charge eftrai.

Are tivau der 9 po-uces qui passe-actuellement.

sur le terrain de las banada lrow Porporation devait être enlevé pour en poeer un autior de 12 po-uces idans lar pue poslfaurice, hequel dema faire connefion aves le tungow de 9 houces, àla partie de lo Aue for Stquice actuellement macadanister.

Qespictueusement townis,
(Signé) B. r. Oamnetion,
B. O. Oeltier,
bes. Arungesis,
P. H. Erant.
ns" Motion
rais- Pivières, 20 septembre 1909.
Oroparé par Mir. Dufresne:
becondé par brr. Verrettes,
Quer le rapport de fa Commixsion de l'bau qui suient d'être lu soit adopte, et que son Blonnewr le haise sait autorisé à signer un cortrat à cet effeet aveo la Poberto Gilter 2Atraniffactiving Company.

Odoptee surs division de cing pour et dewp contre, davisis:


Paphport pee
Mndpertewr-Panitaire.
Pronvieur l' Schevin Coharles (Pagé s'a pas vaté, e'tants: promentanément absent de la salle du bonssil. Iru un rapport de l'Emspectew-Lanitaire; informant le Conseil, cqu' il a confisqué la viande dicene odche tu'e à llabattair, attainte de malonie contagieuse. Référés au bomite de santes.
Opiniontlegale Le Secrétaira Trésarier donne lecture de der Arocatsde de low horation, f's pinion légale dev Avocats de la lorpor-ation, concen-
 du AEGircher auy $D$ embées.
Opininvilegal Se Secrétairem resarier dome lecture de,

 AT Badeaux.
M' M"tion Ahopasé par ber. Panneton,
Comiles checrabprour'etrude des Se conde' par ler. I amef,
communcationmentro pettolbite ot ©u'un bomite spécial compasé de festurnisseseminomantes. Low fenneur le haves, du Président et du secrétaise de ha


20 september 1009.
La bhambre des Commerce, et de Co kn. 8.T. Bellefexille, 1) O. Oefreene et B. S. Panneton swit formé thour etudier lo question des communications entre cette bité et les diffeirentes tharoisses aw Aford et cur lued dew Tleuve st Graurent, lot de faire naphort aw foonseib, bur lesmoyens les filus cavantageny ou Yes plus efficaces pour établic et favoriser ces communications.
Hi"motion
bontrat jour piont sarl la piriereimilette.

Silmotion Mr. UldorictMartel nomme's Stenriv zajoid.
bilthotion
Millldi Marteb nommés arbitre, \&eca



 et Olephes Soliveaus.

Lundi, le 2oSeptembre 1000.
Ottendu que Lar S Bemy Bind Lallices, est actrullement propriétaise de ene partie duc lat numedo pept cent brente-et-un du cadaste d'emégistrement de la kité des smidoRirierses, et qu' ene partie de ce terrain est nécesacio pur liblaugissement de to sue du Olation;

Ottendu que le Qiésiend Olphige \& odin et Ifferdemasislles Outhénise et Semmine Eodin sinnti que Stba dame
 Ode teve connu of désigno couble kuméo beht cent thenter. fiv du cadaster dl' enségistrement de la bite des Nosic-Riv pietes, et quine parties de ce teriain est récessecise pour Ttillargistement del la nue du Olatorn;

Ottendu que Htidame harie Shérèse - Belleferills, reuse de feu © Dellard Belinas, est acmellement proprietaio du lot de terio comue et abigige saus le numéro यip cent crivante-at-treize du cadastro di'ensé gistrement de la bite des Vrois- Pirières, et qu'ene partio Pe ce enrair est kécessaive fow fiélargissement de la sue He tre D Ame;

Outendu que lotadame Berthilde Bureaw, reuse de fean Gohn Ppan ect actuelloment proppiétaise duu lot de tēre connue et detignó pous le cruméro vés cent boitante-at quatorge du cadathe si menégistimenert be la bité
 cessaire poow ln Blargitutement de la pue llotre Dane;
outendu que lur \& \& 6. W. Roulal est actuellement proprietaice in sene practio du lot de fevse puméro hiit cent trente du cadathe d'eniégistremont de low loites des $\sqrt{\text { roid Q Q Riverses, et quicme hartio }}$ de ce ternain sut récessaive pour líllargistement de la tue (llote-DAame:;

Ottendur que li hetsorable Pibl loosko lest actuellmmant propriétaine du fot de perve conimu et désigno' sous le puméro hit cent singt-neug du cas da the al" encégisthement de fa bite des vrois-Q Rivières, et quinune partio de se tenrain est Récessaire pour f'élar g issement de la rue Sothe-D ame;

Attendu que lisadame Pamélo baineeru beuve de feu bomie Rojoie, est actuelliment froppriétaire d' whe partic duc lot de tene comnu et désigné fous le sumero huit cent singt-hiet du cadastre d'enségisthement


20 septer
d'enrégistrement de la bité des rois- Pivières, et qu'me prartié de ce terrain est nécessicire pour l'élargissement de la nue ltotre. D ame:

Outtendu que bur. Oldelard Provencher, est actuellement propriétaire du lot de terre connu et désignés sous le eniméro cept cent-treize due cadastra densés gistrement de la bité des Mois-Q ivierres, et qu' ene, hartic de ce terrain ent récessaire pour l'ellargistement de lou pue dt. Antaine:

Ottendu que Bbus. Vidore Souis Solais, est actuellement propicètaive du lot de tēre connu et' désigné sous le suméno sept cent quataize du cadastres d'enrégistrement de la bité des Trois-Aivières, et qu' une partie de ce terrain est récessaire pour llélargissoment de lo rue st. Ontaine;

Outendu que Bor. Olphonse Béliveace. fest actuellement proprietaine d' une partiò due lot de teñe connur et désigné Sous le suméro six cent soitante- ot creul due cadastre d' eniég istrament de la bite der roai- Aivières, et qu' une fartiè de ce terrain est hécessaine pour-l'llargissument de la rue (adecut;

Orue Monsieur QU. Xetertel tait nommé L'arbitre de ce bonseil, pour fifer conjointement avec les arbitres que les personnes cindestues suentiomées commeront le prortant delli indemintè à laquelle ulles ont droit, et cela, corformément à As Clcte de fa Législature de Ouébec 1 Bdouard VII, phap. H.H, bec. 2n, epperidont, dans le cas où il yoursait en peric à une ententer à l's amiable areo les parties intéresséesjibperasenf facire pappart aw bindeil.
if $5_{11}$ Imotions
Oentep per terrain favilstion S.s.
 de fa pue er mavenentures.

Odoptée.
Oropacé par kar. Derrette,
Secondé par lur. Helinas, barc.,
Que don somneur le paire sait autorisé à signer un ante de vente prar li Rlo onarable V. S! Sourigny. tà la leorporation de la bité des Vois- Qivierres, dl une certainer fisière de terrain técestaire ì l'llargiosement dellar rue Bonarbenterre, en cette Qite, btant parties duu lot de ferse comw et désigné pous He numero deut suille cent poikantes-ptetrois du cadastre d'enségistres.

 devant ce lonseil.

Odoptée.

Sundislerso Septemberipoog.


Baphinst, houl if illagiusement
dela me hotre - Aame.
Q. githation $^{8 /}$
solldifutmissird aw


Ballet hromissoire auw Repopoé pas bur. Verrettes,


 decte foits, stant partie due lot de terse aommu oct désignó Xous He sumbur coppt cents oingt- pit du cadasto ell enrégistrement


 de êta lu devant re lomseil.

Odoptée.
Propasé nas kar. Pannetoon,
Oue Son. Ifomeur le kaiso soit autorisé
à signer en flaseur de lev. Bugine Baher, en wa qualies de tuteus, aches infants mineuss, un billet teom issocise aw pontant de trois mille firois sent septefioistes it douze centind,
 pringt trois Aowt dernier (1909), Le capital devont stee payé' oqu" à la encjosité du plus jeinne de yos empants doptaee.
Boillet promissoire aus Recondé par lar. Hillinas, faro,
 fovenvepesmin fo suma prille.
a signer en faveur de bltadame kavie romice Leutries tppuse de hhs. Joveph Gillegewill, en billet promissocie am snontant desdent wille todis cent cinguane-preuf fiastias et vingt centins, à denf pais de fa date dux Benf aciút dencees (19○9), avec intêrét aur tand de cing fuer cont-f aw.
IITMotion Propace nav Ans. Guphesne,
Biplet pumissoind aw mentanta cat thiboino ens


Que lon ffrmeurle la maise poit autaricé
 fromissoise aw mantant de quatre cent sief fiatios, à blext soon's de cetter date, aveo intercet au taup de cing pous cent lian.
Oldopteet

Gronsieur

Oundi, le 20 oseptembrevigog.
Erri.k Ocherin I rampois lelinas fait sow

12/ "Motion
Billetpromissoire aul
 fancurdee thi'S.E.Sameton.

13")"motion
Brillet promissoind aw montant dey 1 M 0.3 ?

11. "motion
entrié dans la balle du bomseil.
entriee dans la Ralle du bonder
Lecondé frar Pns, \&ebinas, Ltoros.,
que lon tbommesur le Maise saitcutorisé à


 Adaptée.
Qroposé par Mir. S ramy
Oue pom boparew le lacies soitiputarisé as fignew en faveus, as Orus. Oxiander Buplitt, eno billet phos misurie aw inontant de crille beptcent hois fiastres of fribtantortrauk de cing pour cent ffank.
Qrofocé nuir Ans: Bupreene,
Secoondé paw Onsi Arant,

 foit's pient he glaios,l, acquisition, avec un palaics de sing

 nouleau à vapeur du département des enind.

Sow Xb. onneur be have demandè à ku: be haciee beyor thleant de towloin cien le nenylacer aw fautemil, ou qu'il put polligé de fartios zav bataou in dostination foou Montrial

Mo. Le lltaic dupflíant ay ant demandé fo décicion
 cujet de la nomination de sur. Sules kaschand, comme ciugenieus, kbessiews les echerins s amy, nichelio ect annetton faute de quarum. İes keembhes pueverens govinnent f a astemblé \&s Hhardi, le dingt-et ene beptember courant, a buit hewses day pais.
Dojourmement.

302


Orssemblé Riguliers.
A une assemble reguliere du bonseil de la.
ars Setembru 1900 ,
 dite laite, knardis, le singtest kenièns jour de septembre, em l'an de Aptro- Leigneur, siel reuf cent-ceut, à hwit he ures dw ioir, en pa suaniere of puivante 'os formalites frescites pray la hoi, étarient preesents:
Moonsieur le Meacressuppléant Hros Helinats,
Mossieus les Ochexino O. Dergeron,
O. O. Mfresne,
b. B. Puplesais,

Sharo. Gélinas,
R.siferant,

RV. Q 2 my,
loho. Qage,
A. A. Qeverte.

Les minutes de la dernière assemblés sont fues.
Inv. foseph\}ehroquenteno Requête de Bor. Roceph Lepprohon, demant
dant que la ficence de Env. Oldelard Sambert, pour la tenue d' une-table de billard, Luc soit foraneférée.

 nicien, concernant, la pomper à aqpeur pour incendies et pan ingérieur sns. Gules parchand.
jew"Morion incendies et fon ingenieuh me Propasé par Bur. Aufreine,
Mol. fulestMarchand nommé \&econdé par Qrw. Erant,

Oue onv. Gules knarchand toit kommé Dt du moileaw a arapenor.

V'IMotion
ingénieur de la pomper à incendie dont La Porporation a fait l'acquisition le frintempo dernier, prec pundalaizo de cing cents piastres $H$ lan et xon logement dans fas station du feu, ausisitat que le dit logement sera prêts et quien putre de l'obligation de faire fonctionnes et d'entrenir la Lite pompe, il poit chargé dé faive marcher et entreterier Le rouleaw à tapeur du département des chamino.

Opur: En en. Rergeran, Dufresne, Duplessis, Lielinas, law, Grant, $Q_{\text {agé, Oerrette. }}$
Ogntre: Lurr. Samus.
Fentedel tertain par WV. Noy se
roposé par lur. Oagé,
Secondé par knr. Sielinas, Maro.,
Que Lan onneur le kaireyoit autorisé à


- Moardis le sis Septembe 1900.
faires aw front des leus propprietes des trottoino jermanents en,
 Dité do la snaitié du prit de fa chaine epterieme faisant fordure des dito toottriss.

Ow loonseil, co 2/ Lentember 1909. (signo) Xavciste Lielinnat.
dojournement.

Aspembler Péanliers.
50 etore Ropog .
Oite une assemblée réaulière du bonseil de la
 dites bito, hardis le cinquième jour de Octatre, hellan du poir, en ha suaniese et suirant les formalites prescites thar las loi, ctaient teiésents: Son domnews le baise
Q. Liomand Pressieus les Ocherins
2. 8. Dufreane,
10. 3. Duplesis,

Tis. bélinaos,
Q. S. thant,

In. Gamy,
Sdm. Sichelin,
Ohs. Q gé,
E. O. Oanneton,
s au (errette.

Ses eninutes de la dernieso asismblée sont lues.
Regaitede Requétes do Lrs. RA. RV, Lodin, demandant ane
MoIV.'W. fodin.' pugmentation sus le prid qui lui a éé faygé, fous


mo. Anatifelinuistal. Lant la construction de trottions puev le câte poud Eest de las sue \&efercel, entre les pues So phailes ef des Commio taires.
Pearutede Requête de Prr. Gouis Oelletier, demandant
thr. Soirs Pelleties. que certains dommages saués que certains dommages causés par' h'eaw dus chemin,

 TO., cancernant sa demande de cession de ferrain tras la loasponation de cettos bité.
 for, demandant ha permistion de placeer cen foteciw
 du hangar, we Shamplain.

Oucordee belon complition. O. Lravallion- Unith,
 - ceptaines conditions.
 Sue une lettue de Brr. G. B. Sn. Barthe, domandant un octioi de pingt fixsthes pous ach hat de

 les onembres du loonseil de assister à lo distritution des pric aut ieves de li Gcole des Out, qui aura fiew Kerciedi, b. 6 du courant.

Orecenté
 tassistar à la distibution des trict ant eléenes de \$' E cole des Orto, Hercerdi' sois, be' lix courant. Acceptée.


MW. A'lephore Dugru'. invitant le loonseil à visiter, feudic, le setut du coirant, invitant le loonseil à visiter, feudi, le sept dw courant, la batisse du Inarché- aup- Senriés dont il a Cerminé la conetruction.
Fettro de \&ue une lettre de (Mr. Hoharles Sanctants,
 bev, concernant les débentures prour beniv en aide aup bictimes de líencendie de lían dérnier (1908).
Thesurvitansmithe de Que une létre de Cotesers. LOanson Oras., concernant les débentures four beniv en aide aux, incendiés de 1908.

Péfeŕée aut avocalo.
 concernant les défentures phour venir en aide frar Thite aup incendiés de 1908.
Settre des
lommissairespustiaved.
隹 une Netre des Domissaires du SOavre, concernant leur compte pour tajes du Drainage set des Ques Aous Dontralk.

Qeféree ainp bomité Permanents, avec priere diemiter
Pns. George Balcer.
Settre do Sue une lettse de Mrr. Adélard Simokges,
Mn Olditard \&imosiges. demandant mainlevée dihzptothique sur ene parties de la propriété qu' il a achaté der fa barparation de celte bité en 1903.
"Occordée.
Rappasthui Rapport:
lomite de Sante.
Qè lomité de Lanté auquel a été référé le rapport de li lnspectew- Lanitaire, concew mant la viande diune sache malade qu'él avait confisquée à l' OChattoir, le 16 de ceptembre dernies, a pi honneur de vous faire napport que: Aprè informations prises, potre Somite a constaté que c'beait le troisième animal provenant d'un troupeau de paches snalades apprartenant à en cultivateur de lav rive sud du Sleuve 名 Laurent, qui ourait steprendu sur le 3 farché de cette bités, et que, de flus, le bait de cette vache a été vendu aux citouent icr, fremdant plusieurs bois, stans, Foutefois, que pon propriétaire tache que elle ćtait malade.


Ire bomité de Lanté ent di opinion quíune inspection minuticuse de portes les paches laiticies et des priandes pendues en cetto lité, deurait êtro gaiter, afin de constater bi elle he sont pas atteines de enala dies contergienser. Retpecticumement boumis,
(Signe ) 8. .t. Pannetoon, 2. 8. Peyruene, Br. Gamy.
fie Mobliow

Sarpuod de

Qaphoot duw hois de Sgtembre dernierl

 suggérant la prace de douze funivards à divext enderits dant te ©uartier sitohiliffe.
cxacordé.
In un raphort du bhef de Polices concernart tes aldinzs hour incendis fendant le
informantler lonocil que il k'a rauaune thointer à formuler contre les debitants de liqueus de cetta bité pour le mois de Deptembre dernier.
Rapinoord du
Su un rappart du bhef de Olabices,
lohev do Solice. informant le bonseil que, le nombre de filaces diecuries disponibles dant les environs du lnarohés aup $\rightarrow$ Denrées et du lnarché-aw-sioin est de soifante: set-difu-seft.
Qappolt des
thw Uld Martel, arterre he ehtho'- Le secrétaire- Yésarier donne communcation




Moude, Hemibsodin, Obll. Broven-ANr. 20. B. Oalliere, rue Du Glatow, eptrapriation glicée
 Banquede Opebled. Srsi bélinas et k. tamy ttant dividento.
mr. Clphanse OB̈liveuu, rue Dade aup, esforapriation fixées
les Octobre
fixée à deup cent cinquante-et-une fiastre et trientes-quatre cenFins $\left.(205) \frac{34}{100}\right)$.
Obtevidelard Gélinas, nue Gotro- Dame, effropication fiée à quatres cent cinquante Yiastres (\$140.90).
 fifée à auatro cent vingtr-cing fiastres ( 8 HN. terrain du hassage entres l'immeuble de Dine Yeve" Gohn Puan et
 en litige.
Mr. Domis blair, nwe st Ontainer, espropiriationgifee (a) quatres cents finastres ( $4400 . \frac{00}{100}$ ).

Roi Richeliew Ontario, Rue Sue Qhaton, effropicaltion ficée à sept.cent quatarge fiastres et cinquantos- bept pentind (4y (1f $\left.\cdot \frac{5 y}{100}\right)$, aw pric de $17 . \frac{25}{100}$ le pied.
Daites ces etpertises, aup prix ci-haut mentionés, pont accordees. A' Hovb Guge R. S. مooke demande (rois cent toifanter-et- deize piastres $(43 M(6.00)$ pour t'sifpropriation her la prantis, de
 et, de plus, que la (Orporation fasse sivelen le terrain poun hecevaiy le thottoirs.

々e bonsil décider der hui offrir (rois centofiastras (\%ionoo), et que, dur refus, \& fosubtarlel proaide nar arbitiage.
Mr. Ernedt toude demánde trais cent cinquante fiastres (\$350.00) pour l'eppropriation de fox partie de don teirais perescacie pilillargidsement de la sue © Cha andre:

Le bonseil décide de fui affris fori-cento friautres $\left(1300 . \frac{00}{100}\right)$.

Le Conseil décide d' affrir dux pille trixutret
 Thartie Le La propriété kécessaire à l' b́langiobresment de fa sue - Olaton, et sur nefas, nomme lerri\&l. 就atel frow frendre dibitrage.

Qes etpraperiations des evraing de ser. Crdellard Provencher,
 des Dell "odin, rue O \& Ohaton; et de la WBanque de © fué bea, run cllefandre pont sous considération.
Opinimplegale Le secrétaire résories donene lecture de

ne eppopinations de terrains poun in re esproperiations de perrains poues élargrosement llargisbements de pures. pol rues.

Inarde, le s Ectobre 1gO9.
bertiticatide Se Secrétaire-Vésorier donne lecture

 construction du Ataruchés-oup- Oenrées, établissont queMer. Slesphore Draqré a droit aw paiement de fa Lommer de troio kille piasitres en à compter de cén contrat.
bertilicat de
 pe contructions a hit Sounnello. Fra 0 entifeal de hrs. Naw now Tro, Parent, laspecteru-de-(Fille, établissant à la Aomme
 sur les rues Ow Olaton of Ow, bhateau. Péférés aut bomites Oermanento.
pertificat de Le pecrétairestrésorier donne.lecture d'un Wnpecterv-au Iille, he ponbluction certificat de l'Imopectow-de- (Ville, ettabliseant à la plomene for. Sonthiers.
bertificat pe
 Pme id. A. Porisolair.
bortitiratide Fóféné aup bomité Cermanents.
Ie Decrétaira riósier domne fecture d'pun-
 Selle "b. Didies.
beritificatide
Whshecterviderille, wenstruction certilicat Lecrétaire Mésorier donne lecture d'cen Ementor "oucher huchaine.

Cerrificat de
 "hapt:1 Duchaine fitis dueraphail.

Protet de
 Auchaine, sur la rue (tore-Dame.

Péférée aut loomita Permanents.
 cestificat de l' lnspecterir-der-Ville, établissant à fai tomma
 Archaine fies de faphail, sur la pue lorre- Dame:

Qeféré sux bomiter Permanents.
Qe secrétaire- $\sqrt{\text { résorier donne lecture d'un }}$ protèt de la part de lotos. Tleaphove Ougré, concer mant certains retardo qu' el dit lui avarir été, occasionnés
ardi, le s Octobres 1000.
poccasionés par la borporation, dans le ejécutionon de too contrat pour la construction du (marché' - aupGeniées.
Oropasé par Sur. Verrettes,
Seconder raar luvs. Oagé,

Conseil poit autorisé di informer fle fowvernement Sedéral que foo loriparation de cettectbite a flintention de diccortimuer be louer du barré se Olaton des à présent.
M Motion Orpacé rar Ror. Bielinat, vas.,
Aemmende aubowwermemend do Secon dé par Orw. Suant,

Outendu que depuis des années, fer sééilents. petruoprittaiss de quaties sho Shsule se thaignent aves raic ton du dégat causé pras be-riicinage do depint de chaston deffa Aminion boal fompanyy sur tes quaì de cettos pectión duw haiose;

Ottendur quer des démarches sésitées oubites Laites auprès des locomnissaues du demer pous ples engages ti traneporters ailleurs ce dit depat de chaston;:

Outendw que les Pommistacios be disento.
 bord, que be fouveinement, It Oittawn infuciant de fermettre, te déchargement de charbon haw ler élematawns parle Reorocacu quai "Bureaw", ensuite que be quai tuajete" एísi- pio le troulint-a-(Tent r' cost fav enosie comnencé;

Ottendu que le Qarlément d'Ottowa Do consenti, et le bowvernement promis de constrixie pe dit quai spécialement hour le commerce de charlon, ll est réedlu:
Que ha borporation s'adreste de pinemeaw
 du Gowernement pour quat par constuction de ce quai bait commencée des cet autamnes;

Ot que coptie de cetten résolution sait adressée à li Rto onorable pii (Wilfrid Lruurier avec prière De vouloirs bien accéder à cette $j$ ute demande de far topular tion der sois Piviéres, qui dej jä affligée pais.lè réeent grand dessaster, he saurait Supporter un purcroit d'inconvénient, diembarras of diemnuis canticuels.

Que copie de cette sésolution

W'" motion

Qembourdement fu could des chaines dey frottionshermanents．
$5^{9}$ Motion
Terrain de fallommune pétro－
 Falleodw of Maurice．

64 Motion
 ment pela pue EA Ss Sorges．
tait également adressée à lisdonorable Gacques，Pureau：
D
sopusé par ke ©o Oagé，
Secondé jar Un自OPrietes，
Oue les postomnes qqui，depmis be singta cing
 thermanente en ciment ow en fierses on aque en feront faise à ficoveniv， pocient remboursées par la boophoration des cettes Pitite de lla suitiós du frit dela chains estésieme faibant bordure dos dits trottoios．

Oldaptee．
Qropocé par
Rev．Oagé， Secondé par 依俞 Verretto，

Opue loon lonnzeur le lthpire soit rutoricé as vigner et acceptes pun actov de senonciation par ha loampagnie

 Lans fa loommune de fas bites des viois－Pivieres et fricant hartion dur lot numérs oingt－sip du cadathes d＇enégistrement de la
 Tnercier，$\theta_{\text {cru，} 1 .}$ O，qui pient d＇êthe lu derant ce Bonseil， en retranchant lo derniere clouse due dit acter qui see lit pormes truit：＂Le present aster pot consentic havfa dive pompagnio à la condition elpresse formellement acceptes tav la dite，farporation que ta passation équivaith à en reigloment absolve et definitise de tous différends，dicputes et diffisulsos apout sjisté oce pue exicters pentre les diles parties à paison ou à l＇scocacion du règlement pousdit：

Oldoptée．
Ses．Deqhemes，
 bà signer un acte de penter pow tur．Sblaphose Isymbumes à Lac Corporatión de la loite des traix－Piviéres，d＇éne certaine fisière de terrain récessaise dàl＇ellargisserment de la rue des virges，en cette foitt，ettant prartie du fot de terre conm et désigné sous be puméro sept cent voivanné et uen du cadao tro d＇enségistrement de la faité der $\sqrt{\text { roic－Piviéres，your le．}}$ prip et yomme de cing cent reufficastres do cinquante－cing centins，et celas，suirsont acter préparé frat V．B．Rtorm and＇， B，cr．，（V．O．，qui crient di ithe fur devant ce loonseil． Oidaptén：

Oroposé
$0{ }^{n}{ }^{\varepsilon}$ "Motion
Dente de ternain harmw. Mabi secondé par Onis. Opant,
Eamy, pourllolargissementi hey

8 IMotion
Tentoderter Sroprasé har Knr. Guplessis,
Sento deterrain hav "wor. Nelfieve Secondé par Anr. (errette,
Sivernoche pousiklargissement
dolarnesulie.

Qailin" "trotions

- Dailíp ongerthun Sariny Ducklery. devant ce loonseil.
Qropasé har Onr. Veriette,
Lecondé har Lnw. Oage';

Quer Son $k$ Oonneur le Maire soit autoricé à signer un acto de aente, yau hnr. Thefflés Divernoche à la borporation de la loite, des rois- Pivieres, diund certaine lisièe de terrain kécessaire à l'élargissement de lar rue fulie, in cette Oité, étant yartie du lot dé terre connw et designé, cous le kuméro quinge cent quaranto-deup du cadaske dientrégistrement de la cité der Trois-..Qiviéres, pour le prip et Komme de toitante fiastres, et cela, suivant acte préfrasé, parl. O. Normand, Bus, M. Q. qui bient d'êtres lu

Odoptée.

Oue son k O-anneur le Bfaire sist untricé à Signer un bail à loyer par ha borparationidelabite des hnois Qivieres à dorry Wcuckles, d'en marceaw de errain Saisant partie de la bommune et partiè du lot puméro bingt-dix du cadastre d'enrégistrement de ba bité des Ahois- Pivières, pour le pisi de une fiastre par année, ttcela, suivant bail préparé par V. B. harmand, Ocr,h.Q., qui rient d'être lu devant ce foonseil. Odoptée.

Grinh Motion iv" Prapasé par Mre Qamy,
 púsigner un bail à hozer par ha borporation de la boite ded Trais Pivierso

Inardislo 5 Octobreilgoo.
 de Peraion facisant farties de Pa Dommune of foiment fartio duw lot


 ce loonseil.

IIIMation
Boillet fromissoine aw mentanthey $48,000.0 \%$ en faveruv de fou Soanque d'trochelagal.

Mvibde motion de

"Ariode motion de mul Pocherinthand Silinas.

Propasé nar brus Gelinats, Siso, - Secondé par Ens. Auphenne,

Quesion \&fonneusle hbaro Lait sutaricé
à signes en faverus de la Ganque d' 'fochelogas, en billet promissoind au sumtant de hit snille yiastres, a pen prois dee la dater du pept Octobe comant (1909), avec pintereit lau taup de cing et demi four cent 1 anN.
Oris de hation:
Je dome aris pav les préerentes, qu'au tempo pten la lmanicio coulus par la foist les sighlemento de cod loonseil, je- trophaterai que /e reg glement des raiches soit amendé, quant à ce qui conceme bas rente des siander tur be Marabé. Inlonseil, wo Octatre 1909.

$$
(\text { signô) © A. Oame ton: }
$$

Aris de kation:
Sa domne avis par les frécentes, qu'au ten hos
ptenfa maniès croulus par fac foi et fes siglements de pel loonseil, je troppserai que le réglement chapite 18 g concernant R'émió vion de détentures tpour Renis en aide put picendiés dur $2 \pi y$

Bn loonwil, no 5 (Octabe 19og:
(signk) Itarcisse bélinas.
Leloonseib siajoune ensuute, à sundisfer dit-buit
bl' Octabher courrant, a huit heerres du sogin.



A Astemble bpicriald.
ti Octore hgop.
Ow
Secrétaino- Mrémsier dul lomseil de la bitér des Mroi-Qivierres.
te comaque une assemblee xéciale dul bomseil des la bité des roiis Piviéres, pour Seudi, le quatoize do Octobe courant, à huit hemer du tois prow ha prassation dien réglement concernant los incendiés dar 22 fain 1908.
(Signe) Somis Qhi. Krormand, Nairé:

Oits des une assemblé spéciale du boonseil do la bité des shois Pirierse, convoquée parlou RConneur le kaire,

 Soimalité precsites har la foic, ítient frevento:
Son 2 (onnewe be Onaise O. Ramand, Bnessieurs les Ocherino
A. Bergeron,
28. D. Drferne

Ins.Gelinas,
Tavce Lielinas,
A. A. Grant,

Edm. Brichelin,
boh. Orgé,
8. AOpmeton,
R. O. Verrette.

Eettrode \& ue une lettro de Mr cosieus Pureaw, bréthot \&
Mesershomreail, MuethatyPringio. Briqué, concermant l' émission des débentures de La bitt des nocio- Pivieres pour peniven aide cau ingendiés dur 2 Guinigo8.
lanemation

fohapition 190.
Opre le reiglement intitulé" "Reglement contcemant f'imission desdebemtures pour uen prontant de cing cent suille piastres, dont quatio cent silll piastresgaranties parle goubernement de la Province de Opébed, dano bu but

des quatrer cent mille piastres, et émettra pù cette fier des defentures de la dénominations de mille fiastres chacune, phyables aw vorteus, cinquantes and aprés le premier jour de maiu, 1909 , et les dites dén bentures et les interéts surr icelles seront garanties par le gowvernement de la province de Guébes en aertù du chapito 2 de pOctes Sdoward VII, 19OG, les ditss débentures portant intérét aw toup de quatres et un quart pour cent har annes; les intérêts sur les dites debentures peront payables semi-annuallement aur bureaw principal de lar Aranquee bi Xlo ochelaga, dano la cité de Prontréal, les preniers jouss de novembre et de vais, durant, le courd des dites debencures, et les dites debentures poiteront les sombres consécutifs de I a $H 00$ inclusivement, la farmule de garantie, seralla tuivante ou toute autre équivallenter et xera endossée purs chaque débenteres.

Cormule de Sarantis.
The bovernment of the Province of Guebed hereby guarantes the payments of the principal and interast of this dedenture.

Signed by virtwo of an Order in loouncil, approved foy this Ifonor the Qriectenant fiovernor in bouncil op the dasy of $\lg 0 g$.
Qravincial Reasurer:
IV. Ia cité dex Trois- Pivierses empruntera de ihus (b) loa samme de cent mille fiastres pour les fins susaites, let émettra cent débentures des fa somme de snille friastres char pune, payables aw portew, cinquantes ans apres lepremier jour be bnai, I 909 , portant intéret aw saup de quare et dermi pour cent par année; les dits intérêts cerant frayablos semispannuellement aw bureaw principal desa Panque DPDochelaga, ten la cité de Enontrial', les premiers jours de provembra et de mai de chaque année, durant le cours des dites Lébentures, lesquelles porteront les prombres consécutils der 401 à voo inchusivement.
V. \&es dites debentures serant émises sous le peing dev paire de la cite des Trois-Mivieres, le cantriembing du becrétaire-trésorier du, dit conseil, et le sceaw de la dite corporations, et elles perant datoes du premier octobre, 1909 .
VI. Il sera annext à toute telle debenture des coupons aur montant de l'intérèt semi-amuel d'iceuf, lesquels coupono seront


Weront signés aw moyen d'un cachet portant le fac-pinilé des la kignatures du pecrétaire-trésaries du, dit conseil, et berant payables pe premiers jours de sai et de november de chaque année; Se, règlement Ag. 18 g de ce bonseil est frar/her prér cent abrogé. Ase présent réglement prendra force et cffet à compter de ce jour.
©dapté.
Ot la séance est ensuite levéd.

Assemblteo B'egulieres.
180 otbreplyog.
昭Olitier.

Mru. Aarid Bobichaund.
Requêter de Onr. David Qobichaud, demandant diètre entré comme locataice du magauin 46 : 6 du Duachélpacts Deniées, aw hiew do hu. Dors Sundry.

 ger de magasing aw lefocche-aup- Dientées.
Reantelededed Requiete de la bomites Permanents.

banadadron) Posporations. Dant que les suzfapt du Drainage soient, cont puits jusquíà pes cssines.

Occardé.
 cernant ha demande de construction d' erro how-

 a charbon en ceste Cite.
Settro de $S^{2}$ ne uni fettre de Inr. laharles S anctât,
 fes, concernant les débentuses pour veniven aide cust Pictimes de l'incendie de l' andémies (1908).
 concernant les débentures pour venis en aidesaug fincendiés de 1908.

Reférée sup Avocats.

Renders Ammens Onsulines. pofrant de foumir le cevain sécestaise pour th owverture pu le puolongement de diverses rues, à certaines conditiono. Accorice quant à la partic de la rue bí Ongile camfrise entre les rues De Tomnancout ed Des Commisecaires, tans aucune charge.
 poncernant pa reclamation pour desturgaup 120 drainage.
Fetrodelay ne une llettre de fa Qigue anti-tuberculense, Signe Antiotubrenileuse.demandant lisesages des palled dw thaschés cups- Dentiés, hour

Sundi，lo 18 （0 ctobur 1909．
prow har tenue disune effasition antü－sablerculeuse，duant fles premiess jouss de Cerember prochain．
Raphortdul Pappoit：
Domite des bhemino．Le bo cmités dos bhemins s＇est occupé de soin



 enviromnant，que pan autee cenaison poit ibéplacé ef Braccée au


 comme dommages pour péduction de ya couv et div derav－
 Fot four celvi du focataise de la uuenciere．

Qu＇une des chaiions de bns Adelard Lrambert． trit déplaceé et replacée sur pon pēn ain of rice en anasi Tome condition qu＇elle＇le ext actulloment，suans charges．

 pet celis pow of placer les enaicons de knu．Rooblent Pamneton

 thu 6 ．Q．R．vait asceptee．

Oue des arbites point cromnés dans les cavs
 et，dans celui de Rew qruis Brail，four poon（ensain，Phemin信 好arguerite．
 fivard soit Eamphotes pur un authe tersion ef que des airaw－ nements boient pris ares elle à propors du fecrain sì pest actuello－ pment bo dithangat．

2c teut humblement soumists
（signé）Dh．Qagé，Mesedt， b．梁．Duplesics， Gra．Gelimas，
Lonth de－Ville， Q．S．Prant．
Rnois＿Pivieres 18 （Octabusigoo．\}
ivilMotion Proposé par Ens. Qupresne, Sicondé past Onv, Gélinas, hard.,

Oue le napport du la-amitér des Ohemins qui xieint d'l etro pw poits adopté.
n."motions Oropasé jas his. Versettes, en amendement,

Onvamendementi á fa Secondér phar Prur. Enichelin, motion inoil.

Oque le rapport dui lomitó des fohemino poit amendé, en puant à la vomme de huit cents piastred,
 tion qui il flaste à pes fais be sivellament de por peircuin Let les colages de pes cnarisons, ded, et que, dans le cas où if refuser it cette offeo, que' il soit procédé 'à l'efpropuication thas arbitrage.

Rejetees sui fivision de trois fous et pept contres favoiv:
Ho Ho. Qram
Onichelin,
Verrette,

Sho No. Dufiemer
Duplesis.
bilinas, stas,
Bílinad, hard,
Linant,
Oagé,

Pra enotion puincipale étant misitite suise aut prif ost, fadoptee sur enéme division.
Raphaddey Soptee secrétaire- Reesarier dome lecture


 hamen eninutient de la nowvelle baticise dus Prarchél-auin- Denrées, ils acceptent fes frassumb, kroins kertains ouvrages qui restent à facies, four completess ho balance de tons les travount demandés par les pland et tpécifications.

Odopté.
hihwhuntel Paphort do Se becrétaire-Tresorier domne communication
 OCeni Qajoic reccesaise à l'elargissement do la mue pootreDame, ot fijant, l' indemnite à laquelle elle ac drait, tant fous facableur Ma dit exirain, que pour tous domnages pauvant pesulter de la fuise de possession de ce terain,

Sundiflo 18 Octabre 1909.
RNuM Raphertode Is Lecrétaire-Trécoriev dome communication
 Brovenchev, Hewrivtodin) Levaing prour l'élorgissement de certaines sues, pavoir:
 Pible a douge cent tinatres (
thes. Adilard (Provenches demande sept cent cinquantes
 pécessaire à llélargissement de foo pwe 名 Ontoine, et foces
tons dommages pouraint en résulter.


Pnu. Aemic Aodin refuse di acceptar la tomme de deus pritle

 La rue $D_{u}$ Qletor, et avis lui $x$, en conséquencee, été donnés
 le'gallement ò cettertthothiation.
Pourdadimotion Chapaitio Iq.

Rehapitrel9l. Peatemen idese'marches amender concermant tes commercants
, Reghement trour amen des le chapitier onge des seglemento de
pes Oonseil, intitulu': "Coéglement concernant tes pravchés divers amendements quì ll amendent.
Il est godomée et statué phav le loonseil de la faité des Srais-Qivièses comme puit, pavair:
Sec. I. Qu pection deux du chapita cent dos sighemento der ce Bonseil, passé be ceul pepten bee 1901 pour natpile et semplacer fa section toit ante. et-ceuf du chapitre ange des réglemento due dit consil, est de phureaw rapuplée st remplaceé par la tuivante:
Section 6 - - Sera comidée comme commerpant de ciand

à pew près régulièrement les marchés publics de cettè cité pour HF efposer eniventes, offirs en vente ow vendre elles-kienes ou parflentes. mises d' une autre phersonne, Yrar quartier ou penu korceaw, des viandes bo pord, de bouf, de seaw ou do mouton.
Sed. N. En droit ow ficence de cinquante piastres par annab ow hour toute fraction d’année civique dera fayé au Secrétaires. Thesorier do loonseil hau chaque personne exerfant l's occupation de commersant comme yusdit.
bec.3. Tout commerpant cenant officio en vente on rendre sur les tharichés publies en cette cites, de la viandes de porc, de beuf, de reaw ow dhagneaw par enenesinarceaut deva êtrer muni de coffre ou boites avec des tivoirs dans fecquels lar dives piande serd transpoiteo et offerte en ventes, de Baniete à ce. que cetter viande se soit pros emfillee l' ene sur, l', autre et qu'elle puisse êtro inspectee facilement par! tout officies de pante ou homme de police.
Sec. H. Toutes les autres dispocitions du dit chapiters cent des reiglements de co bonseil par le present amendé, ainsi que fes dispositions des divess autres réglements du dit bonseil susceptibkes de s's appliquer, s'appliquerant aw présent. bec. Fs present réglement urendra force et fiet à compter du premien Ganvier prochain (1q/0).

Prapasé prar Bru. Bélimas, Bro.,
(on Minotion
nquiter reillareíe_ purp.
Denties.
Lecondé par lner. Oagé,
Que l'enquête air sujet de la ponturuco tion du Marché-aup-Denrées koit commencée Pendredi, le 22 courant, à 8 heures du soir, et que lnessieurs les avacats der ce bonseil saient priés digt assister, fours interrager les temains.

Odoptée sue division de pie pour et quatres contre, pavoiv:

Mosto. Gufresne, Opplessis, Bélinao, Tra. Gélinast, kanc, Brant,'
Oové,
5ilmotions Propodé naw lus bingent,
 ldain pouv lédargissement do parme \&intione.

Que don dorne ur le lnaire soit autorisé $a$

Qundielo 18 Octobulgog.

 pécessaise à liélarqissement du fa puo bo. Ontoine, en cetto bité, betant parties du lot de terne purméso sepht cent quatarge du cauLastro di enégistrement de foo cités des trois C Pivièses, pour le fuis et tomme de quatio cents ficastres, et celas, buivant ader fueprasé pars $\sqrt{6}$. S. Yommand, Ber, ph: Q, cqui crient d'e tho lu derant ce loonseib.

Oloptée.

Steni izapine pounvidergissement do e o w puich orive-A ame.
a signir One Lon Rerviour le maics poit autazivé ti low bouphation de lay foito des hiow- Pivieres, dincue cestaina Pisière de tevraín sécoscaiso à liélargissement de lapue koctrorDame, en sette bites, êtant fractie du fat de teve suméno huit

 pingt-quateo centins, et colars fuinant acto puefinas" 'par $\cap \mathbb{E}$.




Oue lon hoanaur le Inaiso poit cutoricé dolowime ium Platon.
$8 \%$ Motion
Bille fuomissoitw pul montunt deythy $50 . \%$ ino, on

à signer un acte de renté has la loampaquie de blacigation Pickliew XOntario à fas batporation de Pa bitís des NoisPinières, el ene certaino lisiers de térrain técesesacis à
 due lot de terse puméro sept cent trente du cadautos di'enpégistiement de fa citó des Sracio- Qivières, pows le puis et pormme
 pt rela, puinant pate préhavé paw F. B. Yformand, Bu, PV. O, puie rient diettre la derant ce loonseils. Odaptée.
Secondé har kaw. Denileasuin
Que Lon RConneus lo Rnaice coit autonicé av vigner en faveur de Enademsiselle Omélie viontaine un fillbt promitionse, au prontant de deuxt sille cing centstiacthes,
 des sing pours cent fíar.



Mrardile n, 6 Octotwo 1909.
Festrodel Ine une le the de har. © OR. Drobet at autier,
 Anthar Srahan bus arocat poui les sepicienter à liero-

Renaite do Requéte de kiv. I N. Gourdain et cautrev,


Ahis de motigu de Mul. Baduwn $^{2}$ agigi. dem andant que les services de bus Crefed Oés, comme avocat pour la puchente enquite, conceinant le.
 de cete leite.
Avis de enation:
Le dome avis fau los theberenter, qu' ace
tempts et en la Chaniexo porelus par la loi et flo sieglomento De ce bomoil, je , tunpoterai que la deciciso puie purce bonseil, à pal déance da exingt-dext Odtobe comant, concem ant les homoravies de has. R'Chorat Oayy poit amendée.

On loomsill, ce 260 Octrbe 1909.
Isict motion
sojoumement.
Propadénar Coade
Lecindé par Slus. Béeráa, Hesa,

Oue le Domité fénénal de ce looncile thit ajouné, cà div jous de celto date.




 ppochaine séance dú lo omite bénéral.


Prardi. lo a hove mbue 1909.

 dite loités kardi, le deutième jour de lavembre, en lian de sotre- seiqnewr, milmenf cent neuf, is huit heures Lur poivs ens to suanire et frivant les formalitas preserites paus far foi, étaient présents:
conl onneur le thairo
早. (Lormand; Pressieuss les Echerind
O. Bergeron,
\& 8. Aifresne,
b. Br Diplessis,

Fir Rarmen,
解, Eélinas,
Thave Gélinas,
Q. Fi Erant,
M. Gramy!

Odm. Gichklin,
bhs. 0 age,
B. $S_{\text {anneton, }}$
siod. (lemette.

Requitudde Requinte de Dos dernière assemble sont lues.
mullnisseith sercote). Requête de Mrr: Qhaistes Inassicolte, demandant d'ètres etempté du raiement des saup de tisaw kow los deve

 pendant flusilurs pemaines.

Occardéé.
Requatepel Requête de Bur. Olefandre Occcordee Outaleves, demandant la pase diene lumière au coin der mues belnarie et hiveraille.

Q"iferíe aw bomité de fl' B dainago, foum nappout à las tuschaine téance.
 pune part du hatronage dil co onseil, pour les asseupances des propriéts de fal bosporation.
Mrus Ollequer Dostalerital.
 nollv Stoo Sambert. la semise du poritant qu'elle doit poou fajeor.

Occordée.
$\cdots$ Requête

Moardi, le a Novembiril90a.
Inv:lhariitharteb. que la tase d'aflaices imporié aup compagnies d' astuw.
Repuitedo Requêtes de thrs. Yoteph Gonthier et autres,
 de ha que legtion Dame comprise entre les sues, fon Antoine韩 台 Learge.

Accordée.
 qu'il hir soit kermis de trantporter son bail à Soperde 'Stall 143 dans le barché- aun-Demées à lar. Réon Denoncourt.

Accordée.
 dif Ville. Occeptée:
Fethe do Erve une lettre de Gnir. Poeph Dcimont, sous Mr. foeph Dumont, pous-beciétaice de ha Pravince de Oqubleo, einformant pecieltivepella Brovince. Re becidacie- Teeosier du bonseil de cette bide, qu'ren barête en loonseil a ette paddé, concemant l'émivion de debentures pour sexis en side aup sictimes de f'éncent die du $2 \pi$ Guin 1908:
Fettrode $\$$ rue une lettre de lenr. Oharles Ganctits cossio.
thr. Dharles Sanctot, ols-tant. Procureur Bénéral, sinformant le fecretaice rrésicies
 Last autoricé à signer une garantiò sur fes desenterses de la bite des Shaid-Riviered pous perir en side anf
Qettre de incue une lettre de lncssieurs Deliale et Belland, Whin. Alidéest Belland. demandant que les tiattois qui ont ite ordomnes sur be côté Lordide la rue bs ltamine, de puis la mee Des

Wapport:
bomite des Binances.
Se lo omite des Tinances ol homenew des faire papport quill a shaminé les comptas quie hivont tote sloumis, po id recommande le paiement das sommes krentionnées dans Pes praié- lidess suivan tes:

Gépartement

Raphatkel Pappost:
minv Somreawnimethotysiguie.
Inessieurs,
Secrétaice trestaries on réponce as la demande que eatres triation de la propsiette de la Banque de Ou Oebec, sitiée bus la yue Olspandere, en la cite des Imice Rivieies.

Pours tomnes Dis apininor que foc Bramque
 pâtisue que elle a construito appiè limincendio dus Di juinilgpos.

 phenent quiderigent erod sieglements, et enswite it sut be xotasidet
 reiflement du 5 aû̀t iqos, wuifque la (Banque de Quites


Shous auomo fhomeus diêto
贝еasieurs,
Vos bien dévoués,

Troid-Pinicies, 2 horem bue lqog.
Mr.0. Bi.homandin?
In sin natpoot de Dur: OU. S. Shormandin, lugénieus de la bitt, informant be bonwil que,,
 Depmis ha vue 领 Ohellifte juequid ha mo Bellefuille, prop par ha largew ségulire qui aphonit ac thlan
 Gainord, Cyfentewn léémites.



 inflomant b bomsil fu' il rio aur une phainto it formuler conto les debitanit de liqueus de cette loito frour be waig do Octobre demier.

In an rappoct dur bhef de Pdice,
 olice. Occorde et demande de foumissioms.


Qejetee pur division de sept contre et cinq Lour, savoir:


LA motion principale etant ensuite side auc boij, est adoptée sur kène division.
b" Motion Mesthanchanainmm'e' Secondé par Bns. Qage',
Morfulebtharchanat nommé Jecoon dé par Mrr. Gélinow, haro., memberdu leorhade Solize.

Oue Inr. Gules Marchand, en outis de Ses derriss comme Ingéniestos de fa pompe à vapewi à incendie, eto., fasse partie du bospo de Olice.

Odoptte, pur division de six pour et thois contre, savoir:
MoMo. Bergerans,
Duplessis,
Ho tho Samy,
Gélinas, Kard.,
Enichelin,
Enant,
Opage'
Verrette.

Oannetor,
Messieus les Ochevins Bu fresne, Tiarmes: At As. Helinas étaient absento de la balle, du banaeil.
HilMotion Oropocé par (mir. Oanneton,
Qeiferences evingesp ples noweaupsecon dé par Onw. Erant,
Ofviries at Omplones.
Ou'à l'avenir la barparation des Trais-Rivieres esige de tout applicant à une Hlace permanente dano le pervice de fa carporation, des rofelrences on certificats quant aup capacits de l's afplicant à rempris la fonction qu'́ el collicites et quante à sa conduita générale dans le pasé́.
8 "Motion Qraposé puar Onw. (errette,
Tente deterniwn wathur ivenisbecondér par bur. Sélinas, llaro,
B. Salliere, pouvtylargibse-- Oue lon 40 onneur le lmaire soit
 Penri P. Vallieres de haint Réab à la/porporation de
dee la cité des $\sqrt[\text { rais- Pivières, d'un tèrain dont une }]{ }$ parties est kécessaire à l'élougistsement des loo pues da Olatorn per cettes cites, ettant tout le lot do terres connw et déxigné sous le puméro Xept cent frente-stiens du cadastre dienságistrement do la cites des 5rais- Qrivieres, pour le fuint et pomme de quate suille
 gaie sient diêtro lu devant cei bondeil.

9 Hnotions
 Nould, paublellarajissement, venture.

10" Motion
Nente ce temain harled diets fW. Wo cinw, wowviverarissement delarme ans Etators.

IIthnotion Oropoé zar Mrer. Onickelin,

Bolliveaw, paus y'largissel.
ment deveruvel Boadeauf.' à signer un acte de ventè par bus. Oenis Belliveau-à la lb orporation de la bite des swis- Pirières, d'cune centaine ficieres de terrain récessaire à l'élargissement delfavuer Pacobay
12. Imation

 semench dele opwh hadezame.

One Duthenes

Mb: Motion

ghov hamen have dedugised.

Bipllet ILithotion
Mantarat de $f=1000$..no, $\mathrm{n}^{2}$

 pee cumeisss sid cent pif et sit cent poingnoe- oct noup duw ca-
 pet tomme der deup cent, cinquaintesot ane fiadtesest thente-quate



Odoptée.





 powis le prit et Lomme de quatho cent cinquante Fiaverass
 qui cient déntrop lu devant oe Domeiel?
Qroposé par Mrur Ampremes. Odoputée.


 des raid DRbriose, il ehne cestacine licierse de fennain prés
 pite, stant parito du lot de Ceve puamero sie pents- poitunte-



 the devant co bonseil. Odoptée.
Qropaté Lav Anr. Tharmer,

 und dillet fum mustris au brontant de hill Ficastras, as sit anis de la date do stingt, ix Octoble demien $(1909)$, asec intoint au temp de coing pour ount flian.

Odoptée:
Qropodé

$$
\begin{aligned}
& \text { Phardislo } 2 \text { hovembuigooq. } \\
& \text { 15 "Mation Proposé has Pur. Farmer, } \\
& \text { Billet promissoive aw Secondé yar bur. Cenett, }
\end{aligned}
$$

> swus taux de cing foow cent f'am. Odoptée.
> $\begin{aligned} & 16 \text { "thotion Oropasé par hur. Saumes, } \\ & \text { Sillet fromissoire aw becondé par Lner. Verretes }\end{aligned}$
prontant de quater cent cinquante viaster, à dexst pais
de cette date, aves enetrít cur taup de cing jow cent lian.
M 'Motion Propoké raw Kur. Onichelin,
Billet, Mromissoine aw fecondé' par Mrr. Rachelin,

> Oue pon R'bomneus le gracie boit gutoricé a signer en favew de tradame Berthilde (Bureaw beuns de feud lohn Ayan, pen billet thom insoiss nu pront tant de quathe cent toijarto-st-peft pianthes et pingttrais centint, à deup kois de cetete delate, avec pitérèt ow taup de cing pour cent llan.
> Dillet 18 imption Proposé paw hur: $Q_{\text {anneton, }}$
> Sollet promissovise pur becondé par Mns. Aichelin, montent celyn 513.30, en
à sigar Gue von sorneur fo traios bait autaricé
a signer en favens de bir. Denis - Peliveaw, pen fillet
promissoise alu sontant de denf cent cinquantes-et-ane
piastres et trento- quatre centinu, à pen prois de celto datos,
lavec intềrt nu tauf de sing your cent l'an
Billet jumimosoive aw
montent but li, 0 O: 10 , en

> Bropacé par Brw. Srant,
> Oque low Rto onnews le haice hait cutaricé
tradamestuwe Hascinto thenier, pen billtot thomistesise au prontant
de douze cents piastres, ì denf cinois de cetto date, avea jectérèt
taw taw de cing your cent fliant.
Ondoptée. Oropacés
B36

Pendiedis lo s hove mbreilgog.
Ans. Gélinas,
Mave Lilinas,
Q. F. Suant,
9.: arm

Edin. Wichelin,
bhs. Qagé,
on. Ag annetor,
今 A O. Verretto.


 Proil kfichelin, Of hein Veaddale, U.X. Wanaute répondent a li appel.
 informant be bomite bthinal, qui ib compror it comme avocat,


 cermant fa comifurction Su kibaickís aug-Denues.

 citogens qui liont choici pous les repuceenenter, pand pucun hos= poraie pows ses cervices comme bel.

thu. Y. OU. Andetyal. concernant les prociduresdis ruizse, tour lienguête ow sujet de la construction du (n-anché-aupSenrée.
15 Noesieuss Thiodose Davist, Moil Vnichelin bt I. X. Vanasse pont entendus comme teimoinu.

Sur demande de bur. R'Ourcat Outhur
Tahan, Messiews Armand Sanghais et

- Rranpais Bellefevilles devont êtro axignés comme cemoins prour lo pachdine féance du bomitó peéneral: 1 Ra séance est ensuito ajounnée à berosedi, le dic de (hovembre courant, à huit heuses du soirt.

- Moerciediv, lulo Novembeigog.

 du loonseil de la bite des $\sqrt{\text { sois- Plivires se réuniscent }}$ tw bomitéo bínéral, pour continuer l'enquète concesnant la construction du Crarché- aup-Denrés. Etaient pésenter:
dow eto onneur le maire Lr. OP Yrmand,
Phexieurt les Bchevins b. © Yuplessio,
Fro Gélinas,
Lhasc Gélinas,
Q. A? brant,
I. Lamy,

Edm: michelin,
lohs. Oagé,
B. A. Onneton,
O.OU. Verretto.
pre"motion Qraposé far het.
 OV. . Beragiton.

Onerc
no pranemanex.
Séance du loomites liéréral.
1 blé lan
Ira séance est ensuite ajounné à brercredi, le dids-sept de Clovember courant, à hiit heures du pois.


Président.

Assemblie Réguliere.
$15^{\circ}$ hovembre 1909.

- quinge de covembre mal neuf cent recof, il s a Hat ew d'susemblée du boanuib. Is membres résents Heessieuss les Echevins \& B. Duphesnerb. Iz ©uplesio, Aut Helinas, harchlelimas, P. Grant, R. Is amis, Odmi. Prichelin, bhs. Oagé, B. F. Pametion et A. O.Verecto ont ajourné l'assemblée du dit bonseil aitlendeded, le dis_ nupf de thovembre courant, à huik heures du poir, et cela, comme enarque de respect à l' occiavion du décès de ame leuve bhavles Beaculiew, belle-prère de lan Romneur le maize Q Qormapd.

LCus'Phín Corvand

Comité lienéral.
fy hooembrelgoq. dip-sent de efovembre kil seuf cents reuf, les membres du bonseil de la foites des nsio- Pivieres se réunistent en Domité Lénéral, pour continuer fienquèto concer nant la construction du Barché - cup- Aenvées Btaient fredenty:
Lon dO, onneur le praire Enessieius les Scherins

If (4) hormands
Ir. B. Arefreone, b. B. Acplessio, Trugelinas, Marcu Gélinaw, h. 2amy Odm. michetin, lohs. Pagé, O. V. Oameton, rou. Oerrette.
Les tèmoins assignés lu su. Latholion Déchêne,
thapolion \& wiltemett, bharlo Rafond, buillie Samothe, Ormand

Mercredis le iy Vovemberigoop
Ormand 2 ranglois, rranpois Bellfewille, Belashhore Amgé, Palph P. Mfictummough répondent à chappel, ef susw. B. E. Asselins es d. lo. loamblell cont absents.

Thestieus Effhern Teaidale, Sapolion Guillemette, Smand baichelin, bharles Sr afond et Ralph Co. Wfin Dumaigh sont interndus comme temoins.

Sur demande de luv. FD Ochevin Haplían Sa

 Oumand Othies, Blmand Selle feille, Banid Laviriere et bharles Bouttries demont ether a altignés commes temoins pout for prochaine séance du bomité tínéral. IR 火éance est ensuito ajournée à Sca dis, le poingt- cing de lorembre pourant, is fuit howes dus poir.


Précident.

Asscmblie Requitierd.
Ighovembre I'goq.
 dito lo ito, Pembredi, le dit-neustimo jous de Phovembrer entl'an de Motres-peigneuv, nuil neuf cent neaft, où huit he ures du poir, en la lizaniess st puivantl les formalites prescrites Far La plois, étaient résents: Son Ko onneur le lnaiso
R. OQ hormarid,

Thessieurs les Echevins
Mrs. Gélinas,
Karve Eélinas,
Q. S. Enant,
B. Q amy,

Odm. Khichelin,
loh. Pagé,
A. O.Verrette.

Tes minutes de la derniers assemblée pont lues.
Requitedar Requête de Mir. G. Shampagne deman-
thi. B. Champugnee. dante d' être nommé enember da forpo de
Remuéteda Requét
 dant une pait du patronage dw horces des propuitets del fa bisponation.

Pendicalile ig hovemberigig.
Repuitede Requêter de la Pictoriaville Pbide \&skin
 If fairs l'achat des peaub.
Requitede Requête de Brr. Z. Lv. Rowsete Refusée. demandant
M..f.W. Wosselte. la construction de passerelles sur les rues por Procper et bhamplowr, à liputersection de ces demp sues. Olacardée.
Requeteped Requêter de Chr Pasehh Coaran' demandant
muifooephularon. 'óntre cammé inembée du b arpo de
Repuitede Re Requéter de Pn . K. W. Qiché et autres,
mu.S.X. 刃idherspul. demandant aw loonseil de tacie plafomner l'itage bacuphé hav les boucchess et de faire enlever les glaciès

Occordé quant au plafond.
 - Lant la pove d'un tervice de aquedue de dayt trouces dee diamitter ef ot cum ouctio de un pouce et quart de Oaccordé.
Requitupd Requetto de Br- Slldorio b arignan etautas,
 Liembever la bâtisse temponaine quill a guit condtruice surla place du Brarché' nup-Denées, apisá línincendie de Guin1908.

Occordée.
Bequatede Requête de Anr. A. En. Rauthier ef autres, demandant la reconstruction pimmédiate des trottoirs du colté loord Bet de la nue OD Olaton,


 d'enlever la cloison qui, sépare lews étanx de touchers dans le brarché-cauk- Deniées. Référée de bomite des marchés.
thr. Uldi.Martet Requite de Requéte de Rur. Uldaria Mnartel, réitérant la demande d' abolition de la taper di affoics har ta requète fréen tótelle deut gourant sewloinseil. Qeéeré raut Domitas Permanento.

Qequî́to

Tendredilesig Novembuelgoo.
Requictede Requêter de Mrv. Ontaino Oucsault
tho. Ont. Anssaultital. et autres, demandant au loonseil de prendre les haycens nécessaires pour que l's cuine de low banadas Trow Corporation qie a été récemment incendiee, boit regonstruite en cette loity.
thul.fhmm Prandequitede Requite de phr. Gohnnganemandmaisons, demandant d'étre Cepempte du praiement des taup de He paw, et celw, your cause de paunietes.
Requitode Requête dé Sou Bugèn Savignes, demandant
 ta How . Ohiléas Rellands.
Seltive de \&ue une lettre de Prr. Coharles linilette,
thu. fohs. Thilete. concernant le pront que ha barkoration agait

 ponviron cent verses cules de piesse cassiés, aqin de fewr permettre ad termines avant les gelees, be bur de
 Occordég.
 d'oter la cloisions qui sépase leuss etcup depbouchess, d dans le karché- aut- Aemséeso

Référée aw bomités des linarchés.
Twilled. Martelt. Sede Semandant le fraiement de toon compte tel, demandant le faiement de ton compte pour prour efferopiations de tevrains.

Occordéo.
Settro do Iove une lettre de \&. Q. Enerciers, Bcrs, SUQ,
mo. S. Mercien. demandant que low demandant que lon Aonneur le gaire soit autsrise à signer an adte D'échan-ge de terrain entreila borparation de cetta Gite et la Compagnie du bhemin de Treslo an adien du Pacifique

Réferée aut O omites Germanente st à l'inchecterer-dev- Ville pour rappost.
Opinion

Opinionlegdel Prinion légaler des Cxocats de la borporation, concernant

re contrat de Mo. A. Apare', pour
 sur les faits Aquivants:-
Lu Conseil en date du $\mathcal{D}$ povember courant, faye' à kontieur Vesphore Siuqré le montant de pon condrat pour construation du liogrché aut Denreé. He contratien question a étá fuasié en date pu $v$ décembre 1908 , en trifodit. Felesphare $\AA$ uqué siner hart et Monsieur le doctour \& © (Iormand, kaire, Représentant la Osparation de la citer des Wois-Qivieres, de keconder part

Le dit LR. P. Atormand, mairer, avait ele putaricé à signer Le dit contrat pour at au now delfal borfor nation, en bestá di une résolution haseé et adraptee à une absmblé spéciale du bonseil de fa bité dos rois- piriérew, tenue le cinquieme jou de decembre tgos.

Nans le contrat en question, il pfiste une claude à l' qflet que le dit entrefreneur Telesthose Ancegré dewra commencer a ravailles les dits oworger en raphort aved la construction du btrarché aut Dienréas, du buoment quea le présent acte sera signé, et, durant les paisons propices de continuer Aans intorrufition avec un prombra d' ouviess suffisants pour hendre te Fut fact ot harfact et delivier feldit édifice (marché pup Senrés), les defo à la frain, aur, hepraxentant de lou dite boruoration, le plus fard, le tramier lu soois d' août alost urochain, lq09, at à dejlaut de pe faire, le dit entrapreneur cera tenu de payer do fro forporation, dis fiautred har chaque your de retard apforle a fa how Lipraison, et ce, à ficre de fémalité, de domimages ot interante pour chaque four a comper du dit fremier du pois d'a oútlgog.

Sous ces circonstances ot on cer que ci- deswus, la borparation de la bitas des Trois-Civieres a_t-elle. le droit d'exiger du dit Télesphare Dugré $A_{\text {l' amender }}$ inporée thour kon hivracon du dit marche, fetle que mentionnee au dit actes, à la datétijée?

Si fl on admet le fait que le maire St.
hormand repreventait la borporation au dit contrat, et

$$
344
$$

Iet aussi le fait que la borporation, parpon lanseit, as accepté le rapport tinal fresente à la Dorporation, en dates du Q novembe courant, $190 q$, laguel napiport eis, certifié epact et accepter par les architectes a a wst afond ainsi que par t' insprecter de bille kn. Irs. Oarent, tel que difrulé yaw contrat, houx devons dire en premier fiew que hous trouvons dans, cet acte un acquiescement formels de la part de la loorporation à la réception fircale de f furage, qui faisait lisobjet du contrat, et, yar conséquent, aussi un acquiescement de la hart de la borporation quel cette derniere est satisfaite de líaccomplissement de tel conttrat. Be plus, ce raphort a éter accepte et coutre-signé par le maire, comme représentant La Oorporation au dit contrat, et fuv tel rapport le secrétaine trénorier a payé a l'entrepreneur la balance qui fui revenait due she Hefécution de tel contrat.

Qour cettes premiere haicon, kous sommes dond d'opinion que la Obrporation serait mal fondée à reoumer ke crontant de dip friabtres par jour stifulé au dit contrat, à titre de clause pénale, sur le retard apportas à f'epén cution du contrat.

Hows sommes de fulus d's ohinion que fous pouvoir efiger liexecution dé cetto clause dee contrat, ib eút fallu de la part de la Corporation pune misie en Lemeure héqulierement donnée au dit Eelesphare Dugré, tel que aoulu par la loi, le motifiant que la Horparation entendait se prévaloir de telle clause pénale, ou Lon défaut d' avoir exécuté pon contrat dans les delais prescrits.

Cotte bice en demeure ttait diaprès pous kécessaire, à moins qu'il be fut dtifulé dang te dit contrat queile peul écoulement du tempo équivaudrait à telle bise en demeure.
(On, kous ke Lachons pas que telle smide, en demeure ait été donnée, et aucune stipulation iquivalant au pême effet he do rouve incérée dans les contrat.

Mous en benons donc à fa canclusion què D', afrè hous, Lant par son acquiedcement, que far he difaut de bide en demeure, la loorporation ke serait plus recevable à réchamer de tronsieuv Selesphore Lugré le

Dendredilesig Movembriigoog.
lè suortant stipulé par la dite clause, cos cause du retard dans flééatitin de sem contrat.

Deuilly pous cracire
(Siqné) (Bereaw, lhéthot \& Bigué.
Qapporthes
Frois Qivières 19 (lavember igo 9.
 cession S.O. Aveilets. conceinant R'effropivation du tūain de la luacesion QO. Dexilst récessacie à l'elang iouement des pues Olexandos et lifort, et fiinant Pi indemnits à laquele, elle a droit, tant foui la caleur da dit tersion, que foor tries dommages pouvant résulter de la puise de - porvecsion des ce terrain, ident sille demp cent, cing piactres et


Occordé.
Rappost de Re becrétaine Sizeovies dome communication

 6. O. Oaron sécestacise powv t'élongissement de lao sue Oletandio:

Reféne aup formito Qermanents.
beriticaitde Qe deciétaie- Seserien dome lectuse d'en


 Duchaine, fils di Ontoine, coin der suer ltotan- Dame bet Renér.
beritifatide Io Io lecrétacie-Viecarien dome lectare díen

 a la comine de (By,yvo. ioto, an thavo.\% \%ope phew que daw ta premiere retimation qu'ell en avait faiterfar valew defla construction de Ptres. Atapolion Duchaine fies D' Ontiona, cain des ques forctie D ame et Réné.
loutiliachidel Se lecrétacie- Nrétories dome lecture dicen

 Depinis Leur dernierse évaluation des contructiono de (surs. Ousthur Qimunelle, surlormes Du Olato et Dublitione, traduiter devant be lamail fer cing Ootobe dernies, il as fait dos taraup sadditionnels pour una somme, de cif prille fiacters.

Nendredis, lula, Novembre llo0.

Mo.fonn Borrogois.
(D) "ere Motion

Doursaite contres la low dw
Chemin pe Ser polal allbe
du $b^{2}$ ilmourice.

DU"Motion
Réduction de tapedáatmo. Sibire Socallary.
d'sne poursuite de bar. Gohn Boungevis contre las borprotion de cette bite, au montant de trois cent quatre-pingt-onse piastres, pour honoraires comme arpenters.

Ordre de pazer.
Orapase par lns Oogé,
Lecondé pai bnu. Perrette,
Oue lnessieus les Cuocats bomeau

* Béliveaw soient autorisés à prendre des procédés juidiciaires contre la lompagnie du bhemin de Ser de la Vallées du st Maurice, pour la forcer à rétrocéder à la Porporation de fa bites des Frais-Civières le terrair qu'elle arait accordé à la dite loompagnie dans la bommune de cette bite, et celo, on que cette bompragnie t'a pas rempli les conditions smentionnées dans un acter de ciarahé à cet effet.
Oroposé naw Our. Erant,
Lecondé par Inv. Bélinas, His.,
Oue ha somme de douze piastres boit acceptee de Bnv: Siboire Bexudry, en reglement du shontant qu' il doit pour taves, et celow, prour cause de pausrete.
H' "Motion Oroposé par Brr. Bélinas, Fro.,
anae deterrain entre secondé har Onr. Errants
Echangrdeternain entre pecondé par anr. Erant,
les fe mes dol wo rooidence
dela borporation.
autorisé à signer sin dacto d'échange deferrain entres
 ta bité des rois. Qivières, hour be pedressement et Filargissement de fa pue bhambflowr, et cela, suivant acte puepharé par $\sqrt{\circ}$ B. Aformand, Ocv, X. Q, que' pient Merre lu devant ce bonseil.
II "mation Orapasé paw Onri Oagé:
loontrat pown plifiond du olecondé pas Anr. Sélinas, As,
tharché-aun-A enies.

Oldoptée.



Maar

Comite béneral.
3 Siscembrelg Oq.
lei30hovembreigog.
 trois de Décembre prochain, à huit heures du poir.


Orácident.

Odvenant huit heures du soiv, Vendrediv, he trois de Décember, pil reuf centrenf, les nombres du bonseil de lo bite des Vois- Pivieres to véuriusent en boomité Liénéral, pour continuer lienquêter concevpant la construction du Siterché- ouf-Deniées. Btaient prosents:

Lon R onnour le Onaire Messieurs les Ochevins

In. Mormand,
O. O. Exfresne,
b. y. Dethlessis,

Fro. Gelinas.
Q. F. leant,

Qv. Li amy,
Odm. Enichelin, bor. Qagé,
O. G. Aannetor,

ज. OT. Vesuette.
 fil fils d'Odilon, \& O. Effecier répondent à I'appel.

Mexieurs IV. A. Oxclin et bharles Pragé tiont entendus comme tómoins.
Sojournement. dif-xept de Écembre courant, a huit heures du sois.


Lundi, le l Décembrilgog.
Asbenblev Picauliend OU une assemblée réqulière de loonseil della
 dites bites, II undisle sifiem jour de Décember, enlian de Totra- Seignour; nill newf cent reuf, à hicit heures Lhis soir, en ha panièse et puivant les formalitestrescites pog la foiv, étaient frésents: Son tbonneur fe bains Pressieurs les Bchevins
S. S. hotmand,

家. B. Dupresen,
b. A. Duplasio,

And. Gilinad,
Marc. Gélinas,
h. Lamy,
bho. Qaaje,
8. F.Oomneton,

TOu. Verrette.
assem blee tont luer.

tmo. Alep. Gollins. une prosition de contre-shaitse pour les Eravaux de fa lospration.
Requitudu Requéte de Anr. Oefred Baurageaw,
thr ouphat pauvageaw. demandant d' être promhé' kembere da boype de' Qlice et de la Brigade du Srew.
 de ll soôtel- de-Dille, pour une téance dramatiga et athlétiques, le quatarge du courant.

Occardée.
Moik.Mnalhidt. Requitede Requête de Mrw. Marégéus lnalhiot, dem an dant du délai juequ' au printerpts poschain, pow Fretter sa maison en conformité avea les rieglements de- cette loité.
 dant au bonseil de lui accorder le contrade de Labattois, aut seîmes conditions qui à lffor. Rén Denoncourt Peféríe nux loomitas Oermanent.
hoviComile Bamenâtede Requête de Prr. Bmile Panveton et autres, frue D hamploqui coit thangféré aw centroe de da pille.

Refertee aup bo omites Aermmento aveo demande de rappoct par le lo hef de Oalice.

Sundi, lelo Décembresgog.
Mr. Beorarobobert. Squétede Reeite de controle de Leorge Robert, demandant que le controle de l' ísittain hiv soit accordé'. Réfésée aut bamites Permanents.
 demandant si le coonseil l'ablige à abandomer depuis la conflagration de 1908 .
Eettre de Give une lettre de Anir. Sreon Bien $\qquad$

 Idemandant aw bonseil de foucer la 值位 Shase Póver los à fii foumir lav lumière élentrique, à pa késidence.
Q Référée aw bomite di Oclainag\%.
 qualifiè powt remplis for charge dè mermbe dos borpas
Pethr de Qudice et de la SBrigade cur Sew
 homne actif, ', cinductivist et volke.

 Occoudée.
qettre de Prue une lettio de Elv. AV. OB. Soormandin,
USngénieuvper tu leitel. Sngénieur de fa bités accompagnée d'eun plan bey la rue Braream qu' el a Fréfaié.
Eettre de $\$$ ue une lettre de Qnexwer. Fohn Lovell kSon,
 du D Diectans Oerhalititique et blax ifié do Offaices de /a

Redement Se pecrettaire-Sremaier dome communication
durVillage de Saval.- de' en réglement passé pas le bonseil suunicipal du Vilago Eicence de Shaverse. de Q arali, impoiant une license de quatre cento ficiasties 1800.\% à Sente compagrie ou à Stat particulier qui fera le service de traverse far Batéaur entre la bité

352

Arois- Pivieres et le Pillage de Laval, lequel réglement, devant prendse force et effet le premier fanvir sxib reuf cent dis

Referié aup lomites Qermanents.
boite des Raphooid cul Rapport: pt ib recommande le paiement des sommes srentiomées dant Hes praies listes suivantes:
Gépartement de li Aquedud, (Constiuction)


Qrainage,
Qarage des Ques,
Opntos for hausices,
Ques sous lo ontiones,
Garré 'Ohamilain,

- arré fot Qhifipher,
- Compter des Qrapriétes de lal borparation, Ousurances des Proprietes de la looporation, Station de Police et du STew, Oapeterie, Annonces et Iimpressiond, Pillets Payables.
sinerét et fotmmission,
Faves lnunicipales,
Salaires,
Dépenses loontingentes,


Respectureusement soumis,
(signè) Frw. S'elinas, b. GGuplessis, n. OU. Verrette.


OT "Mation Ame roposé par knr. Verrette,
Denterduterrain) par finv secondé par lns. Oagé,
O.W. Soeardary, hourtyelar-

Ouer lon donnew le Maire boit autarider
 épouce séparée de fient de Bdmond Kargisse Beaudry a la Corporation de la bites des Thois-Civières, do pue pestaine bsiére de terrain nécessaire à l'ellargisement de las ruelphampflour en cette cité, êtant partie du fot puméso quinze cent cinquantè-trois du cadastre d'enrégistrement de la cité des rois Rivièrs, pour le prif et somme de quatren. bingt-cing yiastres et poivanter et- quinge centind, et cela, puivant vacte prépraré par V. O. Aformand, Oov, XI. Q, qui bient d'etrer lú devant ce loonseil.
Gimnotion Oraposé par Mrr. Gílinas, Mra.,
Echangu de kerrainentre kecondé par Mr. Canneton,
tal borparation et le lo.S.SU.
Oxdaptée.

Oue Lon Konneur le kraire boit autorisé á signer unsacte d'echange entre fa. borporation de la Oite des rrois Privieres 2 a bompagnie de lakem in de Ter, banadiens du Oacifique de certains terrains situés ruer sol. Marie et st. Enartin, lequel acte a éte préparé par \&. O. Onercier, Ocr., Qu. D.et pient d'être tu devant ce bonseil.

Odoptee sue division de sing pour et deut contre, pavoiv:
Oour: Bontre:
Invi. Gélinas, Hrs., Ansin. Guplessis,
Gélinas, haro.,
Oagé.
otamy,
Oanneton,
Verrette,
Anr. L' Bchevin Ecefresne était absent de la palle
HE"thotion dep onaseil.
Boillet "hromisboire aw
faverur de la Sangue is Strochelaga.

- Que son loonneurle lnaire poit autorisé à signeren faveur, dé la Banque d'plo, ochelagd, un billet promissoiro aw erontant de aingt mille piastres, à un moio de la date du oingt-neuf do hovembre dernier ( 1909 ), avec inttềret au taup de cing et demi pour cent l'an, et cela, pouer prayer les etpropriations desterrains en attendant l'émission de débentures à cette fin.

Lundi, lo 6 décembreigog.
Anis de motion de Oris de sation:
Le dome avis par les présentes, quinuw
 ce lomseil, je proposerai que le neiglement concernant les bo tisations et Irapes soit amendes quant à ce qui concerno fas taje des enaichands ittangess.

On loonveil, ce 6 Décembre 1909.
$($ signe $)$ S. S. Qameton.
Sojournement.
loomite bénéral.
A (Nicembe ligoq.
Odvenant hiit hewres du coirs, (iendredi, le
Le bonseil s'apoume ensuite si \&undi
de Décember courant, ta huit hewres du soir.

Mreaind

Leon- Vivén. six-sept do Aécember sil neuf cint reaul, fes pnembres Luv banseil de la bité des Thoi- Rivieres se séunissent ew loomite Leinéral, pour contincess ltenquéte, concernant fo condruction du Prarchér-aup-Densées. Etaiert thévent:
von thomeur le hraire \$1. Marmand,
Pressiews les Ocherint b. B. Dcuplesis,
Q. 多 brant,
O. 2 amis.

Odm. Onichelin,
bh. Ogaé,
8. T. Oanneton.

Sos témoins axsignés OnIn. R. RBonat Picard,
12. Q. Sexcier répondent à l'gaphel.

Mnessieves bharles Dagé, RLomozat Ricard,

- A. Décy et ROemi Bellgenilli fie de Qriaippo cont
pertendus a omme toimoino.
to onseil, la péance est lesée faute de quourn.


Qrésident.
© une assemblée négulise du loonseil de fav
 dite, bite, I Andi, le exingtieno sour de De cembre, enllian de So teo Seigneur, cill nemf cent neups, à huit heures du soiv, en lus namiero et privant les, formalies presoites pav la loi, à laguelle assem blée étaient frésents pas pwoins Ley huit wembers du dit boumeil, barnity
Son Romnewifle bavie W O. Lormand,
Onessieurd les Co chevins
8. 8. Oufreme,
A. O. Dupleasis,
ain. Lilinaw,
Nawi lellinas,
Q.S. Quant,
O. Samy

Odn. Kichelin,
Oh. Opgé
8. A. Admetan,
A. A. Denete.

Stes kinutes de la dernies assembiés tapit lues.
Repuitepo ORequête de Qur a suio Sa aontaind, deman-
 priete en constuction tur la me Brenow.

Occardé.
Requateodel Requite de Bur Qo. B. Donald et autiers,
 a la partice lbaid de la me 佔Q Pul, et ene auties theinitúe de la rexumfactuev de cotors.

Reftée aw lo omite de Eolainago.
Bequitude Requête de (nvi. Gas. B. Rnaxicotte,
 D olive.
 tet de la Origade du Nen.
Serantede et Requêto de Dru. Orthur Ouger,
mo. Out. Oluger). demandant thêthe sommé kembere de boopes. de Police. $^{2}$
Requitede Requéte de Prrr, Mr. Rondeaw deman-
mu.'Tu. Rondeav." dant die ête kommé enembre du borpo de O olice.

Oundiy le 20 Aécembreig $0{ }^{357}$
mu.f. Sivin. dant que ha somme de pingt cing piocites qu' el a Wayee pour tave sur un losyer de fros. :\% qui hivi a - chargeé pas eseure, hiv soit remboursée.

Bequittepe Requête de Onr. Aldoric Anartel, deman-
thol.Udi'martel. dant, de koureaw, lis abolition de la tape de affocires des gompragnies di awsurances contri le few.
Remuitede Requiecter de Omites. Rormanenty.
 collegiens, demandant l'wage gratuit de lowable
 le dent famies prochain (gor).
 fing piriastres, en biéglement des tajes qui il doit.

Reférée aw lomites Oprmanento.
mesursitanson Eetre de Lrue une lettre de leteust. RLo ansox Brat, concernant la pente des débentures des lncendiés du 22 fuin 1908.

Reigler les ftitt 00 aros pas arbitiage et Serr. Thomas Phelong all at sothe arbite.
Eettre de Pue une lettre de Milinion des erfunicifnalites
Mnionderimunicipalites. PO anadiennes, attivant $\ell^{\prime}$, attention du bonveil bues fer Bill $v g$, actuellement devant far bham bhe dos Communes, comermant ha bie du boenin de ser de la (lallée due b合始quice:

Eethedefun I ve une lettre de fa loanadian Apise finder-
 de Rew.

Raférée aup bomités Permanento.
bomite des Sinances.
© la suggestion di a-the loonseil, fe lomiteo des Srinances reet téuni geb ange et lo douge de Déceribse courant ( $1 q \circ 99$ ), afins se s'enquéris supiso des pincendiés du coût de leuss eravelles constructions, et far cee kopyen, conditates fe percentage à prêter auf dits incendics yus fo formmer Léf $500,000.00$ destincée à lour venir en aide.

Sur instruction de eotrerloomité, swr le Leciétacien Sinéticer

Sundisleso Dícemberigoo.
Sicrétaina Tresocies des ce loomeail a pinsité pune partie des
 courant, et enes autre partios dimancho apues-kidi, be dorge courant. Does persomnes ont towtes fait lew déclaration pous ferment, du cout de leuss nowuelles constucuctions, et apises curais pris comnaissance do la vallew des pernains des apies le sôle deleraluation en force, entie loomité a constata pue vo toue cent suil le couits des dites concturctions et surfa vabair ples pits terrains, prowocit ithe accorde' cut sincendies qui ont fait des demandes ol' empunt.

On Bonséquence, rous recommandons à potser boondeil $l_{1}$ a doption des conclusions dus triéent raffort. Respectreusement Soumis,
(signe ) A. N: Narmen,
A. O. Verrett,
b. 8. Deplessis, shis. Gelinas,
R. Br.thant.
 Qropaté haw bri. Onineton, Secondé par bur. Onichelin,

Oue le rapport du loamité des Rinances, concermant les préts aut incendies, qui prient d'étrolu, coit adopté.
Cohef de Police. Mapportdel informant le lo mpteil que, tai de de Odice, informant le lombeil que, pai l' inghection qu'ill én a faite, il a constate que R1 sobitel Ville - harie tenu paus kue b. Y. Futrad, sue bhampllows p'ect pas en conformite avec les réglemento de cetto fite. Q Reféré aut bomites Oermanents.
ఇi"Motion Qrapoté par krs. Oannetor,
Bouv adopterle Requements Secondé pas lerr. Su ant, fohapitrelgo.

Que le projet de réglement sititalé:
 trois des reglements de ce bonseil, sititulé: Riglement pous amender le chapitres cent quatto des reiglements de co borvsill, passe le trois hansier shil semff cent deup, concernant les cotications es tapes" soit fus fraste' et adopte".
bohapitrer



20 Décembrel 1900.
un actes d'sbligation par oucien gajaie à la borporation de lar bite des. rois-Pivieres pour en montant de sent frille cing centspriastres; un acte d'obligation par gouis géphirin Beaudriz de las borporation de la leité des Nrois Qiviéras hour un inontant de bingt-quatre mille jiastres; un adel d'abligation par fooph Mréderic Bellgesinlle et Bavies finoun pa la torporation de la loite des rois Qivieres pour montant de neuf mille jiastres; un acte disbligation har Otame Lrarie Oglaéb I ebel légataire niviversel de feu Oresimes laa rignan a la borporation de la bite des Vrois Rivières plour en montant de vingt- sing kille cing cento fiactres un acte d' obligation has Oierre Ovila liouin à lal borpronation de labloites des rais Qivieres frour un lontant-de neuf mille piastres; un acte d' obligration par poseph opmier Tortion à la bosporation des la bité des Vroiol (Riviéres prow un inontant de onge trille cing cents fiasties; pun acter L' obligation yar Dame ROélène Oamirand beure de Buchariste Suchaine à la borporation de la leite des Hrais- Pivières pour un bentant de deup sille cing cents piastres; un acte d' obligation par Vrancois Cogies Vanasse à la loorporation de la bitet des Wois-Mivieres pour un montant de huit mille fiastres;un acte d'obligation par Odelard Gauthien à la borporation des la bité, des hois-Pivieres pour un montant de treize mille fiastres; un acte d' obligation par Gelle Baroline Didies à la loorporation de la loites des hoss-Givieres pour un montant de trois mille piastres; un acte d' obliqation rat Dame Lophie Bureau venve de ltapoleín Olouard Hajoie à la loorporation de la bite des romis fivieres pour en montant Le difuhit mille jiastres; ien acte d' obligation par Drme kterie Ceanne Oratte épounce de konore Gephirin Rard à la Corporation de la bité, des Trais pivieres pour un montant de prais mille fiastres; un acte ds obligation far boeph Conthier à La borfor ration de la bite des Trais. Rivières hour un montant ole quation sille piastris; un acte d'obligation par Santaléon Benjamin ©imoulin à fa borporation de la bité des Trois Rivieries pour un montant de douze cents piastres, lesquels actes ont ite preparés par F. S. Bormand, Bcr, K, Q, et qiennent d'être lus devant ceponseil; un acte d'vbligation par foseph Ontaine. Oerina à la borporation de la pite ded

Qundi, leindicember IqOq.


"a la lorporation de la loite dex $\sqrt{\text { roix. Qirieres, rour unt }}$ onontant de quinze nille piastres, lequel acte a éte prefparé hour. O. Mtormand, Ocw, M. O, et ment di être lu deownt ce bonseil.
(1) Hermbioun

QRéduction de taples átho. Georgesobichaud.

5 KMotion
Biillet promissoire aw montant do 51,000 .\% $\%$ en
 promissoire au montant de bille fiastres, à sif know de la date du quatre de Décembue courant, (iqoq), dvee interêt au taut de cing poou cent l' an, et cela, pous frayer les eppropriations de tertbins pour élargissement das ruso, en altendant llémission de débentura à ceté ficr.
Lecondé har ese. Ounlessio
Qroposé par kor. Cagé,
Lecondé par ber. Perrette,
Opue la lomme de quatre fiastres soit acceptée de kn. Seorge Robichaud, en réglement du montant qu'il doit pour tapes, et celd, pour cause de paurete. O Lecondé par

Oloptee.


Mercedislersidécembresgoo
Odm: Krichelin,
bh. Oagé,
A. O. lenetot,

Reaudadodul Requéter de la la anada bron' barparation,
banada Irmon borpuration demand ant que for etablissemention cetto bites, soit
 et que l' eau de f'aqueduc lui sait founie, aw pric de deut cento fiasutros pas année, pendant le shèm sepace de ennhs.
Bine motion Propacé has har. Seriette,


nadio Jtron besinaration.
Tue les conclusions de la requites
des. Directeurs de fa banada lrow loophation Simimed poient accordées, in autant que la gégislatures dellar Pravince de Opuebed, à tas pachaine sesion, fermettra la chose, quant à liffemption de tajer. St la séance est insuites levée. Odoptée.


A Asemblier Régutiond © une assemblée réquliere dw loonseil de la
 dite bite, Seudi, le singt- troisiome jour de Décem ber en lian de Pbate-xeignewr, kil cenf cent kerf, à huit hewres dus poir, en la in anière st privant les formalites tuescites tar la goi, etaient présents. Soni Romneur le lnaire I. O. Mormand, messieust les Escherins
©. © Ouplasis,
Ars. Sílinas,
Q. Fr.erant,
B.M. Pannetor,
R.O. Verrette.

Les minutes de la derniere assemblée sont bues.
Requîtolé Requête de Inr. Roé Patri, de mandant
thil. Nó Batri. d'être kommé enembre dw Corp de Olice de cette lo ité.
geudi) le 30 Décembrelgog.
Qequitede Co fequêter de lns. Olfred Crianseaw demans
Mov Ollbed' 'Manseaw. Lant d'être nommé menthe du loorps de Police ow charetier de ©éartament du Pew.
Repunte do Requéte de ínr. Sédéon Soupin, deman-
Tholpiden iounin. dant une réduction des saup de péage des Qonts stin lnawice.
 Oonts 名 mausice.
Requitode Requête de Bur. Rajorique Arcand, deman-
Thi.'Majpiopur Arcand. Ldant que ie hui soit permis de payer en trois persements for anné, les taut de péage pour pes pasages bue les Ponts st mawice.
 dant qu' une licence der charretier lui poit accordél.
Quéférée aw loomite de Oplicer.
\$atherdo \& ve une lettre de (nr. Q Q Qnercies Mo. F. Mencivith.Q. Br. O., concernant la rétrocession du ferrain pui a'éte cédé à la lompagnie' dw lohemin de Ver de la (Vallée du' sat mburice, dant lo boommune de cetto bits:

Rapifíéré aup bomites Oermanents.
Raphurd du Rapport:
Domite deds Simaness. rathort que il a shaminé les comptes qui fui ont été sorumis bfil recommande le paiement des sommes mentionnées dant Les paie-fistes puivantes:

 de twl bhamhueded bommunes, d' un Bill de las bham be des bommunes fortant le
 tion du bomin de tres de la (Vatlee duy for trawrice.
2.tMotion Proposé par Mri. Qameton,

Olfigatimondes Sncendies Lecondé par Eno. Erant,
 pi signer un acte di obligation par brv: Hepulión Ouchaine





 Viois Pivierres, pouis ememontant de dembsille eing cento
 fravation de fa bite des now- Vivierses, now em enantant de six sille fiastres, lesquelo adtes ont ette prép harés par


Olade do convention parthr. Dud Secon dé par Bri. Dpheemes,
Idoutier pk Mal bor peration.
©ue por \&Oonneur le lenaise boit autorité à signer en actes de convention yar Orégine Blouties of la Qoiporation de far bites des Trois Qivieres, concemiant l'scowpation d'une partio du lat uuméro dent cent raento-huit. du cadastre d'eniégistrement de la citéder Srosie Piveères, lequel acte a e'te préparé par S. APormand, Ocu, V. O., pt vient d'étre lu devant ce loonseil.
Sy"motion
Oropacé par Anr. Tarmes,
Oidoptée.
Sente deterain'atho'. Map'" Secondé par Orw. Sagé, foundain).

Oue Son LO onneur le Sbaire soit cutorisé à signer un acté de venté par la borporation de fa bité das Hois-Qivières à fapoléon Lourdain, d'pune centaine fisicire de tevain sur, le cole sard-e et de far rue et. Antoine, étantfuatie, du lot suméro sif cent cinquante-quatre du cadastres dienrégistrement de la cité des Trois- Piviéres, pous le prit et somme de cing cents piastres, et cela, suivant acte préparé par V. E. Noimand, Oc.v, M. (1) qui rient dietres fu devant ce fionseil.
G"Motion Proposé par lerr. Farmer, Odapté:
Quittanceiaino. Orthur secondé par Onr. Oerrette, Brunelle.

Oue Son Bonneur le kaire toit autoisé, à signer un acte de quittance par lasborporation de lasbite

mishotion.
Birllet puamisborie aus
 faverue de to Banque d'Htochelagat.

Ditmotion
Ofligations des Incendies ensfacerve of an orypration.

Mvis de motion de mo. $H$ Brhesin $\sqrt{ }$ Errette.

Oroposés naw bus. Poumers,
Oue Lon dbomneur le braise soit autorisé à signer en faveur de far Panque de' Roochelaga, un billet promissoise aw montant de trienter tip kille Yiciastres, as un poois de cette dates, anes interent suw taup de cing et deme pour cent thin, et cela, pous payer les tranaut des 'taguedud, daw drainage et du pavage en atten dant l'émission des debéntheres as celtes fint.
Propocé rar Prur. Bílinas, harc.,
Odoptée.
secondé par Brs. Verrettes
©ue lon Llomneur le chaciso soit autorisé à signes un acte dis obligation har lan. Sépiain Boubhier tà la bouporation de la biter des sraio- Rivieres, pour un montant de six suille piastres; in acte d' obligation
 des Trois- Risieres, pous un montant de hict mill fiathers, un avto d'sbligation par Openo \&oiel Pobichon et autres
 tant de tivis anille kiouthes, lesquels actes ont éto prépháés frar $\sqrt{I B}$. Youmand, Bct, (UU. Q., et fiement d'éte lies devant ce fonseil.
Ovis de mation:
Le dome avis par les trésentes, gípu Lemps et en la endniess voulus nas lo foi et los règlements de ce loonseil, je turposerai li adoption d'en reiglements of desfltait de lleaw spéciaut à a la compagnie "She Bo anada Iron, Corporation, Zrimited "ppour ene péciodes de oingt années.

Bw loonseil, ce 3 tamier 1910. (signe) r. O. Derrette.
Alojournements.

Comite Seneral. y Ganvier 1g 10.



Thessieuss lev Echevins \& B. Dufreme et harcioso Bélinas étaient postis do la balle dud bonseil.


Orésident.

Comitio beneral. NLGaniter 19/0.
[in Motion,
Enapiteconcernant le "Marche-mpi-2 emies.

Odvenant huit heures dw paiv, (Vendradi, le quatone de lamies, mil neenf cent dis, les tnembres thu loombeil de la loite des vodi. Pivières be réunissent pur loomité liéneral, pous continuer h'enquèté concert mant fa construction du Snarchés aund. Derivés. Etaient zésents:
bonsieuns les le baire
Q. Q. Vramand,
a. B. Berqeron,
\$ \& Difleme',
b. \&. Duplessis,
sho Lélinas.
Rave Hélinow,
G. Sramy,

Sdm. brichelin,
lohs. Oagé,
3. O. Nerrette.

Onessieurs Orarcisse \&ilinas et bo. W. Deplassis
tont entendus comme témains.
Propaté par Mrr. Deplessis,
Lecon dé par Mrr. Oergeron',
Ottendu que tous les cemoins qui
pavaient, été assignés, concernant la construction dus Pharche's-auk- Demrés ont in-aintenant ite entendus, que it', enquite concermant le dit brascké soit déclarée close.

Onapasé
" "Mnotion
$\theta$
Mraposé par kns anmy, en amendement,
Owamendement à farmotionbecondé par Crr. Onickelin, hil.

Oue sous les moto aprees: "ont été entendus"soient ketranchès et remplacés par les suivanto: que fa preuve de R'enquêter soit déclarée close et que fa séance poit levée sans le but de faire rappost.

Re jetee fur chivision de deup row et sept contre, favair:
Sour:
In mamn!
Snicherin,
bontre:
Qnlu. Bergeron,
Dcifresne, Duplesisis, Gélinas, Stis., Ulinas, hard. Qagé, Verrelte.
Ira kotion principale ètant ensuito pnise aut waid est
ADjournements. adoptee sur crenme division:
sur potion verbale de Brsflochevin Lamp peconde far lnu. f' Bchev in krichelin, il est ruopoté que le loomité Sbénéral ide ce bonseib s'ajourne à Vendredi, le pingt-et-an du courant, afin de prendre en considèration les temoignages à la purécentes enquêté con cernant la construction du Inarché- dup- Deneés pt d'en faire happort.

Il est prapavé verbalement, en amendement, fuar Mr. l'Bchevin Serrette, vecondé raw ber. f' Bohevin Decileddio, que les nembres de ce bondeil ce reunissent Olendredi, lé aingt eteun du courant, enflomites Permanents, daro le but de conpidérer les témoignages à la présentes enquêtes, four en Eaire happart aw bondeil.

Odaptee sur divicion de pept fone et denf contre, savoir:
Our: Bnlw. Pergeron, Dufresne, Duplosiv, bélinar, viro, Gélian, Bans,
Oagé, Merrette,
Oontre: le hi: Stamy, buchelin.
Ha mation yrincipala yrapeosé werbalement prar Mr. l'Ochevin Damy, iseconde' par mr. 'Ochevin lrichelin, e'tant ensuite bise auf boip est rejetee sur bême dividion.


Qrésident.
uly fanviev IgIo.
Assamble Requaliere.
An fannier loplo.
 dite bite, I Iunde, le dit-peptiome jous de lampier, enilfaw de Motro- beignour, suil kenff cent dix, à Chuit hewrs dup poirs en la sanience et suivant les formalites frescrites pais la loi, étaient présents:
Son PDonneur le lnaire Enessieus les Bchevins
I. O. hormand,
8. ©. Aufrexnes,
b. Y. Duplessio,
B. Gramer,

Gis, Lélinas,
havo Leilinat,
Q. Fiflnant,

PI. Rramp,
Bdm. bicheliw,
bhs. ©agé,
©. S. Ommeton,
O. O. Verrette.

Requitedo Res in inutes de la derniès assemblée sont lues.
Messs. SametontSopunelle. mandant la bnise en viqueur tor \& Prunelle, de nant. la Stermetare des maquasins as popt hemes. Ovcindee et frieve an Oohe de Osline díquair.
Fettredo Lo ver une lettre de $14 t$ or. ©. D. B. Soritgomery,
thu.D.A.B.Mmitomery. donnant aris au boonceil, qui il tiendra lo boypo ration de cetto bité reophonsable des dominages quii pourront réecultes dicen accident arrivé à pon efronce, stur la nue 各hawice.

Réérée auf (Oomites Permanents.
Requitede Requette de Onr.b. ON. R emaine, demains
thribo.Ov. Semoines. dart d'étre rammé enembre du fáapo de Oalice.
tettredo Lue ine lettre de Prown Mílix Lauthierge
 dommages causes à cu de lews cos fillards phas uner tamnoncertacied tiop bas, au coin des sues Poyale et $A_{\text {ed }}$ Touges, et se plaignant que les fiel électriquestovsont pras placés à ene hautever suffisantéplano les twes. Reffícé au surintendant.
Oundi, le/y ganvier/G10.

Ine motions Proposé par larr. Pomneton,

Samy frensee.
Que la démission de stor l'échevin La bany comme président et tembse du comité du parché re poit pas acceptac et quíil coit trié de recondiderer

 p'galement partagées, Sow sformeurle graire erote phow ka suation.
 concerinant bes abormes rour incendies pendant les prois de lervemberet de December deiniers (1909).
bertilitatat do
Whecetewn bal ilile, pepenstuction Whailhot.


2. "thotion Ahis /pown certificats des Ejuences.

Le becrétaice Tresorier dome lecture dipen certificat de lilmphectewr-de-litbi, etablistant àlow comme
 Whailhot, sur la nue 路 $\otimes_{\text {iesse }}$. pampldtes la constuction de Rbus laviv. Duchaine \&ele de Qaphoils, sur la sue hotee-Dame:
Oroposé par Onv. Bélinas, hasc,
Secondé par bur. Verrettes,
Oue lnsife secrétacien Triéaries de ce foor
beil soit cuutorisé ì annonces que les certificato poow phtenies des ficences de auberges, DLRatels de tempérance et de lnagasins de fiqueuss teront frisen consideration. par fo Dit bonseil, fe tept du pors's de Bemier frachain $(1910)$, et que le loheq de ©olice sait chargé de faice un ípport concermant la tenve de ces établisiementos disapres les séglemento div
dit Conseil, pourles douge enois derniers.
3 Motion Qropoté par lers. Duplessis,
Mandat de Pivence de Secan dé par Brr. Gielinas, Mrs,

faveur de Inr. Omile Pamneton pour huithermettrepd obs terier be transtioit de la licence de Sur. bharles Auguay. fomme hatellier, citit efaminée et que be dit co tifficiat poit confirmé.

H Emotion
Manshouth de Sicence de
Mestral. Saneranout Stinew ó


5 imption
Olligationsdes Incendies Lecondé par Mror rarmer,
enf farervinge fa borporation.
Qropaté nar Orr. Oagá,
Secondé par Onv. SARmers et ques be dit certificat poit compfimé.

Odoptée.
Oue fa demande de certificat en
faveur de Dns. Sovis Pelleties pour lie permetties d' obs titenis le transpoit de la licence de (neseso. Orthur \&aberqne 1 ffère comme swarchand de liqueuro, voit praminée

Oldoptée.
Oner don thomens le bfaise soitit autáné
po signer un acte dis olligation tan Dame Borstithe Buacow peuvo de few loth Ayan à fo lo orphonation de lo bités deo
 un acte di obligation hav Dame htarie rouce Sauthios,
 poration des las bite das noiol Rivieres, forw pen pantant - des quatio sille cing cento piastres, fecquels acts ontité prépaiés par S. G. Koimand, XV. Q, et riement d'étre lus derant ce Ponseib; en adte d'poligntion frar



 beiljien acte Al obligation par lars. Revégens trailhat a la Dorporation de la bite des wois-Qivières, now un phontant de six mills cing centspiasters lequel acto
 Iu devant ce Combeil.

Oldoptée.
Oroposér


Ahis de motion de mui. \& © cherin virenete.
his de motion do


Avio de enation:
Le dome avis pav lev frésentas, quíaw tèmpost en la sanieso poulus pav las foi et les séglemento dev se loonseil, je proposerai que le séglement eorcemmant les aubergistes et les narchandos de liguewst poit amendé quant as ce qui conceine likeure do la permetuse des tourettes ou baw dans les hotely et far pente et firraicon des liqueurs enirrantes dons les pragasins lisenciés et les dubs ou lar hoi autorise la rentes des fiqueust enivicuntor, en fa fitant à sept hemes dus cois chaque fame di. it à dix hemss du pois les autres jous pows oursis à cept hewres le Gundi mation et los joins tuiranto de la temaine, ce kiglement pe devant trendre force que fé premier de phai mil reuf cent dix. Orlosucilice 14 lanvier 1910. (signé) ஈ.O. (Verrette.
Oris de mation:
Ge domne avis hav les priésentes, quíau tempus et enfoo snanière pouluo, har la lai et les sèglements be ce bonseil, je propaterai que le réglement concess hant les abattoiot tait amandé,' de sancière à Hermetr the auf-commerganto de viander résidant à campragne de faire fuer leuss ancinaup be boucherie ailleurs qu' àliabaltoin publia de cette boité.

Sw loonbil, cery tanvier 1 g 10. (signô) ERP: annetons.


Sojournement.

Sndemblé Reguliére. iffammer 1 g 10 .
 dite bité, fundi, letrenteret cinieme your de penvier, entian de lforvseigneur, mil kenf cent did, d huit heures dw poir, enlla maniè et buivant les formalites preschites Thar la loir, à laquebler addemblé étaient-preento pas puind de huit membres du dit bonsili, savoir:
Son XOonneur Le ÓGaire
Messieus les Ochevins
Q. Sormand,
G. O. Evigesner,
6. An. Acplewsis.
T. S tarmer,

Hro Gélinas,
R Larc. Gilinat,
Br Lamy,
Odm. Mickelin,
Ghe. Cagé,
O. A.Oanneton,
A.OX. Renrette.

Qex minutes de la dernière assemblée sont lues.

lapociele bt Nincentide Nul, lo onférence (LAtre- Oame, demandant, bonevithotre-Namo. prastation d'un règlement ardonnant lar fermel ture des débits de coissons à bonne heure.
Qearietedo Requête de la bociétes st Pixcent der Paul,
 leonfortrentrsuled.
pradeation d' un rèqlement ordonnant lar. Lermes ture des débits de boiscons à bonne heure.
Qequîto do Requête de la saciété sis incent de Cuel, lobscieldrinincent pes Quib, Oonférence st Familler, demandant lat foonfer bry amille. paseation d'un réglement ordonnant là fermer
Reanitedo tare det debits de bbiesont at bonne heure.
 poom eu ty posepho.



Lundislesil Ganvier Ig/o.
Fiastres et quaianterseref centins, pour dommages gu'ds disent avois été causés à leuss suarchandises pros l' eaur des rues. Reférées aup Avocatis begortel \& Acplessis.
Ho. Ir. O. Aecuchemine. concernant le prien (2r. 2. O. Beauchemin, concernant le paiement de pow contrat pour la constryction du pant de la viviere brilette.

Qui demander de senis rencontrer les loomités Q ermanents pour rígles.

 teaus au sujet de diventes silles de cette Crovince, et CAques. dus de cetto bites.
Qathre de da de cute une leithe de Aame lfapolion hormand, Smo hapi" hormand. concernant, les tajes de rues tout contride de po propicité, pour la sue bhamplain.

Refféríe aut loomites Permanents.
Aettre de Lue cene le the de Cur. Gareph Mravilles,
 de la bite des Shos-Rivieres.
bomite des Sinances.
Le lo omite des Finnances ar lhameur de faice raphort qu'el a chaminé les comptes qui lui ont éte, Coumis, et it recommande le paiement des sommes serentionnées dano Hes paierfistes puivantes:



Respectuensementsoumio,

Oapeterier et limpressiond, Préts aup lincendiés, Billets Parsables, Vrtéret et 0 ommiosion, Qépenses Corntingentes, aivers loomptes,
lomite de ll Edainage. Rappot Rapport:
Oropoé par Orr. Oepreine, pecondé par Mr. Betrgeron,

Quer le rapport du bomité des
Dinances qui sient d'être fu soit adoptós. Odaptée.
A. Ou. Verrette,
bo. yy. Duplessis,
Nro. Gélinas.
de bous faire rathort que' un epashen de Ra, gnanière dont certaines partion de cette loité Lant éclairées, et, qu'en conséquence, ellirecommande que la lampe incandescente de b $\$$ chandelles placés fow coin des rues Des Qint etsstrbsurice foit remplacée Har eine lampe ard; que la lampe incandexcente de; Wh chandelles situee près du Pront PIt R tacurice poit placée devant fa résidence du Hérant de la banadac lion borporation, rue 各 bfourice, et boit semplacé your pune lampe arc; qu'" ene Rowvelle fampo ara soit ylacé au centre de la rue Des Qint; qu' eine Campe are, soit placée sur la rue po (Tail entre for macisons de In lur. Culphonce Bellemarre ot Odmond Brurassa \& B. Onther Papneton; que la lampe arc située aw coin des ues


Respectuessement trom is,
(signè) co. \& Bergeron, Présdt, LO. Eufresnes, bho. Opagé.
d(Oôtal de Ocille,
Hoid-Pivieres, $3 /$ Panvier 1q10.\}

(3) Paient dietre llu poit adopté.

She do Police Maphortipur
informant le lonproil aue depuis bof de Police, informant le lo onseil que, defuios son derniersap, de fa loi des licences de cjuéheo, thrr. Séónce Aagmon, propriétacire d'écurie de fonage, a été trouné coupable set convaincu de bente de figueus eniviantes, ot qu' eune plainta a the fortes prar les Percepteurs du Cevena contre le Fridgen Aioard, marchand lisensié, pour pirt Fraction à la hoi des licences, et que cette couse a ple ajournée aw sept. riérier fuochain (1910).
dugement
inve Oldoiphe Salcer.
cation du jugement dans eme cause de la Lopraration de pa loité dev Troiv-Civierrer or. Adolfhe Galcer.
invenmen ouv Arituement Se Lecrétaire-Vrésarier donne communiCation du jugement dans une cause de La Warie Iowise Salcer beune de fen lsidose Thiloudean et Simaieelle (Blanche hibaudeaw.

Ie Secrétaire Frécories donne communi-
cation d' sene action judiciaire de foceph Philippe Miely, pour rembourvement Sbe ta ye comme le archand forain.

Référée dup Ovocats de la Borporation.
Ie secrétairen résorier donne lecture
Pranephort di ćsal delmv. Olbert
Aoractio thu fohs. Yourthier.
du transpart du bail ì loyer de l'étal de bouches portantle ltisl dans le Marchénaup-Denrées, fuar
 Occefté.
Thanoport d'éctal de 'mw. Unthur
Bornatbathu. Dhes frauthier.
du t Ses Secrétairen Réarien donne lecture prortant le Roi 10 dans le blacirché-puct-Denrés, par thr. Orthur Bornais ì Mr. bharles Gauthies. Accepté.
$Q_{\text {mapháé }}$

Fublio, sera ferméo ov clef.
Sec.N.- Qeo pection septièm dw réglement par le préeent tamendé est maintenant rappelée et annulée et remplacée har la suivante:
iy.- Onvcun foutiquies, harchand ou sutte kersomne qui' aura obtenu une licence pour vendre et detailler aucune. Figueur spieituenss, sinauce, alcoolique, fermenté etencin erante, en quantite invindre de dent goletsno pesture imáoiciale, à la foid, he pouna bendres, détailles, fiver telle fiqueur commo susdit, dans la dites cites, depuis dib heures div pois buequin sept heures du shation de pew et chacurs dev jouss Qde la cemaine, et durant torute la joumée des frict et chaque dimanche de flannée et fas yous portants les dates minvantes: be themies tanoier, le six canoier, le premies Yorember, le' huit Décembue, le bingt-cing Décembre de shaque amée, sicepté le pamedi, lequel 'iow la deffenter des cendres, detaillos cou firies les Dites ligueus comInnoera à sept heures du sois pour be continues juicquípu Tundi mativin à cept heurses.
sed.3. " Ire chapitor premier des riglemente des ce foomeill intitulé: "Reiglement concernant les reiglemento" "óppliguesa au présent.

Litmotion
Bra amendement í lao motiontho
cosptter du frem ier Rbai piochain (1910).
Croposé par Prr. bélinas, Parc., en amendement, Secondé par Onr. Sarmer,

Oue har clanser quatioimes de régles prent dait rempladéa parle suivante: Le réglement passéi in vertu de la présente nation se prenarabiciovet ffet que lors que la charte du berde (Club) p \& \& ouis Per tous autises clut Gu cercles qui pownont es formes en la cits des shois Qriviers ausa éter amendée pras la Pégillatuse de Ouébes, de sanière à ha vendreconflorme puc dit riglement, et quie be dit rieglement soit adopté tel qu's dmende.

Anv. '' O chevin Ltapoléon Lamy s'objecto perspalement a ce, que knassieuns les B chevind b. In. Acplessis et bharles $Q_{\text {agé }}$ e-atent, prétendant qu' ple sant pintevessés uur la guation.

2'opinion de bru.beosge keéthot, un des avocalo be ha bosporation, ayant été demandée, il déclare quí is

Qundis
3i fanvierigio. qu' els ont droit de eroter.

If enation en amendement étant aloso piste aup vaix cost, adoptee sur division de sept pour et quatre contre, Savair:

5 "Motion
Sente de ierrain par Mr. \&s Barib, pour le prolongement do la nue fatill hario.

6 " 'motion
Taje swillowerremboursées
àmu. Gobmeng Soivir.
Lavar: Pour:
Moso. Bergeron,
Agfresne,
Ouplesis,
Sarmer,
Gélinas, Ftro,
Gílinas, larc,
Oagé,

Qour:
Bergeron,
Aufresne,
Oaplesis, Tarmer, Gélinas, tros., Gélinas, Mard,
Oagé,
Ira sotion principale itant ensuite mise aux soip est rejetee sur division de cing pour et six contre, havoir:

Qaur:
Manto
Gélinas.
Qamy,
Enichelin,
Qanneton,
Verrette,
Oontre:
Mh Mo. Bergeron,
Decirenne,
Duplessis,
Sarmer,
Sélinas, karc.,

Qagé.
Se règlement est alors adapté tel qu' amendé. Orapoeé par lerr. Verrettes,
Lecondé par Snr. Farmes,
Oue son Sonneur le sfairo noit cutorisé ś signer un acte de benta par lfus Soui Baril à la Corparation de la bité des Trois- Pivierres, d'ene fisière de terrain kécessaire pour le prolongement de la rue pt"marie en cette bite et portant le pumésa neuf cent
 Pite des Thou-Qivieres, pour le prip et pamme de demp cent bingts cing fiastres, et celd, vaivant pate passé devant A. B. Rormand, B, ch, RU. Q., qui eient d'être Lu. devant ce forinseil.
Oropocé par Onr. Garmer.
Qdapté.
Secondé par Irri. Oagé,
Oper la comme de aingt-cing fiastres que
Xnu: Yohnny Bavion, a payée pour tak sur un loyer, de f $250 . \% 01$ gui fuir à ete chargée par erreur, fui sait rembouriée.

Odoptée.
Orapaté


0

Aspanblee Rémpliers.
ThISerier $19 / 10$.
Sundi
lo Ihs Mévier 1910.
© une assemblés réguliéres duloonseil de

 be hote-seignewr, sil reuf centdib, à huit heures duw toirs, en fac paniero et puivinant les formalies tuescrites.
 dos chit sembres duy dit Ponseid pacevis:

Son RO onneur le Baire B. Q. (hormand,
Messieusles Schevins O. Gergeron,
g. D. Dutresne,
bo. 芴 Duplessis,
A B Marmer,
TMO. Bélinaw,
had. Yelinas,
Q. F. Srant,
O. 2 amy

Edm. Anichelin,
Oh. Qugé,
Oi. agmeton,
S. A. Pesiette.

I es minutes de la dernières assemblée santfues.
Reanite pe Requêto de Prv. He, arge Pobichoud, demaw-
Thu.fer. Solichnuid. Lant d'êter nommé membre dw basfor de Oolice.
Beapitu de Requîte de Prer. Gaceph Vachon, demans
 dant diethe komm kember da
Repuite do Requête de MW. Brephonte Brovillet,
thw. Dlphones Sornillet. de mandant d'e etre gommé pow l'entretió,
des filtus de Micsuquecius.
Requatudedel Requête de la Qongrégation bt Ondié,
 la tente des liqueut eniviantes en cetto loito Ke cait tras augments.

VOoffse 'mithoriste. dant que le kambie des licences di auberges et de magasint de liqueus pe cait piros ougmente.
Requitede Regreette de OnN. F.OU. Ocfreene, demandant
thri.O. Dupheond. pow bonseil de hii prêter la comme de cinguante smille piastres, pour lui aider à construire un
${ }^{32}$ Pundislelth :
iun grand hattel offhant aw public eroyageur lo confort it $l$ s accominu dation modemes.

Reférée aut loomites Permanents.
 Reqhêt de Minion de Temperance des Dames de Viois Rivieres, demandant que le combres des licences pour la aente de liqueius eniorantersea trit fas aughmenté.
Prevaloppobe Requéte de la laciéto de Tempérance, der-
 we soit pas sugmente, et que celvi des licences Hy bnaquains de liqueing alcooliques toit diminué. Remitu do Reqidete de Env. Shilipper Sovasteuns, des
 mandant qu' il hic voit accordé uno licence pown tenir un stal de boucher ow lfi 39 , sue kin berville, et cela, au prix que prayent los boschas prationant lew commever donnde blar cho'- aus-Denoed. Référé aup bomites Oermanents.

Se lecrétaise Tresorier domes lecture de





 st lo loite des shoid- Pinières.

1"w Motions
boncemant unemntamence-
 Pimenes detsistamade.
thu. ov.r.forin.
eropoé par bur. Gélinas, sirw:
Lecondé par lns. Aefremes,
Oue la regivte des paroissiens de
So Barnabé qui print diéte lie, demandant aw thouvernment orederial de cidev lo bos du la tamin de $\sqrt{\text { res }}$ du funand toord à nac corder pa prei ferién

 Polliciteur pénéral, sait pué de vupportar setto demande auprès du dit Bouremement.
Iue une lettre de Brw. Oldopité Evin, informant le bansil que, la pocicta bouin \&
 composé de kb h. to. 86 amelin et S. Y. Richie,
ar ité formée, dans le fut de continuer l'erécution du pontrat prassé ce 3 fuillet 1908 , enteo la loophonation de petto laité et llowin \& tooncelin:
diettredu Que une lettre du Secrétain-Tresarier de st firéped: Anes. de st: fregoine. goire, de mandant qu' er chemin de raverse toit puvert et entretenu pus la qlace du Sleuve so caurent, entre rois-Qivières ef st Qrégoire.

Référée oux lormites Pesmanents.
Sottrodelal ve une lettre de la Dominion barrugated pleel
Aominimbormugatelpteedsiphlor. Sifre bo, reclamant le faiement de la pamme Le, $\$ 284 . \frac{84}{100}$ pour une certaine quantité de tuynace nétalliques qu'elle a epfédiée s̀la le opporation.

Refeŕe raup bomitos Pimanents.
Soltudelal Me eine lettre do la bhamber de formmercer,
lohambrede formmerce. Demandant aw bouseil de jiendse charge de for traverse sur la glace du thenve sts gavient.

Référé awlormité des Oonts et traverges.
Eethe dela sue pine lethe de fa hoith Shore Cower lompanys, offant de vendre a fa loosporation les appareils servant awi Hempage de fi eaw de fictqueduc, ot de luis qournis le powoirs Plectaique récescaire aus fenctiomement de ces apf arails.

Qeféree aup Domites Oermanento.
 lodonialiongineeringlad, Std fofthe ants de fournir à la borporation un sys tème d'éclais page of de pompage, comprienant les génératours, poomper, eto., pus par des engins à gary to omubys-stockhort.

Référée nup bom ites Permanents.
Sottre del Lueume le the de (Mn. Aateph O1b. Kaignault,
mo.fos. Ob: Mignault. Ingénieur bivil, affrant fes Hevices pour fa confect tion de plans et la direction de travacex de construedion.
Raphoolduw Rappoit:
Comite des Sinances.
Les bomite des Finances olfhonneus de faire raphort qu' ie a elaminé les comptes quifuie ont étee soum is, St it recommande le paiement deskommes prentionnés dant Hes paie-listas purvantes:


| $2 v$ | $0 q \sqrt{2}$ |
| :---: | :---: | :---: |
| $1, y / 6$ | $36 v$ |
| 408 | $9 y v$ |
| 219 | $56 v$ |
| $y 3$ | $9 H v$ |
| $2, y 43$ | $q 2 v$ |

Sundi
It qu'iel avait constate que le looal dont on se plaignait H'thait has assez grand et t'était fos aménagé de maniès à se conformer aut efigences dessirglements concernant les. boteliers.

Qn conséquence, les loomites Prmanents de Potre Conseil sont d'apinion qu'ilie dost ras dans les circoustancer actuelles, être accordé de certificat four l'sbtention d'cune licencer ill hootel à cet endroit.

Respectueusement soumis,
(signe') quis Oh lbormand, Grésident des loomites.
Lo, otel-de Ville,
Hz" Motion

Oomitedw Seu): Raphoitdu Rappart:
Le bromité du trew et le Qrésident du fomité de li duqueduc au tquels vous aver référé le rapport de la leanadian Sire sendernorites Association, concernant les moyent de pratection contre fes picendie en cette loite, et contenant certaines puggestions pour améliores kotre squteime, ont li honneur de pous informes que, v'étant reunis le 19 et le 26 famvier dernies (iq1o), po pont pris communication et ont liudié avec soin les remavques et suggestions faites har fa dite Ousociation, et plo croient devoir poumettre a satro considération leur framail pt lenys suggestions comme cuit:
Yo La passation d'ein riglement concernant l'emmagasinage et la garde des matièrs sinflammables. 1- Paire disparaitro tantes les baitisses femparaines en bois qui ont été érigées dans la hartiè commerciale de cette bite, après la conflagration du 227 vin 1908.
3- Ordonnedla pose di une parte en fev entre les apparterments des (ranoformateurs électriques et des rampes de sM Aqueduc. सt- Oue le plafond enpois danola batiose des tranaformatews félectiques devait être remplacé par men autro suivant/les exigences de la dite Ausociation, et 位tes les partios enthois à l'pinté.. rieur de cees batioses deviaient êtse semplacees far du ciment.
ªse
vo Les boyant devaient toujous êtro comectes au vtaand-ripe", et fa brucho de celui qui sante au dempiène étage demait êtee b-aiscée.
6O- Les employés de la barpuration derraient croís accís aw teleghono de MOqueduco.
Ho Ou' un employe' de l'Oquedus devrait tayjows Letre au prosta, prour réprondre aut alarmes.
8- Oue les jouges (qagas) des prompes electiques, dans La bitisse de $l$ 'Oqueduc, qui sont brisées devnaient êtrer remplacés.
-O Ou' en senyau de succion devrait être poses à 1chaque pompee électriquer de $l k$ Oqueduc.
10: Ofe' un plan deviait êter prophaio, be pintampo prochains parll' Ingénicus de far loite, localisant Pes singaup, valver, bo. the ka aqueduc.
IIO Gu' il ke demait plus être emplogé de sanjuep de quates pouces, hous fi Oqueduc:
12- ' "rachat d' ener voiture avec échelle à eptension pets recommandé.
13-O Do bomite recomman do la pase disem felagrapke de abarmo au liew du télèh hon a ctüllement in picage. 14-be bomiter renomman des, de plus, qu'ene équiper de volontaires poit organisée pour ciders aut pomprieso, fesquels devraient être choisis de préérence parmi les travailleurs de far lo osparation.
15 O. Les nembres de la Brigade du vew et las tompiès polontaires devront paois des exercices à mincendies (sinie Divilo. $16-$ Ie lorps de Police et fa Brigade du sew devarient the augmentes de quathe poweaux crembres.
1yo (ln proteaw-glissois (slida-yole) en cuirse dem-rit itto tose dans la btation de Olice et due Trew.
$188^{\circ}$ ine hampe à sigmal devrait itho adaptes ì chaque courant llectiquee fand la bätisse de $l^{\prime}$ Oqueduco.
be loomité crait demirs eoros faire remarques que, le susdit rapport do la leanadian cise Oindenositess Association contient divers erreuss, entr' cutres: Yo On disant qu' el c'y ya pas de "stand-pipe" dans la bátisse des pampes do $l$ A Aqueduc.
2-: On disant que les Eurdauk principaux de l'queduo de 12 et 9 pouces bont velied pur pa rue , fir iffuice, tandisquits
 de

de y＇Oqueduc．
3－On disant quis les bornes－fontaines sont distantes de beft cents pieds，dans fa hartie commerciele des cetepoité．
सfo On dicant que le Sópartement du sew ceco fuas de voriture dishives pous les Emonoup à sincendice．
5－On disant que les hamais du Déportement du Trew Lont en mauraiu itats：
 grunis sh＇en réduit（reducer）．
yo．－$n$ prentiommant de trop petites dimensions frow divens timant kincipaut de fiOQqueduo．
Se On disant qu＇－emercertaines quantité de boraups en coton sont en prawrais that，tandis qui eld vont in boovelat．
be，bomité chait devoir cous informer，qu＇⿰亻⿱丶⿻工二又力 $\alpha$ fait placer une jouge automatigice ì cau（bhart rautomation evater gage？dans loo blation du sew．

So teut respectueusement poum is，
 8．I．Qainetor＇； O．V．Bergeron， harcitue Belinew， B．Rarmer， Q．M．Grant．
SH．Ateb－de（Tits，

Réfié aup bomites Permanento．
Qe becrétaino nneitories dome lecture d＇cun
Qapprathel haphart de ptesseiens Bprean，Méthot \＆Sigués，avoodts，
 pw cours de finnquite qui a etce tenue concermant la consthuction du knorché＇－auss－Deniés，ne pent，d＇appeis eup， faire de rapport à ce sujet，ou que là puajorité des échevins formant puitie de dist pomité a sis affelés a pendre témbignage，ce qui les rend eirhabiles à faiv rathert．
Messs Somemuvimuthe tysiaguie． rapport de bressieus F Furew，Pnétht \＆Bigué，avo－ads bisant que fo burette of la kension dano en hôtel peuvent être fenues par deup persomnes difféventos；kais que le propuietaise de elle puberge vu holal quie est detenteui de la ficence est responcable dans leous

les cas, aussi bien pour be departement du fogement et de
Domater de pansion que pour la busetto.
mar y o becrétairo-Nréporier donne communication
 tau montant de $\$ 40^{2} 0 . \frac{00}{100}$, comme honoraires, tour avoir assister aut Léances de l'enquête concernant la construction du brauché-aup-Densées.

Qe'féré aux Comites Perm anents.

Q स."Motion
Bouv adopterples Beglement lohapitre lgit.

Th bhaitro IVH.
Realement concernant les Obatrois amendel.

Qropbeé par Mrr. Qanneton,
Secondé par Onr. Erant,
Oue le prajet de réglement intitulé": "Ohatitres
1gH, Réglement pour amendes le cha pitro cent un des regles ments de ce lonseil, passé le neup September sil keuf cent men, concernant les Clbatto ois"" Loit Lu" habsé et adopté.
bhapitre IIXXXXIV.
Réglement pour amender le lahafitre cent un des réglements de cesloonseil, pased le neuf september sil se uf cent puniponcernant les Orattoris.

Il est ardomé et statré par le boonseil derfa bité des Trois Qivieres, comme suit; favois:
Seo. I.- Le proviso de fa pection hivitiones dw réglement par Le présent amendé est abrogé et remplacé paw le suivant:' - Orurvu querien de contenu dand cetto pection pre poit interfrêté comme s'appliquants aup cochons parés appoiles de f'itranger durant, Khiver, pour êtro pendus dans la, dite cite, ni comme défendant aupl cultivateurs d'apporter pupenanchés dans la dite cité et d'y mendre en entier su hau porceaco, de la viande provenant d'animoue quíls awront élevés uex prêmes sur feuss fords st thés prav cuplinèmes, pie comme s'appliguant pup commercants de siande résidants en dehass desfimites de cette cite et düment licenciés comme tels en pertac des siglements de ce bonseil, pourve aussi que les cochons fuissent etre paignés par les emplayés des abattoins, dansfes, Pinites. de ceette bitte, à l'endroit où plos puront été engraciocés; Rais Irls devnont être yarés dano les dits abattoins.
Sec.2.- Toutes les autres disprositions, du chapitro cent un Des réglemento de ce bonseil par le yriésent amendé, aindi ques les dispositions des divers autres ríglements du dit Pomseil succepp tibles do s'yf appliquer s'appliqueront au friosent.
 Etopopté.

Orapadé

Sundifelthererier Ig|o.

5 IMotion
Transpart de ficence de few

b: motion
bertificatopowh Magasins de Siqueurs.
M. EMation
bertificat pe magasin de fiqueurs


Prapasé naw Arw. Fiélinas, T/sw.,
Lecondé pars Mns. Duphesme,
Oue la demande de certificat en faveurs de
Thlesers. Anilot x Sisere frow lews permettre d' obtenir fle tandport de la licence, de few ffemi sandry comne sarchand de ligueurs, toit efaminée et que le dit centificat soit cornfimé: Ordoptees.
Propodé par Onv. Lielinas, Mis.

- secondé pair Orw. Tarmev,

Oue les demandes de certificato en flaveus de



 Parent, Q ouis Qelletier st Q oiv Olilipho pt. Rerse foows lew phermethe ste obterios des ficenoss de pragasins de liqueuts, poient plaminés et que fes dits certíticato poient confuimés. Adoptée.
Qropocé nar Bur. Gélinas, trsus Lecondé par bur. Tarmer,

Ouce la demande de certiticat en flaveur der
 de pagasin de liqueurs yoit stamine et ques le dit cestificiat poit confirmé.

Odloptée pur flivision de ange four et eun contros, pavaid:
Quer:
Monb. Bergerow,
Dufreene,
Duplesesis,
Rarmes,
Gélimas, Ats.,
Belinas, thatro,
Erant,
brichelin,
Oagé.
Q amneton,
Qerrette,
Oraposé par lur. Gélinas, virs.,
becondé par lnv. brichelin,
Que la demande de certificat en


une license de sacgasin de liqueuss soit efaminée et quel pes dit certificat joit confümé.

A dopthe pues divisiors de seuf pour et tivis contres pavais:
Oontre:

bontre:
Mone. Qamy,
Oamuton,
Auplessis,
belimad, 1 Be,
Gelinas, faced,
trant,
Enichelin,
Q:Mation Oropasé par Oari A cuphesne,

bamoins
Oqe kon RConneur le bracse poit autoricé
à tigner un acto di obligation har bur. Prime Laraxion a d b bopporation de la bito des viois-qivieres, now an prontant des deuf gille cing cents viacties, lequel acta ablés pretpore paur. B. lfomand, Bcr, XV. Q, et erient hi the lu deent co bomseil.

Odoptée.
10itmotion Propacé naw Rur. Bergeron,

Que pon Afogneur le staciso xoit putasió posigner un aste de quittance baus fos lomporation ses facbiteo


 pt quie cient diêtrof fu devant ce porsail.
NEThotion Qropadi far hurviarmer,

Auchaines.
Oue for do omnewrle hacine prit autaricé ta pigner un acto de quittance par fa baskor ation de
 chaine, d' uno obligation kassée devant $\sqrt{6}$. Somand, Cow, p. Q, Ke 9 Octobre ldo g, et celd, suivant ade triépió haw 18. F. Drstaler, Bar, 仿. O, et qui prient diettre fue devant po lomsil.

Aloptee.
Orapacé


Ouittance'atrw'Hapk Duchaind filts Antaine.

Qropaé har Bur. Sarmer,
secondé par Inri. Verretto,
Oue Lon domnew le lhairo sait autarisé à signer un acte de quittance trarlacloopnacation de la loité des shois- Rivièses à Dber. Atapoleion Duchaine fill d Antoine, de deut obligations passés devant S. R. Yoomand, Gcu, RU. (Q., L'ene le $g$ tb ovembe 1909 et II cautro le 2,0 fforvember $190 g$, et celas
 d'étroflu devant céfoonceil.

Oldopteos.
Quittance pionive Pardind Diditer.

114 imations
Quittomecähtw: Haph:A mehaine filis de Sraphaiel.

Qropasé far Orw. Ouplessio,
Que son RCO onneur le btaire pait autorisé à signer en gacte de quittancs har falbospration de lou fites des 1 rois. Qivieres à $D$ emaivelle fandine $D i d i e r$ de deux obligations passées devant $\overparen{O}$. Afpimand, Bcu, hu.Q, T'uno le ist Asiut 1 g 0 g et l'c cutie le 13 Sentembre 1909 , et celar', xuivant acte ketfaié par R. \&i Doctater, Gor, RCO.O, et qui bient diette lu devant ce loonseil.
Qropaté nar Krer. Tarmer, Oedopteé.
Lecondé par (erv. (Verrette,
Oue lon Afomneur le traire poit autorisé à signer un actes de quittance phar lo borpobation de la Wite des rois- Pivieres à Rev. Rtopholión Deschaine Gfils de Paphail, I' une obligation kassée devant F. B'. Prormand, $Q_{c v,}$ MV. Q., le NOctabke 1909 , et cela, pirvant pacte tréparé paw 昗. A. Dostalev, Bcu, lV. OV, qui pient diêthe fue devant ce foonveil.
15 i'motion Orapasé par Bre. Bielinad, Fiso.


de fow rue ss onaventiud.
à signer un act pue pon Rtonneur le sfacie to ct cutarise Tourigny à la bospration de lo bito des nowio Pivières d' ene certaine fisièse de Eenrain kécescacis è f'ellargitel
 lot puumér- 2163 du padoutte d'enségistioment- de la cité des Nois-Qivières, trour fe prix, et somme de cept cents fiastres, pt cela, suin ant pote fréparsé hav V. G. Sformand, 8 cu, MM. O., quic bient d'êthes fu devant celoonseil.

Odoptée.
${ }^{102}$ Pundes le Ith Ŝeriev Iglo.

Nente de tenain paithu. Ld. Secon dé pai thw. Sillinas, Siso,
Scoven ahere howe tht leargises-
Oue Lon 'lornnewle kaise soit autorisé mentedelu pue so Ontiones. à signer un acte de centa par bir. Odelard Provencher àla Tburbration de la cite des Trois-Rivièses, di ene cestaino ficieiol de Kevain fécessaiso à lellarqissement de fa pueptr, antaino en cette cilé, étant traitiò du lot muméro sept cent thaiges duv cadastre d' emégistrement de la cite des Mrois- Rivieresfous Le frite et pamme de mille piougtres, et cela, suivant a ctes
 lle devant ce leonseil.

Odoptée.
Ejamen des Plaintes entivelesiside d' Buatuation.

L'íal bormeil s'ettant aloss formé en boomité tiénéral, pous fa présidences de pow kto onneur le hacies, comnence L'étamen des plaintes contre le Qa ale, d'Batuation, et apses avair entendu et juggé Jun certain nombe de ces plaintes, ajourne le dit un ceutain hombe de ces plaines, ajourne le dit
toomen co la prochaine reunion dso kembres de ce
ADjoumement.

Assembller Requalierd. 15 Sevriev $19 / 0$.
fon siéger ef lécussemblee est sontinuée en entardic te quinge de theriescourant, à huit heurer Ja poics.
 Seluis-sh Morrerand
Moire.

Mardi, le quinziènc jaur de Sónces silineuf cent div, ah hit heures du pois, lon K onneur le tracie prend tan siége au bansil et brestieus les Ocherins dont led hams privent pont finéerent, pavaiv: \&. E. Dupheme, 10. Amplescis,

Bim Bielinas,
Satio. Gelimas,
Q. S. Grant,
R. 2 amy,

Odm. Enickelin,
bo hs. Oagé,
O. A. Pannetor,
B.O. Verrette. 2

Thardis lo 15 névievigro.

Edamen des Plaintes contrelesiteded'Onaluation.

Jlejournment.

Aspenble Riequities.
16 Samier 1 gho.

Eramendes Plaintes contule eideded daraluation.

Aojoumement.
ta pubsidence de dor dbomhewl le pacio, nour sontionuer Y audition des plaintas contes le Role d dopluation pow nil reuff cent dip, st apiès rossis en tendele stjugé ein cestain nombu de ces plaintes, ajounne la diec audition à la prochaine peunior des semb bes de celoomeil.
 au lomeil, et thesemblé ent containée à Geudì, pe dic-tepte be setmier comant, à huit heuser du foir.
 Caudition des reaintes contio le Route dí ©paluation fow puil weuf cent dib, et aprò avois emenendus ef jugés men certaio nambre de ces flainnes, ajoune far dite rundition à la trochaine réurion der cenember de ce lomeil.

Low R(bomneur le baivo reprend ensuits too siage
 tes beize de vepusies courant, à hie heuses due poiv. Lllmisishorvaud
Moine:
Leav-rises.

 toor fiege su bormeil et bressiewsy les Qcherins
 havi qeiknat, Q. A. hant,

Pr.s.amy,
Odm. Micchelin, bof. Qagé,

S.O. Deneto.

Is bonseil se forme en lomite siénéral, fous (3)Boémhine hcuio Ohloruand



Eundi, le $2 /$ Révrier igio.
certaine fisière de terrains sécessaise à l'llargissement de la rue kateres Dame, en cette cite, étant partie duv lot puméro huit cent @ingti neuf du cadaastro d'enrégitioment de la cites des $\sqrt{\text { rois- }}$ Rivileres, pourle frix et fomme de trais cent poijante-et-sigigetiautere et celas, suivant acte trépoié par $\sqrt{3}$. O. Rormand, Bcus, Sr. (O), qui eient di'the fw devant yer loonseil.
Div"motions Proposé par luss. Oanneton,
Tente de termainio lmos. Secondé par Pnr. Samy Sommad Michelins.

Que 2 on Kbornews be baise poit putorisé a signer un acte de vente trar la loosporation de las bité, des Thois- Pivieies à buv. Odmand En ichelin, d'pen beàraín situé sursle paté pud-pett de la nue bt. Denis, etant la phartio pud-p-uest du lot cuméro deup cent pingt- pept dew cadastio de enrégistrement de la cite des visis- Piviêeres prows be, trip en somme de div piastres, et celas paicant aido
 fu derant coloanseil.

Odoptée.

hault fyal., powivi llargibses-. ment pelfa mue de s Stations. pà signers en acto de centes par Demaiselles Maria hault btclive hoult et lescieuss Qodohne hoult et Olepandios Thoult à fa borparation de la bite des Visio- Risieres, d'pune cestaine lisiese de ternain kécessaive à llélangios dement de fa pue du Olaton, en retter cite, ettant haitier du lot cuméno sit cent quaitre-pingt-quinge de cadas tre de enségistrement de fas cites des Stois- Quiveres, fooms Le trif et fomme de dip sept cent quarante-huit ficashes pt quaranto-trois centins, et celos, suivant acte pactie" par I. ©. bormand, Scu, (r. Q., quic pient d' éte fu devant ce loonseil.

Opamen des Plointes contre pe Pite denaluation. Las présidence de Lon Rbomnewr le Draiver pour continuer L'sudition des plaintes contro pe Robe d' Bealuation pour snil seuff cent sids, et apress avoiv entendu et juggé eun cestain somber de cesplaintes, ajoume for dies audition à la prochaine Réunion des crembes de celbonveil.
son

 paw laonseil de recansidérer la plaint qu'ple a ghiat, froncermint llt éraluation de pa propuiéé siticée paw fa rue doact.
 Que tan nam eat remplacé raw celici de Ber. Sdouard Srambert, danu le Pabe d' Brabluation de ta triéntas amnéa, commo tropquiéticio de l'émmenble R $0 / 1416$ du badacter id ennégititement.
Reaputite de Requête de Pre I. Omes Oubrit dén andant
 Sucion lefausicote, Sanole Pôle de Bcalualion de la jráesent amnée, comme propriétaice de l'ginmeuble
 Olccardé.

Requite
mo. Obraham hequieltede Requête de Cur: Óbraham Qail, demant dant d'ither pammé sumbere du boupo der Odice.
Requitedo Requète de bur. Savis Bingras et autres,
mr. Iainbingrasy all. demandant que l'élévateur du Bnarchés cuns Denrees sait enu par l'ellecticiter su sutre form pratrice. Reffícé aw bamitó des Prarchés.
Seltrodeldals ue une lethe de la lohambre de bommercei, bhambre de fommerce. accompagnée d'ene résolution concemant les boies de communication entre cetto bita et les parpoisses de la rive pud du 务lemve pos qaurent. Q Défécee aun Pomites Qermanents.

 Trésorier de ces lonseil, concernant lie établissement didene manuffacture en cetto bito.
Lethepder I Ne une lettre de Mrears. doéon, Roy \& Sers Lead,
Thesssiviten, inythegeod. demandant au bonseil de leur pendre trenter perge de fiesre concassée.

Occardée.
Rethrodu Pue une lettre du bonveil du bointó de
bonseildub boontede hicodet. Bicolet, concennant la tenue de la figne de bateaw thaversier entros har bits des Nroci-Civieies et far rive bud du Tleuve s \& I caurent.

Qiéfée aup bomites Oermanentr.
Settre de It ve une lettre de stesurs. bomean \& Bellicaw,
 fodin, la somme de tingt-ccing fioxthes, four pen accident qu' it dit hiu aoir ete decasionné pair le paurais etat du töttoiv, nue prêolivies.

Refébe aw surintendant.
InQ Olaintede Se becrétaire-Nretorier donne lectace - 'une plainte de Prir. P. S. Trant, contrele Robe I'S Soaluation pour fa préente amnaé, dem an dant que les $l$ ots du Cadastre 468112 Y pt 1822 socent evalués a $\$ 1,000$ chacur, et que lí lle Oghen voit entríe au kom de la bo fracirice Lumber loo:


 Lo

Oundi, le as Fívier/gto.

tmo.S. Eymbiumes.

Rapphote Rapport:
peune phainte de luw. Selesphore Oquburnew,
demandant que l'e'valuation de pa bâtivee blur sts et

suv phinites contre to Apport: Le loomité bénéral de ce flomseil aprè Pole phovaluatioifhuwil9ID. paroir pris communic ation, à ses séances du qualarge, du quinge, du seize, du dif-sept, du dix-huitet the tingt-et-un de vívieis courrant, des plaintos Laites contre le sole d'evaluation now lt année enill keuf cent dix, a l'homeew de faice le rappost suivant,

Ol recomm ande que le hangav be hbu Sterphene Irpmburnev, sur be cote sud cet de fa nue behamplain soit sitimé à reuf cents friastios au liew de thsoo; querle terrain de Dame leanse B.B. P. Decfresne coin des sue If. Outaine et lorain, soit évalué à kaísille fiastion aur lim de trais pillle sif centr; que fa batition de fer.
 ap flikso au liew de ftiboo; que les biatisises de bbr. Adelelard fructien coté sud-ect de ha me $D_{\mu}$ Qlator cocint ívalued te eringt hille jiactios am fiek de f223000; que les faitition de Dame Obwe to 8. Tajiie, au cin des pues Rotale et Olainanter voient ívaliére à ftts000 curfien de f 4,600 ;

 celles numéro 3H pue ple. Penervieve corient livaluées à troo au liew de fyoo; que les poitiou de pri famex

 Gélimas numéro à vue bohamplain soient évaluiés à
 Qimenme eault huméros 80 à it pue Qoyale soient évaluéev a d3, yoo au liew de t $H$, voost cellos meméno 86 pue Booyale coient l'valuées àft1600 au fiew de fra,000; que le eerrain de 12tsu. Omile D. baniyman puméro 2,148 de cadacheo soit évalué en eme vent nontant $\$ 12,400$. du fiew d'èter divice par koites; que le terrain de ker. Pichard Pavent pote sud-ast pue lte. Benoit vait estimé à 4800 an fiem de f 1,000; que les bätisues de bescieuno feriout etocilum suméro
curnéroo $2 g$ et 31 rue st. Qaul sient éraluées de pryoo aw fiew de $\$ 900$ que les bâtisues de bler. Ihanpois fuibrault suméras $144,16,16$ ov it 18 mue st. Qaul voient évalués ci pt, 400 faw liew de ft1600; que les bâtisses de lkr. Onéjime leadorette tuméro 31 rue st. Bharles poient évaluées à 445 av liew de f 600 i que les batisses de lher. Sudger 又t. Perre mumeros 216 et 128 rue et. Qaul point ésaluées à $\$ 1,600$ aw Liew deit1,900; que les terrains de ltedame Heuve fohn Odams, partio sud ouest du lot puméro 1,686 du cadadso soient evalués à $\$ 1,300$ our liew de f1, Yos; que les baitī̀os de less Sdmond Bourdsea coin des rues Rtatres. Dame et pt. Irangoi- Xavier soient évaluées ì $\$ 3,000$ aw liew de 43,200 ; que les bátivoo de Dame Leuve B fienne Tremblay suméro II rue lsect- Boo Loient évaluéso à (1,100 aw liew de $1 / 1,300$; que les bâtisuer de trr. SO. B. Qoy numéro 31 c à 35 rue st. b harles soient évaluéé. y'fl,900 aw liew $\$ 2,000$ et le teirain à \$ 400 aw liew de fioo, que ces fátisses suméroo 14 et 16 sue st Wransois Havier Loient évaluées à $\$ 1,500$ du liew de (11800; que les bâtisses de Kebadame Peuve Oldélard' Fielinas suméso 6 qrue St. Trampois- Wavier soient évaluées à ot2,000 aw liew de $\$ 2,300 ;$ que les bâtistes de hor. loharles I'élinas muméro y/ rue st. Trancois- Xavier soient évaluées i $\$ 2,050$ aw liew de 72,300 ; que les bâtinser de Dame Pluve Omer Samothe numéros 15 et 11 pue $\operatorname{st}$. Qiesse soient évaluées à \&tt,000 au liew de ftt, roo et que le terrain soit évalue' à \$1,000 aw liew de $\$ 1400$, que prartie du lot suméro 2,130 du cadastre, rue \&o. Pière soit estimé à $\$ 1,600$ cur fiew de fl1,800 et que partiè de snême lot estimé à 11600 soit évalué à t1, 4100 ; que les bâtisues de ledame Veuve r.Ropt. Pierre numéros let 3
 et le terrain à 800 piastres qu lian de f1.000; que les batitise de lers. Trank (Q) Poy tuméro 80 rice Bt. Ghoales soient s'valutes à $f 2,000$ aw ficu de $\$ 2,400$; que le teracin de kbr. Soceph Oairon kuméro 1,3 rue \&fact, Roo soif e'valué 's \$th50 au lieu de fl600; que le terrain de bbr. OC. ON. Wafter rue st. Francois-Bavier, mumero 1908 du cadasto soit évalué à \$y 00 nw liew de $\# 900$; que les bátisses de bur. D. SO after muméro 108 rue bt. Shangois-bavien trient evaluée à $\$ 2,000$ au liew de 12,300 , at le pernain nee

28

rue \&t. Trancois-favien suméro 1909 du cadastre poit e'valué à \#H0 aw liew des Iq00; que les batisises de Daine © euve O. '. Lawonde sumérot 132 et 134 rue tulie coient pivaluées à fry00 duliew de f900; que les britias de bui. B. Bertrand puméror 118 à 12 th pue Bondventurer soient ívakuées à 4,300 pu
 St. Souis puméro 1,364_4 du cadastre saient évaluéer à 1/43,000 aw fiew de $1 / 3,500 ;$ que les bativer de prr. P. O. Ollain suméro $2 v$ sue st blortin Loient évaluéer d̀ ft 00 aw lice Les 4600 ; que, les batisies de Dame (Veuves Olfied Piretto enuérov rue \& àeerville soient évaluéss à \$1,000 aw licu de $11, v 00$ et que les baitisess suméro 43 pue pot. Saul coient póvalués à \&tsoo raw liew de syo0; que les batisses de Pho. Richard Terron numéras 16 At 18 rue tiviverville voient p'valuées à, H, 400 awlien de f5,000; que les baitioses des Nemviselte souisiella Vivies numéro 186 siee $W_{\text {suaventure }}$ soient e'valuées à \$1, voo, au liew de f $2, y 00$; quesles batioties
 koient évaluée à 41600 au fiew des 800 ; que les batioses de lets. farier Bphont numéros v/etvo rue Duplewis. Sochard toientivalués à 4400 am liew de foro; que les bätisses de 2 efv. (Ouquste limgras enméro 39 sue de. Grasper Sorent p'valuées à \$ 800 aw fiew de flo0; que- les batisier, de ker. Ir. O. Mobert suméros yet $g$ lifiverville soient évaluées à \#4,000 aw fiew de, f4,500; que les fátisses de lev. lohs. Pagé puméroo yo et y2 sue dt. Thamas daient éralués à dy yoo au fiew de, I2,000, que le eenain rue COletandre suméroo yiv2 et yor 3 du cadastre soient évaluées s̀ \& $n, 000$ aw liew de $72, n 00$, que Lon Rerrain sue Sulie partie du numéro 1164 , du cadostre der 920 par 148 vieds soit g'valué à P3,000, pur liem de f13, th00; que le prom de Paul Robert soit subatitió à ceux de feooke et Page comme trapriétaice due lot puméro-1,164t-10 du cadastre rue Des bhampos; que les bâtiosses der frr. Lean Boivert suméros प Hf ò \& \& pue St. booh woient C'valués à \$2, y00 au liew de $\$ 3,000$ et que ler bâtioses. puméras nglo et ng 8 rue lfotre1- Adme Hoient évalucés à 11,300 au fiem de 41,600 ; que la propriété de Enr. Poreph Panneton lohemin the Sifarguarite suméro $1 / 4$ du cadastre soient évalués à 42,800 au fiew do ok 3, 500. que le terrain de lef. (t.CV. Muinon sumaro 132 du oan dastre rue bervais vait e'valué à 500 surliew de 400 ; que

que le terrain de Wadame Pachelle (Decbais suméro 20 rue St. Qhilipher soit évalué à \$800 au liew de fqoo; que le cerrain
 Dame soit ivalué à thoo sau liev de 8800 que les bâtivdes de Mor. Koseph Guillemette numéros 262 et 262 a nueWotre Dame soient ivaluées à \$1,800 au fiew de f2, 200; que le xeriain de kibr. Aowph" Poussel numéras 9 yet 99 rue bervais toient év-alué d̀ \#t 400 au fiew de.ptoo; que Lesbatisse de Dame lsaac ROcule numéros tht á 18 we pt. Ohilipper soient ǵvaluéer à \&N,000 aufiew de pr, HDO et le terrain à t 800 duefiew de 900 ; qua la qualew dev machineries portees due aom de Adme Eluve Ehilifipe Bellefevills poient tranuferés aup koms do Rlewievert
 Favoie (Pose Olma \& Ariviere) poit subtitiee à celici de W. 8. Poy comme propriétaire Bheminplaikbanguenter. buméro qbb du cadoutre et que le com de B. Creted Hporie coit retranché comme bocatacie du puesera 312 ниe 4 gitre- Dame; que le kom de Beni KBexulece Loit subetiké à celvi da © Weaulace connne propriétaire rue Denove numéro 1,402 de codocire; que le nom de freph $\times 3$ lanchet voit substitué à celui de sophirin Bernaquez comme praprcétaira ine St. NGourice partie dee cuméro 1,4681 du cadadte; que le rom de \$. X. Wroussenu sit subutitués à celuc de toseph Sachance comme prapiriésice nue on onoce aume'ro 1,4332 du cadastre; que fa com de fovefin Filias Fortir coit subatitue, à celuc de fi D. Dinand comme propriétaire suméros 34 et 3 b pua to Leasge;; que le nom de Theode Meaudry voit substitué po cetece
 terrain de qo arpents Chemin ita. Waiquerite hartee die numéro 23 due cadastre; que le nom de fohniy Hacroif sénior soit substitué à celui de dobectar Bastarache comme prapriétaire rumárolo q rue, Gervait; que le som de DCdem Lataur soit subotitiée, p̀ celui de bhs. Qagé comme fropriétaire feméra- 10 pue st. Qhilipher et que le dit fohs. Cagé sait entié comme hocataire du montant de t120 lian; que Le poser do bhe. Pourgeois sume's. buee lfant soit parte à "120 l'an aw liew se 516 ; qu'ein loyer dé 100 l'an

simple chargé au nom de Désiré Lermain nue st Bbartiw toit retranché'; que CC. (S). Iformandin soit foos torte'. aw role d'évaluation comme devant yayer la tave d'engénieus Civil; qu'une briture d'agrément hortée au korm de Blie Seblanc rue so. George voit retranchée; squele hortant du loyer de la Thee- Rivers Lodge lbo. Hyl.O.O. S. Hew ta rue st. Thanpsis-tovier soit porte a t $104 t .00$ tian taw liew de $\$ 180.00$; que la propriété tbo. $6 v 0$ dw cadostre, Pitice sur le costa sud-onest des la rue des Forges poit entrée aux iroms de Outhur et Learge Senic Qobichon tau lieu de de quccession RV. W. Zobichon et que la propriété Yo. $6 \sqrt{ }$ du caddstre située sur fer coténordfovent de la rue tobadeaut sit entree au fom de Oththur It Learge liguri Gobichon awifieu de succession lV. Robichon.

Ilrecommande de pliss, que sum les acutras Flaintes contre le dit rote d'évaluation, à part celles ci-haut unentionnées poient rejetée.

Qespectitusement poumis,
(signè) Rowi Rh. formand,
RAdele-de-Rille,
Thgi- givieres, 28, Tévier 1910.)
Evaluaterura.
Raphoort des Rapport:
des propirittes pabilieres et immobilieres sujettes à impoxic tion dans fa loité des thois-Qivièrs, hommés à pine séance de wotre bonkeil en drate du yseptembre 1909, prour faire ler rôles d' e'valuation prous l'amnée 1910, cont 'lhomeur de faire le rapiort Suindnt sur certaines plaintes qui levi ont été ráférees contre le dit rôle par-sotre comseil à pes téances des $14,15,16,14,18$ et-2'1 Tévier 1910:

Gue les proprietes de la bormpagnie du lohemin de rer bamadien due Docifique ci-aprés détignéss soient évaluées comme suit, savoir:


165 à $11 y 5$ du Cadastre nue eter. Gulier-11lots à 1980
129.3 à 1299 "

1146 à $1 / 48$ "
1286 à $129^{2}$.
1311 a $1315^{\circ}$
1196,1197 "
$1249 a 1285$
$118 y^{\circ} / 195^{-}$
$1316 a-1321$
$132 \pi a 1320$
$1 / 199$ à $1 / 86$
$145 y 51459 "$
VM3aloys"
1324a) 31
$1265 a 1268$
14160
1332
1435 a 1442
1333 aे 13.39
1263,12615
1340 à 1344
1422 à 1401
140 g a 1415
pu. $154 \%$
$1381 a 1384$
$1435 \mathfrak{F} 1436$
1461,1462
$14.358,359$
Station (gare)
坊angar à fret

- âtíase des engins
* ongar à bagrage

Soretique à réparation
Hongar à l'"huile
4angar à bois
frand réservoir
Setit réserooir
a angar à putilos
do. do.
Chemin des circuit, soieferiée 13 arpo. V6 perches

1400
450
1400
1500
400
1400
1800
9.00

600
8 lobs" 1600
Blots" 10000
6 lots " 1200
" 1600
Hfots" 800
" 300
" 200
6 lots " 2100
y lots " 1400
2lok " 400
8 lots" 1600
10 lo6s " 3000
$\begin{array}{lr}\text { ylots " } 2100 \\ & 600 \\ H " & 1200 \\ 2 " & 400 \\ 2 " & 700 \\ & 180\end{array}$
" 14,000
5,000
6,000
1500
500
200
800
1200
150
140
150
2,802

/chemin de circuit, boi ferrée $q$ arps. 21 perches
$\$ 11,602$
Rigne "principalo depuis "lo true. Sonaventuro aüfot ho gab Lue laad. 343 H t
Qigne princifulle depuis Dbov 938 kg 39 du Cad. ree SLe Heune à la we liervais-2 arpents flityo.
Siane prinainale depuis la rue férwais à fa limite Sud Hust de la Bite, 10 arpents $\# 2625$
Figne principale denuis rue Gulie à La rue Defoit ttho. Digne pincipale depruis la rue Defoif aw front rivièse


Ofue los proprietes del La St 女Qurice Sumber leo cin apre's dáiqnées soient frortess aw Pofe aves les qrandeus, désignations et tralowns suivantes, Lavair:
Ye ri.2011 du cadastre, perrain de la rásidener R.S. Mrant, bud- Oct rue ltothe Dame $280 \times 200$ fols. égalant en superficia 56000 fids. ou 1.52 arfint, avec une preleus de tys, 400 et ene baleur de ph, 000 pour bátinser sur. le dit perrain.
2- p. 2011 du Cadastre, $2 Y$ arpents en superficie, pour la Thartier comprise dans le quarnes bo batule, depinislestlewo St Diaurent ris-à-bis la rue Budaden, jusquía S' enlignement de la vue des bommissaires ocvec uno eraleur destypivos.
 Lans le quartier thotren Dame, depris I'enlignement de la rue des ommissaires à la propriéter de fa banada
 H:O. Que les bâticses sur partie du lfo \% Ill dw cadastre danole quartier boskrsule, si-apies désignées soient portiés, aw râle avec les paleuss Suivantos, sovoir:
/tioulin en bois avec une taleur da t10,000, une praleur des machineries de 430,000 et en flonds de marchamdises Les 5100,000 .

- Batitses des engins, boutique des sachineries if bonilloires avec une paleur de 16,000 .
Un brûleur avec une ealeur de 3,000.
2 chemins blevés pour transport de bois, avec une valeur de \$4,500.

I quai avec iene grandeur de 800 folo. th une paleur de $12 H, 000$.
voO. ht: 1998 du padastre, terrain de fa révidencefohn Qseurgeois


Aourgeois aw thard-0uest rue Atptre- Dame de $86 \times 106$ folo $=$ 9 116 qds. superficie avec pine valeur de of 1,300 . ot une valeur des,1,100 hour batisses sur he dit ferrain. 6- y.ltol 998 du addastre, teirain defa résidence, de QU. UW. Braman et du bureau de la Compragnie, côe lford-Ouest
 pene exaleur de 43,400 et une valaur de fo, voo frow batider tur la sucdite foution de lab.
 on $96 / 00$ arpents en superficie, situé entor fes rues des Com misaaires, lfomlock atp" fharle, avec une babeur ple $462 \pi$
18 1 p. 1998 Su Cadastre, compremont 280,648 fods anglais ow \%. 6\%/100 drpents, kesiau du dit lo: 1998 etvitué pecor Les Oins ot st Rarles, avee ene baleus de It 4t, guto. 90 p. 2010 Lu Cadastre, terrain de far révidence, de Clpeded Wetter côte sud- But rue des ommiscairs $100 \times 112$ holv. eqalant en superficie 11,200 holo, aved pene Reabecus de tyoo st eine valeur de broo pour batisus vur ha sus-dite partie de lot.
100 fr. 2010 du Cadastrer, contenant $\sqrt{\prime H} 1$ Ho hdo. an glais en superficie ow 1. Hyso anfrents résidu du dit fot vitué Cote Lud de ta rue des Pins aveopine paleur de g quto. 110 X 1824 du Cadastre, contanant 13 acies, égalant v6b, 280 Frds. anghais ou $15.38 \%$ arpento en itupezficiesiticé sur le cote Lud de la rue des Ping avee pene palear de 10,000 st une-baleur de p1,500 four D'écurie puer Le sus-dit Lob. (Ouartien K. Bame).
© Tue les propriétes de "The Hrès Talls loo ci-apire" plécignées coient hortés au hôle aveo les grandourv, designow tion et valeus Suivantes, Lavoir:
pr. It 112 y dw cadastre côte onest de la rue der Gint, contemant $11 \%$ arpo. en cuperficie avec puebaleur de f1, gos. f. 16 " $110 \%$ du Cadowtre coler Orst dela ruer dew Cin 21. Ir arpents in superficie, avecune baleus do $13,82 \mathrm{~V}$. Que les bintisses dur y. dulf: 112 y du cadadre, côté Bst, ci-après désignés soient portés au-póle dvec les balews suivantes, Lavoir:

- Fâtioses résidence" E esprés avec pene baleur de th 300 .

2:- Bâtisse en bois, "résidence des Qolonais" avec pune paleur de $\$ 1,500$.

Lundi, le 28 Sévier /glo. pant $3 \%$ Y/o arpo. en superficie, avec une evaleur de $66,600$. pu. R6. $112 v$, coté Ost de lo rue des Pins comprenant $509 / 10$ parpents en tuperficio, avec pene praleur de $88,900$.

Que les balisses cur le fot tprill 5 du cadastre, ci- appès désignées soient Yartées cur rôle avec fes valeuss puivanters, savoir:
1: Batisse "écuri", avec valeur-de th, 000.
2"." "Etangar is foin" o-aleur, de" 4800.
3i" "Remise à koitures"praleur de for00.
4"" "Boutique de forge" Valear de 100.
5" "Mbenlin"baleur do 10,000.
$60 \quad$ Hhachineries saleus der 30,000.
y". " dexienginst baleur der 5,000.
8: Criuleur selear des
9: Iquai traleur do
10: Tchemin élevé ealeur de 6,000 .
$11 \%$ / Chem inctené hours bois pulhe valeur 3,000.
120 "Londs de suarchandises "bois" 130,000.
$13^{\circ} 11$ )fatisso enpoos, "office" "ealeur der 2,500.
$16: 1126$ du caildstre boine par ha kiviere Pos haurice contenant $2 \%$ arpento en suparificie avec en valeur dest 4 vo. Ef:" 1120 du cadastre, conteñant 139 arpenter superficie "Germe" aves ense kaleus de $410,300$.

1 W" 1128 du cadostre, conteñent I's arfu en supergisie fhont Mord Oruet rue St khfurice avec une balaur plepp 300 , et pune paleur de fll,500 pour la kaicon en brique et dé pendances uur le susdit lot.

Ope les propriétes de fa " Hnion-Gag \& Paper hoo. comprenant Liverses foátisss ci-aperes décignést et érigés sur le teprain du kouvernement Êdéral 16: $1,2,014$ du Cadrastre "Sle St. lohristophe "toient frortés au rôle avec les saleun suivantes, favoin:
1- Sen moulin à scie en bois et bâtivse des povillaires. favec eine taleur de 45,000 .
0- In moulin àvcio, batiose des bouilloires st chem inée, aveo the valeur de \$5,500pt une praleur de \&10,000tiour pachincries dant ce dernies suoulin.
3 3 lin chemin élesé avec taleur de f1,500.
H: line baitise "boutique de forge, "aves une paleur de flly.
5: Une batisse "office" aveo une ralleur poyto.

C' Une écurie et hangar avec une laleur de: \$t,000.
Ho Un quai de 4 oo fuds avec baleur de \&t,000.
Pue (Pilinpe (errette boit entre aw role comme fros priétaire du fot $10: 146 v$,ue ptivnancois- Xavies pue, Lieu, let flace des Asipdes Dames Aha ulines.

Que les waleves des hots $\times 6 \$ 1466$ st 1 Mby du cad poient thortees dans fa colonne des valauns impotables (B. St: 5sw-bavior).

Que le kon de Slzéar Dufrebre soit porte du nóle comme fropriétaire de fr. Lu bi: $18 v$ ou fiew et fulace des Áodes Dames Unsulines. (Que ste béciles).

Que les terrains oocupés par hes fevoles Xama RlrwwPines pourla shonastere, hencionnat, Bcole fform de ot dépendances, comprenant $610 \times 915$ fal. iuréquliest, porv mant pue suherficie de 4 ml 930 at désignés par les
 toient houtes auriôle avec sine (raleur de ft $4 \%, 600$.

Quellot valeur du hondotere neuf en brique, comprenant hrois batioses, soit horté au róle ais $60,000$.
 pois- Bavier porint troites au rôle comme frow impuadablas.
 toint yortas drec sue quandeur devox 60 fobl chowaun et une aveur de figOO chacuw.

Qu'un ferrdin de $126 \times 28$ rith soit hidrreit
 Inale dwec une paleur de $1 / 3,000$.

Qu'un terrain de $88 \times 2 \sqrt{0}$ hols vait distrait
 Tilles de Lexus, arec une rateur de fö, voo. at que la dite Chaphelle sait hartee au rôle pwec pue palen de 88,000 .

Ou'enterrain de $60 \times 2 v 0$ zdo du dit lot pocupé fuar la promastere soit pis à une baleur de ty, voo et que la fôtiases dite "lif noutere" soit pise a pine valeur de of 8,000.

Ou'un térrain, de $162 \times 2 v$ fids. isréguliéstéfidu du susdit lot acoufé conume école, soic farte à une baleur de \& 20,000 et que la dita bática "B cole" woit horter a gne baloses de 112,000 .

Pue le terrain Xt" $212 \mu$ du Cadi appartenant à Sevère de artinville, saitparté au rale ravec une
，
lu


8 R
uno grandeur de $26 \times 98$ pds et cune évaluation de ytvo．
Que le résidu du dit lot $k 61212 \%$ ，contencaut $8 \times 98$ ido． Lait ajouté bü la grandeur du lot lV＂ $212 \%$ du Cad．au som de Villian Boaldace，avec pine doaluation de thos．

Qu＇un terrain de $50 \times 235$ pals．vecupé paw bátisse ＂Chapelle des A＇́des Sours de fa Providence＂rue ste．Ralie， soit distrait du lot lo 1544 au cadastre et Gorté faw rôle aves ene balew Le $\$ 1,800$ ．

Ou＇un terrain de $200 \times 400$ fals．occupe＇hav batise ＂lehapelle du péminaire＂soit distrite，du lfo 1433 du cad． et sis avec cine valeur der $4 \mathrm{H}, 000$ ，et une valeur de itf 1,000 ． pour la dite Ohapelle．

Ouem terrain de $116 v \times 390$ pols．occufé frav bätiosed＂Ollège et dépendances＂dèiqné yarfes hoù du
 de 438,000 et une ealeur de ty，0，000 pour les dites baitioses ＂Boblége．

Que le nom des P＇udn Peres Iranciscaint soit substitue à celui de Séminaire des rrois Civireo coss－ me proprietaires des lots $⿺ 𠃊 乛 亅$ \＆ 115 du cadastw rue so Bovier．

Oue les propriétes de Sudgen Rivard rue Sta Tulie \＆Stskantin soient hortees au rôle aved désiu． gnations，grandere et baleur suivantes，Lavoir：
belle IC 141 rus ste．Lulie avec unternain de． rox 34 pols．h． 14 g 9 Cad ．Et une valeur de p 300 ，et puae palevr de \＄600 pour bâtisses sur ha susdite fartie de lot．
belle 160133 ste．Gulie avecun eerrain devoxiberb． pr． 1492 du bad．et ene valeur de teñain deff 1300 ex qu＇une baleun de tlitt00 soit pice pour pociceses sur la puodite partic de fot．
belle $86=143$ aे 14 y sta folie avecun sisuain de $13 \times 98$ ． 3 ．So－ 1490 du Cad，avec une baleur de terrain de tt 800 et cine baleur de bâtisus de $42,200$.

Ore la grandewr du lot lbo 1121 in cand voit bive a 100 arpents aw liew de $69^{\prime} / 2$ arpents．

Oue partie du lat $16-1401$ dw Cad．comprenant $22 \times 6 v^{j}$ jos．Avec sine valeus do f200 toit frastee au son de Fhomas Cubing．

Que le lot frlb：1455，compremant 962 q64 fido．en superficie
28. Tévi
iendato.
Huperficie, appartenant à ©Hex. \&ouliston, sait fortes murôle aved une valeur der 1164,100 .

Que \#t 2,900 soit biès comme valeur réella de loyer pour frartie da frofriété lfos 3 une ples. Harie ot $1, v 00$ comme paleur réelle de loyer pour hartiè de fraturétes eft, vishbarie Yue las grandew du lot p.lboyplo du cad. rue Wotre- Dame au prom de Crlex. Waftist soient pised à 1850 fids. en supenficie tt à une valeur de $1 / 4100$.

Gue far baleur du hangar bur th. bbon yry du cad.


Wu'une valeur de , HM HOO poit kide prour le lat 40. Mno du Cad coin des rues Destroige at letgent.
(1)we la valeur du terrain de Bettaz \& bloutier W.6 46 du Cad. pue Destrorges, soit portée au rôb as $5,800$.

Cue les fato foo 1161,1162 et 1160 , avee une qrandaus Le $100 \times 1$ vo Loient mis comme Revnain oocufós har Batisse "B-glise des Penvs Peres Hranciscaind" avea une valeim tatale da $\$ 2,2 v 0$.

Quela raleurréelle de Loyer de f. P. rartis fow les flas 1 HYet $1 M$ que fotre- Dame woit fortee pue rôle à \$18,000.

Tue la valeur néelle du $10-175$, iemé itage, soit hartee à \# 3,000 .

Tue la valeur réelle due b: 14 , siencétage, boit portee à 2,100 .

Que la maleur de la bácisse dévignée"écure"" sur fes $K$ 多. H 10 et HII du Cad. comme affeartenant a Chap. Qouette ioit anvulée.
©)ue le nom de Pierre ©rel coit subutitué à celui de Rapoléon Levastaur comme properiébsire


Tu un terrain de vs $\times$ vo fods. soit distiait Lu lot bo 191 du Cad. sue st. boch et mis aue nom de ©ibert imard avec una évaluation de pvo.

Tue ba valeur de boyor du foo 168 sue botre Dame soit mise à $\$ 800$.

Oue la ealeur réelle de hoyer du bo 966 botraDame soit mite à $11,100$.

Oue le kom de Rédésic Qaiovert sait substitié à celui de XiO-onoré Leva**eur comme prapriétaire
propriétairo, do l'simmeuble los 15 ty du Cad. rue, St" 䢁opioré.

- Jue le kom de forkh Aloque soit subatitué à celui de poveph tubare comme locataine de la partié, d' immeuble Y's 16 st" ghoré avea un loyer -anouelide HMO. et une valeur réelb de loyer de $7 v 00$.

Oue le som de Firdinand Lemoine soit forté comme focataire au 16 " 10 st "fonoré avec un loger ant enel de 440 et une baleur réelle de loyer de 7300.

Gue la baleur réelle de lozer du bitt, st llonóe soit suive à 300.

Oue le lot llo 1538 du cad pue thiverville tappartenant ò K.CV. Se'land sit kis avec une trandeur de $30 \times 85$, une évaluation de f 400 ot perer paHeur réelle de loyer de \$1,100.

Oue la grandeu du lot $b$ " 1509 rue Siverville appartènant, au dit \& © . Béland soit pice, à $40 \times 115$ bros. vivec une évaluation de fyoo et une baleur, séelle de loyer de itt, yo 0 pour le dit simmeuble.

Que la qrandeur du terrain de llapoléon Gourdain thos lov3 et 649 du Cad., nua so ETnbaine poit portée au pôle aved une qrandeur de y $0 \times 63$ nols. aw fiew de $71 \times 63$, avec cine malacxtion de 40,200 .

Oue la baleur réelle de loyer du bi 10 viue So foch voit hortée à tyvo et fa tallurréelle du xb: 10 M à 880.

Oue la valeur rélle de foyer du fó 11 y rue St" Poch toit kise à tovo et ha paleur reélie du x $0=115$ à $\neq 450$.

Oue la grandeur du terrain de ttaciolén Acchaine fils de Maphaill y. yov du cadoutre. rue lfore ame soit hortée au rôle avec une trandeur de $21 \times 18$ pids. et avec évaluation de 8800. Opue la grandeus du cerrain de Mrgplé Aupleasis 20:881 Iu Cad rue Bon aventure, soit fortee au hole dvec une quandeur de $40 \times 112$ fols. aveo eine évaluation bo \& 600.
 4O H13 du cad pue of Qhiniphe soit paste au râle avec une ióaluation de 4300.
 1482,1483 et 1484 rue so mfaurice poit prorter ow rôle

Sundislo ns 花宿ierigio.
nole aves ene gramdeus de $66 \times 96$ phds et ene évaluation de Agro.

Oue l'éraluation de ta Bontique de Olepis Blaw-
 taole arees cine évaluation de fios es que for grondeur de feñain
 évaluation de 4,200 .

Oue liénaluations du tenrain de EPChirin \&rauthies
 virec une évaluation de ftigoo est.ene grandeur de $166 \times 80$ jds.

Ou'en cheval et une etpress saient partos cacx


Oue le kom de ifferic Lamb voit subititié à celui de lbelle Samb comme focataice duyto Y b pue Poyabe,

Oue le how de N. Ro. Ricand, comim espant, woit prorté au rôk comme locataies danu le archén aus D D wiés, bavec en loyer amuel de f/B5 et enn foudo de persahan dive de $\$ 300$.

Oue le sonn de La'opolda Lind coit sublititié à celui de Addaphe Prord comme propriétaice dubtiBos de cad. rue Rooyale.

Oue le foyer de Dame V': S.OX. Borngenis cam et's 'g rue thonaventure soit partè "̀ la comme ide for oft.

Oues, un montant de $\mathrm{Br}^{5}$ /potecuex vient chaigg's à Laclie. Bell Deléphone.

Oue be roon de f. Mexan bre lo arignan sait
 fot tfo fo. $86 y$ du cad rue Bonavertuene.

Tque le sion de Cuthua bontois Laitsid comme locataice pvec en foyer annuel de f 120 , pow be dit pfop to $86 \%$

Oue le loyer annuel de g. S. Dohan au P8: 1 rue Des torges virit hothe raw hole à $\$ 360$.

Que la Qrudential lnurance loo .Eait turté comne locataise au Xf:1 pue Ds Sorges avec en foyer annuel de for 10.

Oue la valeur de líaquedus coit yondés à fa comme de f $201,2,81.80$.

Gue la valeur du panage soit portée à ha somme defg1,066.98.

Oue ha baleur du Arainage soit partee difa comme de $7 / H 2,00 \%$.

Oue le loser annuel de Karcisse Gendron aw titto nue
Chiverville cait porte à ol qlo.
Oue le Louer annuel de axdjutor fulien awlbitfo a
Xiverville soit roites à talo. rue Xhiverville tait paites à $\$ 96$.

Que la Abstr. Wh ne Gower loo. Soit rortee comme focal taire d' une fartioं du hangar de V. Tymburner bfi 6413 du cad., coin hes ruess st. Ontoine et lohamplain, avec pen lozeer annuel de tglo et une salour réelle de, loyer de ftovo.

Oue le som de Q ouis Pelletier soit substitié è selui de Laverque \& fiere, comme proprietaise des bfos q2 esiqtimo de. Gooch.

Oue le kom de Anselme Oubé soit substitué à celui de Q. Febrien omme propiétaire dufotifooysy du cad. rue du rlewve.

Que le loyer annsel de Dionis Lamif awts 8 nrue ftr. Oraul coit prorté à la somme de flHtt.

Oue le louer annuel de sinaie $\sqrt{\text { oupion au-tbitthtume }}$ Ut. (T)ub, Loit parte à fa somme de H 66 .

Oue le som de Cean Broivert soit substitué à celui de Brnest Briteon comme prapuiétaive de l' im meuble M $6,338,3$ H2 rue lotros Dame.

Oue le kom de \&.OMfred Béland soit subetitué de celui de Toussaint (Beland comme propriétaire de f'immenble bo" 86 ct 88 rue Olaisante:

Que le kom de Lohns Boivin soit substitué à̀ celvi de foseph Qichard, comme propriétaire der lot XO:16 H Fue Des lohamps.

Oue le nom de Sbilliam Serron sait parté comine co-propriétaire du lobles pr. 14 gH rue ste. fulie.

Oue le hoyer annuel de tow. O. Degresne au-财is rue bélina soit porté à Pa somme da 180.

Que le loner annuel de foceph rurcoter aubli tll rue sts bharles soit karté à 160 .

Que la loyer annuel" de Antonio funeau pue H: 122 rue XE. Qaul soit fortédila somme da Nys.

Oue le loyer anmuel de Oisdras Keannatto au MSi12Naruerst Qaul soit porte à la somme de $\$ 8$ it. Ou'una évaluation da 600 coit partee au filt 1460 du cad. rue st. ins. favier.


Oue ple loyer de Oner Oubtry au lfi"N-pues st plécier soit suis à pt 108 仿dn.

Oue le lover annuel de Aame (IIJ. Delorme soit mais à tin 0 au 4 (5\%" 102 nue st fulier.

Que le loyer anncal de Omédée Lavoce


Que le loyer annuel de t.O. Poirier au lfog rue Atsiverwille soit en is as th 40 et Coue Xavier schmid Loik parté comme-focataire au lis, 30- nue hert, avecun. loyer annuel de $\$ 96$.

Ouer le kom de Jouph Dauphinais fis de kfoise soit substitué à celui da Adolphe grambert, somme propriétaire de l' immeuble thoi 18 Chemin ser btarguerita, et que son foyer annuel aw lf: y 8 rue Dolontaire soit suite à \$tbb.
©ue le loyer annuel de hboise Gravel au $x 6 \mathrm{~g}$. Co hemin st kenquerite soit sis is fya.

Oue le kom de foseph letousicotte "coit subsitité à celvi de buillaume bburtois comme propriétacive de t' immeuble Hiv't rue Volontaire.

Oue le loyer annuel de ©rithies Leblano woit mis à \$t 16 aw llos 54 rue (Colontaire.

Que le lover annuel del lohs. Gdoward biamelin au $10 \% 102$ rue sitraul soit ins à fl20.

Que lé rom de koeph Gernaquz soit substitué pò celui de Sovis Selletier comme proprićtaire de l' (im-


Tue le tom ple Ducide Februn soit substitié pà celui de Brnest tremblay, comme proferiétaire de l'immeuble f. llonyt du oad. rue S R Rook, et que le dit Grnest remblay soit faité comme locataire avec un loyer arnud de $\$ 60$.

Oue le hoser annuel de Oame Or Sílif Songval ou tbi,3lbt nue Hiverville soit jnis à flgl.

Oue le loyer cannuel de Fend. Drepant au King rue bureaw soit mis à fo A.

Que le som da Ptonose' Robert soit ratranché, comme locataire au tti2 4 me st leorge.

Oue le kam de "Agfred" Blouiz soit substitié à celui de toseph Abran fils, l' Kector comme focataire au loisq sue st: Roch.

28
 Pryale wait kxis à't192.

Que la kom de Qonny $O$ oivin soit subotitué à celui de toseph Richard commer propriétaice du lot $401164-34$.

Oue les lots $x\left\{\begin{array}{r}5 \\ \hline\end{array}\right)$ àvlov du cad. sue fotra-Dame saient portes au nom de K.b. Belloferuille \&prère au fiew do Aellefeuille x Mrès.

Aue-le kom de thanpois Garbeau soit forte comme lonataire au $10: 60$ Chemin pto fogxiguerite, avec un Loyer annuel de 36.

Que le hom do ©lbled Subais soit subutitué à celui de Vhomas amneton comos foadtaire ace WOGH rue Cobontaire dvec un foyer danuel de of 8.

Opue le som de gur. Semerise soit subsitióe à celui de Same \&l Clex. Wellord oomenc focataise au tiobbrue Calontaine avec me hoyor annuel deftts.

Oue le rom de ©imé Préfontaire vaic substitué à celui de Sinile Qrźfontaine conase focan taire au $X \in \operatorname{Hin}^{2}$ nue s © livien.

Que le hom de Youeph S. Ston soit subatitué à celui de toseph Drignault comme focataine au-lf: 1 Dh sue Des thanges.
(Ou' un cheral soit parto au nom der effector Yirardeau su Xt: 206 nue X(oge-Dame:

Quel ba raleur réelle, be loyer de fa propriété de beange Xtopispatter nue Du Slaton sait yortoe comme s-uit:-
< 31 magasin inoccupe, ㄴ, 500
Mi 33, Résidence pioccufre,

$$
\begin{aligned}
& 2,000 \\
& 3,500 \\
& 3,000 \\
& 2,000
\end{aligned}
$$


Que la paleur réelle de lazer de la prapriété de A. W. Tandste sait hartée comme wuit:- (nue du Sliaton) M1: 2, 3 kaison privée inoccupée, 42,000
10: 25 magasin
2,000
18: Ry magasin
2,000
18: 2Ha salle des sociétes.
M: 2q Restourant_faring soo

$$
1,400
$$

$$
2,500
$$

yo: 2ha Cutelier-lranasse thefrancois


Oue les frénome de "Ouselind Ougev." locataind aw pro, s rue des Sogests sient inserits comme viut: Alselin fill., Ouger goranges.

Que ly kom de l. L'. Slais suit substitió pi coliu de Louis Leclair comme propriétaire de l'immeuble bo DR rue dos oul.
©ue he nom de Otwarister tooel soit pubstitió à celvi der Ongeine Ouellette comme focataire aw bron 9 rue, pts Paul. Que he com de Poerman Ghainé, soit substitué, a' celui da Urmand, Whainé comme Cocataire aw bro tHo wue Bonaventure.

Quer lavterains de $q$. of. Siftur b. bolbto du and. ine Wondvantures, soient pins en un saul hot aved none grandeur de $116 \times 1 \mathrm{H} 2$ fids. At une valeur tratale de ots,000.
 du cad. rue Fondventure, soient inis en un seul, lot avec wne grandeur de $v / \times 142 \not / d s$ et uner ade ur fatale de of 2,100.

Ouer les terrains de Odmond Derfeene pibotloly du cad. nue Gonaventure soient sics en un seul lot, ared une grandeur de $102 \times 1 / 2$ yds. et une baleur tatade de 140000 .

Gue le hom de Odoward alias Gddie kfartin soit wubotitué à celui de Onésime khartion comme propriétaire du lot $46: 149^{3}-11$ du cad. rue ste. Gulie.

Oue te nom de Philias (1yotte soit subatitue diceliui der toeeph OYotte comme hacataire au lf" $\sqrt{H} \neq$ suei Duplessis.

Oue le som de ltap Lanterre soit netranché comme bocataire aw ki" 3 nue bohamplhour.

Que le loyer annuel de clbvida Rapointer au $10^{\prime \prime} 6$ rue st thomas sait mis pò $\# 8$ ft.

Tue le rombre de baches quer fasce'de ofocied Seclerc, pere, au $16: 4 H L$ nue bartier koit porte, a 0.
 Lue cad. hue Bondventure, saient suis en un seuliot avea une grandeur de $46 \times 190$ frds. et une baleur totale de 62,900 .
©ue les terrains de Ontaine Dussault Ir. Xt"Mg 2 du cad. rue (Volontaire, soient mis en pen seul lot avec une qrandeur ab $y 8 \times 112$ et une valeur totale do 11,600 .

Oue les terrains de Harciste fielinas tw. M81 du
Cad. Aoient bis en un seul lot ayant don sont sur led

La rue Aes Horges, contenank if 133 fols avee nene alew tatale de H, 200 .

Oue lesterrains de to enic Bodin w. y\%n pue Orlalandre, soient bis en un ceul fat, svec une valew Fotale, de fr, 4400 tt une grandeur de $104 \times 110$ frob.

Que las terrains de kévers Descótraux fi y81 ot yor rue Hes Marges, soient suis en un seul hot aved pine granduu de $9, \times 13.3$ et une valeur tatale de 10,100 .

Oue les terrains de bos. Dr. Nortin pr. Yo o etb98 du cad. ruer Hotre-Dame ef Onaig, saient mis en un seul lot contenant 48 pdo. de front sur fa dite rue tfatreudame, pene suprerficie de $\sqrt[5]{0} 00$ hat. et une valeur.totala de fít 100 . ©ue le kom de Gdouard borbin sait sublititué à celui do ©ibsed ounin b:8 Ohernin des Ohenaut.

Oue la maisón en construction sur le latlfolyll. du Cad. appiartenant à (Orx. Burrill soit frortee au rôle quee uné baleur de 4300.

Opue la beaiton en condruction sur hes fotstow 1 y 6 . at IYbi, rue st trangois-bavier appartenant à phw Bourgeais prit poité avec une valeur de $11,500$.

Oue la maison en construction sur, le fot 1 ylft du cad. nue St Brancoir-Xavies Loit povtée avecune praleus de 41, y00.

Que fe hom be Dame (I) Corme hivierge soithetranché comme focataire au 15 thlo we Won aventure.

Oue le som de Qoilbrad Wrunet dit Aauthinaì soit subotitier à colvi de Srnest Oaupfinais comme focataire au $X$ bow Ohemin wh kor-querite.
©ue les terrains du "Oerale 倍 Lowis" pro 18 Ht alu cad. rue 1 (afte, Dame contènant $80 \times 104 \%$ ds. soient kio en un ceul tot avec une taleur tatale de $1 / 3,000$.

Que les terrains de \%. Weaudry $4.10: 2131$ du cad. rue Atafren Aame soient mis en ein seul lot avec une grandeur $132 \times 120$ irrégulier avec une paleur fotale de $\$ 4,200$.

Tue le terrains de ©. ©X. Gouin p.2131. rue thotre- Dame soient pis en un ceul lot ares pene grandeur de $102 \times 120$ fods. et une taleur tatale de 13,400 .
 ás $\$ 6 v 0$.

Hue les noms de Hobert \& Humburnes woient retranchés comme locataires au ko 40 rue bit leorge.

Cuue he lozer annuel de bowath 3 radley aw


Que le hom de dame toceply Demers sit enté comme frapiritaire, aw $80 / 51$ rue pertel avec une balewi réelle de loyer de f 400 .
©ue les terrains appartènant à Oleplander Baptist designés par p.lton 18 n' coim des rues du SReuve est st" Fro.-Gavies contenant 2voxigtt fols. soient fuis en ure seul lot avec una valeur tatala de p18, 100.

Que le terrain de b. H. Aeblois t. 10 D 161 ruer St Poseph soit unis en un reul lot avec letpoifolb/nue Des bhampt avec une grandeur der 1 the hats. har 180 et wne paleur tatale de $\$ \%, 000$.

Hotrel Aame contenant $50 \times 120$ coit porte aw pole voved une baleur de $\$ 200$.

Oue' Xtarcisse Bourque coit forte awrole, comme tocataio aw 对 260 rue ft"maurice dvec an loyes annuel de tho.
©ue la valeur néelle de Loyer duifercle of aviolette" zue bathedrale soit porté à 44,400 , que fa baleur réelle du logement du gardien soit portee, à bl 00 et que fa pelaus


Que la baleus néelle du terrain de Bruno Légaré M"1668 du Cad. rue Oathédrale soit fortees à yt, 000.

Que la baleur réelle du terraí de Gerge teasdale H. X $\$ 516$ cadr rue lighe-Daine doit porter à 00 et que déduction ensoit faite pour fa partie du dit lot bfov 6 appartenant à Dome Ine "terciose borbil.
©ue les terrains pion 10 et 814 rue Womaventerre appartenant à cilfred Frigon, soient pis en per seul lot, con tenant $42 \times 150$ irréguliess, formart pine superficiee de y, 500 avec une baleur réelb totale de g 900.
©ue les lots wo 18 HAffit $8+5$ rue Chaidante, dipan tenant a lfanolés, bharbonneaw, soient bis en wn seul lot, conteramt $35 \times 109$ pds. isiéguliers, formant une supent ficier de 5565 phow areo une acheu: totale de tesrain de fryooterne baleur totale de batise de $40,600$.
 $d w$

Lu Cad. pue st. Ontoine contenant Yo 63 boit youté pw rôle anes pue baleur de $35 \%$ du fud. Formant lat spmme de 42,200 , que la valeur péelle de foyer de Serdindnd Briahard aw biblo vue st Ontoine soit buise à 11,400 .
"Oue les propriétes do la bie de thavigation Pichelia (O)ntario saisnt hortees pu pôle aves les quandeur, désir grations et paleuro duivanter, Lavoir:
quair der $300 \times r 0$ tids. avec pene valeur de 430,000 . Thangar sur fepuiditiquai avec pine paleur do \$0,000. Un pirain en arriere et à hastis du quai à aller au eerrain du boulevard de $200 \times 88$; abotraction faite des perraino affurs remant aw b. Q. Ar hour Soopsires et de celuc de la bie. du Hrand Honc, avec sene balour de 48,200.
© Yue fa Smpagnie due Erand "rone boit fortee au vole comme proprictaire dles eerrain de $100 \times 100$ pols. Stant thartiè du tot $10: Y 30$ du cad. avea pene valeur de pi, 000.

Que he som de btar. s. W. Dloutier Loit yorter au Qole comme tropicitaire apiè lessots "Hobrique dev Trois-Qivieres" pour la hartie du Coo. $16 \% 3$ dee Cad. étint le terrain tur lequel lac Cathedrala et l'cs peché sont ériges, rue onaventicre.

Oque le nom de blapi.N. D. boutien woit ausie jortó au rôer comme propriétaine apris les soto "Borparation Spincopale" pour le ternain lbo. 1664 cad. pua athédralk kur fequel le Orck ordviolevte it autres brationtes et depern dances sont érigés.

Oue Aon nom soit, ausic harta au note foove Hes maisory et terraing situes folloyo cadi sue l' Biveque. Que son kom soit aussi forte du role four le terrain w. 1662-1 coin rue Poyale et Athelrale.
 yue (B) ondenture pour ene yartie de errain contendent 40 hds. de front par 38 de frofondeur, bendu kar Sreflla' Quflextis a Bo. ©u-quate borbin; bequel, ferraien sus-dé uigné eat horte au role hour pene oaleur de of 100.

Tue le terrain de ufy. Irafla' Eutulasiti contendat actupllement $40 \times 112$ faisant fartie due 60.881 Cad. rue Gonwenture soit poste pu rôle hour fa vomme de p 600 au liew de y no 0 .

Wue la somme de 3,500 partee au rate comme baleur de machineriss pait portée comme pableur de krarchandices paw
aw kom de klosctan (िumelle ff. 88 mue des viragges.
Tuer la somme de th,000 trortee aw rôle comme valeur de machineries soit porteo comme balew de harchandises au kom de " Singer bewing loo." 15.102 rwe des 7 arges.

- uuer la somme de \& H,000 hortee au rôle comaer waleur do machineries soit partes comme oaleur de marchandises aw hom de lild. Sodrignan ho.2D ruer Badeaw.

Gue far somme de ty,00, frasteer au rôte comme baleur de machineries sait portee comme valeur de pror chandiser au nom de t. B. Sorangen th" 24 riwe 6 Badeaul.

Que la iomme de t10,000 yorté au rôte comme paleur de fonds de karchandises ef qu', ausic sen cheval, pne voiture entrés au hom de itoisus. Lofert \& Gymburner rau Pto Ho nue bt Gearge sointiannulé of que fo ponmen do \# 11,000 entrée à leus noms au lto. 38 rue des Sorger soit ra seule valable.

Oue la valeur des machineries de la forth Shore Ower loo. sur hartie du tbo $112 q$ cad. pue po.Rbausice soit partee du folle hour ha somme de \& 10,000 .

Tue les fots et immeubles Luivants sur be bo. 1099 Cad nue Chanpllour, appartenant à la st Alraurice Oalley Railway bor. soient évalués et hoites our nole pomme suit:

I Inaison en bois - Lare et Bureau
/ lot bacant
$\checkmark 1$ arpents de avie ferrée à partir der fa grare sup Limites de ta Dité

4200
1200

6,000
8. B. Hótu bédecin stient evalués et fartés au rôle comme suit: Rue foarties, depuis La nue \&" bocurice à la rue booke 12,8 Yo pieds en Puperficie, 600.0 ; rue Denoue,



 nue Angoulène, depuis la rue Eenoue au terrain
 la rue Aenove, yisqu'a' ha' hue Duplexcis - Gochard 19,920 zols. supu of $1,000 \stackrel{\circ}{\circ}$.

Quele terrain de Mv. basimier Helinat, thanties R20. 649
une évaluation de 4th, 000 , agn imporable.
 cad. sue des lahamps soit yate puw robe pour las somme de f2,300 cuw fiem de for,000.

Oue le teriain de Dame Berthu lenest, épte de 2. M. Duplusis to. R15 tt cadi mue der bhambs soit faste, cw róle pour fa tomme de thico au lien de $11,600$.

- Que la valeur reelle du loyer four to. 如, IIBycad de noulin à scie soit protee à fa cormine de filt, 000.ㅇ.

Que fa paluer réele du loyer pour la saidon por-
 de $f=1,800 \cdot \mathrm{a}$.

Que lavaleur réelle du loyes de la craitor duv gardien boit poitée aw rôte frour ha bomme de fl600. 90.

Que la valeur péelle dus loyer de l'ícurie soit Thartere au rôle pour fa vomme de \&ty, 000.0e.

Oue la ealeur rélle de loyes de la enaison des puriess (les Oplonait) poit poostex aw role pour ha Lamme de f $1,000.00$.

Que la calleur rédle du loyer pour la bâtions des


Oue lu calewr rétle du loyer now la bâtices des bure aux soit tarté au sôte tuw la pomme deptip 000.0
(signé) U. lifartel,
Amadme Trudel,
". Aosmiedaslbanignons.

HFomologation duvisido Lecondé hav Rur. Derrette,
diEnaluation.
Oue le nappost duloomite Liénéral de cefoonseil concernant les coriections an pole d'poraluation frour lis année sil il senff cent dit, ainci que le rafpostcles bvaluateras, sur pest flaintes contio le dit rote quie leur ont éte, référées, coient adaptos of que le dit pole soit déclaré cloo et hamologué.
 concernant une visite qu' ie a faite des auberges en cette bité.
bohevdo Praphorthat Sw un rapport du they de O olice, concernant les debitants de liqueurt, quii, depuis le "I Lamier 1909 aw 28 Sevieri 1910 , ont eté (rouvés coufrabio, Hinfractiono à la Roi des Licencu da Ouébec.
Dheb de Solice. Sabhorthir Su un raffart du bhef de (Brelice, inflormant te konseil quer: fous tes membres de ba, Qrigader du Siew travaillent bien et tout leur dovair aul Lew.
bortificatide se secrétaire rrésoices donne lecture des
 W. Mailhot.

De MMotion
Tente de ternain hard"
I. hibandeaw yall., pours

Belargisbement, pes pures hotrelSame or Dw Diaton.

Nu Mimotion
MYHolion Opopacé har Bur Lamy
Ventedeterrain, hailtwatbod Secondé par Snw. Richelin Balcer, pourlivelargibsement des mueshatre-Fames et Des Srorges.

 kégistroment de fa cite des rhais- Rivieise, pour be prix et comme der seft inille quarante fiastires et cinquanter seeuf centins, en certur dícin jugtement do los bour bupériemse prourle District des Vsicis Qe viriers en date dw 14 tamies
 qui arient diétre fu devant ce Ponseil.

Li motion
montant po $30000.010,10, \mathrm{en}$

pouminsions
porulivers de $H$ Anquedur. pà signer en faveur de $l$ \&to onorable Rave poit putoric ur billat fromissoive au pontant de trois millé piastres, à sit mais de la idate du premier hase prochain (1910), avec interêt aw taup de sing tour cent fian. Oudoptée.
Des soumissions ayant ette deman dées four Thuit lives de regus et demp poles de peraftion, des paws do liseaw de ly Aqueduc, elles pont produciter et buvertes, ef sant comme crit, bavoir:
Belle de bur. Q. Oyotte,

"Iro koumission de lers. QQQ. Dphont est acceptié Ot lo onseil s'ajoune ensuite à Lundi, fe quatorze
de bnaws prochain, à huit heures du sois. 'f '
(2) Shatian hina ECesisetiv orveand

Oune rassemblée réguliere du bonseil de ha
Apsembteo Bleguliére. NL Mars 1910. Gité des $\sqrt{\text { rois P Pivieres, tenue àl'tbortel-de Dille, en la }}$ dite bite, Iundi, le quatorzième jour de snards en lan de totre-beigneur, suil keufcent diy, is huit heures dus soir, en lac ananiere et ewivant les formalites prescrites Sav lo foiv, etaient présents:
con doonneur be maire
肴. Koimand,
Dressiecus les Ochevins
B.A. Aatmer,

Ars Gélinas,
Mard. Fílinas,
$Q$

Sotrededabique une lettre de la Gries Fialls Comprans,
tressalloleo. demandant aw loonseil de fui vendre huit à dif poises Les piesres concassée.
Q Qéféréer aw lormites des lohemino.

houth bhore Bnvertor. concernant le prompage de l'eaw de RAque. Lus de cette bité.
Seltre de \&ue une lettre de Dame Gérin Larmand,
Aameberin' homand. Idemandant aw bonseil de pouscrise à une rafle en faveur de l'sto apital 竞 Gustine, de knontréal!

Occordée.
Rapporddur Rapport:
lemite pes Sinances. Le bomite des Sinances al lihomeur de faise rapport qu'il av elaminé les comples quie fui, ont etté coumiés, et ib recomm ande le paiement des sommes inentionnés Lans fes paie-listes suivantes:


0
Qundislo the Thais 19/0.
Respictueusement sourris,
(signe) Fr. Trarmer, Qrésdt,
S.Ov.Verrette, Q. Figrant,
"ere" Motion Qropocé har Ons. Gamy,
Frb. Gelinas. Secondé par Onr. Brickelin',

Oue le rapport du loomiter ded Finances qui vient d'êtresfu soit adopté.
Raphook dur Rapport:
Comite pes Praverses.
Les requêtes Io lopmité des raverses auquel prous povg référér les requites de fas bhambre de boommerces des cettes bites et des pa. paisses de la five Lud du Hleuve St Praurent, ow sujet des ovies de communication avea Thois- Pivieres, ol'honneus de vous faire rapport, qu'ayant étudié fa question, el croit devoirs, dans l'entérêt de tant le sronder, recommandes qu'pue traverse har bateow soit faite à toutes les heures du youw, entse Trois- pivières et sto Angile der Sraval, ot qu'ene ligne de batean troversies toit tenue ausiu, tōus les jowns dever semacie,
 tout en conservant le service des la ligne entre cetter bité et Ificolet, depuis reufheures dus natin à cing heures du vair, at, des plus, que les anciens, tarifs de ces deux-lignes coient remis in viguews, et que les horaires et les tarift soient affichés sw les quais, chaque côte du fleuve. Il recommande, de thes, que fors ides amendements, à la laharte, il poit inséré une demande à la Ségislature Oravinciale, pour qu'il poit frermis d'émettro pow un montant de $\ddagger t 5,000$ de debentures, aw cas oir it sérait KrécesLaire de construise un b-ateaw.

Respectuensement poumis,
(vigni) ת.OX. (Verrette, Oréc der, kancisse Zilinas, Y. Lamy, Sdmond litichelin.

2imotion
"Iundi, le Itt M Mars 1910 .
MíMnotion Grapasé hai frw. Pameton, en amendement,
On amendement à los cecondé haw Ori. \&rant,
motion hpi\%.
Que le ratport dus loomités des tiaverses qui prient di itres luw siot adopté pros ajoutant les cos difications puic prantes: que La traserse de sss Are goice he soit Yome que trendant lev eaus hautes dw yimmerposst les mounais chemins de
 poit donné tous fes Dimanches et lles jous de feites, et ques, due. pant la belle paison, les deux batecup fautent le perviceple ta traverse entro cette bité et st Anglile à tenter les demiv-heures.

Adoptee sur fivision de sidp poies et quatio, contre, pavois:


La cnation principale attant ensuite sise aut saix est Paphuob do rejetee pur neima division.
 depuis son enflances et suggeérant que que le bonseil devisic phendre, cans petard, les sageens de 12 paise intemer dais sun asile.
LitMotion Propacé par low. Oagé,
Odapté.

Oue lenr. ON. Sessier, Deeputó de pette bitó, soikjuié de s'enterdre avec kas. le Dépité du bomté de hicolet, pour obten ir du douvernement Provincial un actrit sufflisant prow kermetto la construstion d'ens pont cuedlla siviese taoblefray, et cela, dans linetết du loontée de ficolet et de fat ville des hois-Qiviéres.
5 imotion Onoposé has Onr. Develte,

del"saun de "Aquadud.

Que Eon Coonnewr le praine et
Pressieus les Scherins Duphesne et ©raneton Soient

Sundirlo/le thars/g10.
toient tommés pour renconties les officiess de fa lorthphinse Powev bompany, afin d'en evinis à ene enterto au oujet dw tomprage, de t'enu de f'Oqqueduc, et dien ghais ratfont aw loonseil.
b"motion
 Puccassion ©.O. A ebiltets.

Biallet promisborne aw montant deytl:000: \%ow, en

 des Trois- Riviesse la somme de deupt nille demp cent cing Fioastres et quatree singt-, onge centins $\$ 2,200.91$, suivant foo sentence arbitrale rendud le 30 Octobre 1909 in re eptroopriation de ternain de la buccession Q.O. Desitat, aw coin des sues Clef andre et R\&ort.
Qropasé nar Bur. Farmer, Oldoptéer.
becondé par Onr. (Verrette,
Oue bon thonneur le braise sit pactarisé à signer en faveur de Mur. Of ouis Lranger grib L'Cogesed, un billet thomistloise our montant de sielte fiactres, à sit kiois de lao date du seeft de thais courant (1910), aves fintérêt aw (taund de cing pour cent l' arv.
8 "IMotion Propacé yar Brer Siarmer,
Billet promissoine aw Secondé paw Onr- Veriette,
Oue poo ktomnew le Mrais soit autarisé ta signiev en faveres de hadame frephl Rtbion (Gasillasiamothe), un billet promissoise au prontant de deup suill yiadres, à wix poìs de la date du sept de lfars courant (1910), avecienter̃ét sau taup des cing pour cent f'aw.

Oldaptée.
Qrapacé par Bur. Gaumer,
Billet pumissoine aw Recondé par Pru. (Verrete, montant da de $2.300 . \% 100$, en
 (Bugénie Slamothe), un billet fromissove au pinartant de deut gille, trois cents fialthes, à sit mais de la dates du kuif hars comont ( 19 10), avec interềt au taux de cing frour cent l' an.

Oloptée.
Orapasé
Mun

$$
\text { Mnardi, lu } 15 \text { Shais IG10. }
$$

et autres concernant la Germeture de la pue for Snartin. İ Recrétaires-Srésorier donne lecture du prajet de Bill suivant:

- Bill. -

Omendements sá la bharte pelal
bive des Anois-Qiviteses.

Qoi amendant las, charte dela loité des Mroio- Pirières.
Sec. 1. Re that "Nrois_ Piviëres" qui vert à désigner la bité des raic Pivières, nè devera être praduiterpoucuno pulkse langue jour toutes fins légales.
Sec. 2. Lres lnots suindnto serant cjoutes à la pin de llarticle 1H2 de for Goi 18 douard VII, bhap. HH, Nec: IY. "et aunsid'entres au dit vôle d'évaluation, pour leos fins de fox confection de la listé des éle cterus parlementaires, fos pomos de toutes les Hersomnes qui ont for qualyification requise hour êtresfletar in berter de kartick 9 de la foi Olectracale 3 Bdouard VII, bhatm 9 , sec. 2.
Lec, 3. Res dent tremiess alinéas de fiaticice $13 y$ de fac doi. 1 Bdouard VII, fohap. HHt, tels que remplacés far la ovi 98 doward VII, bhap. 84 , pecib, sont remplacés paveleviniant: 13Y. Durant chaque anncé fiscale, le loonceil nommena une ou deut Kersomes pbur staminer et périfier les comptes et livres de holbita, lesquelles puèterant le perment M" office cuisant:
Leo.14. 2',article 1HH de lo Lai 1 Bdoward VII, lohap. H4t, Bec.IV, est nemplacé parle suivant:
IIHAL. Ul cera du devain du fonsil à lo premiès awsembleé qui suiorall' etpiration du TEnhs fiké poir far récpition der phaintes au vajct dursole d'évaluation, de commencer àentendre et juger les dites plaintes, et cette assemblée pourna îhe ajounnée. Rrefoonseil deva domer aux interestes pen avis dicur poino plex youss avant d'enten hre et jiuger leuss plaintes.
Res parties ot leus fèmoins derront être entendus cous berment vê̂te devant le lhaise ou son pemplapant. Res. v. As premier alinéa de l'artécle 162 de fa $\mathcal{L}$ oi 1 Odouard VII, bhafu. HHA, bec. IG, est remplacé prav fee suivant: 162. Durant le mais qui suiva l'homologation du vole U' '́valuation chaque année, le plit bonteil potera les poommes Récessaires pour-faire face auf dépenses del'l'améé couranter et pourvoir:
Sev.6. To paragraphe 2 de l'article Iytt de la Ioi I Bdouarb VII, bhafu.
phap. HH, est remplace far le pruivant:
"D. Owir régler et gowverner tous les boutiquiess, aubergintes, clubs et hersonnes wendant des fiqueress en détail en quelqu'endroit que ce soit, puivant qu'il le jugera convenable, on utile pow prévenir l' ivrognerie.
bec. Y. Les aides, dons, prêts row avantages accordés par l'article $q$ de la Goi vOBdouard VII, bonap. HB, v'appliquertat der même à toute fervonne ou compraqnie qui construiras dant led limiter de la loite des hois-Privieres un hotel de la valeur d'au enoins cent cinguanté kille piastres, et contendnt fus boins de cent bingt-cing chambies à coucher.
Leo. 8 Q Dorporation de hapiter des Mois-Mivieres est spécialement autorisée thar'les présentes à enforunters les bnontants indiqués ci-après:

1. Deux cent millé fiastres à être epclusivement appli. que's pour venir en aide aup victimes de l'sincendie du 02 Guin 1908.
2. Dinquante bille kiastres à être epchusivement emplozées paw fravage ow macadamisage des pues de la bité.
3. Sinquante mille fiastres à être affectées efcluaivement à I' amelioration et á la continuation de fa construction do thaqueduc.

H: Dinquante sille hiastres à être efclusivement apfiquéss taux travaup sécessaires pour le drainage et les égouts.
v. Vingt-cing bille piactred à être affectes exclusixement d̀ f'achat de pomper à incendies, installation de tétégraphe a'alarmes et autres access oires et ameliorationo fécossaires du département du Lew.
6. Oingt-cing mille piastres à être employées pfcludive ment à l'élargissement et à l'améliaration des rues et chemins.
y. (ingt-cing luille piastres à être affectées exclusivement prow l'achat ow lar construction d'un bateau traversier.
Pour effectuer ces emprunts on frarties d'iceup, Low Porparation de la lote pournd émettre ded obligationo pachetables au smoins trente ans, et au filus Loifontes.. et-cing ans à compter de lew emixison ot portant un intert wefcédant pao cing pour cent par année, fayoble, semi-annuellement avec fonds d' amortiosement d's aw boint un frow cent.

Mardi, le/s Anars/ g1o.
bes obligations pourront être ímises par la loorponation de la boite' au fur et à mevnere oućlle le jugera kécebaire, pour les fins suddites, hour tels montants, pembourdables, soit pn cette bovince, wait, ailleurs, à felle époque et de feble maniere, que il pourso être convenue avee Ret frarteurt de ces obligations.

Coes obligations parteront le poeau de ha borporation,
 de la bité et entégistrée par ce dernier dant unrégitire tenue à cet effet.
led. Q. Ir article 186 de la qailOdouand VII, Gnafv. Ht It, est remploosé par he cuivant:
186. Soutes Ces tois que be opndeil aura fassén pèglement autant hour effet de grever La frofuriete fonciere de la loite, il devera le soumettre, à líapprobovion des contribuablas; mais les propriétaires de focend piande p comforis Les compaquien propriétaikes de bieno-ponds vitué dars la Gite, de la a-aleur di au moins deup cento fuatres, diapies Le rale d'evaluation en vigneur, awront senls le drait de voter le dit reqlement.
 est amendé en of ajoutant l' abinéa suivant:
Foute compagnie qui (aeut nuser de don dinait de vote dever proms. mer une ferconne à cette fin, et ex enformenle convil far écrit, hour que son hom fuisce etre entre sur la dite liste".
Lec.II. Se paragrapher $M$ de LI articher 1 M de fa loi /Odouand VII, chap. HH, ett remplacé har les articles 38 y, 388 et 389 de la lac concernant les cites of Nilles, 3 Sdoward VII, chapi.38, qui ser lit comme suits:
yH. Se toanseil peut faire, amender of abrozer deo regle phents pour faire faire des pilant ou parter de tout fe territaire compris dano ha muniaipaliter sujet à la juridiction, aveco indication des pues, ruebls et flaces publiques, ou des dimensions nouvelles que le conteil de la municiqualites entend hewr donner; et ces flano ou cartes pine fois corfinmés par fa Dour supercure, sur requête d cet Cflet prexentee pu proint quinze jours apres ha publication d'en avis publia, deviendrant obligatoires pows ha inunicipalite, pouw hes fropriétaicer interessas et haver torte autre hersonne

Musitivt aprià quill esterminé el doit être depodé un double de chacun derces plans au bureau the Ratonataine de
de lat Bour Lupérieire pour le district des Mrois- Pivieres, et un autre double aup, archives de la corporation, et quand ces Hlans ont íté confirmés etratifiés har lar cour, he greffien de la municipalite' doit inscriro sur le double de chaculn de ses plans, de'pose' aup archives des fa corporation, fa bention de telle confirmation comme viit: Oonfirmé far lo bour
bupérieure le; Supérieure les

Il ke peut être reclamé ni donné, fous de l'ouverture d'cure des nowvelles rues, ou d'un des squares our places publics. someaup traces au dit plan, ne los de l'plavgissement ow frolongement de toute nue ou flace tublique désignées au dit flan', d'endemnité ou dommages pitérêt. prons quelques fâtiments ou améliorations que les propriétaies et autres hersonnes ont faits ow fait faire fostérieurement, ás la confirmation du dit flan sur tout ferrain réservé, sait pour de sowelles nues ou places publiques, sit pour leur plargiscement, prolongement, ou agrandissement; pourvu, cependant, que rien dano cette poi he soit intarprête comme enlerant à la贮uicipalite le droit d'élargir ou prolongen fiute rue, flace publique ou squares désignés au dit plan apiras so confirmation, ou de renoncor a tiouverture de toute pouvelle rue ou dे t'elargissement est au prolongement de tute rue evistant ainsi que désignée au ylaw; Rais pl ke feut êtro fait aucune alteration ow modification de pette pature, à moins qu' elle he soit décidée yar règlement à pune réunion du conseil à laquelle dociste la kafarite dexses enembres, sur hequête à cet fffet signée parfa najorite. des propriétaires de la rue on de fartie de la rue ou teld changements sont prajetés.

Opres quoi, trut juge de ta Bour tupérieure, heut, sou requête présentee dans ce but har la 'Corporation, afrio' les liermes avis que ceut mentionnás dount le premier, abinba du préxent paragraphe, ardonnes que le, double, du dit flan, comme il est erécifié plus haut, soit modifié en conséquence. Sec. IN. If'article Hy de la toi IO douard VII, Chafu. HIf ext remplacé par le suivant:
'Hy. Foute personne qui se remara coupable de quelqu'un Les actes énumérés danx l' article précédent oncourra et hayora pour chaque offende whe-amende de quar ante piastres sur pourswite intentee par un élesteur de ha cité, devant

$$
\text { Inardiste } 15 \text { fhaws } 1910 .
$$

derant lar bour de poinccit pour be district der viocis Qinièses. Tout contrevenant trouncé courpable dans les cas tréaites, wera frivé due droit de eider, ou d'itre ém snaise sw échevin dans les douze wois qui suirront la date de sa condamnation, buidu droit Lheperses ces charger, s'el est ellw. SEDaidépout fow le dit contrevenant trouse' coupable, de hayers fiomende ci- dessus, il sera passiblé d' en empisisonnement k'epcédont Thas trist anois.

Tethe powrevite doit espoter sommairement la dates, le
 those qui peurent yuctigion les conclusions frices dans tetle action, et chaque cas de connuftion, cappugé hav, un
 hement avec fold date etfle fiew où gll a efté commis etfe nom des persommes qui lípont commis, de plapon pù prettre pimáredicitament le ilfendew sur pes gaides, et toutesiallegations générales et eragues demont itro renoryés tavle Aidiunal, sul hation a det gfle.
 remplacé has le suivant:
"go. Tout p pouscuites pour pénalité imparée pus fa tréénce doi au sujet des flections sumnisindes peut ête intenteo dano Les trente jouss qui suiront liépction, et pon afiev, far dectew, del la cita, par action your detta, devant tout tribunal, besant jusidiction en knatice cirile pour le trontant peclamé'. SSC. IH.' Q' article qI de loo foi I Bdouard VII, chapu: HH, ext nemplace pau le suivant:
"91. L', instruction de tontestelle action ae fera en la suanicìe pordincire, et le kinatant de teute amende qu'ens defén dous evt condamné à payer apphartiont à la cosposation. bec. N. '2' article 2 FI de la foi 1 domend VII, chap. HH, bel que remplasé, yar la loi 8 Bdouard VII, chap. 86 \%, feo. 10 out amendé de la than ière suivanté:

En ajoutant après les santö" de drainage "dans fe des niess alinéa, les kata de pravage""
lec. 16. 22'article 303 de la loi 1 Odouard VII, chap. HH, eut tamendé en rjoutant à fa fin leo alinéass suiranto:

1. Oucune inquiete air cours de laquelle le snaire fou les échevins pourraient ithe persomnellement intêressés ke sera tenue, à proins de une demande yar éciit signée de la partie requeriante.
2. leete demandes derra mentionner sommairement pates les enaticies et choses sur lesquelles on se troposes dienqueter.
3. Zous de fa tenue de telle inquêtè, raucune treurer ke sera permise a shoins que cette preme ke nelive diriectoment

 amendé en ajoutant le paragraphe suivant:
4. Sur tente propieitaine pou possesseus de péhicale suotewr,

Sev. 18. Se pharagraphe 8 de karidel 160 de la loi V18douard VII, chap. H4, est amende en remplapant fer rocts "thois cents" dand la derniès ligne de dit paragraphes zae has hatot "cing cente".
Beo. 19. Res dides accomeles par be paragraphe Itt de "t article $16 v^{\prime}$ de for foil 8 donard VII, chap. IA H, s' applis queront de même à toute communautè religieuxe indeignantes, touto institution des charitó et cums hơnitours. Qrapadé jas lars. Gílinas, Now,
Secondé par brr. Pamneton,
Trois-Qivieres, Ouic le rientrajet de bill de la bité, des adoite, et que qu Or. Sesuier, Scr, Sénuté de cette bité, soit frio de le présenter à la geg iilatare de Québed, et de vouloir bien faire les démancher nés cestaires pour quil tait flassé pun acte à cet effet.
Aris de enation: Odoptéo.
Ahis de motion de thul. Y' B chain Sage.

Ahvis do motion de thu. "Scherim Samneton.

Ovis de mation:
tamps et en la pranicis domber avis har har lestiésentes, quíaw de ce loonseil, je prapaserai que le réglement concemant
 une tate de deut cents fiastres suutes ppoppictacies do Abitels de Simpiérance.

$$
\begin{aligned}
& \text { On bonveil, ce } 15 \text { bhars } 1910 \text {. } \\
& \text { (Signé) bhs. Olage. } \\
& \text { ian: }
\end{aligned}
$$

le donne avis pras les trésentes, quíaw tomps et en ha man iere voulw par fa loi et les rièglements de ce bonseil, je proposerai la passation d'an reigles ment à l' effet que toute licence, certificat et bail qui taura ete pcocordé cesse d'leficter dus soment que colui

Inardis lo 15 9hars IGIO.
celui qui l'aura obtèm diccontinuera, de s'en pervir pow fix-siñe.

(signé) 8. A. Qamneton.
Chis de motion de
murebpherin Panneton).
Ovis de motion:
Se donne avis has les préientesi quícu
tampo et en la manione poulus pas la loi et les reiglemento de ce bonveil, je tuopowerai la pautation de en rièlement cincernant La Germeture d'une partie dela hue oft Bfartion.

8niloonseil, ce 15 bhaw 1910 .
(signé) ©. $\boldsymbol{\sim}$. Pameton:
Alojounement.

Assemblie Requtiere, 30 thars $19 p \mathrm{D}$.

O une assemblié régulieic du lomseil de la
bité des swoid Qirierres, fenue a l'Rbôtel-dou Qilles, en la dite bite, knercredi, le trentième jour de lnass, en l'an de tother peigneur, sull renfrent did, ì huit heures du coir, en la knaniers et puivant les formaliés fuescitas thav la foi, à faquelle assembléc étaient présents pas moins de huit mem hes du dit bonseil, tavaid:
Low XDonneur le praire \$ OL Dormand.
Pressieurs les $G$ chevins
6. B. Dufreme,
b. G. Dapleasis,

Sin tarmer,
Mr4. Lellinas,
haro Lielinas,
Q. S. thant,
O. 2 amy

Shm, hichelin,
Of. Qagé,
8. Fo annetor,
F. O. Verrecte.

Ses minutes de la derniere assiemblé pant lus.
Requitede Pequiete de Plov. \&.O. Shateanneuf et outrer, demandant


Mancredisle 30 Narsigio.
Requitedo Requête de Our. Bdmond F exeard,

Remieteral Requète de das Brigade dw Sew.
 Les rues De Tomancourt et fos Angéle:

Dccordée.
 Bnr. Aoveph knontplaisir, su Moles d' Bealuation foud la préeente année, comme propriétaire de U" immeuble lfisN, nue \&bertel.
Mr. Repurtende Requêter de Onr. O. RO, amel et autires exyar geurs de commerce, demandant qui une taper annuelle des deup cents piastress ne soit pas inprosée sur fo Lanatajuin des rois. Qivieres es sur les hatels de tempérance.
Miv. Foius Dugie. Que les Envaut de R'Oqueduo et do Arainage poient ponduits jusqu' à po propriété, Xt" 6 mue loilina. Occordée.
 dant d'êtro nommé kembre du loorpo der Oclicel
Repuitopelala Requête de la Saciété de Tempérance, det mandant qu'il se soit pas donné puite à un projet de siglement pour improser une tapte tannueles de deup centos fiasties sur les hàtels de tempérance.
Qathre pe 多 ue une le tree de Onr. Yoseph Dumont,
mu.fooehhonment, purs bous pecrétaire Orovincial, accusant ríception, Recret atw Shmincuald.
d'eme pétition demandant la hassation díane hiv ai I'ifflt d' amendes la Charte de la Qite des Nroid-Qwierses.
briciép pe§emperanos

Wi. Rappoit:
Comite des Sinances.
Le loomité des Sinances allthonneur de pacise rapport qu'il a chaminé les comptes qui lui ont éte loumis, et il recommando be paiement des fommes sentionnées dans pos fais-listes fuivantes:

Département

Phercredi, le 30 thais 1910.
Département de l' Olqueduc, (Construction)


Ordinage,
Qavage des Ques,
O onts st maurice,
Ques Lous foontrotes,
Station de Police et du Mrew,
Billet Payables,
lyterêt \& lo,ommission,
Lalaires,
Aépenses loontingentes, Divenoloomptes,

| 136 | $16 V$ |
| :---: | :---: | :---: |
| $16 y$ | $90 V$ |
| 2,839 | $49 V$ |
| 119 | $99 V$ |
| 83 | $06 V$ |
| 46 | $21 V$ |
| 29 | $20 V$ |
| 560 | $44 V$ |
| 20 | $83 V$ |
| 104 | $13 V$ |
| 464 | $59 V$ |
| 34 | $00 V$ |
| 65 | $20 V$ |
| 54 | $44 V$ |
| 38,000 | $2 V$ |
| 284 | $24 V$ |
| 460 | $40 V$ |
| $25 v$ | $61 V$ |
| $v 3 v$ | $40 V$ |
| $45,15 v$ | $22 V$ |

Qespectueusements poum is,
(signs) ת. N. Aarmer, Qrisdt,
A. OV. Verrette,
R.S. Urant.

Qropasé par Onw. Qagé,
secondé par Pnr. Hílinas, Asard.,
Oue ler rapport du bomité des
Finances qui pient d'êtro lw soit adopté.
©doptée.
Qappoidduv-Rappart:
Pomite d' Oclairage.
Qee lo omité de l' Bclairage, après avair oiscite ler hues sta Quhie et stamaurice, a t'honneur de recommander que," la hampe, électrique incandescenter de 6th chandelles placée law coin des pues stén fulie et st kfraurice soit remplacée par une lampe are de 1,200 chandelles, let qu'une, porvelle lampe arcode 1,200 chandelles soit flacée sur la rue bs kefaurice, fiès du bureaur de la sanufactive de la (b-abassoloottow loo. Pespectueusement poumis,
(signé)

N: Motion
bhay de Po live.
H "Motion Engis de anoier et de révier derniers.
Yimation Qrapaké par mur. Oufresnes
lortificatoparu Olubergeb. Secondé par Bus. Hellinas, lfarc.,
Que les demandes de certificatsen
 George Dephemer, OU. Mn. Hauthier, deenri \&ir ard, Wbarnois \& bion, \& Brmest Rooude, futras \& Sabrecque, Qafontaine e thariswette, b harlev $Q_{\text {agé, Smile Pannetons, }}$ Pay an \& kobert pour leur permettre d'abteriv des licences 2t aubonges, poient efaminées et que les dits certificatspoient confirmés.
Lithation Oropacé far Mrr Qagé,
Pour adonterve Preglementi becondé par bur. D, Gresne, bhapictre I95.

Q-lohapitreulg5. Reafement concermant les potisations ex Tapes.

Odoptée.

Que le projet de règlement intitubi:

- Ohapitre 19s, Reglement kour am endsw le chapiter 104 des riglements de ce Conseil, passé le trois fanvier pnil keuf cent deup, concernants les coltisations et fapes, soit IW, passe et adopte.
lohapitre CLXXXXV.
Réglement pous amender le chapitre $104 t$ des réglements de ce to onseil passé le tiois tawier sil ceenf cent deup, concest

Ol est ordgonné of statué par le bonsil de la laité des Trois-Qivieres, comme suit, savoir:
Sec.I. Ir paragraphe 30 de l' article gdw réglement par le présent amendes, est remplacé pas le suivant:
30. Sur tous propriétaises ou socupanto de kaisons d'en tretien public,

Mnercredi lo 30 mars 1910.
Tublic, auberges, Lo somme annuelle de deup cents piastres, et pur trus piroprictaises ow pccupants dihôtels de tempérance fa somme amuelle, de cent fiastres.
Sec. D. Toutes les autres dispowitions du dit chapitses cent quatro dos réglements de ce foowseil, rav le prérent amendé, ainsi que Tos distrasitions des divers cuitres reglements du dit leonseil cuscepitibles de vis appliquer, v'appiliquer-ant au présent.
bec. 3. Se prévent règlement trendro force et gffet à comptor de ce jours.

Pejeté sur division de sing pour et pid contre, favoiv:
Sour: Bontre':
Mo. Duplesne,
Duplessios Lélinas, Tys.,

- Eifinas, harc, Qagé,

Mo No. Farmer, Giant,
tamy,
michelin,
Qainetan,
Verrette.
Propaké nar Orur. Oanneton,
Pour adopterledeleglement chapitre IgS.

Avisde motion de ma. \& Echerin (Verrette.

He donne avis par les prácentes, qu' оu tempos et en la manière boulus paw far foi et les rieglements depe bonseil, je propaserai que far résolution habsé thar ces lo, omseil à sa séance
 S'évigy un certificat pourl'sbtention d' une ficence de parchama de liqueur, sbit rapplée et annulée.

On laonseil, ce 30 (inass 1 g10.
(signè) F.OU. (verrette.
A ojournement.
Oue le projet de riglement intitule':"Oharpitre 19.5. Réglement concernant lesficences, les certificats et les bauk", soit lw, passé et adoptes.

Référée aul Avocats.
Oxis de enotion:

Le lo, onseil s'ajourne ensuite à Lundi, le onze d'Ouil prochain, à huit heures du poir:



Mraire:
bect-5res.

Assembles Pequliered.
 dite bite, g undi, le nomieme your de Avill, enllaw de esfotre-piannew, skilsueflent dik, à huit hewres Idw poirs, en fla shanieres et suivant bes formalites prescictes par ha foi, ettaient présents:
Low fomene le Daire
I. OR Mrmand,

Pressieums les Bcherins
a. \&. Bergeron,
8. B. Aupreme.
b. 5. Duplessis,

Ars. Gelinas,
Tharo. Bellinat,
Q. A. Erant,
M. Samy'

Sdmu. Mnichelin,
bhs. ©agé,
8. SOanneton,
A. © . Derrette.

Les eninutes de la dernière assemblée pant lues.
Qeopitede Requête de kre. Telesphare Lasselin, deman-
'Mo. Selesphboelsisesetin'. dant d'être sommé prembre du boopo de Qplice.
Requadedod Requête de Mrr. Willie Tierron, demandant que les terrout du drainage toient conduits juegu' d to propriete sitúe fur la phemiere ovence, sur \& batcom Be Gimis.

Peferié aut bomitos, Qermanenss.
 quict lie sait permis di entourer dienesdoison in cetain Pespace sous li'cuurent, en arrière du Pbarché'-auy-Densées, pour of efercer son commerce do regiatioes.
Requitede Ro Requiete de In eairn. Souis Recles gr. et Réén Se dero,
 quaranter-quatió centimo ( 19.440 , etant une pircharge fow late de rues sous contrale qui ils ont payée sout proats, Lew soit nembourcée.

Occardée.
Requitesed Requête de Inr. Zouis Ganvier, demandant
'Mo. Souis fanvier. que les Any aut de l Aqueduc fuient conduito jusqu' à pa propuite, au coin do sues 㭘lifaurice et Denow. Occordée.

Requete

Sundislonl Aviligio. que le kom de prw. Nrexime Rheault soitpubstitié au sien, dansle Poole di Butaluation nour la meicenté
 Accardíe.
 demandant que le (rattois soit continué dans la pue Au Qletow, allant au flewve, en face de ha fros priete "Henri fordin".
Requitupe Requête de ther. Raccerdé.
thri. fooph her amel. que quâte de Mri. Goseph Xbamel, demandant
 moulin, au Coile d'Berluation pour fa muéentè amée, comme propriétaire du lot $26 \% 139 \mathrm{y}$ du Cadadtie, cosin des nues solltarice et fartien.

Olccordée.
 demandant que for prom soit subetitué à cehii de Pri. Poseph R X omel, an Rote D' Ovaluation pour la précente année, comme troppiètē̃e dicin inmeuble faisant partio du lot 80 . 1088 di lo la adathe, mue Bonaventune.
Requîtepde Requêter de Onv- R. ON. Südel demandant
 Qrouillette, au loite di Beduation pour la prisentes anneée, comme proprietaice de fi énineuble
 Olecordée.
Bequiteveds Requête des Employés des suanufactures Ruvard Sreodin,
 binandypadim, M, AManpbor dant la condtrection de trattoics dane la partiè de
 Olecordée.
Requitede Requêtè de Brr.f. LI Sartin et ratres. thuif: Fr Fortinu y at. prarchands, dem andant qu' il cee coit fas fait de

Settrodelala \&ue une lethe de la Soique ontic picher culeuse
 ment dans le but d'empâches la puopagations de la factern culate trar lieppectanation sur fer trattain, so. Référée ruA bormites Oermaninar.

Lundis le Mr domil igio.
Setredo Gue une lettre de Brr. XO enri Eodin,
mustremiwtionin. informant le loonseil qu' el ai choisi lnw. Dillié OFow, architectes, pous agis comme soon arbitre, à l'esfucturia. fion' d'ene partie des pes serrains, pues Diw Platorn et on stlew oe. Occepter.
Settrede Lue une lettro de bur. Fílesphare PAmburner,
thu. Melephhree oymbumes. Off ant de pendre une lisiere de ternain pour H'élargiscemenent de la mue Due Forges.
Settre do Sue Rine lettre de Anri. \&i © Ou. Sufresne,

Thi.f.O. Auphesne.
Seltre del
thus.S.S. Qoribritu.
Offrant des cendse une lisiere de tencain pourt fllargisser Thent de la, sue Des Forges.

Référée aup bomiles Oermanents.
Ine une lettre de man. db. O. Boivert, demandant que les sams de bbessieurs Sévèrre Descâteaut et Séxerse Rivard poient subatitués au sien, dans le Rôle d' Gecaluation pourla trél
 tue Serland.

Occordée, à la condition quee lla acte sait produit an lecrétaire.
So.So. Ce.Phoulper
Settropelolon 2ue une lettre de la P. B.lo. Shoe loo:, demandant que le privilige accord'̀ à stesens Bemaquag
 Il'ephaice de did années, le mantant des (taps sew lewr monnwffacture de chaussures, Loit continuée en gaveew de la dite tompragnie, on qui if en font parte.

Occordée.
Eetrode I ue une lettre de leteurs. Bureau, leithat \&
Messr Soureau, Mehehd itsingue. Bigué, accuisant réception du pugitt de bill pooir amender la charte de laleite des rrais- Rivières, qu'éls disent avoiu étudié, et devoir s'occuper de jou présenlation à la Régislature.
Eettre de 18 ve une'lettí de Mesers. Bureaw, béthat \&
Mesersionneawinhihblispigule. Scigue', disant que la consultation datee du vis Avil courant, qu' le ont donnée concernant les licences, certificals of baut, se paste que sur les ficences, cer iticioats et bound LD hoteld, of que la baite a le pouvois de réglementer quant aut ficences de segrattiess, charreties, sou, pourvu que ces síglemento re voient pras incompatifles avec les lois de cette Qravince.
$\stackrel{L}{2}$
\{undirlo /1 Avil sqio.
Eettiedelfa I I u une letre de la (Wabasco battion loa.,

Mabasso'leat on les.

Sethe de sae une lettse de de dre bhemind: Ola
Sethe d.
ondow.
thu O. Plamondon.

Chesp de Solico. Raphock dew
lonel de Police.

Opinionlleqale suv la cadidites dimuriegtement concernant les ficences, ecrifificats et bains. to rue Saf Inaurice.

Référé au surintenglant. Le prolongement de la nue fos lon arie. as eftension pous les incendies. pront aller coir. mois de Inas deriies.
be Dimanche, 20 bbass dennier, à Lon lno gadin.
Inansieus le lecietaice,
demandant un service de drainage de quatre pouces, pur
Luer une lettre des dóeritiens Oreise Slzéas © Othiers. concernant l'efpropiation de lews praprieto nécestacie four
de ver he à la losporation un amondan, offrant
\&e Oréident du loinito do spew et le lohef du vew dev-
Qu un raphort du bokef de Oplice, concernant les alarmes pour incendies pendant lo
In un rappirt du fohef de Police,
informant le loonteil que , enc. Rbon oré sévignt Lad ete trouné coutable 'di igraction à la goi dev

Efore avonolh homneur d' accuser réception de piate lettre du Ht courant contenant le rieglement concemant les titranaferts de liences, certificats it baut Il hotale", et how dem and ant tothe opinion sur la fegality de co sèglements.

Itothe ofinion st qu' Mus tal nèglement est plle'gal.
Et exici pourquio: IR lai générale des licemeer
 Nans trout endroit de la frovince (autro que les cités de Opudeo tet de 贮ontial) si fa kersome sumic Des la fisence quilte icaraison pou preust avant flispination de cetto licence, pes reppépentants, ow lui-prïme suinant be cas, peement la trandé'ser à ene cautro persomns", et ceteo cection énumère tensuite les conditions de ce tranonfert.
B'est lá la foi qui régit les
b'eit fà la loi qui ré git les ficem ass ew cetts citós.
Oor pa chaite, tection 143 , la cité des $\sqrt{n a i s}$
Rivierss as le diait d'accorder et de delimes pous la signatere du Bhaire et du breffier ides certificats pour Ti' obtention de ficences di hastets, chais lesficences, pine- fois émiser, conformément aup certificato, tombent saw lo couf
de la loi générale des ficences de la province.
Totre riglement comporterait la confiscation owf aph propriation de Picences émises par, le Aouvernement, et flo sharter per vous accorde pas ce droits.

Qes tout humblement poumis,
Vos tout dévonés,
(signé) Bureaw, Me'thot \& Aigué.
Trois Qivières, 6 Avil 1910.
Opinionllequale concernanti und acteder netrocession par lou bies duloh de Ser do lar Pallée dus $\$_{1}^{\circ}$ mawrice.
bertificat de
 gimeim. D. Q. Be Celecerille.
jew Motion隹des'Magoa ins du tMarché-puivi-s Demeses.

D" M"Motion
trov. Q. So. Normandiw nom- Propose' par Apre. Snichelin, mé arbitre.
lurr. Ramy,
© deu conseil de laspité des Trois- Riviéres.
Anonsieur,
Après les esplications données aw cours de sotres entrevie du 19 courant. Apres avois pris communication des pièces concernant le règlement de la cause entre far lites des $\sqrt{\text { rois- Pivierres gt The }}$ 2t. Whaurice llalley, et farticulierement du projet d'acter maintenant pounis caw conseil en cette offaire, soues bavisons le comité des finances à s'en perir d̀ la résolution du conseil dejà passée, touchant la vignature de cet acte.

Voos bien dévoués,
(signé) b omeaw \&GBéliveaw.
Thois-Piviéres, etc effars 1910. de $16,800.00$ la ealewr de la construction de 0 ame mi. Or. \& Bellefeuillo.

Référé awlomité des Finances.
Oropocé par lne. Verrette,
lecondé prar Inr. Qagé,
Oue les loyers des ittant des bouchers dans la grande halle du- narché-aux-denrées et ceut des onagatins du dit enarché soient cendus sur les fieut,, tamedi, le seize avil courant (1910), ì dic heures, du patiri, pour li espace de une année à compter dw fremier de mai prochain, en la maniere ordinaire. Odoptée.

Que knr. or. B. Mormandin soit nommé asbiter

Sunde, lo ll Avirisg1o.
arbitro de la loorporation de cetter leites, pour fixer conjointer. ment avec l'arbitre de Enu. Xtsmic Codin le montant de l'indemnité à laquelle il a droit prour l'élarqissement de La, riee Du Glatow, His à- -is de ka propicite, et celd, conformément à l'acte de la Légiolature de Ouébec/O douard VII, bhap.HH, Lec. 22.

Mi" Motion
Prêts aup Incendies.

H"Motion
boncernant la licence de mo. SNonoie berigny.

5 Motion
Owamendement aular motionibs H.

Proposé nar Brr. Panneton, Secondé par Ons. Samy,

Quer tous les cas en litige de, frêtos aup incendiés soient, à l's avenirs comme cela a éte fait frar le passé, soum is et étudiés parle camites des finances Idu bonseil.

Qropacé par Onr. Verrette,
Lecondé par Brr. Oanneton,
Opue la résolution passée karce fonseil, à pa मédnce du quatange. Fémier dernier (1910), corifirmant la dem-ande de cortificat en faveur de Cur. dlo onoréd livigny frour lui permettre d'obtenies pene ficenae de saxasion de liqueurs, poit happelé et annulée.
Qroposé par kn: Oagé, en amendement.,
pecondé par Bur. Gílinas, etorcl."
Ouer lis afinion des Ovocatos de la
Horparation soit demandée pour conn-atre fa valeur légaler de la proposition faite pour amuler lo résolution dw Itt Fevier dernier enentionnée d ans lac enotion pincipales.

Odoptees sur division do six pouvet cing contro, savoir:
Oour:
Contre:
Mo. Bergeron, MoM. Erant,
Dufherne,
Duplessis,
Gilinas, Trs.,
Gélinas, karc.
Olagé,

I a inotion principale rester sur ha fable jusqu'à réception de f' opinion des avacats.
b"Motiond Prapasé par len. Verrette,
'Mainmenered dhypthèqued Secondé par Ins, Bélinas, Llarc. ámor.Odolphelsalcerv.
 putarisé à signer un acte de snain-ferée d' hyspothéque par
pras las Coortoration de las loitos des $\sqrt{\text { rois- Qiviéres }}$ en faveur de Dnr. Ordolphe Balcer, sur ene certaine Plisitere de tevrain faisont hartio do lot kuméro pept cent quarantê-nepf dulpadastré de enrégistrement des la cito
 R? B. hormand, \&cr, hr. O. qui evient d" êtro lu devant celoonseil.

Me"Motion
Qoillethnimisborres aw mantant day $2,000 \%$, en faveruves aing yocephestions.

Qropadé har brw. Duplesios,
Becondé par Onr. Bergeron,
Oue Son do onneur le Inaire doit autorisé à signes sn flaveur de lna dame Joseph RPén (Jarilla 2 mothe), wen billet fromiswoive aw nivitant货 deup suille piastres, io sit prois de fao dato dw seize Prous dernier, aveo intérêt au taut de cing pous cent fians.

Billet "pomissove aw secon dé pas Orr. Aufresne,
montant de $5 \$ \$ 00 . \%$ \%ion ent
 un bilbs juomisuoise at proutant de quinge centa ficistres ta sit suois de for date du vingt-xenf de Mnosis demies (1910), avec interèt aut taul de cing pour cent lian. Odoptée.
Billet humbspoike pus montant paotevope inv. Omersterroul.

Oroposé rar Orr G Gant,
Bur: Qamneton,
Que don dbonneur le Inaire doit autaisé à signer en faveur de lar: Omer Kbéroup, un billet promissoise aw erontant de onze cent penté friastres, à sip mois de la date du quatre Orvill courant ( 1910 ), aveo fintềnt aw taup de cing pour cent lla an.

Odaptée.
Ie loonseil s'ajourne nonsuteva sundi, le oringt-ping d'Amil courant, à hict heares du poir.


Pundilleas Avril sqio.

Assembltes Ricaliers.
S5 Aruil/ $/ 9 / 10$.

Oune assemblée réquliere dus boonseil de la bite des troin-Privieres, temuce an $k$ Rbitith, de-lille, en la
 de Kotoo-seignew, suil penf cent dit, à huit heures. tu soî, mela maniete et vivivant be formalités pnossites paow lap fois, estaient piesenti:
Lon thannewi be thaine
Q. O. Kimmand,

Smessienseles Bchevinos
O. C. Pargeron,
2. ©. Dinheme,
b. © Auplewis,

Fr. Tr. Tamer,
药 Guleinat,
Thavi Liplinas,
Q. 5. binant,
M. Tame,

CAhn. Knictelin,
Oph. Qagés
SaC Vemete

Requite pe Requietes de Divi. \&udger Rivard, demanidaint
 pangation de liqueum.



 bacanter you fa phast de kur Gooeph Pothies.

 dans la bommune, ainsi qu'en hoit de passage thail communiques avec tes quais sur fe thence战 grausent.

Saire un réglement.
Beonitede Requite de Reqlement Iucien Inavicatte,
Dive \&ucientMassisite.
demandont que toon ram cait pubctitucís à colui
 frour fa présenter amnée, comme furotuictacie del limneuble
 Accordés.

Requito
"Zundis le 2s stovil igro.
Bequatio de Requête de Ans. Alep. Loouliston, demandantque le kom de lns. (9. YDéront soit pubstitué pow dien, dansle Râte Cld Boaluation pour la préénetes année, comme prapriétaice de l'inmeuble partio de dón $182 \%$ v, $, 2,3,4,5$ du Cadastre.

Olccordée.
 dens la pase de en service de Oqqueduc dun youce et demi de diamêtro à fon sonvel édifice, sue Des Sopges

Accorde.

Requete de Mbr. Souis Lingras ef autres bovichers, demandant la pose de en thotews electrigue
 gageant à payer le coüt du pouvais électrigue.

Qéférée aw bomito des Marchés.
Requitedw Requete du Révd Pere 8. \&. OX. Toman geaw
 Oont so staurice pour les journaliess et sumiens du leap de la $h$ deleinns et une réductions des taux de jéage you ves pritares de charge des cultiviteuso.

Référér aut bomités Permanentr.
mo.Bd. Eapilante. Eetho de

Seltropepola
Commissiondulutẫuse.

Eectre de
thr denisb. Eabane.
dene cune lettre de Prr. Bd. IR aplantes, demandant la pace d'une passeralle, pour. thaverser le chemin entre les deuf Gonts 路 pramice, dans li lle 㭘 b hisitoghe.

Accardée.
Qrue une lettre de la bormm istion du Baive, laccordant la permission de prolanges le trottoís dus Poulesard, su-dessus de son teriain, sur fasue $A_{\mu}$ or bumes, depuis la propriéte ge lnic Olef. Braptist jusquiau hangas Mronge"de la die Cimmission.
Lue une lettre de br: Denis \&. Labarre, concernant llévaluation de Na praTrieté.
Seltren de
thrisel. Eymbumer.
dem-andant au bonseil do fii ceider pur kurceaw
pe terrain situé au coin des rues bstentoine et ERamplain.
Referce aw surintendant.
 - ofhant de endre bon tesrain situé sur l' Ovvenue

Ene

Sundi, lo 25 Ovil Igro.
 concermant la permission demandée au bowvernement, hour H'l'lorgissement du Bralevard מurlourue DTw Blowe.
Fettre de \&ue sune Lettre de letrurd. Bureaw, kéthot \& Qigué,
'Messrs. Oureaw,Me'thot Brique'. concernant le Gill pour amendements à fa Oharte de la Oité des Vrois-Pivières.
Eettre de Sque pine lettre de klesors. Bunreaw, Kréthot \&Bigue, Messrs. Mo ureaviMnsthat HSiqui's. informant le Coonsail que jagement a été rendu le 18 du courant, contre la Oosporation, dans pene cause de tiely ev. OA Ouspration des Vraios-Givietres.

 pour taps sur sue bâtiose temphacio luivoit/remboursée.
Eetre du Lque une lettre du lo-apitaine Plo. RO-amelin, loaptiv Jithamelins. pacompagnée d'un haraire qu' è soumet, pour le vapens Sorel, entres Trois Pivièses, Crodahoy et bicolet, comme puit: Haraire dw Napeur "Soreb"

Entre
Kicolet Badepoypetsois- Bivieres.
Départ de kicolet....................30 a.en.

Defnat des swois Rivières pous lsodeffioy. ..... 10.00
"Alsodefray pour Srois-Qivieres...... 11.00 " "
" des riois-Pivières pour tiodefroy. . . . . . 12.145 O. br.

" des Thois-Rivières pour bodeftroy . . . . . . 2.30
" de Codefray pour Trois- Qivicies. . . . ....3.30
"des Trowariverespouvkodehry et ticolet.... H. 30
Occordé.
Settrede Sue une lettrer de Onr. Oufled laalas,
MJ. Olpred lowlos. Joffrant de pendre des puisards à la Carparation de cette bité, pour la prip de bingt-sif jiiasters chaque,firiés dans la cour de la Corporation.
thr Philiphe Qatradis. Sue une lettre de Err. Qhilippe Paradis, convcermant la senue prochaine de la bommisicon des Ghamins à Barrières, su wajet dex Qonts bostraurice.
Eettro do \&ue une lettre de Anv. Gr. H. braig, Se flaigmant
mol. \&. Y. Onaiof. Du mauvais état du (Eoitair dans une partie de har rue Dullohâtéaw.

coin des pues Olepandree et Rbart, tont en tris mncurais etat
PST Raphertu de et constituent un danger pour la circulation du fublia. Iru un rappoit delingénieur de la bite, concernant l'illargissement trojetes de for nue Dos sarges,

 est Aame xtopolión ltormand.
Opinion de Ow
messrs. ©omreavimhithot issique, Sec--Thes. dw loonseil de Vifle,
concermantile pertificat pour
magauin del liqueurs enffuecur La her bronsieur,
de this. Tonove perigny.

Ofiniond de Ow
thessss. Loomeaw fordiveaw con- sec-trés. dulfordeil-de-bille.
cermant fif etro d dinnt temain dans ha (Commundáa ha biov dwlow. pesserverlar allle du Stmaurices.

Anonsiever,
le the du 12avoril 1910, conpue en ces (ermes. "f'ai peque indtruction de equos demander si, dansles circondtances actuelles, fo Corporation de lalbito des troisRivières prent, prendre rassession des terrains de la bommune cédés à la bies de la v̂llée du bit. Mbaurice pras en règlement, les divices in lots et les offiriu en aenta, et cei d'apuè quelles formalites."

Hous n' av-ans aucur doute que, dons les circonstances, la bité des Trois Riviérad preut prendre passession des cerrains en quastion, les diviser en lots et los offici en vente, surtout,
2s blovil IgIO.
si l' on prend en consideration la lettre de kri.le kotaire Mercier en date du $21 / 0$ écembreigog, informant for borporat fion que la leie. de la Valbe du So. Bawsice, t'ravait ducune prétentions sus cesterrains.

Ouant aup formalites à prendie, sous ne pryons was qut il \& en ait de spéciales et kous choy ons que la Oorporation pent disposer de ces terrains comme, elle, leffait de pes autres propriétes.

حas bien dévoués,
(Signé) bomeaiw \& Béliveaw.
Frois-Qiviéres, 13 avib/g 10.
Qaphookdes
arbitres, peepthopriation Nitenivet Dablé (iaw, arbithes, concernant lí eppropiciation de bodin.

2 "Mation
Momination pes Ouditeurs. Pa partie des propriétes de kiv. Heenri kiodin, hoo yossetyog du loadastre, kécessaire à l'élargissement de la rué Du Olaton, fifant fon midemité a la comme de deut sille peuf cent piastres et soifante-et-dougercentins $\$ 2,900.7$ 翟). Uls adjugent, de plus, que lar lo orporation dome aw dithw, Afensichodin, une petite pointe de teire, à l'encoignure des rues Ar H lewe et Pa Olaton.
Oropasé puar lnu. Qagé,
Secondé par Anr. Perrette,
Que Mnessieust Olefander PDonliston et Marcisse Pivard toient nommes ouditeuss des fives de la lorporation de cette bite pouilf année sril preuf cent peuf avec un salaire des cinguante fiastres chaciont. Odoptée.
Plan "Morion Prapoeé par. Mrer. Gélinas, Frs.,
Blan pourvoverture des fecondé par Onr. Ocfiesne,

danshalommune. Que kon Donneur le praire poit autosisé d' ene partie du kuméro Dingt- in (26) du cadastre officid A' enrégistrement prour la citédes reis-Qivières, Lesquels phan et fivie de renvoi ont thé flaits of préprarés par brs. O. B. Mormandin, apenteur géaristre, fe hit octobre mil reuf cent reuf, a la demanal du loonvil de cette cites, ef demont êre tramomis au Sépartement des Serreos of Frorêts, à Ofuelved, poù être approusés.

Sundie le 2s Ovil/glo.
 Rivaras.

Oue la demande de certificat en faveur
de Brri. Indger Rivard pour fui kermelter d'obtenivs une ficence de magras in del liqueuso soit elaminée et que le Lit certificat woit confiemé.

Odoptée purs division de huit prour et trois conter, pavairs:
Qour:
Contre:
Moolb. Bergeron,
Dupresne,
Morto. Michelin,
Oanneton,
Duplessis,
Verrette.
Tarmer,
S Sélinas, Viss.,
Hélinas, Barc.,
Samy,
Ongé,
Oropasé par Mrv. Oerrette,
bertificat de magasin de Secondé par Inrs. Oranneton,
Oue la vésolution hastée yar cer loonsiil, ì
Low Héance du quatorze Lérier dernies ( 1910 ), confinnant La demande de certificat en faveur de Lur Rbonosé Sévigngy, pour liw permettra d' obtentis une fieence dè pacagadis dé liqueurs, voit ratpelée et annulés.

Rejetes pus, division de quatres pourst sent, contres, savoir:
$S_{\text {our: }}$
Mo.th. Lamq, Mow. Bergeron,
Lnichellin,
michedin,
Qanneton,
Verrette,

Gilmotion Orapase par Brw. Deffeence,

Dcplesois, Tarmer, Bélinas, trob., Eílinas, Rlard. Qagé.

Qéduction detajes à mar. miche fouithiert.

Que la somme de quatio finastres coit acceptee de Enr. Rrichel Eauthies, en règlement Su pontant qu'il doit pous (tapes, et ceho, frour cause de prawrete.
"Iundi, le as-sloribl goro.
M "motion Orapacé par bur. Yílinas, stw.,



 givelement boldumodes Songes. gissement de las mue des sorges, poient a che tés au trit de une piastios le pied en tuaperficie, et que des actes sitient prassi's à cets offet aven les thaprietaises de rees tennains, le



Morl. Bergeron,
Dupresnes,
Duplessis,
Sifinas, siss,
Eelinas, foridy
Enichelin',
Qagé,
Oanneton,
Vereite,
8 "Motion Prapasé har Orir. Oagé,

arlition, we eppopprination alehhonse ©bilisecaw.

S 9 :"Motion
Onpmendement à la motion bis. 8.
fecondé far bur Gamy,

Oue Rur. Onvelme sudel poit commé

 prontant de /isidemnité a laquelle il a drict Four He terrain kécestaise à lélar giwoment de la pue Badanat. Proposé har Sur. Ferrette, en amendement,

Oue le crom, de prs. Onselme Trudel woit remplacé par cehui de hns:O. Q. Rormandin, four V'isfuopriation du terrain kécessacre à l'ellargistemente de Ta rue Badewut, propriete Bélivea, algh.


 étaient

Sundi, lo is Avilisio.
10 itmotion etcient absento de la balle du laonseil.

Main-fereed dithypothequà à

llimation

 longem ment de pap we peithaie.

12 "motion
Vente de terain parailub. Tenniu
Sodini pourly'langisement
delarne develatom.

Ira pration fuincinale etant ensuite sixe aut paip est achaptée , wu shan a divicion:

Proposé haw Mrus. Opametoon,
pecondé par Qne. Dufreme,
Que don do onneur le maice toit autaisé à signes un acte de inain-fevés d'Aypatiéque par lo
 bostton bompany soimited, juiqui' à concursence diene pomme bee cing suille fiastaes, es chas, suivant acte tréfacé frar T. B. Mormand, Bus, bu. O, qui orient di the lu devant co loanseil.
Oroposé far Mrur. Opagé,
Ordouteo.
becondé har Cmi. Oametor,
Oue Lon Pormeur-le Sraios soit cutoine à signer un actè de vento har Dame kaice Sric Deriocher letali à la borporation de la bité des stais-Qivieses, Lh' en emplacement pitute aw cóte purd du bhemminpto. Shaur guerite, etant le puméro neriff cent quarianti- perof idu caddade dollenégistrement de la cile des riovi- livieres ef ctooucuicer puw pullongement de la pue ptor havie, en ceeter cites paw les prits et somme des cing cents friactes, et celdes supt conditions nnentionnées au dit acte de center tetfyate par for. Lemice, \& cr, ll: O, qui erient dithe fui derant ce loonseid. Oldaptée.
Qrapoé par Prr. Oametons,
Secondé par Ens: Qnichelin,
Oue lon pfosneme le stacie cait autonicé
 Porforation de loo b, ite des rroí Givicies, d'ene centaine lisicoo de terrain récess acie à l'élargiusement deflo pue Auc Olaton, in cette cite, ettant fastie des loto fuméso sept cent hiot et cept cent nenfe du cadastio dt enségistro ment de la cite des viou-Gieriers, pour le puit et comme de deux mille neruf cents fiostres et soif anter-at-duge centions,
 qui sient d'être fu devant culomeili. Adopté.

Anis de motion de
mo. . Echein thichalin.

Anisde mation de

this de motion de thw. NBcherins Sannetion.

Ovis de sentions:
temps et en la do donne avis par les présentes, qu' aw temps et en la sanière soulus yar la fai et les réglements de ce coonseil, jo proposerai l's adoption d'un riglement loommune is la lompaquie " Whe lanadian siegwart Beam lompany, Gimited", ainsi qu' en droits de jaddage prour communiquer par tramoay avec les quais sus le viewser S分 q ousent.

Ondonseil, ce $2 v 0$ Oril 1910.
Ovis de mation:
(signé) Odmond krichelins.
Ge donne avis par les presenteo, qu' aw
tempos et en la sanierer toutus parsla loi et les règlemients de ce Ponseil, je propoterai ll adoption dlem réglement pò l'gffet de deftendre de cracher sur fes trattoins et pur les thanchers des vitures tubliques, des fient de shiunion, salles pet ígises on autres édifices zublics.

Ow lbonseil, ce 25 Owil 1 q10.
(signé) E. F. Qanneton.
Ovis de motion:
He donne avis par les présentas, qu'pw
tèmps et en fa maniere voulus par far fic et les rieglements de cerfanseil, je propoverai la passation d'en seiglement à tifffet que toute licence ef bail qui aura éto acordés prar la bosporation de cette laité, cesse d'efister du moment que celvi quil' aura obtenue dicontinuera de \$'en sevoir pour fui meñe ou pour sow prafue campler.

Or bonceil, ce 家 Omillg10.
(Signé) O. T. Panneton,
Le loonseil s'ajourne ensuite à Lundi, be keuf de bai prochain, à huit heures du poish


Sundile
Assemblew Pleauliers.
9 mail 910.

On une assemblé régulière du bonseil de la bité des siais- Rivierres, tenues a lideatel-de- Pille, en la dite bite, I undi, le neurième jour, de brai, en l'an Lhe kotro-singnews, onil reuf cent dif, à huit heures du soir, in fa su aniere et suivant les formalites ferescrites yar fa lois étaient frésents:
kon Rlonneur le Pnaire
Messieurs les Echerins
\&. Qormand,
b. Br. Duplessis,
F. Farmen,

Fis. Gelinas,
Mard. Gélinas,
B. Rams,

Edm. Drithelin, loho. Qagé,
8. A.Qanneton.

Ires sinutes de la dernière assemblée pont fues.
Setredelfal \& ve une lettre de la Roberto Tilter Pranufacturing
 prour lequeld elle avait le contrat ont ite pinctalles dano la paitisse préparée à cette finv, et que, Lamedi, le rept de thai courant (1910), ils Int ite pris en opération régulièse, et, qu'en conséquences, leur livais on à lo lospioration de La Pité des Thois-Rivieres devait être considésé comme byant íté faite à la vus dite dato.
jor "Motions. tropocé zaw bur. Gamer,

Moyaled'O nafleterse.
Oue les citayent des srois- Pirières pat pppris asee unn frofond chagrin la mort de lewr Poi brier-vimér Pa Pnajesté O domardVII, et ils désirent préenenter à leus treè-gracieuse lnajestelo Reine et à la jamille sayale leurs sentiments de profonde sumphathie à Cescation de ce triste évènement.

Ocdoptée.
La kéance est enswite lexée par respect pour la mémoire du Qoi deffunt.

Cldopté



Aw
Secretaine-Tiesorier de bonseil de Ra bité des thois- Piviéres.

Je comraque une assemblér spéciale du lonseil de fal bitè des Wrois- Ririères, thour ${ }^{6}$ rundi, le peize de Rnaixcomant, à hit heuses du poiv, phour offaires ordinaires du lomseil. (signés.
(signâ) \& Navie.

Apsemblie Sriciralo. 16 thai 1910.

Cu une assemblée spéciale dwbonseil de la bité des Thais- Rivieses, convoquéa tas bon Aboneus le hacie, pt tenue aiflibloteth-de lides, en la ditallite, Iundis le seizieine jour de lnai, en fl' an de Rtotrespeignews, suil recef cent div, formalites prescrites pas ha loì, à laguelle assemblée tataint fresents pas swoins de huit nembres due dit loonseil, tavois:
Won Pormneur le Praire Pressicuss les Ocherins
S. Q. Bfarmand,
a. B. Bergeron,
Q. 8. Dglieme,
O. Asplesié,

Sirs. Lielinas,
Q. A.frant,
Q. Samy

Bdm. Richelin,
lohs. Qagé,
B. R. Oqmeton,
ro. (lerrette.
Les prinutes de la derniers assemblée pont fues.
Requite der Requête du Céd lnr. Q Denoncourt et
Quarithrus. Anenonconty all. aut res, dem andant le prolongement de la rue
bot Ginabeth jusqu'à la pue lfobro-Dame.
Defere aut lo omits Perm anents.
thv. Eus. Chamdmnets Requéte de enr. Ousibe lohandonnet, demandant que ta tare comme locataice soit cosrigée, en ha chargeant tur en loyer annuet de soikante fiostres aw

Sundislorb hnai 1g10.
pue liew de quatro- evingt-quater yiadters than.
Refécéc aw bamito, des rinances.
 que tor nom coits sublitité à celuic de krr. Frestinand \$ ameliv, au Pople di' Oraluation pour foo neéenent amée, comme thuprietaice dit en emplacement sur le wote. sud Onest de he
 no jose du Cadactien
 que Ton crom coit pubtititué à celvi de knvogred sucbel, thotriéte de Boaluation pour llameé courantes, comme propuiétaise do 1 in imreuble $18 \% / 38$ swe Breseau.
Reaníte de Requite de lnw. Hrs. ROuphé et Zordés. Reclers,
 St lnartin.

Occordéé.


 prolongeinent de la ver sis romas depuis la swo loartier fusqui a buor ef trimelte bud Omest.

Q eférée su boomitas des lohemin.
Thr. Buy. Balcentralitede Requéter de l'esi Eugine Bralcer et cautreos, demandant l'inlignement des terrains pacants of larree construction, des sottions dans la partio commenciale piciendiè de cetto loités.

Occordée.
tho A A anid Sareminerter
Requate de Requếr de au bomite de Santés.
 pu lo onseil de lui faine un prêt d'argent, pow S'aider à reconstruise ta bâtise incendiée, su. coin des ruess by Qrierse ef Des bhampo.

Reférée auk bocmites Oermanents.
Peerites de Requête de Pnim. Oimé Oréfontaine et Objiliian
 devant fa maison paritant le Ruméno $4 \pi$, pue pro Olinier, but
wit placée à quelque distanceple fa.
Occordée,

Qeavítedo
RAdidriation Ompanole.

Revantode

Thr \&udaguonementiont.
Beenüte de
thr.Steadulu Meanliew.

Sethe de
Whtrivy frapuer Bo mreaw.
Settreo de
thu OU. Fachances.
muv. Shij. Saradis.

Eettre de
tho hicholaithons.
Bloderinne Orsulines.

Requête des Mossaciation Olgicole de District des $\sqrt{\text { rois-Rivieres, demandant un soctroi de suille fiacthes, }}$ comme aide pouv fa tenne do son atfosition qui caura lien duw 8 aw 13 Onait frochain, et, de plus, low remise de pes tapes four /'année couranté (1910).

Occordée.
Requète de Anr. Tellephhore Dugre', demandant que la constiuction dis en trattoir sur le câte Horda Ouest



Occordée.
Qequites de Anv. Fudger Beaubien, demandant Lav remise du knantant quíl doit fow tember.

Référée aw bomite des sinances.
Requete de Bns. Thëodule Beauliew, gardien de puits, de mandant que biu-sême et how assistant ber. F. Bis Raymand foient assermentes comme constables delal bitó.

Reféríe aupt tomites Permaments.
Tue une lethe de lido onlly Gacques Buram,
poncernant ll'élargissement du Boulevard et de la tuy katre- Dame.
Que une lettre de Onv. OU. Rachance, agent de far P位ring Occident and fucaranteo bumpany of flanadal" concesnant $1 /$ assuruance des suembes dev lompos de Police contre les accidentes of kaladies.
sur pradis, lecrén taire des al Dominission der tohemins à Baurières et dees Ponts de Déage, concermantel Ponts bt kowice, les dixess docioments s'g rapp-atant, et pere entrevice de la dite lormmisicon avec le llorndeil de ceté boité à leur cujet.
Iqe una lettre de Brr. Kicholas Onans, concernant l'exprapriation de son terrain pour liélargisuement de fas mes Oes riarges.
Que une lettro der Revdes Damer Ureuliner, dermandant la reconstivection do la châture qui lange leur terrain sur la sue st loharles. Occordée. 24

Sundis lo 16 thai 1 gio.
Fettre de Lrue une le tore de bnessrs. Buereaw, haíthot \& Bigué,


f'eau de lle Oqueduc.

 ber, sera tenues de faise fonctiomnes et de entriterins en bom etat de Réprarations loctatives les fitios inatallos hav the Roberts Filler kranufacturing los., des que Low booporation des Trasi-Qivicres aura acceptél la firraisors de ces dits filtes.
 Fany, concernant lispeíration du systeine der fitite de KOOgueduc, dort elle Loit prendhe changes, et suggginant certains ghangemento st additions, à y ithe faits Pbeínoe aup bomitos Qonmanents
 Phe la Pravince de Ouebed, friant le bonsil de cette foite de deleguer pes aficiens panitains à po convention emuell


Rappoobdu Rappoit: 2
bomitedes Sinances.
Le loomite des siñances allhornews de faice rathort quill a eftaminé les comptas quifuic ont été coum is, ptil precommande le paiement des pommes inentiómées dans fes paie-listes suivantes:



Rospectueusement toumis，
Station de Police et du Stew， Otelier dos Déprartements， Oapeterie，Annoncos ef limpressions， Hhais ségaup， Gilles aryables， Interat et loommisuion， Talas 䞏uricipales， calaires，
Dépenses foontingentes， Alivers bomptes，
 A．A．Verrectes， b．告．Duplessis， Rus．Lélinas， Q．N．Erant．
Ireithotion Proposé pas kar．Oannetons， Becondé par bur．knichelin，

Oue le rappart du lo amité des Finances qui oient de êteo fu soit adopté．

Odoptéer．
Portiticato ne I Le Lecrétaire－Trécorier donne lecture
 Villes ell de ktosus．Asselin \＆Ouger，Anchilestes établisusunt que la construction de la bâtiuse de $D$ ame Venve Tohn Pyan，aw coin des rues loghe．．．Aame et busthtories pest terminéeg．
bertificats ou Se becrétaire－Tréerier donne lecture constuation WU＇Mailhot．De certificats de lewr．Trs．Oprent，Qxapectear－de－ Fille et de lerr．Dalbe（Viaw，Orchitecte，concermant la constuction de 退．Kavégéu bnailhat，sue pos Pésse． Reférés an bomite des sinances．
Anisdepinimeor Ze Recrétaira－Vécoivier donne lecture
 aw montant de dif－sept cent cinguante jiastres，contre la bätise en conetruction de kav．Stavégéu klailhot， true St．Pierse．

Rifféée aw bomite des Finances．

$H^{2}$ Mration
Schivage, meithvenville.



 bingt-pif du cadastres stenrégistrement de la cité des Mois Pivierre, Woit réservée pour un carré publio, four remplacen le Carré Victoria qui a tle cèdé parties aup lommisuaires d' Ocaled et partie à la trabrique st. Opiliphe.
b "imntion Qour adonter 0 ?
lohapitrel $\$$ s. lo

Qropace' prar Mrr. (Panneton, secondé juar Onr. Bnichelin,
©ue he projet de réqlement intitale: Soharpitre 195. Reglement à l' qffet de degendre de crachersiur' les trobtoirs of vur les planchss des baitires publiques, des fient de rémnion, salles et églises ou autres édifices publico's soit Lu, paseé et adopito.

Ohapitro CIXXXXV.

Sunde, lo 16 Inailgro.
": "Motion Opropoé par kn. Erant,
Vente de terninipar 'tru. 5. Secondé par bhr. Panneton,
\$ymburnert pourl Divecargisement de for nue Aُses Forges.

S" "fnotion
Tente per terrain hav Eman Fio Ons.
Eirardipowr peppolongement, def ar puelsithariel.

NTitmotion
 la rue oles Sarges.

10:Mrnotion
Ventedeterrain harimploth. Se Secondé har Anr. Bergeron, Denoncourt, pouv vicargissementide forme Ses Şprago.

Propasé, nar Mur. Bélinas, Fso.
Lecondé par bre. Auhesne, bient el' être lue devant ce bonseil.
Propiacé har bnu. Verrette,

Oraparé par Anr. Bergeron,
signer un actor de penter par bur. Selesphore SAmburner à la Bosporation de la bité des Thsis- Givieres, diune fisière deferecin ఢécousane à l'élorgiusement de foo vues des torges en cette cités etant prartio du lot membéro sit, cent quaronto- tross du cadastiv flienvégistrement de la cite des nois Pivierres, pour le foict et somme de trois cent soitante-at trine fiosties et soifanter-atidlout
 quie bient diétrosfu dervant poslaonseil.

Oxdopté.

Tue Lom toxne ur le kfocie soct cutorisé à signer en acte de penter kas Dame Gulis laharetti, veuve
 Pivierres, ph pen cestain terrain faisant haitiè du lot puméno kauf cent quaramte-keuf (gtq) du cudastro d'enrégistrement yourla cite des $r$ rois Q oivieres, fécessaive au frolongement della rue fle. Stessie, pour le, juic et somme de cent fiastras, et cela,
 Odaptée.

Que Lon kemneurle paire pit autorisé à signer un acte de bente par bur. Yoceph orthur Deghesne a la lo aporation de la biter des Thais Pivieres, d'eme lisiese de terrain kécessaire à l'élargissement de la sue der SFouger en cette loites, étant fartie du lot pumáro dic cent quarantes trois du cadoustra delnégistement de far cito des Vroio-Ciprieres, pour le prix et tomme de sit cent quationsingt-deux, friastres, et celas tuivant acte préparé prar V. O. Komand, Gor, (h. Q., qui vient d'étre devant céloonceil. Adopitea.

Que Son Renneur be kacisepoit autoricé d̀ signer un acter de vente trar Dame karie Ome loécile, farceaw, aruve de fiilfagaire Sefebure Denoncourt à ha lorporation

$$
\text { Liilerlb Mo ai } 1910 .
$$

de la loité des trois- Privieres, d'enne lisiere de ternair nér coste aire à liélougissement de far sue des vorges, en cetto pitter,




11 IImation Proposé frar buw Luant,
Orter de marché arectothouth Lecondé par lows. Depleasiss,


 Daver loompany et lo losposation de la loites der shacis Ric aciers, pour le tompage de flesa de $1 /$ Oquedwo etsle frowtiomnement dey filtirs, et celar suivant adow puthraé par N. 8 . thamand, es, to Q qui trient d'ête devant ce llonsil. Adoptée.
12 imation Propocí far bar. Duplesiot,

Que bon lfornews le brain soit outorisé à
 Sist ${ }^{2}$ ouis.


 coilanter-st-qualta (1364) du cadudter dienégititiment frow la cité des Troí- Privieret et celo, suivant acte juéharé Thar Olcide Lobunn Bus, KV. Q, qui gient d' ithe ludevant ce loonseil.

Rejetee tur divicion snivante:


Les vait étant également partages, lon Dơnnewr le 4bacie vode conte la mation.
Thessiems les Ochervins Bergeron, Sras Selins et Suant étaient absents de ba Lalle du Conseil.
Wi'motion Qroposé far lar. Panneton,
Pouv nommervnustupecturur-Secon dé far kar. Starmer,
Banitions.
Oue bar, Bdouard T. Landyy sait Rommé Indpecteur Lanitairo de cette bité avec un salaire

Sunde, lo 16 Onai 1g10.
salaire de sit cents fiastres lían et qu' il soit chargé fuut spécialement des pispoption et survillance de for pose des services d'eaw, du drainage et de la ylomberie pal pintérieuri Lesbratisues, de lifinspection des cours et dépendances, de l'enspection doe tous robinets pour empêcherr fe gaspillage de f'law de f'aquer ducs, de f'cicolement des snalades en cas de snaladies contagienses, de l's affichage et des la dés inflection des lieup danscescas de maladies, aussi de la confection des travoux de flomberies dano les batioses de fa Oarporation.

Rejetee 台ur division de cing frour et sit contre, pavair:
Oow:
Bontre:
Mon Tharmer,
gamy,
Nhon. Bergeron,
Bupreane,
michelin,
Qametor,
errette,
Eelinas, Stw
Srant:
Qroposé par krr. Tarmer,
Qagé.
Denil public.

Quti 15 " motion
spu ded datation lors de son pounomement.
vierres en assemblé générale tenue le seizième jour du prois de pai courant (1910), décice exprimer à la Reajestés George V, Les tentiments de loyauta envers la bouronne d' Augleterse, et yrofita de l', pccasion pour demander que fa déclaration que deva faise hatre Lorverain hass de tow couronnement, soit modifiee de maniere à pe pras blesser los tentiments de pes fogougs oujeto apprarenant à la religion catholigues.

OLdopté.
Soumissions Ses poumissions aypant été demandées prour pouspont, nue Irefunes. La construction d'un pront en béton, sur la pue Le Geune, en cette bite, elles sont produites tet ouvertes, ot sont comme-suit, lavair:

Celle



Octede marchéentriencesoss. Se ropase, raw krs. Bichelin',

Steon, Roy ympigend et la
booporation:-P ont pues Sofeune.

Vitmotion
Tente peterrain zantho. Athe
Soaptist, pouv N' 'largibsement dela nue Sx Estumel.

Or wismotion

6.).N. Dadens, pous Mellorgissement fellar nue od $u$ Slemer.

Ventedeternain inarimnon (me Secondé har lur. Suanton, Prapiáé kar Onr. Depheme,
Secondé par Onr. Eriant,

Oue don fornucule leacie voit autoridó à cigner un acte de cente par Pradame Vruve bharles N. Ogden a fa boiponation de fo laite des $\sqrt{\text { sois- Qcirières, depene certaine }}$ fisicie de kerrain réceutuire à l'ellargissement de lac sue du theuvo purs le boulevards surcottes, ettant paitio, du lot puemetro deup suille cent quatie- - vingt-pept du cadastio dienrégistiement de la pité des $\sqrt{\text { raio - Riviéses, prous le fuif et pommes de quates cent }}$ quarantes-cing fiastres, et cela, puivant acter propharé paw F. B. Ytormand, Bou, 足. O, quiu erient d'être lu devant. ce bonseil. Oldaptés.
©Yue Lon thonneurle thaire soit cutanisé à Ghm Saaphest, pouil Mellargis--
 fas borpuration de la bité des $\sqrt[T]{\text { rais- Quvieres, dleme certains }}$ Risièrer




4' Ousaciation des laitruens qui arient slétrofue soit néférée aut lomites Oemanents, nour étado.
Rearitu de Requête de BNT. O. Sn. Bouthier et autres,
thu Cutm. \&authior tal.
Repriter do Requête de Onv. Donat Rault, demandant
tho. Donat thoult.
tho. ©. (3. Pannetoros que fon nom et cehii de Dame boléphas Rault Loien pubstitues à celui de lur. Sémide Defossedyert au Prole d' Bealuation panw la frésente année, comme Troprietaico di tin emplacement sitwé now sud Onaet de layme Let et tant le 'fossovs du plan de fublivision due dit bot lor. 11644 foit par bsu. Gomm Brargerio.

Occardée.
Lue une lettse de Bbo. L' Bchevin B. V. Pametoin, somnant sa résignation camme Orésident du loomité de lanto.
 T'emprunt id'en scaphandre du Gouvernement
Eettredelow \& une lettre de la lo artaright Autiomatio
 projet d'étálisuement d'ene manufactura de trisses automatiques et autres hachinerier encerte bité.
Settredelw Sue une bettre de la Roberto Silter Scanuffoc-
 de l' Oqquedua.
\&ethe de gue une fettre de l' Oussaciation des bitozeno
 te lo onseil de cette bité, con-cernant l'établissement. the souvelles sranufactires.
Soltru de Sive une lettre de Enessieurs Accordée. Rv. Breenshields et
 tention d' établir pune inan ufacture de fingerie dand


Wilthotion Prapasé par bru. Yélinas, tro.,
Octroipour annoncesepkemiso Secon dé par OMr. Erant,
devtaup de ll Baw à ll Ossociation

Olgicole.

H:Mmotion
Certilicat de magasin de liqueus powithothard \$elinad.

SEMotion
Olargissement de la pues Glaisante.
pour cent $(y \% \%)$ du coût des dépenses que l'Orssociation Digricales du District des $\sqrt{\text { roib }}$ Qivières derna fairer now annoncer fon estpasition qui aura liew du 8 aw 13 Craît frochain (1910).

Ou' un comite des cing, dont trois prembes de cerloonseil: Lon iffonneur le maies pt bressieursles Bchevins 8. S. Prannetors et Trancois Helinas, et denx Dicctews de la dite Association soit chargé de s'accuper et décider du montant qui deva être dépensé pousles dites, annonces.

Que les tanf de fi eaw de la dite Crssos ciation saient fides à pene fiastre fai année, four les années 190y,1908, lgo 9 et 1910 .
Proposé par Rur IGarmer,
Odoptee.

Que la demande de certificat en
Haveur de Bnr- Xarciose sílinat, pour lui permettre d'obtenir une ficence de magasin de figueuro soit examinée et que le dit certificat coit confirme'.
Qroposé par Brer. Oanneton, Oroloptée.
pecondé par Err. Brichelin,
Ottendu que depicis longtempo des requêtes ont ité présentees à ce bonseil demandant ll'élargiosement de las rue Olaicante;

Ottendu quiel serait désirable foui faciliter la circulation, pour urotéger les bâtisses en cas d'incendie et pour l'embellissement de la bité d'accíder à la demande des contribuables signataires de ces requêtes;

Ou'il sait récolu quelbsbornitesumanento
fassentles démarches kécessaires pour s'enquérir du poüt d'achat des (errains et des pravaut kécessaires àrcette fin et en fasseatrapport à ce leonsili le plus fét poosible.
bimnotion Prokosé plée, les loomités deveront of woirs.
MIT. Osaelint Mugercharies secon dé par ber. Arant,
defuéparev unviplaw pour le Soulevarut.

Que le bonseil-de-Wille change bn su.
Osselin k Auger Ouchitectes de la cité de SroisRivières, de la préparation d' em plan etsdes spécifecications, hoor.

30 thai 1010.
prour las constriction d'un Boulevard cow terrawse à êtro construit en la cites des irois. Qivières, à l'endrait connw cousle nom de "Brulevard Turcotto" avec fels prolongements
if EMOLion
Or amendement à la motion thilo.

8 "Motion
Sillet promissoire aw montant defly,500.\%o, ens faveur dethr. Sousparasin.
qethotion
Sillet promissoire aw montant de f $1200 \%$ en faveur de Thi.Edm. Fapmoined.

10ithation
Pillet promissoire aw montant des $2,000: 00,9 \mathrm{w}$ Saveru de'mby bfur Panciers.
pt madifications que loy loonseil jugera à fropos dl'polopter.
Oropbé par chs. Qanneton, in amendement,
Secondé par Onw. Euplessis,
Ou'un comité skécial compracé de Son
2 onneur le lraire et de In bn. Derrette, Carmer, Qagé, Let Lamy voit chargé d'étudier la question de lou construction du Boulevard et pis en faire rapport daw lonseil.

Rejeté pus division der sing pour et pip contre, pavoir:
Oour:
Man多 Euplessis,
Samy,
Mrichelin,
Oannetion,
Verrettes,
Bontre:

- Mo. Bergeron,

Dufresnes,
Tarmer,
Gélinas, Irro.,
Grant,

Oagé.
\&rapotion principale ettant ensuite pecise aup poip eit adoptee sur mème division.
Qroposé par Bur. I amy,
Secondé par Brr. O annetori,
Oue Lon kloonneur le braire koit autorisé à signeir en faveut de fer. Ious Larasin, pen fillet pros missoire ai montant de deup milles sing centr piastres, po vip pois de fa date du douze Ovill dernier (q) $(0)$, avec pintérêt baw taut de cing pour cent fían.
Qrapacé par Mrr. Sélinas, Sis.,
Oldopté.
Secondé par Br. Dufremé
Oue yon Ronneur)le kbacie poit autaisí'
à signer en faveur de lur. Sdmand Safontaine, un billet promissoive au montant de douze cento fioustres, à sit mois de la date du trois de Prai courant (1910), aved intereet au tauf de cing pour cent fi, an.

Ocopité.
Qraposé par (mur. Duphesne,
Lecondé par lur. Lélinas, H1so.
Oue don soneur le tracire poit cutorisé à signer en faveur de lbadame Ophrempawaier, pen fillet. promissocier

Iundi, loso Moai Igio.

11 "Motions
Biellet promissoire aw montant defthpooso, ew

(NETmotion Sillet promissoire aw montant de delloo $00 \%$ \%o, en


W:"tnotion
Billet promissoive aw montant de fluoo. \%os, en

14."Motion

Billet promissores aw montant dow fry $000.0 \%, 8 \mathrm{FN}$ Saveruv de la Banquad plotochelagal.

Avisde motion de thu.l' ©cherin Ne:rettes.
promissoise au suontant de dent sille fiactres, à sist mois de la date du quather de mai coumant $(1910)$, aves intérêt au tant de cing paur cent fltant.

Oldaptée.
Propaté par Rns. Oramnetoon,
Secondér par lnur. samy,
Oue Pon Rlannewib lnaire poit autorisé
à signer en faveur de lav. Srais barbonneaw, pus billet promiscoice au montant de dif-pept cents piastres, à pitinais Ide la date du die de thai courant ( 19 (i), avee pineéè́t lau tault de sing pour cent l'an. Odoptée.
Qropasé par bur. Samy,
Secondé par bur Quanreton,
Oue low efbonever le, hnaise sit autarisé à signer en flaveur de lus. Gouis Pothier fill de go Pr, un billet pramidsoive au smontant de smille piactros, à pijt hais de la date du singt-froit bnai comant ( 1910 ), aver inneerêt taw tanx de cing pour cent lisan. Odoptee.
Propasé par Bur. Opametoni
Que pon flomneur le Smain poit putaricé à signev en faveur de Dun. Yéphirin in archand, pere, yn-billet promius aireraumontant de deut Exille fiastres, pà sif enois de la date du pingt pici de bnai courant, poves interst aus toup de cing pous cent l'an ad.
lecondér par Onv. Lerrette,
Oue Low do omneurle ly acie soit autoricés a cigner en flaneur de la Banque Aldbochelaga, un billet promissois au montant de singt-pert sinille ficastres, à un enois de cetto date, avec pinténet pou touc de cing et demi pous cent l'anv et celar, pows pazer les tattendant l'émission de débentures à cette fins. Odoptee.
Ovis de motion:
Le donne avis par les présentes, quicaw temps et en has enanieve coulus pau la lai et les seglements

Sundi, le 30 hnai IgIo.
Les aer bo onseil, je proposerai l' a doption d'emsieglement à I'eflet d's acondes un bomus do singtt, cing pnille piastries a bneticuss g. N. Areenshields et Gohn D. Oppe, pow l'etablissement di une manufactere de lingerie en reete bites,
aut conditions qui ser ont enentionnées au dit riglement. On bonveil, ce 30 prai 1910.
(signa) K.OV.Rerretto.
Sojournement.

Assembliew Réguliene.
8 fuin $190 / 0$.
O Oite une dossemblée réguliere dw boonseil de la Cité des souc Pivierres temus a fidtostal des Dilles en la Lite lité, mencredi, le huitième jour de fuin, en lla an du poirs en la mamiete is puisant for formalitas prescives par la loi, à laquelle assemblés étaient présents pas suoins Les huit, hembres du dit lomaid, bavais:
Sow flognew be lmaire Ko Koomand,
Pnessicuso les Echerino
\%. O. Aufuernes,
b. \&. Decplessio,
siv. Gellines,
havd. Lelinat,
QP: Fibluant,
O. Samy

Odm: Mrichelin,
Ooho. Pagé,
8. F. Qameton,
T.O. Dersette.

Kes sinutes de for dernière assemblee pant lues.
 Nauties, demandant l' novertuse de la mue booker Repreféere sux bamites Oemmanento.
 demandant la construction dlemn trattoic sur lornue Desbhampos depuis la rue it Draurice jusqu'aup

$$
\text { iedi,le } 8 \text { fuin 1910. }
$$

susqui aup dernières snaisons construites à la partioe hard des la dite nue Des lo hampo.

Occordéé.
Regnitedo Requite de bur. \& (P. Ruillet et autres, deman-

倍 fulie jusquita la nue Des bhampo.

thru. Ont. felinas.

Mw. Fapopisi Sambert. Requite de lar reconstruction du trottair au front de pao puopriette surla sue sos Denis.

Référée an loomité des lohemins.
Requêt de Onv. Goseph Pambert, demandant que ton noon sait pubstitué à celui dee Prs. Aphed Bouchard, su Pole d' Bealuoufion pour- la présente année, comme propieiétaice ${ }^{1 / \prime \prime}$ un emplacement sitie' aw coin Pford O. ©est dos pues
 du lot $k 6^{\circ} 1 \mathrm{Hy}$ it du loadastite.

Occozlér.
 mandant que le kam de Mni Ougino Balcer tait pubetitué suw sien, aw Pole d'Earaxation Trous la proaente année, comme propriétaire ide simmeuble ro: yth I du Qudaster, pue Ratre- Dame: Arcardíe.
Requíte po Requête de Prir Otiemne Tillarde aw et autres,
'Mrusbrasivalardecuvt all. demandant ha pose d' ene lampo électrique are. dans fa nue loh hompiflowi.

Qúfílé aw lomite di Belaciago.
Requitede Requete de Pur. S. Symburnerset autreo,
mu.IS. Smphur neivt al.
 pour lie permettres d''agrandir ta sannfacture' de' gants.

Référée aup Boomités Oermanents.
 demandant la permission desscervir dicune certaine petendue de terrain, près du soulimààtent, et ed' yo

Comite de A. Rappootder Rapport.
Ie lo amité des Tinances of homneur deifaire raphart qu'il a examiné les comptes qui fuic ont ette soumis, eft il recommande le paiement des sommes mentionnées dans les paie-fietes suivantes:


Qespectueusement poumis,
(Signé) 太r. Fr tarmer, Préalt,
Or. Or. Grietter
b. \%y. Applessis,

Tix. Bélinas,
P.S.Erant.

Mercredis le 8
ire Motion Propocé frar Orer (Michelin, Secondé par Lne. Lamy,

Oue le rapport dew bomités des Finances qui vient d'étres lu soit adopté.
Qapportdu Su un rapport du Ohef de Qolice,
lohe de do Pice).
Q unais de ketai dernier.
 plarchand licencié, et Poseph Vontaine, (aillew de pience, ont ité trounés coupablas et convaincus d' megractions à fa Li: des Ricences de Ouébec.
2. "thotion

Nomination du © résident desblections Municipales.

Mitmotion
Pour aidopter le Qreatementuecon dé par Mur. Perrette,
lohapitre Iplo.

Q- Chapitre Iglo.
 sement, d'une manufactures de lingeriéso Shois Pivieres.

Oue le projet de réglement pintitulo': bhoun
pitro Igb, Réglement pour putariser be liombil der la bité des Vrois-Pivierer cà boters et odrozer à RQgerieus Games PV. Uneenshields et tohn $D$. Opper ow à leus représentants, howr L'établistement Illene suanga ctuwe del lingorie en cetté bites, une aide ou forus au prontant de lingt-cing sille, piastres let à émettre des débentures prour cet bligit, et curssic four fivier Léla comme de tras centsficastres par amée durant cing fannés et à celle de quatre cents ficiastes for année durant cing autres années le pantant des fapes municitioles sur la dite manufacture kendant l'espace de dix tannées consécutives, soit lu et adopte.

Frist Rivieres à boter et octroyer à Effasieus fames hr. Hreenshields et tohn ©. Opper on à Leur raprécenkants, pour l'létablissement d'cue manufacture der Pingerie in cettebite, une dide ou bonus cu mantant de bingt-cing mille friastres et à émettre des débentures prour cet objet, et aussic, pour fijer à la tomme de
de trois cents fiastres par année durant cing annees et d celle de quatre cento fiadtre for année durant, cing autred annés le enontant des tapes municipales sur fa dita konufacture fendant l'espace de dif dnnées convécutives.

OUtendu que nessieurs Games \&. Ureenshieldo et fohnd. Oppe seraient dispoín de venir etablir en cette bité une sunufacture de lingerie mayennant une cide en argent et pune réduction de tayes sur fa dite manufacture;

Cutendu qu'il Lerait désirable dans l' intéret de
La population der cette loité de Lavarises l'e entraduction der cette souvelle industree et lítablisuement de fa dité manufacture de lingerie en cette dite bité ce qui ac proitrait $l a$ aleur de harproforité fonciere, Lonnerait de l'emploi à un grandi rombre de fersounes et har ces Laits augmenterait les revenus de la Drporation;

Bt attendw que pour asoures l' a'tablissement der la dite manufacture Lans les limites de la dite bité, et sa construction, et sa mise en opération vous be filis court délai prosible, il est avantageury d' acosdar aux dits Games X. Lreenshields et Qohn O. Ophe pou à Lewrs représentants un bonus au pontant de vingt cing enille piastres et une réduction de fapes sur la dite mdnufacture, qu' il soit done ordonné et pous le dit Wonseil ordonnont ef rtatuons comme suit, sasois: beo. Le loonseil de la Cité des Mrais Pivieres hour et au hom de ha borporation de la dite bite, paiera et remettra aup conditions et dut éfroquer pi-après établies, à ktosieuws fomes Mr. Yreentheilds et John $O$. (pper ou à leurs représentants sous forme aider ou bonus la somme de (ringt-cing mille fiaxatres et fitera a ba somme de trois cents fiasatros par anvée ourant cing années et à celle dé quatre centé piastres far année durant cinq, outres années paur l'eshace de dif années cansécutives qui commenceront a courir le premier fanvies mil feuf cent onze le montant des tapes unniaipales sur la dite manufacture (rowt de l'eaw, take du drainage et des pues sous controple exceptes) pazables à la dite loorporation, sur les imt meubles, batisses, machineries et outillages érigés, affectés ef efplaites spécialement ef erniquement duf fins de fa pite sanufacture et ausi sur hed bureaup dopiótablissement, et

Mrercudi, lo 8 guinisgio.


unt



Kxtutuk fox


thent

20.
,
Lo


$$
8 \text { fuin } 1910 .
$$

secc. b. Les dits Greenshields et Opper our feurs représentants frour garantis l'exécution des conditions et des obligations snent tionnées dans le présent réglement et le remboustement dur dit bonus ou aucune partie, d'icelui en cas d'inefécution des dites conditions ef des dites obligations consentiont en faveus de fa dite lorporition de la bité des Vrois-Civieres du tempo aì ils recervont le dit bonus der pingt-cing pille fiocshes, une hypothéque sur la inanufacture et les terrains faquelle ha pothépue devra prendre rang immédiatement apiès fa fremiere témistion de feus débentured et sera pue deufieme Shypothèque. Dans le cas pü les dits lueenshields et oppie ou leuros repré centants trouveraient sécessacie, pour, l'a grandissement de leur manufacture, d'émettor de nouvelles deientures, las dites Resporation des vrois-Pvicers deva au-liew et flacede Pa deutième hypotheque acceftor de cetto denfièménémission, des debentures des dito Greenshields et Opper ou leus représ tentants pour le montant de la dite deufième Mutheique, Lesquelles debentures terontremiss aup dits Creenshieldo et Oppe ow leurs reperesentants à raison de deup killb cing cents piastres prar année s'sils rempliscent las conditiond et les poligations inextionnés dans le prérent, reiglement, de prême ils auront droit à pue diminution de dent prille cing cents piasties prar année sur/la dite hspotheique de pingt cing silles piastres en ramplissant les obligations, dus pretrent reiglement. Co omme garantiè en files, par les dis treenshidelo et Oppe sw feurs représentants qu' il's exécutoronts les conditiono pt obligations sentionnées dans le préerent, reglement, pit devnont déforer entré les mains du Lecrétaire-vrétories déceplondeil, fa somme de cing cents friastres, laquelle somme feur sera pemise avec intêrét du taup de cing pour cent f'an s' ils remplissent leurs obligations dikni puefremien rovembre frochoin (1910) Enais la dita isomme sera confisqué et demenrera acquise à la lorproration de la loite des Trois-Pivieres dansle cas contraike. Sed. Y. Rer lo onseid de la bite des Troib Qiviéres afin de rencontrer et prayer à Anfescieus Encenohielde et Oppe pu à leuss représentants, fa dite somme de pingts cing enille piastres, émettra au tempos et en lo inanicie cie-apses ptablis, des slébentures au prom et sur le crédit de la dite loovproration, au enontant de vingt-cing snille ficastroo, fesquelles débentures devent être reques et acceptess aupair par los

Sec.8. Les ditts débentures seront émises sous le seing du Enaire, le contraseing du Lecretaire-Trésorier et le fceaw de la dite loosporation et porteront intérêt au tanc de quatrer prour cent l'an payable semi-annuellement les fremiess jours de kbai it lfovembre chaque année elles ceront de mille fiastres chacune, datés, du fremier provembere knil keuf cent dix, et hayables dans cingudnte, ans de Lewr dates.
Lec. Q. Il sera annefé à soutes telles débentuoss des coupons pu prontant de l'intérât semi-rannuel d'iceut, lexquels couphons étant signés aw mayen d'un cachet portant le fac-Aimile de la signaturse duspecrétacier-Vterories du dit bonseil, cerant payables, cuf portains, dicenp loseque et aussitât que ligitérét semi-annuel \&s inentionné écherra, et seront loks du fraiement id'ciceuf liarés à la borporation; et la kassession par-alle de tout tel couphon sera pue frenve prima facie que liciterèt cemi-annuel pentionné a pite frayé suivant la tenewr de tells débentures.
pec. 10. Toutes les dispositions de l' ade de la Lagjich ture de Ofuebee / Bdouard VII, bhapitra H H, ètabliwsant et spécifiant quels seront les devois' du lefaire, dufborseil et du Secre'tavie réiovier quant à ce qui concerne fa création d'un foudo d'amortissement pourl'exfinction des dettas crées en perthe du dit acto, et le praiment semi-sonnuel des interetts our les dites dettes, s'appliqueront de sième à la création d'un L'samartiosement pour l'eptinction de la de tte prébe pras l'e'mission des susdites débentures. sec.11. Qes débentures ci-descus prentionnées aukontant de bingt-cing pille jiastres, seront framphortoon, fivées et domnées aut dits treenshields et Opfer ou à lews représentants losique fa dite mancifacture pera teut-à-foit parachevée et en pleine afération depucis ou moins (rente jours, et cela, avant fe premies Décembre ple T' année siil kenof cent dít. Ouant c̀ la palews des cimmeubles
 ow leus representants en feront la justaficication prav leuss fivres de comptes qui devont ètre produits à la dem ande du boonseil pour bérification.

Merciedisles fuinnigio.
beo. ID. S ses dits Ereenshields et Ophe owleurs représentants awont be drait de taunféser leuss dinito ainsi que leurspobligations contractesol par be protent réglement, à taute compagnie foimbe dans be but d epploitos la dite kanwfacture en pous cette complagnie, assumant les ciemes conditions et obligations du dit reglement. Sec. 13. I présent riglement entero en sigueui le jour aú el sera yanctiomé fas les contibibuables.
H "Motion Oraposé par kur. Oagé, Odsoplé.

Oue líeltinatew dons le travahé- aubl Imées soit a grandi et qu' en snoteur électricque coit pintallés tow be faire fonctionner. Tue bes ucaliers de chaque but qui boutent a l'étage dos bouchess, ainsi que l'escalies dwi centro en arrieres du sbarché voient pagjets à l'eptióciens thavout toient faith as loc journée.

5 "motion
owamendement ou lou motionitrilt.

Qroproié har hrs. Venrette,
Que les escaliers du lu archi' sup-
Demiés ser cirient pas onodifies me aintenant.
Rejetee our division do deup poul ef hict contre, pavait:

Irv. l' BAchevin. Prametorn était ahrent de ka Lalle du foonceil. Fa pration principale étant ensuite sxice auf peit est Ealoptée vur raème divicions Qroposé par bri. Oanneton,


 true losoke et $l$ 'illargissement de la sue Qlaieante et

pt de faire natpart rui lomseil.
Rejetés suir sivision de dens pow et ept contro, savoiv:


Onv. X'Echevin tis. Gelimas siest abotemu de poter.

M" Motion
houreanistrottoins, pue Desblompos,

8 Mimotion
thomination de e 2.9 Hamel Ossistant blew dw "Marche-aupi- Demies.

Tented 9 "hnotion
Tente de terrain pásheresiegwati Qream lor., gede."
Adopites.

Secondé par Onv. Ocplessis,
Oue les praprittacies de fevecins agant
fhont sur le câtè sud Ouest de cette partie de la nue Oes lohampo comprise depuis lairue sist pourice jucgu'cues demièes snaisons coonstruites à la partiè Llodd de la dite tue Des bhamps Noient katifiés d' avoir ì construire Les trottions de premierse claws au fizant de lems prapiciéter, et cela, di hui à huit jours.
Qnopacé zar Rur. Oagé,
Secondé par Onr. Ouplessios,
Oue bur. Ir. Ohilipher RO amel
soit nommé Ousistants-bleiv du bnaiché--auph- Denrées de cette loité, avec un palaise do quatio cent soifanteet huit fiastres $\ell 1$ an.

Oloptee sur division de sept pour et trois contre, pavair:
Sour:
Mom. Dugheene, 2 uplessis, Belincos, 5


Gelinas, hawd,
Brant,
Enichelin,
Oagé,
Oropaté par Bne Prichelin,
Secondé par Enr. Sramy,
Que Lan dermeur le Praire poit putorisé ì signer un acte de venté par la borporation de la laité des Sroio-Riviéres à la Crompragnie dite

Ajournements.
dite "The Siegrait (Beam bompany, Limited, dienercertaine partie de teriain sitié dano pol lommunes de cetts) loité tel que Rnontis, aw plan fait har larv. Or. OP. Sormandin, arpenteur glomitro, quis est annefé aw dit actes, pour le prif et pomme de deup nillo piastres, et celas pivivant, coot prephéé paw $\mathscr{A}$. Rrormand, $B u$, hr. $Q$, qui erient dithe $h_{w}$ devant collonseil.

Le lornseil s'ajounce ensuite à árundi, le vingt de fuin courant, à huit heures duv soisi.


Assemblé Bégaliers. A une assemblée réguliere du bonseib de la
 dite bite, s undis, le singtions jour de fain, en lian de kober- Liagnewr, sill reuf cent did, à huit hews tha pois, en fd étioniero et twivants les formaliés prescoites kor lay loi, étaient présents: Con ROonneur le lnaire

Q Opomand, Inessieuts les Echevins
8. O. Agfresene,
B. Daplewis,
\% Bélinaw,
Marc: Liflinas,
R. S. Eleant,
2. 2 amp

Odm. Rnichelin,
bohs. Qagé,
O. F. Opmeton,
F. A. Denetta.

SLes minutes de la dermiers assegnblés sont lues.
Requiterde Requéte de Anr. Aector Baistarache et autres,
 tov mue rawrier depuis ha nee Profale juequícuat eerrains de la nue 台 $\mathrm{O}_{\mathrm{S}}$ hilipper.

Accordée.
Requietede Requête de lerr Mavégéus Mailhot, deman-
W. Mailhot. dant au bonseil der hii accorder en fuèt additionnel de

Lundis le 20 Guin IGtO.
 barasin soit snis comme puopicietaise, aw Pole d' Boaluation de l'année couranté, dee l'm immeuble lfors 93 du Cadattros, we lotion-Dame.
 dant de remplaver suo pom, au Gole d' 'ovaluation your 'l', année' courante, par celui ge bus. for Sh E. Semoino comme troprietais de fimmeuble faisant fraikies du fot PO: $15 y y y$ dw Cadastre, étant lo lot losin du plan de subdis

 duw lot R AGisyy, etant letfiz au plan de sublivision, rue bautios.

Occordéé.
Mr. Por. Pichetteréte Requete de kor. Y. OU. Pichater, demanyant de remplacev la kom de koto. Oltert Beaubien, au Gole dichvaluation, har cent de bbrb Le'opold Eirard et Actou Guis Codin, comme kuopriétaice de U'immeuble Winlog du Cadaste

Olccordée.
Tru. f.OU. Richettere de Requête de Rur. \&. ON. Qich ettes, demandant que ubin. Soceph Ourkm nilet of Ollest kilot soint
 Prandry, comme proprietaicus du lat tho394 dw Cadasher,
 Occordéo.
 que le kom de, hor. Gough Bimard Óxcibe Hodin woit remplace', ou Côte di Bealuation, zar centw

 prart égale.
 dont d'être parte. Saw Reite li Evaluation, au Lieu de tir. Qo. Qamecton, 1 Olccordee.
thir Sicon Aenoncount．sue pene le thr de lnr．Séon Denowcourts concernant l＇sabattage de ces animaut de brucherie．
Settrede R Me une lettre de Ans．Onésime Beaulas， Mr．On．Beuulad．Reclamant La fomme de demp pille soifanter et
 avoiv ete causes à Ses propriètos pras la fermeture de La me se befartin．
Gethe do Sue une lettre de Oame Rtapholén Rormand，
Ainor hapi＂＇houmand．Concernant l＇iffropication de la partió de fon ferrain Récessaise à lnêlai giscement de fou nue Destroigis，dicant iqu＇elle est frête a prasser een ader der penter à cet． effet．

Oucardée．
Trocesibubal So Lecrétaise－Trécries dome lecture


 te Reglement lohapita $1 g b$ ，kawté fawle lonssil the la dite bite，b huit Luin cour ant（1910）．
bontificat ie
consituction himbilhat．

Ine＂motion
lemite pourla révibion

diun restifere are－n govier donne lecture ettablisisant que depusis ha dernieso évaluation de lá constauction de Pns．Mavégéus brailhot，surs la rue Sf Qriere，produite devant le leonseib，oll a fait des travaup additionnele powi pine vomone de quater prille huit cent pingt－quatro piastres et quatie－singt－ping cention （ $44,804.96 .96$

Paponé har Dns．Tarmer，
secondé par lnv．Lielinas，larc．，
Oue－liffesieuss les Ocherins N．O．
Verrette，lo．－D．Aplessio et bm．Qagé torment partio du comité pour la correction de far filte des électeuso smunicipaup pous l＇année couranté． Odoptée．
Q 2 sthotion
 St⿳亠⿴囗十丌

Qroposé rar ltor Oagé
Kecondé par Mass Trarmer，
Que le lecrétaico－Héosies toit cuito－


et que les procédures toient discontinuées.
Mémotion Opoposé par Brr. Oagé,
Mr.h. Bo. Mormandinnom-Lecondé par Onr. Sélinas, tis.,
mé pubitre ne eppropriation Sanapre po Quibed

Oque Inv. ©V. B. Kormandin soit
commé arbitre de la lorporation der cette losite, pour fiver conjointement avec- l'arbitre de la Gangiue de © Fuébec le portant de l' indemnité à haquelle elle $a$ droit pour li elargissement. de lar rue tile tandre, pt cela, conformément à lictote de-la à́qilatura de Québer I B douard VII lohapitre H4, Lec. 22.
Uldoptee.
Qroposé par Brer. Panneton, ©doptée.
Qour 'illargissement de Lecondé par Mrr. Hélinas, ltarc., hapuse Olaisonte.

Ouer l's opinion des ambres de cer loonseil woit demandée sur l' opportunité de liélargiscement de Tho rue Plaisante et 'qu'un comite composé de ron Honneur le maire et de berr. SV. Gelinas et mr. Verrette Loit hommé pour faire les dámarches kécessaires four kégles cette afflaire.
5innotion Qroposé far Onr. Ag'linat, \&fard.
mov. fosehtirachon nom- lecondé par bre. Pagé,
Que Rur faseph Rrachon sait nommé tnembre du bovpo de Palice et de ha Brigode du tiew, , aw thême salaive ot aup sêmes conditions que les dutres onezubes de ces lo asps.
6"1mdion.
Eramendement à la motion hins.

Oldaptée.

Requito del Requêtes de Rus demiès sassemblée sont luess
 dont d'être xammá nembre du boups de Bolice.
Requiter do Requéte de Inr. LO onasé Gélinas et cautres,
 saw coin des sues be bécile et des bommisicaicer. Reqeíen aw bomité D'́ Sclaciage.
Qeoputede Requete de Mnr. Olivier Mnarchand et cuatios, mv.Olivieitharchandstdiltravailleus du Oépartement da Erainage, demaindant" pine caumentation de talais. Reféré cunt lo omitos Qum-anento.
Fethe de tur une lettro de preass. Pocreaw, Enéthat \& Brigué,
 fa lo vinovation de cettellite, contre la. Ru. Der Blaiv, Radion de la dem-anderease a éto renooqués avcc défens. Lue Settre de Sive sene lettre de ters. A. Br. Biron, informant
mu. .. A. Broon.
de Arame Pichille Aollefeville, pnt etô commencéspanant fle In Décombre dernier (1900).

Référée au bomité des ritiances.
mobiedien Settru de sue une letter de brr: Gédéon Reblano décla-
 Pellefeville, sur la rue Ríné, ont éte commencesparant le 1 ng Décembre dernier (1909).

Moifs anisilviliams. informant le Coonseil que, la discontinuation de Pelargissement de la rue rbart liui cause des dommages dans sa propuiete et con commerce.

Granemettse copice de cette lettse aux sugndias de HS gliso po Ondié.
 Domandant que la samme de mille piastres ley boit payé, in ià compte de lew contrat pow har ge Geune.
 Banaue pe Oquibrd. informant le lo onseil qu' 'lle a pomené kur Hapos belon \&sillemette son arkitie, pow l'esplpapiaation de la pastie de ta tropriétét pécessacie pow feelars

Rtotifies ha GB anque der Oruébes que Klu. Brill fegnette est emplajé puiblic.
NOlsociation Seltre de Due une lettre de l' Cowociation des bitozens, HOlsociation pes bitomens. Demandant certains renteignemento concernant les avantages iffers par la lomporation, poun fav-ariser llitablltuement de souvelles sinduatries exceeto Witer.éfér aut Comites Permanints.
tethe de Sued cune lettre de l"Olsermation des lo itogens, M Ostociationdes loitopens. poncesnant la demande de fa lompagnie Rosese. Rpan, pout un emprunt bunicifal aves bomus, pour hermette l' agrandissement de pa knanugac Dres.


Sundis lo ts fuillet 1910.
A Haw bor pous l's agrandistement de so kanw-
Seltro dw 2 Reifunée aup lomites Qamanento
 Qivières, demandant un ooctroi prour l'aides

 concernant la frescion de ll Orquedue à sa s o befétéce aw lo amité de ll Oqueduc
Fettred doldo ve une lettre de la bontinuental Bitumen toontinential Bitumen too. Plo. informant le lopseil qui elle enverai vios chainement un de perserpelts auk noic pivicises, taw sujet de l'ramelionation des rues ou sacyer de sa comprosition "lourbo Rici".

Occuser réception.
 Iffhant ses services comme auditeus de lo Whoponation de cote bitó.

Refésor dup pomiles Permanento.
Raphout dar Rappouting:
loamile des bhemins. $-\gamma_{i} 1$. -

So loomité des lo hem ins anquel aons
 blemandant be puolorgement de lo nwe St Qropter, a



 Ves lontanps, avec une laigeris de quarante pieds, et que pas somm de den suille cing cento fiactios
 paire a celto liv, tomm qui'fi, deblanasse le


Rosthecturusinent Eounios

A. CoVPrette,
b. B. Aterlasis,

Tu. Relinias.
*bôth de quile,



Lom. Raphorkdur Rapport in or:
Q Domites Permanents.

Comitu des lohemins.
$-\sqrt{\circ} 2$. -

Ahis de poursuite par 'mo. Charles Godins.
que la nue looke Loit ouverter denuis la rue fiefflie jusqu' à far rue Des bhamps; et que le térain hécasdairo à cetter fins, sur une liarqewr de quarantar-huit jieds, soit achete des juoprietairos, ow prip de dic centins du pied en superficie.

Rsspectueusement soumis,
(signé) 10.8 . Mulessis,
Q.A. Grant, ris. Gélinas.
LOATtel-de_ lible,
Vrois-Qivieres, 4 quillet 1910.$\}$
Dropoté par bur. Dufresne;

- Secondé praw Brr. Geilinas, Tro.1

Oue le rapport numéro deux du
Lomite des bhemins qui pient d'stre fue soit adoptes, en phettant le frif du terrain à cing centins die freed en Superficie:

Od doptees sur division de cing pour et tĩas' contres, plawiv: Oouer:
MaM. Sergeron, Aubeone; Ouplessis, Eélinas, Tro. Inichelins,
Messieurs les Ochevins kar-bélinas et Brant e'taint, bboents de la Lalle durlonseil et sbr. l' Bchevin Pagé r'est abtenu de sater.

Le Lecrétaire - Mrésorier donne communication d'en avis de poursuite par lner. Bharles Sodin, au inantant de deut emille piastres $\left(42,000 . \frac{00}{10}\right)$, alléguant qu' it a étes arrêté sans aucune cause frar le Coonstable goseph baron.

Référé aup Romites Permanents.

Qundisle ti fuillet IG10. Le pedretaire Trésories donne communication d'un actor de marché entre la Sorporation de la bité des Frois Pivières et la lormpagnie des Ravigation Richeliew \& Ontario, concermant la peconstinod tion du Bouleoard sur le terrain de cetto loompagnie.
If Mnotion Proposé haw levi. Ouplessis;
Oldepder marchépver laboiv Lecondé par lerr. Bengeroń, Richeliew of Ontario.

Oue bow fonneur le praire poit autorisé à signer un ades de prarché entre la loov horation de fla bito des sois-Pivierres et la lompaguie ide ltavigation Richeliew \& Antario, concernant la reconatruction du Boulevard sur le terrain de la dite bompagnie, et cela, suivant les conditions gnent tionnées au prajet d'sacter qui pient d'être lu devant cerlomseil.
©ldoptée, pur division des dif pour pt uns contre, pavoir:
Our:


Anfresne,
Duplessis,
E élinas, sins.

- Elimas, karc., Grant,
hichelin, Qagé,
Qanneton,
Oerrette,
©ue des soum-isisons soient demandées pour Boulevards.
bonvocation d'une Assemblee Ppéciale.

Ow
Secrétaire Frésorier du fonseil de la bité des rrois.- Riviéres.

He convaque une avsemblée shéciale du loonseil de la bite des rois Pivierres, pour (Vendredi, le huit de fuillet courant, à huit theures du poir, concernant le prolongement de la puer fot Orapper.
(Signé) Louis Phi. Mormand, Moaire.

Assamblée biecirale. 8 fuillet 1910.

I'i" Motion
Oropacé prar Brr. Bergeron,
bité des rois- Qivierses, convoqués far fon honneur le bause,
 jour de guillet, en li an de lootre--Seignous, mil keuf cent dif, d huit heures dutoir, en la maniése et puivant les formalites prescrites fras la Loi, ttaient présento:
Oronsiear le lnairesuppléant Ors. Bélimas, Mressieurs les Brchebins
O. Bergeron, S. O. Afreme, b. G. Difflessis, harce élinas, Q. Strant, bho. ©agé:
Sentede terrain pavimu YOU Secon dé par Bre. Hrant,
(utrad, pour le prolomgement
del la pues : 8 roob her.
Oue le teerrain kécess aire aw trolongement de la rue fi Prosper depuis la rue de fulie juo qu'à lar ruw Des lohamps, sur une-largeur de quarante pieds, ainsi quer le deblaiement du ternain qui boit servir aw dit prolongement, boit acheté de brv.f.OT. Lutras, aw prit de deuf enille cing cents piaskres, en Thar fui s'obligeant de fivier à fà lovporation de la bité des Nrois-Qivières clair de touter redavance et to ses frais tout le terrain sécasbaire au dit prrolongerment entre lesrues bta 俋ie et Sies lohamps et aussi dient lever toutes obstruction quil pourrait y avois sur le dit teerain dans les soifante jours de celta date. Oddaptée.

Pendred

$$
\operatorname{div}, l_{e} 8
$$

E f la péance est ensuite ferée.


Assemblé Shéciale. 14 guillet 1910.

Qaphooved
President des Elections municipales pouv $1 \mathrm{~g} / 0$.
Prestation dw serment de Son मt onneurs le maire et des Eacherins nourollement ilus.
jeremotion
Momination dw maire \$uphlicant.

Ou une assemblée tpéciale du bonseil de la Pité des hoid Pivierses compoquée tras Phontieus WISchorin Siangis tilinas, en do qual ité de Président des Blections municipales frowi l' ammée
 Prudi, le quataryienc jour de Guillet, en fian de kotroSeigneur, puil nevif cent div, cò huit heves du poir, en la kanière st puivant les formalies treec crites par fal loi, à laquell assembleb etaien t treerent: Pressicusfles Ochevins O.A. Oergeron, b.g. Aeplescis, vin Lélinas, Q. S. Urant, Oh. Samy, O. O. ameton, r. Or. Perrette.

10 Secrétaire-Trésorier domne lecture dipne pothe que le Qréident des Slection municihala tom suil reuf cent dit Phi a adruséé, tav laquelb; il l'espoime du páultact dase ditas ellections
Lon ltonneur le haire et les Occhevins élus anx desnieter Blections Rtanicitizalar, farovi:
Quis Philipper hormand, Ecu, Mnaise de la loité des Tiocos Qivieres, hoonsieur (Wolliam Peter thant pows le Ouartier be Shaule, tnonsiew beorg Cho" Seod fowi le Quartier hatio- Drame, Stran vieur" Odmond Krichehin kur le Ouartier \& Philiptes, et Ronsiew 8. Elefred Oeltier phou le Ouartier pst souis puetent Ole perment prescrit par la foi et premnent ensuile leuro bieges aulbonseil.
vet ininutes de la dernière assemblée font fues.
Propoté par ker. Aélinas,
Secondé par larr. Liant, Q. B' $^{\prime}$
Oue hlor. A. Sichevin O.S.Qametor soit

Geudi Lo stl Guillet 1910.
Ny motion Oroposé rai mu Q amp
Aormationdes Domites Secondé yaw bur. Pamu eton, Sermanento.
comme fuit:
Quee le comité des chemins soit sompasé
Orésident S.OC. Veirette,
trs. Gélinad,
b. Qogé,

Beo kbrisood,
toty. D, amy.
c. Wi"Motion Orapreé par bous. Cogé, en amendement,

On pmendementioulo becondé paw hus. Lrant, (ev. O., mationtinits.

Oue les boomites hermanento pourlfannée
courante soient comporas do la mancero puivante:
Sinances.
18. O. Qelletier, Oras.

Q. S. Furant, Oré.
 Oclairage.
O. \&. Bergeron, Opés.

bharles Pagé, Pries.

Weilliam (Q. Guant, Prés.

2es chemins.
Francois Lélinav, Arés.

stapaleion Lramy, Ores.
 santé.
8. QiPameton, Prév.

Haynalcón stamy, Pbilliam Pr brant, \&. Or. Qlelitier, Gomond kichilin.
George trirRead, Orer.
frudi, lo the fuillet iqio.
F.OU. Verretto, Qrés.

Sranpoisfilinas, Bhond brichlinv Ou.f. Bergeron, Pém. Q. Furant:
Portelh de Piille?
18.8. Deplesisis, Bras.

Nim. P. Fuant, BO. Pametom, Bapu. Lamy, \&. OQ. Oellotiov.
Sdmond trichelin, ORG.
 Rejeteo sur divicion suivante:
kebu. Gergeron,
Oupleasis,
Billinass
Erant, PR. 5 .
Erant, If:O.
susu. Ramy:
Gns of eod,
Enichelin,
Qameton,
Oeltien,
Dessicter
 Praise parte conte la sation.
In a kintion principale etant ensuite suis aup vaib est pejeter sur dinijion de quatre pous et sepht contio, pavois:


Dontre:
Augeron,
Bélinas,
Grant, P.st.
Irant, If.C.
Qogé,
Oeltier:
4: motion

Kesondé par Bn. Deltier,'
Oue le cam de Dur Aleage lnt:geod
poit subutitiée à celuie de bru. Charles Oagé prow

6:"motion
" E"motion
sin'motion
q" motion Propozé far Mnr. Qagé,
secondé par emr. Lerant, QU.Q.
Oque le bomité du Drainage, pourfiannée
courante sait comparé comme suit:
Anr. bho Oage', Président,
 Oxdopté.

- Proparé


11 Indion
12." motion

15 Elthotion
 aldpheo pelle qu' amende sur saíno divicion.
ropoode trar bur. Oagé,
Secondé par lens bant, le o O
Oue he 今mité de Q dice your lí amée
courante goit aomperé comme suit:
Sur ltypu Rramy, Graílents

Oropocé par jur. Damp, en amendement,
Lecomdé par ses. Oelitín,
Oque be Comit'o de prakice sait confoceé
comme suit:
Bun R. Ramy, Qrésident

Odothte sur division bl sept four et thoris conter Eamis:

Qeltien, Veveltel,

 abtent do la bala du bonweil.

Oropade

Secondé par bur tur ant, ler.0.
Orue le bomité de santes pour l'sanée
courante sit composé comme suit:
ensco. SiQannetons Qrésident:

15:"thotion Proposétar busi. Pagé, adopté.
Lecondé par lers Urantidus Q,
©ue le Conité des sharchés pour llamnée
courante soit composé comme suit:


16 inthotion Propodé par lers. Oagé,
lecondé par larr. 'uant, Qu. Q.,
Oue le 'Comité de lu lffrode de- liile
nour lis année arurcuite soit comproté comme puit:
hors. b. In. Tcplessis, Grajudent,
 acleoptés.
Intitnotion Qroposé har ler. Gage',
Secondé par lers. Srant, le O,
Oue be loomité des Oonts et Vraverces
Hour liannée courante coit-composé comme puit:
Enr. Nou. Verrette, Coresident,

18 Eitnotion Sroposé par lev. Pagé,
lecon dé par kur. Uant, lero.,
Oque le lomité de la lormmune four
''année couranter sait controse' comme suit:
bur. Edm. Richelin, Ósident,
 Adoptéé.
settredelal que une lettre de la banadian Siegwart Beam
 that vernements annuels der quatie cents fiastrev, avec intérét de vit pour cent, la camme de dence sille Fiastres qu' plle doit à la borparation de cette Bité, prour prif d'achat d'un terrain dank


lommissinndesboheminside Fov. Le ver, accompragnée d'en rappost concenant La taverse du bhemin de ser Can-adien du Daucifigue sur la nue Olaisante.

 turfaut des l'OTque duc et du Erainage jusquisà la manifacture de lingerie dont la constundión doit être commencée immédeoteement.

Outarisation aúlbomités des b hemine disaccepter cetter rue De rioix et pair à l's owerture de la pue除 Shancoio-xanies phes fard.
Eethredu s ue une lettre du Louverneur lénéral
Bouvernewn feneral. Iv banada, accusant réception de l'eptreasion des condoléances des citazenis de Nrois Cliviecer, qui hui a elte rynédiée, sti l'vecasion du décè de \&a knajesta le Rai \& domard VII.

Qe Seciétaises-Netorier domne comm-unica-
 Beaulag contre la borponation de lox litée des rroix- Rivierro, pour dommages quipil pretend lui quavir été cousés par la fermeture dicine fartei der for nive, s, knowtin.

Référée cup avorato de la Caspanation.
19 \%hntion
Ouai dev la bommission lec ondé par lns. Heilinas,
du H târe.
Oue des pustances tionent faitas aupus
de fa lommision du lifarse et de li Rboonble facques
 rements, afin que les contracterus des quais procèdent bans déldi àla construction des dits quaiv, et qui une frartie au koins de ces quais sugficanto prow fermethe d's Exanspiorter ler commance de chablow, aw puintemps de fi amié suil renuf cent onge, poit terminée et trise à la dispocito ond due trafic. Odojptes.
Bes poumissions astant ste demandéar pawi min boule erard.
frour la construction d'en boulerard sur la sue Do Theuver, en cette loité, elles cont produites


Pontratipmur anstruction secondé par Pur. Hrant, QO. Q, duan ©o cule sund.

Oue la soumission de thressicuss Rbín,
 N'aprià les phans de bleesr. Oxseling Ougé, Oluchitests, Thour le frip de quaranter-et en wille thois cent pringt tion desant elte téminés dans un delaci de quatro-singts dit yours, et que son neur le praise soit autarico à signeen in contrat à cent fiv, caven les dititsoumivionnacier. Odoptee sur fivision he neuff tow et deup comher, savais:
butu. Qame:
Aurlessis,
Sélimas,

Eluant, PGQP,
michelin,
Oage,
Qeltion,
Teqrette,
Le bonveil s'rajoune ensuite à IA undi, fe diji huit
dojournement. de fuilbt courant, a huit heures du egivgipte'


Pundisluis fuillet Iqio.
 dite bides, gundi, le sid-huitieme jour de fuillet, nivlian de Totion Peignew, shil reuf cent dit, a huit hewres Idw toìs en la manierse ts suivant leo formalida tuescoitas far foo foi, étaint présentis.
Son Romneus be haino \&. O. Kormand, Pressieus les. Echerins
a. R. Bergeron,
b. E Nuplestio,
vingeléncus,
Q. Thant,
at. O b hant,
87. $\mathrm{ram}^{2}$

Boo. Kh S Weod,
Edm. Gachelin,
0. Qaró
O. S. 0 ameloro,
\&.O. Qultien,

muviidunsemmancio. demandant paw fonceil de lui facie uen piset díaulgent prous lai permette de seconditive pafuopsiétó íncendion.

QRuférée aut-bomitas Oermanentr.
 vallicitant la forition de comptabla-pénginan tear de la lompiation des rroci- Pivièor.
Q Qéríe aú bomites Qermanents.
Raphutidul Rapport:
Comitedes bheminu, 紧
 aver séfé Le loomité des lohemins auquel pars
 the vortiu deance du th du courant, as lhomneus des ha mo st Oraul jusquía la rue Desphampos, et la pose diem ten au de huit roucer de diametter piour lio oquedua, ainsi que lac pow dien sayyow the douge pouces de diaminet pour fa Prainage, thano cette praitie de fa dite pue De tixit depuis la pranufactive de lingerie actuellement en conthuch-
 demant
devant aviois cinguante tieds de largeur.
Respectreensement soumis,
(Signé) Invi Gélinar, Prés de
Q.iturant,
5. O. Verretter,
b. B. Ouplessis,
Beorge knin Reod.

Oroposé, par bur. Oanneton, Secondé far Brr. Sramy,

Oue be rappart du bo mité des bhemins qui vient siêtro lu poit adopté. Odoftée.
Mo. Raphootdel Le Lecrétair-Trécoiver doune fecture d" an paphort de plor.-Acherin O.S. Connction, concerritaires" de la Province de Québer, qui a ew liew à pas Ifsacinthe, le pingt deat fain devier, à laquelle, iie a atusté comme dil'gué sde ce bomeil, et faviant Jes suggestion au sujet de la désinflection deblologements por, dano les cas de sala dies contagielues, l'établinement, d' une enorgue et l' oppostunite de flaire l'pincinération' des tidanger.

Referice aux bomites Oermanento.


Stous caccusons séception de totre lettes des

 wijet de cette paursuite. Kero commer d'stinion que fa loow Ldérétant la fermeture de cette fartiè de la nue pospberto A prast le droit confóré à las Dosporation, kow croyong que les callégués principuaxt de la déclaration cont pral fondés in fact; et tout do abad, \&le set faux rque la fermetare

 In aucune suanict enblaver, si pous arows fien compais If plan qui srow ett poumis. Wh noud powait, yaw lax naima, subi une diminution do vabur, do ce chef.
$\mathscr{D}_{\text {pen }}^{\prime}$

Sundisho 18 fuillet 1910.125 pet gartant row la booproration do vénistors ò citto actions pre le grand hamber de ù opritairs qui ce (rowent, dans Hayer un chiffre assen rond d' indernniter si elle acquiescaittlo à cetto Hemière reclamation. Rloto avon líhomeur d'étses

$\sqrt{\text { roci- Pivicies, } 18 \text { fuillet } 1910 . ~}$

Rappark do
Mo.OU. M. Mormandin.

Baphoot de
"Mr.OU.B.Hormandin. d' Se Secrétacis-Tresorier donne commuenication un raphost de $\sin$. AO. B. hormandin, arbitre, com- $^{\text {Bon }}$ cernant theppiopiation de la partie due fersain de La Fanque de Ouébes nécess aive à l'élargissement de la sue Olefandire. Il ${ }^{(2 \prime a}$ a fas fue bientendie avec K'aubitis sommé par la Banque de Gueles, shais ple croit pue la burturation verait justifiable diofhir la somme che trois cent quatro- tringt- quinge fiactras oll la dite Rangue prow ternain, suaponnerie et efcavation, fow fuejurdice pout dioit querfa dit Copporation fowrait avoir.
R"tnotion Oropocé paw lur. Sélinas,

 borke.

Oue lon lfonneur le skaire toit catorisé à signes un actè de pente par literciens booke et Qogé à la borporation de la lo ité dos rrois-Rivierses, d'en certainterrain kécessaire à " nuverture de fa sue Gothe depuis la sue Qulie jurqu' à lo pue des phampo, eltant pastio duc lo trumesio conge cent soiflante-ett-quatro du ca dasto d'enrégistiensent de lar leité des Trois-Qivières, pour le jrict elt pomme de sip cent quatorzo fiastres et ringt-ping centins, ef colu, suipunt acte preparé, fias S. 8 . Rormand; Scu, N. (9. qui vient d'être fur devant
ce Conseil.
Odoptee puildivision ide sept pour et quatre contres, pavoict.


Maimotion Oropasé par Rrr. Opanneton,
Japipheialdi concemant secondé par Ow. Sramy,
pumovborke.
Oue les '́valuateurs aw denniesPole
d' Bvaluation de cette bite point chargés d'estimen S"augmentation de ealeur que poursont, pvais acquice fles propicites dont ha valuur aura stè angmentee ow qui icuront Bénéficié trav li puverture de cetto raentio de tar rui losoke entre les rues ste fulie et Des Dhampos, It que ha tape spéciale imposé en (vertú du reiglament
 ficierarts par lil lowartare de la dibe pue.

Oldoptee suy, division de six fow ef cing contre, tavaiv:


Ky. I' Schevin Oagé s'est abstenic de vater.
Litmotion Sropacé pav brr. Belties,

fanvellent des tacraup du Borulevond.

Oue Ons: Ourthuw Poss toit kommé
Aurveillant desthavaut du Boulevard, avec en sabaire des trois fiacstres par jour.
Oudoptée sue divition de hlit fraw et un contres savoir:
 Qrbis Leod, Q agé, Qameton,' Qeltier,
bontre: Uns. (Verrecte.
Preasieuss les Ochevins Pergerom, $\theta_{\text {replesses st brichelin }}$ etaient

etsient absents de la Lalle du bonseil.
Vente de ternain "Mivestiegunt Qroposé, nar Orr. Onichelin', Beam loo., gtd.

Oue Low RD, nnewr le haire soit autorisé à kigner in acte de ventes har fa borpraration de fa lo ite des trois-Pivières à fa compagnie dite The Siegrart Beam Bompany, Simited", LIPene certaine partie de terrain située hars tha lommune de cette cité tel que montré aw flan fait fow Bnv. AN. O8. Mormandin, arhenteur-qéomènes, qui est annejé aw Lit acte, pourle prip et tomme de deup mille fiantions, et celo, suivant acte prépharé prar $\sqrt{\circ}$. Mormand, Ocr, M. O. qui eient dietrd fu devant ce bonseil.

Odoptée.

durphage de bravnce MOqua- De condé pai Ons. Panneton,
Oue Lon Loonneur le kaire poit putot lon."
xisé, à signer un acte de marché et convention entre. fal borporation de la loité des rrois Aiviéres et fa Kompagnie dite "karth share Power looy now le Hiampage de fisaw des l' a quedus aw fuit et fomme de onize brille cing cento pioastres par amnées, et cela, Wuivant les conditi ono mentiomées solf, acte préparé par
 cel onseib, en $q$ ajoutant, que dans le cas où la dite Compragnie pomperait aw- delii de deup milliono de gallons d'eaw par journée der singt-quatren hewrs, fas borforation traierar ce surplus awtanp derla baitió du frice du ipresent contrat.
A'd " Mhotion dehw. On. Becaulad.

Qrapasé nar Bur. Yrant, Qb. Q.,
Secondé har Enr. Oltier,
Odaptée.
becondé four Irr. Peltier,
Gue lis opinion des avocalo de ce fornseil, au sijet de la poursuite en dommages intentee far pri. Onésime Beaulac, four fermetare d'une partie' de lar rue sos lartin, soit acceptee et que led dits avocats recavient instruction de comfraraitro hour lt aw kom de la boorporation' de cette bité et de rés istes da la dite poursuite.

Odoptée.

Quapadér

Zundis ler 18 fuillet 1910.
8 ithotion Goposé par Bre Bergeron,
Birllet promissoire aw Secondé paw Pnis Duplewit,
montant de $55,000 \%$ Ow, \&wo
 billet fromissoire au montant de cing kille kiasties, à bit pois de la date du eingt deup Guin dernies, aree pintérêt aw taup de cing pour cent Pr cans.

Billet tumissoine montant de H HDD.\%og en

(3. $10^{2}$ mation
villet promiscoire aw montant deffl: 50 . Mo, en


Convocation d' und Assembleo preciale.

Oroposé par bre Lellinas,
becondé far bns. kichelin
Ave don \&bonn ur le haire boit cuitos
 un billet promissaive au mantant de mille Fiostres, à sit sois dei la dater idu evingt - hit fuin demier (1910), avec interèt au traut de ding four centl'law. Adoptes.
Proposé kai Ruv. Verrettes, Lecondé par lnv. lery Reod,

Oue fon rfoneur le thais soit culto pisé à signer en faveu de pru. Goseph (bU. Girowt, un billt promissoith au montant de donze cent cinguante friasters, à sit mois de la date du renf de feillbe powrant, aveo interêt raw fauk de cing pour cent Mer aw.
St la séance est ensuite lesée. Odoptees.


Slie des Mrio Mivieres.
Le convaque une assembleé sféaide dullomsil de ha leite des Trais Rivières, pour Iundi; le premier qaires du lo onseil.
(Signé) Sowi Phil loormand, braire.

Sundi, le th Aoüt Igio.
Apsemble Speciale.
No dout 1910.
Ou une assemblée spéciale du bonseil de la loite des srois- Rivierses convoquée paus Son Slomewr le hacie, et tenuer arl tlictels-de Villes, enfa dititalte, $q$ andi, le fremier jour it dout, ent'can de lootre seigneur, sil seuf cent dis, a tuit heures du soir, en la enanierso et suivont les - formalites prescrity pas la loi, étaient prédents: Son XO onnousle lmaire Q. P. IG aimand, Pressieuss les Bchevint
6.8. Ouplessis,
no. Gefinas,
Qi. O. Srant,
M. Samy

Eeo Enirgead.
Odm. kichelin,
Oh. Qagé,
8. T.Oomitorn,
\& O. Qeltier,
M. O. Verrette.

Requitede Requinutes de lar dernière axsemblée tontslues.
Mr. D.tu.panscortiev. Rante dé être kommé Ruencartier, deman-
Requite de Qlice.
mr. Shilipheoppenourd. dant d'être employe' aux travaup de la boppo ration de cetto Glite.

Réfésto aw vurintendant.
Requitede Requeete de © Ame Veune Oliodore Qiché'
Pmenfioblidow Iiche. demandant la remise du prontant qu'elle doit kow tajes.

thu.f.lo. E. Bribuilt. mandant une part. du Ratronace de lé dex prorations, pour les travaut en plamberies fa loort poration, pows les travraut en plomberier et prowe "rathareílée de chau surfage.
Requitepdes Requète des Revdes \&ount. Sominicaines, Pendesboursominicaines. demaindant d' ètre" efamptées dew fraiement Lles taples.
lnême tape que les auties comimunautés.
thr. Uldoric Requitede Requête de Rnr. Qedoric Rlartél, demanthr. Mldorio thartel. $\square$


Las rémicion du Coote à Boaluation pour $191 /$
Renited Reqéféré aw fomité fiénéral.
 lip, demandant $P$ ouverture de la rue. st" Unsule.
loopie de cetter lettre devra être trandmioe nup Qévoss ames. Ureulines.
Settro des \&ue une le the des laominiscaires du
 Iquì vis-au-bis le poulin-â-(bent.
trttre do Sue une. lethe de Chessis. Bureaw, leithat \&
Messrsodmeavithèhat thigul. (Bigué, informant le bonseil que, la bätisse Temparaire de lers. Adelard Eauthier, dont la démolis tion a téte ordonnée, vera enlevée prochainement.
\&ettre de Sive une lettre de Mnr. EMlphonse Belivesue, thu. OlbhonsosPeliveaw. concernant la reconstruction des frottioss aw front de pes propprietes, au coin hord- Oxt des rues sorreorge of Bradeauf.
bite de br Qoult. Settrodelal Sue une lettre de la loité de do Poul, invitant le bnaire de Nrois. Rivieres à possister à la quatorjième convention annuelle de la gigue des Rtbunicinalies Américaines qui sero fenue à por Paul, les 23, 24, 2, ret 6 Oloút courant.
Raphoiddew Rapport:
Comite des Sinances.
Ie lOomité des Finances ar li honneur de fairer
$-\mathrm{NHin}_{1}$. -
rapport qu' è a flominé les comptes quifuis ont étó coumis's et il recommande le paiement des sommes enentionnées dans fes paie-fistes suivantes:



Respecturusement toumis,
(signt) on ac Senette,
b. S. Auplexis,

GA. Bélimas,
Iaw'thotion Qupiose par bur Samu:
Secondé yau Bus. Bickelin,
Oue le rappost tuméno un du
bomité des sinances qui prient d Alem lu foit adoptos. Ordoptée.
Raphuct du Raphoat:
loomite des simances.
Le loomite des tinances allhomens de pacie, hathoct quib a glam iné fers ompas quifui ont etce youmis, pf ib recommandel la paiement hlos iomines peentionnéas dano foes paies fietes suivantes:


Orainage,
oavage'
Ponts sis maurice,
Ques sous boontiole,
barré lohamplain,
P合Olhiliphe,
Victarice
O"ssurance des Proprittes,
Station de Policest du Traw,

- apeterie annonces et impressions,

R Railes Od gaux,
Billes Oromissories,
lintéret eo Commission, qutes Stornicipalas semboursées, Salaires,
Oékenses loontingentes, Nivess loomptos,

Respectuensement Soumis,

(signti) B.OU. Qelvies, Présis,
stso Gelinas,
Q. F. Gerant.

2 Mimotion

Withotion

- Propacé par lens. Guantili Q $Q$, Secondé par len. Duplexsios,

Oue le rappost suméro deuit du
Co omité, des Sinances qui pient d'etre le poit agapte.
Qropace, far brr. Ongé, en amen dement, Lecondé paw Enr. Samy,

Oue lé compte de l'limprimerie
bommersiale, au montant de pingt- bept fiactres, soit retranché du rapport zuimélo dexf Idu laomité des Sinances qui erine d'ithe lu.

Gejetaé pur division de sing pour et sit contres, pavair:

 Qeltior, Verrette.
La mation prin cipale tant insuite sinse auct wrifesc adopté sur mêma division.

$$
\text { Sundis le 1" Ooül } 1910 .
$$

bomite de Sante.?

Luilnotion
Prapacé par bur. Pevrettes, Lecondé par lus. Snizseod,

Owe le raphort du bomites de fanté qui vient di etro lu toit adopté.
Raphout du Rapport:
Bencetaire- Dresorier Sonsil Gai llhonneur de coumethe à Prabre pourt tamée 1909.
loonseil ann rapport suv liétat financier do las bites pour le dernies ejercice.
bo rapiost comprend un etat détaille des recettos et des dépenses réelles trouv les donge prois. fécoulas le (renta- ot-ern décembre dernies (1909); icuosi, un état détaillé dos recettes et des dépences ridinacirs trour le même laps de compo, accam nagné d'ene Hérie de tableaut pous démontrant in détail l'ecsage gait des cammes sotás lass dos dernierss appropiations; the phuss; le bilaw, des la bite des Sraio-Pivieres cuw trenteset-un décemberigo 9 .

Vous constateren par ce popport que jo per puis conformés à la lai, en faicant leo dép pato aced

Sundi, le li bloüt I GIO.
puu fionds di amostisement pow festinction, des detes, creees teterte sur les dites détentures as été Fayé..
(Signé) \&. Find. Béculniers,
So.sth de Voithe,
Trais-Rivieres, 30 fuilletig 10 .)
Odopte.
 concernant certaines défecturoiter qui il a cunstatées tan tantaw collecteur des égouto de far noo por Roch. Referé au loomite du ©rainage.
Raphord des
arlities, ne eppropuition Lu raphort de unsw. Kapoléon Lrille commenisation
 et Sildoric martel, arbites, concernant l'esprapriation du temain de has succession bharles Oiduand baron nécessaive à tiélargissement de for rue Ollsandre, ef fitant fis indernnite à laquelle elle $a$ drait, tant frow la valeur et ll évaluation dus ternain etphopieié que pow tous les dommaghe réels que touffie la dite Succadsion pas le fait de cette stmopniation à la comme
 pringt huit centins ( $f^{4} 4 \mathrm{y} \%$. 800).
$5^{\prime}$ "thotion

phold birand, poue DielavisisEivard à la loorparation de la bité des noin C Qivicies, d'une certaino lisiès de terrain pécessaiso à l'élargisser ments de la rue Bonaventures, et cela, suivant placte
 lwe en bonseil.
6 ithotion Qrapacé yar Mrr. Qeltier,
Rieduction detapes an invo pie lecandé par lers. Lrant, (U. Q.
Michel Bortion.
Odoptée.
accepté de $\varnothing$ Opue La somme de pisp fiedtros foit aceptee de Dame Deure Enichel borbin, en reigliment du snontant qu'elle doit pour taptes. Adoptar.

Oropoce
Sundis lo Moüt igio.
"í Motion Oropoté par (owr Euant, IW.O,

tharcisse'masse.

Sdojoirnement.

Assemblter Plequitiere. 16 dound $19 / 10$.

Weuve harcisse masser du montant quie elle, doit fous tapes, et celos, fow pause de prourreto. Oudoptée.

Le bonseil s'ajoune ensuite i'Mardiffe peize bi Orout courant, oo hicit heures du poivy


O une assemblée réguliès du bonseil de la bités des swan- Rivières, tenne a'l'Rbâthider Ritte, en la dite loité, Mardis, be peizième jow d' Oxoüt, en l'an de ltothe-fignsw, kil reuf cent div, à huit hewres du doist enl a ma miese et suivant les farmalides preecrites poar la foi, etaient tivenents:
Rar ll omeur le buaire
Q. Romands

Q. Frbant,
W. Q Erant,
M. Lainy,
B. S. Ónneton,
OM Oeltior
S. O. Demette.

Less nimutes de la dermière asseembee pont fues.
Requitedei Requéte de brademoiselle Mlara Fambert,
Delle So ora Eambert: demandant la remise du emontant qu'elle doit pous saxes.

Alccordée.
Requiteddel Requite de Our. Olphège Bincordes, demans
thu. Dephequ झiroup. Dant de l'smploi dand le bureace de la
bovporation.
Requate pe Requéte de Dame Omédé Co arpentier,
Amw Amédel larpentious. Lemandant aw bonseil de his howers ein ersain poisin de son emplacement dans halommuine. tnème décision que thannée dernieie, une fiadtro par an. Requéte


Ampl Trupluy. Weleles. demandant la remice du martant qu'elle doit your tapest

Occordés.
Requitiveses Requêto des Reirdst Oires Sranciscaind, demow-

 Qeforéc au burintenglant.
 dant ha remive des tapes qut el doit.

Refére aw bomite des ninances

 demandant la remice des tátes qui livi sontchaw. gées cus loyer.

Refécéce au lormite des sinnances.
 demandant une réduction sur la toap qui lui imponéé prour la terne díme théáter der eveo Reqimearite de Prri Rouin formelet -aukeor srembres du Corpo de Qrice, demandaint une gangmentation de colaing.

Reletiee an bomité de g olice.
mint Rus Requitudel Requéte de Fressieus Rézaine et $D$ avid Pobiv-
 Reffóse du lomitó des snarchés.
 Phemandant le priement do la balance de lew, pontrat pow la constindion dui funt en béton aumés sur la mue 2 ge feune.

Occordé.
\&ptte de Lue une lettre de lnesess, B. Buithier \& files,
Mesubs fhumbioverith. tedamant la somme de cing yiactres, pow doomprages aausés à un corbillaid, sur how rue bhamplowar.

 quais du Rbấne en cetto bité.
 erpuimant be décis quo la chaige de Prapitaine, à boid

Inardislollo Coütigiso.
boord du bateaw travessiey faisant le Service entro le dit village et Srais-Rlivieses, ne vait confiée qu' à une personne trailant le francais et changlais. Référée cup tropriétaines des batenup traversiers tet sene lettie demandant de v'st conformes si fossible.
 informant le loonseil à quelles conditions ib serait thiat à re charger de vérifier les opérations de lacloorporation et diesaminer les sutaines de comptabilitar en puage, in pue, d'y aphortes certaines snodifications quid croangit avantagengo.
Reférée aw O, omite Bínéral.
Settre do \&re une lettre de ins Ar OD. Baron, infor Mn. 2. O.. (Qaron. mant le bonseil à quel prip el se chargenait de la vérification des lives, des cources de revenus et Los dípenses de la loopronation depucis singts cing ans. Reféríe aw Co omite \&énéral.
Raphock du Rapport:
Comite pes sumper.
 pof il recomm ande le vaiement des fomm eo knentionnees dans Les paie listas suivantes:


Oardi
Lelboboñt Iglo:

Unteret et lommission, Tajes knunicipales, Sclaines, Oepenses lo ontingentes, Divess losmptes,

Respectueusement soum ios
(Signós gic. A. Ol Pltur, Preedt,
r.a. Venette,
b. -3. Aupleais, suctelinad,
R.E. Amant.

Isin'motion

Qropacé har bur Gamy, Lecondé par bur. Oannetom,

Oue le rapthat du loomite des $\sqrt{\text { inances quivient d'itho lwo soit adoptós. }}$ Odoptée.
Pappuoddu Racpoort:

 (2wadiur Bulluyille.


 il appest gue lesblits travaux fienent commenća nowent Le peomier D'cembur denies (q9op), ott qu'en contéáuencer ple tai drait aw prêt de fa, 500:or qu'elle lemandé, comme pant be certificiat foumic par K'mphectern-der Vild, le 30 brai demier (1910).

Quspectueusement formios,
 s.a. Denetto, b. 8. Oupleasio, Mu, belinad.
Wintel de- Ville,
2 "tmotion
 Qrapore par bru. Ommeton, secondé pour bar. Samy,

Que le rapport du laromité der Timances

Mrardislollo Ooütiglo.
Finances quicient di ithe fu soit a doptés.
Raphoukdelh Rappoit:


 atamiy leo installd par fav Roberts Silles Stomenfacturing loo vorc, elle a efaminé la dite installation et a pris comnaistance
 Duplessis, nachinistes, ont fait raw vajpt dev cer affacieib, Let fra dite lommiscion ceildéclase satisfaite de cette installation jusqui' à présents, of recomm ander que le troicieims quart du contrat how ces filtres soit faypé à ha Roberts Filtor Ranufactering Por, ho. Respertuensement toumio,
(iigné) I mis QR. Kormand,
So Pltier, Qu. Suant, 8. F. Qanneton.

Qropocé far bri. Gelinas,
fecondé par sur Quant, WU. Q,
Oue le rapport de la lormmission
de ll Saw qui piont distreflu voit adopte.
Odoptee suriglivision de huit frow ef en contre, pavais:
Oour: Contre:
Ens mi. Applasis, bur. Samy.
Bélinas,
bant, Q. $\pi_{11}$
Qant Ple. Q,
Oagé,
Opmeton,
oltior,
 ent fait des filteres installés sécomment pau la Colesesf Firiter, 女focnufabturing bo, lnc., pour filtier f'eau de en Aqueducb de celto bité.
 de Aquedue

- Handisle 1l sooüt IGIO.
de cette leité, qui a été faite le cing d' Cloût sowrant.
lomsilldurfagiend. Saphotduy de la un rapport dw boonteil el' \&boggiène de la Qrovince de Ouébes, Lonnant le résultat de l'analyse des fahantillons, d'eaw vies caut siacis Rivicire, bes 10 et il du courant, et concernant les glittes de l'Oquen duc.

Lu" Motion
lohap de Porice autorisé à pouscriorrereseridespicences.

Lecondé par lur. Oamy,
Oue le bhef de Police noit autarisé a prendre des frocédures en borur des Piscait an. pon de Ia poiporation, contre toute personme que aurait fue ent freindre ha 2 vi des Sicences dans le passé, ow l'enfreindrait dans ligvenir.

Oue be choif de li avocat nown ces causes soit laissé àla diecrétion du dit Bhef de Poline.
5 ItMotion Oropacé par Rer. Ouplessis,
Projet de verntedes terruin juar Secon dé par Bner. Gelinad,


b"tmotion dey Prok rué rioo à signerun ade de pente far prr. \&. O. Sutras à la bosporation de la fite des Srais Civiera, de une cestaine hisière de térrain Récessaire au prolongement de la rue st. Qratpies depicis la sue ste. fulie à la rue
 Scu. NV. (P. qui pient dieter lue devant ce bosiveil. Loumettre aup avacats quant ì la direction
de la ruel.

achillocosellef mille tall.
ivié à Oue son bonneur he kair soit auto= rié à signer un ade dicobligation tar Dame karie Dina Blais seuve de tew bharles Achille Bellfemille et loharles o ellefeuilles à fa borporation de fa bitts. des rois Pivieres, prour un montant de quatre pilles Fiastres, lequel octe a té terephaé par fos. Adélard Simire, AB cr., lv. O., It erient d'eitre lu devant ce lo onseil.


Billet promiscoina
montant de $51 / 250.100$, en Savernde Amen osamas Rimontamber

8 "thation"
Billet promissorie aú montant defyl, LDO. \%n. en faveus delths. (Fintor Qaticed.

Oropacé har bur. Ouplessis, Secondé par Priv Nerrette,

Que Lon XGirnnew le kaire frit autarisé
visigner en faveur de lradame Rosanna Robichoud inontambacilt, en billet promistoise aw montant de douze cent cinquante piastres, à sil hois de loo date dw quinge (Nout courant ( 1910 ), avec pinterèt au taux de cing pour cent f' ans.
Qroposé kar kur. Qerrettes,
Odoptée.
Leciondé haw brs. Acplessios,
Que don Conneurlg maire pait autasisé à signes en faveus de fiss. Victor Ratien, en billet thermissoivet au smontant de quatorye cents fiastres, tà sif snois de la date du quinze (loût, counant (1g10), avec interít our touf de cing pour cent l'an.

Odoptée:
Qes poumissions ayant été demandees
pourtrattoiv, puedibipharles. pour ha constructions dis un trattoir en ciment,
 rus lai pue pA blhailes, elles cont froduites et ouvertes. let sout comme auit, pavois:
Relle de fru. Onésime Qronovost.
Phaine de broucss d'éprainseur ot 18 fouces de Pange, Bj Shefiedicomene bloos de 18 foruces de lauge, . .......ifloe la lerger cassé, Bloos de 12 " " " . . . . . . . . 1 " 10 " belle de kri. Ondrá" bourtexw, . . . . . . . . . . . .."

 belle de tru. Olfred tsigon, ................ Blocs, .. . . . .. . . . . . . . .oe laverge carrée
 Tra toumission de ber. Olfred trigon ext acceptá. Poumisions. Des poumixsions ayant bte demandées powinmpression duvaphart dulfour l' inpression des rapports financiess deu lecretacien Serectave Sresories.

Vrésorier de la lorporation et des loommissaires díc coles fous
 belle de tressicuss l anause \& sefhanpoid, ...... \& H Nr \%o Gelle de li Imprimerio bommerciale, ........ $3 \% \frac{50}{100}$ La soumission de l'ilnpiemeice Bommesciale est acaepteen.

Anisde motion do Avis de sation:
thu. 4 dherin $\mathbb{E}_{\text {agel }}$.

Shio de motion de mu. 1 S Bhevin Seltied.

Ovis de mation:
Ge donner avis har les presentes, quiaw
temps et en ha maniese voulus par la loi it les reiglerments de co bonseil, je prophocerai f' adoption diennreglement concernant le emfiruent de deux ceento swill ficadtes, autorisé prar l' Autos de la SRégilature cle Oquéber /bengeV $V$, tohapitse vo, auticler $n$, pour venirs en aide sux pictimes de l' incendie du 2 R fuir 1908.

Oh (Donseil, co 16 Qroût 1 g10.
(Signe) bhv. Olagé.
tempts et en la en ancieso poulus pas la foi et les réglementos Le ce, bonseil, je prapocerai l' adoption d' pun rèles Frent pour voler et pectroyer à la compagme dis sire "iall! Company" ou ì ses représentants, pour li' etablissement d'ene hanufacture de pulpe et des papier en cetto cite, une aide ow bonus au montant de pringt-cing krillo piastres et à émetto des debentures pour ret objit, tet austi prour fiper à la somme de glvinge cente ficastees foas anné le montant des tap que dema, targes la bité compagrie pendant fi espace de dit cinnéas contécutives, et celos, cupt conditions qui xeront prentiomées baw dit reglement.

Ow bonseil, ce16 Oroit 1910.
(signo) fo A. Qelties.
Ir loonseil s'ajoumne mbwito à zundi, le vingt seuf
b' Onüt courant, whict hemes du voiv. Slopte'


Apsembliw Ségiliése.
LqSAOüt $A$.
Lité des une ausemblés régulière du bonveil de la
 de Potiod peignewr, nil reuf cent dif, à huit, heures duw poir, en fa man ierse et suivant les formalitss ruescrites
 do huit nembres du dit bonseil plavair:
Lon thonneur le lnaver $\mathcal{L}$. Lrormand,
brasiecuro

Sundiplong@oüt Iqtón.


IV. Q. Grant,

IS. Gamy
Gery befinood
Odm. शnichein,
bhe Oagé,

- O. Grametor,
I. O. Qeltien,
$\$$ ses anutes de la derniers assemblía tort lues.
Inv.Onselme Requitede Requête de Qus. Anselme Sudel, deman-
plant d'ête sommé évaluateis et ésivain, foow
Ra ilbision du Role de Bealuation pour 1911 .
Reopiétedé Requéte de l'Ousciation des G an axes,
MObscriationides lyouaves. Lemanidant 1 Puage de far grainde palle dé Warchí- aut-Densés, pour kes glencices.

Oiccordee.
 qu' ene licence hi soit accondé thow ha penn

Requítode Requîter de 隹. Yohmn bharest et autres,
truif. bharest tal. charretiers de la borporation demandant
Requite do RRe augmentation de talaise.
 que son palaire, comme employé du Néparte ple ene Blessure qu'il dit anois reque aw Service de fa bogionation.

Otefése aw Jomitó de Qolice.
thu fooshit Requite de Requite de kri. Goceph; Clanchette, de mandant dieke coommé member de la Brigade du Siew.
Requitede Requète de Alame (Veuve Olimé Olivies,
Ampinin Oimé Oliver. dem andant la remise du enortant qu'elle doit pour taper.

Oxcordér.

gimp (ountomes Shivienge. demandant la remive du shontant de-ce qu'elle

Sundisle igq-boout spro.
qu' elle doit pour taves.
Occordé.
Requitede Requête de Brw. Outhur Cocorder, demaw-
Inv. Arthur Ouger. dant d'e itrer promur de la position d' assistant constable à celle de constable et de kembre del lo Trigade du Jew.

Reeférée aut Goomités Oermanents.
 tion.
Mn. Sudaer Requite Rol Requátere de auf Cormites Qermanento.
 et un cesvice di aqueduc deen fouce de diamette
 rention ol'établiv. $^{\text {disard }}$
 movitermanilhhainé. Pfrent- \&a résignationg comme trembe du foofos He Plice et le ha Origade duv rewi
 demandant le paiement de la pamme de cing grille jisastes, en compto de lewr contrat, nour lax continuction du Poubevard, pue Der Sleanes.

Accordée.
Thublinean Feltro des Luer ineifethe de One Olyéar Oelisle, offraint
mubelgian Fllisle. de bendre à la bornoration la fratio de fon perrain redcessaire à llowverture de las sue losoke. Pefféré aw bormite des bhemint.
 donnant avis aw bonseil que, dansbe sas oie un second prêt serait fait ant pincendiés par la Corporation, it désir emprunter le plein snontant tanquel il avrait dhoit.

Walabsolortton bor. be plaignant de la (iap fasible presision de f'elan dé lí Oqueduc.

Référée aw bomité de f' Oqueduc.
Settredela R Me une le the de la Poberts Nilter kina flac-
 etre

Sundislong Ooütigio.

Sectre des
jo
joluoses.
Commandent des Younves.
phre faite des filtres qu'elle a inatallis prow
Ti alqueduc de cette bite.
I Quedur de cete bite. Bu Sédéon Bexilets,
Pommandount des Gouaves, acceptant l' pinvitation
In bondeil, de prendse fact à la démonotation
quie cera fait, bamedi, be 3 beptemhe frochain, il lior-
casion due F-assage de lon Sminence le loardinal
Pannutelli, Régat Prapaly, en cettis loitt'.
\& Me une 尼the de Bresus. Pitchie \& XCamelin,
demandant que la comme de deux sille
cing cents fiasters few wit accordé, hous facie
les répariations urgentes dont le papeur "Elasial"
a beesin.
Béférée au bormitos des thawerces.

messurb Sitchivprot amelin. Minformant le bronsil que le papeur "Blacial" besoin de centaines rép parations.
mv. Rairs Rettre de Sue une lettre de lnv. Rruir Deiay, v'en formant s'并 4 a des bateant à sapeur à reendre, auk 5roin- givieiser.

Setephoner à kes. Quw Ritokie et dommer refuonse.
 informant le boranteil que, suivant sa demande", Welle a fait l'achat, tour las bosparation de cetté Wits, It ene pompe électiques de la cafiacité de thois killions de gallons, au prix de tais kille huit cents piastres $\mathbb{8} 3,860.0$ \% $\%$.
Sue une lettre de (nNe Or. W. Bieson, offrant Les pervices pour Saire l' cundition et révisioion Hénérale des limes dé comptabilité de la loopporation, on one di apporter certainer siodifications nu oysteme dey comptabilite actuellementen pusage.
 prill piastres, prour lui permettre d'agrandis pa canujfacture de gants.

RRéléree sut lo, miter Qermanents.
gle lo amite des. Fin
Lle lo amité des Sinances ollihorneur de pacie
 ef il recommande le faiement des fommes kentionées dans. fos paid-lidtos suivantas:


Respectueusement toumis,
(signó) \&. OU. Oeltior, Orésdt,
K. O. Verrette,
l. \% Ouplessis,

Br. Géfinas,
ireimotion

Mr. Coharles Pourbritede Le Lecrétaire- Trésorier donne Communica-
Qraposé par Mrr. Ine Lead,
Lecondé par Onr. Erant, (Uo. Q,
Oue le rappart du loomité des
Finances qui sient d'être lu sait do dopté.
tion aw bonseil, in une poursuite au paritant de \$0,000.000, de part de lis. Charles leadin, prétendont: 'avoir été arrete pllégalement.
mo. . A. Soudremult ale po tion Lecretaire- résorier dome comm-unionbour bupèreures. Boudre oult à fa bour supéricure, pour obtenir la proitié de la Somme dépaséo trar la borporation de cettes bité aw *reffe de lo dites bour, pow l'etpropriation d'une puatie der la prapriété de la succession O.O. Dexilets, bau coin des rues Heart et OCle tandse.
Mri. Y.OU. futras. Bours

2"Motion
Momination des Sval. huateurs.

Milnation
Ow amendement y la motion hin's.
de) Le Lecretaire-Vrácovies donne cammunication d'une pouruite de lyfr: \&. CN. Gutras, à propor de lar evente d'un terrain piour le prolongement do, la nue bs Prosper, aw enantant de \$ 8 , vob. \%oo.
Aropasé far lns. Aagé,
Lecondé par Bnr. Qeltier,
Opue iffocieurs 5 . \$6. Bravel et Anselme
Oubé Loient pommés assesseus et évaluateurs des. fiens-fonds et cuutres, chases cotisables en cette citè, et que le vôle d'e'valuation pour l'année piel pané cent onze voit compleite et liver au secrettacie- Récoier de ce lo onseil le rui covant le prenté de ltovembre frochain (1910).

Oue lew: Anselme Trudel fasou lav écritures au vold, bo. et agisse comme évaluatew. I es dits évaluateus devront le conformes en tous pointo à la loi, dans la préparation du dit nales diévaluation.

Oue la tomme de trois cents doblats poit allouée à honsieus Onselme Vrudel, en paier prent de ses pervices comme évaluateus et éarivain, et que la tommei de deuf cent cinquanter dollaro poit allouée à lur. Antelme Dubé et bur. ti. 10 . Eravel, in paiement de leuro Lervices comme f'valuateus, lex quells commer leur terant fayjés aussitót que- le dit rále' d'évaluation aura étés approusé prar ce logrueil.
ropoté frar Ans: Qamy, en amendement,
Lecondé par Bnr. Verrettes,
Oque Ondo Ox.l. Pothier ot On-
belme Trudel soient nommés évaluateur prour le Roile d' Ovaluation de mil keuf cent onze, avec. un calaire de deup cent cinquante fiastres chacun, of compris les écritures aw Pole.

Rejetée pur division der cing pour et sie contre, blavais:

luninifod,
michelin,
O ameton,
Verrette,

Inin. Auplesics Guplesies, Sellinas, Erant, R. $T$, Enant, lf.O. Oagé,

La motion principale étant ensuite trise dux vaip pst Limation adaptée sur sême division.

Oue stegcieurs les Ovocats de cer
bonseil soiento autorises à comparaitto pow et aw pom de la borporation de cette bite, dans pene cause tà la loour supérieure, dans laquelle bur. \& A. Sutras est demandeus et las bospraration de la bité, des rwoisRivierres Oiffenderesse, ef faise la procédure qu' ilo jugeront kékescaire pour défendre à la dite action. Adopteer pues division de fruit pour et trois contres, pavois.

Dour:

Gamy,
marsead,
Onichelin',
Oagé,
Odanneton,
Qeltior,
Verrette,
Orapasé par lenr. Oerretter,
Lecondé par Onv. Oannetows,
© Uuefar borparation preme des procéLures contro Dame Rasina bneyer, exure do fewloharles K. Ogdern, en son pivant, maitre de Pasta, résidant en La cite des $\sqrt{\text { rois- Pivières, en recourrement des argents }}$ qui fui ont éte payés sur la prétendue dentôvar elle consentre à la borponation, et en résiliation d'acto, ore que la dite Dame Rosina Enezers t'a jamais e'te propriettaiso des dits fiens pendus, ot que too avacato lnessieurs Bureaw, knéthot, Bigué \& a ajoie soient autaricés à prendre telles procédures pour et au hom

Sundilerag Aoüt iqio.
hom de la loakpration.
Odopteó areoo intiruction de p'enquérir des prozens
6 "Motion de madame Ogden.
 Sodins.

Oue iffexievins les avacato de ce laosi-
 de la lomparations de cetéc bike, dand ene rauce à ba


 pont túcenlaise troun Jdejem dhe sò lo dite action. Odoptée.

f.O. A a mothe.
 à sianner un acto did aliegation par sradame Reure


 Qtrient díetro lu ievant ce coomdeill doptés.
8 ihn Qion Qopoé far Bror. Silinar,
Srainsputs delicemencede secondé far Sns: Richelin,


Oue la demande de cuttificat en

 YPichand. celle de Rtexiens haineau \& Rich ard pous law fermetro be remplacer bur. Bxild (Pamnebor, comme hadelins, vaint

Pouvadorta do do Seitement beconoté par Prar Pltaer

beharitize 10 P .
Oque le tugjet de règlament intitublé:
Tohapites 19y, Oreslement your fies ì la somme de quinge center finctites har améá lee kontant des fape qua deora

 procte bide', soit hu, fance' et adoptos.
bhapitie

bhapitre CLXXXXVI.

- Phapitiol ${ }^{2}$ i. -

Concermant uptadisement dune manulacture de pulpe par annee le biontent des faples ouer devra fayerfa compatgie. pivnois Sivieres.

Réglement pour tiver à la comme de quinze cento fiactues

ment d'ene sanufactive de pulper en cette citós.

Attendu que la bompragnie dite "She tires Talle looms ramy" Serait disposée de crenis ettablic en cette cité mo promur facture de pulfe mayenndnt unerréduction de takes surllou dite manufacture et en changeant la focalite der las sue des Pins qui prasse sur son terrain;

Ottendu qu' el serait désirable dans lientéret der la propulation de cette cites, de favoriver l'e etablivement de la dite manufacture dans les limites de la dite aites, ce qui accroütrait la ealeur de la jropriété foncière, dont nerait de l'emploi à un grand ciombre de pertonnes et par ces foits augmenterait les revenus de la borporation et que-your asuurer l'établissement de la dite nanufach there sous le phus court déhai possible, il BAt avantageuy d'accorder à "Therliès Talls bompans" "uneréduction de tates sur ha dite sanufacture et changer la localite der la rue des Oins, qu'il soit dona ardonné et lous le, dit Gonseit oudonnons et statuons comme suit, savoin:
sec.I. Se bonseil de la bité des Nrois- Pivières fipera á la samme, de quinze cento piastres par année pous l'lspace de dix annés consécutives quic commenceront à courir le premier ganvier hil seuf centonze le pontant des tajes defac compagnie dite "The tires tiplls lo, ompany" (Sauf-de l'eaw, tate du drainage, du pavage et des rues sous contrate b-ceptes) payables à fa dites borfraration ef out lomm issaires di Bcoles pour la bité des rrois Pivieres, sur les immeubles, baitioses, machineries et sutillages appartenant actuellement à la dite compagnier et dus les batisses, sachineries et outillages qué elle érigera et esplaitera à l'avenir durant l'lspace des dites dic annés, spécialement et uniquement auy fins de fa dite manufacture sur fes terrains appartenant actuellement au fa dite compagnie, et ce, cupt conditions suivantes, Lavoiv: Hec. D. Ia dite Dompagnie dite "The Brès Talls bomprans", devra construire et mstaller dans les limites de la cité des
 lầtisss, bachineries et outillages kécestaires defa frabication de


ID' "hation Grapase' har mw. ©agé'
O ouradopter leseqlementikeconde par Ons. Ouplessis, bohapitre 1 g 8.

- Chapitrelds.

Readement pomermantites incendies dw 'Rafuinllops. F2

- Ohapitre 198' Reglement concernant un emprunt de deut cent mille piastres four venis en aide aup oictimes de l' incendie du $2 \pi$ tuin $1908^{\prime \prime}$ doit lw, hassé est adopté. bhapitra CLXXXXVIII.'
Réglement concernant un emprunt de deux cent bille fiastres Thour benir en aide aup oictimes de ft incendie du 2h sum 1908. Ottendu que par l' Olcte de la Léqislature de Oueber Hearge V, Chapu. VO, ha Loite des Vroit Qibieres a ite autor visé à emprunter une comme de deuf cent mille fiastres et à prêter cetté homme aux bictimes de fa conplagration dur b2 duin 1908, dans la bité des /rois-Qivieres.

N est ordonné et statué par he boonseil de la bité des Trois- Rioceres comme puit, Lavoir:
bec.l. Des doances en bertur du présent rèqlement- ke fous pont être faites par fa bite dex 1 hois-Civieras qu' aup foro priettaires des maisons on autres bâtiments detruits foor la conflagration, ou auf locataires, leurs héritiers ou ayant cause dont les macisons ou autres batiments ont ite détruits par la dite conflagration, four las dider à conotruire pur à paser le parit de construdion der ces paizons ou batiments, pouvu foutefois que, dand le cas d'un loontaire, it coit devenu, dans les vit kois de fa dater de, la diter conflagration, acquéreus de ferrain dont lar pnaicons ou autres bationentf ont éte dinsi détruito. sec. 2. Ie bonseil he pourra faire d'avance out aux personnes qui auront d'emontré qu'llles cont dans f'imı prassibilite de reconstruire leus propriétes et der continces heur commerce ow leur induatice avec leurs propuen hestources.
Lec. 3. Les dites av-ances Re- deront pas efcéder cinquante pour cent de la aaleur du terrain et du coiet des nouvelle constructions.
fec. H. Ses dites avances deviont être garanties thar pue première hypothèque sur fa propriate pimmobitiè en Laveur de laquelle li, arance est consentie.
 devrar pos être plus de cing pour centl'ani payoble semipannuetlement aw becrétaire fresorier de fa loornorations de

Sundi, le ng sboüt iglo
第

x
tutua

边









Pundislong Qoütigio．
 et ces demandes devint thre nvoyées aw Lecséticie－treiorien
 tuno péance réguliere du lo onseil；
bec．19－Res susdites demandes beront piriser en considération à une śance régulicire subséquente phu loonteil et décidées par le vodo de la pajorité des lonseilles；
Sec．20．－Les emprunteurs devront commencer feurs constructions dans le cours do lis annee sail peuf cent Thif（1910）et avois terminé le lev octoble mil perf cent onge（ 1911 ）；
Sic．21．－Se présent reiglement prendra force

IITMotion
Owamendementia la motionkill．

Gtoposé far iti：Dameton，en amendement，
lecondé par bus．Samy，
Oue le reiglement concernant per puet de deupt cent sille fiestres aup pincendiés de 1908 Soit différé ì trente jous de cette date，oficin de rer－ pretha aw loonveil de constater r＇il yt a．réellement． kéceasit⿳⺈⿴囗十一 de pasuer in tal riegloment？．
Rejeter sur Afivision de quatro four et eept contres，favioiv：


Lra protion princifale étant encuite price pux prif est padoptés tur seíme division．

Le lo onseil siajoune ensuite à kercredife teneresitinn d＇O Orit courant，à huit hemes du poin．


Macrcredisless-boütigro.
Assemble Reqailiors.
310 out 19 Po.
bits une assemblée réguliero du bomaib dela - ites, bes rivis Qivieres tenue a P 14 Co.tal de Ville, en la
 per hother peignews, snil remf cent did, ì huit hewes shu soivs en ha kaniero et sivirant foo formalites pressitos Kag la doi, ettaient préents: Lon XBonneus be la aive Enessiens les Ocherins

1. Q. Romand,
b. A. Amplessio,
ving Glinas,
Q. Frbant,
W. Q. Luant,
M. Sams,

Bdm, pickelin,
bhs. Oagé,
g.O.O.eltier,

For verrette.

Ler minutes de la dermiers assemblée pontluer.
mov tri Settride Qrue une bettre de Engr. Ro. Baril, administrateur du $\otimes_{\text {iveses der Shic- Rivieies, einvitantle. }}$ lomseil à awsidters en corps ì la néception opiei sis qaito ia don Ominence le loardinal (Vamiutall, sígit de la lainteto be Dape Pie X, lou de yon Frawage en celte bite, lamedi suativ, le trocis bo pepstember funchaino (1910).
Fettrudelat reve une lettre de la boorth shore. Pomer loom-
 quielle doit faice, pour le paompage de l'eaw de eroquedua.

Billet promissive aw beandé paw kn: (Verzensse,
montant dey 5 5000.\% , en flaperavidela Sangue d M Hochelaga.

Oue don Kbonneus le hains Sioit autoinc pi signer en faverur de la B Bunque dido chelaga, un gillet phomissaise au cmortant de cing. pille friastres, à un peois de cette date, aver, interet fau taut de cing et demi prour cent Alt an: Odoptee.

Orapocé

Onercredisfesi Aoütigro.

I" Motion
Vote des appropriations pourlitanneel 10.

Praposé par kn. Oeltier,
Lecondé par Ons. Verrette,
Over les apprapiciations pour rencontrev
les dépenses de la borpiaration de cette bites, kendant La présente année ficcale taient maintenant vates telles que le seut la loi, et soient comme suit, pavoiv: Ostimes des Revenus st des Dépenses de ta borphation de la
 prepares conformément, pMOL Ctel D dourdVII, la hap, 4t.

Revenus Orabables
Botisations et Sajes:
botisations régulieres,
Tajes sue bate auf,
Fapes des rues pous contriole,
Sopes pur, chiens,
Sicences:
Reôtels,
Inagasins de Riqueuss,
bharretiens,
Bcuries de lonage,
Bouchero,
Regrattiers,
Marchands Le posudre,
birques et feim,
Incisons de kention,
"Marchés:
Inarchés-ayl-Demiés,
marché aw- Froin,
Staup des Brouchers,
Inagasino,
Commund:
Rentes constituées, foyers, ge.
Qaiturage d'animaup,
Divers:
Tamx de l'Baw,
Taje du Drainage,
Qonts ett leawrice, péage,
Royer de fapallo de pindoatel- de Rirle, Intérét yus aviérages de (tapes, 然. $\propto$ Qenartar


Revenus basaels.
Oives awp retardataires, Oppasition du sceaw,

Sépenses Mrobables.
"MondsdíAmortissement:
Aette Rball, heibion wh fiv, $2 \%$ surs $\$ 0,000$
" 5 ide. Emprunthtramicicall, $1 \%$ " 143,000
"R.smardon's $2 \%$ "26,000
"b. O. Lellinasbỡere, $2 \%$ " 5,000
"2.0. Trattier, $2 \%$ " 2,500
"Arainage, 1\% "100,000
" $D_{0}$ 1\% "30,000
"Qavage,
$1 \%$ " 110,000
"Aquedus,
$1 \%$ " 80,000
"lncendiós, $1 \%$ " 4.000
"S Iumiere Blectiquer, $1 \%$ " 11,000
" bonsolitée, Distmisision, $1 \%$ "340,000

"Qtabassolfostankes. $1 \%$ " 50,000

- Rentasfarnatitiées 1\%." 3,000
"Oontopltrfausicer 1\% "125,000
2: Interét, \&scomple et loommission: $5 \%$ sur \&h,000 Dette Thall, keileon Pllie. $5 \%$ " 43,000 " Frab. Ampment tefancicipal, 5\%" 26,000 "Q.emardon, $5 \%$ ", 000 " b. Q. Gelimaskotimese, $5 \%$, 2,500 " 2 0. Spottier, $5 \%, 60,000$ "Orainage, $4 \% \%$ " 55,000 " $4 \%$ " $15,000 "$
$44^{\prime} \% \%, 88,000$ " Olavage,
$4 \%$ " $2 \%, 000$ "
K $k \% \%$, $\% 5,000$ " Olquedud, $5 \%$ "150,000 " loomoalidée, 4 $4 \%$ \% 54,000 ". " $4 \%$ " 133,000 " $5 \% " 4,000$ " Incendiés,


Onercredisla 3s Oloüt sgto
Interit, © scompte et boommission: Pepat $A 34,6 \% \%=10.640-m$ $5 \%$ sur fll,000 Retto Esclainage,
$4 \%$ " 66,000 " bheminde ver Valleépernourice,
H\%\%" 3,000 "Rentesconstituées,
$4 \%$, 50,000 "Mabassofortton leor,
$5 \% \%$ " 81,000 Billets Pramissoires,
$5 \% 124882$
3 " Daloirrs:
Secrétaicentiésorier,
Oxs, Secrétaire,
Ous合 Thésorier,
Comptable-Recerew,
bomptable,
Ouditeus,
Oovarateuns et lalera,
boblecteur ot bressager,
H" Assurances:
brontre fer few,
5 "Departement de Mqueduc: Lalaire de lilngénieur bivil, du loamptable,
Outretien et réparations, Oapeteries, annonces et impressions, briées jubliques,
horth chore (ower bo: (hampage)
" Aippartement des lo hemins: Entretien et réparations, Offer et routils,

- Turnage et entretien des cheraut,
briées publiques,
Lalaire de lismonectewnde-Ritle,
do 4 charsetiens,
Seléphone des filxapecteru-der-lilles,
lohacelfage,
yo A'eportement desmarchés.
Ent. et réfv. brarcké- aux-Aenrées, bhauffage,
*abacis lelera KGorché-aul-Otenséa, Ouct:blero lefarchén-aup-Dember, $B_{n} t$. et iop. Suarchenour-sioin, bohauffage Marcha'-aw-tsoin,

Nepartement des Marches:

Inarché-aw- Oisson, $^{\text {Pa }}$
8" Aepartement dow Seal:
Tournitures, ent. et sepparations,
bhauffage,
Toursage et entietion des chevauf,
Jéb'graphe d'alarme,
bastumes des pompiers,
Seléphones,
lngénicur So ompa à loapear,
9 " Nepartement de Odairage:
Gorth share Proes leo contrat,
Entretien des fampes,
10 "S'partement de ly fotel a de ovilles: Ontretien et réparations, Omeublement et fournitures, lahauffage,
Saldire du lardien,
/I: Śépartement de la Solices. Salaire dullahef,

- de l'cruet.lohaf,
- de 8 constables (\$N0. 50.
" de 2 ousta. Condrables,
Ossurances contre fes accidents,
bastumes,
Ameublementetentration,
Qensian des priconniess,
Qolice à la gase dwle. Q.R.,
12" S'́partement de la loommune: Entietien et réparations', Lahaire dw Hardien,
13" Répartement de la Banté: soins et kédicaments, - Salaire de l'lnspecterrebanitaires Dépotair,
Bureay de Lanté,
UH" Carries Iublics:
loarré lohamplain,
"St. Ohilisper,


Snerciedi,to3: Aoütsqio.
K\% Sonts $\$$ thaurice:
Solaire du Lardien,
Entrition,
Dhauffage,
Jetefthone,
Soger de terrain,
Sutretien so.
M" Ateliev des Départements:
Outils combutitio so.
180, Trais segank:
*(oonaraires di avocats,
19 i Papeterid, Onnoncesest Impiessions:
Sives, fapies soc.
20 : Aeprenses bontingentes:
Qlections municifales,
Trais de proyage
biries fubliques st offiches,
Tîtes publiques,
Pension di aliénes,
Tognde des fätinces et des jiverés,
Qrofestew de zusiques,
Kuméros four chavectiens
$\$$ cole des arts,
Salaine du (Maise)
Amendemente à foc bharte,
2/iAOnds de Reserve:
$5 \%$, dur ceremusordinaine de flan, $509 . \frac{0}{70}$


Ot la séance est ensuite levée.
Odoptee.


Convocation d'une Asscmblé Spéciale.

Ansermbtes bpiceiales.
AL Beptembre 1 G10.

Ow
Se crétairo-Trésorier dw Conseil de fasloites des Trois- Rivières.
du loanseil de laloité le conviaue une assemblée spéciale dw loonseil de la loite des Trois-Pivières, pour buercredi, le quatarze de september courant, à huit heures su soir, pour affeaires ordinaires dw bonseil.
(Signé) Lomis Ohi hormand, Inaire!

Oldvenant huit heures et demie du soir, Mercredi, le quatarze de september, sil ne uf cent dix, il s'y a pas ew d' assemblé du bonseil, fauter de quorum. Ses nembres préxento, Savoir: Ron' doomeurles Inaices. O. (hormand et Pmessieuss les O chevins P. Fi Srant, Wo.O. Urant, Bdm. Mrichelin, loks. Oagé et fo O. Qelties pont ajourné l' assemblée du dit lo onail à Bercredi, te vingt-ett-un de septambie courdnt, à huit heura dew sois.


Assemblé Riegulieres.
N|Beptembres 19 10.
TVune assemblée régulière dwlonosil de la Wite des Iroiv Qivières, tenue as l'kbitel-de-ville, en la dite bite, lnerciedi, le aingt-et-anième jou de septembere, ewl'an de hotro-ceigneur, sil seuff centidit, a hwit heurec du coir, en la manière et puivant fes formalites prescites par la foi, étaient présents:
Low d(Aonneur le knaire. \&. (A) Normand,
messieus les Ochevins.
O. \&. Bergeron,
la. Auplestios,
Fro. Eélinas,
Q. Fir Gant,
(WV. QP Luant,
G. Lamz'.

Odmu. Knichelin,
lohs. Qagé,
B. Pannetor,
\& $a$

Onercredi, le 21 Septembieigg10.
forcien
Ses eninutes des la derniès assemblée pont fues.
Requite do PRequète de Bne. On oice Olarie, demandant
mo.'Moisu Ollarie. d'êtie seommés charretios de la bopporation et posptier.
Qeanite do de celte bites.
mulvilhod Boimerent. Re Requête de Qur. Wilborod Boisvert, demanplant d'être sammé prembre du loripo de Olice.
 demandant la remive du crontant qu'elles doit prow taver.
 demandant la pases di en proureaw taysau do senvice d'eaw de deat pouces de diamétresfoow la bâtiose qu' elle est à condruito fur la sue SO Pnawice.
 demandant aw lonoveil d'saccepter fa tommes, dif jiastres en rieglement due martant qu'elle doitjour tajes.
settroplus Sue uner lettre du Séminaise des Srois- QiSiminaire des B. M. Pières, ce plaignant que la b, rparation a fait faire certains trairaut surle ternain de la pue Sovvox Lant il est propicitaise:

Rifécer awloomites des bhemins.
 fo Qravince de Oquébes, cancernant-la picice d"' ean de l' Oqqueduc.
Eettrodelabs ue une lettre de la banadian Siegvart
thambor. (Beami lor, infosmant le bonseil quielld a com-
 snis Yeod, contracteves, hour la conotruction de ©oulesaird Smootte, et qu'elle tiendra la loopporation be pette bith, reghonsable pour tous nodériaup liniés on in ancufasis taves towchant cette coonstruestion.
Pettredela \& ue une lettre de la Poberts Tiltor híanuflactasing
 due

- is septemberifio.
sher prous les filtres qui elle a installs pour li OCqueduo de cette bite.
Qauphondenv Rapport:
Comitedes inannes. $\frac{1}{2 e}$ bomite des Sinances olluonneur de faire pathart qu'il a etaminé les comptes quifuiont etto poumis, ft il recommandes le paiement des sommes knentionnées dans tes paie-_ fistes 'fuivantes:


Respectueusement soumis,
(signé) I. Or. Oeltier, Orésdt,
n. O. Verrette,
l. y. Duplessis,

Inercredi, le es Septembrelgto.
P.E.Grant,
liel Motion

Comite de Santé. Rappoitdul Rapports:
Qropasé zar lerr. Bergeran,
secondé par Onr. Amant, Qu. Q
Oue le rappart du lormité des Finances qui vient d'êtres lu soit adoptés.

ORIopter.

Ses soussignés, membres du Comité de Santé, ont lihomneur de facire rapport qu' à nue assemblée réguliere des ce comité, ténue le 30 avit dernier, il a ple firis les résolutions puivantes:
1.- Que-li pisphecteur panitaire poit autorisé à prendre les koyens légaup pow règles les plaintes quifuc pont faites, mais cela peulement, barò qu'avis perbal et lettres souront èté adressés ouf intéressés.
D.- Oue le péglement dev marckés poit amendé ence qui concerne la benta des volaills, obligeant les pentdeus è les vider completement durant loo bision chacide, de kà à provembse, et à enlever la fale durant toute f'année;
3.- Le bomité de Lanté priélesfaonsil de-Ville de faire en sorte que les cous de l''ícole de jlamberie sobient donnés durant fihiver prochain;
H.- Guer lu. O. Qpirier, bu. A. O. inspectan lanitaine deva, fors des inspections, efiger des faities et des endeus de fait un minimum de $3 . H \%$;
5.- Que fímspecteir sanitaire soit chargé, en faisant I'inspection des couest, de vair aut pustallations ples pervices d'eaw et de drainage dans les logements, kagasins et édifices fublics;
6.- Quer l'attention du bonseil de Dille woit attiré surle fait que lors. Du balayage du font du St. Itaurice, los balayeurs ne jettent pas les balayures, dans ta, pivière, à cause de la pollution, de, l'eal qui en résulte, or que la prise d'leaw de f'aqueduct se (rauve à quelquas jieds julus bas que le font:
í:- Oue co bomité mette à l'études le frablimer de la reilleure kanière de débarrabser la pille dev pléchets et des vidanges.
(Signé) ©.5. Qamncton; Qrésident, $\%$ 。


Qropasé har hrr. Bergeron,
Oue le raptiont du loomité de Lanté qui pient distes lw toit adopiós
Bupphordu Rapport: Adoptée.
Domite de Solice." Olpordu Rapport: Somite de Oplice a ll homneur de sous facire rapport que, srercesdi, le sept de september courcanti ib ca tenm une inquête au sujet de la baqarse qqii supuliaw Le douge de Onit dernier suw soiv, surle quai de la looswTragnie Qichaliew \& Ontaio, en cetto biits, et qu' ill a condtatén, idi aprees les témaignages entendues aw cours do fa dite snaites, ques, si les constables Somis Pay et Goweph llachon btaient intèvenus plus toit, iss ruraient pue empercher cette rogrettable
 bt qui ils ont faìt freuver d'énergie, jel ont réncscic à pétadeì ta paif.

$$
\begin{aligned}
& \text { Respectuensement poumis, }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text {-. So annetors } \\
& \text { For Qelici, } \\
& \text { Sdnond Brichelin. }
\end{aligned}
$$

Astab du Prille,


Mrepecturn- Ba initaire.




Que ler: Gearge Eonthies de tromtréal!s pait chargé d'rptamines les fimes de la louponation, afion ple prouvoir xuggéres les améliorations qui peuvent être tapporties à cadie comptabilitó.

Oue kow Romneur le Maire ef le Préaident dw'loomité des sinainces soient chargés de s'entendse avec celfonsieur quant au puix qui devera

Frevaredis lo as Septemberigio.
petres payé pows faire ce thavail.
H.mation
moifules A. Aesilets nommé
Bleeticienpe ta bor poration.
$5^{1}$ motion
Billet promissorire ail
 faneundewiniti. A. Aesilets.

Billlet funmisocire aus montant defyl, D00. \%o, en faceunvele hai hap pi" 2 amm.

RMF "motion
Biellet promisbone aw montant dey HoD.N. faveruvedim. 'to 'cithonghain.

Sroposé har bur. Bergeron,
Lecondé par larr. SJ uplassis,
Oue Low kDomneur le hlaise poit autorić' à signer en faweur de tnst. loapolés, samy, pur bille t promisesoire taw hantant de pille fiastres, à un pacis de lax dater du Pingt--quater Aoït dernies (1910), aves incésêt saw tant de cing pour cent flean.

Odoptéé.
Proponé Far kns. Qeltiers
Odopltee.
Secondé har bur. Oagé, OMnetine
Oue kur. Sules $\sqrt{\text { Bexiles s soit pommé }}$
Slecticion de la pomporition de cette bita, et cela, sant salaire.
Qropacé naw bur. Verrette,
Oloputée.
Lecondé har bur. Dceplessis,
Ouer Lon ffonneus le skais cait cultorisé
à signer en favew de Enadame hrabvina Inudel Aesileto, un trilldt furmistoino au srontant de sille fiastros, ì six prois de fas dater da 244 ©roût demier (1910) vave pitếêt air tant de cing pour cent l's aw.

Odapleé.
secondé pars lnt. Lhanti, for. OQ,
Oue don \&lemnemr le havie poit cuitaicé à signer en faveur de Inr Soon prongrain, un billet
 Le la date du eringt de Peptembio courant, pavec jieñèt ta traut de cing foov cent lis ans.

Oldaptér.
Le loonseil v'ajourne ensuites à qunder, le trois de Octrohe prochain, à hiut heures du pois dapte



Sundi, be 3 Octobre IGIO.
conduisant de lou rue Bonaventurs au dit bosteaw.
 d'ítre nommé assistant da Bosps de Dolice et de fa Arigade du Tew.
Requitedale Requèted de pur I. Ralhiot, demandant Lo pooe diene lumiess electrique au coin der


Péférée aw bomitó 'd" Oclainage.
Reviatidy Requites de mesesi (noineaw \& Richard, demawthesssisinoineww Mrichandiblant que leurs koms soient entrés aue Qole, It Evalnation, comme fuopriétaírs de l'\&b, atel du banada.

Olcardee.
thui Odem Praburietedo Requête de Mrr. Odem Q Labelles, demandant que to nom sait subotitiós à celui de Pifs, Inaurice 0 . Olouffe, aw Pote dl Ovaluation do la frésente année, comme propriétairo el en emplow cement au sud-est de fo sue Bellofewill, etantt R'eptrímité sudsonest du lot 绍 18 du Doadossto.s. Accordée.
 tuysaut en gries pourle A sainage:
 de condtination du A Bullevard.
 Auger, etablissant quo depuis lo jremiesse eivaluation,
 \& levingood, contractews, of ent fait des travaut adilitiomnels pour une xomme de quatre prille ficachies. Accoidé.
constinaction Boculvivand!
Ir decrétaisu-Tiéorier dome lecture In'un troisième certificat de Kessers. Ouselin \& Auger, Alrchitecta, établisant que, depucis la daysième, éraluation de la consturction du Boulevand, swir Pour rue Ow Trluve, lhfessieus Béan, Pony \& biricod, contiracterx, of ant fait der travour additionnelo prow une somme do cing prille fieastres.

Aocepter.

Lundiles 3 Octobre IgIO.
Loniticat we S' Secrétaice Vítorier dome lecturer
 Dille, pitallivant que la bätisese de 败夜lavégécu kbailhot, curbla sue SEPierso, aet erminée, et que, depuic son rapport du 9 stai dermier, il of a ite fait dos travoup additionnels prour une fomme de div-sopt cent siofante-at-hicit piactres.


- rofotéé par bur. Versettes.
(B) Motion

Bbillet jromisborne aw montand ay th:000.2ion, en

(1) nilmation
sillet fromissoird aw montant ded 1 Doo. \%iog en $n$ fareupde mi hap samm.

Yy imotion
oraluation des perces paiv to


$\sqrt{\text { rois- Pivières, } 150 \text { ctobher } 1910 .}$
Secrétaien Thémier duyfomedel
de la foité des nocik Riviéres.

Je conroque une ascembléà sjéciali
Iu bomeil de la bitce des noix-Rivieres, four Sandi, fe div-sept-d Octothe comart, a hiut hemer du poins frow affoikes ordinaires.
(Signei) Lami Qhic: Afermand,
Snaio.
Assemblty bpeciales.
1.Octorielalo.

Cité Nune qutemblée spéciale duy lanseil de fla


 a huit hemesducrois, enla smamios et cuivant les foymalites presorites hav lav lois dtacinst tureata: Son Romeus be praive \& Q. hamand, Inesicus les Q cherins

Co. Si Begermin
lo. 8.8 Mellais,
Tin Gelinas,
Qo Q emant,
M. Rampe,
teo Sisi Seod,
B fm brichelin,
8. 5. Qametor,


Fes simutos de fa demiers ansembilé nont fuer.
Reanite do Requite de Par. S. Shivierge ef cuttor,
mu. Shiniengy ill
demandant la pave diun puicard au coin des sues s检 bécibe et desto ommissaxises.

Accordéo.
 la permision de continuer le sentice d'eace de
 $85 / 81$ mue Denowe.
Bequite de Requiete de bins. Alfred Aubis et autrer Olpied Oultryt tal. foulangess, demandant que be poids du Foait

boit fifés à cing lives aw liew de six lirres, et que
les quarts de priins soient considérés comme fains de Santaisio, sans être soumis sa qucum trits.
 dant que la somme de cent bingts cing piastres hei soit frayé en à compto de son talaire comme bevaluateur.

Olcordé cinguante fiastres.
Repuiteadil Requêter de la ©iamond Qohitevear loo, Irdly,
Aliamondidily iterreav bor, Stoth

Requietedur Requêter du loercle Siteraire, demandant
berrbe \&itteriurs.

VOsscciationdes Ceqtanemens. demandant de koureaut pervices diaqueduc et he Shainage pour la bátitise caditionnelle quéelle est à conotruis pour ha manefacture.
que le crom de far rue of Qierre soit changé en pllui de pue "Der Sa sallo".

Referíe aw lo omitée d'embellistement des sues.
Requéte de li Cussociation dex biofent, dermandant que la somme de hicit centriostresflis coit accordee, pour payer la, coüt der lo vublia ation ot de la distibution d'en salbum pllustá bur la foité hes visi- fiviers, que lo dite Oswaciation a faic fucties Réfire aut Cormites Oetmanents.
Mru. y. B. Squlin.
Reapicte do
thesss. Clesslint tluager.
demanda de Enexsieurs Ouselin \& Onger, demandant que ha comme de mille piastres le evr


mw. hapain Sethe de Sue une lettre de Dhr. Kagaire Sréch ette que le owrage de réparation aut peubles de " Roâtel- der-(vilte luie vait accordé'.

Occordée. demard ant, que la kape sus ayur qui pui put chargeé tocataise, depuis le srois de tovembrei ' 1 og.

Occordée.
 clamants des dommages, frour un accident quip dit a ooirs
 Péférée au Luintendant.

Sue

Sundirlevy Octobuelgio.
Fethe do Fue une letter de bus. Ohilipue Olavier to
Mu. Thiliphe sthvie. plaignant que, dans cestaines pues, ib \& efiste un frotoris que Le'en venle cite de sue:

Aéférés aw surintandant.
6.S.R. Settre duv Lue une lettre de la bois du lohemin de trev bapadien du Pacifique's demandant la permission de faire la comnection du payaw conduis ant à son kowpeaw ravervoir fournissunt llpaw cut locomotives, carec le thycai de l'Oqqueduc, au coin des sues st bravice et leartier.

Olcordée, comection de quatre pouces avec palve
Settrode IUtomatique une lettre de lifo onorable dacques
 les travaut que le howernement Tideral doit faise fais en celto bité.
Settredwe Sue une lettre du loh ef de Colice,
bhef de Pdice.
informant le bonseil que, certaind caticleo de codtume dhiver sont kéc cestaires aup nembes du Boopo de Polick.

Accordée, des doum issions derant êtes demgradees.

 Blic ene kansefocture dans ser limites.

Se pecrétaive devra pépondio et donner let
Qaphnoikdu Augritagers.
Comitupd Edairage.
eous avey réféée certaines sequâtes comcemants liéclaciage des pues, a le homeew de pous facirs rapfort, qu' apuas avois pris ces demandes en considénation, il croit devair recommander lle enstallation de deut souvelles fumières ard, une aw coin des pues $x_{1}$ shomas fet Champlow, et l'autre dw coin dev sues 路 Ontoine of lohamplain.

Qespectuensement soumis,
(signô) O. Q Burgeron, Qráds, h. Sarny.

Ho tobl de Reille,

Onapader

Sundijluiy Octobie Igio.
in Mntion
Sopoocé rau bur. Vescete,
Secondé pas, Lni: Auplecisis,
Oue lé rappost du loomité de $\ell$ \& dain roge qui orient d'être lu voit adoppté.
 comaermant les alaimer fow incendies, kendant les mois de fuille et Oroit deriers, et isformant be boweils, pue pendant les prois de fuin et de deptembers, cetto


De lecrétaie- rrecovier dome communicat tion du un avis de proursuite de bur. Théodule Qeauliew, cu moriant de '999:\%o, stite de dommages interenct, pour arrestation qu' el pretend avoir te illeg of pment operíé.
qe Seciétaice-riesonier donne commumicar
Huthe how Sowner lea.
24 motion
Comadibences an mos. HChemin bhe ©agu.

Mitmotion Qropocé par Bra. Qeltier

Spacolblatious.

Ope por Rbomneus le Snaivesiteoutaidés à signer un acte de peinter tar la loospration de la laite
 ment situé suv le cite enad-est de lacmuo gaurier en cette pite, étant la sublivision un du puméra



 devant co loonseil.

Odoptee.
Oundislerin Octobel IGIO.

duFochelaga a plal Popporation.
Ove for Pfopmeur lo kaine tait autoricén
à tigners pun brib à loyer pas la Banque idibochelaga à fos Portorations de laloite des Troi- Rivières, de pene Propicètes vituee au coins des rus Qoypale of (Irlontaise, koour of Flacer les burecux de los loophoration en altendant la Recombtiudion des lutotel-dev-lile, it celou, puw prif de poif ante piantres har kois, puivant actes frep aré has S. lammand, OcN, 92. O., qui rient distio lw devant pes borstil:

Quille 5 ithotion Dillet promissoire aw faveruv def Pa Banapue diLtanelaga.
bitmotion
Billet priomissoine aw montantifley $\ddagger 19,000 . \% \% 0$, env Paneuve de fac Samapue d'strochelagal.

Sepoóé nas Qurv. Hélinas,
Oue Lon 2 leomnews le braiso voit autarisé a signer un billet promisuone en faveur bo la Banque Whitechelagor, cu montant do vingt-sing grille Fiadtor, à un thois's de ceter doto, pvec giteritt au tricup de cing et demi pour cent ll ans, et celos pows rayer ene paitois des trawaut de constuiction de liaque dus, des havage et du drainage, en attendant $l$ Pimisision des débentures à cetoget,
 Pohaph. 50, ort. 12.
Qropasé fuar Pur. Oltier,
Lecondé par Bri. Yrant, P蕅,
Aue Xor Pbomeur le gracis soit putonié
à signer en favew de fou Banque dl Noockelago, pen
fillet puomictoves, aw mantant de dil-staf pilles ficastres, ì un prois des pette dater, aves siteŕe't sum faup de cing pt demi pour cent $l$ 'on, et cela, pour prêt cuep piotimes destinicen die du 22 fiun 1gos, en atten dant l'ímiacion des, debentures à cet ffet, autorisbe Lian l'ouate de la Régiblative de Ouellee GBdouard. VII, bhapis 8 t, art:I, R2, 3, Luet 5 .

Odoptée.

- Poumisions arjant ite demandés, pour sille juiedis ( $1.000 \mathrm{j} d$ os) de beyviut à incendie, celles des loomfragnies suivantes pont friadiuiet et owveres: The bo ana dian Cubter bompanys of klontial, Led.

Grator Beling Loimpiniv, Bratoon.


576

y i'motion Proposé par kns. Oeltier,
Anchat de pmpandoincendi: Secondé par bri. Bergeron,

- Yue be bosjam à incendie snarqué "Standard", de la banadian Rubber lo ompany, aw prip de quatre-singt-quinge centins du pied soit acceptè pour cing cents pieds, et que cing cents fuieds de foyaw" "Belmet", aw priv do quatre-pingt centins soimitachetes de fa \&utta Percha Qubber Dom-

8 : Inotion Reqy.
Bon amendement à la mation hen in.

9"Mnotion
On sous amendement oulo motion how.
Sundileviy Octobre Igio.

IA bation principale étant alois zise cups proit est Fadoplee sur dingion de sis pow et quathe contre, bavoiv:

AnSin. Bergeron,
Auplessis,
Eélinas,
trantiw 9,
hir seod,
Anis de motion de Ovis de enation:
thullecheoin Samif.
loonvocation d'une Assemblte Specciale.

Assemblé ppeciald.
W6Octobre 19.10.
Stla téance est ensuite lexée.

Sect- $\sqrt{2 \pi}$.

Ow

Dontre:
mu. Mrumant, QR.K.,
Lamy,
ramy,
bichelin


Ge dome avis rar les peréentes, quí our
temps et ew la en aniers boules trau fos foi et los rigatements
 faics fermer le dimanoks et os cestaines hemeos pus semaines jeup de quill, trousmadame, jeux de bagatelle et pou, autres jeup d'amusement avec des billo, des boulos, des quillos go. In lombeil, ce 's Octobre 1910.
(signea) Rt: Rramy.


Vrois_Pivieres, 25 Octabrer 1910. Secretaire-riséaies fuclonseil de la bite des rious-Qivierres.
le conraque une axtemblée
Spéciale du lo onsed de lo bite des that Pixierréfour Prescredi, le singtiv it di Octabre courant, - a puit heures du poir, thous affaines ordinaires.
(Signe) IR Mis Ohis hormand, braise.

A une ausemblée spéciale du bonseil de la

 jou docctobre, en llan de hotw- beignew, knil reeiff sent dix,

Octobreligio.
pa hiit hemes dw poiv, en foo manière et puivant lev Fimalites prescites pas la loi, etaient présents:
Low Hoonneus le traise
Pnessieuss les Echevins
2. O. Rormand,
a.t. Bergeron,
6. OM. Daplessic,

Frus Sélinat,
R.V.Grant,

QU.O. Enant,
h. 2 amm
ceo knideod

- dme. Frichelin,
bha Ogé,
B.S.Onnetion,
g. ov. Pltiers,

Tes minutes de fos derniére ascembleo pont fues.

 fome heure des mragaiens soit observé. O
Bequitede Requêter de Prw. Béphir Onval Ordée.

Seltrepeldel Jue une lettre de la Diamand (Uhiterwear
Ainmond briturcarlor, ftel. Co. I the, de mandant fa pote it ene foiner fontaine

Ievtre de Lue une lettre de Bresers. Abseline l Auger, Mesussadsaliny Atuger. concernant la construction pl'me balustrade dano lá prartic nord-ouect du (Aoulevard, sur la liguo limitative duterrain de loo om ission du R Paves et dos tuaprićbor, bos Réver A ames Oluxulinss et de l' Bgliv Anglianest/今tames. Accord́ée.
Settruder Sue une letre de Sfferers. Réon, Roy \& lna Read,
 thmé, sur wne longuew de cinquante-quatro fieds, dans la prartie soid-onest du Goulevard, poar be puix des cent blif-huit jiastion.

Occordé.
Settre de \&िue une lettre de MOV. OU. B. Pbornandin, luMSngènieuv delowbitte. génieur de la loites, soumettant des plans et puofiles

Thercredi, le aloctobre Igio.
pour far pow du suyaw de Arainages du Aoulevard satrouis et de fa premiese Corvence.
Fettredel Que une lettre de bur Occeptée.
Mnv. Victoi Aesmatraib. Srue eine lettre de bur. Vistor Desmarais, cancernant sa demande d'emprunt d'argent pour Pla reconstruction de ta kropuiette.
中Nnspectew-banitaire. Imaphectew-danitaires, concernant cine inspection guáib waite des résidences pricées et de leuss dépendances, des boulangerios, dos ettaut des bouchest, \&c.

 Paritaine. a faite, récemment des quatre filties qui ont été in itallas har la Roberts Fitters thannefactaing loo., now la filtration' de l' eaw de l'Aqueduc do celte loité, et recom-
 If in rappoit de fistrapecteur-de-(Dille,
Mnepectervodes. Ville, concernant fa construction de trottions ordonnée paw fle lonsil, defuis l'année sil keuf cont cing.

Odopté.
porificat ne Le Secrétairer sésorier donng le ctore construction D. D. Olaiv. d' in certifisat de knr. Tran cois Parent, lngfectour-de-Ville, étoblissant à la, Armime de deux sille fiastres, Lo valeur de la constuxction de kuvl. IS. blair, sur la
isul Motion Me St centoine.
Qropocé par lner. Thant, Pr.s.
Lecondé par Unr. Oagé,
Oue Ra compagmie diteitterth Shore Powev
Cormpany" "oit autorisée à yairelingstallation des deux turfaubde succion tour fe pomprage de l'exu de l' aqueduc, des rois. Qiviers, snentionnes à clacto de parché rawcé Le premies O vint sil seuf cent dif, devant V. G. RTarmand, Bcu, N. O. en parla boostargtion de cetté bité rembourtant à la harth shore. Power, lompany be coût des dits tuyauf of de leurs installations et foccessociss.
DU"Motion Qroposé par Brr. Gélinas, Adoptée.
Aroit du "Mabavedemande Secon dé par kar. Bergeron, smivenstles prithamico.

Cuttendu qu' ene grande sianuflocture
de pulper et prapier doit sidtablis prochainement da ant lialk

Morrerdis le 26 Octobre 1010.
tille des la $P_{\text {otheries, } l \text { 'une des ples de fas ririersept. bbauice, }}$ dans la loité des Trois- Rivicises;

Olteridu qu'è fout fasser sur ll Sle st. Shisitopher et sur ll ble loaron, frominiess du frowvernement veideral, foour ter


Outendu qui' plest d' une graude impostancevet absolve kécescite qu' une pemblable industric ait foutô las facilits, pasibles de communication danafienter̃at du public sen générab;

Oue ce bonseil piei ll fornorable facques Bureaw de p'a dower aw Cowvernements sedesal nour otterio les Loies de communication ci-haut hentionnés. Odojotée.
Mr.alhedi\$avrageraw nominu e econdé par bus. Iramy,
fomstalto.
Que ly- Alghed Launageaw soitrommé nember du boupo de Police et de fa Briagde du Tsw, avec le keime salaive et aut kèmes conditions ques les putries membres du dit looyns de Police et de la Guigade du Sew.

Odoptee.

WVilhian Sowerb.
Oue fa somme de trois fiastres toit accepter en rejgliment du gompte de tapes que doit Onodame Dense Qilliam Opess, et cela, pour cause de paurreté.
 Oloptée.

Cuttendu' que di apires les rapports de
 de- Rithe, thévaluation de la proprièter de kur Bavéjeus thalhiot, sue pt. Qierre, est pot tee a a au delà de dif-sespt mille piastres;

Ottendu que la borpmation de cetter bite co décidé par réglement d' accoider cinquantos four cent du coût de lal consturction des batitiwes et de la caleuu des terrains des incendiá;

Outtendu que pe loonseil a dijà pcconde'


Anercredis le ab Octobre 19to.
Qu'il soit résolu qu' une somme de deux kille piastres en plus lui soit accordée sur la deufième fmission de debenturses das incendies, ettant cinouantes prour cent surle coût de sa propriétes de afress les estimés de bfousieus Olidu it $P_{\text {arent, que le paiement de cet argent poit peulement }}$ fait lorsque trutes fes créances contro fa propiriete seront réglées.

Rejetée sur division sairante:


Contre:
sulv. Gélinas, 2amy, bbin Leod,
brichelins,
Qannetor,
Serretter
Les voit eltant également partagees, bon thomeur le
bimotion Aqire poté contre la gnotion.
Qeconstuction de "Sritel- Secondé har Snr. (lagé, desville.
" E"Motion
On amendementi à la motionothibe

Que lds travaut des recontruction der I' fertel- des-(illb, soient faits à la jounnée n's apees les plans et devis de ktis $R$ archikecte bho gafond.
Oropacé par lnr. Lamy, en Amendement,
leaondé frar ler. 奴多eod,
Oue des soumissions toient demandeés pour far reconstiuction de lis sfole-de-liteb, di apies leo placis et devis de lurili Auchitede bharles Safond, et que ces Loumissions soient repues di hui pu dout liovembre furohain. Rejetee sur division de cing pour et sept contre, favous:

Dour:
SuSn. Samz,
lneriseod,
mickelin,
Qanneton,
Qerrette,

Contre:
Ondn. Fergeron,
Ophlesios, Gélinas, Srant, P.S. Eugnt, WO. oagé,
Qebtier.

Fo ination principale étant ensuite suise cux saif post Tadoptée sur enême division.

Mencriedis,len6 Octobrerigio.

8 imotion
Thi . .hithuw Bose nomme' enther maltiededtharaup po Roridel_dolizile.
minuldimotion
 deltwatel_dovillo.

Ahisde motion de mu. BC cherin Pettien.

Anisde motion de Ovis de nation: thu. 18 dherin ©iage.

Ajournement.
Ovis de enotion:

Qropasé par lner. Pagé,
Secondé par lns. Lerant, QM M,
Oue bus. Olvthew Ross soit rommé contros
nraitio des tavaux de reconstruction do flitbodel-des lilles, aw frict de trois piastres par jour.
Qropaceí nar Bur. Verretto,
Olopitee.
Recondé yar bus. Exichelivs

turveille l'plócution des planu qu' el a mépráé thens la
 aide à lo surveillance pans charge epftad.

Oedoptée.
Xe donne avis pars les pietsentes, qu' aw. tempsot en la naniès toulus par la foi et tes riglements de ce bonseil, je proposerai l' adoption Is en reigleysent à l'effet de acconder à breasieurs Cameste Ereenshields et Bharles R. OOhithead ow äfeus reprdsentants, pour liettablissement de ene sranufacture de pulpe et de papies sulfate en cette bite, ene effemption de taples unimicifales durant l's space de eringt amnés surfa dite en anufacture.

Bw bonseil, ce 26 Octabre1910. (signt) \&.O. Qeltier.
te donne avis tar les frésentes cquíaw
temps et en la anarierse poulus par lar loi et les ség femento de ce Co onseil, je pucpuserai h', adoption' d' un rieglement ordomant lis onverture d'eme mue de cent fieds de largeus qui deva thaverser la boommune dé cettislaité, dep uis la rue Rfotien Dame jusquíau chemindstitharguesites. Ow bomsil, ce 26 Ogrobre igio. (Signé) bha Pagé.
Le lanseil s'ajourne ensuite à Lundi, le xept de Tovembre prochain, a huithewres dupsicis do duptc


Sundis,
Assembled Requlicers.
"hovembe 1910.
loy hovembuigio.
une assemblée réquliere duv lornseil de la
 dite bite, sundi, le, septième jour de frovembre, en l'an de Bota- beigneur, suil seuf cent dix, à huit hewres duv coiv, en la suaniero et puivant les formalites prescitess par los loi, à laquelle assemblé étacient présents tras hnoins des huit tnembres du dit bonseil, savois: Lon tbonnew le knaire Q. Karmand, Messieus les Echevins.
A. B. Bergeron,
b. O. Ocplessio,

Str. Bélinast
Q. Fr bant,
26. OGrant,
M. 2 amy

Beo bis buichelin
Odm. Ochéi,
B. FPamneton,
I. O. Qeltice,
S.O. Derrette:

Ses sninutes de la derniers assemblée sont lues.
 Dieetre commé bembre due boupt de Qolice.
Requatud do Requiet de Enr:bho. Ollexis Lemoine,
mollonsolijustemoine. demandant d' étre sommé srembere de. lo GBilgade due Mew.
Pequidende Requete de lur. Gos. O. Desilets et autres, mufor OV. Arillets tal. demandant que tes comfragries de chemind de fer soient oblizées diemplotver des sigman $x$ proins brusants of ia cester Dis obtouer lar rues Bonarventure of Olaisante.

Occordee.
Requite do Requête de Prw. Olbert Grenier deman-




 et folseorge, et do la lii revendre encuite,

Sundirle y lovembuelolo.
Reanite do Requítes conditions.

Reori Riglé pows cing jiastras. doit pour baves.
Requiterdel Requete de Ons. heo. Selle
 les besoins'du un patinoiv, dus lou nue pas beoige.

Oacordée
Settrede Ane une lettre de Anr. Incien brassicotte,
mospucienithasbicoste. demandant le civeau des rues Ferland et Do Somanaourt, ì leur intersection, et natifitiant le lowweib qu' it tiendra fas losporation, respons able des dommages qui pourront fii êtse pccadiomets, ou l'abligation oni Til se trowe de baisser son trattoiv.

Occordée par rappoot du bomites des bohemins fué*ertere et adopte cee voit.
Aettredus frue une lettre de fí Ousociation des bitosens,
 que be bonseil bie accordé pour fais de l' annmoe of Ide la Jublicité sur los avanta ges de lo foité des NroisRivieras comme centro manulacotuisiev.

 Tes suggestions quiil croirait petiles, à fa bommis-
 Dabishall Sbeavingmadinopopchine for, concernant le prajet dietablimement d' une manifadine en cette loite.
Sethedun \&ue ine llettre du lonseil krunicinal du Village
 la la Compragnie de taverse de faice accosters ton bateau au quai que lo bouvernement a fait conthisise au (fillage de Garal.
Rafifécer cut bomites Dermanents.
loomite des Sinances.

- Jein $=$

Sol Oomite des Sinances al hanneur de faire rathort quíl ad etam iné les com pos qui hii out bles toumis, let id recommande le paiement des commes srentionnees dans fles prie-sistes suivantes:

Département

> Qespectrousement than ins
> (Signi) fou Qeltios, (Tidy B. 8 . Duplasie, arcor Denetto, Sta. Gelimat.
bomitite des Sinancerdw Papport:

- Nir

Lre loomita des Shinances offthomeus de faire nathat qui il a cuaminé les comptes quilui nont éte, foum is, of itrecommande le priement dos pommos seentionneés dano Pes fraies fivtes puriantes:



Departement du newi


Respectuensement Locimis,
Drainage,
Qavage, delle do oteb-de Dille,
do la Qolice. de la loommune, de la santé,

Qonts 济'equice,
Rues sous loontrales,
Carré lohamplain,
Station de Qolice et du Tew, Qapterio, Onnonces et Impressions, - rais Légant,

Billet Oromiscoires,
Prêt cuuf lrcendiés, Interét et loommission, Salaires, Oépenses boontingents, Divess lo omptes,
(Signé) \&. ©u. Oeltier, Orédt, O. \& A Aplessiv, S. Cu. Verrette,
ierimotion Propasé nar knr. Oanneton Sílinas.
becondé par Inr. Ramy,
Ope les rapparts suméras un et deut du
Comité des Tinances qui biennent d'être fus boient adoptés. Odoptée.
Comitedeb lohemins, Paphoorpn Rapport: A Cormité des Cohemins, après avair pris connais

 ot reland. Kecommander que les srottairs des ditas pues soient berissés d'un pied, à leur intersection, et que los roittoiss des deup câtes, aw pied de la cáte della rue De Somancount, Laient exhau*tos d'cen fied, et qu' il sait ajoute, de fa terre, à cet endroit, pour niveler lac site rue.

Sundi, lo y hovembue $19 / 10$. Oewre fohn Sooland, sur loo suepsto feicier, soit refaite pt anile en figmo avec las sues st qu'un eradrier Lait agouté awfond du trottive, à cet en droits afin de le metre de cha largeus coulver pras les sieglements do cette bité.

Respectuensement soumis,
(siane) Sav Cellinas Mréadt, S.O. Derrettó, leorge btorgeod.
Reaith de-Villos
2ilmotion
mu.8.O. Porviest. Reripe
Sneprect un rappout de lnri. \&. O. Qavicers, de viandes ef $\ell$ 'inchectioncernant des confacications des boiches a faites récemment. a faites récemment.
construction Soulevand. difin quatriome certificat de thesess. Osseline \& Onger, Ohchitectes, etablissant que, de puis lus trasiène e'valuation de la construction dy Braulevarde suer Lo rue \&o Slawve, Messieus dbéon, Poy, \& Pher Yod, contracteus, if ont fait des travaub additionels fous une famme de huit nilks fiadtres.
B ¿n"notion Qroposé far Lns: Oogé,
Olacepté.
Powadoptevile Qieglement Lecondé har Pris. Grant, (foQ,
bhanitro lga.

- Chapitie199, Reglement concernant Rétablistement PNene manupacture de pulpe et de Fapies sulfater dans ho foité des $\sqrt{\text { rois-Paricirs/, soit lus (xasté et adoptés. }}$
- bhafitrelg9. bhapitre CLXXXXIX.
 Roissement thune mampaco-tiug de pulpe et de papier suffate dans fo bite doo Sroco-
 Thharles GU. Stitithead auraientll' Sintention de penis etablic pre
hovermbretgito.
pu leuro représentants pourront construire à leurs praìs. et depent, un syotome IL', aquedue et de drainage, Four inutilite de leur nnanufactiure, et, dand le sab ourbo orforation desirerait faire l' acquisition et eyphlaiter ce intteme dans ll interet de la fropulation en général, elle powerra le faire en vout temps en en romboursant le cout aut dits Lames K. Sreeninields, Charles F. Whitehead pu à leurs preprésentants.
bec. At. Ses dits tames M. Sreenshields et loharles O. Vhitanoad ou leus représentants, auront le droit hour la crausmisdion du pouvoir électrique à leur dite sanufacture, de talantes, sous La Aurvcillance ot la direction du bonseib de-bille, des proteaut frow recevoir hes fils electiciqes, dans cette hartie de fa rue st. Kauritices depuifla manufadiure. de la Uabadso botton bompany en allant vers l'est fius qu' au Out se. ourice propriéto de la Gorforalion de cette pite, at, dussi de sepervir des Onto be. Sfaurice pour craverser Reurs fils electrigues, do la condition efferester apu ill 1 vient-respronsably de toun dommages ou occidento qui pourraient hewulter ou arriver fiar le fouit de la pose ow enstallation tit prage dos dits fortent ow tils elfotriquet.
bec. - ovique durant aucune des diter dic années cì dessus bentionnées, la dite manufacture cessera d'eitre In operation pendant sic mois, les zaper municifuales set bont' efigibles tans ducune déduction hourl'dnnée ou les annés durant lesquells ha dite enonufacture sena arrêteo, et cela, à koind de force majeme. Orant le cas ou ha 1 aqialature de cquebec iatificiait le epemption de tapas des dix autres années sentionnés au furárent reglement, les conditions et obligations de fa frecento Nection s'appliqueront àla dite eqemption des dic autres, années.
Sec. W. Ses dito Sames OV. Greenshields et hharles O. Whitehed ou leus représentants auront le forwoir de transférer lews droits aindi que feus obligations contractees harbopréxent règlement à teuta compagnie formée dans le butidigploiter las dites snanufactere, en, hav cettes compragrie pasumant les snemas conditions et obligations du dit seglement. dec. Y. Le présent reglement urendra force et iffet à compter de ce jours.
Sundis le y lovemberigio.

Limbinon Proposé far kur. OAgé
Pouvadorterifloreaflement Secondé pas Trur bricheliv,
phapitive $b 00$.

- Chapitre\% 20 -

Bledement comarnant Lounerture de MOloenie hormand.

Oue le frojet de rieglement intitulé': "Dohapitier 200, Reiglement concemant Cowvertüs de fl Ovenwe Karmand dano la lormmune de las bites des Thois Pivieier, sititus fadé. et adoftés.

ChapitreCC.
Réglement concernant "' ouvetture de di Avenue Sormand dons la bommunes de la laité des roio- Pivièse.

Outtender que la losiparation de cetto bite, passide ta thofimite du fleuve St: \& aurent et dos quais de lao boon-
 appelée la loommune des Nois- Qivieres;

Ottendu ique ce terrain ect unsendroit fropicepour Ti itablissement ide manufacturss et aibtres industries

Ottendu qu' il sest de l' intérèt des la bité dar roisQivières en are de xon agrandissement d'assurer leatas les facilites possibles de communications à see citozons et ow prublic in général.

Il elt ordonné et statué ainsi qu' 'il suit parle Honseil de la bite des roid-Qirieres, pavoir:
V. Une averus de cent fieds de laigeur, tera ouvertes tans la bommune de celto bite, de puis la pue kotreDame jusqu' aw obhemin bos. Karguerit, et celas pour Sacilitar les communications en erue do l'établissement de sunnufactuses br., à cet endroit.
2. Tr dite avenue prassera sur les lot et froutios, de los désigns's sons les muméros kingt, six, quatro cent quarantedeut, quatro cent cinquante-sept, quate cent cinquartehuit et quatre cent cinquanto-serif du cadastere d'emégistrement pour la loité des swio- Qrivierss telle que dém monthee au plan ci- annerté ow trésent et fuéporié has A. O. Mormandiv, Ingénieus bivil et Oupenteus bémodia, en date du ta is ktovembere sil keuf cent dit, et désigniée cousle kom de pue projetée.
3. La dite avenue fortera le ham de Avenue hormand et tera considéré à toute fin que do droit camme. chemin public.
Lh. Re probert joiglement prendra facce et fffet ì compter de ce jour.

Sundiv lo y Rovember Igro.

Apuip de E"eaw du lo. Sufine pecon dé par Ons. Qeltier,
 des Troiv- Pivieres soit fournies ant engins et locomotives ainsi qu' aut bâtissos de la bompragrie due bhemin' de $\sqrt{\text { per }}$ Po ndien du Oacifique, pendant l'espace de deup années à comptev du quinze, des fuillet dél'année mil reuf - cent dut, au pirp de deut mille cing cents piastres fiar an, et fayable hai fomme de sif cent singt-cing fiastros, tol'etpiration de chaque trois mois, pup conditions suivantes: Lra loviporation aura le drait de froeer un ow des hy drometres frour compter la quantites d' eaw des. phensé, pour ll usage du dit chemin de per, ses locomotives et baitesus, et la dite borporation ke cera nas rasponsable). of he touffira yas diaucun retard, siterrufition ou suapention Lans pelpprovisionnement d' eau due dit squeduc qui", dans le cour des dites deup années, pouracient survenir thar puite d' pacidents on dutres causes fortuites on imprévues du dit aque duc.

Odoptée sur divivion de dif pour et deuf contre, favoirt:

Douer:
Sulur. Geracron,
Ouplessis,
bielinas.
Girant, PR.5.,
Srantileg,
Samy,
brichebin,
Qagér,
Oelier,
Verretto,
Qrapacéfar bur. Danneton,
becondé par ler. Iamy.
Opue messieus LD Pormand, Bfaire,
4.OU. Qeltier, lv. Lamy, 2\%. Q. Hant et B. Si. Qametor forment un comité prour itudier l'échelle des tapes st faire aw bonveil les suggestions jugées kécessaires jrour enodifier la dite ébhelle de vayos. Eldoptée.

"ithotion Sropose par bur. Aplessis,

builbut.

Ahinide motion de tmu. Bechuin wanneton.

Ahis de motion de mullocheriw gamy.

Slo journement.

Assentle Requaliens.
1thoormber 1910.
acceptee de thr: Yeaw-Baptiate Quilbert, en rieglement du kontant qu' il doit pour kaves, of celos, tous cause de paurretés
Ovis de snations:
Odoptée.

Le domer avis par leo triésentas quíau temps st ew la panièr prulus pail la foi et foo siggliments se cer laonseil, He proposerai lladaption deur reglement à ll effet d'esiger que taut réglement de ce borweil derad ettere précéde de trois lectures cavant you adoption deffinitive.
Bwborseil, ce y lfovember tqro. (signe) 8. S. Qannetor.
Ovis de enotion:
Ge dorne avis hav lestrésentos, aci'cw ternps et eirla enarniere poulus par la loi et les sigtamento He ce lo anseid, je prapaserai lis adaption d'en righesment sal'ifflet do fixer l'heure de fermeture Des. solles de pilleard et autres lient d' arhusementroubliss, de sninuit à sept hewor du matin chaque jour de temaine, et de sinuit le lamedi jusqu'a sidi les Dimancher
Or bonseib ce ylformhalgio.

Le loonseil s'ajourne ensuite à Minndi, le quatorze de Atorembe courant,, à huit heures dus foivit'


O une assemblee réguliere du bonseil de la dite bitt, Rundis le quatuziène jour de Sovem bhe ent en de Noctres beign aur, suil nouf cont did, is hiit heures Dhe tair, en la enaniese et suivant les formalites prescites par la loi, étaient frésents:
son

b.e.s.

Selturdul I ue une le the de la bo ampagnie du lohemin de Ser banadier du Pocifone accusant récep: tion de la lettre du secrétaice-résarier du bonseil, env dater du cing du courant.
tettride Frue une leitre de l'Oxsociation des bitojent, A Association des Citomens. remerciant le loonseil pour l'octroi de quatre cents fiastres qu'il lui a accordé, powr publicité et an-
Settro de soner une lettre de L'LO, onorable tacques
MITonterfacquesDomreaul. Bureaw, concernant le droit de jiase sage demandé
Qettre de Sur les sles star une lettre ictaphe et barow.
movivitor Eettro de Lue une lettre de bur. (Victor Desmarais, concernant sa demandes d' empruent d'argent pour la reconstinuction de pa propiété.
Baphoth de Eue un rapport de lebr. Fules kharchand,
thu. fules Marchand. Ungénieus, unggérant certaines réparations quíl croit phengaires au Poubau à lapeus.

Péféré au purintendant.

dethessisiSbureau, Siagiet tajipie.
Chous iaccusons réception de evatre lettre dulD courant, sous demandant katre ofinion sur les matiěre Suivanter:
etansieur lbavégius leailhot demande à la lospos pation de lui consentios un frêt de f 14000.00 , dant o 20.00 .00 pour lo balance due en ceertus d'sne obligation de pbova00 har liu consentio en faveur de la lesporation le $2 /$ fianoies 1 g 10 , et ft 000.00 ì lithe de prowean pràt, et hour fraylaice le hrontant de $50 \%$ dur coitt de pes constructions et de la trobewi de sonterrain. Prus nous demandes si dans le cas où frus. thailhst faierait tō̃tes sommer dues curfa construction de ses batioses of ferait disparaitte sous priviliges suricelle, ha borporation pourait liv cansentir un prat sur frem miere hyfothequie, et si une obligation consentio en rue de tel piêt serait une obligration tralable. Sow how dermander aussi si, dans cte cas, la Cosporation pounait etto inquiette en awoun temps, partous outres créanciers que iner. Hailhot pourrait dvoin. Pous ajoutey en fhes que -ce prât est autarisé en werta de règlem ontr adopu paille bonsoil de filbe les goout 190 get $1 q$ arit 1910 , et que ces argents dernont sewie à payer les cred anciers d̀ la constuction des propriétes de kw. Mocilhat.

Sundible


ove mbrestp
Pous ces circonstances, pous commes d'opinion que la lopiporation peut balablement et légalement consentir le prêt requis har inr. Kbailhot. Agues prenons naturellement comme acquis les faits suivants, a is dovir que les constructions de tur, Sbachot sont actuellement compleités of trarachevées, et aussi qu' une évaluation des dites. profriétes a ites faiter a la satisfadión de la bortospation, justifiant le proptant de l'emprunt rédamé Pans fa proportions de vo of de f'ávaluation, proportion à faquelle bur. Lnailhot a droit d' aprè́ ler kiglemento.

Tuant au donger que il yourrdit avoir Hour la borporation diêtres inquiétée frar bes autres créanciers de kre. Fsithot, nouspe croyonsthas, daus notra opinions qui il esen efiste awan four ha Cooproration, pui peeme que fa Orpordión soit fence de rechercher li pistence de tets créanciers. La bou Foration he joue hasice le rôle d' un débiteur qui Trurrait fraver aे Lor. kouthot des somnoyquiplle Lui devrait du détriment des créamaies do ce dernier. Fa Borporation he lui doit ries henLonnehlement, mais elle est autorisée en pertu, diunei hoi spe'ciale', à fui faire ou consentir, des avancar. tow hrêts juitement dans le but de le vostiv de fa Geñ ot rour fui hermettre de déf hayes le coñt de ves construations.

Sr hésumé, sous réitérond que la bovhos pation en conventant à kri. Sailhot le trât que requiert ce dernier, fe fait que se conformer à la foi et ò l'esprit phana Ahe cette ori, que l' auto rise à ce faire.

Hhw avonsli honveus distre.
Pas fién devoués,
ereithotion

Semande desoumissionthour Secondé frar Bnr. Grant, Qu. (O,
(Signe) Soureaw, Brigué \& Qajoie.
mverturesdel st Totelude - Fiple.
Tue kn. I' circhitede (xs. Lafond
et lur. L' Unspeateur-du-Vîle voient autorisés à demandas des soumissiont hour la confection des ouvertures de te kortele de- Ville.

D.Motion Praposé fav bus. Gélinas,

Vente diemplocements, dans Lecondé par Ens. Prichelin,
labommunes. Oque lusi lé Secrètaice réesoier de ce loonseil soit autarisé à vendro à ventevrivéo les ensplacements sitites sur fes pues Lamiers, De $L$ Rofale et fol Olivier, aut pames conditions ques cemp pendens à l'enchise, et aw prif des cent aingt six piastes chocund pour les emplacements sities aut coins des rues ef cent une. piastres pour chacur des autres implacements.
3 "Montion Qrapasé par bur Lélinast,
Vente diemplacements par secondé par bri. Arar read, la leonsration au la duabri-
 Shiliphe.

Quer son klorneur le haire soit autorisé à signer un acto de vente har lo loorkoration de log lito des $\sqrt{\text { rois Rovierses à CO Oeunne et Nabigue }}$ de ta Paroisse st Philipher des viai- Pivicires, de dout emplacements sities sur be conté Lford- Ost de ta rue \&aurier et estant les subdivisiono 15 et 16 du enméro 26 du leadaste de la bite des troci- Rivierres, pour le prix et comme de quatre cent sept fiastras, ef cela, puivant a cte prépuré par $\sqrt{\text { E }}$. Loormand, OAcr., hu. ©. et rient d'êthe lu devant celeonsil.

Odoptée.
Nente det terationtran Mo. Secondé par bur buc Leod,
Cente det teraing frac Ma.
Que Sok kbomneur le maise soit ration.
autarisé à siznes un a cte de vente trai lers. Bléán Aelise à la Corporation de la bité des srois-Piveres, d'un grorceau de terrain sitité à l'e entersection des cues Poooke et $\sqrt{6}$ Gulie, prow le prif et somme de quatro-aingt- peize kiosthes, wivant ade préparé har $\because$. 8 . Ghamand, © cu; lo. O. et tient lil ithe lu' devant ce bonseil.

Odoptée.
riciens sylailhot inn faow de la Corporation.

Quepon Stoonneur le Snaise toit autarisé à signer un acter d'obligation hav hus havégúur Prolhiot, à falporporation de ha bite des rois- Ris pières, pour un montant de deux prille friastres, et cela, suivant acte préparé paw T. S. Bormand,
Eck,

$$
\begin{aligned}
& \text { Sundirlo It hovembue Iqiol. } \\
& \text { Scr, ,lu. Q, et trient di itse tw devant ce foonseil. } \\
& \begin{array}{l}
\text { Andiydumation de } \\
\text { mexcerin diflinas } \\
\text { effoumement. }
\end{array} \\
& \text { Assembler Alequliere } \\
& 21 \text { Moremher }{ }^{2} 10 . \\
& \text { Arisider motion: } \\
& \text { Odopéé. } \\
& \text { Ge dome asis' paus les précenter, quiaw }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Pondeil, jo tropowerai fladoftion dhen seiglament concemant } \\
& \text { fa continction des garages toour oution oribe. } \\
& \text { - Domseil, co It RIomember gio. } \\
& \text { (Signé) Tra. Gelinad. } \\
& \text { Is boonseil sajaisume empuide as sumdiffecingtat-an } \\
& \text { Le hovember courant, à huit heures du pair. } \\
& \text { Lecciosols Corvec } \\
& \text { (8) The emanier Lcuinolstorwaind } \\
& \text { Ou uno assemblée régulite du bornail de la }
\end{aligned}
$$

ply Yote-reigneur, mil heuf cent dit, à hivt Kewres
Son AOnneur bl Pnair
pressieus les Schevins
Q. Q llomand,
b. Y Decplexcis,
var. belelinas,
ANSMant,
(ive Ot Hant,
Mi. 2ramy,
Goo kfor Seod,
Edm. Mickelin,
bhu. Ougé,
8.5.Snneton,
\& O. Peltiter
F.OT. Verretto.

12 suinutes de la dermiers assemblé port fuer.
m. foesph Chominitaw de Requite de bur. taceph bnaican et autres, demandant lo pace de fa fumiès ébctrigue sus Pes mues ODemone of Partien.

Referter aut bomites. Permanents.
 demandart la semide du- mantant qu'elle dait prow sater.
Sundisle as Noremberigio.

OM. bharter (rounthier. dant quête de bur. Coharles Hauthier, demandant qui' il hui soit accordé sun kermis pour fatemue It un ettal privé de bouches, su lb: I/5 rue Gónaventure Occordé.
On. Round Denoncouvtraliboulangers, de bar. Souis Oenoncourt et autres diminuer le poids du taí el leur sait permis de diminuer le poido du tains

la bamadiow tubter fo. bo. informant le bonseil aves pour le seroment, belle k'al ras l' intention d'établír de snanufactucre en dehars de las bité de grontréal.
taMorth bhou bettryde le rue une lettre de la Horth shore Power ,o.1 demandant iqu' un proureaw surgaw, d'caw proins deut pouices de diamither, thour les becoins des biátises de l'Aqueduc et des tranformatews ellectriques boit connecté aw Enyaw princiflal, à pa cortios des bo Bâtisse des filtiev.

OUcordéest le foomite de li Oqueduc devra
 trial Mamenai and indwv-agenoy of banadas, demgandant aw bonseil d'an-
 bommerce stanco-banadien.
Litre A Offése aw loomitésphécial. d' s'challe de tajes.
dw bo.k.
Hue uno letter de la bis du bhemin de ser lawwadien du Pocifique, concernant li obstruction des de ses focandives.
Qettre de de ses Refócomotives loormites Qermanents
 invitant le bonceil à snonser une delégation à Phoontéd, hoous assister à des épreunes de pompes à gincendia.
 la dtructual Ptuel be. Dant que be kentant du contrat pour colomes et phoutres en acier hic voit pagé divectoment
Graphort dw
Le Coomité des Finances allhamewir de faina
 oft id recommande le paiement des sommes kentiomées dans fer priec-listes suivantes:

Département

Sundirle as hovember 1910.

Département de $\angle$ ORqueduc,
(Comituction)
". "des behemins,
des buarchés,
du Sew

de la Price,
de la bommunes,
de la Lanté,
9rainage,
Oavale
O ontisforbawices
Ques vous loontiale,
Barré lohagh liain,
Gane és Gilintes
Ousurances les Qropritetes,
Station de Oplice et duw rew,
Clatier des Bépartements,
Opheterie Ornonces et Impressions
Collest Ramissoives

- intersêt, Oscompte et loomnisuion, valaires,
répenses lo ontingentes, pivess 10 omptes,

Respectuensement toumis,
Y. OU. Qeltier, Orést,
S.O. lesrette,
vis. Lelinad,
prumtiow Oropode par hur. Brichelin,
Secondé par Uns. Braseod,
Que le rapport dusloomiter dev
Sinances qui prient dietho /uiv soit adopte.
M"Motion Cropaés har bar. Ca annetor, Odoptée.
Onur adopher lu niglmennlsecoondé pais bur. Samy. Chafitre 201.

Ore le projet de siéglement in ittilul": "Ohapiter
201, Reglementcanceunant fas wocídure à suive pour
Y'adoption des rég lemento soit fus, fascé et a doptót. lohapitrer
bhapitio CCI.
 Anotidurvia surive pour tion des réglements
Nadopriow des righementos Il est ordonné et statié par le leonseil de la leiter des $\sqrt{\text { rois }}$ Pivieries, comme suit, lavois:
fec. I. Lauf suemotion. de nommer une commission prow foéFharer et shmette un reiglement, le devoir de pídiges frés-
 de sotion ci--apies mentionné', incombera cau Ereffier de fa biters cependant les réglements pourront être hevisés ot certifies parles avocats des for feiter avant d'itto saumis da bonsil.
beco. 2. Aucun règlement ke vera soumis pour foremière Pecture sous une forme impraflaite, si' à moins iqu'avis k' en ait été donnés thuit gours au préalable, en éndiquant flotyet plu règlement.
Leo. L. Sorsu'un réglement pera pris en contidération, la kotion "Gue ce règlement sait mainteñant fu une phremiere fois"sera décidóe cans amendement iet be réglement seratranscrit ou imprimé pour l' ucago Les membres, immédiatèment apres ta foremière lectures. Il deva être lu ane troisièmo tois avant d'étro signé par le pravira et le fregfibi de la bite, et pie le loonseil décide que be kéglement dema être étudiè in comité général, il sera cinvi étudié avantyst (rois sième lecturn.
Lec. H. Da lecture du fitse coulement sera yuffisionto à la première et à la trovisime lectures des Niglements, et los dits régloments seront alous considérás comme cyeant ette fus sere promière et ene raisiame fois, saul ce qui est ci-après prescrit pour la denfième lectare. Leov. Tout riglement de vra êtro lu deut fows avant 'd'êtro renvofé au comité général ou amendó.
bec. 6. sut règlament devra étre lu trois fois, et en das jours différents, avant d'êree adoptes, socuf sur cun bata des (řois quarts des hembres prestents, Alow quíil Hourra être lu deup fois ou (rois fo's, ou qu' on prourta te faire gasser par dent, ou plissiews phases le même jours. sec. M. Ow loomites général, le putiambule et ch aque chauve du réglement seront prio en considération séparement.

Sundis lo is hovembrespifíl.
Sec. 8. Tous les amendements flait en comite généaral seront ratpoutes, thar le poesident cav lomseil, squi ledsecerioo inmédiatement. Opres que le raphost, aun ête resou,
 toit domé de le fiso une troisiene fois grosaci'mv reiglement sera raffoté bans amendement, corbo pero donn finmédiatement quú è vera fur me paciciène fois à pelle ehoque que le conseil jugera cituotoo de fiver.
 sera innnédiatèment enrégithéo et copiés aul long et apiè avoic etto heritu du seenw de pa bomparation et signé par te kbaíe et be breffies de la loite, el vera delinnó sour la gorde duy eraffiev de fa bitur.
bev. 10. Ses dépenses at facis racaviomés hau des rièles-

 coisporation ou di individus ou pour amenders ow ptombles ples siòlements anterieus de sariòs à coupher dos pouraiss tadditiomelf, ceront à lo change des persomner qui desi--
 thayer ou siatories do bu biter, avent he nuemiow lectase deo dit néglements, ene comme tufficant tow ei, courios
Raphoot dw Rappouteré
Chap de Brinee han hapha-

 $\checkmark$ Vajina, actuellement constatle à fo gase de lo bier yid lo hemin de ver leanadien da (acigigue, et dans to but de hui siéer ene seillewe rosition et ano pailains talaing', que ce hbonsieir voit trangetie à lo plation de Orlice.

3"Motion
(signé) Voceps Bollefuilh, bhefe del Palicó.
Qrapasé rar les. Qamz

de Oplice concernant le co conotable de bézina soit mainterue.

Rejecter sur division de quatie touretatiof ponterytavois:
$\omega_{\text {our: }}$
In Mr. Wimp
bunderd,
brichelin,
Verrettes,

Insm. Auplesis
Gelinas,
luant, PR.
Gunt, (U.Q.,
Qagé, Qagé,

Ifinission de OU son stennew le lnaire
OMu.b'bcherin Lamy cemme
et lessuieurs les Ochevins.
Creaidersi ívilemitie de Ad aler.
Onessieus,
"Vatre lo onseil au mais de fuillet dernier en'a confiè la chaige de président du comitou de police qui est certainement la plus difficile io pemplis prav les responsabilites qu' elle entraine. Plroyant de piéties lacquitte de cette fâcher avec fa plus quande simphartialits prossible nais ryant que la hajorite du conseib nichp Iprécie tas favarablement ba conduit et net en danges P' putarité du chef de police et compromet térieusement devirs est toct tracé en pareille circonstance ctest de sne retirer de ce comite phour ke plus prartager les hecponLabilites à venir. Par conséquent je psus donne en a démission comme frésident de ce tus-dit camito.
(signe) Dr. Lramz
Qriverinaluation 3 Qivieres ce $2 /$ loor 1910.
pour iqu dihnose. dempephis de motion CAvis de motion:
deffr. Wtecherin dametor.
He donne avis par les présentes, qu'aw
temps et en la macnière sauluspar La loi et les règlements desce Ronseil, je propaserai ll, a dopition d' un règlement concernant la coupt ou trise de la -glace pour usage dans la laité des Iraci-Rivieres.

$$
\text { On loonseil, ce N L Noembre } 1910 .
$$

(Signé) 8. 5. Pamneton.
Agornement.
Le lo onseil s'ajoune ensuite so qundi, le vingt huit de toovembe courant, a huit heures du soir.

is hovecon buelifile

Ox une assemblée réguliér due loonseil de la $288^{2}$ Noembre igio.

 de llotho reignour, nid reiffcent Iis, à huit hewres du soirs, en la knaier e et suivant les formalite mescittos Faw la boi, à laquelle assemblea étaient frésents tras proins the huit thembes hue dit loondsilis gavoiv:
Son Komnews le haire \&. Rormand,
Messicus les Ochevins
Or. \&. Bergerom,
b: Oryplesios,
sta bélinas,
O. IT Gant,

Qu. O. Gant,
M. Lamp

Seo. Sfrisiod,
Odmu L Lichelin,
bho. Ogán
8.s. Sinnetor,
fo Geltier
soo. Berrette.

Demontigny xpal. demand ant de kni OV. Aemontiony et -autres, demandant ha unixe en bor etat de fa cîto à la partio Onest de la rue pis lfacivice, conduiscant law bortew strons ais.

dw b.P.R. Lettre que une better de bo bompragiee dufokemin de Fer banadien du Oacifique, concernant be bruit sait pair les sirienes des locomatives de cetto bompagnie.
M. VO Lettre de 冬ve une lettre de bur. (ictor Desmarais, demandant aw loanseil de liic piêter la camme des lonze kille quatren eingt fiasteed, how lix permethe de recantruire ta proppiette incendiés.

Occondé en conformite au premier sèglement concernant les sus Incendies.
M. Ans O Luttre dus sue une lettre de bur. Anselme Oubé, demandant que la tomme, de cent eringt. cing piastres liv soit pajee, en à compte su son palaire comme évaluateur.

Occordé.
fue

Lettredesice une lettre de bari: Onselme $\sqrt{\text { suadel}}$
Mh. Ans. Indil. Remandart av'ene centaine pomme fui nuit
hafée, en à compter sur ton talaire commo éorín
Olacordée.
 le. Xtod.


As Mew Assiting Muger teites, reormh and aut letaciment dus la dommer de
 a monerod.

Billet homissorio an montant de $\$ 2.1000 \mathrm{em}$ pheneur de la Ca anque gharchelaga.

R Refeice ame Comites Remanoñts.

eteconde fai ma. a. Pleterion

cuilozisé à signer en fanow denlalotangue 9? So.

tabeo interef aw tany de cing ef dermer porn cont
Pian et cula poon or bayer unte parter ded traorank sdel' Aqueduc, duv thainage, olo prarager ft de belargisument debsueb en a terndlat limimijion
 flative q ob doward VII, onap. 84 et I feorge V, chape eso.
e Adoptice.


anceman ho poweddere
 des rigluments.

- lChapite 201 powe la dof tiondes reiglomenter soit sou fasseict adopte:
Misloniunt concumant It prociduerasiuiver fow líadoptiong cat reiglomente.

des Sini- Aiviege, commedrif, Lavoiv:
Bee. .- - auf dummotion de nommer une eamprisuin form friefrever didome the emneiglement. le


Choi-Slivices au uypet deslasconstriction diun
 Ceithe construction devarif faciliter la narigationen Toutes daison parlas battanx quir font le lienicu des
 Laval,
8. Mudion

Doumissionp pones eou-
vaturget cornhes de
l'arte-de-Ville.
Esponi bui An b. Situplluin


 etter lecueg dihui aw cing de Deímbre phochain à quatie hewner b. m.
Anrix de motione de Mo. X Xbeheow damy.

Poris de motion:
tempo etemblathan
 minty de cee Comsil Te puoposuagi liadoption tién

 deybillarde feux derquilles, trou-madame feex de brogatelle ef toue ractue Jueng d'amumenent dvee des Bfilles des boules des cfuillos, ete, de minnit à sept hewes dur natin chaque fow des la gemaine, et de minuit le samedi fuequica midi los dimgnches, aum ai liffet gle friue femmévelendact toute la forpmée dec dimanche tes theintess, Ealles de spectacias lious de tepuéseflationse thicatiales ove dev vues canimées, ovi te


Conlonseif at \& SNownbrergio. (etigné) thi Lamy.
Afpornement.



Setre de
labli" du lyand-drone Cemant le deviru des bateaux traversible entre cetter ville, et Loncets-Landing, ewmenwe tenparquelajdiscontiunation
 cen lume letros pte ". he piamond AVhitewehn
 pann, himited."
mabm 2 attux ke
 thaint acture the linqevie, et demaudaut be faciement dwbomes def $\$ 805,060$ : viuat cinq mille fliastree. Qufuérouy latist am. ats.
Hu mullty do Da aropomata he


 Eefil recommaude te faciencutides dommes mentionmeés darselespaie-Liales-binantes.
 der la frifice, di la leapmune,
Ot "ainage,
oavdge,
o derlastante.

Eonts - Mawrice. Tyes dous contrile Bapré "Dictoria." Atelier des Déporternents,
Fraid Régaux.
Millet Srayableic. emferit shemmiesion,

- gries Dtumicibales Menbowiée,
eqalaires, Go'henses bontingentes. Divera bomptes,

Lundi le os Diciombe 19io.


(Gualty $\qquad$
Comitu dur Phaphurd du Pappoot:
Ledmonitude 1 l Soutstren
Gelinaces.













$\square$

2 inem Motion.
Mythichar on fa boltir
 quiniment distulumbit adofte.
$\qquad$





Sime AMotion elecondéfpar Mm fyer Mrseod,
bessing do tepainos pav
Quwe onubbommun le Mrivie doit autorico' ì




 nue de drin.
 squial issteínitér ouest del la fur fricté deslan dité com fognie,
 quiviract dister lundercuct a lonseil.
bime Motion.
 la mu du Phateaw.
. D Lamy
d'rahic tla tomivi an de lainw Thu lititan drapue te plawdomme à ce bonseib par MM, AlPD Stormandin Joif accepte' et quae fístomonable facques Bureaudoit frié de vouloin ibien demanden aw forvernement le tenainnécescaice frownedrusp la lisee cue.
Pophocei har On log Quphusien
a Adofitie.
Sommissinh Mothon
Aunhomberie a D DA: otel de-Ville.

Sinum motion.
Cominisisins how appharil dec chanffage.
 tant dove $n$ soos m facouv

Aue elon thomeunle Maine foit rantorise' delac Comque di A Aremliaga.
a Aur eton thmounle Maineyoif antorice'

fromissoive ownontant des dic-deft mille, cieq cueto ficastres a un moivde la date du frensievdicembie couraut ( 1910 ), arecinteit austaux dé cinget dennie frow ceut liani. et cela, frour friete aybvictimes de'l'inceudie dev vingt deut fuin milneufceutsmit, in atteudaut l'émissioge ded débertw-


 chafofter.

 mutur.

 mois rde la date dur fuemion dócmbree caunact (igio)

Mime Motion. Bophosíhan In Shsttier,
 Th wewn do DNonoratle h.
b. bookr.

 Aromissilu cau snontaut de de wax mille fisatite à Phimoir de athe date arecimench awlaw des cing \& bow cuitlian.

nof querw de (Mr. Tr clic Guilmemete.

 Eubniduova aumontant de milh piastue, à dit mois

Opumission

taw. Q
c Adoftée.
iommisions bow Io foftece.

 trois mille subt cult quathe-ninght dant piasten (s, PYo "O),


 La soumiscion de OM. Geo Onen itant


Sundilesta Dicumbue sqio.


la Ligisiatiue Pr rominciale:





 Pistimu de las bleateideladeitiden Hoir tiowery rame frins as






 aes

Quetsede
 oud it qoodes so Phelipher.
la lew. de Kiliphow



On. Ohred Anautr de du Pillage Laval cuen devtemenciemeits de Anr. le Maice du fillaqe Laval, au dufet de lípprii donné paw eelloonLeil ai lla requite presqutei-bavilescitonenll des Trois- Ii-
 d'agostaqe ì os" Anqile dev Laval.
1 Gaphort dw Sacepont
Domite d piciai do cor-
hosition, concemank le montant a stre allovie à 'Rublionsil dillas bité
des Crois- Pivicies.


 au is cuit de l'ámiée counaute, il a gén nommé à cet Effet un comitéstiócial comfroié de eton thomew fe Mrive, de Mesicurs les Eelevins ettr Grifinaset be S Asmeton, fet des dew divectecus desla dite association bow joe. super ef décider du montaut quideraitètre défensé poourles annowces.

An compote gupmontaget dess s 445.39 nous ayaut
etéstoumis par Mn bhe b. thébert directem decutalje de la dite dusociation, norus lívons efamincéendétail et avons dégeidé queilesitems deivauto devraient etre retrauches dudit compte:
Go fuillet 1910 .


laidsant



Laisuant mus balawar an anontant der st rogon 68 ew favem
 fraiement, ci caisol sde soisfacter quinge prowerent.

Tapectuturamenerl boumis.
(Signa)
 E.e. CRamsiton,
eleondé fow bur Me Read.






 Qholet et autres


Hime Motion. Se Maciu rote contre farerotion.
 civ ilsevenod des liquems mivantes.
 Reigislatin dela Prorince de Euctec parte bosseil de cette Pite, demaudaut quintone lusenghaity vis il depend des li-. queense enisrauteo y peompris los clubs, les cercles, eter, soient

minsurle minne fiedrquelles hotefes et les maqasins desliqyeussicenciés quaut aila reiglementation shusicipale, et cela, daus un but d'équité, et pourlenbonordrevengénéral
5 imp Motiow. Pooposé frai Ans. Lanmy
Inmier lucture du nigle Secondé fuar Mn Mrcheod,
ment pour ferneture des nestawnants, ele.
prept Doruifiner lesisewrel de fershetiverdesiestacuaute, talHes de billards, eta "toik lil unetpremicie foid et ensuites s. Léfésiaultomite Gínéral fow ísude.
$6^{\text {inw }}$ M Motiow. Daghosé frav lon. Damsuaton,
Onmierr hecture du rigle-Plecondé' frar Mr. Lameto
ment concernant la coupe de la glace. fritte D02, Téglement boncenalut la corphesurbirise de
 futuneifuessière foiv et ensuiterréfećíauleomítél énéval pownetude.
hour annage de orymission


 Duns. Hamelice 5 file, $\$ 1580 \%$;


(1) pminsion

Mowv Ahhnai de chanflaqu fage a f' blotel-de-(Dille donfourntes é consmes duif:

 invoffils.

Apormement.
 8) file, eitant ha plusbasso est accefitée.



Gappoot daw

tuanmmaude le phaiement ded sommues nuiutionmees daw des pacie-
fineaypluimatty:
Rqquedue Gantaction

Depraiterment desletuminny,

- cheo 0 ew
- devle obfiee,

Qfraicager des la esauter
-

Euar tone Contide
Clane blauthlain,
Alidotio
atynawces des oropuitas

- tata de Dan it du arme
e Atiou des def martementes

(a) llas cauaples

Qestaich et lommidion:

6) Chemes contingonter,

Prime Complet.


fer Motions.
Whadé hav Ons Guante Giv.
Beaondé fay Gine. Sr: bed
 distus hu devent ci bonue l soit adop ptes

- Adoptic.

Qour radopter Lu riglement clecondé frav On. Sagés
Buele fuofer devieqlementrintitule: "Chapitien oos, Meiglement concennalus las dugberow priser de ila glacés pow

 Oivieres.


Bec.T. To quourdeltiow in the




 fermmid nivester

 ied $\rightarrow$ nquaraucus ove
 glaie Dimneichtare de bovivondes towt lagtie entorrage
 Hitaweu de fras moins de rénquaute fieds de la strawchee

 Bras chands oweommercante de glace qeivinderont res ponacabres destout gecident idan à lewn néáligence.
 piteirond'y trauphortev bonw eteremmagasincés vendue ow emplopjé hourdes find ficigorifigues, de ela glace fuice daus dés endroits fuotibeis fravla' dection fuemieire du prisentriglement. Sehfitu fumierdes viglementar de SlC. S. - Lechafite fuemicurdes viglementor de

e Hdopite.





Sundi le D6 Diambueipie


 19. Fer feumo
$\qquad$


 Prostimeseenafuity shavin

 diunumah de denen quate ficistononnaurdewes, telle
 Pruig mide wo


 cite enturw the
 pact-heithinatis.













 Scokurnderotation."

$$
\begin{aligned}
& \text { Lundiliab Pricumbuigive. }
\end{aligned}
$$


























Etundiliaib Otcomhuilaric.







bominion dinguytundabua
SSormeien



Sundilesib Pricmunuigio.






Pendued
di,
le30 Décembe



 chelago. avec inderict acle taut Hescing et demi frourcent lía, at cela frour Hayermerfraitie desitraraińs desliaqueduc, durdrainage, du frabagéet de lielargissement dy unceven en attang tant fielncission des délentures vaittrisée frav fes actes de la Iegisilation 9, Bdoucud VII et li Georgew 1 , chage aro.
estabtue.
Agormements.

Osemblier Siguniere 4 Gamier igns.

 smatikés fuesoites havilaloj, étacient furesenta..


Dive-Elifinae C. © fracht A.P. Engait. Sabidaung

codm. Pichelin.
 © Al Plevetite.
-peminutes deslardernieise ascenbleésont thes. IW une letter du Blecrétaine della bommision des
 ductev. Pronc a réqulietcment fikéuneruquéte devaut cebleiloomnission, ausufet dectonservice tre Alictoriaville et Dowceta Landing.


Clvidodemation:
Soir humo ion do
Muv. Nochenin morete.
 frofrosuai Piadofotion dicurioglincitt, concemant Ciétablisemennt Adinumanufacture de coton diun mowreaw qener, enicette leite, et cont led furincifialeseondifionsadonfcei-alcriemuentionsuées, ta

 bätises th installer desmochinenied dínuevalew dínmoins un millioth destriadicoret frayuransuebesnent aurdempilopésidel la
 Laconsituation della ditemanufacturevdevaut Commencen dein le","
 tement devindiemudidundut liannéemil-neut-cent-douge, et
 centitrize. La borprorationenderant aceorder aux aditi fineent. shieldi, Mhiteheadet braig ov à Lewssefurécentauta, innetepemportion destapesinunicifualled CTacdie beaw, taiendeudrainaqe,
 devinitf années durladiternanufactivi, et in files Eccusporter Laibslauceidu bonusiacerde' aila Mabasao botion Aompany pui est denvingt =einq-mille fiactres, fournu quelescontribuebblea pa
 Patorporation of pintont. La brorphoration devaut frosernwites

 fagtane ciontre led incendies, ef de frous poserlesturpaun diégorite.
 étace ethempite de frayenlaitare de licaucurdeurdivernannefaetuig dausilécas oni ilesirafifnoviciomeraint Atéaia teuns fraio.
 deling centey Hiastor.

- Su bonseile ee tifanvievtgets. Signe' Ot Oencote.

Onisde mitiow dele Mvisidemotion:

Leichomuravis fraules fuésentes, quiau temfuret
Mu. Nachevin $B$ anaton:


















 sesséson Thaienentidudiffonue.



quatre four cent ían parpableb tenai -annuetlement teenfuemiena

 Treine, et haspabledidaudgignguaule, and, delewidate.



 teil, denowt paqpabled, and fravteundidicieut borqquelet audei-

 Diriterêf


Inercuedi-le 18 famicülgtt


 pration juequiailam Motre-o ame,
 aifporfimite, est wnendwoit fuofice trow líta bliwement de man-


 tion riisus cittunue trau fubliceen géngial;




 reufflnaimilnneuffent sist et quialimernin cu temain sid


(1) Bumotion. thion desidusditer quaic.
 danolluo joumanv.

Guil
e Accordie.


O Ot Puble "et quele frix a foguentois de cing centine frar
\& H"Motion Eingui à lépaluicon de facomfulation dewinglen
Ow amendementi a la Mo-e lecondé far Mo
tion 153.

Espoposeifar

$5 \cdot$ Motion

danales goumant．
Quidanis




 coitu，dainin： $0_{0}$



 tit－du－－iville．
e sdofter．

Lusencitain－Theisuier donnuecommumacation de
 du fromal＂Le Pino Bublie，＂Concemant le fuix à exte Dasye



Rivinion div Rriglementsddefecondé fraw mi：Lamy lonsoiv de Nille．


$$
\begin{aligned}
& \text { prafit⿸广, -. Rigliment oncemant le tMawet te bunseih. }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { leonaib et la termei de doni broecace. }
\end{aligned}
$$

Mriciedile 18 fanniur Igtt.

bhatition ang limine







bispituso - Ypaice:





Mrive du mation do "Aroic demation:




(0,igui) b. Q. Drathemer




Dindindiles fommenipin




$\qquad$






$$
\begin{aligned}
& \text { Donduditile If fammerigit. }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Yadivink E. } \\
& \text { 为 } \\
& \text { med un }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Eamputiven } \\
& \text { and } \\
& \text { madman } \\
& \text { ten } \\
& \text { thoutandy } \\
& \text { 而 } \\
& \text { mon } \\
& \text { muld }
\end{aligned}
$$

662
Dindudile 27 famicitp 11.





 Mob















$$
\begin{aligned}
& \text { Inchadidor fommenenin }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Yub hen whent }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Whesthen }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Nadu UN. } \\
& \text { Wind } \\
& \text { and }
\end{aligned}
$$

$$
\begin{aligned}
& \text { Fembin wix }
\end{aligned}
$$

Donductile? 7 famisuig It.








 Wowit oity uem















Dindudesle2 2 frmiou ugn: Hestand 4 4handex thay
 5 2 .
 hturded
4.
$\qquad$








































 Sul foumemembet obidenal, She D bhinitybly; Giwe chetowne tquagoms dercharge sointinncuitu aurnomide fo. th:













674
Dendudileis' famien 1g1t.










Wow


buitm


1
E. Whay






Dondudilis If fanmiuigis
























Dondicielile 27 famieirip1t.


















 thewdible


 Y) $x^{2} 5$






 Now

 Pom Hep






Penduedile 97 Gamien PIM.
ter
Thed
aindid. .







Shay
Nat



Numbun
Ne Quan wive




$\qquad$


Wenducdivleq/fanviculq/1.

$$
\text { Pendiedile } 2 \text { I farviculgIt. }
$$

Dondudile $\$ 7$ famioulqtI.











 toud




Pondindiles If famiurignt


























686
Pindindi les I famientont.
 Woun Did thu

 Nin







 Fifdote






Muncidi le forimin igt.

 - manufacture d'inu tornp bibe et delvoitwes commenciales
 de tomain esen htion dentades ete.






Neferievain bonites Eemannenta.
Lettre

 dell ayhuition de las lor porraliso foow frovíd n aubbornage
 aivirlimnoclive avent.

tefuisenterslaibojhaintions.
Baphoit Saphoit:
atu bomitu des Am maneses.
Le fomides den al incouces a lihomengen de faice
 et il ree gmmaude le fraciennent dés Uommeasmentionoded daus los fiaien listes diuionartes:














Lundile 13 Mrans 1911 .

orit droit a is fraimont de mile friestaw, en accom fote

* At Simemes Panat

CAccordé.
buthinat "Letwerdinpucentificat de marcchaves tafondia


 trat.
a Aecordé.
erroiv tivicices, fmans 1911.

 Moonnititu da llo 539 du P/fesceicoss:-
cadatres.
Levefinitain desla bos fora torn deslansite des Shion
Ririuner, mividemandé di en intien de lis ste dernenter quillii



plefuicudid aze
Powla presciftion derdivicues il face t pee




est dudavoiv si bi titie quiningoguel ts. Pouin lavi; ar bien











Sundile 13 Mans 1911 .












 thoration quien amain tifte If rfucfuidtarias defuies att










Sl víulte favenuéguent de dorcus on titios etideycer diffeienter multations quilles autivise de on. $O$.


 coudemior.

2uy Mation.

exy Strantl.





$H$ br bommanonic
 ration.

Chemin de bter fapadien dea Aacifivue, al liffet Tru'elle, entendifenvivaiborfroration deseetlesite raspansable dentous troubleset dommages quiffonnont Suietre eaviés dauvita truissauce d'unicntain tevaineditués du la weves PMantion Lequeb tenain elle fuétend laia avoivété cédé frawla dite Borprotion.

P







et ammende difit pent quanaute (f) 410 .) friastee, Se itout ins talleidauples oroutes suivaut la toumidsione derladilen camfragnie.


Stundile 10 Arril sgit.
Stpessione,




 - Lagné dinnusinic destableawe rowe demnontrautern ditail
 Tishs; de filus lessilgu dellaibité des e hoia. (Picines aw trenteretinnidécmbur $q$ gio.


+ Y haulintenctan

Anvirdu motion du IN. Siefrio dermotion:
Vbohminu Oeltiev.

Gooumement.




 prelles dirisions diageoridivementits.

Tambonsil, cuso avilisgr.
(Bignné) E. A. Peltive.
Et lubprosif siapomnià mardi, levin hisict


(3)trai á Imorivau

 puegfeut onger fa hnuit thwnes et quingerdusfoiverlla mnanien leorf:





 18, 31-2 dur cadas tee dionegisitument; et he decond comme



## Q Q Accordée.








 haitio de lanues tron fite ome eetty gite.

Réfeice au bomitei des lefhmins lequel deora faine
t Bus-bomité Pemmanes




Les maidons friveies, et devciug ficastres frowndes hoted onmaiplong fublicues; la porforation foumideant audintereesís Ses boites ow ríceffactes en métal nécessaires froverdéfroder ees widanges, et cela, aं en-fris à etw fixe poluditard, fruis qui
 refitacles.

Hesfectuensement tormis,

sAdofite.
dumfomitir Ancicial somermant
buthatonamentrdider mer Cartier vengatime.

(etigni) Eterges Priseod, Sh.Lamy.
Qhoid-Mivicice, 18 Avilesers.
CAlofité.

benticicati, now magain du efecondé fraw Shs OtMicafelie,
liguniry a Mesuss. Massi-

 unusignce desmaranands de fiscours Loitetansiniée et quelerdit autificat tioiteonfime'.
2."Motiow vinghoséflaw Ent Cercucon,
butiticatir' now Shutergul fecondé far Oth DSlier,

- thagainno de lig puens.

Trueldis demendes de cutificats en faverendes
 ficence diaubrege-it cellis de monsiou Nildoicic barignaw etide madane AM. PSacomber fuowlew fhemethe dobterw fune licance desmagasius deslifueven doient efamincés et queles dits cestefatit doient confirmés.

Adoptée durdioision deronper frow et un conture, davoin:

attradíle is chnilispH.
teinme due bheminn de rev loanadien deo Soicifigeur et coudud Aicclle, vio -a-zishleytenaiuidella dié gompoagnie. - mbonsif auss Doniligit.
(Etigué) biS. 2



Assemblé Riequitios.
2u Chithan.
mala feregiatu do



efon biommerel le Oflaive



Mavitedy OM Alide Pebmen, demandautgive le,
 Iemag, aw iole dérachation descettercite commerfuo fivictaine de
 Dat mumeins deme cent quate - oring ts dew et denelc cuat tquateforight thois, dueedaidfe, diuirant racter clerounter fuoduct. a Accordée






fuy Motion.
Opmpundmaid
 vecondé fravom. Lamy.

- Attendu quiceichonsil a cachete; de In Piene Prenier inventain tencinv fonnlíverture diunerfrante des fiessbativet Angonline aufrix descing ceutinc dufied endufuficie, et Truichderait nućssain Descontinuev laveue Cantion furqu'allanuest- Mavice;

Puerle farie delcing centins du fiecf frasfé a' monsievifuenice doit offeet à monsiewnblitio, Le furofrieltacie actuel busterainnécessain id la continvationd'oneveuture dularditernelhartieve et quedaunfereas ori il refusenait cetteraffer quesce flenseil fuemensesmorpens nécessaices a Riesfinofriation du dil tevain.
qu"Motion Fonfoctéfan On Drientes

 proie fevée del bafu delso Inagredeine à elle de la Ditherie, ensette cite's toit accordée, Ala condifionveifyesu queile. front gui devra ètre construit sunles chenal ed cellainprici ett Thewince, neiderveterclusivement qiueffow voie fortrée.
ge"Motion. Eurarnocéfiar On Tage'

 Oamw.

Crie de motion:
: Fesdómevarispfqules fricenter quiawterifos
etenilarmanider voulusirfarfaifoiet les réglesnesuts de ice Bonseif feifrofuavainquelechafive 198 des riglemento du dit bosueil, intitulf: 'II Miglennent concernant Eunemprunt Idedeud centmille ficastres frow venivenaide auf victinues
 quisconcerne les dildie fuoutfuets aup efroendié' et led conditions de orerfueto.



$4 \%$ duw \$ 15,000 . Stethe Of acinage,

$4 \%$ 2 21,000
H2\%" 5,000 " "fruedue,
$5 \%$ " 150,000. "Bowulideé,
4\%" $5 \%, 000$.
$4 \%$, 133,000
5\%" 4,000. "Plncexdiéerder1856
5\% " 11,000 "Eadainage,

412. 3,000 "Thentesp lonvatitucié, $4 \%$ " 50,000 "Dhabruseraition lary,

$5 \%$ " 184156.15


- alairev:

Orvitain- ePresovier,
e Asuistant-stecritaine,
e Asjistant-plreiorier
Momptable Mecevecu,
emomptafle,
Ruditeus,
evalcialurietcelec,
Botbetew et messagee,


Cosuranuer:
DMonticite fea
Seqantement do VGqueduro: erafave du bomfitable, Entictien et réfearations, Safuetari, amnozces et impressions, briees fubligus,
Nortuxinore Dovev thon, promprage,


Denantement dev bhemino: bentutien et refrarations, offety et outil,
Anomagevetentetien des chevaus, elalaine dese mofrecteur de Dille, " des it Chanetiesp,


Pundudile 28 comuligipl.



























Mardirle 30 Mai-1gtI.







- Rexpeotuendemente dorcomis,









Smovadot tav lvinglement Chancite 2or

Briflementl encermankilla naccichation.

Piolemenapitre CCVII.
Riglement poncernant la llacination.
 Auder a, fausuchnolgivendetat del ning tisivavil duriees

 torielaivecoungatan et la lrwaceination!.

Ollest tordommeiet slataí faucle bosusil des laubuicé des Sirci- Pivieng commenduit daoov:

 attecite.

 1 quinuelf


 ciug dolloss etinusidiuneranuen de caddicimencle dev em

 deif riéploment






 parisurguice la meudia fasichle dinneramenderdescuig dollows.







## Mouciedi le tLI fuin, IqHt. 










## Chajatom 208 <br> bhaphite CCUITI. <br> 

## Ginexmemmilu

## Ginexmemmilu

aturnivelenvorferex cion









 ( 1 ?








 poudi diannotrumenat.

 tdianues tob ther fornalde fuucits law ed la tie thes





## Musucdile itt fuin, Iptt.












 edequtipuer



 Laiprotituliongteleidile amelfapncer.


Res pueideront pricipacifecie:.



 Lece,








 cientupeiteit in cotication dausler ateteite.












Lundisle 26 fuin 1911. Natidul Kan fin
Pabes

Givisulum
5.ate

20
1tw
5ow refexme

SLE
$\rightarrow=$,
2ty
ynvery


790




t Laicosticuelion quieitidéfai conmsencée sńa dau-

 alafurgondeurideliemfulacencent do la nue plest haupbs, wat actultumen, daes notherppivion, batommel deldenticeufcin-



 quimedene quarante eice (ter) fieds finar quater-vingt-cing




 frieitigadouffect conelefreciation devralece íderyoinon tevis

 Res travaux qutfiliparait commexcés. plesfectuendement elownic.
(Signei) e onculnce Reike: Afradixice frecdel,

du Domile dew chemins. ne divers travauly.


An





$\qquad$
4

$\square$


そ

Arcand, Rével Séonkali-- Requête dur
Aqueduc, ries "st Oaul et De nsip.
, hatel de Ce B. Ifsume.

- bouphoit de l' Onst lurienter de ilf


Oris de hoursuite de Gohm sitgrations.

Orbitre- Selaph hoe Dugrée koormé
Avis de nnotion désil bchesin gamy.
Ochat de pomprè à incendie.
Olignement dutenain de $\sqrt{x i} O$. Domtois.
ourbitrer - Uld. sfartet sommé
Oris de cestion de li' Scherin (lerretto.
Mo. iélinas.
Oeselinn Perron:- Settre de
Arbitia- - Uled startebs sommés
Oubry, David - Remise de caves à
Ovis de notion de l' Bcherin Lampy.
Alain, Ol. val-_Requiete de
Alignement du karchén oubl_Densées.

Arbitro.-Qter knatel sommé
Ayotte, Q. V.- Expoppiation de teriain de
Avisde notion de lo chevin Harmes.


marcis, $O_{n}{ }^{3}$ O. Cesmitsos.
Arbitre- - Oov Rbamel nommé Ovis de enation de l' Schevin virimes.


Orbitrage ne Ocd. Provenchers
Auger, Rleormindas - Requete di
Oubergistes- Reélament concernt les
 Aris sup Oubergistes.
Aubergistes. - Avis oup
Obitrage re tor Orovencher.
Avis de sootion de l'\$chevin Pagér.
Arbitrage re" Sea. Deffesne.
su.a. rexbart.


H Ouvat de la loosporation:- Seonbétentecommé
4 Avis descotion de l' Bchevin Lramy,
" "0" "Q" Lramy.
6 Assemblée. -P Pur changer frocès-pertal ide

- Allard, Bdidnab-Requete d

8 Arbitrage ne \&. I De Sotimoille.
15 Ouges, O. İttis de
11 Orbitage re froge thowinigan.- Puruite 89


22 Orfirage re ki khailhot.
2H " " L B Badeauf.
2th " "K. Klailhat.
2s Amulation de vente far l" "rebensi sajoie. 101
IY Asis be suotion pellic chenin Duplessis.
2\& Arcand l froinnon.-Requété des
29 Orbitage he Saigom Byan, Am, jou. Bellabuilley
30 son fuonthies, fabsur dilbochelago et
32 Edm. Ducfreme.
33 Orbitiage hee Aavid Lrarivière.
34 " "succ. Rikexudaowt.


35 arte de suráá avec lo lo. QPir


LT Avers de motion de ll' Brcherin Troitin.
Hv Ovis aup lncendiés pour prêts st'argent.
H4 Ougent aup incendies -- Oris fouer treés, d'
v/ Orbitage ne loo Gionthier.
5H Avis pous certificats de zicences.
Oimendementes à lo loharte.
Oqueducet or rainage, cinn Ses fohempo of loonke.
Orbitrage re 2x. Badexuft.
"Adal. Balcer.
" Hect. Rirardeaw.
Avis de protion del'Schevin trarmer.

$\qquad$
Ollysonvetlébest-LEetre de
$1 / 5$
114

114
$1 / 8$
119
$10 y$

130
131
131
131
132

134


Arbitrage re O. Oameton.
Améliorations publiques. - Sale spéciale pour Oubergistes- Reiglement (nejetá) concernts les Orbivage reltsalter \& Cpoy.
Onst, le crétocien-homination de \&.O. Desibas, Onst, Tresoriev-Ltomination de ort ltolert,


Ortsod hranefocturse. - LIethe, duw lanseil, des Arbitrage re (W. 8. Qow

Ame Q. Sajoie.
Oqueduc,- Ansaw nownewu, pues 各 thourice.
Arbitragere Mremenistajoie.


Oris de snotiov, deff' Bcheriv thac Libinas.
Ortepthamufactuves-Octrois al Locole des

 Lomisflaciv, bis Richeliens Antario, Row.
 ad. Orovenehter, otring. ©. baron,

Ovis de tuation de l'e'schevin Q ammeton.
" " "" " baro. Gélinas.


" "Bbemi ladirt. Od. Orovencher. suco. OPO. Deuibs, et brus de quelted
Orispleswation de fictchevin OPametorv
Orbitrage re bucc.Q0. Rediles.
" "suco.l. 8. Caront.
Olattoir remis far Irón Denoncourt.
Obbitragerevor. Baribet Ame 6 dob Brunelle.
Aviside mation de $\ell^{\prime} B_{c}$ ckerin $D_{\text {annetorin. }}$
Ouger, Ort- Gequètéd'
Orbitrage re Débentures.
Aquedus-Saup special id lablan adu iompompuation. 36
Arbitago re 2 mis $B$ avil.
Oncand, majorique Requitte de
avis de sention del' ${ }^{\circ}$ cherein $V$ errette.
244

288
288

204

304
$3 / 3$

324
324 3.31 3.36

340
340 350
356

368
342
$26 y$ Avis pour certificiato de licences.
$2 y^{\prime \prime}$ Ovis de snation de l' Ephevin Derrette.
246 Olliancustationale,-Pequête de li"
2My Cusaciation des Youaves.- Cequitedes
Orpha Requée de la loiin
Obattaiv-Comtrole accondé ' Bea. Qodert.

290 a 380

iq4 Clactais,- Reiglement amendé concentstles 398

Oubny, \& Omer- Requite de
Oqueduch-- Poumissionspourfinses de /l'

- Settro re kompage de fl'
- Do onités onécialires fornpage de el'

Aqueduce et Drainage phey gamis Dugré.
Omendements à la Dharte. Lettre res
Ouberges- bertificats pow
Avis de nuation de Mi cheviv ventette.
Olqueduc chog Srius famies.

351 Ossociation Ogicabe- Octroistremice deterandtitytf 353 Aqueduc. - Pmorpage- de- $l^{\prime}$


Aqueduc.-Acte de srarché, ree formpage dell' 4810

Ollarie, qualger-Requéte de
Oswaciation desibitoyens- Requête del pi
n. - Lettre del l'
48.5

480
486

Brurassar fig tiali_-Requètes de Peauchenin, AD. $v . a b-R e q u e ̂ t e s ~ d e ~$
Qeoubien, Fudgev-Requiete, de
Geliveaus Alphonce - Stres d'
 Brisdech houffaye- - Loumiesion pores'
2) Pornageshmourché-aup-Deniés-Duppot tre

2 Boaudny, Pas, \&abl-Requéte de
2 Ralcer, daisvinalw-Settres des

I/ "Bt " 1310.36

Badeaud, \& onis S Settos de







( $339 . \%$ ", "Bion "hien Couetto.

 488
48



Beautien, Iudger- Pemise de taxpes à



24 Rureauk Beaundy. Opinion sef taiment des (aper. $81 \%$



32

Goivin, Johmy - Settre de
Ourenuy Brecudhy. - Rettio de $^{2}$
Arunelle, Ort. - Epmopriation du terrain do
Bellefarille Ppinant. - Efpopprictiono du tenacio de

"Fl1,000\%\%O"," Oct Raicho. H3
 4
 v/ Bureauy "hestrot.-Se Setre ide Qriese, lare bel- Remises be tates à Geaudry, B. In.- Requété d'
Orucher, Péon Requitasder
Blanchette, for Requête de
Bellefeciile, Din doo.- Se the de
Balcers \&ug. Settre d
Belleferille, Div Do - Oubitage re


32
ind 133
38
34
34



HI Padeam, 名, Feltie de

H/ " "- Orbitrage re






54 Bellefewile, Dispor-ate the de 103




Bellffuille, An", Oor-Orbitrage re Panguod'Aloochelaga.-Orbitrage re Arreaw, Vien Xv.rall-Requete de $10 y$ " " $80,6000.00, "$



Biqué, Ori=-Requito de

"H1000.ion"" "hoor Qurugeois.
" "fl,000\%\%" " "kapu. Lamy.
108 Balces, Odol-Orbitrage, kes
IIf Belandi, \&:O- Licence à
1IH Béliveaw, orfetin- Licence ò
114 Balcer, adol. - Lettre d'
148
148
148
181
111 Gournival, $\tau$ Opfropriation dererrain de 181
118 Beaudon, foo Deitre de

124. Balcev, Odol - Obtitage re

12 ff: Pournival, Thas-Clente de terraino ò
194


124 Bondy 4 (Beaulac.-Requiter de
128 Baptist, Oleu-Cretree Dis
128 Bureaw, Methotk Rigué-Sether de
130 Balcer, Odol-Evnapriation.
200
200
201
201



133 Bégin, fos fils 4al.R Requête de
134 Beaudr of, Ort.-Requêter d'
IHO Beaudry, Crmand - Pequato d'
141 Balces, Bem. bal.-Requictord'
141 Beaudiz, cuifred Requête d'
IHI Beaupré, lle Requête. ${ }^{\prime \prime}$
$1 H 1$ Beaumier, Dine $\%$ O.- Requite fle
1H6 Blais, Eni i \&al Requête de
IH6 Balcer, Nug - Settre d' $^{\text {D }}$
150 Bureaw, leéthot 4 Bigué--Settro de
150 Bellafecille, Dme tos. = Orbitrage re
 150 Babcer, Bug - Oubitrage re 15月 Buckley, ib arsu \& al, - Requète der 152 Brunelle, Arthur-Setreid'
Géland, c. Ou. Requête de
Beliveaw, rightén Requête d'



$20 \%$
208
208
208
209
209
210
210
210
212
213
215
$2 / 5$
$21 \%$
218
224

Balcer, Bug.-Arbitrage ne
 Pomais, Ort--Requéts d'
Burrill Siumbev loo-- Seltre de la
Bureaw, Méthot\& Bigué.- Liette de

Bell Sebephonelpo -iettres della

231 Piliveaw, Oupres-Orbitage














Padcer, abd. 4 all- Pequito ids

Bellfecille, gmis fos -OUbitagerse

2ttg Bail à loyer à Recaing ©Prokhay.
nirg Buchloy, loary - Bail a louer à




 Belobilitn Nin Oli:-bomblobances à
Belblemille \& linsuptrab - Requéte de
Andyy A Aaulao val. - Requiete de
Blouin, \%amien-Requite de
Betand, michel_Requèto de
Bureaw, Sbéthot \&C Bigué,- Lettre de
Gourgeois, Yohn - Pappost do

Conchare, vigfle' - Sathe de
Buchloy, Aftiny- Getta de
Peauchen bu'is. Lettre de

Aalces, Bug Esprapriation deverencuin de
Boisclaiv, gan g, ibv....OSligation far
Brunelle, Orchur-


263 Ranque de oquedec:- Be erturapiation de lav


318








284 Goumival, $\because=$ Qequéte de

286 Biland, $9=$ Vianeport dietal à

$28 \%$ Pourgeaic fohm $P_{\text {pusumite, de }}$
ag 3 Peaudin, Libocie - Medudion destapes à
342
$34 v$
346

Padlem, Dofkis- Rectre de

Baril, $20 .-$ Orbitrage re
Brunelle, Dine Eb dub, Orbitrago re


Baginet, Hougue - Requite de
Boivin, t-Requicte de
Sellefaille, R. 4 ab - Requiete de


Baril, Lrais_Obbitrage re
 Prunelle, Arthur- Quittance à

 Balces, Odolphe -Uugement in res Bomais, olut-Tranppost d'etal d'
Barib, 各宛is-Eppopriation detarrain de
Baisin, l.- Taje cur foyer rem boursée à

" $2,000.000, "$ F. 0.06 . Yabert.


Brouillet, Oephonse "Requete 'L'


Guneaw, méthoty Bicigué--Compteides
Roumival, $\cap$-Requête de
Balcer, ©rdolphe - Eypopriation de ternain de 435

Beauchemin, \&r. Ol-Sethe de




Beaulaw On. H all $=Q^{\prime}$ rotêt d'
Gill. Amendements à la b harte.
Boivert, Qilbrod Requéte, de
Bauk.-Qrojet de Riglement concerntiles
Boisvert, Ho.O-S Settre de
B.B.B. Shoo los-Letre de la Bureaw, Bbéthat \& Aigué-Lietre de

353 Baut.-Opinionlégale surnéglementree $H 57$
 $354 M_{\text {Bowchers-D - Dente des Etamb Les }}^{458}$ -514. Balcer, OUdbB- hrain_levée d'ingroftequee à 459

 $35^{4}$ " "th $130 . \frac{00}{701} "$ "Onew Ifforocet. 4460 362 Banauedi boochelaga-Requêt de la $H 62$
 $36 H$ ( Pureaw, knetrot "sigué. - Iettres (n) der $H 63$ 366 Balcer blove keforear. Fittre de la 464 369 Buseaw, kte that \& Bigué.- Opinion légale. H60
340 Béliveaw, Dlephowe - Orbitage he
3 Malcer, Buag Mab- Requiet: D!
3 y 2 Beautien, sadger-Requête de
384 Reaulien, Theodule - Requète de

386 Brueaw, knéthat i ( Digué.- I Pettres (B) der
389 Baptist, Allep-Epropriation derterrein d'

390 Boubevard Mreotta.- Blargissement du
90 soulenern wroote. e argiscement dw 483 486

390 Boulevard-Olan pour H88


394 " ". "12,000\%\% "notucthelawcier. 489
398
$40 y$
1436

4H2 Brunelle, Ort:-Settre d'
HLLS Bomes pour manuflacture de lingerio.
LL5O Pastarache, fbect bal. - Requite , d'
453 Beiland, art. 4 al-Requête di 456 Boisclair, Qal - Qequête de 456 Beaulad, Ont- Reclamation d!












Ontlifulle

she
$12000^{\circ}$
$3.000:-$ 0

$\qquad$
$\square$

$\qquad$ Vibli Guthel - Lattice
$\qquad$
afidyhbuy





- ${ }^{2}$



 hin Huw ins Clouded
1 amplaputh waw Repaitd ays de tode .
 baicury ing pow leflel.




 buav arca Guid thobla abdyo









 bluctur lituan a tamentexal,





bommission dus Eh anve-Gettres des las bhef de Oplice:-Rapports(3) du



bonstructiond, rue if Antoines.
baviannav, Bleds-Espropriations de escaindes
bie Pichleliwe S. Ontarior- Letter de lal

bonejde Odice.-Ce ettro du
bomais, Vre" ©.-Dubitrage re
Lomseil E Cécutify- Papport re lncendiés.
loloutien \& foie-Oypapriation de ferraino
bonstruction du lnarchéi-aup-Deníes.
loharette, \&. © - Requete de
loarignan, O-K Gilo ral.- Requestede


Blowtieverbien:-Dencice dieaw de
loomtois, liol - Offorpuiation deverasain des
bontrat touw in arché- -aud- Diencées à All. Dugré.
lohef de Odicer-Rappoit ( 2 ) dw

" à V. Augré fuer Hacché'-aup-Deniées.
bonwtuction du Wrarckie- - auld Dieniées.


Shap de Oplice- Paphoirs ( 2 ) du




b.Q.Q.-Q Letrieidw
bhef de $\Theta_{\text {dice }}$-- Papport du

bosing, Ammenh any-Riduction surlicence ò
loarigman, bei O.-Lettre de
bakey de $\Theta_{0}$ licer-Raphorto ( $n$ ) dev

b. Q. Q.-Olé de marché avec lé
biment armé- - Inanifactieresde foutres en


2. Condoléances à la famille Qsillianno

H4 berde Saviobte.-A Arainage, batisse du 118

1y Oharte.- Amendements is las
18 Ohemins-Oéglement amendes.
20 Carom, bimpichel - Settar de
2n lohef de Police. - Eetto du
24" " ". Pappoito (i) du
28 " "- Captort du


HH4 Gombectation inner dinwl Thibadeaw לal.
48 banadian stre Sleoweplor--LEetse de la

51 Bhemeise et lijerer.-Riglement amende.
$5 \pi$ bhainá, Aberman_ Requête de
56 bolas, Olered. Geetres it


66 lolouties \&loin kal. Requite de
68 biiuclepho Requîte de las
I/3 bhof De Qolice. S Letise dut

- Rapporto (a) du



85 Poaveculu:- Peiflementiconcernst les coûtes et les
86 bicalephatide - Sable à ho

88 boharest, fohn ral. - Requîte do
96 bharton, 0 - Seltare de
98 bhamhes Seloommercese beskumicipalites.-.
Letter deflas Sesterination des



108 biide vele'graphe" hlanconi" - Qettre de far
110 blouticu glain-Requète de
110 Soloutive, orgred bal. - Requîte d"
111 biin Olepha.- Q Qettre de la
11D boheraut-Raphout pee achat de
$114 \mid$ bhef de Oslico.-Mapposts (2) dus

Birolphar Requête do la Vointris, Réodn ouf-Requête du


bimetier roquif.
lomite do \& dairage - Qaphort du

loastumes des Austi Constables.
bie de Allégraphe" "Marconi - Settre de la
bhainé, Orab-I Ittre de
blement thou- Sietre der
Chenalier, Thamas - 2 ettre des
lohainé, O aub - Orbitrage re
lohef de Orice-Raphat dur
Coltisations st Topes.- Regement amendé.
banada lron loorpration.- Requito de las
bommune - Kouvelles pues dans far
loertificat de construction, de $\sqrt{D}$ ugré.

loomtois, Ame friedillon- Eettre de
learignam, Oleedin - S.
laonseil Exécutif:- Rappost, de ei efgnorable
lohainé, Oaul-Supropriation de terrain de
loomites Oermanents:-Firmation des
bortisationset Sapers. Rieglemest amendi'
loheñevert, A. Y ab-Requête de
blouties, lecav bab = Requîte d'
loie Olphav. Settre de la
loertificat desonstruction à V. Dugré.
loondoléances à VMe" Ohi. Bellefuille.
lovrrugated Qipe loo. Ittre de la
lo hef de ©olice.- Papiorts( (i) du
lormmission del' Gaw- Dapport de la
bommune:- Duverture de rues dans la
lohaine, 籼, hammedergent de Solice of Trow.

Clue Hactique des 3-A.- Requête dur
Coorbin, "Oephonse" "Réductiondertajes à lier Richdicul Ontario.- Lethe de la

199 baspentier, Dustu méde - Settre de
200 bhef de Police.- Lettre du

200 Dommisision, dell © ow:- Rapport de leo
201 behef do ©ilice- - Qappotit ( 0 du
201 bonseil Bxécutibi-Rappart de kdomarable
006 bertificat de connturction, ci $\$$ Dugré.
208 blub Sautiquer des'3. OI-Sectise du
210 Coanada erav borporations- - Lettre de lav
$21 /$ Commission del' 'daw--Raphort de la
212 bontrat pour filtres.

218 leomitistpecial porerstade de ariesdercommunication. 296,


221 bie Richalient Ontarion-Orbittage 年
230 booke, Plome A, O, - Orbitrage ke
231 blair, 2 - Orbitrage ne
231 berutti, IV: ierre- Reduction destates à
234 laommissaires du boâre- - Lethe des
2305 Chey de Police--Rapports (3) du
235 blair, quis - Obbitrage re
234 biephichlientis mawico - Ocrsitrage re





$2 \sqrt{3}$ barré Le Olatow-A Ioyer discontinues, $3 / 0$
255 Charbon.-Ouai demande aup fowsemement, pooiv 310
Q 614 Qhaines de trottioibs-- Remboursement duc coüt des 311

266 barfentier, annédéctra con épocice.-- Pail à laper à 312
2 46 banada rromborponation Ar Ainageséla 318
1in borrugated Piper lao. Lathe de far 318
$24 /$ Commersants de tia andes-Aiglement concernstes 301
$2 \%$ beair, Frouis. Effuopriation de terain der 322
248 bir Richelieub Ontaris:-Ansuppriation deterain be 323
248 lakef de Oplice-Rapports (3) du 330
248 bondoliances, à , Bcharion OV. Y. Gergeront. 3.8
340
344
lonvention des Officiers de Santé. - Déléqué à Ra 283 loossett q. SV.- Requéte der
loarpentier, Pluedmédé-Requêe de
barignan, (10 - Lettrede
286 Karon, Gas.-Requéte de
b.O.Q.-Lettrere échange, deternsivpareole 342 bompte de Bureaw, Béthotl Bigué.
 learon, bucc,lb. O. - Aubitrage re


 bontrat toour plafondidulbarché- aup-Demiás. leollins, Olef:-Requéte d! bercle Qaviolett:- Qequête du bouny, loamillo-- Settro de
lo.O.Q. - Gchange de terrain aveo ler
 bhaf der $O_{\text {dices.-Raphoit du }}$
bostiactions at Sapes- Sigigoment amende', ancernstles
bomite des tna ackes.- Com conn 今le Qisisident duv
loanada lron bouporation:-Pequete de la

- Gemempionnderanesta alea

Badorette, Oughinn-Requate d'

bertificat de construction a" ADme"ffoctur Brdin.
bonvention axec $\mathrm{O}_{n}$. bloutier.
bloutier, $\theta_{w}$-Clomvention aves
lomitédesimarchés-Résignation du Précós du
bhef de O Olice- - Rappost dur.
lecitificat de constunction ov IV. Mailhot.
à Ir. Mailhot. 3 MM baidosette, Oughtin- Peetre d"
bertifinatiodeficencer- Avis pour
Bheraicies delloolomb.- Requete des
bercle Laviolette. Requîte du
bercle Rafliche del lCu.b.\& Bo. Requite, du
banado Américaine.- Plequêtè de la
bercle des Studes Lociales.- Requieto du
bharbonneaw, theph, Requetes de
lohartré, VFillie y al.-Qequite de
bir Olpha. - Requête de la
 lokef de Qrice Rapport du
bongrégation fto andié.- Requète de la lohambie de loommerce- - Settre ide fao
bolonial Ongineering lers \& bd. - Lettre de fas 39




$3 H 6$ Coonté de tricolet:- Ltetto du laonseil dw
350 bomeau 4 Béliveau, dvocats-S Setrei de
350 H08 351 Qnef de oplice-Mapporto (3) du HOH Het H.35 $35 \%$ bertificat desconstruction, àss. Rnailhot. 435 35 H Comiciappécial res pompage de li Otquedue. HHO 357 bortificato pour cuberger: Re 305 Oherte.- Amendements à lao
359 bhâteaunenfs fo OVsal.-Requêter de 362 Dharte...Estres res
364 bhef de Qolice- Papport du
364 Poertificats pour Ouberger.
364 botisationset tapar - Reigement rancerntlles
368 bertificat.- Orojet de ng gelemat concenst les
369 bong de © icice- Rapports (2) due


3 HO bertificat de construction àDint m, ea R Belldeailh. Hus
$3 \mathrm{y} y$. Canadiambliegrait Beam bor- Cequite be hhe $4 \mathrm{Cl} /$
3 yly Commission durdbâme.-Settre de la
$341 y$ Gommeisuion des bhemino à Basrieres.- STetrode las
381 Chemins à Pariever- - Sethe dellouloommidsiondes 381 lonaig, I. bu-Lettro de
 381 bhef de Policer-Liettios (2) dw


 383 teerificat en favoude audger Qivard.
 386 bhandonnet, Buc: Requeto d 3 g 1 Sharretier, Efug.- Requête d'

 bertificat de conntucction à Dre ite form degan. Hyb
Hyb Hyy $4 \% \%$
brachats prohibés sur les trottoirs, \&es.
 bouronnement, du Roi.- Sitition re perment.
bontrat pow pont, nue ore geune.
bioteawlt douis- Gclairage demandé sur le bartwright Olutomatio Oress bo- Settre de la lommission da l'Baw- Pappart de la Dertificat de construction a "Ochilb Belleferwille.
bhes "de Oolice- Qapport "OM-Suthier.
bertificat de licence à bara. bilinas.
bodlins le liroup--Requêter de
bomeauf Béliveaw, Lettre de Whef de Qslice-Mapports (a) du boverteaw, Is \& ab.- Requête de bartificat de construction à yly Mailhat.


bessionde ternain par Dom Aُ'ron balifowr rues.
Qlub Maulique - Fettre du
Continental Bitumen leo- Letro de la

4. Wharetier -Thequite de Sroice Alasie $56 z$ A80 bopucil S'Alyqienc -Letreedu 1 bbs. 481 baquadiaw es riquart (Cequalbo-Lettrede obbs. 483 Comitéde elfate.-Tapport du blos.


 H8My Doy Do Go No No d69. A8V Gutificat re enstruction Do Pailnot. 48M Bustruction On. Mailhotrabutificatiee 488 Gerde fittiraing-Sequite tue 492 Lo Lettreduy,

 503 ESTh de aried - " 505 Hounctuanou a Om. Eifhevid Paqe', 505 Drentier, ctaac. - Peaterde thriaiio à 505 Devtificat re e enstruction ol D. Dlain.


oranalianpiegwart Beawbor- - Sitter de la
laommisstow deskheminsthe frer.-Gettre de fal
bhemins de tres. - Liettre defallommission des
Commiscion du barves- © fudi de la
bontrat pourconstrustion d' un boulevard.
loarons A. A. \&ettre de
loooke Oagé- Eyuriprication deterrain de
Commisuaires du \&ávre- I . Stre des
Lite de st Qaul- Gettre de la
baron, bucc. Chs Odid- Exbitrage re
Oorbin, "Miche Déduction destapes is
barpentier, Discrimédé- Requêto de
Caron, $D O N_{1}-$ Iettre de
Commisiion de l' Baw- Qapport de la
Ronseib déngigiena. Rapport du
bharest, fohns ral.- Aequête de
Bloutier Ssaae $\rightarrow$ Meguite de
bhaine' Bemase - Lettre de.
leanufel b.o. de. -
bompranctionne Pomsuite be futar
$"$ "en. Gootion,

520 Condeilidw Pilfageider Laval-Zedhet due 584 . 5N1 bowiteided themins, corvernaut le viveaw dex 1586
 SOI Ohemins,- (lafthort dubinuitéded) -orxemaut,
 523 bertificat re Constriction du Oondevard a $8 \%$ 505 Lofutenction du (etoulevardi- Butificat ve s8\%



 543 betr.-Setredu





Oclairage, coin des mues Desfhampuct filfleneviével.
 Blargisument de la mue flytres-A Ame Saw à lis hitel de c. Afoudos. Symopriation de tiera ains ornobet, Iausonde plais,
 \& Ontoine et Dus Olators. Eclairage, tue Dn Olfoton,


Blargisement be la nue Padesuut. Stpropiation due terrain de Qieste Duphont.

 Otpropication du tendin dulle Abérnct yal




Vrive Q. Dupheene.
B. Srard.
2. Lard. Deleb Do Didiev. Bell Selephone for.
 Ebilaine Rouette.
m. O. ? R bast.
"O brverénaid.
Englive pa lames-" Reeductior de sayes à
20 Ontaternderaotionio, sue DOes lohampo.
20 cipnopriction du fornain de for a. Gutian.
"boyci fourdain. 89
"DK B Oecullyy.




bevice ble I Itimills. 1014
Orell b rajoie.
Omile Pameton. 105
8. Lararchand. 105

Enseignes.- Reglement concernt les 1NH
fou. Honthies. 130









olagiena dolema the in to





 Mhanos-SMa Pmo.- Pequiuter des

Sarmer-- Avis de rution de kl \& cherin
Reu.-Rielement amendes.
Sammer.- Aris de suation de ll © chevin
Fiortin, \& 2-Epmopriation de ternain, da
Thienete, Cuphome - Cequites dl
Tramas-Blacond-S Sethio des



Sarmen.- Ovis de suotion de ll'́cicherin
Mrancew, ©nt: "qal: "Requete" dt

Sterov, lowisali- - Cemuites des
Samer.- Orvis de kection de l 1 Branoin

Aeron, Q xal-Mequíte der
$\checkmark$ Rederation dus bham bue de bormmere et des munnoio-
talite- - Letho de la


víther de Céand.- Requito des gribly

Tomation des foomitas Oepmanents
Fittres- Coumissions dmandees your


Trafardi for rommé bomptalle Qecevens
Inoritiv, Thamas - Requete de
जittos- - Pappectrese placement de

Tortívi, P. Prequiete de

Tilthes.- Raphort pursfoum ibsims foow

- Batitue Four
- Coontrat juour

Trier Olipfius- Seethe du Reing
Fromesters Cantaliguer.- Requite des
Goueties Canadiens.- Requete des





234 Dironitr Thomas- Lithe de
SHO eSitlis.-chatathtion de 0

014 $1 / 6$ andes


 2g3ciment 1.O. Rquitede




3005
381
382











Langerin, Pouph Remiserde saver à
Letter del do bommission du forme.
AL Oph onse Béliveaw.
de Sa lives Taple leo.



Feltre de e B. Hoould

Pattionilled de Opmopiction de semain de

\&am. - Arvide mocion del d chevin
\&abige, Oles-Requiéa fly
Letted delys bies sidele for.
" "Da"O. bantaís
" "Vist. Desmarais.
Bid. Shimult Hal



" "Leor Duchleno:


IAm. Avis de urutio de N"
Tan the forse th - Requiter
Iottiminders. P: De - Requito de
Letto de Nemphoe Deagel.
"" la Stambtov Litunite laos.
" "Lacksuta phome Opeovloo.
" "Diolti, 2auende xbi.
Beceau \& Beouhty.
uld. 4 butel.

Fettiv de Aroblt, La useande s slais.
" "R'lhion lamsicale.
"" "Opoust 4 Rafond.
Seburv, Aro a-EEfuopriation du terrain de



2) Eeprohon, Pou.- Pequite de
de Al cim, Roy 4 ero Leodl. Ans lon os lelowille.
"d's, Sug. Balser.


3 Refores, lbon Requíte do
4 Rethe de $y$ so Ricaid.

y. d' Ane Ances cult.

11 Rambert, Odolahke Grectio do

$122^{2}$ id,



20 " "G.O. Pesilets.
22." " " Dill de dhemamiegan Stalle.

2R. "Insis Badeany.
2.3." DTelephome Dugié.







34 Zette de Orilipte Bellequilte ify.
34 " Momailhot.
34 "d Olcide gehment.
34 Sehun, Olaidesesten dl
35 Eethe dl Ont . Phemad.
41 ", le Blomidin \& Dény.

HI ". "Koth thow Pomes loo.
H2 Lootimille, ll. de-Oubitages 沓 86



Hettres de $A_{0}$ Ba deant.
 Sachames, O.V-ab.Requête ds. Lettresbelbanadian lion \& Trundry bos.
"dulo.Q.Q.
" de GV. Ov. Gourdain.
" " $8 . D$ cefreanes.
" "Qureaw \& Ot © 供at.
" "Tilesphore Dugré.
" ajoie, "Preerbeniv OMmulation de veente par Lettre des la Banque, d'' teachelogas.
"One Gohn Ryan.
gos. Lonthier.
" Ame Oos. Bellefewillo.
Qattinvilles es evero de Colpoppination desteracin des 10 H

92
98
98
98
98
98
98
99
99
99
10
103

Ticencer "8.6.
*icence de Dins lnary Cowiry réduito.
Tariviére, David Requete de
Quthe d' fector Paceter.
" de 2.0 exfercier.
"O Diell. Darignan.
" Selles Raiche
"Oictor Desmarais.
"Alcide \& ebrun
"̈ebrun, alcide--2 Ettio de Lariviere, David - Orbitrage re Settre d' Olbert Tourignyy 4 al.
$I^{\prime \prime}$ de D.T. Bouchasd, Eseffier defesffacinther. Zicences. Ovispour certificats de Sethe de liflon ble Pacques Pmeaur.
" dicadol. Balcer.
" Le (rau kichel loaron.
" d' stoct. Sirarde aw.
$"$ "Meld. kbartel.
" Iu lohef de Oolice.
2"ams, Goseph Requète de
Lami, Ber. O-- Requiete de
Settre de Victor Oesmarais.
" "Oenri ledin.
"O. Sapolice.
Lapolice, H. Settre de Rettre de O.O. Broudreault.
". "lierardy lladin.

10 A $Q^{\prime \prime}$ des Sroik Sohnmy val - Cequiêtes de 106 Seclero, Ovariste-Requéte d' 108 Lettre de Bureaw, bkfethat 4 Bigué. 108 " Orue "a. S. Pobichon 108 Lariviere, "David E.Eproppriationdeteterain de 108 Setre du Crt. Dugré. $1082^{\prime \prime}$ "Olfred bollas. 10 L Riruellahainé ly al =- Requête de 10 I 2ambert, Adelard- Aqueduc et Ar rainages shoy 10 L Qrivierer f. 0. Requite de 110 Revassew, (1) Ml Requête de 11 Rettre de 'Daust LRafond. 118 " Drolet, Masbonde \&loie.
118 " "Leo. Mborrisisette.
128 " "N.O.Belcourt. 128 " "Opiek. MPabichon.
128 "lu lohef de Odice. 169
128 roge fhawinigand-Eiptroptriation, de teveraingle 1182 ravergne x Mrere Requête der 108 2ettre de O. loharton.
133 " "Ben. Olbert Lamy. 133 L"amy" Bew. Ollbert Letre de 133 Lettre Le la Vídération des phambers de foomneveen 133 et des Mnnicipalites.
133 Letre do B. Lauthier. 133 Fansthe, fécin O-arbitrage re 133 I avergne \& 芴rere. Incence a



Lettre de Cbalter os. Pouy.


"" Siopflé Boushard.
"" Sboury Buchlow.
"" B. ©. Saché.
" "I.O. Bercien.
"\%" la bucu, M. F.Pposichor. Livernoche, n- Lente de tenrain par

 Ligaré, Crleed kal:-Requite d' Deltre de da, Shawinigan lbutere \& Domev bou.

depronem oro -ou. Bethe dand.
"Iothe du Cu Orix bearant."
" de Amoll Appir Mormand.
" "Rneomidde Poanpentien.
" " "\& Oatric." Oumphon.


ne nelamation O. Selem.
Tebeaw, O.- Rethw zer reclamation
Lettre du lolep de Foplice.

Lajoic, ©rie Ev. E.alal - Requate de Tanglois, Delle Odeline- Requête de Sether du blub houtique des 3-A. r" di Oxdelard Stimasges. Lette de Dine frapt bormand. Tapie, D ow, O. - Onbitrago res Letitu de Ê.E.. Jaché.


2644 2ajice, Davarami-Onbitagene
26ft Repurhov, Por- Requite dè


248" "O. Lavalléa-8mith

iYg Tethesede If. O. In. (Barthe. (N)
2Yg Lettre dus Cientormer Olippius.
249 "de Teleethoce Dugúr.
249 $2^{\prime \prime}$ " bhs.Sanctat, cee di'sentures.

2 yg Iethede Abanson Crios.
249 "idoorsentien.
249 "Desbommissaries dwd (6avre.
280 \&." AL Odslard Eimates.

286 Zayev dulbarré ze Olaton discontimué.


$28 \%$
284 Samy, Al-
284


$28 \%$ Zethe de sis esiffrid saunier.
28 I $2 u i e v$, , lis triefiid - Letter de

284 " "bhs. Ranatàt, see dibentures.
284 Somatat, boh - Settarde
281 Y Lethe de 4 banson Bras.
0.88 "des Rénden Shsulines.

288 " de la Ostrugated Oipec C.





294 Siflontana Somis Restignation de


$2 \mathrm{~g} 4 \mathrm{~S}^{2}$ anctiot, toh - Q Pette de
iof 4 Settre de Delide et Coiland.
$3 / 8$
$3 / 8$

319
320
320
320

324
328
328
328
328
328
328
328





Marché-aup-Denréss.- Reconstuction dus Inarché demandé pour quarties \&ftres-Dame. Inarteb, Bldorin_Requetes, de

Snarché dansle Orarties ffoteresiame-Payport re


In assicorte, Trifflém-Drectitation ple
Pnartel, Med. nammé artitre.
 marchés-- Olacement des derriess sus les
Gnarché-aup- Alemées,-Olignement du
Inartel, lild, sommé pubites.

"" "Lournisisions demandee hour
Enartel, Ulld.- Lettro d'
Onethot, freo.- Byproprication, de terrain der
Enarché-aupl-Demees.-Soumisions pour
" " " "—lans pouv
Inarteb," lled. sommé évaluaterer.
Marché -aup-Deniées: Souniessionsdemandees pourl
Tharché-aub-AEen'ési-Barnage olw
Inorins, Pierre nommé loonstable.
Trarchés-aulu-denéés.-Doomcernant le
"-Loumistionspour

q "
Marchéenther VAuguest falourporation.
Snethot, teo pammé avocat de la loosposation.
Inarché- aup-Denvés - So antrat pour
Massicoste \& Qameton-- Sicence de
Magasin de siqueuso- Sicence de
Mailhatill-Seltoo de
" "——" "- Arbitrage ree
 Mailhot, x,-Orbitrage re
Inarchéaumb-Remiéer:- Rappost du blese dus
Inailhot, 9 -- Bypropiation de terrain de Imarchand, "z.- Expropriation de Eerrain de Enerciev, 24. O. Wrettre do

Marbby Duplessid-Oxinion légale der
marchó aver le lo O. Q.-Octe de
hanufacturo do voutres mimentatmés- Pighantrouen t 118
lnartel, \&led. - Settro dl 128
Snineurs.- Bill des incendiés iee frêts cup
Mai' 130
Marché pous Oquartien lforie Dame, poût fuobable. 13 H
Tharché projeté dans le Ouartien Kother Dane.
108


Inartel, Ull.- Requêter d'

Enilette, Blavis - Requéte, de
Chorrisuetto, Keo. - Arbitrage ne

travchés-Sunveillarnco de tawaut fav keloomité des
Inilot, Lo.-Epropriation de fersariv de
Mnorrisettorkeo. Orbitrago re
Inumicifalites.-Lettre delsarsidibution plos shambises
de boomercer et des

Wherconie.- Lettre de faloin de stelegrapher
kosin, ©ierre-Géainnatión de

Sxichelin, Ochille gal-Requête 2" 208
Lnarconi - Lettre delablois de Selegraphe 210
bnoriessette, D. Wirl-Cequète de
Snartel, Q. IV... Orbitrage ne
Etarevels Duplossis.-Setre de
Inartel, Alld. - Requieter \&'

Mrartel, QRL- Stpropisiation, devernain de
Bnaise suppllónt:- Somination due
Snarchand bane y. bur-Copnopriation beverain be

Krartin, Onésimen Requeter di

Enichelin.- Avispersotion dell'eschevin 253
Inarché-aup-denréas-Enquietéres 254
Inarchands Gules-Sitien de
Inagasino.- Dléglemest concernster fanmeture dos
 Inarchónaup-Denrées - Onqueter Mercier, 2 @ I Letre de
knaillout, sbemistali-R Requete do


et du roullawis a paus.

Travche-pupd-Render- Qappostrev condtruction dus
Enarché-aup-Dencées-Enquéte ies 3273324.325 .336
$3388.339 .344 .348 .349 .350 .34 / 3.3444$
massicotte, frciesce Remise detetaup d'áaw à
Martel, Qlehosic-Pequieterd'
Marché- -auphidenéel-Mappost ree construction du
Inarchand, fules, inommé Constable.
lnatché-aup-D enrées.-Olafond
marale, lled.- Requito d'
kilette, lohs. L Lettre der
lns Laughlin floharbevon. - Lettre de
Thartyludi-O Oiement du sompte. d'
Mercier, 类 O. Fettre de


- Contrat proci flafond du

Thalhiot, th.-Requête
Thassicottei for. 0.- Requête de inartel, uld. = Requête d'

municifalites.-Settre dev'Union des
Marchands fordins.-. ave des

manseaw, clefed_Requete d'
Mercier, \% © O.- Settre de
montgomery, B.D. B-E Yetre de
Marchés-- Mésignation du ORéndt duw lomité des
Mailhat, $n=$ leentificat des consturction à
martel, Elld.-LSetse d'
Maville, Goseph - Lettre de

Magadins de Siqueurs- Firmetive des Ouberges ef mignault, foo. O/b - - Itettre del
inarchés ank- Dlemées. -Qapport re enquite du
"milottrarese- - Mansport deficence, as
magasins de siquenso. - Destificats poous
mickelin, Edmond - Vente de terrair à
Mailhot, $h$ - bertificat, de constinction ou
massicotte, Lucien Requete de
michelin, dimand- Regiete dl

$34 d$ $35^{2} y$
$35^{5} y$
$35^{2} 4$
359

In artel, QQ.M. Lettre de
Thaithot, $A_{\text {andy }} k_{\text {ab }}$ - Requête de

320 Marché-auk Demedes. - Vente des nagasins du 4458
knainsfevée dhynthotheque à Odal. Balcev. HFG
Inassicatte, Dins or ucien-Requeste de
thons, th.- Eppropriation de terrain de H68

308 Fichelin.- Olais de sation derl'Bohernin 440
3ig lnorgue demandée.
332 Enond, kicholas - Lettre de
341 Thailhot, hr- - bertificat de construction à

3H2 In arché ave ola Boith fhose Power boo, ne Equeduci If 0
3 Hh Grort du Coi Sdourd III. - Devil fublicialao 4181

342 horissette, N.I. Requete de
343 Inartel, Uld.- Requiete d'
346 Mnanufacture de lingerice- Lettre re
350 Enanufacture de fingerie.- Digtement concertiture


368 Inons, h.- Gppapriation de terrainde
368 " "-hotification re vente de terrain, al
346 Inarchand, Oliviesg al.- Requeter dl"
34 H. Mrarché aver faldie. Picheliewl Ontario.
3 ysy Mairesbuplleant.-Momination dw
383 Martel, 8 dedosic-Requête d'
384 hasse, fivitarciste-Taves remises os
384 Knassicorte, syefllé - Requête de
38 M Moweau rbichord - Iumbort de tumee @
393 Mraufacture de foulpe Thiglomeat eorcomaut la
397 Mllhiotety. Mequite ide
399 Moineaw yishand Mequate der
3 g 9 Mrailhot 91 - butificat we conctruetion
H0\% Mreadoms las. O. hagi-Dain-D Dapport de
Walkhot, M.- Sort Yángentia
434 Masicofter Lucien - Lether dey
Dhathicur- - CBton. Ses.- Lethe de

485
486
Hgor

$$
\ln 501
$$

502
$\square$ 505 $50 y$
508
508
509
$5 \% 9$
$5 / 5$
529
535
543
049
$\qquad$
069.
069.
$5 \%$.
579.
580.
584.
$584 \%$


Homination de fot. Wachon, Olest Constables. "Oos. Oamel, coraluateur, Orbitre, for.
norti " Shose Oover loo:-S Settre de lar
homination dideli in artel, Ovaluatears
de Oierre Morin, Oonstable.
northubhore Ower loo. I Settres de las
Kivellament de la sui loh amplaint.
Komination desfeo Methot avocat de flofoosporation.
horth shore Qowerloo-Settre derfa
Kormand, T. ©. Leftro der
homination di Ollep. Souliston auditers.
Noimand, V. A.- Papport ree U.VV. Lodin

"" "Marché projeté danole Ouertiers
hormandin, OU. B.- Requite d!
 nobert, 仿位 Prequete, bolpmee Dugré et horth shore Powerleo-- Reitre des foo
hivellement de la rue lohampllow.


et Osst Susintond de dr Onquedus.
nomination du Qrésinemt due olections murnicipales.
" d'decticien.- Pour
hormandin, $O .6$. -2 Sttre di homination, d'out. Onges Oust laonatable.
homination tingénieur- Orer
 du bnaire ps uppléant.
de \& © Dufreme, O, chevin.
hormand, Driu "faqk-Gethe de
homination d'sberman lohainá lergent do Plice. A
$"$ de t.O. Desint, Oust, lecrebivio.
Nobent, Ort. nommé ast Sesarion.
Nos ination, Ae for. Faflard, Comptablernaceoveros. Nivellement Le la nue bhamplowers.
Kormand, $D 0$ ". "Papli" Seltres de
homination des ovaluatecurs.
Rormand, Dme "Hapl" Dommanges, io
Nomination de Gules bbaichardi, ingénieur de la
promperà encendiests du roubaw à vaperer.
34

134
138

169

2105
$1 \%$ hormandin, Or. (B.-Cappore d'
iq homination der for Racette, biardiende fifisele de- Ditie. 1381
si"hormand, Dinokapl"—Setre de
64 horth shore "Q pues loo. Settre de lla
ID hault, ADele snariak alb-apmopriation de, porain de
Noël, Obrahoun Requete ol'
Micolet. - Lettres du leonseil du faomté de
805 Mault, Ruccession focques - Fettre de fa
99 horth phore O coverllos: Settre de for
Kormand, Ahe 'Serime Seltre de
nicolet.- Boraire des traverues de yodefroy et
homination des Ouditeus.
Inormand, haplsims= Offropisiation de terrain de H68


DID Kault, Donat - Requête de
212 Nolin, foseph - Settre des
Nomination du Qreaident des Slectiono puaniappaless

hormand, Dime"hapl" Settre de

2NO Motaficationsihitnons, revente de perraint.
DVy Inomination du Racise Suppleant.

"- Letheide
 "Mmication des Evaluateures
26ft Dorthishow Prweuler.- Lettrevine Ponpange.


Ouverture de la rues De Troip. Orinim legale comecmst dhoit de cruestle soatie?
sur places fubliques.

Opinion légute nee paiement des tatas.


Vallece durtsthaunie, ne
Ogden, b.e.-TRectren de
 Octivi itllousomition agricole.
Opinion légale neo temese dennuitos.

Ouverserender rues dan lal lommunes.
Oatroi cur lquat houtione des 3. OS:



Jelle bavaline Aidies.
"." Onthus Pamenells.





obligationo des inceralía.
218

248

2 Onverture de la sue De voit. Otinien leigala re pooussite dl On. Beaulad.





201 Cumeturaldulísotet-do-lifle.- CLemande de






285 "Saf fotcino SNoniceites,
296
Cumeitures dela muerdal Ror
charivis
Cuatuctiondiey


" se cetaificat difomé Seving.

Octrai is lionwaciation Ogricole.

Opher fohn D. - Fitte de PM, buenshield et 486

Octioi form Ren mufactios be fingovie.
Ouvertures de le mue locoke. - Powll

Onverture se la pue loo ke.

Orolongement desla rues fo Poull. Oolicer Rapioito (3) du lohef do Ooursuite de tohn Sitithatrich. - Ovis do Qrotet de (ras kin. Qobichon.
Glans du lifarché-auy-Dleniées fartuselinc Qersont. Oomper à incendis.- Orchat de Qrolongement de farree s SA Antoine


Qlan pouv Bla arché-auph-Demées. Olans "

Opgé"- Orvis de "motion de f' Schevin Olouffe, fos Woise y ab-Requête de Orovenchev, Adelard LiEtte In


Oagé, lohs- Gypropriation de terrain be Olecesfubliques-Dirit de pue et de Lortie pur Qrovencher ㄷ. O = Orbitrage ree Ologé. - Aris de onotion de fl' Aocherion

Oagé:-Avio de mation de lu' B cheoin Qroces-verbal dladsemblé - Qur changer Police- Papports (2) du lonef de
 thawinigon, et C. Od. Qrovencher.
Qrovencher, $f_{0}$ ad - - Pournitione arkitiage Osficer Rapport du lohef aer
Qristuite contre les histeliess.
Qrojean, réon-Requêtede $Q_{\text {olicer-Rappart du lolef de }}$ Oamnetorn, Omile Espropriaction deversain de Qolice:- Rapharts (2) duw lonel de Qont, rue oie leune.
Prets d'argent Avis curfercen diés pour Oráé, bhs.- Requête des Oint de la Piviére Endefrast. Ooursuite contra f. B. Hfor de idiscontimuée. Qratev, UVill. Lal:-Requête der Qolice:- Settre dulbhey de "- Papporto (a) du lahef de Qourinite dikbect. Racette.

2 Qannetor.-Avis de mation de li Oicherin
4 Qolice.-Rappart du lohef de
6) Pontspststausiner.-Nebenturs pour
6. Pavages- Débenturer pour
b Qage, boh - Eppropriation des terrain de
15
18
23
28
30 Oanneton.- Avis de endion de ll Bchevin 40 Opáé- Ahrit des eote des Ochesins Duplessis et HH Oragé,lahe-Epropriation de terrain de
Hv Ooge, - Avis de dnotion de fll Bchevin
H6 Qomberie. Réglement concernta la
Hb Ompe à incendie: Alchat des
Hy Pamnetovistfoice Oqueduo st forainage chas
H/y Orlice. - Lettre du bhat de
56 O. Qapports ( 1 ) dw bheef de
58 Qrotet de Selecthone Dugré.
62 Oravencher, Oidi-Arkitagese
63 Qaquin, Ont.lal.-. Requiêto di
y3 Qanneton, flbubert-Requéto, d'
M1 Qannetorn = Avis de enation de l'Bchervio
81 Opilipforiey liffy loo.- Lettre de far
86 Orice...Sapporto (2), du lokef de
389 Qerusce, Aut:lal. - Requête d'
89 Qlice-Alabilloment des Own lasntables
100 Qellerin, 佔ém-Requete de
100 Qomneton, vias. - Requete de
103 Qamneton, P. O.-Setre dev
104 Orvencher, Odelard- Asbiragune
105 Onneton, 8.8 -Orbitrage se
110 Qannetomi- Oris de notion ple l'Brcherint
111 Police-Rapport dulakef de N18
$11 M$ Qresident des blectioms bunicipalese -homindtion, duu

123. Qagén-- Avis de sudiom delí brchevin

12H Ordongement, de fa rue Rayde.

128
109
130

132
134
$13 v$
135
136
138
1HO
IHO
140

1413
148
IHG
10'1
154
$160^{\circ}$
168
140
1110
190
195
196
lyy
193






Oquitance au Resert O. T. \&sininar.





"Olar Euchorivchaine. 400




Quai de la flommidion du doavere. 521


Requettodv Reodisión Arcands-al: Que del oraid."
Requites du Re'rb S. A. Aemmourt bal. I
 Requite de Due Ooeqh Langerin. Pemise de taked a Jesph Langevin.
Pegieted de la Ivabactuos loottombo.

1
 Requite de g. K. Bourassa \& al. Reconstivuction du efparché- aup-Deméés. Requiter de rid. Beauchemin \& al:
d' Illdosic bnartel.
de $\operatorname{Pa}$ ob tiemme firard.
Remise de tates à lime Himme fivard.
Requitede \& \& udges Beaubien.

Quectotion-Dame:-Dargissement de la

Aappost de li luntrectews de Difles.


- (3) duw lonef de Police:

Reiglementibhapu 1 Yo, cam cen tles Oubergideset les marchands de diqueurs.
Patichow, (Parbl. D. Qratet de


Qequite de ore O.p.parigire

Que Duc Glatom-Bclainages
Requite de M. Bounninal et frow. M. N. Qobicicon. Abuithomphuconth: Requiteder R. Bumminaliet



Qappoit ine tervain quld. Bérmut.
" se ochat tompo à encendie.
Que" Bade aux-Elargisement de la
"Dlesisix.- Rapport cancerntalao
 Ques 合 Ontaine.- Prolongement de for
2

R R bichoo, $\operatorname{Frai}$ Re Requète de
2 Rappost de li m mopectews-de- Ville.

2 Ququite de laurohy Puani.
2 Quan, Fie tho - Requite, do
2 Requete de Joteph Becuidury.
"Gereph Sa Ramothe
". Laun-ageaur
" Motonvenorcment lall.

- Durand CTrecout K Lal.

2 " $O$. Rivaid.
2 Pivardi, © O:- PRaquito de

"de Irmispiningrav lal.

4 " de Or.Olain d al.

4. Pequictos (R) da gorAnequene.

5 " Alw lonhe do Olice.
6 Requite do d. D. Se Sa fiñ illa.
lngu. RO. Qaill.
Rappost de m. \&. Decelles


11 Requite de Lar. © Cecwais ral.
Il " "Ob. Dangeffield spal.
12
12 Rapthout "de l' lnimecteers-den Vielle.


12 Requête de Déchaine e Siriard.


$$
18
$$

$$
18
$$

$\square$



Ques俉láciler- - Irattoirs nonveaup,
Requete d'Cldrion Lacambe.
do ת. Binest belinas.
" Oos. Béein fils 4 al:
di Out. Bieaudny.

- Ormand Beaudry.
des Réades tivles de gésus.
d'art. Oérusse $x_{2}$ al.
"Bug. Balcer Kab.
de Qum Ritchic pal.
Ritchie, Oun" Labi-Requête, de
Qequite d! Achille knichelin tall.
" de lfoé Oellerin.
" "Jeiry Young.
"Ohmiem Duprosnes.
"Aufred Becanduy.
"Fhas. Qametón.
"alfred abiun.
"O. Beauprés.
" Fia clefred Orerrette.
"A. Sofentaine \& al.
"Dne O. Becumier.
"O. OrqDésaumiers.
" Seni Blaistral.
Acphonser Augréet sisank efobert.
Qicard, Désiré- Qettre de
Rapport revivellement de fapuephantflous. Auelohamiflour- Kivellement de la Qappart de l' lnspecters- de ville.
Ayan, Vie John Orbitrage re
Requéte de fur 0 S S efebores.
" Alphoercrupuis 4 al.
Qne Olaisanter-Arrocage,
Requête de D. M. Morrisselté oll.
" Lbary Puckleyt ab.

Capporte" de l' Inspocteerv-de-Ville.
due lahof de ©olice.
Reglement concementlasilncendiés.- Opiniondégale se.
Reglementlonap. 183, concernt les arrcendiés.


DOH Reglementrappelant la taves sur les bicycles. DN \&

$20 y$ Requéte du Réath tion Lamothe.
$20 \%$ " L'Slie Rivard l all.
$20 y$ Rivard, Bliekati-Requete, dis
208 Requêto d' Orthur Ouger.
208 " de f. Au. Texuier.
208 " "la loanada lronlorpporation.
208
208
208
208 R" Rer la Robert Ruan low
208 Robert Ruawloo.-Requèta de fa
209 Résignation de los. Vachon.
209 Rue Royale - Qrolongement de la
209 Rues nowefles dans la loommune.

20 g Requite de 2avis Vézinar.
20 g " d' Andrá ayottes.
Q0g " de t.Or. Duplessis.
209 " $A^{\prime}$ Coninstalardeaw \& al.
210 " "Uld. Martel.
210 " "Ast. Bornais.
210 Qésignation de \& B. Abamel.
210 Ryanlloo. Qobert- Qettre de la
210 Robichon, ly. S.-Settro de
211 " "OApropriation
212 Rapport de éffono iable fonceil Bécutity.


\$13 Requite de g\& layilinas \& al. 2H1
216 Reglementbhap. 18s, con comst la tape sur théntiou.
2/I) Que bs Antions-Gomeenut troltois,

21/4 Requete de g. B. Dufreune dal.
V1" " "O. lahênevert.
"d' leaco loloutien keal.
2/4 " "Orésime knartin.
$21 \%$ "Odob, Balcer \&alo
" E'Oseociation Ogticoler.
218 Remise de towits à l'O Asociation Ogricole.
218 Requéte de fapls \&evasseur \& all.
20,0 Quee th homas:- Ourosage,
\%) AH Requite de (O.OV. Govien.

226
226
226
224
224
224
$2 \pi \%$
224
224
224
228
230
$\$ 30$
232
23 H
234
234
234
234
234
234
235
235
235
235
238
238
241
nith
243
2HAH
248
249
$24 G$
$\square$
$2 H 4$
$25^{2} 0$
250
263


Auan, Vrov tomo- Orbitiago ne


Remboulemenen du croiz des chaines de tertetois.


Requites de Yohmy R Racraít tal.
"b. 介. .x. Célinas.
"Jocor bilinas.
Qotichaud, David - Requicte do
Requites de Pos. Qereaultet Pa. Rodichaud. Qublichaud, Pe. et Fou. Pereault.-Me Pequite de Requite de la leanada lron bosponatión.




Requîte dilencise Mfasicotte.

Qaquita di Oly dop Dutabryal.
" de D Augal.
Qacette, "Mow-Paquites de
Qemide do taves in Dodis STree grambert.
Requíte d'reldaic Bbbartel.

Resignation de Lonis Rafortaines.
Que fish haurice-- Trottoins nowiseaul,


Raphont (3) du bles de Oplice.
Rapportser rente de liqueuss enivantes. 331
Que fat Ongile - Monseaut trattoins, 331


 Requite, de B. bhampagne.
I. Bormivab.



$3 / /$
$3 / 1$
$3 / 5$
$3 / 4$
3/y " Ou.bu. Brauthiertal.
$3 / y$ Que du Olaton - $\sqrt{n o s t o i c i c s}$,
3/8 Requitedi Ont. Bomaisetarr Drunceto.
318 " "Uld. Wrartel.
3/8 " "Ont. Dussault , al.
$3 / 8$. De lohne Ehandmaisorv.
318 Diductano dug. Ravigno.
318 Réduction de tapes à Priboice Beaudry.
318 Requite de Olep. loalinn.
319 " "Offeed Sounareaw.
32
82,3
324
32.4

324
$32 y$
3
$32 y$






328 " "Lf. E. A. mald \$ all.
328 " "Poo. B. Kbasuicotte.
308 , Rbugue Qajinet.
330 " de tr. Rondeaw.
330 Randeaw, 4 :-Requíte de
330 Cequéte de e. Casivin.
330 " d'uld. Martel.
de R. Bellegheille Ral.


340 Robichoubl, feor- - Reiduction de tapes is
340 Requite deflaloanada ren bosporation.
3 Hf " "Coí Oattui.
"Koé Oatán.


Requite d' dimmand Michetiv.

de ll' Officies de banté.



 Requete di's dmond desesard.

Pequita dillerail Semoine.
" O. Rbamel 4 al.
Le Souis Dugié.
"(viltor Doievert.
Ques "ta " la posidete de venpubuance.
Qasphort du bred do Qolies.


Pequete de Dileupheve fosse int.
Quillies tiemons.
Racetto, Rlectosos-Requite de
Qequíte de quisest Líor Seclero.
Qembousemeneta a doun et fion Rodero.
Qequitode zonis lannier.
"Na. Verretto.
" "OO. Eoninutal.
" "Coseph R Nomel.
""\&"O. sudel.

 Requite de Rabger Rinord. Rivard, quelger - Requitte de Requite de loceph 2 gimothe.
" Araph Oraquetto.

HA ORe. R Womlistors. 462
de la Acanque de Pbochelaga. 462

HKY Requite de savis fingras sal.

439 Picheliew U Ontario:- Se the de lo boin 464



 H49 Puestauriensfichattranderye.




Requite du Ren R Io Ren moment tal.


Requéte d' Bua. bhandomet.

- Bug. Sohanetier.
" Publest Oametor.

45N Quedrkhartiv. - Omisard,
45N Requéte de sus Saupté dal.
HNSA" ide Eng. Oxacerial
HNH " "Victor Desmarais




4FI Requête de Zadyen (Bacaubien.
455 "Therdule Cecauliew.

455 Qapporifildu loraf de Oabicer.

Que hivervillo:- Sdairago,

4S'y Phed foskavie.- Quolongement de las

461 Ques \&efoune.- Poumissimon prow foont, 481

Requieta d' Ollbact Lag non X a als
de Iudger dlaice.
"A.N. Mforissetto.

485
485













Millidel elfotw dulle


Sopitice livetuad

Bu am bably
 Coluphewide elille.










formentrex tuther mow


 1 Ahemivituen









 Phuy




amalyinguide

astany-Gyenationce




Union thusicale - Iettre de l'
U"suline", Salle pourl"
Union dos municipalites.
Unions fol forenh dwloanadd.- Requite def é
Union 佫 Piere-Requête de $\ell^{\prime \prime}$
Unionde Sempérance dos Dames.-Pequete de fl'
41
45
$3 / 8$
354
381








$$
0.09
$$

youaves.- Requéte de l'Ouscriation dos
"1. - Lettudulommaudauícoses 57/5

